
a39015 00024801 6b





SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE D'EURE-ET-LOIR.



HISTOIRE

DU DIOCÈSE

ET DE LA

VILLE DE CHARTRES

PAR J.-B. SOUCHET

OFFICIAL ET CHANOINE DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME DE CHARTRES

Publiée d'après le manuscrit original de la Bibliothèque
communale de Chartres.

—

TOME III.



CHARTRES

IMPRIMERIE ÉDOUARD GARNIER

Rue du Grand-Cerf, 11.

—

M. DCCC. LXXII.

HISTOIRE

DU DIOCÈSE ET DE LA VILLE

DE

CHARTRES.

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE D'EURE-ET-LOIR.

HISTOIRE

DU DIOCÈSE

ET DE LA

VILLE DE CHARTRES

PAR J.-B. SOUCHET

OFFICIAL ET CHANOINE DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME DE CHARTRES

Publiée d'après le manuscrit original de la Bibliothèque communale de Chartres.

—

TOME III.



CHARTRES
IMPRIMERIE DE GARNIER
Rue du Grand-Cerf, 11.

—

M. DCCC. LXIX.



HISTOIRE

DU

DIOCÈSE ET DE L'ÉGLISE

DE

CHARTRES.

LIVRE CINQUIÈME.

CHAPITRE I.

De Gautier, évesque de Chartres. Mariage de Thibaud, comte de Champagne. Fondation de l'Abbaïe de l'Eau. Mort de Guillaume, comte du Perche. Division de ce Comté.



'ÉVESCHÉ de Chartres aiant esté longtems vacant, An. 1219. le pape Honoré III en pourveut Gautier, abbé de Pontigni, de l'ordre de Citeaux. Il estoit profès de Prulli, d'où il avoit esté tiré pour estre abbé de Fontaine-Jean, de mesme ordre, au diocèse de Sens, qui fut un degré pour monter à celle de Pontigni, des mesmes ordre et diocèse, fondée par nos

An. 1219. comtes de Chartres, qui l'ont mise en plus de considération. La noblesse de son extraction, mais plus véritablement celle de ses vertus et de son mérite lui servirent beaucoup pour l'élever à ceste dignité. L'autheur du Catalogue de nos prélats dit que ce fut dès l'an 1217 qu'il fut assis dans la chaire Chartraine; mais l'acte de la dédicace de l'église des Clairets, dont nous avons parlé au chapitre précédent, tesmoigne le contraire, ne pouvant en tout cas avoir esté promu que sur la fin de l'année 1218, ou sur le commencement de 1219. Le premier acte que je veoids de lui, est du mois de febvrier de ceste dernière année, et un autre de la veille de l'Annonciation de Nostre-Dame, touchant quelques différens entre les religieux de l'Ouïe, ordre de Grammont, et ceux de Saint-Cheron-lez-Chartres, pour certaines dixmes à Dourdan. Vincent de Beauvais veut néamoins qu'il ait commencé sa séance dès l'année précédente, ce que je ne nie pas, pour ce que cela auroit pu se faire, depuis ledit mois de juin, auquel nous avons veu que le siége estoit vacant au diocèse de Chartres, jusques à la fin de l'année 1218, ne trouvant rien qui y répugne.

Je trouve qu'il assista, en 1219, à la dédicace de l'église de Senlis, faite par l'évesque Guérin (1), et qu'en la mesme année, Gaucher, fils de Miles, comte de Bar-sur-Seine, vicomte de Chartres et seigneur du Puiset, estant demeuré malade au siége de Damiette, dite autrefois *Pelusium* ou *Heliopolis*, dans le mois d'aoust, il fit son testament, par lequel il ordonna qu'on édifiast une chapelle audit lieu du Puiset, en l'honneur de la Magdaleine, pour la fondation de laquelle il assigna, en fonds de terre, la valeur de dix livres, autant pour la fondation d'une autre chapelle à Murail, en l'honneur de S. Eustache. Il donna et légua à l'église de Chartres trente marcs d'argent pour faire un homme à cheval, mandant à Helisende, sa mère, et à Isabel, sa femme, qu'elles eussent à accomplir ceste sienne dernière volonté, à laquelle si elles manquoient, il vouloit que la terre du Puiset fust soumise à un interdit, jusqu'à ce qu'elles y eussent satisfait.

Je ne sçai si Everard et Guillaume les de Chartres, vidames dudit lieu, y moururent aussi, mais je lis que cet Everard donna

(1) Autueil, 399.

aux frères du Temple de Sours son pré de La Motte, et un muid An. 1219.
de vin à prendre sur sa dixme de Mer, par lectres datées dudit an, audit siége de Damiette.

Au mesme tems, Thibaud, comte de Champagne, surgeon de nos comtes de Chartres, fut accordé avec Marguerite, sœur d'Alexandre, roi d'Escosse, fille de Guillaume dit *le Lion*, et d'Ermengarde, fille de Guillaume de Beaumont. Mais ce mariage ne s'accomplit pas, d'autant que ceste Marguerite fut mariée à Hubert de Bourg, comte de Kentz (1), et Thibaut print alliance avec Gertrude, selon Pithou, que l'*Histoire de Lorraine* appelle Catherine, fille d'Albert, comte de Metz et d'Ausbourg, veuve de Thibaud, duc de Lorraine, de laquelle il fut séparé pour cause de parenté, l'an 1220; et espouza, puis après, Agnès, fille de Guichard III, seigneur de Beaujeu, et de Sibile de Flandres (2); et après celle-ci, il print à femme Marguerite, fille d'Archambaud le Grand, sire de Bourbon, ainsi qu'il se veoid par le contrat de mariage, fait entre eux au mois de mars l'an 1236.

Après le décès de Gaucher de Bar, mort sans enfans, Simon de Rochefort, fils de la sœur de Gaucher, lui succéda en la vicomté de Chartres et seigneurie du Puiset. La vicomté de Chartres consistoit en plusieurs fiefs, qui relevoient du comté dudit Chartres, et avoient leur principal manoir et demeure à Gourdés. Milon de Bar, père dudit Gaucher, y fit bastir une chapelle, en laquelle fut érigé un autel, en l'honneur de S. Eustache, en 1220, suivant l'intention dudit Gaucher, ainsi qu'il se veoid par l'acte de fondation d'icelui, qui fut confirmée par Gautier, nostre prélat, qui, au mois de juin suivant, bénit la première abbesse des Clairets, de nouveau fondée par les comtes du Perche.

En 1222, Isabel, femme de Jean, comte de Chartres, avec la permission de son mari, fonda l'abbaïe de Nostre-Dame-du-Lieu-Dieu, du mesme ordre de Citeaux, au diocèse d'Orléans, ainsi qu'il appert par les lectres de ce, faites et passées au mois de mai audit an.

Amauri, comte de Montfort, vint dans le mesme mois en sa ville dudit Montfort, pour quelques affaires particulières qui l'appeloient; et je trouve, entre autres choses, qu'il transigea

(1) Polid. Virg., *Hist. Angl.*, lib. XVI. Cart. Camp. — (2) Levert., *in Archiep. Lugd. in Giud.*, liv. III, p. 282.

An. 1222. avec les religieux de Grammont, estant à Moulineaux, pour l'eau de leur estang, suivant le règlement qu'en avoient fait Guillaume, évesque de Paris, Eudes, prieur de Hautes-Bruières, et Girard, curé de Saint-Germain-l'Auxerrois. Amauri ne demeura guères en France qu'il ne s'en retournast en Languedoc, où il avoit des ennemis sur les bras, qui faisoient ce qu'ils pouvoient pour l'en chasser. La mort du comte de Foix, décédé d'un ulcère, au siége de Mirepoix, dans le mois de juillet, et celle de Raimond le Viel, comte de Tolose, qui mourut subitement au mois d'aoust suivant, lui donnèrent quelque relasche et loisir de respirer, et de recouvrer une partie de ses pertes.

Environ le mesme tems, le roi, aiant fait bastir une chapelle dans son chasteau de Dourdan, la voulut faire desservir par un des chanoines réguliers de l'abbaïe de Saint-Cheron-lez-Chartres, qui demeuroient au prieuré-cure dudit Dourdan; et pour ce, il la leur donna, le 23 d'avril 1223, à la charge que celui qui desserviroit ladite chapelle feroit serment de fidélité à Sa Majesté et à ses successeurs, seigneurs dudit lieu (1). Le roi ne la fit longue du depuis. Quelque peu auparavant son trespas, Amauri de Montfort avoit voulu lui remectre toutes les terres qu'il tenoit en Languedoc : Philippes-Auguste qui estoit desjà alité de la maladie dont il mourut, ne voulut y entendre, prévoiant qu'après son décès les ecclésiastiques de son royaume pourroient presser Louis, successeur de sa couronne, de continuer la guerre contre les Albigeois, comme de fait, ils n'y manquèrent pas. Toutefois ce prince, voiant Amauri en mauvaise posture, lui légua par son testament vingt mille livres, affin qu'il s'en revinst en France avec toute sa famille et le récompenser de ses pertes.

Le roi estant décédé à Mantes, le 14 de juillet audit an, il fut conduit par ses deux fils Louis et Philippes à Saint-Denis en France, pour y estre inhumé (2). Nostre prélat Gautier, qui estoit fraischement revenu de Rome, où il avoit, à la prière de Simon, archevesque de Bourges, consacré Estienne, évesque de Mende, se trouva à ses obsèques, en compagnie de vingt-deux tant archevesques qu'évesques, qui s'estoient assemblés à Paris, pour traicter des moiens d'exterminer l'hérésie Albigeoise.

(1) *Invent. des chart. du Roi.* Tit. Chartres 2, nomb. 5. — (2) *Epist. Honorii. ad Ludov. Franc. regem Philip.*, lib. XII, p. 394.

Louis, après avoir rendu les derniers devoirs à son père, et prins le gouvernement de l'estat, se transporta à Reims, où il se fit couronner, avec Blanche, sa femme, par Guillaume, archevesque du lieu, le 6 du mois d'aoust. Jean de Brennes, roi de Jérusalem, honora ceste cérémonie de sa présence, comme il avoit fait aux obsèques de Philippes-Auguste. Il avoit bien de l'obligation de ce faire, pour ce que Sa Majesté lui avoit légué par son testament cent mille livres, autant aux Templiers, autant aux Hospitaliers, pour emploier en la guerre contre les Infidèles, et cinquante mille livres aux pauvres. An. 1223.

Louis ne demeura guères en repos, estant, dès son entrée au roiaume, allé par toutes les provinces d'icelui, pour s'en faire recongnoistre le vrai et légitime héritier. Amauri de Montfort lui remit entre les mains tout ce qu'il avoit au Languedoc; pour quoi il le récompensa de l'office de Connestable (1). Il y en a qui tiennent que cela ne s'exécuta que l'année suivante, ce que j'accorde plus volontiers, d'autant que je trouve qu'au mois de mai de l'an 1225, Amauri prenoit encore la qualité de duc de Narbonne, comte de Tolose et seigneur de Montfort, dans certain acte, par lequel il donne aux frères de Moulineaux ledit lieu, avec le bois adjacent, du consentement de Simon et Robert, ses frères.

Quand au roi Louis, comme il avoit receu en l'église de Chartres les premiers mouvemens de sa vie, il en fit toujours un particulier estat; et, comme dès l'an 1203 (2), son père l'avoit prinse, ensemble le Chapitre d'icelle, soubz sa protection, il en fit tout de mesme, la prenant soubz la sienne, par ses lectres du mois de febvrier 1223. La dévotion estoit grande en ladite église, à cause des miracles qui s'y faisoient ordinairement, et y faisoit-on de grands dons. Car, aiant esté enjoint au concile de Latran, tenu quelque huit ans auparavant, aux laïcs de mectre hors de leurs mains et quicter les dixmes inféodées, plusieurs en donnèrent à l'église de Chartres. Ceste année entre autres, Tècle, sœur de Philippes le Morhier, chanoine en ladite église, donna celles de Jouy, du consentement de Guillaume de Ver, son mari, à la réserve de deux muids, que les religieuses du

(1) *Thrésor des Titres*, laiette de Tolose, sac 5, nomb. 43. — (2) Guil. Armoric. *Philip.*, lib. XII, *sub finem*.

An. 1223. Pont-Roial y avoient desjà, et de demi-muid de bled, que le vicaire perpétuel du lieu prenoit sur icelles; et Geofroi de Neuvi et Ragonde, sa sœur, avec Guillaume Gallier, son fils, donnèrent celles de Saint-Léger-des-Aubées: plusieurs seigneurs, qui en tenoient, les donnèrent çà et là aux monastères et communeautés, comme il se veoid dans les Cartulaires d'iceux.

Au mois d'avril de l'année suivante, Jean de Chastillon, comte de Chartres, seigneur d'Oisi en Artois, et Isabel, sa femme, comtesse desdits lieux et dame d'Amboise, fondèrent l'abbaïe de Nostre-Dame-de-l'Eau, près Chartres, de filles de l'ordre de Citeaux. Quelques-uns ont voulu dire que nostre prélat en estoit le fondateur, mais le titre ou acte de la fondation faisant reconnoistre le contraire, par la déclaration que fait Gautier, que ce sont Jean et Isabel qui l'ont fondée, il n'y a point lieu d'en douter. Tout ce que ce prélat y apporta du sien fut d'obtenir de Gautier, abbé de Saint-Père-en-Vallée dudit Chartres, permission de la construire dans la paroisse de Saint-Victur de Ver, dont il estoit patron.

L'année d'après, le roi poursuivant la guerre contre les Albigeois alla assiéger Avignon, qui fomentoit ce parti et la fit démanteler, pour punition de sa rébellion, et il tomba malade. Mathieu Paris, imposant à son ordinaire, dit que le roi y mourut de poison, qui lui avoit esté donné par Thibaud, comte de Champagne, pour abuser plus facilement de la reine Blanche, femme dudit Louis, de laquelle il était éperduement amoureux. Ce qui est un impudent mensonge et une calomnie malicieuse, inventée par cet autheur contre l'honneur de ceste reine, que cet Anglois voudroit noircir par son encre.

Il est vrai qu'il se trouve quelques escrivains qui blasment Thibaud de s'estre retiré du siége d'Avignon, contre le gré de Louis; ce qu'ils font mal à propos, ignorant le motif qui le porta à ce faire. Ce seigneur avoit donné sa parolle à Othon, duc de Moravie, comte palatin de Bourgongne, pour traicter du mariage de Blanche, sa sœur, avec Othon, fils du Bourguignon, et de Béatrix, sa femme; à quoi ne voulant manquer, il désira se rendre chez lui, au tems qu'il avoit promis. Aussi ceste calomnie se prouve-t-elle d'avantage par ce qu'escrit Guillaume de Puilaurens, qui vivoit au mesme tems, Du Tillet et tous les autres autheurs François, qui demeurent d'accord que Louis décéda

à Montpensier, le 7 novembre de la présente année 1226. Il avoit fait son testament auparavant que partir, pour exécuteurs duquel il nomma les évesques de Chartres, de Paris et Senlis, Jean, abbé de Saint-Victor, et quelques autres, que j'obmets à dessain. An. 1226.

Il avoit eu de Blanche, sa femme, six garçons et deux filles. Philippes, le premier des masles, décéda avant son père, et fut inhumé en la cathédrale de Paris; il l'avoit accordé du tems de Philippes-Auguste, son aïeul, à Agnès, fille de Hervé, comte de Nevers, et de Mahaud de Courtenai, sa femme; mais estant décédé auparavant l'accomplissement de leur mariage, ce contrat demeura imparfait. Louis, qui estoit le second, nasquit à Poissi, le jour de saint Marc 1215; pourquoi il se signoit et vouloit estre appellé Louis de Poissi; Robert, comte d'Artois, fut le troisiesme; Alphonse, comte de Tolose de par sa femme et de Poitiers, le quatriesme; Charles, comte d'Anjou et du Maine, fut aussi comte de Provence et de Forcalquier, et enfin roi de Naples et de Sicile; le cinquiesme est Jean, qui mourut accordé avec Ioland, fille de Pierre de Dreux, duc de Bretagne, combien que Louis eust ordonné qu'il seroit d'église, comme aussi tous les autres, qui naistroient par après. Des filles, l'une mourut au berceau, aiant seulement esté ondoiée, mais n'aiant encore receu aucun nom; l'autre fut Isabeau, laquelle aiant esté recherchée en mariage par Hugues, fils d'un autre de mesme nom, comte de la Marche, et d'Isabeau, sa femme, venue de Jean-sans-Terre, roi d'Angleterre; elle préféra une vie célèbre au mariage, et passa sa vie en estime de sainteté, au cloistre de Long-Champ, qu'elle fit bastir pour des religieuses de Ste Claire, quoiqu'elle n'en portast l'habit.

Le père de tous ces enfans estant sur le point d'aller rendre compte de ses actions à Dieu, il déclara Louis son fils, successeur de son sceptre, en présence des seigneurs qui estoient près de lui. Sitost qu'il eut la bouche close, ils dépeschèrent des courriers par tout le roiaume, avertir les absens du décès de ce prince. Matthieu Paris dit que son corps fut gardé et sa mort célée : ce qui est argué de mensonge par Du Tillet, lequel rapporte la copie de la promesse, faite par Gautier, archevesque de Sens, les évesques de Beauvais, Noyon et Chartres, les comtes de Boulongne et de Blois, Enguerrand de Couci, Archambaud

An. 1226. de Bourbon, le comte de Montfort, Estienne de Sancerre, Jean de Nesle, Ursion le Chambellan, Adam de Beaumont, Gui de Méreville, Guillaume des Barres, le jeune, Robert de Couci, le mareschal de France Philippes de Nemours, Gaucher de Remeilli, Simon de Poissi, Jean de Valeri, Pierre des Barres, Guillaume de Prunelei et Adam Harenc, seigneur de Prasville en Beausse, dit le *Harenc*, à cause de lui : tous lesquels déclarent avoir juré, en la présence du roi Louis, que, s'il venoit à décéder, ils iroient le plus tost que faire se pourroit, devers son fils aisné Louis, pour lui faire, comme à leur seigneur et roi de France, les hommages et serment de fidélité à lui deubs, et feroient en sorte qu'il seroit couronné le plus promptement que faire se pourroit ; que s'il plaisoit à Dieu de disposer auparavant de sa personne, ils feroient de mesme à Robert, son frère ; par acte du mardi plus proche de Toussaint, qui estoit ceste année-là, le 3 de novembre.

En suite de quoi les mesmes seigneurs, ou la plupart d'iceux députèrent vers Thibaud, comte palatin de Champagne, qu'aiant promis et juré au feu roi, estant au lit de la mort, de faire couronner au plus tost Louis, son fils, ils auroient arresté de le conduire à Reims, pour ce faire, le prochain dimanche d'après la saint André, le conviant de se trouver en personne à ceste solemnité. La reine Blanche, que le feu roi son mari avoit nommée régente en France, ne manqua de se rendre à Reims avec son fils ; ce que firent semblablement les princes et seigneurs, pour estre présents au sacre et couronnement du roi. La cérémonie en fut faite par Jacques de Bazoches, évesque de Soissons, le siége de Reims vacant par le trespas de Guillaume de Joinville, archevesque du lieu, de naguères décédé en l'expédition contre les Albigeois.

La longueur de l'hiver donna loisir à plusieurs de couver des dessains qu'ils firent esclore au printems. Comme dans les changemens qui arrivent au gouvernement de l'Estat et durant la minorité des rois et souverains, il s'en trouve toujours de mescontens, plus pour leurs intérests particuliers que pour ceux du public ; quelques princes et seigneurs, marris de n'avoir part en la régence et administration du roiaume, pour avoir un prétexte de remuer, s'addressèrent à la reine et lui demandèrent quelques terres du domaine de la Couronne. Se voiant

esconduits, ils tesmoignèrent leur mescontentement par la révolte. Philippes, comte de Boulongne, oncle du roi, qui croioit que sa naissance lui deust déférer la régence, fit ce qu'il pust avec ses amis pour en débusquer la reine. Il avoit actiré à son parti les principaux du roiaume, qui eussent bien voulu avoir part au gasteau. Les thrésors de Philippes-Auguste son père, et ceux de Louis son frère, père du jeune roi, estant en son pouvoir, lui donnoient de grands avantages; il avoit Calais, ville frontière du roiaume, qu'il fit fortifier, pour lui servir comme d'une porte de derrière, pour se retirer en Angleterre, si les affaires bastoient mal pour lui. Blanche, dame accorte, considérant que ces menées se brassoient contre elle et le service de son fils, opposa au Boulenois, Ferrand, comte de Flandres, qui estoit son prisonnier, auquel elle donna la liberté le jour des Rois l'an 1228. An. 1226.

Thibaud, comte de Champagne, lui estoit suspect, pour estre parent et bon ami du comte de Boulongne; elle trouva moien de l'actirer à son parti, auquel il actira aussi ce comte qui laissa, comme l'on dit, en l'embusche, ceux qui avoient espouzé le sien. Robert, comte de Dreux, Pierre, duc de Bretagne, son frère, Hugues de Chastillon, comte de Saint-Paul, et autres, qui s'y estoient fourrés bien avant, eussent voulu estre à recommencer, pour ce qu'estant désunis et sans appui, le roi les fit adjourner en son Parlement: le remors de leur conscience les empeschoit de comparoistre, craignant la peine deue à leur faute; n'en pouvant plus, ils vinrent trouver Leurs Majestés à Vendosme, où ils demandèrent pardon au roi, qui le leur octroia. Le sire de Joinville raconte ceste affaire un peu autrement, auquel je renvoie les plus curieux.

Comme dans ces rencontres, chacun tranche du souverain, il ne fut pas jusques à la vicomtesse de Chasteaudun, qui s'actaqua à nostre prélat et au sien, qui estoit des principaux au conseil du roi, des terres et des fiefs duquel elle s'empara par droit de bienséance. Gautier s'estant plaint à la reine des entreprinses de ceste dame, elle lui escrivit que lui aiant mandé plusieurs fois, mesme de bouche, qu'elle eust à rendre à l'évesque de Chartres, ses fiefs et forteresses (1), ce que n'aiant fait, le

(1) *Epist. Blanchiæ reginæ ad Vicecom. Castr. an. dom.* 1227, *mense maio.*

An. 1226. roi son fils et elle avoient prins conseil de leurs barons, de la contraindre à ce faire; pour quoi elle lui mandoit que si, dans la Pentecoste, elle n'y satisfaisoit, ils la contraindroient d'y obéir: ce qui la fit revenir à la raison et rendre à nostre prélat, ce qu'elle avoit usurpé sur lui.

Sur la fin de ceste année, ou sur le commencement de la suivante, en tout cas, le 12 de febvrier, la mort enleva d'entre les vivans Guillaume, évesque de Chaslons, le dernier des masles des comtes du Perche: il avoit esté autrefois chanoine, chancelier et prévost en l'église de Chartres, comme aussi prévost et thrésaurier en celle de Saint-Martin de Tours, auparavant que de parvenir à l'évesché de Chaslons, qu'il obtint, après Geraud, successeur de Rotrou, son frère, en 1213. N'estant encores que prévost en l'église de Chartres, il octroia aux religieuses de Bellomer une foire et un marché franc en leur bourg, la veille de Saint-Marc, depuis nones jusques au lendemain, tout le jour, dont il leur donna ses lectres, du mois de septembre 1211. Il estoit fort affectionné à ceste maison, à cause d'Oranie, sa sœur, et Mahaud, sa cousine, qui y estoient religieuses; et leur confirma en juin 1217, la concession du don, qui leur avoit esté fait par Estienne du Perche, son frère, de cent sols, monnoie du Perche, sur la prévosté de Monlandon; et en décembre 1218, celle du Champ du Poirier, et d'un pré à Maudétour, qui leur avoit esté faite par Geofroi de Tourailles, du consentement de Agathe, sa femme, de Geofroi, Guillaume, Ives et Jean ses enfans, et Robert son frère; et encores au mois de mars 1220, le don que Helisende, veuve de feu le comte Thomas, son neveu, avoit fait auxdites religieuses, de cinquante sols tournois de rente annuelle à prendre sur la prévosté de Mamers, le jour de la saint Rémi, pour son anniversaire, et celui dudit Thomas. Dès l'année 1219, il avoit fondé, en l'église de Chartres, un cierge qui devoit brusler jour et nuit sur le grand autel du chœur d'icelle, devant la Sainte-Châsse, qui estoit lors enfermée dans le dossier dudit autel; pour l'entretien duquel cierge, il donna aux marregliers-clercs d'icelle cent sols, monnoie de Chartres, à prendre sur la prévosté de Monlandon, et autres cent sols, sur celle de Longuevillier au Perche, par ses lectres du mois de mai 1219.

Au mois de septembre 1225, il fit ériger le prieuré d'Arcisses,

fondé par ceux de sa famille, en abbaïe, et le 11 avril de l'année An. 1226.
1226, il confirma aux religieux de ce monastère, la donnation qu'il leur avoit faite de ses moulins de Riverei, de l'estang de Brunelles et de la moitié de sa forest de Mauriseure, sans que lui ny ses successeurs, seigneurs de Nogent et de Riverei, y pussent prétendre aucune chose à l'avenir, soit pour droit de justice, de chasse, ou autrement; et manda à ses officiers de les en laisser jouir librement et paisiblement, sans qu'ils pussent estre troublés par eux ou par d'autres.

Par le décès de ce seigneur, le comté du Perche fut partagé entre plusieurs cohéritiers, qui prétendoient droit en sa succession. Ils se trouvent tous dénommés, tant ès titres des Chartes du Thrésor du roi, que dans le Cartulaire de Champagne. Blanche, comtesse de ceste province, et Bérengère, sa sœur, veuve de feu Richard, roi d'Angleterre, y sont des premières; et après, Rotrou, seigneur de Montfort-le-Rotrou au Maine, Geofroi vicomte de Chasteaudun, Alix de Fréteval, Aimeri de Chastelraud, Jamet ou Jacques de Chasteau-Gontier, Raoul, vicomte de Beaumont et de Sainte-Suzanne, Hervé de Gallardon et Alix, sa femme, Hugues de la Ferté-Bernard, Ela d'Almenesches, sœur de Robert, comte d'Alençon, Amauri de Craon, Robert Malet, et Henri de Chastelraud. Je laisse à rechercher les dégrés de leur parenté, à ceux qui ont escrit et pourront encores escrire l'histoire particulière du Perche. Le roi S. Louis acheta toutes leurs portions, ou la pluspart d'icelles, avec la mouvance qu'elles avoient du comté de Champagne, qu'il donna puis après avec, à Pierre d'Alençon, l'un de ses fils, ainsi que nous l'avons montré au chapitre X du premier livre de ceste histoire, et pourrons encores en parler ci-après.

Ce fut en ceste année, le 10 mai, que Gautier, nostre prélat, fit la translation du corps de S. Léonard près Marchenoir, en présence de l'évesque du Mans, des abbés de Prulli, Bonneval, Bourgmoien, de Saint-Mesmin, de Saint-Calais et de l'Estoile, du vicomte de Chasteaudun, des seigneurs de Fréteval, de Montigni, de plusieurs autres gentilshommes et du peuple en grande abondance. La veille de Pasques de la mesme année comptant à la Françoise, et l'an 1227 nombrant à l'ordinaire, il avoit veu et visité les reliques des Saints, qui sont en l'église de Saint-Maurice-lez-Chartres, dont il fit procès-verbal, et en bailla son attestation de la vérité d'icelles.

An. 1226. Quelque tems auparavant, Hugues de Chastillon, comte de Blois, seigneur d'Avesnes, Guise et autres lieux, et Marie, sa femme, fondèrent une abbaïe de filles, de l'ordre de Citeaux, près le Pont-de-Colli, diocèse de Meaux, du consentement de Pierre, évesque de ladite ville, qu'ils changèrent du depuis et transportèrent au village de Rues, dépendant de la chastellenie de Créci; à laquelle ils laissèrent le premier nom du Pont-de-Nostre-Dame, ou le Pont-aux-Dames: auquel monastère ils choisirent leur sépulture et pour toute leur famille.



CHAPITRE II.

Guerre de Pierre de Dreux, duc de Bretagne, contre Thibaud, comte de Champagne; Alix, reine de Chypre vient en France. Jacobins et Cordeliers, quand receus à Chartres et à Mantes. Institution des Filles-Dieu. La mouvance de Chartres, Blois, Sancerre et Chasteaudun vendue au roi S. Louis. Décès de Gautier, évesque de Chartres.

Pierre de Dreux, duc de Bretagne, fasché de n'avoir pu venir à bout d'un dessain qu'il avoit, pour avoir esté découvert au roi par le comte de Champagne, et que le mariage par lui encommencé de sa fille Ioland (qu'il avoit desjà, selon Argentré, promise à Jean, frère de S. Louis) avec Jean, fils du Champenois, n'estoit aggréable au roi; pourquoi Thibaud lui avoit déclaré qu'il ne pouvoit y entendre, il rechercha tous les moiens qu'il put, de nuire à ce comte (1). Alix, reine de Chypre, fille de Henri, roi de Jérusalem, avoit de grandes prétentions sur le comté de Champagne, qui avoit appartenu à son père. Il la persuada de venir en France, où s'estant rendue,

(1) Vinc. de Beauvais, lib. XXX, ch. 130.

il leva avec ses alliés une grosse armée, qu'il conduisit en Champagne, soubz le prétexte de vouloir mectre ceste princesse en possession de ses droits. An. 1227.

Le Champenois se voiant assailli par ces trouppes, qui mectoient son païs à feu et à sang, jecta du monde au-devant, pour réprimer leur fougue; et cependant, dépescha vers le roi pour le prier de l'assister en ceste querelle, qu'il avoit sur les bras, pour la deffense de la sienne. Le roi arma promptement et tira en Champagne, avec résolution de donner bataille au Breton et à ses alliés. Eux, avertis de sa marche, envoièrent au devant supplier Sa Majesté de leur permectre de démesler ceste fuzée avec le comte de Champagne et le duc de Lorraine, qui avoit entreprins sa deffense. Le roi ne voulut les escouter qu'ils n'eussent vuidé les terres du comte et posé les armes bas.

Plusieurs seigneurs qui suivoient le Breton, craignant de commectre leurs fiefs, quictèrent son parti et se retirèrent. Lui, se voiant tout seul, fut contraint de faire de mesme: le roi aiant dissipé ceste armée sans coup férir, s'en retourna à Paris, où il se réserva la congnoissance de l'affaire de la reine de Chypre. Le pape Grégoire IX, qui avoit succédé à Honoré III, en aiant esté averti, envoia au roi une bulle, dactée à Anagnia, le 3 des calendes de septembre, l'an 1er de son pontificat (2), par laquelle il le prie se déporter de ceste affaire, ou remectre d'en congnoistre, après qu'il auroit jugé si ladite reine estoit issue de légitime mariage; et le 5 des calendes d'octobre suivant, il addressa un rescrit à l'archidiacre de Chaslons et aux chantres de ladite église et de Langres, pour citer ladite reine de Chypre de comparoir à Rome, avec deffenses cependant de troubler le comte Thibaud, jusques à ce qu'il en eust esté autrement ordonné.

Le Breton, voiant ses dessains éludés par ce procédé, s'avisa d'espouzer ladite reine de Chypre. Il envoia en Cour de Rome, pour en obtenir la dispense, qui lui fut refusée; et bien plus, Grégoire envoia un rescrit à l'évesque du Mans, donné à Pérouse, le 12 des calendes d'aoust, l'an 3 de son pontificat, par lequel il lui mandoit d'empescher par censures ecclésiastiques que ce mariage s'effectuast, d'autant qu'ils estoient pa-

(1) *Invent. des titres du Roi*. Champagne 14, nomb. 54, 55 et 56.

An. 1227. rens au troisiesme degré de consanguinité. Le duc de Bretagne, aiant le Pape et le Roi contre lui et considérant qu'il avoit perdu son crédit parmi la noblesse, qui ne vouloit tirer l'espée pour favorizer sa passion, tourna ses pensées vers l'Anglois, qu'il sollicita de venir en France: pour l'obliger, à ce faire, il lui fit hommage de son duché. Le printems estant venu, les Anglois se rendirent à Saint-Malo, le 3 mai 1229 : ausquels mois et an, je trouve que Philippes, comte de Boulongne, et Mahaud, sa femme, donnèrent, par forme d'aumosnes, aux religieuses de Saint-Corantin dans ce diocèse, cinq milliers de harencs pour leur usage et celui de leur monastère, à prendre par chacun an, au jour de saint André, sur la vicomté dudit Boulongne, par leurs lectres données à Fontaines.

Le roi, aiant sceu que l'Anglois estoit descendu en Bretagne, alla assiéger Bélesme et le print, ce qui lui donna l'espouvante et le fit retirer. Le Breton ne laissoit de faire le cheval eschappé et de poursuivre à outrance ceux du parti du roi. S. Louis alla pour l'arrester à Ancenis, où il s'aboucha avec les seigneurs Bretons, sur la rébellion de leur duc; contre lequel, de l'avis de son Conseil, auquel nostre prélat est dénommé, il prononça cet arrest que, pour ce qu'il avoit forfait contre le roi, Sa Majesté le déclaroit déchu de la baillie de Bretagne, et que les barons de cette province et autres, qui estoient à lui, par serment de fidélité ou hommage, à raison de ladite baillie, en demeuroient absous et quictes, sans estre tenus de lui obéir, ni faire chose quelconque appartenant à ladite baillie, par lectres données audit Ancenis, au mois de juin 1230.

Il y avoit apparence que ces esprits aigris les uns contre les autres pourroient allumer un grand feu dans la France, qui ne s'éteindroit si aisément. Robert, comte de Dreux, considérant les maux qui en pourroient arriver, fit tant, qu'il appointa son frère avec le roi, et le fut trouver à Saint-Germain-en-Laie, où il lui promit de ne fortifier sa maison de Sorel, près Anet, et de la lui rendre toutesfois et quantes il en seroit requis (1).

Pendant que cela se passoit, les habitans de Chartres, désirans avoir des religieux de l'ordre de S. Dominique pour leur consolation, les receurent et les logèrent en la rue de la Pres-

(1) Argentré, lib. IV, ch. 13 et 15.

cherie, dans un lieu que leur donna Hugues de la Ferté, lors doien de Chartres, comme si ceste rue, par un bon augure, eust eu ce nom, pour y recevoir un jour des frères Prescheurs. Le Père Le Febvre, en son *Prædicatore Carnuteo*, veut qu'ils aient esté introduits dix ans plus tost, sçavoir est dès l'année 1221, la 41e du règne du roi Philippes-Auguste, la 6e du pape Honoré III et la 5e de l'épiscopat de Gautier, évesque de Chartres, et qu'ils y furent envoiés par Pierre, second prieur provincial de France. Je ne veux pas le contredire, mais seulement avertir le lecteur qu'il s'est mespris pour le tems de Honoré et de Gautier, l'année 1221 estant seulement la 4e de l'un et la 3e de l'autre; mais qu'il ne tienne à cela que tout n'aille bien. Il se peut faire que les frères Prescheurs soient venus à Chartres, comme estant proche de Paris, dès l'année 1221. Mais ce n'est pas à dire, qu'il y aient esté tout à fait establis, n'aiant esté receus en ceste première ville de France, que ceste année-là, ainsi que l'a remarqué Dubreuil en ses *Antiquités de Paris*, où, pour ce qu'ils avoient esté admis en la rue Saint-Jacques, devant Saint-Estienne-des-Grecs, ils avoient esté appellés Jacobins; nom qui est passé à tout l'ordre, qui est plus connu en France par icelui, que par celui de frères Prescheurs. Car, pour en dire la vérité, je doute fort de ce que dit le Père Le Febvre, asseuré que ces religieux aiant esté receus à Chartres, on leur assigna une vieille chapelle soubz le nom de Saint-Jean-Baptiste, pour y faire leur service, en actendant qu'on leur eust pu édifier une église, veu que ceste chapelle estoit affectée aux religieux Hospitaliers, avec le préau de devant, pour leur servir de cemetière. An. 1229.

Dès l'an 1185, ces Hospitaliers avoient fait construire au lieu qu'ils ont à Chartres, une chapelle avec un cemetière, sans l'authorité du Chapitre de l'église Cathédrale, n'estant permis à personne d'édifier église ou chapelle dans l'enclos de ceste ville ou de sa banlieue, sans le consentement ou permission dudit Chapitre. Il se formalisa de l'entreprinse qu'avoient faite ces Hospitaliers, sans le congé de leur compagnie : aiant ramené complainte pour raison de ce, les Hospitaliers furent condamnés d'oster leur chapelle et leur cemetière. Et sur ce qu'ils se plaignoient qu'ils n'avoient aucun lieu pour faire leur service, on leur assigna l'église de Villeconnin, à la charge de prendre le

An. 1229. chresme et les saintes huiles à Chartres, d'obéir à l'évesque et à l'archidiacre dudit Chartres. Néamoins toutes ces choses se gaignent avec le tems et par patience : ils obtindrent du depuis ceste chapelle de Saint-Jean, qui a esté annexée à l'église des frères Prescheurs, pour y faire leurs dévotions et service, avec le cemetière qui estoit devant, pour y enterrer ceux de leur maison; ausquels on entroit, par la première cour de l'église desdits frères Prescheurs, jusques à ce qu'il n'y a pas longtems, la porte estant pourrie de vieillesse, on avoit fait boucher de maçonnerie le portail de pierre, qui est dans la muraille.

Mais, pour revenir à ce que j'ai dit ci-dessus, ces frères Prescheurs n'estoient venus à Chartres qu'en 1231, cela se veoid disertement dans le dénombrement des évesques de Chartres, qui se trouve dans un des registres de l'évesché dudit lieu, appellé *le Parchemin*, auquel, parlant de Hugues de la Ferté, évesque dudit Chartres, il se lit que *Hic dum erat Decanus, præsidente Galtero, anno* 1231, *fundavit locum et conventum fratrum Prædicatorum Carnotensium, et jacet in choro ecclesiæ eorum sub tumba elevata.* Ce qui estoit confirmé par certaine inscription, qui se veoioit autrefois en l'église desdits frères Prescheurs, en la chapelle du Rosaire et la porte de Nostre-Dame de Pitié, qui portoit que :

LAN 1231 CESTE EGLISE FUT FONDEE EN LHONNEUR DE MONSIEUR SAINT JACQUES LE MAIEUR, ET FUT LE LIEU ACHEPTE DE PAR M[e] HUGUES DE LA FERTÉ, DOIEN DE LEGLISE NOSTRE-DAME DE CHARTRES, ET DEPUIS EVESQUE DUDIT LIEU, ET DONNA, FONDA ET DEDIA LEDIT LIEU ET PLACE AUX FRERES PRESCHEURS, EN LHONNEUR DE DIEU, ET ESLEUT SA SEPULTURE EN CESTE EGLISE.

Le mesme Père Le Febvre demeure d'accord que Hugues de la Ferté, qui est assés reconnu pour fondateur de ceste maison, ne leur donna la place sur laquelle ce couvent fut basti, qu'en 1230, au mois de juin : en laquelle année, le Chapitre de Chartres, comme supérieur de l'Hostel-Dieu de leur église, auquel les ventes en appartenoient, leur amortit ladite place, moiennant que ledit doien doubla le cens par chacun an, envers ledit Hostel-Dieu. Qui fait veoir que ledit couvent n'estoit en-

cores basti en 1230; ce qui se confirme davantage par les lectres An. 1231.
d'eschange, faites par Philippes et Adam de Gallardon en 1240, de huit sols de rente sur la prévosté dudit lieu, contre pareille somme, donnée par les abbés, religieux et couvent de Saint-Jean-en-Vallée-lez-Chartres (1), ausdits frères Prescheurs, pour l'achat qu'ils avoient fait d'une maison ou place, de Everard de Levesville, pour y bastir et édifier leur couvent, qui n'estoit encores achevé en 1246 : considéré que les religieux dudit Saint-Jean, demandèrent permission ladite année à Gilon, archevesque de Sens, d'eschanger certaine censive qu'ils avoient près lesdits frères Prescheurs, contre une autre, qui leur avoit esté donnée à Saint-Martin-au-Val, par Nicolas, seigneur d'Orfin, et Marguerite, sa femme; et ce, pour accroistre leur lieu, et à cause du bruit des maisons voisines, où ceux qui y demeuroient estoient de mauvaise vie, et pour éviter aussi au feu.

J'ajouterai à tout cela l'acte que Pierre, provincial des frères Prescheurs en France, bailla au Chapitre de Chartres, touchant les conditions ausquelles ils avoient esté receus, qu'il fit confirmer au Chapitre provincial de leur ordre, tenu à l'Isle en Flandres, audit an 1231, le jour de saint Michel; par lequel il reconnoist que, pour conserver l'amitié de Hugues, doien, et du Chapitre de Chartres, il vouloit, accordoit, mandoit et commandoit, du consentement des définiteurs et de tout leur chapitre, de naguères célébré à l'Isle, le jour de saint Michel, que quiconque seroit prieur au couvent de Chartres, fust tenu de comparoir dans le Chapitre dudit Chartres; et là, en présence des saints Evangiles et la main au pis, promectre, en parolle de prestre, d'observer les interdits et les faire garder en leur maison, tout ainsi qu'ils s'observeront en la banlieue; encores qu'ils célébrassent à basse voix, sans son de cloches, les portes closes et les excommuniés et interdits exclus, tant des offices de l'église que de la sépulture de leur cemetière, sans qu'ils pussent impétrer à l'avenir aucuns priviléges par eux, ou par autrui, contraires aux droits et coustumes approuvées, et aux libertés de l'Eglise; et en cas qu'ils en impétrassent par ci-après, ou autres pour eux, qu'ils ne s'en serviroient; et autres conditions qu'il promet de garder.

(1) *Cart. Sanct. Joan.-in-Vall.*, part. IV, ch. 55 et 60.

An. 1231. Cela fut confirmé en 1232, par Jourdain, premier général de leur ordre, après S. Dominique, eslu en leur chapitre général de Paris, en 1222; comme aussi par ce Pierre, en leur chapitre provincial, tenu audit Chartres, en l'an 1232 et 1233, ainsi qu'il se veoid par les originaux, qui sont au Thrésor des Chartes de l'église dudit lieu. De toutes lesquelles pièces il appert que non-seulement l'église des frères Prescheurs de Chartres, avec tout leur couvent, n'ont esté bastis qu'en 1231 et depuis. La bulle du pape Grégoire IX, rapportée par ledit Le-Febvre fait plus contre lui, qu'elle ne lui sert, disant qu'il y en avoit dans le Chapitre de Chartres, qui avoient conceu une telle haine contre les religieux de cest ordre, qu'ils ne pouvoient les souffrir en leur terre, ni au lieu qui leur avoit esté donné par le doien de l'église dudit Chartres, du consentement de l'évesque et de trente-sept chanoines, ni qu'ils édifiassent une église, y célébrassent le service divin, et y fissent leurs autres fonctions, selon l'institut de leur ordre. Car s'ils souffroient de la répugnance du costé du Chapitre, qui ne vouloit permectre leur establissement, ils n'estoient encores bastis.

Il y a quelques Catalogues de nos évesques, qui portent que les frères Prescheurs furent admis à Chartres dès l'an 1202, autres en 1213; mais qui ne touche ceste erreur du bout du doigt, s'il considère qu'en l'an 1202, S. Dominique n'avoit encores institué son ordre, et qu'en 1213 il n'estoit approuvé? Estant certain qu'il ne le commença qu'en 1204 ou 1205, en la ville de Tolose, en laquelle Fouques, évesque du lieu, lui donna l'église de Saint-Rome, où il s'habitua avec ses disciples, jusqu'à ce qu'estant multipliés, on leur bailla un autre lieu pour y édifier un couvent, qui est celui où ils sont à présent; et ne fut ledit ordre approuvé, qu'en 1216, au concile de Latran, par le pape Innocent.

Je trouve pareille difficulté pour les Cordeliers, que François de Gonzague, leur général, aux *Annales* de cet ordre qu'il a mises en lumière, escrit avoir esté receus à Chartres du vivant de S. François, leur instituteur (1); et qu'on leur édifia un couvent, le plus honorable de toute la province, hors la porte des Espars, d'autant que, par certain acte, qui est dans le Thrésor

(1) Part. III, *Conventu.* 15, *provinciæ Franciæ.*

des Chartes de l'église de Chartres, en forme probante et authentique, il paroist qu'ils n'y ont esté admis qu'en 1231, quelque cinq ans après le décès de S. François. C'est une requeste qu'ils présentent au Chapitre dudit Chartres, par laquelle ils le supplient de les accommoder d'un lieu pour demeurer en la ville de Chartres, et de leur permectre, de grâce spéciale, de célébrer le service divin; et affin que l'église de Chartres ne fust lézée en quelque chose par leur demeure, ils promectent qu'à raison d'icelle, ils ne s'attribueront aucune propriété ni droit audit lieu; mais qu'ils y demeureront seulement comme hostes et passagers, tant qu'il plaira audit Chapitre; lequel commandant de leur retirer, ils s'en retireront sans contredit : ils promectent davantage de n'user de la permission qu'ils ont du Chapitre, de célébrer le service divin, sinon tant et quand il plaira audit Chapitre, les mandements duquel ils garderont inviolablement; ils promectent encores qu'ils n'useront, ou se serviront d'aucun privilége desjà impétré, ou à impétrer contre l'église de Chartres, et n'actenteront contre les droits d'icelle; promectant davantage, qu'ils ne recevront aucune offrande en leur église, et qu'en cas qu'ils y en receussent aucune, ils la rendroient au curé de leur demeure, et que, s'il arrivoit qu'ils ne gardassent les choses susdites, ils se contentent que le Chapitre les mecte hors dudit lieu, et révoque la permission qu'il leur avoit donnée de célébrer. Ce qu'ils auroient fait sceller du sceau commun des frères Mineurs de France, au mois d'avril de l'an 1231. Par lequel acte, il est certain que les Cordeliers n'ont esté establis à Chartres plus tost qu'en ladite année, puisqu'en icelle, ils supplient le Chapitre de leur donner un lieu pour habiter, qui fait assés paroistre qu'ils n'avoient encores de demeure establie. An. 1231.

Le Chapitre, entérinant leur requeste, leur donna un lieu hors de la porte des Espars, pour y construire un couvent, à condition de rendre au curé de Saint-Saturnin, en la paroisse duquel ils estoient, les offrandes qui se feroient en leur église. Et d'autant que, par l'acte susdit, ils ne s'obligeoient à garder les interdits du Chapitre, Jean, leur général, les y obligea la dernière année de son administration, qui fut en 1239, par ses lectres qui se voient aux Archifs de l'église de Chartres. Depuis, le mesme Chapitre leur donna, pour les accroistre, les jardins

An. 1231. qu'ils avoient au nouveau bourg, vis-à-vis du Clos de Nostre-Dame, ainsi qu'il se veoid par l'acte de donation qui en fut fait, à la stipulation et acceptation de frère Gui d'Estampes, que Roulliard appelle Des Tems, gardien dudit couvent, au mois de janvier 1240.

C'estoit un des beaux couvents et des mieux bastis que les Cordeliers eussent en leur province de France, lequel fut abactu et ruisné aux premiers troubles des Huguenots, lorsqu'ils mirent le siége devant Chartres en 1568. Il y avoit une fort belle bibliothèque, laquelle fut aussi dissipée et perdue. Du depuis ce couvent fut transféré dans la ville, où il est à présent, et n'est demeuré aucune marque de l'ancien bastiment, qu'une petite chapelle qu'on y a bastie, vers l'an 1620, pour la commodité des habitans du faubourg, qui y entretiennent tous les jours une messe. Pour les couvents des Cordeliers de Blois, Chasteaudun, Vendosme et Nigeon, près Saint-Germain-en-Laie, je n'ai pu sçavoir le tems auquel ils y ont esté establis. Celui de Mantes fut construit presque en mesme tems que celui de Chartres; quand à celui d'Anet, nous en parlerons ci-après.

Quelques années au précédent qne les Cordeliers s'établissent à Chartres, il s'y estoit institué une congrégation de filles, appelées des *Femmes converses*, ou *Pauvres femmes*, ou encores les *Religieuses femmes*, puis les *Filles-Dieu;* lesquelles, en l'an 1233, se logèrent près Saint-André, en une maison, qui leur fut vendue par Adam de Gallardon, seigneur dudit lieu. Elles ne s'y establirent pas, veu qu'environ trois ans après, Goslein de Lèves et Philippes, sa femme, leur donnèrent le lieu où elles sont de présent, qui estoit en leur censive de Reculet, exempt et libre de toute coustume, tandis qu'elles y seroient demeurantes, à la charge de paier, tous les ans, la somme de trente sols un denier, au mois de mai 1239, et d'un anniversaire annuel pour son père et pour lui.

Du depuis, s'estant accrues d'un jardin, derrière leur église, qui leur fut donné par Me Vincent, curé de Saint-Prest; Jean de Bruières, seigneur de Lèves, et Eustache, sa femme, leur amortirent, en 1257, au mois de décembre. Ceste maison a fleuri autrefois, soubz l'ordre de S. Augustin, quoiqu'avec une règle particulière, qui leur avoit esté donnée par les évesques de Chartres, que j'ai manuscrite.

Auparavant les troubles de 1568, il y avoit un fort beau monastère, qui avoit esté rebasti et remis en estat régulier, par feu Mᵉ Louis Guillard, évesque de Chartres, où il y avoit bien quarante religieuses de bonnes familles, lequel aiant esté renversé ladite année, fors l'église, qui est dédiée soubz le nom de la Vierge et de Saint-Jean l'Evangéliste, on se mit en peine de le restablir en 1574 : mais les guerres estant survenues, les religieuses furent dispersées çà et là en d'autres monastères; et la maison demeura entièrement ruisnée et désolée, jusqu'à ce que dame Louise de Chambes, de la maison de Monsoreau en Touraine, religieuse professe de Font-Evraud, en aiant esté pourveue par brevet du roi Henri III, en 1589, y fit bastir quelques logemens sur le chœur des religieuses, où elle se retira avec sœur Olive Bourdineau, qui estoit restée seule de ses religieuses. Dame Anne de Bourran lui aiant succédé y a fait édifier un grand corps de logis, entre l'église et la rivière d'Eure, qui coule le long de leur jardin, et y a reçu quelques filles, qui y font le service divin. Lesdites religieuses avoient accoustumé autrefois d'envoier une croix avec pain et vin aux condamnés à la mort, devant que d'estre conduits au supplice: c'estoient elles qui avoient soin de blanchir le linge de l'église de Chartres, comme il se veoid par les comptes de l'œuvre et fabrique d'icelle et par les quictances desdites Filles-Dieu. An. 1233.

Nous avons parlé ci-dessus des différends qui estoient entre Thibaud, comte de Champagne, et Alix, reine de Chypre. S. Louis les accorda au mois de septembre de l'an 1234, moiennant deux mille livres de terre en fond, et quarante mille livres d'argent comptant (1). Le roi S. Louis les paia pour lui, et, pour s'acquitter de ces sommes, Thibaud lui quicta la mouvance des comtés de Blois, Chartres et Sancerre et de la vicomté de Chasteaudun, leurs appartenances et dépendances, que Henri, son aïeul, s'estoit réservées, retenant seulement, par le contrat de vendition, la féodalité du Perche, en ce qui pouvoit mouvoir du comté de Chartres (2) : la reine de Chypre ratifia ceste vendition.

Sponde, Oihenard (3) et Turquet veulent que ça ait esté en

(1) Joinville, *Vie de S. Louis*, ch. 10. — (2) *Inv. des chartes du Roi;* titre Chartres III, nomb. 4. — (3) *In notitia utriusq.* Vasconiæ, p. 333. Turquet, *in Hist. Hispan.*

An. 1234. ceste année que ce Thibaud, comte de Champagne, succéda à Sanche, son oncle, frère de Blanche, sa mère, au roiaume de Navarre, à cause que ce prince décéda sans hoirs, le 7 d'avril de la mesme année, ce qui se doit compter à la Gauloise, c'est-à-dire le dernier mois de l'année et le dernier jour d'icelui, ce 7 d'avril estant la veille de Pasques de l'an 1235, auquel l'année commençoit en France, et estoit le quatriesme mois dudit an 1235, comptant à l'ordinaire; ce qui me le fait dire, c'est que, par les actes ci-dessus, faits et passés aux mois de septembre et décembre 1234, Thibaud est dénommé simplement comte de Champagne et non roi de Navarre, qualité qu'on n'eust omise, s'il eust esté couronné roi de ce roiaume-là, comme plus honorable que celle de Champagne.

Je suis plus asseuré de l'année du décès de nostre prélat Gautier, qui fut véritablement en 1234. Tous les Catalogues des évesques Chartrains en sont d'accord entre eux, en ce qu'ils disent qu'il tint sa crosse seize ans. D'autant qu'aiant commencé en 1218, l'année 1234 venoit seize ans après, courans et non achevés. Ce fut le 15 d'octobre que ce prélat dit adieu au monde, au prieuré de Lancé, dépendant de Marmoutier, en ce diocèse de Chartres.

Le *Prédicateur Chartrain* veut qu'il soit décédé dès l'an 1232, et ait esté enterré dans l'église des frères Prescheurs dudit Chartres. Ce qui est contredit par le testament dudit seigneur, dont l'original se veoid dans le Thrésor des chartes du Chapitre dudit lieu, en date de la veille de saint Nicolas d'esté, et encores la veille de saint Barthélemi, 23 du mois d'aoust 1234; auquel il est porté, que ce prélat vouloit estre enterré à Prulli, monastère de l'ordre de Citeaux, au diocèse de Sens. Car bien que l'auteur de ce *Prédicateur Chartrain* se soit imaginé qu'il ait esté enterré dans le chœur des Jacobins de Chartres au costé droit du grand autel, soubz une pierre, sur laquelle il y a la représentation d'un évesque à demi effacée, il ne peut asseurer que ce soit ce Gautier, veu que sa tumbe se veoid au coin du grand autel de l'église dudit Prulli avec ceste inscription entière sur la pierre de son sépulcre :

Hic jacet bonae memoriae Galterus, monachus et Prior Prulliacensis; inde assumptus in Abbatem Fontis-Joannis; postea Abbas Pontigniacensis; post modum factus episcopus Carnotensis.

Et outre ce, le Mortuologe de ladite abbaïe de Prulli porte : *Idibus octobris anniversarium Domini Galteri Episcopi Carnotensis, qui fuit prior Prulliaci, deinde Abbas Fontis-Joannis; ad postremum episcopus. Hic plura bona fecit huic ecclesiæ.* A quoi je peux ajouter ce que disent les Catalogues de nos évesques, qui portent formellement que, *Apud Lanceyum in Prioratu ordinis Majoris monasterii, fine laudabili vitam temporalem finivit* (*nempè Galterus*), *cujus corpus apud Prulliacum delatum in Abbatia ordinis Cisterciensis, ubi primo habitum induit monachalem, traditum est sepulturæ.* Ce qui justifie ouvertement que ledit prélat est inhumé en l'église de Prulli et non en celle des frères Prescheurs de Chartres; mesmement, telle aiant esté sa dernière intention, de laquelle il n'a deu estre frustré. An. 1234.

Si ce *Prædicator Carnuteus* en vouloit estre creu, il devoit se fonder d'autres authorités que de celles de Roulliard, Robert, des manuscrits de Saint-Père et de Saint-Cheron, qui certainement se sont mespris; et une tumbe effacée et sans aucune escriture, qu'on lui peut nier, estre celle de Gautier, aussi facilement qu'il l'avance. Quelques-uns veulent qu'il ait dédié l'église des frères Prescheurs, le 18 septembre 1231, en présence de la reine Blanche et de toute la cour. Ce qui pourroit bien estre, j'en fait toutefois quelque doute, sur ce que l'inscription que nous avons rapportée ci-dessus avoir esté en ladite église, semble en déférer la cérémonie à Hugues, successeur de ce Gautier, comme à leur fondateur. Pour moi, j'estimerois que Gautier l'auroit béniste affin de pouvoir dire la messe, et que Hugues de la Ferté, l'aiant rendue en sa perfection, l'auroit dédiée environ l'an 1235. Ce Gautier fit beaucoup de bien à l'église de Chartres, à laquelle, entre autres choses, il donna la censive de la Basse-Cour de la porte des Espars, avec quelques autres revenus, ses ornemens épiscopaux et des paremens très-riches pour les festes de Nostre-Dame, ainsi qu'il se lit dans son testament.

CHAPITRE III.

De Hugues de la Ferté et Albéric ou Aubri Cornu, évesques de Chartres. Guerre de Thibaud, comte de Champagne, contre le Roi. Différend entre le Roi, l'Évesque et le Chapitre de Chartres, pour la collation des prébendes, le siége épiscopal vacant. Création de la cure du Perrey. Voiage de quelques seigneurs de ce diocèse et autres, au Levant. Décès de Amauri de Montfort, et de Marie, comtesse de Blois.

An. 1234. Le décès de Gautier aiant esté publié, le Chapitre de Chartres députa vers Sa Majesté, pour avoir permission d'eslire un évesque, au lieu du deffunt. Aiant obtenu ceste licence, tous les vœux des chanoines tournèrent vers Hugues, leur doien, personnage qualifié et de mérite. Il estoit fils d'Ernaud, seigneur de la Ferté, qui a prins sa dénomination de lui, et depuis, la Ferté-au-Vidame, pour estre venue par alliance dans la famille des Vidames de Chartres. Je veois cela par une certaine lectre que lui escrit Thomas, abbé de Tiron, par laquelle il le prie, que comme Ernaud de la Ferté, son père, avoit beaucoup de volonté pour leur maison, en laquelle il avoit choisi sa sépulture, il lui plust la continuer envers elle. Sa séance ou administration de l'évesché ne fut guères longue, ne pouvant avoir tenu sa crosse deux ans entiers; c'est pourquoi ceux-là se sont lourdement trompés, qui ont laissé par escrit qu'il avoit esté treize ans évesque (1), ne trouvant chose quelconque de lui durant sa prélature.

Tandis qu'il fut doien, le pape Honoré III, lui adressa le chapitre *Venerabili,* qui se trouve aux Décrétales, soubz le titre de *Sentent. excommunicat.* Sur quoi je ne sçai si ceux-là qui disent qu'il estoit personnage fort capable, et qu'il a laissé quelques œuvres; desquelles je n'ai jamais veu aucunes. Outre qu'il fit construire le couvent et l'église des frères Prescheurs de

(1) Severt.

Chartres, il fit couvrir d'argent la châsse de S. Turian, évesque An. 1234.
de Tréguier, dans laquelle, partie des ossemens de ce saint prélat reposent, en l'église de Chartres; ce que tesmoignent ces deux vers cizelés à l'entour.

HÆC NITET HUGONIS ARGENTO CAPSA DECANI,
QUEM DEUS IN CŒLIS MERITO HOC MEDIANTE CORONET.

Et de l'autre costé de ladite châsse sont ces mots.

HIC SUNT RELIQUIÆ SANCTI TURIANI.

Naugis remarque qu'environ l'an 1235, qui estoit du tems dudit Hugues, Thibaud, comte de Champagne, se mit en effet de remuer contre le roi. Sa Majesté leva promtement des trouppes et le fut recevoir au bois de Vincennes, où voiant une grosse armée opposée à ses dessains, il reconnut que le plus court seroit de venir demander pardon au roi; ce qu'il fit par l'entremise de ses amis, et moiennant Brai et Montereau-faut-Yonne qu'il quicta à Sa Majesté, laquelle, depuis peu, les lui avoit rendues, comme faisant une portion du comté de Champagne.

Il se trouve à la vérité dans le Thrésor des chartes du Roi, certaines lectres du mois de janvier 1234 (1), par lesquelles Hugues de Bourgongne, promet à Thibaud, comte de Champagne, son assistance contre toutes sortes de personnes, excepté contre le roi de France, la reine, sa mère, et l'évesque de Langres; et en 1236, au mois d'avril, Hugues de Lusignan, comte de la Marche et d'Angoulesme, et Jeanne, reine d'Angleterre, promectent assistance audit Thibaud, qui montre qu'il avoit à démesler avec quelqu'un en ce tems-là. Je ne sçai si ce seroit point à cause du mariage qu'avoit fait Thibaud, de Blanche, sa fille, au mois de juin 1235, avec Jean de Bretagne, dit *le Comte Roux*, fils de Pierre de Dreux, duc de Bretagne, contre la volonté du roi, qui n'avoit ceste alliance aggréable. Ceste Blanche avoit desjà esté accordée, dès l'an 1225, avec Othes, fils d'Othes II, comte de Bourgongne et duc de Meravie; mais son père ne laissa de la marier, nonobstant la deffense du

(1) Champagne VI, nomb. 69, 71 et 72.

An. 1234. roi, audit Jean de Bretagne. Il donna, par le contrat de mariage, son roiaume de Navarre à sa fille, pour le tenir après son décès, encore qu'il vinst à avoir un fils, se réservant seulement les comtés de Champagne, pour en disposer comme il lui plairoit; ce qui n'eust lieu toutefois, Thibaud, son fils, aiant, après son décès, recueilli sa succession entière, avec son sceptre et sa couronne (1).

Pendant que cela se passoit, Hugues de la Ferté laissa sa crosse à Albéric, son successeur, en 1236, et fut enterré en l'église des frères Prescheurs de Chartres, proche la porte de la sacristie, soubz une tumbe de pierre, portée sur quatre pilliers de mesme, et chargée d'une représentation d'un évesque, de relief.

Le père Le Febvre veut que cela ait esté en 1237, au mois d'aoust; ce que je ne crois pas si facilement : 1° D'autant, que par un certain compromis qui se trouve dans le Thrésor des chartes du Roi en la deuxiesme laiette de Chartres, nombre 16, passé en novembre 1236, et encore un autre en febvrier 1237, nombre 8, entre le roi S. Louis, l'Evesque et le Chapitre de Chartres, pour raison du différend qui estoit entre eux, pour le droit de conférer les prébendes et autres bénéfices, vacans en l'église de Chartres, durant la régale ouverte en icelle. 2° Pour ce que par certaines lectres, qui se voient dans les archifs de l'évesché de Chartres, données à Paris, au mois de febvrier 1236, il se justifie: que le roi mande à Girard de Chambli, qu'il ait à saisir et mectre en sa main, la maison de son amé et féal Gazon de Regmalard, scize en la vallée de Cupre, près Longni, qui relevoit de lui, avec toute la terre qui appartenoit audit Gazon, au fief d'Albéric, évesque de Chartres. 3° Par autres lectres de la Léproserie de Bonneval, données au mois de mars dudit an, par ledit Albéric, ou Aubri, évesque de Chartres, pour la terre de Pullaie, au fief de Simon Balgendre, donnée aux lépreux dudit Bonneval, par Robert Chaverein et ledit Balgendre, et par Estienne Sorel, chevalier, sieur de Joy, seigneur du fief dudit Balgendre; ce qui auroit esté confirmé par Guillaume de Lormoie, fillastre dudit chevalier; desquelles pièces il se veoid évidemment, que Hugues de la Ferté devoit

(1) Roderic Tolet, lib. V, ch. 24.

estre décédé dès l'an 1236, puisqu'il se trouve un autre évesque en sa place, dénommés ausdits actes. An. 1234.

Cest Albéric estoit issu de la maison des Cornus, qui est en Picardie. Gautier et Gilles, archevesque de Sens, estoient ses oncles, et Henri, leur successeur en ceste métropole, estoit son frère, comme l'estoit aussi Robert le Cornu; et Guillaume, évesque de Nevers, estoit son neveu.

Gautier et Gilles estoient fils de Simon, seigneur de Villeneuve-aux-Cornus, non guères loin de Montereau, le premier desquels fut envoié par le roi S. Louis, vers le comte de Provence, pour lui demander sa fille Marguerite en mariage; et les couronna tous les deux, en son église de Sens. Ils estoient plusieurs autres frères : Gautier, chevalier; Simon, chanoine de Laon; Aubri, chanoine et archidiacre de Sens; Jean, chanoine dudit Sens; et Pierre, escuier.

De ce Gautier, vindrent en autres enfans : Henri, qui fut archevesque de Sens, après en avoir esté archidiacre, et en l'église de Chartres; et Robert, que Claude Robert, en son Catalogue des archevesques de Sens, escrit avoir esté évesque de Nevers après l'avoir esté de Chartres (1). En quoi certainement il s'est abusé, aussi bien que Severt, qui escrit le mesme; n'y aiant eu aucun Robert évesque de Chartres, longtems devant et longtems après.

Le crédit de Gautier, archevesque de Sens, qui estoit bien près du roi, ne valut pas peu à Albéric, pour le faire monter sur le siége Chartrain. Il avoit refusé les éveschés de Limoges, de Lizieux, et manqué l'archeveschéde Bourges, pour quelques formalités obmises en son eslection. Je trouve que dès l'an 1237, au mois de décembre, il donna sentence pour le prieur du Grand-Beaulieu-lez-Chartres, contre le curé de Chataincour; pour raison de la dixme qu'il prétendoit sur une vigne appartenant audit prieur, au village de Betancour (2).

Au mois d'avril 1239, ledit Aubri confirma les accords faits entre Thomas de Bruières, seigneur de Lèves, fils de Goslein, seigneur dudit lieu, et Philippes de Carcou, sa belle-mère, veuve en premières noces de Guillaume le Morhier, pour raison de la succession dudit Goslein et de l'assignation du douaire de ladite

(1) *Gallia Christ.*, p. 147. Severt, *in Nivern.* — (2) *Cartul. Belli-Loci.*

An. 1239. Philippes, sur ladite terre de Lèves, et sur les acquests par elle faits avec ledit Goslein constatant leur mariage; pour quoi ledit Thomas quicta à ladite Philippes ce que ledit Goslein avoit à Moinville-la-Geslain et au Boulai-des-Chaizes, lors de son décès, avec le four Bertrand, sciz à Chartres, et les prés et moulins de Lèves (1), pour les tenir sa vie durant seulement en douaire; et outre, lui laissa la terre des Vauventriers, héréditalement, moiennant que ladite Philippes lui délaissa entièrement la terre de Lèves, et tout ce qui lui pouvoit escheoir de la succession de son père; et bailla ledit Thomas pour ses pleiges et cautions, Adam, seigneur de Gallardon, Simon de Gazeran, Jean de Lèves, Gervaise de Coustes et Everard de Levesville, tous chevaliers du païs.

Au mois de mai suivant, le mesme prélat confirma la vendition faite à l'Hostel-Dieu de Chartres, par Guillaume de Hanches, clerc, et Amauri, son frère, chevalier, et Renaud de Bailleau, leur beau-frère, et Jeanne, sa femme, des dixmes tant des terres que des vignes plantées et à planter au Bois-de-Fourches, assis en la paroisse dudit Hanches (2), laquelle vendition fut aggréée par Bouchard de Marli, duquel la moitié de ladite dixme relevoit; et par Adam de Gallardon, duquel icelui Bouchard tenoit la dixme.

Au mois d'octobre 1240, ledit Aubri érigea une chapelle dans le chasteau de Mantes, en titre de paroisse, dont le patronage ou présentation est réservé au roi. Comme sur les cures de Saint-Estienne et de Saint-Pierre dudit lieu. Dès le mois de juin précédent il y avoit un accord entre le roi S. Louis, ledit Aubri et le Chapitre de Chartres, portant que le vicomte de Chasteaudun et ses héritiers, tiendroient en foi et hommage du comte d'Anjou, le chasteau de Mondoubleau avec ses appartenances, et ledit comte le releveroit du roi (3); lequel comte d'Anjou avoit paié à Pierre, comte de Vendosme, la somme de mille livres, en récompense du droit par lui prétendu sur ledit Mondoubleau; et de plus, qu'il avoit donné audit évesque de Chartres, le droit de féodalité sur la ville des Roches-l'Evesque, en récompense de celui qu'il avoit sur ledit Mondoubleau.

(1) Titres de Josaphat. — (2) Titres de l'Hostel-Dieu de Chartres. — (3) *Invent. des chartes du Roi*, Chartres II, nomb. 6.

En décembre 1241, Hugues de Chastillon, comte de Saint-Paul et de Blois, promet, pour et au nom de Gaucher de Chastillon, son neveu, paier audit Aubri, évesque de Chartres, la somme de mille livres, pour le rachat du fief de la terre Gouet (1), qui comprend cinq Baronnies, et lui bailla pour pleiges et respondans : Nicolas de Bruières, Guérin Chevreul, Ives de Courville, Jean de Longroi, Philippes de la Voue, Geofroi de Buri, Gachon de Regmalard, Barthélemi Forestier et Pierre de Milli, chevaliers. An. 1241.

En 1242, le vendredi d'après la feste de Toussaints, Aubri érigea une paroisse au village de Perrey, ainsi qu'il se veoid par ses lectres des mesmes jour et an, par lesquelles il ordonne que la grange des moines des Vaux de Cernai, qui s'appelloit la Loge-Hodebert, avec ses dépendances et les habitans en icelle, seroit de ladite parroisse; comme aussi, ceux qui demeuroient depuis ceste grange, jusques à celle des chanoines de Rosée, appelée Feularde; avec tous les héritages et possessions qui estoient auprès; lesquelles, jusques alors, n'avoient esté d'aucune parroisse. De plus, que toutes les menues dixmes de ceste parroisse seroient et appartiendroient au curé, qu'il avoit pourveu de ce bénéfice et à ses successeurs, qui y seroient institués par l'évesque de Chartres. Et pour les grosses dixmes, il ordonna que celles qui se lèveroient sur ladite grange de la Loges-Hodebert, appartiendroient aux chanoines de Grand-Champ de l'ordre de Prémontré; sçavoir, sur deux charrues, qui font deux cens arpens, quand la forest Iveline seroit désertée de ce costé-là, et que sur la dixme des Novales, les pauvres religieux de Saint-Remi-des-Landes, prendroient tous les ans deux muids de bled, mesure de Montfort, sçavoir est : moitié fourment ou bon méteil, si le fourment pur n'y pouvoit croistre, et l'autre moitié d'avène, paiable par le curé; et de mesme, que les religieux de Moulineaux de l'ordre de Grammont recevroient aussi tous les ans un muid de grain, sur les dixmes qui proviendroient desdites Novales; pour quoi entendre, il faut sçavoir qu'auparavant ceste érection de cure, toute ceste estendue de païs estoit comprinse dans la forest Iveline, laquelle aiant esté coupée et essartée (ce qui a donné le nom aux Essarts proche le Perrey); il estoit de-

(2) Titres de l'éveschê de Chartres, *Carte* 16.

An. 1242. meuré un grand païs en Novales, dans lesquels endroits quelques-uns s'estant habitués, Aubri y érigea une parroisse pour leur commodité; laquelle en revenu, n'est des moindres du diocèse.

Parmi les titres du prieuré de Saint-Michel de Beaumont, dépendant de l'abbaïe de Saint-Avi, près Chasteaudun, il s'en trouve un du mesme prélat, de l'an 1243, dans la quinzaine de Pasques, pour lequel il deffend au curé du lieu, de prendre la dixme des febves, pois et autres légumes semées ès terres labourées, avec la charrue et hors les jardins.

J'ai rapporté tous les actes ci-dessus pour justifier nectement, et année par année, que Hugues n'estoit plus évesque de Chartres en icelles, et que c'est mal à propos que l'autheur du Catalogue de nos prélats escrit, qu'il mourut en 1246; veu qu'il se veoid, que Albéric lui avoit succédé dès 1236; mais ce n'est pas la première faute qu'il a faite, la suivante estant aussi grossière; que cest Albéric mourut en 1256, estant certain qu'il décéda le lendemain de la saint Luc, en 1243, au chasteau de Primerai, appartenant à l'évesque de Nevers, ainsi qu'il est porté par son épitaphe qui se veoid sur sa tumbe dans le milieu du chœur de la Cathédrale dudit lieu.

Hic jacet Albericus Cornutus, juris amicus,
Consultor regum, praeclarus dogmate legum,
Pollens ingenio, praepollens dogmate dico
Claruit eloquio, consilioque pio.
Cultor justiciae dum vixit, fonsque sophiae,
Utatur requie, perpetuaque die.
Anno milleno bis C, terno quadrageno,
Privat eum luce, lux sancti crastina Lucae.

Ce qui est confirmé par un des Catalogues de nos évêques, qui rapporte que : *Inter eundum Romam ad Innocentium IV. occubuit apud Primeriacum castrum episcopi Nivernensis. Hinc corpus ejus delatum est, sedente Roberto, loci præsule hujus, Alberici nepote,* mais mieux *fratre.* Ce Robert estant véritablement son frère, comme nous l'avons dit ci-dessus; qui découvre l'erreur de ceux qui disent, qu'il est inhumé en l'église des Jacobins de Chartres. J'ai copie de certain mandement, supposé

fait le 20 septembre 1253, par ledit Aubri à l'abbé de Tiron, à ce qu'il eust à se trouver à certaine assemblée qui se devoit tenir à Chartres, qu'on pourroit opposer, pour prouver que ce prélat auroit esté encores vivant en ceste année-là; mais je respons que ceste pièce a esté déclarée faulse par arrest du Parlement de Paris, après avoir veu l'épitaphe susdite; qui fut compulsée par le Chapitre de Chartres, avec l'abbé et religieux dudit Tiron, parties au procès qu'ils avoient ensemble, auquel ceste inscription fut produite; de manière qu'il n'y a plus lieu de douter que Aubri ne soit décédé le lendemain de la saint Luc, 1243. An. 1243.

Durant la séance de ce prélat, Thibaud, comte de Champagne et roi de Navarre, s'estoit croisé avec Pierre de Dreux, duc de Bretagne; Amauri, comte de Montfort; Henri, comte de Bar, vicomte de Chartres; Anseau de l'Isle, Jean de Brennes, frère de Pierre de Dreux; le duc de Bourgongne; les comtes de Joigni, Nevers et Sancerre, et grand nombre d'autres seigneurs, qui avoient prins le roi de Navarre pour leur chef, pour aller audevant contre les infidèles. Ceste entreprinse réussit fort mal, tous y estant presque morts fort misérablement.

Pierre de Dreux s'estoit signalé en une rencontre contre quelques Sarrazins, lesquels aiant renfoncé jusques dans leur fort, il entra pesle mesle avec eux dans icelui et s'en rendit le maistre; il n'y acquit seulement de la gloire, mais encores un grand butin, qui le rendit fort accommodé et les siens. Les autres seigneurs, jaloux de ceste bonne fortune, en voulurent chercher une pour faire parler d'eux et tascher d'actraper quelque chose sur l'ennemi, qui pust réparer leurs pertes. Le duc de Bourgongne, le comte de Montfort, celui de Bar, Richard de Beaumont et Anseau de l'Isle s'estant, contre l'avis du roi de Navarre et du Grand-Maistre de l'hospital de Jérusalem, jectés aux champs, ils trouvèrent à qui parler. Henri, comte de Bar, fut tué par les infidèles, qui ne voulurent rendre son corps, sur lequel ils deschargèrent la pluspart de leur indignation; Simon de Clermont, Jean des Barres, Robert Malet, Richard de Beaumont y furent aussi tués et toute l'armée deffaite, par la garnizon de Gaza, qui les surprint fatigués et harassés du chemin, comme ils pensoient se reposer (1).

(1) Volater, *Antropologiæ*, lib. XII. Spond, ad 1239, num. 15.

An. 1243. Amauri de Montfort fut conduit à Babylone ès prisons du Soudan, d'où aiant trouvé moien de sortir par la libéralité du pape Grégoire IX, successeur d'Innocent, qui escrivit à Guillaume, de l'ordre des frères Mineurs, son pénitencier en France; qu'il eust à fournir pour sa délivrance, cinq mille marcs d'argent; des deniers provenant des aumosnes des Croisés; il se mit en chemin pour retourner en France. Estant arrivé à Ottrante, il y tomba malade et mourut, en 1241, d'où il fut porter inhumer à Rome dans l'église de Saint-Pierre, en laquelle se lit ceste épitaphe : *Hic jacet Amauricus comes Montisfortis Franciæ comistabilis, qui contrà Albigenses pro fide Catholica sæpius dimicavit, posteà contrà Saraccnos ad partes Syriæ transfrecavit, à quibus in bello captus fuit et diu in captivitate detentus, tandem per treugam liberatus, dùm rediret ad propria, apud Hidruntem expiravit. Anno D.M.CC.XLI.* Son cœur fut apporté à Hautes-Bruières, où il fut déposé au sépulchre de ses ancestres.

Le duc de Bourgongne eut plus de bonheur que les autres, s'estant sauvé par la bonté de son cheval, qui le tira de la presse, pour porter à Thibaud, qui estoit à Joppé, la malencontreuse nouvelle de ceste deffaite de ses gens. Les affaires des Chrestiens furent réduites par cest échec à deux doigts de leur ruine, et n'eust esté les Templiers, qui firent prudemment trèves pour dix ans avec le Soudan de Damas, qui avoit à démesler avec celui de Babylone, à peine en fust-il eschappé un seul, de tant de braves seigneurs qui avoient entreprins ce voiage. Par le traité de ces trèves, il fut dit que tous les prisonniers seroient rendus, et que, pendant icelles, les chemins de Jérusalem seroient libres; cela facilita le retour à beaucoup, qui, sans ce traité, estoient en danger de ne jamais revoir leur païs.

En la mesme année, Marie, femme de Hugues de Chastillon, comte de Blois, estant tombée malade, fit son testament, le vendredi d'après la Quasimodo 1241, par lequelle elle fit le comte son mari, et Elisabeth, comtesse de Chartres, sa tante, exécuteurs de ceste sienne dernière volonté; leur donnant pouvoir de transiger avec Richard de Beaumont et Mahaud d'Amboise, sa femme, fille de ladite comtesse de Chartres et de Jean d'Amboise, son premier mari, de tous les procès, qu'elle et son mari avoient eu avec eux. Elle décéda de ceste maladie et fut

inhumée en l'église des religieuses du Pont-aux-Dames, soubz un tombe de pierre, sans aucune inscription dessus. An. 1243.

Elle laissa plusieurs enfans : Jean de Chastillon, qui fut comte de Blois et de Chartres, seigneur de Leuse, d'Avesnes, de Guise et autres terres; Gui II, comte de Saint-Paul, seigneur d'Ancre; Gaucher IV, seigneur de Chastillon, Créci, Crève-Cœur et Troissi; d'où descendirent les comtes de Porcean, seigneurs de Dampierre, Relaincour, Saint-Ilier, Bonoeil, Fère et Rosai, vidames de Laon et autres; Hugues, qui décéda sans enfans en 1255; Philippes, mariée à Othon III, dit *le Boiteux*, comte de Gueldres, fils de Girard II et de Richarde de Nassau, desquels issirent Regnaud, comte de Gueldres, et Emangarde, femme du comte de Clèves; la seconde fille de Hugues de Chastillon fut Elisabeth, femme de Girard de Gand, dit *le Diable*, fils de Siger, chastelain de Gand, et de Béatrix de Lens, sa femme; la troisiesme fut Alix de Chastillon, femme de Hugues de Bauçai surnommé *le Grand*, qui fonda les Cordeliers de Loudun; de tous lesquels enfans ci-dessus est sortie une très-grande lignée, de laquelle nous ne parlerons en cest endroit, mais seulement quand l'occasion s'en présentera.



CHAPITRE IV.

De Henri et Macé, évesques de Chartres; différend pour la collation des Prébendes, durant la régale. Pierre de Colemieu, chanoine de Chartres, fait Cardinal. Mondoubleau récompensé des Roches-l'Évesque. S. Louis va au Levant; Archidiacre de Dunois, Chancelier ou Garde-des-sceaux du Roi; Jacobins de Chartres, ses chapelains et confesseur. Meurtre de Regnaud de L'Espine, chantre de l'église, allant à matines. Chapitre de l'église de Chartres transféré à Mantes; Chartres interdit; S. Louis s'y rend avec le roi d'Angleterre. Chapitre de Chartres à Estampes; permission au Chapitre de clore leur cloistre.

An. 1243. La chaire Chartraine ne demeura guères vuide, pour ce que Henri, archidiacre de Blois, la remplit dès la mesme année 1243, cela se veoid dans le Thrésor des chartes du Roi, soubz la cotte de Sens, nombre 9; et par un compte de la Régale, qui est dans la Chambre des comptes, à Paris, finissant à la Chandeleur de ladite année, et par un autre, commençant ledit jour et finissant à Pasques suivantes. Ce qui argue d'erreur très-notable le Catalogue des évesques de Chartres, qui porte que Henri commença sa séance l'an 1256, et la finit en 1262. Severt, qui se mesle de corriger les autres, est tombé en la mesme faute, escrivant qu'il administra l'église de Chartres depuis 1247 jusqu'à 1252. *La Mer des Histoires* (1) le fait fils de Robert, comte de Dreux, et dit qu'il avoit esté premièrement évesque d'Orléans, en quoi il s'est abusé. Ce Henri estant décédé dès l'an 1195, bien quarante-huit ans auparavant que nostre Henri parvinst à l'évesché de Chartres (2); il estoit en possession de son diocèse dès l'an 1244; ce qui se justifie par les lectres de S. Louis, de ceste mesme année, la veille de saint André; pour

(1) 2e part., ch. 35. — (2) Sausseius, Guion., Poirier.

terminer le différend qui estoit entre lui, ledit Henri et le Chapitre de Chartres; pour raison de trois prébendes, qui avoient vacqué en l'église dudit lieu, durant la régale ouverte par le décès de Aubri, avec le jugement qui intervint sur ledit différend, donné en ladite année par les abbés de Saint-Denis en France et d'Hermières, nommés arbitres par le roi et ledit Henri et son Chapitre; par lequel fut dit, que lesdits seigneurs, rois et évesques se pourvoieroient alternativement ausdites prébendes vacantes en régale. An. 1244.

En 1245, Henri assista au concile de Lion, tenu par le pape Innocent IV, où il eut le contentement de veoir un de ses chanoines promeu, dès le mois de décembre précédent, au cardinalat, et créé, par le mesme Pontife, évesque d'Albe (1).

Ce fut Pierre de Colle Medio, que quelques-uns tournent de Colemieu, d'autre Colomiers; lequel, de chanoine de Chartres, prévost de Saint-Omer et vice-légat contre les Albigeois, avoit esté eslu archevesque de Rouen, après le décès de Maurice (2).

Au mois d'Avril 1246, ce prélat approuva la fondation faite, de la chapelle du Bois-de-Lèves, par Marguerite, vidamesse de Chartres, laquelle ne fut néamoins exécutée qu'après son décès, par Macé, lors soubz-doien de l'église dudit Chartres, et ses autres exécuteurs testamentaires; aux conditions réservées et modifications portées, par l'acte qui en fut passé, audit mois et an. Dans le Cartulaire de l'abbaïe de Saint-Jean-en-Vallée dudit Chartres, il se trouve deux lectres dudit prélat, de la mesme année; l'une du mois de juin, par laquelle Adam et Geoffroi de Gallardon, chevaliers, recongnoissent qu'ils tiennent les cens de Jouy dudit seigneur évesque; l'autre, du mois d'aoust, touchant la permutation et eschange fait par les frères Prescheurs dudit Chartres, d'une censive qui leur avoit esté aumosnée par Nicolas d'Orfin, chevalier, et Marguerite, sa femme, en la teneure de Guillot de Ver, près le pont Saint-Martin; avec une place qu'avoient lesdits religieux de Saint-Jean, en la Prescherie, près le couvent desdits frères Prescheurs; ce qui montre évidemment, que Henri estoit évesque de Chartres ces années-là.

L'an 1246 fut le dernier de ce prélat, puisqu'en icelui je

(1) Onufrius. — (2) *Regist. receptio. canon.*, Thom. Cantiprat., lib. II, apù, ch. 10, num. 34. Dadré *in Ep. Rothom.*

An. 1246. veois un évesque en son lieu : Estienne, doien de l'église dudit Chartres, estoit son frère, et avoient, dès leur tendre jeunesse, esté eslevés en icelle. Je n'ai pu descouvrir de quelle maison ils estoient; toutefois, le père Le Febvre, en son *Prædicator Carnuteus*, a remarqué que, dans leur Nécrologe, ils s'appellent *de Gressibus*, de laquelle famille je trouve Guillaume de Gressibus, 65[e] évesque d'Auxerre, que Severt escrit s'appeler autrement *de Gresseyo*, et le fait originaire de Brie. Quoique c'en soit, ces deux frères, Henri et Estienne ne vesquirent guères l'un après l'autre; Henri estant décédé au prieuré de Saint-Nicaise de Meulanc, le 6 décembre 1246, et Estienne, le jour des Cendres en suivant. Ils furent tous deux inhumés dans le chœur de l'église des frères Prescheurs de Chartres, au pied du grand autel soubz une lame de cuivre, qui porte leur représentation gravée dessus avec l'épitaphe suivante :

Quos fratres pridem, tumulus modo colligit idem,
Insignis fuit alter episcopus; ille Decanus
Carnoti votae simili pro principe vitae
Ambo timorati, generoso sanguine nati
Juribus armati, factis verbisque probati
Dura patris Stephanum cinerum lux incineravit
Durior Henricum Nicolai lux nichilavit.

D'où il appert combien peu véritablement les autheurs susallégués disent que ce Henri commença en 1256, et siégea six ans, veu qu'il estoit décédé dix ans auparavant, après un siége de deux ans et demi seulement (1).

Lors du décès de Henri, Matthieu, ou Macé, fils de Gautier de Champ et d'Ade, sa femme, estoit soubz-doien et chanoine en l'église de Chartres, desquels il avoit esté pourveu par Gautier, son oncle. Les chanoines, aiant obtenu permission du roi d'eslire un pasteur, ils lui donnèrent leurs vœux unanimement, l'aiant recongneu durant vingt-deux ans qu'il exerça sa charge de soubz-doien fort sage et avisé. Ce fut sur le commencement de l'an 1247, selon la supputation ordinaire, ou 1246, comptant à la Gauloise. Le Catalogue de nos évesques porte, que ce fust

(1) *Necrol. eccl. Carn.* 7 *id. mart.*

seulement en 1262 qu'il fut eslu, ce qui est une erreur insupportable, comme nous le montrerons ci-après. Severt ne rencontre pas mieux, donnant à Henri, pour successeur, Robert, qu'il dit avoir esté frère d'Albéric Cornu, qu'il fait seoir, depuis l'an 1253 jusques à 1258, qu'il fut, dit-il, transféré à Nevers, où il fut le soixante-troisiesme évesque; ce qui est une pure imagination de cest autheur, n'y ayant eu aucun évesque de ce nom en l'église de Chartres, longtems devant et après, comme nous l'avons desjà remarqué ci-dessus. Je ne sçai s'il ne l'auroit point prins de Paradin, lequel, en ses *Alliances généalogiques* (1), fait mention d'un Robert de Cressonnessart ou Cressonsart, évesque de Senlis, qu'il dit avoir esté évesque de Chartres. En quoi il s'est abusé, ce Robert n'aiant administré l'église de Chartres et estant décédé en l'isle de Chypre, en la présente année 1247, et Macé aiant succédé immédiatement à Henri. An. 1247.

Je trouve que Macé, dès le mois de mars de ladite année, confirma à l'abbé de Saint-Vincent-des-Bois, la chapelle de nouveau fondée, au Bois-de-Lèves, du consentement de Regnaud de Beaumont, chanoine de Chartres, et Guillaume, curé de Saint-Maurice-lez-Chartres, exécuteurs testamentaires de feu Marguerite, vidamesse de la mesme ville; ce que fit aussi le Chapitre de la cathédrale, au mois d'avril suivant; comme aussi, lesdits Macé, Jean, doien, et le Chapitre, qui confirmèrent la fondation de la chapelle de la Langotière, faite par Gaucher de Chastillon, seigneur de Saint-Aignan en Berri, en l'an 1248 (2).

En 1249, ledit prélat Macé députa Fr. Regnaud Pelier ou Potier, de l'ordre des frères Prescheurs, pour congnoistre d'un différend, qui estoit entre les prieurs de Longni et de Moulissent, pour raison de leurs droits parrochiaux; et ratifia la vendition faite aux prieur et frères de la Léproserie de Saint-Lazare de Blois, d'une dixme en la paroisse d'Averdon, donnée par André Bérenger et Eremburge, sa femme, et Pierre, leur fils (3).

En 1250, ledit Macé transigea avec Jean de Montireau, chevalier, et Isabeau, sa femme, touchant la Mairie de Pont-Goëu et droits y appartenans, qui lui venoient du costé de ladite femme; ce que Robert de Courtenai, doien, et le Chapitre de

(1) Page 800. — (2) Titres de Saint-Avi. — (3) *Cart. Sanct. Joan. in-Valle*, part. 4, ch. 49. *Cart. Sanct. Lazari Bles.*, fol. 54.

An. 1250. Chartres ratifièrent par leurs lectres du mois d'avril et de novembre de ladite année.

Ce seroit actédier le lecteur, d'aller, d'an en an, rechercher la vérité de mon dire, qui se peut assez recongnoistre par ce qui a esté dit ci-dessus, que ledit Macé estoit évesque esdites années et encores en l'an 1259. Ce qui se justifie par une transaction qu'il passa au mois d'aoust dudit an, avec le roi S. Louis, pour le droit de past et de giste, que les rois de France prétendoient sur l'évesché de Chartres, que ledit seigneur roi remist audit prélat et à ses successeurs, moiennant cinquante livres de rente, qu'il promit paier par chacun an, sçavoir, quinze livres tournois à chacun de deux chapelains, que ledit S. Louis fonda en l'église de Chartres, l'un en la chapelle des Anges, l'autre en celle des Vierges, et le reste, pour cinq obits, ou office des Trespàssés, qu'il vouloit estre faits en ladite église, aux charges et conditions portées par l'acte de la fondation d'iceux.

Pendant le tems que ce prélat gouverna ce diocèse, il se passa plusieurs choses qui peuvent servir à nostre dessain. Dès la première année de son administration, sur les plaintes qui furent rendues au roi contre les officiers du Languedoc, Sa Majesté choisit Me P., chanoine de Chartres, et J. du Val-des-Escholiers, pour aller sur les lieux, informer de l'usurpation faite par le séneschal de Carcassonne, sur les biens et maison d'un nommé Redorte, et sur les plaintes et doléances des habitans du bailliage d'Alest, contre les séneschaux, chastelains et autres officiers du roi (1). Ce que je remarque, pour faire veoir, que dans le Chapitre de Chartres, il y avoit des personnes de considération, puisque les rois les emploioient en son service.

L'année suivante, Sa Majesté termina tout à fait ès mois de juin et juillet 1248, le différend qu'il avoit avec Pierre, comte de Vendosme, et Macé, évesque de Chartres, pour Mondoubleau et la mouvance du vicomté de Chasteaudun, suivant qu'il a esté dit au chapitre précédent.

En la mesme année, au mois de septembre, un lundi devant la feste de saint Michel, Isabel, comtesse de Chartres, fit son testament, par lequel elle laissa ledit Macé, exécuteur d'icelui,

(1) Invent. des Chart. du roi. Titre de Tolose, sac 9, nomb. 86 et 87, sac 10, nomb. 55 et suiv.

avec Guillaume de Bussi et autres; combien que je ne sache le An. 1250.
jour de son trespas, j'estime qu'elle décéda bientost après, pour ce que je trouve que Mahaud, sa fille, prend la qualité de comtesse de Chartres en la mesme année.

Ce fut en icelle, que S. Louis partit pour aller au Levant. Devant que de partir il fit son testament, par lequel il déclara Pierre d'Alençon, son frère, régent en France, avec Blanche, sa mère, ausquels il subrogea Jean de Chastillon, comte de Blois, qui avoit de nouveau succédé à son père, qui se disposoit à partir avec le Roi (1). Nicolas, doien et archidiacre de Dunois en l'église de Chartres, accompagna Sa Majesté en ce voiage et fut son chancelier, qui mourut au Levant, après la prinse de Damiette. Guillaume, religieux des frères Prescheurs dudit Chartres, fut de la partie, pour lui servir de conseil et d'aumosnier ou chapelain; et frère Geoffroi de Beaulieu, pour estre son confesseur, à la poursuite desquels, ce bon roi fit bastir un couvent de leur ordre, à Evreux, qui, après son décès, a esté dédié soubz son nom.

Il partit de Marseille le lendemain de la saint Barthélemi 1248, et non le 7 dudit mois 1254, comme l'a mal escrit Joinville, et alla mouiller l'ancre en l'isle de Chypre, un jeudi devant la feste de saint Matthieu en septembre, et passa tout l'hiver en Nicosie. Durant que S. Louis y fit son séjour, plusieurs seigneurs François, qui l'avoient suivi, y trouvèrent leur sépulture, et y en mourut bien douze vingt [deux cent quarante] (2). Entre autres, Robert de Cressonnessart, naguères évesque de Senlis, et lors de Beauvais, duquel nous avons parlé en ce chapitre; Jean, comte de Montfort; Pierre comte de Vendosme, Guillaume de Merlo, Guillaume des Barres, Robert, comte de Dreux, Archambaud de Bourbon; Simon de Rochefort, vicomte de Chartres; Guillaume, vidame dudit lieu, y achevèrent le voiage de leur vie.

Il y eut cependant du mal entendu entre le vicomte de Chasteaudun et ses matelots; ses arbalestiers tuèrent deux Génois, entre lesquels estoit un seigneur de condition; le vicomte en aiant communiqué avec le comte de Montfort, il voulut s'en aller à Acre avec partie de l'armée. Ce dessain estant venu à la

(1) *Necrol. eccles. Carn.*, 5 id. April. — (2) Nangis. Argentré, lib. IV, ch. 22.

An. 1250. notice du roi, il fit deffense au vicomte et à tous ses gens, de désemparer du camp, craignant que leur retraite ne donnast sujet aux autres de défiler et s'enfuir. Le Vicomte, nonobstant ceste deffense à laquelle il devoit déférer, demeuroit obstiné en sa résolution, et sur ce que Sa Majesté avoit deffendu aux mariniers de le passer, ni aucun de ses gens, il se saisit d'un vaisseau Génois et de tous ceux de dedans, que le roi eut bien de la peine à faire rendre et les mectre d'accord.

Le primtems venu, le roi fit lever les ancres, et grossi des trouppes qui lui avoient esté amenées par les duc de Bourgongne, le prince d'Achaïe et des pèlerins qui avoient hiverné aux isles prochaines, ils cinglèrent bon vent jusques en Egypte, ou ils arrivèrent un jeudi d'après la Trinité; et le vendredi suivant, ils désembarquèrent à Damiette. Les Sarrazins qui estoient dedans, firent ce qu'ils peurent, pour les empescher de prendre terre, mais, voiant tous leurs efforts sans effect, et que, d'ailleurs, ils ne pouvoient espérer de secours, ils mirent le feu dans un coing de la ville, pour favoriser leur fuite. S. Louis se voiant maistre de ceste cité, qui est une des plus fortes de tout l'Orient, qui ne peut se dompter que par la famine, il y passa l'esté avec son armée. Le tems du débordement du Nil estant passé, ce prince partit de Damiette le 20 de novembre, pour aller assiéger Babylone. Les Turcs avertis de sa marche, lui couppèrent chemin, pour empescher qu'il ne passast le fleuve Tanaïs. Aiant trouvé un gué, ils passèrent ceste rivière le jour de Caresme-Prenant, et donnèrent la chasse à l'ennemi, qu'ils poursuivirent jusques dans Massoure, où Robert d'Artois, frère du roi, estant dans l'ardeur du combat entré avec eux, y fut malheureusement massacré, avec Raoul, comte de Couci et trois cens bons cavaliers. Le roi pensant les secourir, courut risque d'estre prins, et Pierre, duc de Bretagne, y fut grièvement blessé au visage; Gautier de Chastillon et Guion de Mauvoisin firent de grandes prouesses ce jour-là, avec leurs gens; si bien que le champ demeura aux Chrestiens; mais la peste et la famine les aiant accueillis, ils prinrent résolution de retourner à Damiette.

Les Turcs aiant eu avis qu'ils estoient en chemin, ils les poursuivirent jusques à Cazel, où S. Louis fut prins, le 5 d'avril 1251, avec Charles, comte d'Anjou et de Provence, et Alfonse, comte de Poitou, ses frères, et tous ceux qui s'en retournoient

avec lui. Gautier de Chastillon, seigneur de Saint-Aignan, fut tué, après s'estre longtems deffendu (1). An. 1251.

S. Louis et ses frères avec leurs gens, aiant esté délivrés, et leur rançon paiée par Philippes de Montfort, chevalier de ce diocèse, ils se retirèrent à Acre, où Guion de Mauvoisin, aussi chevalier, seigneur de Rosni près Mantes, le pressa fort de retourner en France; il ne pust en venir à bout, à cause que Sa Majesté, vouloit faire réparer Césarée, Sidon, Ioppé, Acre et quelques autres villes, que les Chrestiens y tenoient encores. Le décès de Blanche, sa mère, qui avoit dit adieu au monde, dès le premier de décembre 1252, ne le toucha point si fort, qu'il avançast son voiage, pour s'en retourner chez lui, l'aiant remis jusques en l'année suivante.

Pendant cet intervale, Thibaud, roi de Navarre, issu de nos comtes de Chartres, décéda en sa ville de Pampelune le 8 de juillet, la dix-neufviesme année de son règne et y fut inhumé (2). Il laissa pour successeur un fils de mesme nom, de Marguerite, fille d'Archambaud de Bourbon dit *le Grand*. Il avoit eu de ladite dame, Pierre, seigneur de Muruçaval, qui décéda devant son père; Henri, qui succéda à Thibaud son frère, qui décéda sans avoir aucuns enfans d'Isabeau, fille de S. Louis; Aliénor, Marguerite, qui fut mariée à Ferri, duc de Lorraine, et Béatrix, femme de Hugues IV, duc de Bourgongne. Il laissa encores quelques enfans naturels, sçavoir : Guillaume, Helie et Ignès. Thibaud II se fit couronner au mois de novembre de la mesme année, dans Pampelune, comme la capitale de son roiaume de Navarre.

S. Louis estant retourné du Levant, où il laissa Philippes de Montfort, gouverneur d'Acre, au mois de juillet 1254, Thibaut le vint trouver à Paris, pour lui demander Isabeau sa fille, en mariage; S. Louis lui accorda sa demande et en fit célébrer les noces à Melun. Jean de Chastillon, comte de Blois et sire d'Avesnes, espouza quazi en mesme tems Alix de Bretagne, fille de Jean dit *le comte Roux*, et de Blanche de Champagne, fille de Thibaut I, roi de Navarre, et d'Agnès de Beaujeu, sa seconde femme; Mahaud, comtesse de Chartres, espouza semblablement Jean comte de Soissons, seigneur de Chimai; cela se veoid par

(1) Joinville, ch. 51. — (2) Oihenard.

An. 1254. la ratification qu'il fait au mois d'aoust dudit an, de certain compromis, fait par ladite Mahaud avec le Chapitre de Chartres, au mois de septembre 1253, pour raison de quelque différend qui estoit entre eux, à cause que le prévost de la Comtesse avoit saisi dès le mois d'aoust de l'an 1250, une pannerée de verjus et autres denrées, sur le pavé de la rue Evière, qui règne depuis la porte du cloistre, qui est devant la Savaterie, autrement Petite-Cordonnerie, en descendant à celle de la Galée; le Chapitre prétendant que le long de leurs maisons estoit en leur justice; et la comtesse soutenant au contraire, veu que par l'acte de ladite ratification, il prend qualité de comte de Chartres.

Je crois qu'ils ne vesquirent guères ensemble, d'autant que je trouve qu'au mois de décembre 1256, ladite Mahaud, comtesse de Chartres et dame d'Amboise, donne aux ladres de Saint-Georges de la Banlieue dudit Chartres, dix sols de rente, à prendre par son argentier sur son tonlieu, c'est-à-dire, sur sa recette dudit lieu. Et par semblable donation, qu'elle fait aux ladres de Beaulieu, èsdits mois et an, Eudes, doien de Blois, tesmoigne qu'elle estoit morte; ce qui me fait croire qu'elle estoit décédée dès lesdits mois et an.

Je suis confirmé en ceste croiance par l'acte de ratification, que fait Jean de Chastillon, au mois de mars suivant, du compromis ci-dessus, et quicte en faveur du Chapitre, les prétentions qu'il pouvoit avoir sur ladite rue Evière; à condition, que ledit Chapitre ne bastiroit aucune tour dans l'enclos du cloistre, ni sur les portes d'icelui; dans lequel acte il prend la qualité de Comte de Chartres. Or, il est certain, que Jean de Chastillon succéda à ladite Mahaud, comme estant son plus proche héritier en ce qui venoit du costé de sa mère; qui estoit cousine-germaine de Marie, mère dudit Jean de Chastillon; et pour le paternel, qui consistoit ès seigneuries d'Amboise, Montrichard et autres terres, qui lui estoient escheues par le décès de Jean d'Amboise, son père, dernier masle de ceste maison; ils retournèrent à Jean, seigneur de Berie au Loudunois, fils de Regnaud de Berie, et de Marguerite d'Amboise, sœur dudit Jean d'Amboise, du mariage desquels issit Jean II, seigneur d'Amboise, qui a continué le nom et la famille jusques à nous.

Mais laissant cela à part, je dirai que dès le jour de Pentecoste de l'an 1253, querelle s'estant meue entre quelques bour-

geois de Chartres et quelques serviteurs de l'église Cathédrale, An. 1254.
il y eut deux de ces serviteurs qui furent mis sur les carreaux; la justice en vouloit prendre la connoissance, certains chanoines, pour en éluder la poursuicte, avouèrent et prindrent suivant leurs privilèges, quelques-uns de ces bourgeois en leur protection; les retenant chez eux comme avoués et commensaux. Regnaud de L'Espine, chantre de l'église de Chartres, personnage de probité, vertu et piété, désirant que la justice en fust faite et qu'elle ne fust empeschée par une fourbe notoire, s'en picqua contre Hugues de Chavernai, l'un des chanoines, qui mectoient à couvert les coupables, et les tenoient en leurs maisons; Chavernai, s'estant offensé des parolles, que de L'Espine lui avoit peut estre trop aigrement dites, le fit guetter par Colin de Chavernai, son frère, Gilbert Coquin et Jacques la Bensote; lesquels l'aiant rencontré dès la nuit suivante, allant à matines, qui se disoient alors à minuit, vers les octaves de l'Assomption de Nostre-Dame, ils le tuèrent, comme il entroit dans l'église.

L'énormité de cest assassinat arrivé, en la personne de la seconde dignité de l'église et sur la porte d'icelle, meut le Chapitre à en demander la justice. Gilon, archevesque de Sens, tenoit lors son Synode avec ses suffragans en la ville de Paris. Le Chapitre se pourveut pardevant ceste assemblée et lui en rendit sa plainte; le Synode commit pour en informer sur les lieux, et cependant, excommunia les autheurs de ce crime avec leurs complices, et mit l'interdit dans la ville, qui fut publié par Guillaume, évesque d'Orléans.

Le mercredi d'après la saint Martin d'hiver, le Chapitre aiant représenté au Synode qu'il n'estoit pas en asseurance dans Chartres, il eut permission de se retirer à Mantes, dans la feste de S. Thomas l'apostre; et pour y demeurer en conscience, il obtint congé du pape Innocent IV, de s'y transporter, y demeurer et y faire toutes les fonctions qu'ils eussent pû faire à Chartres.

Le trespas de l'archevesque de Sens retarda la poursuite de l'affaire, jusqu'à ce que Henri, son neveu, lui aiant succédé, on reprint les derniers erremens du procès. A cet effet, s'estant assemblés à Corbeil, Macé évesque de Chartres; Regnaud, évesque de Paris; Guillaume d'Orléans, Pierre de Meaux et Nicolas de Troies, ses suffragans; un jeudi d'après la Quasimodo de l'an 1255, ils escrivirent au Chapitre de Chartres, que le moien de

An. 1254. terminer ce différend, seroit de faire fermer le cloistre la nuit; et pour ce, lui conseilloient d'acheter du comte de Chartres, la closture d'icelui, pour et moiennant mille livres, une fois payées, et vingt livres de rente qu'il leur demandoit; et pour l'y porter, le Synode avoit coulé dans ceste lectre, qu'il sembloit que Nostre-Seigneur Jésus-Christ qui avoit pacifié en son sang toutes choses qui sont au ciel et en terre; qui avoit pacifié l'église d'Angleterre au sang de S. Thomas, qui de mesme, il eust voulu réconcilier leur église par le sang de cest homme de bien, leur Chantre, affin que par ce moien, l'église pour laquelle il s'estoit offert en sacrifice, aiant trouvé l'occasion, se mist plus promptement en une heureuse liberté.

Guillaume, évesque d'Orléans, leur escrivit en son particulier le mercredi d'après les Brandons, et leur manda qu'il avoit accommodé tous leurs différens avec le comte de Blois et de Chartres, dont frères Hugues et Galeran ou Valeran, de l'ordre des frères Prescheurs, leur diroient les conditions et le détail, et qu'ils crussent, que les archidiacres de Chartres et de Blois et Me Pierre de Castra, leurs commis pour transiger avec ledit Comte, avoient fait tout ce qu'ils avoient pû en ce rencontre, pour le bien de leur compagnie; et que, s'ils trouvoient qu'en l'accord fait entre eux et ledit Comte, il y avoit quelque chose, qui leur faschast ou qui ne fust assés expliqué, ils s'en prinssent plutost à lui, qu'à eux; le tout aiant esté fait pour le bien de la paix, veu la bonne affection, que le Comte tesmoignoit pour eux et leur église; aiant commandé en sa présence, au Chastelain de Chartres, selon qu'il estoit accoustumé d'estre fait par le Comte et ses officiers, et que le Prévost, pour la négligence, l'amenderoit en son particulier.

Le Chapitre eust bien voulu passer l'expédient qui lui avoit esté proposé, d'acheter la liberté et closture du Cloistre de leur église, mais les oppositions et empeschemens qu'y apportoient, tant les officiers du Comte, que les habitans de la ville qui ne vouloient permectre la closture et fermeture d'icelui, en retardoient la conclusion. Le décès de la comtesse Mahaud et la translation du comté de Chartres en une autre main, en reculèrent encore l'effet.

Durant ces altercas, le Synode assemblé à Paris ne laissa de donner sa sentence contre les meurtriers de ce Chantre, par la

quelle, Hugues de Chavernai et Colin de Chavernai, son frère, An. 1254.
sont déclarés deuement actains et convaincus dudit meurtre, pour réparation duquel, il les condamna à s'en aller passer cinq ans à Osenefort (si ce n'est Orfort) en Angleterre, lesquels expirés, ils ne pourroient partir de là, sans avoir fait certifier à Henri, archevesque de Sens et à ses suffragans, par l'évesque du lieu, et autres personnes dignes de foi, qu'ils auroient fait continuelle résidence en ladite ville, durant lesdits cinq ans, et les auroient condamnés de s'y transporter dans les octaves de l'Assomption de Nostre-Dame; privant ledit Hugues de voix active et passive dans le Chapitre, où il lui estoit deffendu de se trouver aux délibérations, qui se feroient en icelui, pendant qu'il seroit chanoine; et quand ausdits Gilbert Coquin et Jacques la Bensote, ils furent bannis pour toujours en la Terre-Sainte, par jugement dudit Synode, le mardi devant la feste de saint Arnould 1255.

Les évesques susnommés, avec Macé, évesque de Chartres et Guillaume Cornu, eslu, confirmé évesque de Nevers, commirent le lundi, veille de la feste Saint-Pierre-aux-Liens 1256, les abbés de Saint-Père et de Saint-Jean-en-Vallée, avec celui de Saint-Cheron-lez-Chartres, pour mectre leur sentence à exécution, à l'égard desdits Gilbert et Jacques, avec injonction de certifier le Synode, de ce qu'ils auroient fait en ceste affaire.

Tandis que tout cela se passoit, le roi S. Louis, qui affectionnoit fort l'église de Chartres, fasché de la veoir fermée, la ville et banlieue, si longtems interdite, et les habitans demeurer par tant d'années excommuniés, s'entremit de les accorder avec le Chapitre; et d'autant que Henri III, roi d'Angleterre, qui estoit lors à Bordeaux, avoit obtenu sauf-conduit du roi de France, pour le venir trouver. S. Louis désirant le recevoir à Chartres, pria le Synode de la province de Sens, d'avoir aggréable que les chanoines de Chartres retournassent en leur église et levassent l'interdit qui avoit esté mis en la ville et banlieue; et impartit le bénéfice d'absolution aux habitans, de l'excommunication qu'ils auroient encourue. Pour gratifier Sa Majesté, le Synode permit au Chapitre de revenir en son église de Chartres, jusques aux octaves de la Nativité de Nostre-Dame; et fut continué jusqu'aux octaves de la Toussaints ensuivant, pendant lequel tems l'interdit et l'excommunication demeurèrent en suspends.

An. 1254. S. Louis s'estant rendu à Chartres, pour y recevoir le roi d'Angleterre, ils s'en allèrent à Paris, après avoir fait leurs dévotions; le Chapitre s'estoit plaint au roi des rigueurs que leurs tenoient les habitans de Chartres et les officiers du Comte, qui empeschoient la liberté et closture de leur cloistre, et de ce qu'ils avoient fait mectre des contre-portes à celles, que le chapitre avoit fait faire. Le roi, sans avoir égard aux allégations et deffenses proposées par lesdits habitans et officiers, ordonna au mois d'avril de l'an 1258, que ledit cloistre seroit fermé, et pour en arrester la manière, il envoia à Chartres, Guillaume de Centignonville, chevalier, et Me Simon de Sepère, chanoine de Noyon. Le Chapitre, pendant ce, se retira à Estampes, par la permission du concile qui se tenoit à Sens, le mardi d'après la saint Luc 1257, à cause des grandes incommodités, qu'il avoit receues à Mantes; et demeura audit Estampes, jusques à ce que tous les différens qui estoient entre le Comte et eux, eussent esté terminés.

Ce fut ceste année que Robert de Courtenai, doien de Chartres, fut promù à l'évesché d'Orléans, par le décès de Guillaume de Bussi. Nostre prélat Macé ne la fit longue du depuis, estant décédé en 1259, sur la fin du mois de décembre. Ce qui se lit dans son épitaphe qui se veoid dans l'église des Jacobins de Chartres, en laquelle ses cendres reposent, devant le grand autel, soubz une tumbe de cuivre, sur laquelle est escrit ce qui suit :

Moribus insignis, praeclarus dogmate, dignis
Laudibus ornatus, Matthaeus jacet hic tumulatus
Hic studuit regis aeterni regna mereri.
Ipse fuit cleri gemma, lucerna gregis.
Mitis, pacificus, prudens et juris amicus,
Sobrius et castus fuit, et sine crimine factus
Annis millenis junctis C. bis, L. que novennis
Cursibus expletis transiit annus et is.

Ce qui montre évidemment, que son trespas arriva le dernier jour de l'an 1259. On pourroit dire aussi que ceste perte seroit arrivée à son diocèse, la veille de Pasques, selon la façon de supputer de ce tems-là, ainsi qu'il se poura justifier par ce

que nous dirons ci-après. Un des Catalogues de nos prélats dit, qu'*Inventarium miraculorum, quæ in refectione ecclesiæ contigerunt in thesauro latens, de latino Gallicum reddere curavit.* Ce qui, sauf correction n'est pas, veu que celui qui les a traduits ou un autre, quel qu'il soit, a mis à la fin de cet ouvrage : An. 1254.

Mestre Johan le Marcheant,
Que Dex gart destre mescheant,
Et doint que toz iors bien li chee
Ceste euvre a dusqua chief cherchiee
Mil deux cens lxij ans
Puis l'incarnacion passans;
Ou sexante deux en septembre,
Si com par mon escript me membre,
Fust ceste besoigne achevee,
A lenneur la dame ennoree.

Qui fait veoir que ç'a esté en 1262, que la version de ce livre a esté achevée, auquel tems Macé estoit décédé; ce qui se justifie davantage, par l'acte d'ouverture de la régale en ceste année-là, et par ce que nous dirons au chapitre suivant.



CHAPITRE V.

De Pierre de Mincy, évesque de Chartres; de la Dédicace de la Cathédrale dudit lieu. Fondation de la chapelle de Frescot. Des grandes contestations qui furent entre le Chapitre et le comte de Chartres. Réforme du Chapitre de Poissy. Incendie de Chartres. Institution d'un doyenné à Saint-André de Chasteaudun. Mariage de la fille du comte de Chartres, à Pierre de France, duc d'Alençon. Décès de Thibaud, roi de Navarre, auquel Henri le Gras succéda. Mort de l'évesque de Chartres.

An. 1254. PIERRE de Mincy, neveu de Henri, pénultiesme évesque de Chartres, d'Estienne, doien de l'église dudit lieu, et d'Everard, prieur de Saint-Martin-des-Champs, à Paris, fut premièrement archidiacre de Blois, Pinserais et Dunois, qu'il tint consécutivement l'un après l'autre, puis doien de Chartres, et enfin évesque. Il ne mit guères à remplir sa chaire, considéré que, dès le mois de Mars 1259, revenant à 1260, selon la supputation ordinaire, il avoit desjà esté eslû; cela se veoid par certaines lectres que Jean, abbé de Saint-Jean-en-Vallée de Chartres, baille au Chapitre de la Cathédrale, concernant les Gros des chanoines, que ledit abbé et ses religieux ont accoustumé de recevoir, pour et au lieu des chanoines, de nouveau receus; par lesquelles il est dit: que c'est du consentement de Pierre, évesque de Chartres. Ce qui se confirme par un autre acte, qui est dans un Cartulaire dudit Saint-Martin-des-Champs, du mois de juillet 1260, par lequel, Jean, prieur de Roinville, bénéfice dépendant dudit monastère, reconnoist, qu'aiant procès par devant Girard de Trenziziac, bailli d'Orléans, entre Roscelin de Membroles et Guillaume de Gouillons, chevaliers, d'une part, et les religieux, prieur et couvent dudit Saint-Martin-des-Champs, d'autre part; pour partie de la justice dudit lieu de Gouillons en Beausse, du costé d'Abonville; que lesdits cheva-

liers, avoient quictée ausdits religieux, sauf la censive qu'ils se reservèrent, et est ledit acte intitulé : *Petrus Carnotensis episcopus*. An. 1254.

Mais ce qui est sans réplique, est l'acte du serment, que ce prélat presta dans le chapitre de Saint-Martin-au-Val, lors de la possession qu'il print de son évesché, qui se trouve dacté du dimanche devant la feste de SS. Tiburce et Valérian, qui escheoit en 1260, le dimanche de Quasimodo, onziesme d'avril. Ce qui sert, pour réfuter ceux, qui ont escrit que ce prélat ne fut eslû qu'en 1271.

Auparavant qu'il eust esté promeû à ceste dignité, il lisoit ordinairement en Droit canon à Paris, d'où il fut appellé par son Chapitre, pour présider d'une autre façon à l'église Chartraine (1). Après sa promotion, le Chapitre eslust en sa place Rol d'Aubusson pour doien, lequel tint ceste dignité, jusques environ l'an 1278.

Je me suis souvent estonné de ce qu'on insère dans le Bréviaire de Chartres, mis en lumière par Me Philippes Huraut, évesque dudit lieu, que l'église Cathédrale, l'une des plus célèbres de la Chrestienté, n'avoit esté dédiée, et qu'on s'estoit contenté de l'apparition, que la Vierge fit en icelle, un sabmedi après Vespres, dont est fait mention au *Traité des Miracles* de ceste sainte Dame, personne n'aiant osé entreprendre de faire une autre dédicace en icelle. Je ne suis ignorant que la commune renommée est, que les églises de Sainte-Croix d'Orléans et de Saint-Denis en France, ont esté dédiées de la main de Dieu, mais rien de semblable ne se veoid, soit de la part de Dieu, soit de celle de la sainte Vierge; pour l'église de Chartres au contraire, il est certain qu'elle a esté dédiée un 17 d'octobre 1260, par nostre évesque Pierre, à la poursuite de S. Louis, qui obtint en ceste considération des indulgences du pape Alexandre, pour ceux qui visiteroient ce saint Temple le jour de sa consécration; et tous les ans au mesme jour et jusqu'à la feste de Noël; ce qui se veoid par la bulle qu'il en donna à Anagnie, le 10 des calendes d'avril, qui revient au 23 de mars, 1260. Il se peut veoir par la mesme bulle, que le jour avoit esté prins, pour faire la dédicace de ladite église, le 17 du mois d'octobre, et

(1) Le *Livre Noir* de l'Evesché de Chartres, fol. 36.

An. 1254. qu'elle a esté faite ce jour, puisqu'on en célèbre ce jour-là la mémoire; et autrefois on en faisoit l'office de la Dédicace, comme il se veoid dans les anciens Bréviaires et Légendaires du discèse.

Dans les Psaultiers qui sont sur les lectrins du chœur de l'église de Chartres et dans tous les autres livres et bréviaires à l'usage d'icelle, imprimés du tems de Me Miles d'Illiers, Louis et Charles les Guillards, évesques dudit lieu, ès années 1480, 1486, 1544 et 1548, il se lit dans les calendriers, le 17 d'octobre : *Dedicatio B. Mariæ Carnotensis,* et n'a-t-on commencé à y veoir *Commemoratio B. Mariæ loco Dedicationis ecclesiæ Carnotensis* qu'en l'an 1584, que Mre Nicolas de Thou, évesque de Chartres, je ne sçai par quel motif, le fit inscrire dans le Bréviaire qu'il fit imprimer ceste année-là; ce qui a donné sujet d'estimer que ceste église n'avoit esté dédiée; voiant qu'au lieu de l'office de la Dédicace, on faisoit ce jour-là en l'église, celui de Nostre-Dame; qui est pourtant une mauvaise raison, d'autant que, comme au bréviaire Romain, le jour de la dédicace de Sainte-Marie-Majeur, autrement de Nostre-Dame-des-Neiges à Rome, on fait l'office de la Vierge, et celui des Anges, le jour de la dédicace de l'église de Saint-Michel au Mont-Gargan; et néamoins, on ne laisse de lire dans le calendrier et dans le corps dudit bréviaire : *Dedicatio Santæ Mariæ ad Nives: Dedicatio Sancti Michaëlis Archangeli ;* de mesmes au bréviaire Chartrain, encores qu'on fit l'office de Nostre-Dame, le jour de la dédicace de son église, il ne falloit rien changer, n'y mectre ces mots : *Commemoratio B. Mariæ, loco dedicationis;* mais on n'avoit qu'à laisser ceux qui y estoient auparavant : *Dedicatio B. Mariæ Carnotensis.*

On dit que ce changement a esté fait à cause de la fondation de l'office de la Vierge, que Me Jean Le Febvre, chanoine de Chartres, avoit voulu estre fait ce jour-là, au lieu de celui de la Dédicace; ce que toutefois je n'estime pas, veu que le Nécrologe de l'église n'a rien changé pour ceste fondation, s'y lisant encores ledit jour : *Dedicatio ecclesiæ B. Mariæ Carnotensis, festum solemne, etc., quod fundavit Joannes Fabri canonicus, etc. Anno domini millesimo quingentesimo septuagesimo quarto.* Car ce n'est pas qu'on ne fist ce jour-là en l'église de Chartres, l'office de Nostre-Dame, mais on avoit toujours retenu ces mots

de Dédicace, comme il se veoid dans l'ancien Martyrologe de la An. 1254.
mesme église, où il se lit, le 16 des calendes de novembre : *Carnoti Sanctæ Solinæ virginis. Apud eamdem urbem, Dedicatio basilicæ in memoriam Beatissimæ Mariæ, matris Dei et Domini nostri.* Tellement qu'on ne peut douter que l'église de Chartres n'ait esté dédiée; et le vouloir nier, ce seroit témérité, après les marques qui paroissent en icelle; car, à quel propos ces douze Apostres avec leurs croix auroient-ils esté appliqués contre les pilliers du chœur et de la nef, si ce n'est pour autant qu'elle a esté dédiée? Que si ceste dédicace eust esté obmise, il eust fallu, que c'eust esté à cause de quelque miracle, ou accident, qui fust survenu ce jour-là, qui avoit esté arresté pour la faire, que Me Jean Le Marchand, chanoine de Chartres et de Péronne, qui a rédigé par escrit en rimes françoises les Miracles avenus en ladite église, deux ans après ce jour prins, n'eust oublié d'insérer avec les autres; la mémoire en estant trop fraische pour la passer soubz silence.

Ceux qui soutiennent le contraire, et qu'elle n'a point esté dédiée, allèguent pour toute raison, que les autels de l'église, non pas mesme le grand autel, n'ont aucune marque d'avoir esté consacrés, et qu'on ne célèbre sur iceux, qu'avec un autel portatif, ou pierre béniste, il est vrai. Mais quand ils auront considéré, que toutes les chapelles, (excepté six, qui sont de l'ancienne fondation de l'église, et n'ont aucun service, ni revenu, que les assistances du chœur), ont esté fondées depuis; et les autels dressés après ceste Dédicace; ainsi qu'il se justifie par les registres Capitulaires, et que le grand autel, aiant esté mû de sa place, pour rendre le chœur plus long et reculé, où il est à présent, auquel lieu estoit l'autel des Anniversaires, ils recongnoistront que ces autels n'ont pû estre dédiés avec l'église. Et, bien que nous aions veu ci-devant, que S. Louis fonda les chapelles des Anges et des Vierges. Au mois d'aoust 1259, les autels d'icelles n'estoient encores érigés en ladite église, ou s'ils l'estoient, pour ce que la cérémonie de leur bénédiction, ou consécration est fort longue, on les auroit passés, sans se mectre davantage en peine de les consacrer.

Mais sans nous amuser davantage à vouloir donner de la lumière à une chose si claire, je dirai, que la dévotion n'estoit pas seulement de dresser des chapelles en l'église de Chartres,

An. 1259. mais encores dans le diocèse; car je trouve que dès le mois de mai de la mesme année, Me Gautier de Frescot, chanoine de Chartres, fonda la chapelle qui porte son nom dans la paroisse de Civry en Dunois, en l'honneur de Ste Catherine, de S. Estienne et de S. Vincent; et y donna sa mestairie de Civry, avec ses appartenances et dépendances, dix-huit deniers de menus cens et quelques poules, à prendre audit lieu de Frescot; celui de la Fresnaye sur lequel ladite chapelle est édifiée; jusques au chemin qui va dudit Frescot au moulin Mothu, et jusques au Champ-Foussard; qui est entre La Chesnaie et le Plessis-Frescot; et autres biens et revenus, à la charge que le chapelain diroit tous les jours, la messe des Trespassés, en ladite chapelle, avec tout l'office canonial, excepté les dimanches et les festes, de neuf leçons; qu'il la diroit du jour, et à l'entretennement de ceste chapelle; il s'obligea avec tous ses héritiers, ainsi qu'il se veoid, par l'acte de fondation d'icelle.

Cependant les aigreurs qui estoient entre le Comte et le Chapitre, ne s'adoucissoient point, et les officiers du Comte fomentoient la division et discord, qui estoit entre eux. Ce qu'ils firent particulièrement, aiant fait prendre quelques avoués du Chapitre, lesquels déclinoient leur juridiction; le Chapitre les revendica, et print le fait et cause pour eux, alléguant ses privilèges, ausquels ces officiers ne voulurent déférer.

Le Chapitre, usant de son droit, jecta l'interdit sur la ville et banlieue de Chartres, et excommunia le Comte, son chastelain et son prévost, avec Regnaud Barbou, bourgeois de Chartres et leurs familles. Les archidiacres de Dunois, de Blois et de Vendosme, envoièrent aux curés de leurs archidiaconés, après la feste de saint Michel 1261; leur enjoignant de faire garder l'interdit dans toutes leurs parroisses, et de ne célébrer qu'une fois la semaine, pour consacrer le corps de Jésus-Christ, les interdits et les excommuniés exclus; et qu'ils eussent à dire la messe d'une voix si basse, que ceux qui seroient hors l'église ne pussent l'ouïr.

Comme dans les désordres, il s'en trouve toujours qui sont bien aises de les fomenter, il y en eut qui rompirent toutes les clostures des vignes appartenant au Chapitre, vers la porte des Espars et commirent beaucoup d'autres insolences contre des particuliers de ce corps; ce qui donna sujet à l'évesque, de re-

nouveler l'excommunication, le jour des Rameaux; enjoignant à tous les abbés, archidiacres, prieurs, doiens et prestres de son diocèse, de faire le semblable; les chandelles esteintes et les cloches sonnantes. Le Pape aiant esté informé de ce qui se passoit, escrivit à S. Louis, d'accommoder ce différend, et y emploia l'archevesque de Rouen et l'évesque de Paris, pour solliciter le roi, de travailler à cet accord entre le Chapitre et le Comte, à tous lesquels il envoia ses lectres, qui peuvent se veoir dans le Registre des Epistres et Rescripts de ce Pape, qui se veoid dans la Bibliothèque de ladite église de Chartres. An. 1261.

Ces lectres opérèrent quelque chose envers S. Louis, lequel interposant son authorité, fit en sorte que les parties compromirent des personnes; de Guillaume, évesque de Beauvais, Gui d'Auxerre, Raoul d'Evreux, de frère Simon, prieur des frères Prescheurs de Paris, et de Henri de Verzelai, chanoine dudit Auxerre, au dire et jugement desquels ils se rapportèrent. La sentence fut au proffit du Chapitre, par laquelle Jean de Chastillon, comte de Chartres et de Blois, fut condamné de lui demander l'absolution de l'excommunication fulminée, tant contre lui, que ses officiers; et qu'il lui pleust lever l'interdit, qui avoit esté jecté sur eux. Geofroi de Subulin, naguères prévost de Chartres, fut condamné d'aller à pied en voiage à Saint-Martin de Tours, le Caresme prochain; ou bien, paier cent sols pour le subside de la Terre-Sainte. Isambert, chastelain du Comte, fut condamné à la mesme peine, ou bien à paier dix livres à mesme effet; et pour Henri Gaidon, aussi naguères prévost, pour ce que les prévosts n'estoient lors, qu'annuels et fermiers; et ne possédoient cet office en titre; il fut dit, qu'il entreprendroit le voiage de Saint-Jacques en Compostelle, si mieux n'aimoit paier quinze livres pour le secours de la Terre-Sainte; et quand à Regnaud Barbou, il fut condamné d'aller à pied en voiage à Vendosme, ou à paier quinze sols à mesme fin.

Il fut encores ordonné de plus, que les corps qui avoient esté inhumés durant l'interdit, seroient déterrés, s'il se pouvoit commodément faire, par ceux qui les avoient ensevelis, et leurs os, transportés à l'entour de l'église parroissiale du lieu; et de là posés dans des fosses, pour y demeurer, après que les obsèques des trespassés auroient esté faites à l'ordinaire, suivant les coustumes approuvées; que l'on recommenceroit à refaire les

An. 1261. bans des mariages célébrés durant l'interdit, et que ceux qui les auroient contractés, espouzeroient de nouveau; pour autant, que durant l'interdit, les conjoints se doivent abstenir de se veoir. Il y eut plusieurs autres ordonnances, qui furent faites par ces commissaires et arbitres en l'an 1263; lesquelles j'obmets pour cause de brièveté et n'actédier le lecteur.

Dès l'année 1261, sur la fin, Pierre de Mincy, nostre prélat, visita le chapitre de Poissy, où, aiant trouvé quelque désordre, il le réforma et leur donna quelques statuts, qu'il leur enjoignit de garder.

L'année suivante, qu'on comptoit 1262, la ville de Chartres fut presque toute bruslée le 10 de juin; il n'y eut que l'église Cathédrale et celle de Saint-André qui en furent exemptes; celle de Saint-Aignan fut entièrement réduite en cendres avec tout ce qui estoit dedans. La châsse dans laquelle les ossemens de ce saint estoient gardés, fut consummée, et par un grand miracle, ces saintes reliques furent préservées du feu; recueillies entières et posées dans une châsse, qui fut portée en l'église dudit Saint-André, en laquelle elles demeurèrent en dépost, jusques à ce que l'église de Saint-Aignan fust réédifiée; et en laquelle ledit prélat les transporta processionnellement, et ordonna, que, tous les ans à pareil jour, on feroit mémoire de ceste translation; comme l'on faisoit à l'autre feste, qui se célèbre, le 7 de décembre, en conséquence d'un semblable miracle.

Le jeudi suivant, la feste de Pentecoste de l'an 1263, Pierre de Mincy, faisant sa visite en Dunois, il institua un doien en l'église collégiale de Saint-André de Chasteaudun; par le conseil duquel, les affaires de ladite église seroient traitées du consentement du chapitre d'icelle, et auquel les chanoines obéiroient comme à leur doien et à leur chef, ainsi qu'il s'observoit aux autres églises collégiales du diocèse; se réservant et à ses successeurs en sa dignité, la collation dudit doienné, qu'il pourroit ceste première fois, conférer à qui bon lui sembleroit, et pour les autres à l'avenir, ils ne pourroient estre prises que du corps dudit Chapitre; assignant à ladite dignité pour en soutenir les charges, deux prébendes entières avec doubles distributions, comme il est porté par les lectres d'institution dudit doienné.

Sur la fin de ceste année, ou, au mois de febvrier de la suivante, selon la diversité de compter, Jean de Chastillon, comte

de Chartres et de Blois, promit Jeanne sa fille, à Pierre de France, frère de S. Louis, auquel il donna en faveur de mariage, ledit comté de Chartres. Le roi lui donna pareillement les comtés d'Alençon et du Perche, avec toutes leurs dépendances; ils n'en jouirent sitost, pour ce que ceste dame, n'estant asgée que de neuf ans, il fallut actendre, qu'elle eust acteint l'asge nubile. S. Louis donna au mesme tems la chastellenie de Chasteau-Regnaud, à Marguerite, sa femme, pour en jouir sa vie durant seulement (1). Les différens qui estoient entre le Chapitre et le Comte de Chartres ne laissoient de continuer; le pape Urbain IV, natif de Troies en Champagne, qui avoit succédé au pape Alexandre IV, se mit en effet de les accorder, et pour ce, il en escrivit à S. Louis (2), le priant d'y entremectre son authorité pour leur accommodement; ce qui ne se fit pourtant, du vivant de ce souverain Pontife, comme nous le verrons ci-après. Ce fut lui qui institua la feste du Saint-Sacrement, le jeudi d'après l'octave de la Pentecoste; il mourut au mois d'octobre de la mesme année, en la ville de Pérouse, où il fut enterré en l'église de Saint-Laurent; Gui le Gros, cardinal, archevesque de Narbonne, lui succéda, soubz le nom de Clément IV, et fut couronné le 22 de febvrier suivant. An. 1264.

Ce fut lui qui donna le roiaume de l'une et de l'autre Sicile, à Charles d'Anjou, frère de S. Louis et l'en couronna roi, le jour de l'Epiphanie 1266, contre Manfroi, qui les usurpoit. Il estoit parti dès l'automne précédent, pour en aller prendre possession, et avoit mené plusieurs seigneurs et nobles du diocèse Chartrain, qui donnèrent des preuves de leur courage et vaillance en la conqueste de ceste couronne. J'y vois entre autres, Robert de Cassel, fils aisné du comte de Flandres, lequel, bien qu'il ne fust originaire de ce païs, il y avoit néamoins beaucoup de bien, estant seigneur des Cinq-Baronnies et autres lieux dans le diocèse de Chartres; Philippes et Gui de Montfort; Bouchard, comte de Vendosme et Jean, son frère; Pierre et Guillaume de Beaumont, Jean du Heaulme, Henri de Sully, et Hugues dit *l'Archevesque*, son frère; Guillaume de Prunelai, Jean de Maroles, Gervaise de Meun, et Guillaume de L'Estendard, que Colle-

(1) Inv. des Chart. du trésor du Roi; titre Blois, nom. 13. — (2) Epist. 31. *Epistol. sum. Pont. apud Querc.*, tom. V, Coll. Hist. Franc. p. 860.

An. 1266. nutio appelle « homme de grande valeur ; » lequel porta l'estendard roial, en la bataille.

Quelques-uns se seroient imaginés, que de là le nom de *L'Estendard* seroit demeuré à sa famille, qu'ils disent avoir eu auparavant le surnom *de Beines*; en quoi ils se sont mespris, veu que je trouve, que Amauri aïeul de ce Guillaume et les autres seigneurs de Hanches, plus de cent ans auparavant, avoient desjà ce surnom de *L'Estendard;* dès l'an 1114 et 1119, il y avoit un Rahier et Amauri son père, qui portoient ce surnom; tous les seigneurs et nobles ci-dessus eurent bonne part en la victoire que Charles d'Anjou remporta sur Manfroi et Conradin, le premier desquels demeura en la bataille, et l'autre fut depuis exécuté à mort.

Jean de Chastillon, comte de Chartres, estant tombé malade en 1268, il fit son testament et disposa de ses biens en legs pieux, qu'il aumosna entre autres aux ladres de Saint-Lazare de Blois, et aux religieux du Bois-de-Saint-Martin, ordre de Grammont, dans le diocèse de Chartres; pour faire son anniversaire. Il ne mourut de ceste maladie, mais vesquit encores onze ans après.

En l'an 1269, nostre prélat transféra la parroisse de Saint-Nicaise de Meulanc en la chapelle de Saint-Jacques dudit lieu, du consentement de Jean, abbé du Bec, des prieur et couvent dudit Saint-Nicaise, et de Ives, curé de la mesme église (1).

Les differens que Jean de Chastillon avoit avec le Chapitre de Chartres duroient encores, et les officiers de ce seigneur faisoient par leurs continuelles entreprinses de nouveaux procès; le Chapitre ne voulant les endurer, mit de rechef l'interdit dans la ville et banlieue de Chartres; S. Louis se disposant pour un second voiage au Levant, pria le Chapitre de le lever et leur remit la lectre suivante : *Ludovicus Dei gratiâ Francorum Rex, Dilectis suis Decano et Capitulo Carnotensi Salutem et delectionem; Cum vôs ad requisitionem et preces nostras, die mercurii post festam Beatorum Petri et Pauli, Apostolorum in adventu nostro Carnotum organa vestra resumpseritis : rogamus vos, quatenus amore nostri et precum nostrarum obtentu, interdicta in vestra ecclesiâ et in terra dilecti et fidelis nostri Co-*

(1) *Chron. Becenlo.*

mitis Blesensis, suspendatis ad tempus. Actum apud Tymarum die jovis, post festum Petri et Pauli, Apostolorum, Anno Domini, M. CC. LXIX. An. 1269.

Bien que cela ne serve beaucoup à l'histoire de Chartres, on s'en peut servir pour la générale, pour faire veoir, que ceux qui ont escrit, que S. Louis partit de Marseille avec ses trois fils, le premier de mars de ceste année, ou comme le dit Joinville (1): d'Aigues-Mortes, et se mit sur mer, environ le soleil levant du mardi d'après la feste de S. Pierre et de S. Paul, se sont trompés; n'estant pas possible que cela soit, si S. Louis estoit à Chartres le mercredi suivant, et le jeudi d'après, il estoit à Thimer, qui n'est qu'à cinq lieues dudit Chartres (2). Aussi la plus véritable opinion est qu'il ne partit qu'en 1270, qu'il s'embarqua à Aigues-Mortes, sur le commencement de juillet, cela se peu prouver encores par certaines lectres qui se trouvent dans le Thrésor des chartes du Roi, en la laiette de Tolose, sac 18, nombre 11; données par Simon, cardinal de Sainte-Cécile, autrefois pourveu d'une chanoinie de Chartres, comme nous le dirons ci-après; lors légat en France, en l'abbaïe de Roiaumont, l'an 3, du pontificat de Clément XIV, par lesquelles il mande au prieur des frères Prescheurs de Nismes; qu'il ait à prescher la Croisade contre les infidèles, et publier que le roi très-chrestien, Louis, devoit passer la mer avec ses trois fils, au mois de mai de l'an 1270, et que ceux, qui contriburoient de leurs biens pour cest effet, il leur donnast les absolutions et dispenses, qu'il jugeroit à propos, et que les Croisés seroient exempts de toutes tailles et imposts; que, s'ils estoient bénéficiers, ils percevroient tout le revenu entier de leurs bénéfices, trois ans durant, comme s'ils estoient actuellement résidens en iceux. Ce qui fait veoir que S. Louis ne partit de France pour son voiage d'Afrique, qu'en 1270.

Je ne sçai, si le Chapitre de Chartres déféra aux prières du Roi, qui lui devoient servir de commandement, pour sourdre et lever l'interdit, qu'il avoit mis en la ville et banlieue, mais je sçai bien, que, sitost que le roi eut fait voile, il envoia ses lectres, dactées du lundi d'après la Magdaleine audit an, aux archidiacres de Dunois, Blois et Vendosme, leur faisant com-

(1) Cap. 92. — (2) *Chron. incerti auctoris.* Guill. de Podio Laurentii.

An. 1270. mandement d'enjoindre aux Cordeliers, qui demeuroient dans leurs archidiaconés, de garder l'interdit; avec défenses de ne plus célébrer publiquement le service divin à peine d'excommunication. Nonobstant tous ces grabuges, nostre comte de Chartres ne laissa d'envoier quinze cens livres en la Terre-Sainte, pour ce qu'il eust pû dépenser en ce voiage s'il l'eust entreprins avec S. Louis. Cela se veoid au Thrésor des chartes du Roi (1), par un acquit, passé à Saint-Denis en France, au mois de mai 1271, par Imbert de Beaujeu connestable de France, tant en son nom, qu'à cause des héritiers d'Eric de Beaujeu, chevalier, son frère et Louis de Beaujeu, aussi son autre frère, en faveur de Jean de Chastillon, comte de Blois, et seigneur d'Avesnes, pour et au nom de la comtesse sa femme, touchant la somme de quinze cens livres: *pro habendâ indulgentiâ, pro subsidio terræ sanctæ.*

Le roi auparavant que de partir, avoit fait chevaliers, son fils Philippes, et Robert, comte d'Artois, son neveu. Or, c'estoit la coustume en ce tems-là, que toutes les bonnes villes de France contribuassent de quelque chose, aide ou don gratuit, pour lever l'estat et maison de ces seigneurs, et entretenir leur train. Les commis, pour faire la levée de ce parti, en firent demande aux habitans de Lormoye-soubz-Nogent-le-Roi, Monchauvet, Anet et Bréval; lesquels déclarèrent, qu'ils n'y estoient tenus; ainsi qu'il se veoid par un arrest du Parlement, de ceste année-là, de la Saint-Martin, dans lequel il est fait mention, que Nogent estoit autrefois sorti et avoit esté esclypsé du comté de Chartres (2).

Ce voiage ne réussit au contentement de S. Louis, y estant décédé d'un flux de ventre, le lendemain de la Saint-Barthélemi, 1270; quoique son premier dessain eust esté de porter ses armes dans l'Idumée, il fit voile au roiaume de Thunes, où il alla mouiller l'ancre, le jour de la Magdaleine ou environ; et d'abord y print la ville de Carthage, la peste s'estant mise dans son camp, y fit un terrible ravage; Jean de Tristan son fils y fut enlevé du nombre des vivans, et Raoul, cardinal de Chevrières, évesque d'Albe, autrefois chanoine de Chartres, et depuis évesque d'Evreux, issu de Jean, seigneur de Chevrières au diocèse

(1) Laiette Blois, nomb. 12. — (2) Regist. Olim.

de Mascon, et de Marie fille du comte de Baugiac, qui estoit An. 1270.
légat en ceste expédition, aiant esté acteint d'une fièvre pourprée, y mourut, le jeudi devant la Saint-Laurent, plusieurs personnes de condition y trouvèrent leur cemetière.

S. Louis avoit laissé à son départ Régens en France, Simon de Clairmont, comte de Nesle et Macé de Vendosme, abbé de Saint-Denis en France. Joinville (1) fait de ce Macé deux personnages, voulant que l'un ait eu nom Macé et l'autre Matthieu, quoique ce ne soit qu'un mesme nom, et que l'un ait esté comte de Vendosme, et l'autre abbé dudit Saint-Denis, qui est une grande bévue, n'y aiant aucun comte de Vendosme de ce nom, comme il se peut veoir par ce que nous en avons dit ci-dessus, et ce Macé ou Matthieu, n'estant de la famille des comtes de ce lieu, mais seulement originaire du païs ou de la ville de Vendosme, duquel j'ai veu autrefois une traduction en vers, du *Livre de Job*, dédiée à Jean de Monsoreau, archevesque de Tours.

Charles, roi de Sicile, frère de S. Louis, aiant fait embaumer le corps de ce roi, fit enterrer les intestins en l'abbaïe de Montréal, ordre de Saint-Benoist, près Palerme, et apporter le corps, à Saint-Denis en France, où il fut inhumé avec ses ancestres. Philippes, aisné de S. Louis, fut recongneu et salué roi, par l'armée. Il lui estoit resté deux frères : Pierre comte d'Alençon et de Chartres, et Robert, comte de Clermont, qui fut seigneur de Bourbon, duquel sont venus les rois de France qui règnent à présent. La mort de S. Louis fit retourner chacun en sa maison.

Thibaud, roi de Navarre, décéda à Trépani, le 5 décembre, et Marie, qu'autres appellent Isabel, sa femme, fille de S. Louis, trespassa à Marseille, revenant du mesme voiage. Leurs corps furent portés à Provins en Brie, où ils furent inhumés dans l'église.

Henri le Gras, frère du deffunt qui n'avait laissé aucune postérité, lui succéda en tous ses estats, comme son vrai et légitime héritier.

Le roi estant à Viterbe, Henri, comte de Cornouailles, fils de Richard, roi des Romains, qui s'y estoit rendu quelque tems

(1) Chap. 92.

An. 1270. auparavant, pour faire avancer l'eslection d'un Pape, au lieu de Clément IV, qui estoit décédé, fut tué dans l'église de Saint-Laurens, par Gui de Montfort, fils de Simon, pour venger la mort de son père, tué au commencement du mois d'aoust, en une bataille, contre Henri III, roi d'Angleterre, avec Edouard, prince d'Angleterre, son beau-frère, en 1266 (1). Grégoire X fut eslu après une vacance de trente-trois mois, estant au Levant, en la ville d'Acre, de laquelle aiant eu avis, en décembre, il se rendit à Viterbe, le 27 janvier suivant; puis à Rome le 26 mars, où il fut couronné Pape en l'église de Saint-Pierre.

Le roi Philippes, estant de retour à Paris, dès le mois de décembre, audit an, le Chapitre de Chartres se retira vers lui, pour avoir raison de Jean de Chastillon et de ses officiers, qui le tourmentoient, à cause de leurs Avoués; il se mit en peine de les accomoder, et tous se rapportèrent à ce qu'il en ordonneroit. Le Chapitre et les particuliers chanoines prétendoient avoir droit de pouvoir avouer chacun un bourgeois, c'est-à-dire le prendre en leur sauvegarde et protection avec toute leur famille et leurs biens, francs et libres des tailles, qu'eust pu exiger le Comte, d'eux et de sa jurisdiction; le roi les régla et donna sa sentence, qui se veoid encores ès chartes du Thrésor d'icelui, soubz le titre 2, de Chartres, nombre 18, 19 et 20.

Le roi qui avoit beaucoup pasti en Barbarie, se trouvant incommodé de sa personne, il ordonna que s'il venoit à décéder, devant que Philippes, son fils, eust acteint l'asge de quatorze ans, Pierre, comte d'Alençon, son frère, en fust tuteur, et régent du Royaume; qu'il print avis aux affaires qui se présenteroient, de Jean de Chastillon, comte de Chartres et de Blois, de Gui, évesque de Langres, de Eudes, évesque de Bayeux, de Macé, abbé de Saint-Denis, de Me Pierre de Barbes, archidiacre de Dunois, en l'église de Chartres, et autres qu'il lui nomma, pour conseillers; par acte du mois de décembre, audit an. Ce que je remarque particulièrement, pour faire veoir, qu'il y avoit lors, comme il y en a eu de tems en tems, des personnes de condition dans le Chapitre de Chartres, qui donna durant ce siècle, plusieurs prélats aux églises particulières de France et d'Italie.

(1) Matth. Paris, lib. I, ch. 12. Thom. de Walsing.

Entre-autres, Guillaume, comte du Perche, duquel nous avons An. 1271.
parlé ci-dessus, lequel, de chambrier de l'église de Chartres, fut eslu évesque de Chaslons; Barthélemi, de doien, fut choisi pour évesque de Paris; Geoffroi d'Ango, de chanoine de Chartres, passa à l'évesché d'Amiens; Philippes Bernier à Bourges; Gautier de Chambli, à Senlis, Nicolas de Roie, à Noyon; Gervais de Chasteauneuf en Thimerais, à Nevers; Guillaume de Bussi, Robert de Courtenai, de doiens de Chartres, et Gilles Pastei, de simples chanoines obtindrent l'évesché d'Orléans; Gui de Sully, fut archevesque de Bourges; Robert de Cresonsart ou Cresonnessart, de Senlis; Geofroi d'Assé, du Mans; Pierre de Belle-Perche, très fameux jurisconsulte de son temps, à Auxerre, après Pierre de Mornai, aussi chanoine de Chartres; Simon de Beaulieu en Brie, qui de grand archidiacre de Chartres, de chanoine de Bourges et de Saint-Martin de Tours, fut eslu archevesque de Bourges, après le trespas de Gui de Sully, arrivé en 1290, et créé cardinal-évesque de Palestrine, aux quatre-tems de septembre 1294, par Célestin V, et nommé en 1296, par Boniface VIII, successeur de Célestin, légat en France, avec Beraud del Goth, pour moienner une paix, ou trève entre Philippes le Bel, roi de France, et Edouard I, roi d'Angleterre; Geofroi de Beaumont qui fut eslu évesque de Laon; Guillaume Durand, insigne canoniste, dit *le Spéculateur*, qui, du doienné de Chartres, passa à l'évesché de Mende au Gévaudan; Pierre-Henri le Cornu, d'archidiacre de Chartres, archevesque de Sens; Guillaume Cornu, évesque de Nevers; Guillaume de Gressibus, d'Auxerre; Jean de Capranico, de Carcassonne; Nicolas de Luzarches, de prévost d'Auvers en l'église dudit Chartres, passa à l'évesché d'Avranches; un autre de mesme nom, archidiacre de Dreux, pourveu de l'évesché d'Evreux; Denis Benoist, de celui du Mans; Jean de Rochefort, de Langres; Pierre de Bourges, aussi archidiacre de Dreux, fut promeu à l'évesché de Bresse; Guillaume de Brai, de doien de Laon, archidiacre de Reims, et chanoine en l'église de Chartres, fut créé cardinal, en 1262, par Urbain IV, au mois de mai, du titre de Saint-Marc; Simon de Beaulieu, ci-dessus; comme aussi Simon de Monpincé, qui du depuis fut Pape, soubz le nom de Martin II; François Raoul, cardinal de Chevrières, duquel nous venons de parler en ce chapitre; Benoist Cajetan d'archidiacre de Pinserais en l'église de Chartres, car-

An. 1273. dinal du titre de Saint-Nicolas *in carcere Tulliano*, puis de Saint-Silvestre et de Saint-Martin *in Montibus*, soubz le pontificat des papes Martin II et Nicolas IV, et enfin fut Pape, par la démission volontaire qu'en fit Célestin V.

Le Chapitre de Chartres estoit lors, comme une pépinière, d'où se prenoient les évesques pour les planter dans les autres églises, tant du roiaume, qu'ailleurs; ce que nous recongnoistrons plus particulièrement en ce que nous en pourrons dire ci-après.

Mais pour revenir à ce qui se passoit en l'an 1273, Jean de Chastillon et Alix sa femme, firent bastir les Jacobins de Blois, pour quoi faire, ils obtindrent du maistre et frères de l'Aumosne dudit Blois, l'église Saint-Gervais, qui estoit lors parroisse dépendante dudit Hostel-Dieu; auquel ils assignèrent en récompense, vingt-huit livres tournois de rente annuelle et perpétuelle, sur le péage du port dudit Blois, et promirent leur amortir jusques à quarante livres de rentes, ès acquests qu'ils feroient en leurs fiefs; et outre, promirent pour croistre ledit Hostel-Dieu, d'acheter et unir les maisons proches et voisines, pour les tenir franchement et admortis.

Au mesme tems, ils firent espouzer leur fille, à Pierre, comte d'Alençon, frère de S. Louis, laquelle lui avoit esté accordée, dès l'an 1264.

L'an 1274, fut célébré un concile général à Lyon par le pape Grégoire X, auquel, Guillaume Durand, doien de Chartres, se trouva et en commenta les actes. Henri, roi de Navarre, décéda à Pampelune, ne laissant qu'une fille, nommée Jeanne, âgée de trois mois, de Blanche sa femme, fille de Robert d'Artois, frère de S. Louis; laquelle fut du depuis mariée à Philippes le Bel, roi de France, auquel elle porta la couronne de Navarre; la mesme année, Marie de Bourbon, femme de Jean I, comte de Dreux, décéda audit Dreux, où son cœur et ses entrailles furent inhumés dans la chapelle de Nostre-Dame, de l'église Saint-Estienne dudit lieu; et pour son corps, il fut porter enterrer à Saint-Ived-de-Breine, fondé par les comtes dudit Dreux.

L'année 1275, fut la dernière de nostre prélat, Pierre de Mincy estant décédé dès le dernier jour de mars d'icelle; il se trouve certains Catalogues de nos évesques, qui portent, qu'il trespassa

seulement en 1286 (1); mais l'épitaphe qui se lit sur sa tumbe An. 1275.
en l'église des Jacobins de Chartres, à main gauche du grand autel, montre la vérité de mon dire; où elle se lit de la sorte.

> Corpus Pontificis, quem Petrum nomine dicis,
> Hic jacet, hic patruis jungitur ipse suis.
> Prudens, mansuetus, humilis, fuit atque pudicus,
> Doctor discretus, et pacis semper amicus,
> Carnutum pastor dignus, pietatis amator,
> Felle carens, linguae facundus, largus egenis.
> Mille semel et bis centum, trigenta bis annis
> Et cum quinque decem, percipiesque necem.
> Huic sit propitia pia mater Virgo Maria,
> Quae procuret ei sedem sanctae requiei.

Ce qui se peut confirmer par le registre de la Régale de l'église de Chartres, qui porte que la régale y fut ouverte par le décès de ce prélat le 1er d'avril 1275, qui estoit sur la fin de l'année, quatre jours avant Pasques, comptant à la Gauloise; l'année 1276 aiant commencé le 5 avril suivant, auquel essoit la feste de Pasques; c'est pourquoi, le Nécrologe ancien de ladite église, faisant la supputation des années, du jour de l'Annonciation de Nostre-Dame, il dit, que l'an de l'Incarnation du Verbe, qui commençoit ce jour-là 1276, le jour devant les calendes d'avril, Pierre de Mincy, passa au seigneur; qui montre que certainement il mourut le dernier jour de mars. Estant tombé malade en son manoir de Berchères, il se fit transporter à Chartres, et pria les chanoines de son église de le venir visiter; s'estant rendus en corps dans sa chambre, pour leur tesmoigner la bonne volonté, qu'il avoit toujours eue pour eux, il usa des mesmes paroles, desquelles se servit le fils de Dieu envers ses apostres, sur le point qu'il fut de partir de ce monde, pour s'en aller à son Père. *Desiderio desideravi hoc Pascha manducare vobiscum, antequam patiar;* lesquelles leur aiant exposées, ainsi que la charité d'un bon père envers ses enfans lui suggéroit, demanda pardon à chacun d'eux en général et en

(1) *Livre Rouge de l'Evesché.*

An. 1276. particulier, et leur donnant sa dernière bénédiction, les recommanda à Dieu et lui à leurs prières. Il fit beaucoup de bien à l'évesché, qu'il acquicta de deux mille livres, il fit bastir les granges de Berchères et de Bisseau, et laissa trois cens livres de rente à ses successeurs, qu'il avoit acquises par son bon ménage, et fonda son anniversaire en l'église de Chartres, où il se fait encores.



CHAPITRE VI.

De Simon de Perruchei, évesque de Chartres, du pape Martin II, son oncle. Décès de Pierre d'Alençon, comte dudit Chartres. Mort du roi Philippes le Hardi, vendition du comté de Chartres au roi Philippes le Bel. Décès d'Alix, comtesse dudit Chartres. Fondation de l'Hostel-Dieu des Montils au Blésois. Testament de Jeanne de Chastillon, comtesse de Chartres.

Le siége épiscopal de Chartres demeura de quatre à cinq ans vacant, après le décès de Pierre de Mincy, je n'en sçaurois donner autre raison, sinon, que les différens qu'avoient le Chapitre et le Comte de Chartres continuant entre eux; celui-là, usant de son droit, fulminoit les excommunications et jectoit les interdits sur la ville et banlieue, durant lesquels, on ne pouvoit procéder à l'eslection d'un Prélat. Car, comme il se veoid dans les archifs du Chapitre de Chartres, tant s'en faut, qu'après le décès de Pierre de Mincy, les procès qui estoient entre ledit Chapitre et le Comte cessassent, ils continuèrent plus ardemment qu'auparavant; pourquoi, la ville et banlieue de Chartres furent interdits à diverses reprises. Ce qui se peut veoir par certaines lectres du jeudi d'après *Jubilate*, 1272, par lesquelles, Guillaume Durand, doien de Chartres et le

Chapitre dudit lieu exposent, qu'ils ont droit d'excommunier An. 1277.
toutes sortes de personnes, de quelque condition ou qualité qu'ils fussent, mesme les comtes de Chartres, de Blois, et de mectre l'interdit en leurs terres et chasteaux, pour les torts et griefs, qu'ils auroient faits audit Chapitre; qu'ils avoient déclaration de Sa Majesté, par laquelle il estoit deffendu à qui ce fust d'exiger aucun droit dudit Chapitre, ni de leurs hommes et sujets, au préjudice de quoi, le prévost du Comte avoit fait oster un estail à vendre chair, contre la porte mesme du Cloistre des chanoines, dont s'estant plaints audit prévost, qui n'avoit tenu compte de leurs remontrances, ils se seroient pourveus pardevant Guillaume de Saint-Mesmin, chastelain dudit Comte, comme au juge supérieur dudit prévost, qui n'auroit aussi voulu leur en faire raison; ce que le Chapitre voiant, il les auroit excommuniés, et mandé au curé de Saint-Aignan de Chartres, de s'en aller à la Tour du Comte, qui est située dans sa paroisse, pour avertir ledit seigneur, qu'il eust à amander tous torts et griefs que ses officiers leur avoient faits, à faute de quoi faire et d'obéir, ils protestoient de procéder contre lui et contre sa Tour; que s'il avoit quelques deffenses à proposer au contraire, l'ajourner à comparoir pardevant eux, en leur Chapitre, pour les représenter et déduire, soit par lui, soit par son procureur.

J'ai dit ci-desus que l'interdit avoit esté mis et levé à diverses reprinses pour ce que cela se faisoit selon les diverses occasions qu'en donnoient le comte et ses officiers; ce qui m'en fait ainsi juger, est que je voi que durant la vacance du siége Chartrain, en l'an 1277, Jean de Chastillon et Alix, sa femme, firent bastir l'abbaïe de la Guiche, dans la paroisse de Chousi en Blésois, soubz le titre de la Garde de Nostre-Dame, et y mirent des religieuses de S[te] Claire, en l'église desquelles ils eslurent leur sépulture; ce qui ne leur eust esté permis, si le diocèse eust esté interdit. Et d'ailleurs je considère que par autres lectres desdits Doien et Chapitre, données le samedi d'après les octaves de la saint Martin d'hiver, l'an 1278, l'interdit ci-dessus fut tenu en suspends, tandis que le roi séjourna à Chartres, et qu'après son départ, il fut remis comme auparavant pour les excès commis par les officiers du Comte, en la personne d'Estienne Tonnelier, hoste et sujet dudit Chapitre, demeurant près la porte des Espars.

An. 1278. Il y avoit apparence que la mort du Comte, arrivée en 1279, termineroit tous ces différens, mais l'authorité de Pierre de France, son gendre, qui avoit succédé à son aversion contre le Chapitre, de mesmes qu'en ses biens, en empescha l'effect, par l'artifice de ses officiers. Si sa naissance lui donnoit de l'avantage, les grands moiens que son beau-père lui avoit laissés le rendoient redoutable. Dès l'an 1277, Jean de Chastillon et Alix, sa femme, leur avoient donné, et à Jeanne leur seule fille, les seigneuries de Braie, Pontarsi, Musi et autres seigneuries (1), desquelles ils le firent dès lors recevoir en foi, par le Roi, l'évesque de Paris et le comte de Dreux, desquels ils relevoient. Ladite Alix leur céda en outre la chastellenie de Chasteau-Regnaud, Romorantin, Millancei et les terres de Blamars, que son mari lui avoit baillées en récompense de l'assignation qu'elle avoit faite du comté de Chartres et autres pièces, audit Pierre de France, dès l'an 1263, pour la dot de sa fille, jusques à cinq mille cinq cens livres tournois de rente, pour en jouir sa vie durant.

Le Roi donna en mesme tems audit comte, son frère, la somme de six mille livres, à prendre sur sa Chambre des Comptes; il lui rendit le fief de Saint-Célerin et ses appartenances avec celui de Haute-Rive, qui estoit des dépendances d'Alençon, pour en jouir, lui et ses enfans, à l'advenir. Mais par le décès de Jean de Chastillon, il eut, outre tout ce que dit est, Avesnes, Guise, Lens, Condé, Landrecies, Trélon et Bohaim, qui le rendirent un prince très-puissant. Le Chapitre l'avoit recherché d'accord, dès l'an 1278, du vivant mesme de son beau-père, ainsi qu'il se veoid par certaines lectres qui sont au Thrésor du roi, et consentoit que tous les différens qu'ils avoient ensemble, fussent terminés; et, pour ce faire, ils avoient nommé pour juge de leur part, le cardinal de Sainte-Cécile, lors légat en France. Le Comte n'aiant voulu accepter ceste condition et n'aiant laissé de continuer ses entreprinses avec ses officiers sur les sujets et droits du Chapitre, ce dernier les excommunia et mit l'interdit en la ville et banlieue de Chartres, ainsi qu'il se veoid par lectres de ce, faites le lundi d'après la feste de saint Michel, 1279.

(1) Invent. des tit. du Roi, titr. Blois, nomb. 15, 16 et 17.

Je croi qu'ils s'accordèrent peu de tems après, d'autant que le Chapitre procéda à l'eslection d'un nouveau pasteur, ce qu'il n'eust fait, si l'interdit n'eust esté levé. Ce fut Simon de Perruchei, chanoine et archidiacre de Pinserais, neveu dudit cardinal de Sainte-Cécile, qui fut eslu l'année suivante; je ne sçaurois dire précisément le jour ni le mois, ausquels ceste eslection se fit; je peux dire pourtant, qu'il faut que ce fust devant le mois de juin, auquel il devoit estre consacré, car, comme il se veoid par certain procès-verbal, fait le mercredi 6 des calendes de juillet, qui revient au 26 de juin, dans le Chapitre de Chartres; touchant la collation faite par ledit évesque à Hugues de Sugelle, comme procureur de Benoist Cajetan, du diocèse d'Anagnie, desjà chanoine de Chartres, notaire du pape Nicolas III; de l'archidiaconé de Pinserais, vacant par sa promotion à l'évesché dudit Chartres, il falloit qu'il fust desjà consacré. Il n'en print néamoins possession, que le dimanche après la feste de la Magdeleine, audit an, ainsi qu'il se justifie par le *Livre noir* de l'évesché (1). An. 1279.

L'eslection de ce prélat fut autant, pour gratifier au cardinal de Sainte-Cécile, son oncle, qui estoit, comme dit est, légat en France, qu'en considération de son mérite. Ce cardinal s'appeloit Simon de Monpincé, qui est une bourgade de Brie, d'où il estoit originaire; quoique issu de bas lieu, il s'estoit, par sa vertu et doctrine, avancé aux honneurs et dignités de l'église, et s'estoit tellement insinué aux bonnes grâces d'Urbain IV, qu'il le créa cardinal. Auparavant que d'estre élevé à ceste éminente qualité, il s'estoit porté contre le Chapitre de Chartres et lui avoit contesté ses droits. Estant pourveu d'une chanoinie en l'église dudit lieu, le Chapitre, usant de son droit de ne recevoir en son collége ceux qui ont combactu les droits d'icelui, le refusa. Lui, recongnoissant la justice de leur procédé, loua leur courage et résolution, et les pria de recevoir son neveu en son lieu; ce qu'aiant fait, il aima du depuis le Chapitre, qu'il augmenta de priviléges, estant parvenu à la Papauté. Il y fut eslu le 22 febvrier 1280 ou 1281, selon la diversité de supputer les années à la Françoise ou à l'ordinaire. Après le décès de Nicolas III, décédé dès le 15 d'aoust précédent, il print le nom de

(1) Fol. 75. *Le Parchemin*, fol. 80 rect.

An. 1280. Martin IV, mais plus véritablement II, en considération de ce qu'il avoit esté chanoine et thrésorier en l'église de Saint-Martin de Tours. Il gouverna l'Eglise seulement quatre ans un mois et quelques jours; estant décédé le 28 ou le 29 de mars 1285. Nostre prélat Simon ne se ressentit guères de ses libéralités, ne l'aiant point avancé aux grandeurs et aux biens, pour estre son neveu, comme font les Pontifes d'à présent, qui ont plus d'égard à la chair et au sang, qu'au mérite de ceux qu'ils eslèvent. Ce Pape a emporté ceste louange, de n'avoir considéré les siens qu'avec indifférence, et de n'avoir voulu les eslever, au-delà de leur mérite.

Quand à nostre évesque Simon, dès le lundi 29 de juillet, le lendemain de son entrée, il fit appeller les vassaux de l'évesché pour lui rendre les hommages qu'ils lui devoient, entre lesquels Charles d'Anjou, roi de Sicile et de Jérusalem, fut mis en défaut, pour les Cinq-Baronnies, que ledit prélat mit en sa main, faute d'homme; et néamoins, dès le mercredi suivant, à la prière de Me Jean de Maroles, chanoine de Saint-Quentin en Vermandois, procureur et agent général dudit seigneur, roi de Sicile, il lui donna main-levée; et en fut servi puis après, par Me Henri de Saint-Mauge, chanoine d'Auxerre, fondé de procuration spéciale, passée à Orvieto, le 22 décembre 1281 (1). Ce prélat Simon n'avoit pas encore fait le serment que les évesques de Chartres ont accoustumé faire au Comte du lieu, à leur nouvelle entrée, veu qu'il se trouve dans le Thrésor des chartes du Roi (2), qu'il ne le fit qu'en 1281, en présence de Gui de Mauvoisin, sire de Rosni, Macé, vidame de Chartres, Jean, sire de Chantilli, Pierre de Mornai et plusieurs autres, dans la chapelle de la Tour, la main sur le pis, et le messel ouvert sur l'autel.

La régale n'estoit non plus close, quand il print possession de son évesché, et ne le fut qu'à l'Ascension de 1281, ainsi qu'il se peut veoir par un arrest de la Pentecoste de ladite année (3), touchant les cires des curés, que l'évesque prétendoit, contre les officiers du roi, ausquels elles furent adjugées. Il eut aussi différend avec le roi, pour raison des dignités qui avoient vaqué en régale; la collation desquelles Sa Majesté prétendoit apparte-

(1) *Livre Rouge* de l'Evesché. — (2) Chartres, nomb. 23. — (3) Chopin, *monast.*, lib. II, tit. ult. num. 16.

nir à lui seul. Ils compromirent ensemble des personnes de An. 1281.
Philippes, évesque d'Evreux, de Guillaume, évesque d'Amiens, de Macé, abbé de Saint-Denis en France, et de Henri de Vezelai, thrésorier de l'église de Laon, pour les régler; promectant passer par où ils en diroient. Le roi, en la dernière régale, avoit pourveu à la prévosté de Mazengé et à l'archidiaconné de Pinserais; ce qu'avoit fait semblablement l'évesque Simon. Pour obvier aux procès, qui pourroient sourdre en pareilles occurences, ils jugèrent qu'à la première vacance qui arriveroit en l'église de Chartres d'une dignité ou personnat pendant la régale, elle appartiendroit au roi, et la seconde seroit réservée pour l'évesque futur, et ainsi alternativement (1); en sorte que le dernier qui auroit pourveu, donneroit lectres à l'autre, que la première collation lui devoit appartenir; par leur sentence du jour de saint Pierre-aux-Liens, qui est le premier jour d'aoust 1281, au préjudice de laquelle, ce règlement ne s'observe plus; le roi seul pourvoiant à tout ce qui vaque en l'église, durant la régale, en ce qui en appartient à l'évesque seulement et pour les bénéfices simples.

Le roi, voulant aussi pacifier tous les différens qui estoient entre le comte de Chartres, son oncle, et le Chapitre de la cathédrale, députa vers ces derniers, le lundi d'après la saint André suivant, M[e] Gui de Boi, avec Gautier dit *Vardin*, son sergent, bailli de Vermandois, pour accorder tout qui estoit contentieux entre eux (2). Ce qu'ils ne purent effectuer pour lors, à cause de quelques incidens qui arrivèrent, et d'autant, que Pierre d'Alençon, nostre comte, fut obligé d'aller secourir son oncle Charles d'Anjou, contre les Siciliens qui, le jour de Pasques, à l'heure de Vespres, avoient fait main-basse sur tous les François, jusques aux enfans provenus d'eux, bien qu'ils fussent dans le ventre de leurs mères, qui ne furent épargnées. L'histoire est assez congneue, soubz le nom des Vespres Siciliennes, sans en faire davantage de mention.

Pendant que nostre comte faisoit ses apprests pour ce voiage, Guillaume, cardinal, natif de Brei au diocèse de Sens, qui de chanoine de Chartres avoit esté élevé à la pourpre par Urbain IV, au mois de mai 1262, décéda à Orvieto, ou Civitta-

(1) *Livre Blanc* de l'Evesché, fol. 186. — (2) *Cart. eccl. Carnot.*

An. 1282. Vechia, le 29 d'avril 1282, et y fut enterré en l'église des frères Prescheurs; il légua à l'église de Chartres la somme de trois cens livres, desquels le Chapitre acheta les dixmes de Bleuri, de Gervais Champelin, chevalier, avec trois muids de terre à Mezières-au-Perche pour son anniversaire (1). La mesme année, décéda aussi Robert IV, comte de Dreux, fils de Jean I, et de Marie de Bourbon, sa femme; le cœur et entrailles duquel furent inhumés en la Chapelle de Nostre-Dame, en l'église de Saint-Estienne de Dreux, et son corps en celle de Saint-Yved de Breisne avec les prédécesseurs.

Pierre d'Alençon estoit encore à Paris, le mercredi d'après la Magdeleine, veu qu'il se trouve un acte de ce jour-là, par lequel il bailla sa maison de Mamers avec ses dépendances, à Jeanne de Chastillon, sa femme, pour assignat du douaire à elle promis, pour ses conventions matrimoniales (2). Il ne demeura guères après, qu'il n'entreprint le voiage de Sicile, auquel il fut accompagné de Robert, comte d'Artois, d'Othelin, comte de Bourgongne, du comte de Boulongne, de Jean de Trie, comte de Dammartin, du seigneur de Montmorenci et de quantité de noblesse françoise, qui s'estoit mise de la partie, pour punir la perfidie des Siciliens, venger l'injure faite à la nation Françoise, plus qu'à la personne de Charles leur roi. Leur arrivée estonna Pierre, ausquels ces traistres s'estoient donnés, et l'avoit fait proclamer leur roi dans Palerme; voiant ses forces inégales, il tascha d'avoir par ruse ce qu'il ne pouvoit par les armes. Il proposa de vuider ce différend par un duel, pour lequel on assigna le lieu à Bordeaux, mais comme ce n'estoit sa pensée de l'entreprendre, mais de temporiser jusques à ce qu'il pust avoir de nouvelles forces, il ne s'y trouva point, quoique Charles d'Anjou s'y fust rendu, dès le premier jour de juin 1283; mesmes le roi de France avec toute sa cour, lequel, se voiant mocqué par cest Espagnol, envoia une armée dans le roiaume d'Arragon qui eust pu le conquérir en peu de tems, si les soldats eussent poursuivi aussi chaudement qu'ils avoient commencé, avec beaucoup d'ardeur. Jean Cholet, fondateur du collége des Cholets, à Paris, auquel le Pape avoit donné son titre de Sainte-

(1) Ciacon. Onufr. *Nomencl. Cardin.; Nécrol. eccl. Carn.* — (2) Bry. *Hist. Perticen.*, lib. V, ch. 3.

Cécile, estoit avec les François, et comme légat, il avoit excommunié Pierre d'Arragon, et donna son roiaume à Charles de Valois, fils du roi Philippes et d'Isabeau, sœur de l'Arragonois, qui fut à la conqueste d'icelui, mais sans effet. An. 1282.

Quelques-uns ont voulu dire que nostre Comte mourut en la Pouille, vers ce tems-là, je n'ose l'asseurer, voiant une transaction passée à Paris, en 1284, entre lui et Gaucher, sire du Puiset, vicomte dudit Chartres, pour raison de la justice de la chastellenie dudit lieu du Puiset (1). Pour en dire franchement ma pensée, j'estime que le dacté en est faux, estant certain que Pierre d'Alençon estoit décédé dès l'an 1283, cela se peut justifier par certaines lectres de l'official de Chartres, du samedi devant Pentecoste 1284, dans lesquelles sont insérées les lectres de compromis, passées par Jeanne, comtesse d'Alençon et de Chartres, sa veuve, à Guillaume, archidiacre de Blois, en l'église dudit Chartres, et à Renaud Barbou, bourgeois dudit lieu et bailli de Rouen, au mois de mars 1283 (2); qui pouvoit estre, nombrant à la Françoise, sur la fin de l'année, par laquelle il est porté, que les dépositions des témoins par lesdits deux arbitres en autre compromis fait auparavant de leurs personnes, entre Pierre, jadis comte d'Alençon, de glorieuse mémoire et elle, lors sa femme, et Pierre aussi de bonne mémoire, ci-devant évesque de Chartres, vaudroient et serviroient en l'affaire dont il s'agissoit. Ce qui montre nectement que ledit comte d'Alençon et de Chartres estoit décédé alors, et qu'il falloit que c'eust esté dès l'année précédente. Ses entrailles furent enterrées en l'abbaïe de Montréal, que Charles, roi de Sicile, avoit fait bastir au mesme païs; son corps fut apporté à Paris, où il fut enterré en l'église des Cordeliers, et son cœur en celledes Jacobins. Il ne laissa point d'enfans de sa femme, laquelle passa le reste de ses jours sans se remarier.

Je trouve qu'en la mesme année, le samedi devant les Brandons, le duc de Bretagne, seigneur de Nogent-le-Rotrou, s'accommoda avec Guillaume de Chaumont, grand archidiacre de Chartres, pour la nomination de l'hospital dudit Nogent, qui vacquoit lors, par la promotion d'Ives de Bois-Rœssel à l'évesché

(1) Invent. du trésor du Roi. — (2) *Livre Noir* de l'Evesché de Chartres, fol. 60.

An. 1284. de Tréguier, estant demeuré d'accord d'y pourveoir alternativement. Ce qui s'observe encores pour le présent, d'où aussi se peut corriger Claude Robert en ses Catalogues des évesques de Tréguier, Quimper et Saint-Malo, qui recule la séance de ce prélat qui posséda trois éveschés, consécutivement, plus bas qu'il ne faut, pour le moins, de vingt ans.

Sur la fin de l'année 1284, ou sur le commencement de 1285, Charles, roi de Sicile, quoique prince d'un cœur généreux, se voiant combactu par les secousses de la fortune, dépouillé de ses estats de l'une et l'autre Sicile, son fils entre les mains de son ennemi; les Napolitains ausquels il l'avoit confié, lui tourner le dos pour adorer son adversaire, ses affaires d'ailleurs en tel point, qu'il n'avoit vivres, ni argent, pour faire subsister cent dix galères et quelques autres vaisseaux, qu'il tenoit équippés pour combactre Roger Doria, qui avoit print le prince de Salerne, son fils, prisonnier; accablé de tant de disgrâces, il rendit ses derniers devoirs à la nature à Fogge, ville de la Pouille, le 7 janvier, ou selon d'autres, le 7 de febvrier, le 56e de son asge, le 20e de son règne en Sicile, et le 8e de celui de Jérusalem. Ses entrailles furent inhumées où il mourut, son corps fut enterré en la cathédrale de Naples, qu'il avoit fait somptueusement édifier, et son cœur fut porté à Paris, où il fut déposé en l'église des frères Prescheurs. Il fut marié deux fois, la première avec Béatrix de Provence; la seconde avec Marguerite, fille d'Eudes, comte de Nevers, et de Mahaud de Bourbon, qui lui porta les Cinq-Baronnies et autres biens. De la première il laissa un fils, de mesme nom que lui, et deux filles, sçavoir Béatrix, femme de Philippes de Courtenai, fils de Beaudouin II, empereur de Constantinople, et Blanche qui fut mariée avec Robert III, comte de Flandres, dit *de Béthune*, qui tua Manfroi, en la bataille que lui donna Charles, son beau-père; de la seconde il n'eust point d'enfans et lui survesquit.

Durant ce tems, Jeanne de Chastillon, comtesse de Chartres et de Blois, qui avoit beaucoup d'affection pour le monastère de la Guiche, obtint du pape Martin, que les filles qui estoient en icelui, fussent exemptes de la jurisdiction de l'évesque de Chartres, moiennant dix livres de rentes annuelle et perpétuelle, qu'elle assigna à nostre prélat Simon et à ses successeurs, sur son tonlieu ou domaine de Chartres, par ses lectres données

à Carcassonne, le lundi après les octaves de Pentecoste 1285. Nostre évesque pouvoit estre pour lors audit Carcassonne, veu que je trouve des lectres du roi Philippes, données à Nismes, le mardi devant la Pentecoste, par lesquelles il mande audit prélat, qu'il ait à se trouver trois semaines après la Pentecoste prochaine, pour respondre à son amée et féale la comtesse d'Alençon, de Chartres et de Blois, sur tout ce qu'elle avoit à dire et proposer contre lui; car autrement, le terme eust esté trop court pour venir lui signifier à Chartres, et de Chartres aller à Carcassonne, ou à Nismes, qui en sont à peu près de deux cens lieues Françoises. Il pouvoit s'y estre rendu, en retournant de Rome, après le décès du Pape, son oncle, arrivé dès le 29 mars précédent, veu que le roi et toute sa cour estoient lors en ce païs-là, en allant à la conqueste du roiaume d'Arragon, que le Pape avoit donné à Charles de Valois, fils de Sa Majesté. An. 1285.

Le 7 d'octobre, sadite Majesté estant décédée à Perpignan, son corps fut rapporté en France; j'estimerois que nostre prélat en auroit eu la conduite avec autres; veu que je trouve que Simon de Beaujeu ou Beaulieu, naguères archidiacre de Chartres et lors archevesque de Bourges, le receut en son église, en laquelle il lui fit un service, auquel les évesques de Chartres et de Cahors l'assistèrent. Je croi pourtant, qu'il auroit fait un tour audit Chartres, veu que je trouve des lectres de Marguerite, reine de Jérusalem, douarière de Sicile, données en ladite ville, le lundi après la feste de saint Pierre-aux-Liens; par esquelles, ledit Simon et ladite reine, compromectent des personnes de M. Jean d'Aubigni, soubz-doien de Saint-Martin de Tours, chambrier dudit évesque, et chanoine de Chartres, qui fut depuis évesque de Troies; et de Me Regnaud dit *Megret*, chanoine du Mans, pour arbitres du procès qu'ils avoient ensemble; pour raison du rachat prétendu par ledit prélat, par la mort du roi de Sicile, son mari, des Cinq-Baronnies, scizes au Perche-Gouët, où il y a ouverture de fief et rachat, deub à toutes mutations, et dont elle avoit esté mise en souffrance par les grands vicaires dudit sieur, pendant son absence en Cour de Rome; pour l'exécution duquel compromis, elle bailla Gaucher, seigneur du Puiset, Jean de la Voue, et Simon dit *Malimoigne*, chevalier.

Le roi Philippes le Bel aiant succédé à la couronne de Phi-

An. 1286. lippes le Hardi, son père, Jeanne de Chastillon, comtesse de Chartres, lui vendit ce comté avec toutes ses appartenances, avec la ville de Bonneval, moiennant trois mille livres de terre, à prendre sur le Temple à Paris, pour demeurer quitte envers lui, de la somme de cinq mille livres, qu'elle lui devoit. Les lectres de ceste vendition se peuvent veoir au Thrésor des chartes du Roi, en dacte du mois de janvier 1286 (1). Chartres sortit par ce moien, de l'ancienne ligne des Comtes de Chartres, où il avoit demeuré près de quatre cens ans; et entra en la maison de France, d'où il estoit sorti. Le roi le bailla puis après, à Charles de Valois, son frère, comme nous le verrons ci en la suicte de ceste histoire.

Alix, mère de ceste Jeanne, estoit encores vivante et ne s'estoit remariée, après le trespas de Jean de Chastillon, son mari; combien que Du Tillet, en la branche de Bretagne, aie laissé par escrit, qu'elle convola en secondes noces avec Bouchard, comte de Vendosme; mais il n'y a point de doute qu'il n'ait prins ceste Alix pour une autre de mesme nom, qui estoit fille d'Artux II et d'Ioland de Dreux, ou la première estoit fille de Jean, duc de Bretagne.

L'année suivante, qu'on comptoit 1287, ceste Alix, douairière de Chartres et de Blois, s'en alla à la Terre-Sainte, où elle fit bastir, à Ptolémaïde, une tour, près Saint-Nicolas, et une autre, entre la porte de Saint-Thomas et de Maupas (2). Il se veoid aux titres du Roi un arrest du mois de septembre de l'an 1284, par lequel les exécuteurs du testament de Jean de Chastillon, comte de Chartres, son mari, sont condamnés d'assigner à Alix, sa veuve, la somme de trois mille livres pour mener certain nombre de chevaliers en la Terre-Sainte, laquelle y pust conduire ceste année (3). Estant de retour de ce voiage, elle décéda le 2 d'aoust 1288, et fut portée à la Guiche, où elle gist, près de son mari.

Le roi Philippes, s'estant mis cependant en possession de la ville et comté de Chartres, voulant démesler les droits qui estoient en contention entre lui et Simon nostre prélat, compromit la personne de Jean Cholet, cardinal de Sainte-Cécile, légat

(1) Chartres, numb. 5. — (2) Sanutus, lib. III, ch. 20, p. 12. — (3) Blois, numb. 25.

en France; du comte de Ponthieu; de Simon, archidiacre de Reims; de Me Jean de Valsoigne; de frère Arnould de Vintemale, chevalier du Temple; de Me Gérard de Maumont et de Regnaud Barbou, bourgeois de Chartres, desquels Sa Majesté demeura aussi d'accord (3). Le mercredi d'après les octaves de la saint Martin d'hiver, audit an, le légat prononça sur chacun des chefs, qui avoient esté proposés, en présence de Gilles Pasté, évesque d'Orléans, Guillaume de Monceaux, archidiacre de Chartres, Barthélemi, archidiacre de Blois, Simon, prévost d'Auvers, Jean, archidiacre d'Orléans, et plusieurs autres; les noms desquels seroient importuns à réciter et ne serviroient de rien. Le roi enjoignit à Vincent Tancred, bailli de Gisors, à Richard, son greffier, et à Jean Desseau, sergent au bailliage de Verneuil, de tenir la main à ce que tout ce qui avoit esté arresté et accordé, fust gardé et exécuté. Il se trouva néamoins de la difficulté en l'exécution, pour ce que les parties n'estoient bien d'accord de leurs faits. An. 1288.

Le légat estant à Vaugirard, ordonna, le samedi d'après la Purification de Nostre-Dame, que tout ce qui avoit esté proposé par l'évesque de Chartres et les députés par le roi, seroit communiqué, sçavoir : par l'Evesque à son Chapitre, et par le Roi à son Conseil; après laquelle communication, ils comparoistroient pardevant lui, à la quinzaine d'après la Pentecoste, pour entendre les responses des parties et procéder ainsi que de raison. Il y eut beaucoup de délais, remises et prorogations, à cause que le roi estoit empesché en autres affaires, qui lui estoient autant ou plus de conséquence. Il mesnageoit la délivrance de Charles, roi de Naples, et son accommodement avec le roi d'Arragon, et de celui-ci avec le Pape; comme aussi il traictoit du mariage de Hugues de Chastillon II, comte de Blois, avec Béatrix de Flandres, qu'il espouza.

Le décès du pape Honoré III, arrivé le jeudi absolut, 3 d'avril 1287, et la vacance du siége Papal durant onze mois, recula de beaucoup les affaires. L'eslection du frère Hiérosme d'Ascoli, cardinal-archevesque de Palestrine, faite le 22 de febvrier 1288, et son couronnement deux jours après, où il print le nom de Nicolas IV, fit lever les cornes à l'Arragonois, qui espéroit de

(1) *Livre Noir* de l'Evesché de Chartres, fol. 83.

An. 1288. grands avantages de sa part, et déjà croioit tenir Naples à sa dévotion, comme il avoit la Sicile. Edouard, roi d'Angleterre, rompit tous ces dessains, aiant renoué le pourparler d'accord, entre ces deux princes; qui fut enfin conclu et arresté, quoique au désavantage de Charles, roi de Naples, qui fut encore bien heureux de sortir des mains de son ennemi, entre lesquelles sa vie n'estoit en asseurance; estant en liberté, il passa en France pour effectuer quelques conditions, ausquelles il s'estoit obligé pour se libérer de sa captivité. N'aiant trouvé l'esprit de Charles de Valois, ni d'autres seigneurs François disposés pour approuver ces conditions, il partit de France avec une armée, conduite par Amauri de Narbonne; et passant par la Lombardie, fut saluer Sa Sainteté qui estoit à Pérouse, autres disent à Rieti; laquelle le couronna roi de Naples et de Sicile, de là le Far, le 24 mai 1289, et le dispensa des promesses qu'il avoit faites à Alphonse, roi d'Arragon, comme estant faites par force et sans son authorité, ce qui causa de grands discors entre ces deux princes.

Ceux qui estoient entre le Chapitre de Chartres et les Officiers du roi, continuoient toujours; il se trouve dans le Thrésor des chartes du Roi (1), des lectres de deux cardinaux, qui estoient à Senlis, escrites à l'archevesque de Sens et à l'évesque d'Auxerre, les 12 et 18 d'aoust 1290, pour les exhorter au nom du pape Nicolas IV, de révoquer toutes les sentences d'excommunication données contre les baillifs et autres officiers du roi, pour les excès, prétendus avoir esté par eux faits, aux Doien et Chapitre de Chartres.

Jeanne de Chastillon ne s'étudioit plus qu'à gaigner le ciel par de bonnes œuvres, entre autres, elle fit ériger quatorze cellules dans le grand cloistre des Chartreux de Paris (2), pour autant de religieux, qu'elle y fonda. Elle assigna pour leur vivre et entretien, onze vingts livres tournois de rente annuelle, sur les trois mille livres, qu'elle prenoit sur le Thrésor du roi, au Temple. Alix mère de ceste dame avoit fait bastir l'Hostel-Dieu des Montils près Blois, et par son testament, elle avoit ordonné qu'il fust fondé de ses biens, et que son cœur fust enseveli en la

(1) Chartres, 2 nomb. 26, 27 et 28. (2) Du Breuil, en ses *Antiquité de Paris*, liv. II, p. 357.

chapelle d'icelui; ce que nostre prélat Simon approuva, et que An. 1289.
ladite Jeanne et ses successeurs, comtes de Blois, y missent un maistre, des frères et des sœurs; et leur administrer leurs nécessités sa vie durant seulement, en laissant après son trespas, l'entière disposition d'icelui, libre au maistre; qui seroit d'y recevoir, telles personnes qu'il lui plairoit et jugeroit estre expédient, pour le bien et utilité de la maison; à la charge de rendre compte de son administration, pardevant ladite comtesse et ses successeurs à l'avenir (1).

L'année suivante ladite Jeanne de Chastillon décéda, elle avoit fait son testament, quelque tems auparavant, par lequel elle fait de grands legs et aumosnes aux églises et aux pauvres de ses terres et seigneuries, et des voisins d'icelles. L'église Cathédrale de Chartres y est dénommée la première, comme la principale, à laquelle elle donna cent livres, pour estre mis en fond d'héritage, pour du revenu en faire son anniversaire; dix livres à l'œuvre de l'église; cent sols aux malades des Lieux-Forts; cent livres à l'Hostel-Dieu dudit Chartres, pour acheter lits, traversiers, draps, couvertures, nappes, touailles et robbes, pour les pauvres, quand ils se relèvent de maladie, et autres meubles, pour se couvrir et servir les pauvres et pour les entretenir; voulant que lesdits meubles fussent délivrés au maistre et administrateur dudit Hostel-Dieu par devant leur Visiteur, c'est-à-dire des Commis à la surintendance d'icelui, pour y estre conservés et gardés; pour quoi elle laissa cent cinq livres à ladite maison, pour estre mis en fonds; elle donna vingt livres à Josaphat, trente à Saint-Père, autant à Saint-Jean, vingt à Saint-Martin-au-Val, dix à la Maladrerie de Beaulieu, pour la pitance des malades; cent sols à Saint-Georges de la Banlieue, aussi pour pitance; et vingt livres pour mectre en fond d'héritage; vingt livres aux Cordeliers, pour leurs nécessités et cent sols pour pitance; pour estre participante de leurs messes, oraisons, pénitences et bienfaits; autant aux frères Prescheurs, vingt livres aux Filles-Dieu, pour estre mis en fonds d'héritages, pour faire son anniversaire tous les ans; entendant que la rente, qui en proviendroit, fust distribuée au couvent, le jour de la célébration dudit anniversaire, et quarante sols pour pitance; vingt

(1) *Livre Noir* de l'Evesché fol. 88.

An. 1289. livres aux Béguines de Chartres, qui estoient certaines femmes et filles dévotes, qui vivoient en commun, lesquelles S. Louis distribua en plusieurs villes et chasteaux de son roiaume, et leur donna de quoi vivre; ainsi que l'a remarqué Nangis en la *Vie de S. Louis* (1). Leur maison estoit en la rue des Teinturiers, près Saint-Hilaire, d'où la rue a encores retenu le nom, s'appelant la rue des Béguines, combien que cest ordre eust esté supprimé.

Elle donna de plus à l'abbaïe de L'Eau, la somme de vingt livres; plus cent sols pour mectre en héritage, pour faire son anniversaire, et vingt livres pour pitance; aux pauvres mesnagers (c'est-à-dire honteux) de la chastellenie de Chartres et de Bonneval, deux cens quarante livres, à départir par la main de ses exécuteurs, où ils verroient qu'il seroit mieux emploié; voulant que lesdits pauvres fussent admonestés d'addresser leurs oraisons à Dieu, aux Saints et Saintes, ausquels ils auroient plus de dévotion, leurs jeusnes, leurs aumosnes et tous leurs autres bienfaits; que s'il advenoit que, par quelque indulgence émanée de Rome, il fust dit que les legs qui n'avoient esté accomplis, fussent octroiés à certains lieux, ou personnes, elle ne vouloit, que telle indulgence empeschast ce legs, y estant par avanture obligée, en tout ou en partie; et s'il advenoit, que celui auquel ceste indulgence auroit esté donnée, voulust avoir ce legs, elle déclare, que, si les pauvres mesnagers n'en peuvent jouir, elle les donne à la Maison-Dieu de Chartres, et ordonne que les deniers seront mis en fond d'héritage pour avoir des cottes et souliers aux pauvres, le jour de la feste des Morts, par la main des Maitre et Visiteur dudit Hostel. Elle donna de plus aux pauvres filles desdites chastellenies, sept-vingts livres, pour les marier ou mectre en religion; autant aux pauvres demoiselles d'icelles; à Madame Blanche de France, fille du roi S. Louis, sa belle-sœur, cinq cens livres de rente par an, à prendre sa vie durant seulement, sur le Temple, pour raison de sa terre d'Avesnes.

Elle laissa de quoi bastir un hospital à Guise, et cent livres; à celui des Montils, dix mille livres en argent, six cens livres en rentes; et trois cens en fond d'héritages, et autant à vie; pour récompenser ceux qui l'avoient servie, la servoient et la servi-

(1) Thom. Cantiprat., lib. II, ch. 29. Nangis, ch. 49.

roient. Elle ordonna que la somme de quinze mille livres et plus seroit mise en main de Me Raoul de Clermont, sire de Nesle, connestable de France, pour le secours de la Terre-Sainte, et à son défaut, en celles de Me Gaucher de Chastillon, seigneur de Créci, son cousin; et encores, au défaut de celui-ci, en celles des seigneurs de Harcour et de Montmorenci. Elle choisit pour exécuteurs de ce sien testament, Me Pierre de Mornai, évesque d'Orléans; ledit Raoul de Clermont; Jean, sire de Harcour; Mahi, sire de Montmorenci, chambellan de France; Pierre, sire de Chambli; Jean, chantre de Bayeux; Jean de Centignonville, archidiacre d'Orléans; Me Guillaume d'Aurillac, son physicien, c'est-à-dire médecin; Fr. Simon de Ver, de l'ordre des frères Mineurs; Jean, prieur de Vauver, de l'ordre des Chartreux; Gui de Laon, chanoine en l'église dudit Laon; Hugues et Denis, ses chapelains. Ledit testament fut passé le dimanche, jour de saint Julian, 27 de janvier 1291, ou selon la supputation ordinaire, 1292. Elle décéda deux jours après, et son corps fut porté en l'abbaïe de La Guiche, où il fut inhumé près de ses père et mère. An. 1289.

Jean, chanoine de Saint-Victor-lez-Paris, parle d'elle en termes fort honorables, en son *Mémorial des Histoires*, qui se veoid manuscrit dans la bibliothèque de ceste abbaïe, que je rapporterai, pour n'estre encore imprimé : *Anno*, dit-il, *M. CC. XCI, Comitissa Blesensis et Alençonis obiit sine liberis, cujus mors devota et ante Deum, ut creditur, pretiosa, ab aliquibus habetur jugi memoriæ commendanda, ejusque comitatus obvenit Hugoni Sancti-Pauli et ejus fratribus Guidoni et Jacobo, fratibus scilicet Roberti Attrebatensis comitis ex matre ; ac Galchero de Creciaco, sive de Castellione dictusque Hugo factus est Comes Blesensis, et ipse Guido Comes Sancti-Pauli.*

Ceste dame eut cest honneur, qui arrive à peu, d'estre bru de Roi, niepce et belle-sœur, de plusieurs Rois et Reines, tante de Rois, et espouze d'un fils de Roi. La piété de ceste charitable dame m'a fait estendre peut-estre plus que je ne devois, mais estant la dernière qui venoit en droite ligne de Thibaud, I, Comte de Chartres, elle méritoit estre ensevelie avec honneur. Ce n'est pas que le roi Philippes le Bel, à qui ceste Jeanne vendit le comté de Chartres ne descendit dudit Thibaud estant fils de Philippes le Hardi, qui estoit fils de S. Louis; lequel avoit eu

An. 1291. pour père, Louis VIII, fils de Philippes-Auguste; qui estoit issu de Louis le Jeune, roi de France, et d'Alix de Champagne, sœur de Thibaud, comte de Chartres; mais pour autant qu'il estoit venu à ceste dame par succession de ses ancestres, et au roi, seulement par achat, combien qu'il l'eust pû retirer, s'il eust passé en une autre famille.



CHAPITRE VII.

Fondation des religieuses de Saint-Marceau de Paris, et des Aveugles de Saint-Julian de Chartres. Comté de Chartres baillé en apennage à Charles de Valois, frère du Roi. Le pape Boniface VIII, archidiacre du Pinserais, en l'église de Chartres. Guerre entre la France et l'Angleterre contre la Flandres. Décès de Simon de Perruchei.

Bien qu'il semble qu'il soit hors de propos d'insérer la fondation des religieuses du faubourg de Saint-Marceau-lez-Paris, dans l'histoire de Chartres, si est-ce que j'ai creu qu'elle pouvoit y estre mise, pour avoir esté faite par ceux de la maison des Comtes de Chartres, establis par un évesque de Chartres, et aiant partie de son revenu assigné sur le domaine dudit lieu. Pour en faire mieux gouster les raisons, qu'il plaira au lecteur de peser, dès le mois d'avril 1270, Thibaud VII, treiziesme roi de Navarre, palatin de Champagne et de Brie, et Isabeau, sa femme, avoient donné certaines maisons et héritages, assis à la Chapelle de Saint-Luc, près Troies, à dame Gilette de Sens, dite aux *Palecteaux*, pour y édifier un couvent de treize religieuses Cordelières suivant la règle de celles de Longchamp, près Saint-Cloud, et un chapellain. Ce couvent, aiant esté dressé, elles y furent installées en 1273; mais comme

on eust recongneu que ce lieu estoit trop marécageux et mal-sain, elles en furent ostées et conduictes au faubourg de Saint-Marceau-lez-Paris, où elles sont à présent (1). Jean Cholet, cardinal de Sainte-Cécile, fondateur du collége des Cholets audit Paris, qui estoit lors légat en France, commit nostre prélat Simon pour les y establir, comme il le fit en 1290. Après que les lieux réguliers eurent esté mis en estat d'y loger ces filles, la reine Marguerite de Provence, veuve de S. Louis, qui avoit beaucoup contribué à leur establissement, leur assigna pour leur aider à vivre, deux cens livres de rente, par elle acquises sur le domaine de Chartres, paiables à deux termes égaux et par moitié, sçavoir aux octaves de Noël et saint Jean-Baptiste, pour prier pour les âmes du feu roi son mari, pour la sienne, pour celle de Marguerite, duchesse de Brabant, leur fille, et autres leurs enfans, desjà décédés : cela se veoid par les lectres, qu'elle leur en fit expédier à Poissi, le mardi d'après la Pentecoste 1292. An. 1292.

A son imitation, Sibille, veuve de feu Mre Pierre de Laon, chevalier, donna pareillement ausdites religieuses, cent sols parisis de rente, à prendre sur six-vingts quinze livres tournois, qu'elle avoit droit de prendre par chacun an, sur l'argenterie de Chartres, et les moulins foulerets, qui estoient au Breuil, entre Saint-Piat et Jouy, pour le remède de son âme, de celle de Mre Pierre de Chambli, son premier mari, et pour celle dudit de Laon, ses devanciers, et leurs hoirs. Macé de Morancés et Jeanne, sa femme, vendirent semblablement ausdites Cordelières dix livres de rente, à prendre sur la prévosté de Bonneval, qu'ils avoient eschangée avec Mre Pierre Cailleu, évesque de Senlis, contre deux cens livres de petits tournois, par contrat de ce, fait et passé à Chartres, le mercredi d'après la saint-André, audit an. Il y a un article particulier dans les comptes du domaine de Chartres pour les religieuses de Saint-Marceau, de deux cens quarante-six livres, au titre de la dépense, qui m'a donné sujet de faire mention de leur fondation.

Ce fut aussi en ceste mesme année que Regnaud Barbou, l'aisné, conseiller du Roi et bailli de Rouen, fonda l'hospital des Six-Vingts aveugles de Saint-Julian, hors la porte Drouaise

(1) Dubreuil, *Antiquités de Paris*, liv. II, p. 303.

An. 1292. de la ville de Chartres, derrière l'abbaïe de Saint-Jean-en-Vallée. Parmi les titres de ceste maison, il s'en trouve un du mois d'octobre 1355, intitulé Jehan du Bois, bailli de Chartres, dans lequel est insérée la copie des lectres du roi Philippes le Bel, du mois de janvier 1291, par lesquelles il ratifie la permission que Jean, comte de Blois et de Chartres, Pierre, comte d'Alençon, son oncle, gendre dudit Jean, et Jeanne, sa femme, avoient donnée audit Regnaud Barbou, l'aisné, d'un lieu et place, rue de la Porte-Drouaise, par lui acquis, de Regnaud Chambellan, clerc, avec les jardins et terre qui en dépendoient, pour bastir maison et hospital des Aveugles de Chartres, le bastiment estant en estat d'y loger ces pauvres misérables. Simon, nostre prélat, permit audit Barbou d'y faire construire une chapelle, pour y célébrer le service divin, sans préjudice toutefois des droits parrochiaux du curé et des autres seigneurs : il en délivra ses lectres audit Barbou, au mois de novembre 1294, par lesquelles il recongnoist que ledit Barbou s'estoit réservé la nomination du chapelain sa vie durant, lequel il pourroit oster et changer toutes fois et quantes qu'il lui plairoit; qu'après son décès, la mesme chose appartiendroit à Regnaud Barbou le jeune, bailli de Rouen, son fils aisné, et après lui à Bertaud Barbou, son second fils, après le trespas duquel, ce droit reviendroit aux enfans masles dudit Regnaud le jeune, successivement l'un après l'autre, commençant toujours par le plus aisné, et après la mort de tous ceux-là, aux enfans masles dudit Bertaud, et puis à ceux d'Estienne, tous lesquels estant décédés, ceste institution passeroit au plus proche héritier dudit Regnaud.

Davantage, que l'administration de ladite maison et l'audition des comptes d'icelle, appartiendroit au fondateur, sa vie durant, et après qu'il auroit plù à Dieu de disposer de sa personne, à ses fils Regnaud et Berthaud les Barbous et au survivant d'iceux; lesquels estant décédés, elle appartiendroit à l'aumosnier du Roi, qui seroit pour lors; lequel commectroit le soin de ladite administration à un bourgeois de Chartres, qui seroit exempt de taille, faisant les affaires de ceste maison, dont il rendroit compte audit aumosnier, ou à celui qu'il voudroit commectre en son lieu, tous les ans, en présence de quatre bourgeois dudit Chartres, tel qu'il plairoit audit aumosnier de nommer. En suite de quoi, le roi Charles le Bel, par ses lectres don-

nées à Chasteauneuf-sur-Loire, en 1325, déclare qu'après le décès de Regnaud Barbou, l'institution, visitation, correction et punition de la maison des Aveugles de Chartres doit appartenir à son aumosnier. An. 1292.

Et de fait, il se justifie par lectres du roi Charles VII, données le pénultiesme de juillet 1490, aux Montils-lez-Tours, que ledit seigneur estant à Chartres, Mre Jean de Reli, archidiacre de Ponthieu, son aumosnier, se transporta à l'hospital de Saint-Julian, et fit deffense de paier à Mre Jean de Moulins, procureur en Parlement, administrateur dudit hospital, les vingt livres qu'il avoit accoustumé d'y avoir; et commit M^res^ Jean de Roca et Jean Echard, docteurs en théologie et chanoines de Chartres, pour la réformation dudit hospital des Aveugles.

Il se trouve aussi des lectres d'amortissement de Charles, fils du roi de France, comte de Valois, de Chartres, d'Alençon et d'Anjou, en date du mois de janvier 1295, par lesquelles il est permis à Regnaud Barbou, l'aisné, de donner vingt-cinq livres de chartrains, de la rente de quarante livres, qu'il avoit sur l'argenterie ou recepte de Chartres, que, dès le mois de juillet 1230, Jean, comte de Chartres et seigneur d'Oisi, et Isabeau, sa femme, avoient donné à Simon de Beaugenci, à prendre sur la prévosté dudit Chartres, à condition de les tenir en foi et hommage du comte de Chartres, laquelle rente ledit Barbou avoit achetée, et en avoit porté la foi à Pierre d'Alençon et sa femme, dès le mois de juillet 1282, et encores au mois d'aoust 1283.

Jeanne, comtesse d'Alençon, Chartres et Blois, avoit donné audit Barbou l'aisné, bailli de Rouen, en considération des bons services qu'il avoit rendus au comte de Blois, son père, au comte d'Alençon, son mari, et à elle, vingt livres de rente, qu'il avoit accoustumé de prendre sur l'argenterie de Chasteaudun, qui lui avoient esté donnés par le feu comte de Blois, son père. Ledit Barbou estant décédé en 1299, Regnaud Barbou, son fils, qui est qualifié second fondateur des Aveugles, leur donna ces rentes avec autres, pour augmentation de leur fondation, sçavoir quatre-vingts-quinze livres par lui acquises d'Estienne Haudri, bourgeois de Paris, le 1er octobre 1300, qui les avoit acheptées de Me Regnaud Altemar, archidiacre de Caën en l'église de Bayeux, de Me Guillaume, maistre d'eschole en l'église

An. 1292. de Lisieux, et de feu Jean Altemar, bourgeois de Chartres, frères, à eux escheue de la succession d'Isabeau, leur mère, fille dudit Regnaud Barbou l'aisné.

En 1307, au mois d'aoust, Jean Jourdain l'aisné, et Alix, sa femme, Simon, Raoul et Perrin de Moulins, frères, et Gille, femme de feu Jean de Moulins, bourgeois de Chartres, vendirent ausdits Aveugles, soubz le scel de la chastellenie dudit lieu, quarante livres tournois de rente, sur le prévost de Paris, à eux escheue de la succession dudit défunct Regnaud Barbou, bailli de Rouen. En 1412, la veuve de Guillaume Barbou, bourgeois de Chartres, fit aussi quelque fondation en cest hospital, et quoique plusieurs autres personnes y aient aumosné de leurs biens, ceux de ceste famille des Barbous en ont toujours esté recongneus pour principaux fondateurs.

Le revenu de cest hospital est beaucoup diminué, et, au lieu de six-vingts aveugles, ausquels il avoit esté affecté, à peine peut-il suffire à douze. Les aveugles commencèrent d'avoir un cemetière particulier, en 1311, qui fut béni ceste année-là, le 28 octobre, par Jean de Garlande, évesque de Chartres, à la prière de Regnaud Barbou, qui se trouva présent à la bénédiction d'icelui, avec Simon, son fils. Deux ans après, sçavoir en novembre 1313, le roi Philippes le Long, à la prière dudit Regnaud, son conseiller, print en sa garde et protection la maison desdits Aveugles, construicte par deffunct Regnaud, son père, et leur permit de porter *un croissant d'argent, avec une fleur de lys*, que ceux de ceste maison portent attachée à leur robbe, qui doibt estre de bureau. Ce qui fut ainsi ordonné, pour les distinguer de ceux des Quinze-Vingts de Paris, qui portent *une fleur de lys seule*, pour faire veoir qu'ils sont de fondation roiale.

Pour la jurisdiction spirituelle, ils dépendent du grand-aumosnier ou de son grand-vicaire, qui ont la direction de cest hospital et la correction sur toutes les personnes d'icelui. Pour la jurisdiction temporelle, ils ne congnoissent que le bailli de Chartres, en quoi ils ont esté maintenus par le roi Charles IX, qui leur donna ses lectres de garde-gardienne, et les affranchit et exempta de toutes tailles, impôts et subsides, guets, gardes et généralement de toutes impositions, mises et à mectre en ce roiaume. Leur maison aiant esté ruisnée et renversée pendant les deux siéges, mis par les Huguenots devant la ville de Char-

tres, ès années 1568 et 1591, on leur en a rebasti une autre, dans la paroisse de Saint-André dans ladite ville, où ils sont à présent : voilà tout ce que j'ai pu apprendre de la fondation de ceste maison ou hospital des Aveugles dudit Chartres. An. 1292.

L'année suivante, le roi estant en l'abbaïe de Nostre-Dame de Maubuisson, près Pontoise, fondée par la reine Blanche, mère de S. Louis, il céda le comté de Chartres à Charles de Valois, son frère, comte dudit lieu, d'Alençon et d'Anjou, par ses lectres, du mardi, veille de la Nativité de saint Jean-Baptiste, et ce, pour l'assiette qu'il devoit lui fournir en terre (1).

Charles estant en possession du comté de Chartres, lui et Marguerite sa femme, estant en l'abbaïe de Saint-Vincent-des-Bois dans le Thimerais, voulant terminer tous les procès et différens qui avoient esté par le passé, entre le Chapitre de Chartres et les Comtes du lieu, ils transigèrent ensemble; et ledit comte et sa femme, recongneurent que la justice du Cloistre de l'église dudit Chartres, des maisons scizes en icelui, de tous ceux qui y demeureroient, appartenoit entièrement audit Chapitre et n'estoient subjets en façon que ce soit, à la justice du Comte.

Vers ce mesme tems, le pape Célestin V, autheur de l'ordre des Célestins, aiant renoncé à sa dignité et s'en estant retourné dans la solitude, les cardinaux, qui estoient à Naples, où résidoit lors la cour Romaine, eslurent, la veille de Noël, Benoist Cajetan, cardinal de Saint-Silvestre et de Saint-Martin-ès-Monts, personnage digne d'une telle charge, pour ses rares qualités et doctrine, s'il eust sçu donner un frein à son ambition et à son avarice. Il estoit natif d'Anagnie, d'une famille noble : son père s'appeloit Leufroi, ou Jefroi Cajetan, qui le poussa aux lectres, recongnoissant l'inclination qu'il y avoit, et particulièrement à la jurisprudence, où il fit de tels progrès, qu'estant encores fort jeune, il fut passé docteur en l'un et l'autre droit : s'estant fait congnoistre en la cour de Rome, où il exerça la charge d'avocat consistorial, le pape Martin II le créa cardinal, le 23 de mars 1281, du titre de Saint-Nicolas *in carcere Tulliano;* et Nicolas IV lui changea son titre, en celui de Saint-Silvestre et de Saint-Martin-ès-Monts. Incontinent après

(1) Invent. des titres du Roi, Chartres, n°s 14 et 15. Bry, *Hist. du Perche*, lib. V, ch. 5, p. 272

An. 1295. son eslection, il s'en alla à Rome, où il fut couronné le 17 de janvier 1295, et nommé Boniface VIII; il estoit lors archidiacre de Pinserais en l'église de Chartres, duquel il pourveut son neveu de mesme nom, qui avoit esté créé cardinal de Saint-Cosme et Saint-Damien, par le pape Célestin V. Dès les quatre-temps de septembre 1294. Il se trouve une présentation de lui, de la cure de Dammarie, faite à nostre évesque Simon, de la personne de Jean de Corbeil, par la non-promotion à l'ordre de prestrise dans l'an, de Guillaume Guilloron, qui avoit esté pourveu d'icelle par M[e] Léonard de Aritulo, vicaire-général de Benoist Cajetan, son oncle, archidiacre dudit Pinserais; ladite présentation, datée à Rome, le 16 des calendes de mai 1296, l'an 2 du pontificat de pape Boniface VIII. Ce cardinal ne jouit guères de son archidiaconné, estant décédé le 13 d'octobre suivant. Il résigna son archidiaconné audit Guillaume Guilloron, qui le garda davantage.

Durant ce tems-là, Edouard, roi d'Angleterre, faisoit la guerre au roi de France. Charles de Valois fut envoié en Guienne, pour s'opposer à ses armes : il lui enleva presque toute la Gascongne et défit nombre des gens de l'Anglois, entre lesquels les chefs furent trouvés morts, combien que Polidore Virgile n'en veuille demeurer d'accord, et plusieurs d'entre eux demeurèrent prisonniers. Pensant renvitailler Bayonne, il fit équiper cependant nombre de vaisseaux, sur lesquels estant passé en Angleterre, il print Douvres, le ruisna, et gasta le païs d'environ; et sans Mahi de Montmorenci et Jean de Harcour, qui estoient amiraux, il eust porté ses armes plus avant dans l'isle. Boniface VIII se mit en peine d'accorder ces deux rois: il n'en put venir à bout, à cause que ces deux princes estoient trop aheurtés à leurs opinions; il leur escrivit qu'ils eussent à remectre tous leurs différens en son arbitrage et à en passer par où il leur diroit : il avoit envoié poür la seconde fois Beraud del Goth, qu'autres appellent de Bloco, archevesque de Lion, cardinal-évesque d'Albe, et Simon Beaujeu, naguères archidiacre de Chartres, aussi cardinal-évesque de Palestrine.

Le roi Philippes le Bel, picqué de ce procédé si insolent, déclara aux légats qu'il ne recongnoissoit que Dieu seul pour son temporel, et, pour ce qui estoit du spirituel et ce qui regardoit le salut de son âme, il estoit, à l'exemple de ses devanciers, tout

prest d'obéir au mandement du Pape. Ceste hardie entreprinse engendra quelques froideurs entre ces deux puissances et rompit la correspondance qui avoit esté entre eux, l'un voulant par trop étendre son pouvoir, l'autre voulant conserver le sien, les franchises et les libertés de sa couronne. Il arriva là-dessus que le roi, aiant la guerre sur les bras, demandoit de l'argent à ses sujects; il demanda premièrement le centiesme, puis le cinquantiesme de leur revenu. Le Pape deffendit, par sa bulle aux ecclésiastiques, de lui bailler chose quelconque; Sa Majesté envoie par les bonnes villes de France pour en recouvrer. Ceux de Paris, Rouen, Orléans et autres endroits tuèrent les commissaires qui faisoient leur charge avec plus de violence qu'il n'estoit besoin. On rejecta toute la faute sur le Pape, lequel, averti de ces désordres, voulut apporter quelques modifications à sa bulle, et pour adoucir l'esprit irrité du roi, pensa de le contenter, en mectant au nombre des Saints, S. Louis, son aïeul : ce n'estoit pas ce que le roi demandoit, mais de l'argent, pour la guerre qu'il avoit contre Gui, comte de Flandres. An. 1296.

Ce comte avoit promis Philippes, sa fille, à Edouard, roi d'Angleterre, moiennant deux cens mille livres, païables à trois termes; le roi de France, prévoiant que ceste alliance pouvoit estre préjudiciable à son estat, trouva moien de faire venir en cour ceste princesse, qui estoit sa filleule. Le père, ne se doutant de rien, l'y mena, mais il fut bien estonné de se veoir arresté prisonnier, croiant prendre congé de son souverain, qui lui mit sus, d'avoir encouru le crime de lèze-majesté, pour avoir contracté, sans permission, le mariage de sa fille avec l'ancien ennemi de son roiaume. Gui fit tout ce qu'il put pour se retirer des mains du roi, il l'obtient enfin; mais pour sa fille, elle y demeura pour les gages (1). Le Flamand, extrêmement outré de ceste action, excita de grands troubles par la France avec l'Anglois; Boniface en escrivit au Roi pour le Comte, et députa vers lui l'évesque de Meaux, pour faire en sorte qu'il eust sa fille, et Edouard sa fiancée. Le roi qui avoit le Pape en aversion, tesmoigna à ce prélat, qu'il ne trouvoit pas bon que Boniface se meslast de ses affaires et s'interressast dans celles du Comte.

(1) Ouderghest, *Hist. Belg.*, ch. 30. — (2) Ouderghest, ch. 32.

An. 1296. Gui ne sachant plus de quel costé se tourner, pour avoir raison de sa prétention, envoia, comme par un désespoir, deffier le roi de France par les abbés de Gemblou et de Florefe, et renoua avec l'Anglois, auquel il promit de donner Isabeau, sa seconde fille, aux mesmes conditions que la première, s'il ne la pouvoit retirer des mains du roi de France, et firent ligue offensive et deffensive contre le François, au mois de janvier dudit an, ou du suivant 1297. Philippes envoia vers le comte les archevesque de Reims et évesque de Senlis, pour le démouvoir de faire la guerre; n'en aiant voulu rien faire, ils mirent l'interdit dans tout le païs de Flandres, et au mesme tems, Philippes s'y rendit avec une puissante armée, et y print plusieurs villes : aiant mis le siége devant l'Isle, le comte de Vendosme fut prins par Galeran le Roux de Phalsbourg, lequel se voiant poursuivi par ceux du roi, qui taschoient de le recouvrir, il le jecta dans une fosse pleine d'eau, où la pesanteur de ses armes l'aiant enfoncé, il fut noié (1).

Ceste guerre donna sujet à Charles de Valois, qui avoit besoin de s'équiper pour assister le roi son frère, de prendre douze mille livres des habitans de Chartres, moiennant laquelle somme, il les exempta du paiement des tailles, subsides et autres droits à l'avenir, et leur en fit délivrer ses patentes, au mois de mars audit an. Ce qui fut confirmé par le roi Charles VIII, le 7 juillet et 6 d'aoust 1485, et encores au mois de febvrier 1491; et par ces lectres que le roi en donna, il exempta les habitans dudit Chartres du ban, arrière-ban, franc-fief et nouveaux acquests, et de loger gens de guerre : ce qui leur a esté encores confirmé par le roi Henri III, au mois d'octobre 1583. Ceste guerre aiant esté achevée par des trèves de deux ans, chacun s'en retourna chez soi.

Nostre Evesque avoit, quelques trois semaines au précédent, devidé la fusée de ses jours; car, comme il se veoid sur sa tombe en l'église des Innocens, à Paris, il trespassa le lundi d'après la feste de Toussaint, le 4 de novembre où se trouve cette inscription :

Cy gist noble homme, mestre Simon de Perruchei de bonne

(1) Meyer, *Ann. Flandriæ*, lib. X.

mémoire, iadis évesque de Chartres, neueu iadis nostre Père l'Apostole Martin, et eslut céans par son humilité sa sépulture entre les poures, et trespassa l'an de grace M. CC. XCVII. le lundy d'après la Toussainct. Priez Dieu pour luy. An. 1297.

Ce qui fait veoir que celui qui a dressé le Catalogue de nos évesques s'est lourdement trompé, aiant escrit qu'il avoit commencé en 1286, l'an premier de Philippes le Bel, et qu'il décéda à Paris, en 1306; et que ce fut durant sa séance que fut passée la transaction entre le Chapitre de Chartres et Charles, fils du roi de France, comte de Valois, d'Alençon, de Chartres et d'Anjou, sa femme, Catherine, emperière de Constantinople, dame de Courtenai, et leurs enfans; d'autant que, comme nous avons vérifié ci-dessus, Simon commença à régir le diocèse de Chartres, dès l'an 1280, et finit en l'an 1297, qui ne sont que dix-sept ans; et ainsi, c'est mal à propos qu'il dit que ce fut du tems de ce prélat Simon, que ceste transaction fut passée, aiant neuf ans qu'il estoit décédé lorsqu'elle fut faite.

Je ne m'amuse à réfuter ce qu'en dit Severt, n'en parlant pas mieux que l'autre; estant assés pour les rembarrer tous deux, de rapporter l'extrait du commencement d'un compte qui se veoid en la Chambre des Comptes, à Paris, qui confirme mon dire : « Ce sont, porte ledit compte, les receptes de toutes les » choses appartenant au Régale de Chartres, qui commença le » jour du mercredy après la feste de Toussaincts, l'an de grâce » 1297, et dura jusqu'au lundy, devant la feste de saint Vincent, » heure de Prime, par Me Robert de Senlis, clerc nostre sei- » gneur le Roy, chanoine de Chartres, et Henry Giroust, bour- » geois de Corbeil, establis de par nostre sieur le Roy, garde » dudit Régale. » Qui est-ce qui voudra contredire ceste pièce qui est un acte public, qui peut estre appuié d'un autre du registre Capitulaire de l'église de Chartres, où il est dit que, Monsieur Simon, naguères évesque de Chartres, décéda le mardi d'après la feste de Toussaint, sçavoir les nones de novembre, et le mercredi suivant, son corps fut mis en terre, à Paris, en l'église des Innocens; et pour faire veoir que la régale estoit ouverte en ladite église, il adjoute que le sceau fut baillé à Me Armand de Bruières; les brevets de l'Officialité furent mis entre les mains de Me Jean Pourpié, prestre, et à Hébert Empireville,

An. 1297. le vendredi des octaves de Toussaint, auquel jour il fut ordonné, qu'eux trois auroient pour leurs gages trente sols par semaine, l'Official à raison de cinquante livres par an, ou bien trente sols par semaine. De plus, il se veoid dans le mesme registre, que le mercredi d'après la feste de saint Martin d'hiver, il fut leu la permission du roi de procéder à l'eslection d'un nouvel évesque, par le trespas de bonne mémoire, Simon, naguères évesque de Chartres, et le jour, pour y procéder, fut assigné au lundi d'après Noël, auquel tous ceux qui estoient présens à la lecture de ceste permission d'eslire jour, furent tenus pour deuement avertis, et ordonné que les absens seroient cités pour se trouver audit jour, affin de procéder à l'eslection d'un autre prélat que Simon.

Cela se peut encores confirmer par certain accord qui fut fait le seiziesme jour de décembre audit an, entre le Chapitre, les exécuteurs du testament dudit Simon, et le chevecier de l'église de Chartres, touchant le luminaire du service, qui avoit esté fait dans le chœur d'icelle, pour la dame de Viarzon, le corps de laquelle on portoit inhumer ailleurs.

Par toutes les pièces susdites, le Chapitre de Chartres impugna de faux, en 1510, deux lectres produites par les religieux de Tiron, l'une du 27 novembre 1297, par laquelle ils prétendoient que ce prélat avoit approuvé la déclaration faite par Jean de Dreux, archidiacre de Chartres, qu'il n'avoit aucun droit de supériorité, visitation et procuration sur les monastères dudit Tiron et d'Arcisses, ni sur les prieurés qui en dépendent; l'autre, du 28 janvier audit an, par laquelle Jean de la Grange, archidiacre de Dunois, recongnoist pardevant ledit évesque Simon, qu'il n'a aucun droit de visitation, ni supériorité sur les bénéfices dépendans de ladite abbaïe de Tiron, combien qu'ils fussent situés dans le destroit de son archidiaconné.

Voudroit-on des preuves plus pressantes que celles-ci, pour justifier que Simon est décédé en ladite année 1297, et non en 1306, comme le disent mal le Catalogue de nos évesques et Servet; ceste vérité se verra plus amplement au chapitre suivant, l'eslection du successeur de Simon aiant esté confirmée dès le mois de janvier d'après. Vers ce tems-là, Marguerite de Sicile, femme de Charles de Valois, nostre comte, trespassa:

son mariage avoit esté contracté dès le mois de décembre 1289, et célébré à Corbeil, le lendemain de l'Assomption de Nostre-Dame de l'année suivante 1290; ses entrailles furent déposées en l'église de Valseri de l'ordre de Prémontré, au diocèse de Soissons; et pour son corps, il fut porté aux Jacobins de Paris, et son cœur, en celle de Saint-Maurice d'Angers, d'où elle estoit comtesse et du Maine, suivant qu'elle l'avoit ordonné par son testament. Ceste princesse laissa six enfans de son mariage, desquels nous parlerons au chapitre XII de ce livre. An. 1297.



CHAPITRE VIII.

De Jean de Garlande, évesque de Chartres. Louis, comte d'Evreux; appennage de Dourdan et Meulanc. Le Roi de France, mal avec le pape Boniface VIII. Voiage de Charles de Valois, comte de Chartres, en Italie. Guerre en Flandres. Bataille de Courtrai perdue par les François. Mort du Pape, auquel Benoist XI succède. Victoire du roi Philippes, contre les Flamands. Fondation du prieuré de Saint-Louis de Poissi.

Le Chapitre de Chartres, aiant, comme dit est, obtenu permission d'eslire un évesque, au lieu de Simon de Perruchei, il s'assembla, le lundi d'après Noël, 30 de décembre, et fit choix de Jean, lors soubz-doien de l'église dudit lieu. Il est nommé diversement par les autheurs : les uns l'appelant de Calenda, les autres de Gallenda et de Garlanda. Je ne puis passer à l'opinion de ceux qui veulent qu'il fust de la maison de Garlande, famille ancienne, en laquelle se sont veus des connestables et chanceliers de France, des évesques et autres personnes de grande condition; veu que les armes de ce prélat, qui estoient *d'or, au lion de gueules*, sont différentes de celles

An. 1297. de ceux-ci, qui sont *d'or, à deux fesses ou fasces de gueules* (1). J'ai leu néamoins en certaine généalogie de la maison de Garlande, que ce Jean, nostre prélat, estoit fils de Guillaume de Garlande, sieur de Livri, et d'Idoine sa femme, qui vivaient un siècle auparavant; ce qui me fait douter, qu'il fut de ceste famille, ou il faudroit demeurer d'accord qu'il estoit fort viel, lors de son eslection, ce qui n'a d'apparence. Il avoit esté auparavant chanoine et archidiacre de Vendosme, dès l'an 1283, et fut puis après soubz-doien. L'acte de son eslection aiant esté porté à Estienne Bocard, archevesque de Sens, il la confirma, d'autant qu'en ce tems-là, les archevesques confirmoient les eslections de leurs suffragans. Cela se veoid dans le registre du Chapitre dudit an (2), et qu'il fut consacré par son métropolitain, audit Sens. Je trouve des lectres de Marguerite, reine de Sicile et de Jérusalem, données audit Sens, en 1297, sans date de jour ni de mois, qui peuvent estre du mois de janvier, auquel nostre évesque fut consacré, le dix-neuviesme jour d'icelui; l'acte de son eslection aiant esté présenté audit archevesque le vendredi d'après la saint Hilaire, qui estoit un 17 de janvier, et lui aiant esté sacré le dimanche suivant: or, par ces lectres, ladite reine recongnoist que combien qu'elle ait fait hommage à Jean, évesque de Chartres, estant audit Sens, pour ses baronnies d'Alluyes, Brou et autres, relevant de l'évesché dudit Chartres, qu'elle le devoit néamoins audit Chartres. Ce qui pourroit y estre arrivé, devant que Jean de Garlande fut audit Sens, pour se faire sacrer évesque de Chartres: d'où l'autheur du Catalogue des évesques de ladite ville peut estre argué de s'estre mespris, quand il a laissé par escrit que ce prélat avoit commencé sa séance en 1306, et qu'il l'avoit finie en 1316, estant certain qu'il commença en 1297, et finit en 1315, ainsi qu'il se justifiera ci-après.

Au mesme tems, le roi Philippes, voulant assigner un apennage à son frère Louis, il envoia Jean Choisel et Jean le Veneur, chevaliers, pour priser, estimer et asseoir en la ville et comté d'Evreux, de Beaumont-le-Roger, de Meulanc, d'Estampes, de Dourdan, de la Ferté-Alès, de Gien-sur-Loire, et d'Aubigni-sur-

(1) Marc Gilbert de Varennes, en son *Roi d'armes*. Cl. Robert, en ses évesques d'Orléans et de Paris. — (2) Fol. 62 verso.

Nièvre, et sur les appartenances desdits lieux, quinze mille livres de rente annuelle, pour les tenir par ledit Louis, comte d'Évreux, en hommage-lige du roi, qui se réserva la souveraineté, le ressort et ligeance à lui et à ses successeurs, rois de France. Ceste assignation fut faite audit Louis, en faveur de son mariage, célébré ceste année entre lui et Marguerite, petite-fille de Robert, comte d'Artois, et fille propre de Philippes, fils dudit Robert, sieur de Conches, et de Blanche de Bretagne. An. 1298.

Le roi qui ne taschoit qu'à mectre mal l'Anglois avec le Flamand, practiqua aussi le mariage de Marguerite sa sœur, avec Edouard, roi d'Angleterre, qui estoit accordé avec Isabeau, fille de Gui, comte de Flandres: ce fut un vilain coup de pied au Flamand, qui le recula beaucoup de ses espérances, et qui avança les dessains du François. Boniface avoit donné sa sentence arbitrale, pensant par icelle terminer les différens de ces princes, mais tant s'en faut, qu'il en fit naistre de nouveaux, qui causèrent de grandes guerres. L'archevesque de Reims qui avoit esté envoié à Rome avec Jacques de Saint-Paul, oncle de la reine, pour débactre les droits de la couronne, aiant présenté ceste sentence au roi et commencé d'en faire la lecture en présence de Charles de Valois et de Louis, comte d'Evreux, ses frères, Robert, comte d'Artois, jugeant à la contenance du roi, qu'il n'en estoit content, il l'arracha des mains de l'archevesque, la déchira et jecta au feu, disant que tel déshonneur n'arriveroit point au roi de France. Tant s'en faut que ceste action fut blasmée du roi, qui la loua hautement et protesta de ne vouloir rien garder de ce que le Pape avoit ordonné; et pour lui faire veoir qu'il ne s'en soucioit pas, qu'il entreroit avec une armée dans la Flandres, sitost que la trève seroit expirée. Il ne manqua à faire ce qu'il avoit promis, car, ladite trève ne fut pas sitost finie au mois de janvier, qu'en celui d'avril suivant, il envoia nostre comte Charles de Valois avec des forces, contre le Flamand, sur lequel il print tout son païs, et l'obligea de s'aller rendre à lui, avec Robert et Guillaume ses fils, soubz promesse de les remectre bien avec Sa Majesté, et de le faire maintenir en son estat; et qu'au cas que la paix ne se fist entr'eux dans un an, il s'obligeoit de les rendre dans leur païs.

Mais comme les princes et les rois ne se soucient de garder les promesses, qui ont esté faites pour eux, par un tiers, sans

An. 1299. leur exprès mandement, et le violent facilement, s'ils y trouvent leur compte, le Roi qui avoit ce qu'il désiroit au préjudice de la foi de son frère, fit mectre le comte de Flandres, prisonnier à Compiègne; Robert, son aisné, à Bourges; Guillaume en Normandie ou à Nouette en Auvergne; ensemble, tous les seigneurs qui les avoient accompagnés, lesquels il distribua en divers endroits de la France, tous se plaignirent de la mauvaise foi du roi. Charles tempeste et remontre que ceste action est une tache, avec laquelle on veut noircir la candeur de son procédé, il demande l'élargissement de tous ces prisonniers, mais le roi ne considère ses remontrances, se rit de ses plaintes et pour toute excuse, il lui dit qu'il ne lui a donné aucune charge de traicter avec le Flamand, qui cependant demeura captif avec les siens.

Tandis que cela se passoit, Pierre Barbet, archevesque de Reims, estant décédé, Robert de Courtenai, doien de l'église de Chartres, fut eslu en son lieu: il ne pust estre guère doien, veu que l'année précédente, Bertrand de Urbe, avoit résigné ceste dignité avec sa prébende, à Déodat, son neveu, après lequel, ou duquel, il falloit que Robert de Courtenai l'eust eu.

Presqu'au mesme tems, Charles de Valois, estant veuf de Marguerite de Sicile, convola en secondes noces avec Catherine, fille et seule héritière de Philippes de Courtenai, qui se prétendoit empereur de Constantinople, et de Béatrix de Sicile. Ce parti estoit, ce semble, avantageux pour nostre comte, auquel elle portoit ceste couronne avec les prétentions qu'elle avoit au comté de Namur, et plusieurs autres biens desquels elle lui fit don par les conventions de leur mariage. Ceste alliance relevoit les dessains de Charles, et le faisoit penser à des choses plus hautes; le déplaisir qu'il avoit de ce qui s'estoit passé en la personne du Flamand, duquel il se voioit allié par son mariage, et que, s'estant sur sa parole librement jecté dans le filet, duquel il ne pouvoit se tirer; et de plus, invité par les semonces du Pape, d'aller en Italie, lui firent quicter la France et passer les monts, avec le plus de noblesse qu'il pust. Le roi désira avoir de lui une promesse, avant que d'entreprendre ce voiage, de retourner en France, toutefois qu'il auroit besoin de son assistance, et qu'il ne se résoudroit à la conqueste de Constantinople, sans son congé, dont il lui bailla lectres, datées à Saint-Ouen près Paris, en 1300.

La ville de Chartres estoit alors interditte, et n'en sçai le sujet, mais trouvant que le Chapitre de Chartres estoit résident à Estampes à cause de l'interdit qui estoit dans la ville et banlieue dudit Chartres, on ne peut en douter. Il dura longtems, pour ce que je trouve qu'il y estoit encores en 1305. Cela n'empescha le pape Boniface, de pourveoir Pierre, archidiacre de Dreux en l'église de Chartres, de l'évesché de Burgos en Espagne, ni nostre comte de prendre le chemin d'Italie avec sa nouvelle espouzée. Ils se rendirent à Anagnie, au mois de septembre 1301 : le Pape qui y estoit pour lors, comme en la ville de sa naissance, les y receut et régala splendidement. Le bruit couroit que ce souverain Pontife l'avoit sollicité de faire ce voiage, soubz promesse de le faire couronner empereur d'Occident, au lieu d'Albert, eslu roi des Romains, et qu'il n'avoit voulu confirmer; ou bien pour assister Charles, roi de Naples, son beau-père, contre Frédéric d'Arragon, qui se disoit roi de Sicile, qu'il avoit usurpée sur le Napolitain. An. 1300.

Pendant qu'on faisoit les préparatifs pour l'expédition de Sicile, qui avoit esté remise au printems, Boniface créa Charles de Valois, vicaire de l'Empire, et l'envoia en ceste qualité à Florence, pour remectre bien ensemble les habitans qui estoient divisés en factions de Guelfes et de Gibelins, autrement des noirs et des blancs. Le Pape haïssoit ces derniers, et ne cherchoit qu'à les perdre et ruisner : Charles trouva moien de les chasser de la ville, entre lesquels le poëte Dante, s'estant trouvé picqué de cest affront, vomit toutes les injures qu'il publia depuis dans ses œuvres, contre le roi de France et ledit Charles de Valois, indignes d'un homme d'honneur.

Le printems estant venu, Charles aiant trouvé l'armée des Napolitains preste, il passa en Sicile avec Robert, fils de Charles le Boiteux, et Ruger de Loria, amiral du roiaume, et s'empara d'abord de quelques villes. Frédéric, qui estoit aux escoutes, sachant que la flotte du Napolitain estoit bien fournie de soldats, se tint clos et couvert sans faire semblant de paroistre, se contentant de leur laisser jecter leur feu, et soubz main de leur couper le chemin des vivres. Un malheur survint là-dessus, qui fut la peste, qui se mit parmi les cheveaux, laquelle aiant passé aux hommes, ceste grosse armée se dissipa en moins de rien, sans coup férir.

An. 1302. Ceste perte recula fort les affaires de Charles de Valois, lequel, pensant faire voile l'année suivante à Constantinople, en fut dénué, pour n'avoir du monde, correspondant à son dessain. D'une autre part, Philippes, roi de France, l'aiant mandé de s'en revenir au plus tost pour l'assister en la guerre de Flandres, il quicta l'Italie et amena avec lui beaucoup de seigneurs et autres, qui avoient suivi ses armes, pour quoi ils ne se trouvoient en asseurance chez eux. Il procura qu'ils fussent pourveus d'offices et de bénéfices : entre autres, Guillaume de Longes, de Bergame, obtint l'archidiaconé de Dreux et la chanoinie que tenoit Matthieu de Rieti; Henri, fils de Charles de la Gonesse, séneschal du roiaume de Sicile, fut pourveu de celle que tenoit Gui le Bouteiller et de la prévosté de Normandie; Marin, fils de Foglio de Amerüs, chevalier Florentin, eut la prébende de Bertaud de Urbe, par sa promotion à l'archevesché de Grigenti; Jean Bocace eust celle de Henri de Limoges, par la résignation de Thomas, fils de Pierre de Calabre, ainsi qu'il se veoid dans les registres du Chapitre de l'église de Chartres.

Cependant, la guerre estoit fort eschauffée contre les Flamands, qui s'estoient rebellés. Le roi y avoit mis pour gouverneur Jacques de Chastillon, frère du comte de Saint-Paul, oncle de la reine. Les exactions qu'il faisoit sur le peuple irritèrent les Communes, assés mutines de leur naturel, contre ceux qu'ils en croioient les autheurs ; sur lesquels ils coururent et firent main-basse sur autant de François qu'ils trouvèrent. Jacques de Chastillon à peine se pust-il sauver avec peu des siens. Ces séditieux, se doutant que le roi ne laisseroit ceste injure impunie, se mirent en la protection de Guillaume, fils du comte de Juliers, neveu de Gui, comte de Flandres, que le roi tenoit prisonnier. Ce jeune prince, qui faisoit encores ses estudes, prenant à grand honneur ce choix fait de sa personne, se rendit incontinent à Bruges, où il fut receu avec applaudissement d'un chacun. Gui, fils du comte de Flandres, d'un second mariage, se rangea avec lui; ils se rendirent maistres de toutes les villes maritimes, et dans ce bonheur, plusieurs se joignirent avec eux.

Gui fut assiéger Courtrai, et Guillaume, Cassel; Courtrai se rendit à la veue des estendards de Flandres, et il n'y eust que le chasteau, dans lequel estoient les François, qui tint bon. On

dépescha vers le roi, pour avoir des secours: il envoia quarante mille hommes soubz la conduite de Robert d'Artois, qui se campa sur un tertre, à la veue de Courtrai, près Groninge (1). Gui, voiant ses forces inégales, fit venir les trouppes qui estoient devant Cassel, lesquelles, jointes aux siennes, faisoient environ vingt mille piétons et peu de chevaux : ils se retranchèrent le long d'un fossé en forme de croissant, qui reçoit toutes les eaux qui s'escoulent des champs pour les porter dans le Lis, qui n'en est fort esloigné; il paraissoit à leur contenance, qu'ils n'avoient envie de se feindre. Ils ne furent néamoins en peine de mectre la main à l'espée pour combactre; car, par la mauvaise intelligence, qui estoit entre les chefs de l'armée du roi, Rol de Nesle, qui y commandoit, aiant poussé sa cavalerie contre les Flamands, ils n'eurent qu'à la regarder tomber dans ces fossés pleins d'eau, lesquels estant profonds, et ces cavaliers chargés du poids de leurs armes, périrent tous dedans, la poussière excitée par leurs chevaux leur aiant dérobé la veue de ces précipices : il y eut plus de six mille chevaux de perdus et beaucoup d'infanterie, peu en eschappèrent (2). Les Flamands, pour trophée de ceste victoire, qui leur estoit arrivée plus par bonheur que par leur prouesse, pendirent sept cens éperons dorés, dans l'église de Courtrai, pour faire veoir combien la perte des nobles, qui y demeurèrent, fut grande, de laquelle on pouvoit juger du reste. An. 1302.

Ce malheur arriva aux François, selon quelques-uns, le 21 de mars, mais mieux l'onziesme de juillet 1302. Le roi aiant eu avis de ceste perte si notable à sa réputation et à son Estat, il mit incontinent sur pied dix mille chevaux et soixante mille fantassins qu'il fit passer en Artois. Gui et Jean, son frère, lui opposèrent quatre-vingt mille hommes, lesquels, voiant l'automne, firent trèves pour un an, durant lesquelles chacun s'en retourna chez soi en espérance que les affaires s'accommoderoient.

Le Roi avoit bien un autre escheveau à démesler avec le Pape, lequel, au préjudice de la parolle qu'il lui avoit donnée de couronner Charles de Valois, son frère, empereur d'Allemagne, avoit déféré la couronne impériale à Albert, roi des

(1) Ouderghest, ch. 138. — (2) Philipp. Megerus.

An. 1302. Romains, qu'il avoit sollicité avec l'Anglois, d'armer contre Philippes; auquel il avoit aussi escrit des lectres en termes fort insolents, l'avoit excommunié, interdit le roiaume, qu'il donna audit Albert, qu'il pressoit de s'en emparer, et fait plusieurs entreprinses contre l'Estat François. Je ne veux déduire le particulier de tout ce qui se passa en ce rencontre : je dirai seulement que le roi, grandement offensé d'un procédé si injurieux à sa dignité, envoia Guillaume de Nogaret, sieur de Saint-Félix, diocèse de Tolose, autrefois juge-mage, c'est-à-dire lieutenant-général de Nismes, l'un de ses principaux conseillers (1), avec Guillaume du Plessis, seigneur de Vicœneuf, pour signifier au Pape, l'appel qu'il avoit interjecté de ses procédures. Sarra de la Colomne, gentilhomme Romain, qui haïssoit de mort, Boniface, se joignit avec eux et se rendirent au chasteau de Stagge, près Sienne, appartenant à Mussiato Francesti, florentin, où ils s'arrestèrent, soubz ombre de vouloir traicter de paix avec le Pape, ou demander un Concile, auquel le roi pust déduire ses raisons; mais c'estoit en effet pour sonder s'ils trouveroient des esprits susceptibles de leurs impressions dans la campagne de Rome et dans Anagnie, où Boniface résidoit ordinairement, parmi ses parens.

Toutes choses ainsi disposées, Sarra de la Colomne entra dans ceste ville, d'un grand matin, veille de la Nativité de Nostre-Dame, avec trois cens chevaux et quelques piétons, de ceux que nostre comte avoit laissé en Italie, et se saisit de la maison en laquelle estoit le Pape. Boniface, reconnoissant le danger auquel il estoit; « Puis, dit-il, que je suis prins en trahison, » comme le fut Jésus-Christ, je veux à tout le moins mourir en » Pape. » Et s'estant fait revestir de ses ornemens pontificaux, il s'assit dans une chaire entre les cardinaux Boccasin, évesque d'Ostie, ou de Veletri, et Pierre, espagnol de nation, cardinal de Sainte-Sabine, ses créatures, qui voulurent courageusement courir la mesme fortune que leur bienfaiteur, encores que tous les autres l'eussent abandonné; et en ceste posture il actendit ceux qui avoient esté envoiés par le roi. Nogaret s'estant le premier addressé à lui, et lui aiant dit qu'il estoit là de la part du roi de France, pour le conduire à Lion, affin de le faire déposer de sa

(1) Invent. des titres du Roi. Laiette. Tolose, sac 4, nomb. 39.

dignité papale, Boniface lui reprocha qu'il estoit issu de Paté- An. 1302.
rins, c'est-à-dire d'Albigeois, entendant parler de Güillaume, son aïeul, qui avoit esté bruslé, pour professer ceste hérésie, et adjouta qu'il estoit prest de mourir pour le maintien de la foi de Jésus-Christ et de son église.

Nogaret, estant demeuré comme estourdi à ces parolles, n'osa actenter à sa personne. L'on veux que Sarra de la Colomne lui donna un soufflet avec un gantelet de fer qu'il portoit, et que Boniface, outré de ceste injure sacrilège, en mourut de dépit, trois jours après. Mais la plus commune opinion est qu'il se contenta de le garder trois jours dans sa maison, durant lesquels ses gens s'amusèrent à piller les thrésors de ce Pontife, qui estoient si plains, que Landulfe de la Colomne, autrefois chanoine de Chartres, qui vivoit au mesme tems, escrit en sa *Chronique*, qui se lit manuscrite en la bibliothèque de Mrs les Du Puy, de Paris, que ce fut le principal motif de sa prinse. J'estime que ce fust plustost la haisne que lui portoient ceux de sa famille, qu'il avoit mal traicté, que ce Landulfe de la Colomne a voulu, par ce prétexte, garantir de l'envie qu'ils pouvoient encourir, pour avoir mis la main violente sur l'oint du Seigneur et le vicaire de Jésus-Christ en terre.

Quoique c'en soit, Boniface estant de retour à Rome, comme il estoit grandement haut à la main, il en conceut un tel déplaisir, qu'il tomba en une fièvre chaude, de laquelle il mourut, le 9 d'octobre 1303, et fut enterré dès le lendemain, sans aucune pompe, dans l'église de Saint-Pierre, où son corps fut trouvé tout entier revestu de ses ornemens pontificaux, en 1605 (1).

Nicolas Bocassin, qui, de général des frères Prescheurs avoit esté élevé par Boniface à la pourpre, le premier dimanche des Avents 1298, soubz le titre de Sainte-Sabine, et depuis soubz celui d'Ostie et de Velitre, aiant esté eslu à ceste haute dignité, le 22 d'octobre audit an, couronné Pape, et prins le nom de Benoist XI, le dimanche 27 du mesme mois, Philippes le Bel dépescha vers lui Pierre Belle-Perche, chanoine de Chartres, successeur de Pierre de Mornai, en l'évesché d'Auxerre, et prédécesseur de Guillaume de Gressibus, tous chanoines de Char-

(1) Bzoinus, ad ann. 1605.

An. 1303. tres, avec Bernard, seigneur de Mercueil, et Guillaume du Plessis, ou de Pleissan, pour lui rendre ses devoirs et le complimenter. Les prélats et le clergé de France firent le semblable, aiant député des personnes de leurs corps pour lui rendre leurs submissions et le prier de lever l'interdit que son prédécesseur avoit mis au roiaume. Benoist leur accorda ceste grâce, et après que Philippes se fut purgé par ses ambassadeurs, que ce n'avoit esté par sa charge ou commandement que ses gens avoient procédé avec violence contre Boniface, et qu'il leur avoit seulement enchargé d'appeler de tout ce qu'il avoit agi contre lui, au futur concile, et de lui signifier son appellation en la meilleure forme, que faire se pourroit, le Pape leva l'interdit du roiaume de France, la semaine de la Pentecoste suivante, cassa et annulla tous les actes et procédures qui avoient esté faits par son devancier, contre le roi, approuva toutes les libertés et franchises anciennes de l'église Gallicane et du roiaume, donna l'absolution, tant aux ecclésiastiques que laïcs, de toutes les censures qu'ils avoient encourues, fors et excepté à Guillaume de Nogaret et à Sarra de la Colomne, qu'il se réserva particulièrement. Ce Pontife ne dura guères en sa charge, aiant esté empoisonné à Pérouse, où il décéda le 6 juillet, et fut enterré devant le grand-autel de l'église de son ordre.

Les Cardinaux ne pouvant s'accorder, furent près d'un an à remplir la Chaire de S. Pierre. Ce n'estoit pas ce qui soucioit beaucoup le roi de France, aiant fait sa paix avec le défunt, mais non avec les Flamands, desquels il vouloit tirer raison. La perte qu'il avoit faite de tant de noblesse devant Courtrai, lui chocquoit extresmement l'esprit, et ne pensoit qu'à essuier l'affront qu'il avoit receu de ceux de ceste nation. Les trèves ne furent sitost expirées, qu'il marcha la tête baissée contre ces insolens, qui faisoient gloire de nostre honte. Il divisa son armée en deux parties, de laquelle il fit marcher partie par terre, partie par mer; Regnier Grimaldi de Gênes conduisoit celle-ci, composée de seize galères et vingt gros vaisseaux; aiant un jour de saint Laurent rencontré celle de Flandres, qui estoit de quatre-vingts navires, qui portoient dix mille hommes, conduits par Gui, fils du comte, l'actaqua avec tant de furie et de bonheur, qu'après un combat de deux jours, il la défit entièrement, print partie des chefs, entre lesquels fut ledit Gui, avec plu-

sieurs, tant officiers qu'autres, et coula à fond ou brusla la plus- An. 1304.
part des barques et vaisseaux.

L'armée de terre fut conduite par le Roi, qui se posta entre l'Isle et Douai, en un lieu appellé le Mont-Puelle. Les Flamands eussent bien voulu estre à recommencer : ils furent au-devant de Sa Majesté, pour lui demander la paix; mais elle ne veut les entendre. Guillaume de Juliers les voiant rebuctés, se résout à mourir ou à vaincre. En cette résolution, il poussa son bataillon dans les trouppes du roi avec tant de furie, que ce prince se trouva en danger de sa personne (1) : il fut désarçonné de dessus son cheval, l'oriflamme renversée, ses escadrons ouverts et leurs rangs rompus; de manière que, sans le secours de nostre comte Charles et de Louis d'Evreux, ses frères, de Gui, comte de Saint-Paul, et autres seigneurs, qui survinrent bien à propos, il eust perdu la vie et la bataille; mais à leur arrivée, la chance aiant tourné contre les Flamands, ils furent déconfis, combien que Ferri de Locœs, ennemi juré des François, ait escrit, contre la vérité à son ordinaire, que la victoire leur demeura; qui n'est à présumer, y estant demeuré plus de quatorze mille hommes de leur costé.

Le Roi, poursuivant sa victoire, alla d'un mesme pas assiéger l'Isle. Philippes de Tiette et Jean de Namur, son frère, encores qu'ils eussent ramassé en moins de rien une grosse armée, qui tira de la bouche du roi ces parolles « qu'il croioit qu'il plust des Flamands, » voiant que Sa Majesté avoit l'avantage, ils la vindrent trouver devant l'Isle et firent leur paix avec elle. Le Roi s'estant trouvé en danger au combat, s'estoit voué à la glorieuse Vierge : s'en estant retiré à l'aide de ladite Dame, ne voulant estre ingrat de ceste si favorable assistance, il fonda, en l'église de Chartres, le 17 du mois d'aoust, auquel ceste bataille fut donnée, un service solemnel de Nostre-Dame de la Victoire, auquel il assigna cent livres parisis de rente, jusques à ce qu'il eust trouvé un fond, ainsi qu'il se peut veoir par les lectres de ceste fondation, dactées du camp auprès de l'Isle, l'an 1304, au mois de septembre. Il ne se contenta de cela, mais estant arrivé à Paris, il s'en alla descendre dans l'église de Nostre-Dame, à laquelle il fit présent de son cheval et de ses

(1) Ouderghest, ch. 140.

An. 1304. armes, et envoia au mesme tems Charles le Bel, son fils, faire pareil présent à l'église de Chartres. J'ai veu autrefois un grand cheval bardé, contre le pillier, proche la chapelle Sainte-Anne, en ladite église, sur lequel estoit la représentation d'un roi armé de toutes pièces, en mémoire de ceste victoire et fondation; laquelle effigie estant tombée de vermoulure et s'estant brisée, on auroit négligé de la restablir.

Tous les ans, le 16 d'aoust, aux premières vespres de cest Office de la Victoire, on expose, en souvenance d'icelle, un heaume ou armet de teste, ceint d'une couronne fleurdelisée d'or, des brassars, gantelets et cuissars, une espée avec son fourreau et ceinture de veloux noir, garnis de perles, une cotte de maille, une camisole de sandale, avec une cotte d'armes de veloux violet ou bleu brun, semée de fleurs de lis, brodées d'or, qu'on tient estre les mesmes armes qu'il avoit durant ceste bataille; ce que je n'estime pas, pour ce qu'elles ne seroient que pour un enfant de douze ans; mais je crois plustost que c'en sont d'autres, qui ont esté faites, pour conserver la mémoire de ceste offrande.

Le roi envoia aussi ses deux autres fils, Louis et Philippes, pour faire pareille fondation aux églises de Rouen et de Clermont en Auvergne; mais pour ce qu'elles sont séparées de celle qui a esté faite à Chartres, je laisse à en parler à ceux ausquels elles touchent. Je dirai seulement que le roi aiant du depuis trouvé un fond, pour asseurer ladite fondation en l'église de Chartres, il acheta la mestairie des Barres en la paroisse de Béville-le-Comte, le revenu de laquelle il affecta particulièrement à l'office, que Sa Majesté voulut estre nommé de la Victoire.

Ce prince fit aussi édifier le couvent des religieuses de Poissi de l'ordre de S. Dominique, en l'honneur de S. Louis, roi de France, son aïeul, qui estoit né audit lieu, et avoit depuis esté mis au nombre des Saints, leur donnant et aux religieux qui les gouvernent et dirigent leurs consciences, des revenus pour vivre et servir Dieu, sans estre obligés de mendier.

CHAPITRE IX.

Eslection du pape Clément V, son couronnement à Lion. Chanoines de Chartres faits Evesques et Cardinaux. Transaction entre le Chapitre et le Comte de Chartres. Templiers abolis. Décès de Catherine, comtesse de Chartres. Troisiesme mariage de Charles de Valois; ses prétentions à l'Empire du Levant. Comtes de Blois. Corps de S. Piat, trouvé entier.

La division qui estoit entre les Cardinaux partis en deux factions, pour l'eslection d'un Pape, la retarda un an. Matthieu dit le *Rouge*, de la maison des Ursins, archidiacre de l'église Romaine, et François Cajetan, cardinal-diacre de Sainte-Marie *in Cosmedin*, neveu du pape Boniface, tous deux chanoines de Chartres, s'estoient déclarés chefs du parti contre le roi, voulant qu'on eslut un souverain Pontife, qui approuvast tout ce que ce dernier avoit fait et ordonné; au contraire, Neapoleon des Ursins, cardinal-diacre du titre de Saint-Adrian, et Nicolas du Prat, évesque d'Ostie, les contrecarroient et faisoient ce qu'ils pouvoient pour en eslire un qui fut ami du roi de France et des Colomnes. Ce dernier, voiant qu'ils ne pouvoient s'accorder entre eux, proposa dans le Consistoire, qu'un parti eust à en nommer trois de delà les monts, c'est-à-dire de France, de l'un desquels, l'autre parti conviendroit dans quarante jours et le recongnoistroient ensemble, pour Pape. Cest avis receu et approuvé de tout le conclave, le parti de Matthieu le Rouge, croiant avoir ce qu'il désiroit, il nomma trois archevesques François, créatures de feu Boniface, lesquels ils estimoient devoir estre grandement contre le Roi; ils nommèrent entre autres, Bertrand del Goth, archevesque de Bordeaux, natif de Vilandrau ou de Gut; ainsi qu'il se trouve escrit dans les registres Capitulaires de l'église de Chartres, qu'ils pensoient avoir de l'aversion pour Philippes, et Charles de Valois, nostre comte; An. 1304.

An. 1304. pour ce que, durant les guerres de Guienne contre l'Anglois, ce dernier avoit malmené dans le Bazadois le vicomte de Tartas, son parent. D'ailleurs, les obligations que Bertrand devoit avoir à la mémoire dudit Boniface, qui l'avoit fait évesque de Cominges, et, cinq ans après, archevesque de Bordeaux; et Bertrand del Goth, son frère, que Sevère confond avec Bertrand, fait archevesque de Lion, cardinal-évesque d'Albe, aux quatre-tems de septembre 1294, par le pape Célestin V, que Boniface avoit fait légat en France, pour terminer les différens qui estoient entre les couronnes de France et d'Angleterre, leur faisoit espérer qu'il se rangeroit de leur costé.

Le cardinal Du Prat jugeant que cet archevesque estoit ambitieux, il pensa de le bactre par ce foible, et pour cela, dépescha un exprès vers le roi, à ce qu'il eust à le faire gouverner; le roi ne s'y endormit pas, et l'envoia quérir à Saint-Jean-d'Angely où il lui proposa de le faire Pape, s'il vouloit lui accorder quelques points qu'il lui proposa, qui estoient en son pouvoir de faire. L'archevesque lui aiant promis de passer par où il voudroit, le roi renvoia promptement le courrier à Perouse, pour porter sa response. Le cardinal Du Prat, certain de la volonté du roi, fit en sorte que l'archevesque de Bordeaux l'emporta sur les autres et fut eslu le 5 de juin 1305, la veille de Pentecoste. Son eslection arrestée, les cardinaux envoièrent vers lui, Gui, abbé de Beaulieu, diocèse de Verdun, Pierre de Montegiel, sacristain de l'église de Narbonne, et André de Hugugir, chanoine de Chaslons, estans lors au service du Saint-Siége, pour lui porter le décret d'icelle, sceellé du sceau de dix-huit Cardinaux, suppliant Sa Sainteté, de se transporter au plus tost que faire se pourroit, pour donner ordre aux affaires de l'église.

Bertrand estoit à Lusignan en Poiton, où il faisoit sa visite, quand il receut ses nouvelles : il s'en retourna incontinent à Bordeaux, où, le jour de la Magdeleine suivant, il fit publier, dans sa métropole, le décret de son eslection, et print le nom de Clément V. Trois jours après, aiant eu advis du décès de Matthieu des Ursins, dit le *Rouge*, pour ce qu'il estoit couperosé, duquel nous avons parlé au précédent chapitre, lequel estoit décédé, il pourveut Raimond del Goth, son neveu, de la prébende qu'obtint le défunt en l'église de Chartres; ainsi qu'il se veoid par les lectres qu'il lui en donna, datées à Bordeaux, le

8 des calendes d'aoust 1305, qui se trouvent insérées dans les registres Capitulaires de l'église de Chartres; et le 15 de décembre suivant, il le créa cardinal de Sainte-Marie-la-Neuve, aux quatre-tems des Avents. An. 1305.

Sur la fin du mois d'aoust, estant parti pour Lion, il manda les Cardinaux, qui ne manquèrent à s'y rendre et le couronnèrent en l'église de Saint-Just, le lendemain de la saint Martin d'hiver, ou bien comme d'autres le disent, le dimanche d'après, 14 de novembre. Philippes, roi de France, Charles de Valois, comte de Chartres, Louis, comte d'Estampes, ses frères et ses enfans, s'y trouvèrent, avec le duc de Bretagne et autres princes et grands seigneurs. Mais comme les grands contentements traisnent toujours en queue le déplaisir, il arriva que le Pape, allant à cheval par les rues de Lion, une vieille muraille, sur laquelle plusieurs personnes estoient montées, actrapa soubz ses ruines Jean, duc de Bretagne qui, avec nostre comte, tenoit les resnes de la haquenée, sur laquelle estoit monté le Pape, et l'offensa tellement qu'il en mourut; nostre comte fut aussi blessé, mais légèrement, et le Pape y courut risque de sa vie; il ne s'en fallut guères que le Roi n'encourust le même danger. Gaillard del Goth, frère du Pape, et plusieurs personnes de condition y furent accablés.

Les Cardinaux s'actendoient, après la cérémonie de la coronation de Clément, de l'emmener à Rome, mais son dessain estant de demeurer en France, pour empescher de faire brigue contre lui et les contrecarrer, il créa douze cardinaux François ou Gascons et rendit les chapeaux, à Pierre et Jacques les Colomnes, dont Boniface les avoit privés, pour les obliger à son service et au maintien de sa tiare. Ce fut à Lion, où il fit ceste création des cardinaux, aux Avents, comme dit est, et où il passa une partie de l'année 1306.

Clément, dès son avènement à la Papauté, s'estoit réservé la collation des prébendes, chanoinies et dignités de plusieurs églises, entre-autres de celle de Chartres, desquelles il gratifia ceux de sa suicte et ses nouveaux cardinaux. La première chanoinie qu'il donna, fut à Archambaud, fils d'autre Archambaud, comte de Périgord, abbé séculier de Saint-Astier, en la mesme province, et depuis lui conféra l'archidiaconé de Dreux, au lieu de Guillaume de Longes, cardinal du titre de Saint-Nicolas *in*

An. 1305. *carcere Tulliano* (1); il en donna aussi une à Arnaud de Pellegrue, son neveu, qu'il avoit fait cardinal, du titre de Sainte-Marie *in Porticu;* une autre à Béranger Fredoli, évesque de Béziers et cardinal-prestre de Saint-Nérée et Achillée, laquelle vaquoit par le décès de Raoul de Harcour. Raimond del Goth, neveu aussi du Pape, cardinal de Sainte-Marie-la-Neuve, fut pourveu de la prévosté de Normandie par la résignation de Louis de Poitiers, promû à l'évesché de Viviers.

Ce Pape pensant d'ailleurs avancer les affaires du Levant par le moien de nostre comte qui avoit, à cause de sa femme, des prétentions à l'empire de Constantinople, lui escrivit du premier jour de febvrier 1306, qu'il eust à se transporter en Grèce et qu'il l'assisteroit de tout son pouvoir à recouvrer l'héritage de sa femme. Pour se disposer à ce voiage, il voulut terminer toutes les affaires qu'il pouvoit avoir avec l'abbé de Cluni, le doien de Saint-Denis de Nogent-le-Rotrou et le prieur de Crespi en Valois; et pour ce, il transigea avec eux (2). Il fit de mesme avec le Chapitre de Chartres, le jour de saint Matthias, 24 du mois de febvrier audit an, qui revient à nostre supputation ordinaire, en 1307. Il se trouve ensuicte de ceste transaction dans le Thrésor des titres du Roi (3), un acte de la remise, que fit le Chapitre dudit Chartres, des amendes ausquelles Guillaume de Moulins, bailli, et Guiard ou Geraud de Dourdan, prévost de Chartres, avoient esté condamnés, pour la satisfaction des injures qu'ils leur avoient faites et à leur église. Ceste transaction fut confirmée par le roi Philippes le Bel, et encores depuis, par arrest du Parlement de Paris, du 9 mars 1624.

L'année 1307 fut la dernière de Belleperche, chanoine de Chartres et évesque d'Auxerre, qui décéda le 17 janvier; Gilles de Condé, aumosnier du roi, lui succéda en sa chanoinie, et Pierre de Gressibus, aussi chanoine dudit Chartres, en son évesché.

Estienne de Bourret, soubz-doien de Poitiers, et depuis doien de Chartres, évesque de Paris, fut receu au lieu de Nicolas de Luzarches, par sa promotion à l'évesché d'Avranches; de mesme, Simon Festu, archidiacre de Vendosme, fut eslu éves-

(1) *Regist. Capit. eccl. Carnot.* — (2) Inv. du thrés. des tit. du Roi. Valois I, nomb. 29. — (3) Chartres I, nomb. 36.

que de Meaux, et Arnaud de Pellegrue, cardinal, fut pourveu du grand archidiaconé de Chartres par la promotion d'Albert Aycelin, à l'évesché de Clermont en Auvergne. An. 1307.

Les Chapitres de Chartres et des autres suffragans de Sens, furent cités pour se trouver à Paris, pour conférer de certains articles, concernant l'église Gallicane.

Le Pape s'estoit rendu de Lion à Bordeaux et de là à Poitiers, pour tascher d'accorder les rois de France et d'Angleterre, le dernier desquels trespassa ceste année. Édouard, son fils, lui succéda, qui espouza, au mois de febvrier suivant, Madame Isabeau de France, qui lui avoit esté promise, dès l'an 1299. Le Pape, estant à Poitiers au mois d'aoust de l'an 1308, il dépescha par toutes les parties du monde, qu'on ait à certain jour à se saisir de tous les Templiers qu'on pourroit actraper, ce qui fut exécuté si punctuellement et secrètement que, le vendredi 13 octobre, ils furent prins par tout le roiaume de France, et ensuicte leur ordre fut supprimé, au concile de Vienne, tenu soubz le mesme Paqe.

Madame Catherine de Courtenai, espouze de nostre Comte, estoit décédée, dès l'an précédent, peu après la transaction passée entre le Chapitre de Chartres et son mari ; ce qui se veoid au Thrésor des chartes du Roi (1), en une promesse des religieux, abbé et couvent de Lieu-Restauré, ordre de Prémontré, diocèse de Soissons, par laquelle ils s'obligent de dire tous les jours une messe, pour l'âme de défuncte Marguerite de Sicile, première femme de Charles de Valois, décédée dès l'an 1298 ; et une autre, pour celle de Catherine, empérière de Constantinople, sa seconde femme, trespassée en 1307, moiennant la permission à eux donnée, de faire pasturer leurs bestiaux en la forest de Rets. Mais cela se veoid bien plus particulièrement, par certaines autres lectres, données à Poitiers, au mois de juillet 1308, par lesquelles Charles, comte de Valois, de Chartres, d'Alençon et d'Anjou, reconnoist qu'aiant traicté mariage avec damoiselle Mahaud de Saint-Paul, fille de Gui de Chastillon, comte dudit Saint-Paul, bouteiller de France, il avoit donné aux enfans qui en proviendroient, le comté de Chartres, la terre de Chasteauneuf en Thimerais, Senonches,

(1) Valois I, nomb. 47.

An. 1308. Moulins et Bons-Moulins, sans en rien retenir, ni réserver, francs et quictes de toutes debtes et charges.

Hugues de Chastillon, comte de Blois et de Dunois, décéda aussi ceste année : il fut inhumé en l'abbaïe de la Guiche, laissant de sa femme, qui receut la sépulture près de lui, Gui et Jean, le premier desquels succéda à son père, le second print le nom de Blois, que tous les puisnez de ceste maison retindrent. Ce dernier fut quelque tems en la tutèle de Béatrix, sa mère, puis en celle de Gui, comte de Saint-Paul, son oncle, il fut seigneur de Chasteau-Regnaud et de Millancei, que son frère lui bailla, à la charge de les relever du chasteau de Romorantin. Il mourut sans hoirs, en l'an 1329; et brisa ses armes de celles de Flandres, au premier canton du chef. En la mesme année, Gaucher de Chastillon, sire du Tour et de Dampierre, et Jean, fils de Gaucher de Chastillon, comte de Saint-Paul et de Porteau, connestable de France, approuvèrent la vendition de la terre de Champrond faite par ledit comte, leur père, à Enguerrand de Marigny, chevalier et chambellan du roi, par acte du mois de décembre audit an (1).

Dès le mois de mai précédent, sur l'avis que le roi Philippes receut de la mort d'Albert, empereur, tué par Jean, fils de Raoul, son frère, il fit ce qu'il pust avec le Pape, pour faire tomber l'empire entre les mains de Charles, nostre comte. Meyer escrit que Charles fut, avec six mille combactans, jusques à Avignon, s'actendant d'estre investi de l'Empire. Il se trouve à la vérité, dans le Thrésor des chartes du Roi, soubz la cotte de Valois (2), des promesses de Charles, faites à Philippes, roi de France, son frère, estant à Poitiers, au mois de juin 1308; de le rembourser des frais qu'il feroit pour l'eslection d'un roi d'Allemagne, tel qu'il plairoit audit Charles. Mais il y a bien plus d'apparence, que Clément, craignant de tomber de mal en pis, fit soubz main avertir les eslecteurs, qu'ils eussent à procéder au plus tost à l'eslection d'un Empereur, auparavant que le roi de France pust faire sa brigue. C'est pourquoi ils s'assemblèrent promptement à Francfort, où, le jour de sainte Catherine, ils eslurent Henri de Luxembourg, prince doué de

(1) Invent. des tit. du Roi. Chartres I, nomb. 24 et 73. — (2) Valois II, nomb. 22 et 23.

rares vertus, qui fut couronné à Aix-la-Chapelle, le jour des Rois suivant. An. 1309.

Vers le mesme tems, Azon d'Est, prince de Ferrare, estant mort, sans laisser d'enfans légitimes pour lui succéder, ses frères et Frisco, son fils naturel, se portèrent pour héritiers et recueillirent sa succession, résolus de se la conserver par les armes si elle leur estoit contestée (1). Frisco aiant longtems porté les armes pour les Vénitiens, se mit soubz la protection de leur seigneurie, laquelle l'aiant assisté, il se rendit facilement maistre de Ferrare. Les Ferrarois ne pouvant supporter les fascheuses humeurs de ce nouveau seigneur, qui les vexoit grandement, ne cherchoient que les occasions de se révolter; l'aiant rencontrée, ils le chassèrent de leur ville; mais, croiant estre en liberté, ils trouvèrent qu'ils estoient tombés entre les mains des Vénitiens, lesquels, portant les intérests du bastard aussi haut que le leur, forcèrent Ferrare, après quelques jours de siège. La prinse de ceste ville aiant esté rapportée à Clément, qui estoit à Avignon, il en fut tellement indigné qu'il mit la ville de Venise et tout le païs de son obéissance en interdit, pour s'estre emparé d'un fief appartenant à l'Eglise. Sa Sainteté nomma ensuite le cardinal de Pellegrue pour son légat en Italie, avec ordre de faire la guerre aux Vénitiens, et de recouvrer Ferrare; ce qu'il fit, après avoir donné la bataille aux Vénitiens, où ils furent défaits. S'estant acquicté de sa légation avec honneur, et aiant laissé Robert, roi de Naples, gouverneur de Ferrare; il s'en revint à Avignon, où il ne fut pas plus tost arrivé, qu'il lui fallut reprendre le chemin d'Italie, pour y couronner Henri VII, eslû empereur d'Allemagne.

Cependant le roi, ne pouvant mectre en oubli les déplaisirs qu'il avoit receus du pape Boniface, il dépescha vers Clément, qui estoit allé faire sa résidence à Avignon, Guillaume de Nogaret et Guillaume de Plessan ou du Plessis, pour renouveler les accusations qu'ils avoient formées contre lui, et poursuivre la condamnation de sa mémoire. L'autheur d'une Chronique de ce tems-là dit que le Pape, à l'instance du roi de France et des siens, permit en plein Concile à tous ceux qui voudroient poursuivre contre Boniface, pour condamner sa mémoire, qu'ils

(1) Ciconius et Jean Villani.

An. 1310. pussent le faire; mais il est plus véritable, que la requeste et demande du roi fut rejectée, comme injurieuse à l'honneur de ce Pontife et à la dignité de l'église Romaine. Il n'y eut que celle qu'il fit pour Nogaret, qui fut receue et admise, auquel on promit l'absolution, d'avoir jecté violemment les mains sur ce souverain évesque des Chrestiens, à condition qu'il s'en iroit à la première expédition qui se feroit en la Terre-Sainte, pour le recouvrement d'icelle, avec armes et chevaux, sans qu'il pust en revenir; et, en actendant, qu'il iroit en pèlerinage à Nostre-Dame-de-Vauvert, de Racamadour, du Puy, de Boulongne-sur-Mer, de Chartres, de Saint-Gilles, de Montmajour, et de Saint-Jacques de Compostelle; et que ses héritiers feroient accomplir ceste sentence, au cas qu'il vint à mourir auparavant que de l'avoir mise à exécution. Ce qui argue Meyer d'un impudent mensonge, d'avoir laissé par escrit que, l'an 1307, Nogaret mourut; et qu'estant aux abois de la mort, il tiroit la langue, non sans horreur de ceux qui estoient là présens. Au contraire, j'estime que ceste sentence n'eut pas lieu, veu que, parmi les titres du Roi, laiette I, de Tolose, nombres 54, 55, 56 du sac 8, il se veoid une procuration de la commune et de la cité de Feretti, datée audit lieu, en octobre 1311, par laquelle ils constituent leur procureurs Renaud de Supino et Fréderic Cajetan de Ferreti, pour traicter et transiger avec le roi Philippes le Bel ou avec Guillaume de Nogaret, son procureur; suivant les promesses que ledit Nogaret leur auroit faites, pour et au nom dudit roi, des dépenses et dommages par eux soufferts, à l'occasion de la guerre de Ferretti et de la campagne de Rome.

Pour le regard de Boniface, il fut déclaré bon catholique, nullement infecté d'hérésie, et vrai et légitime Pape, par la sentence qu'en rendirent Richard Petron, cardinal de Saint-Eustache, Guillaume de Longes, naguères archidiacre de Dreux en l'église de Chartres, cardinal de Saint-Nicolas *in carcere Tulliano;* Jean de Murro, cordelier, cardinal de Porto et de Sainte-Ruffine, et Gentil de Montefloris, aussi cordelier, cardinal du titre d'Equitius.

Le premier jour d'octobre de la mesme année, jour de la feste de S. Piat, Jean, nostre prélat, ouvrit la châsse de ce saint, dans laquelle le corps d'icelui fut trouvé tout entier, hormis que la teste estoit séparée du corps. Ceste ouverture fut faite en pré-

sence de Thibaud, doien, Gilles, archidiacre de Vendosme, Pierre de Rochefort, Pierre de Crespieres, Regnaud de Broce, Geofroi de Joigny, Guillaume d'Ordon, Jean de Rieti, Raoul de Mantes, Raoul de Chevrières et Richard de Haresse, tous chanoines de Chartres; et le mardi suivant, heure de la messe de Nostre-Dame (qui se dit à huit heures), le corps dudit martyr fut veu tout entier, et sans qu'il y eust rien de gasté, présens, lesdits doien, de la Broce et d'Ordon, et encores Conrad de Milan, Landulphe de la Colomne, aussi chanoines de l'église de Chartres. An. 1310.

Ceste année, Raimond del Goth, chanoine et prévost de Normandie en ladite église, trespassa à Avignon, le 25 juin, duquel Jean Vilani raconte au livre IX de ses *Chroniques de Florence*, chapitre 58, qu'après son décès, le Pape fut consulter un fameux nécromancien pour sçavoir l'estat de son neveu; que ce magicien, aiant fait ce qu'il avoit sceu en son art, les diables emportèrent aux enfers un chapelain de Clément et lui firent veoir comment tout y estoit disposé; et lui montrèrent entre autres choses, un palais dans lequel il y avoit un lit tout couvert de feux et de flammes, lequel on lui dit estre pour le cardinal neveu, à cause de sa simonie; qu'ils lui firent veoir de plus, un autre palais qu'on bastissoit, lequel ils lui dirent que c'estoit pour le pape Clément V. Ce chapelain aiant esté rapporté, et aiant fait le récit au Pape de ce qu'il avoit veu et ouï, Sa Sainteté eust une telle appréhension, qu'elle passa le peu d'années qu'elle vesquit depuis, en une continuelle tristesse et mélancolie; ce qui est une fable inventée par cet Italien, contre l'honneur et la mémoire de ce Pape qu'il haïssoit.

Gaillard de la Motte-Pressage, petit-neveu de Clément, succéda à son cousin en la chanoinie et prévosté de Normandie, n'estant encore qu'archidiacre de Narbonne; il y en a qui le font évesque de Bazas, son païs, et puis de Tolose et de Riez, qu'il ne voulut accepter. Il y a pourtant d'apparence, que le chanoine de Chartres fust autre du Tolosain, cetui-ci estant décédé en 1327, celui-là vingt-huit ans après. Louis de Turinge fut tiré du Chapitre de Chartres ceste mesme année, pour s'aller seoir dans la chaire de Munster en Westphalie, à laquelle il avoit esté eslû.

Sur la fin de l'année, l'empereur Henri, estant allé en Italie,

An. 1311. se fit couronner à Milan, le jour de l'Épiphanie, de la couronne de fer, qu'il devoit recevoir à Modène. Le Pape aiant esté fait certain de sa marche, envoia au-devant de lui pour le complimenter, les cardinaux de Pellegrue, son légat en Italie; François des Ursins, cardinal de Sainte-Luce *in Silice*, ou *Septifolio;* Nicolas du Prat, cardinal d'Ostie; Léonard, cardinal d'Albe; et Luc de Flisco, cardinal de Sainte-Marie *in viâ latâ*, dont les deux premiers estoient chanoines de Chartres, lesquels le couronnèrent de la couronne d'or, le 26 mai suivant; puis à Rome, en l'église de Latran, le 29 de juin, feste de S. Pierre. Clément estoit lors à Vienne en Dauphiné, où il avoit assemblé un concile; le roi s'y trouva avec Charles de Valois, nostre comte, Louis, comte d'Estampe leur frère, Louis fils aisné de Philippes, roi de Navarre, Philippes, comte de Poitiers, et Charles, comte de la Marche, ses puisnés, et autres princes et seigneurs. L'ordre des Templiers y fut entièrement aboli avec celui des Béguines, qui estoient filles et femmes dévotes, qui vivoient, sans vœu de religion, en commun. Elles avoient dès longtems esté instituées par S[te] Begghe, femme de Pepin de Landen, duc de Brabant et sœur de S[te] Gertrude (d'où elles avoient prins ce nom de Begghines). Cet ordre fut aboli en France, à cause de quelques superstitions et hérisies, qui s'estoient fourrées en l'esprit de ces femmes (1); celles de Chartres furent ostées tout-à-fait, et n'est demeuré pour mémoire d'elles, que le nom en une rue, qui le porte encores. Elles se sont néamoins conservées en Flandres et en Allemagne, où il s'en veoid de belles et riches maisons.

Durant la teneure de ce concile, le roi s'accommoda avec Pierre de Savoie, archevesque de Lion et chambrier en l'église de Chartres, de ladite ville de Lion. Elle estoit autrefois du roiaume d'Arles ou de Bourgongne, et avoit esté donnée à l'archevesque du lieu et à son chapitre par les rois de Bourgongne (2). Le roi lui bailla quelques revenus en contre eschange, et s'en accordèrent le dimanche de *Misericordiâ*, du mois d'avril 1312. Nostre évesque assista audit Concile avec Jean de la Brosse

(1) Meyer, ad 1307, *Clementina ad nostrum de heriticis*. Antonin, *Hist.*, partie III, tit. 2, ch. 3, par. 2. *Conc. Vest. per totum.* — (2) *Reg. eccl. Carnot.*, Parad., lib. II, ch. 64, 65 et 73.

et Jean de Jessia, députés du Chapitre de Chartres (1). Le registre Capitulaire dudit lieu, porte que, le jour de leur départ, le Chapitre ordonna qu'on diroit tous les jours à la messe, une oraison pour le prélat, jusques à ce qu'il fust de retour, qui fut seulement en 1312. An. 1312.

Auparavant que de partir, il fit un compromis avec le Comte, pour terminer tous les différens qu'ils avoient ensemble (2). L'évesque nomma de son costé Geofroi de Foucheiz, archidiacre de Blois, et Regnaud de la Brosse, chanoines de Chartres, pour arbitres; et Charles de Valois envoia pouvoir à Erard de Tianges, chevalier, sieur de Valeri, et à Pierre Honoré, bailli d'Alençon, par ses lectres données au Vivier en Brie, le lundi devant Noël 1311, pour transiger avec ledit évesque, de tout ce qu'ils pourroient avoir affaire ensemble, excepté de la garde de la maladrerie de Beaulieu, des avoués dudit évesque et du Val d'Eure, que la dame de Gallardon avoue tenir de lui; et par le procès-verbal qui est en suicte de ladite transaction, qui fut passée, le samedi devant la saint Pierre-aux-Liens 1312, est porté que, du cri et ban jadis faits par le comte et l'évesque, il en sera parlé audit comte; que Mondonville estoit en la justice de l'évesque, pour les maisons qui sont tenues à cens de lui, et pour celles qui sont tenues à cens de l'abbaïe de Saint-Père, elles estoient de la justice du comte; que Saint-Cheron-du-Chemin estoit aussi en la justice du comte; que le droit de monnoie seroit mis en surscéance; que les droits de coustume se partageroient par moitié entre l'évesque et le comte, et que les gens de l'évesque pourroient prendre de la mine à Senonches pour leur argent; que pour la justice de Remenonville que l'évesque prétend, à cause du fief de La Place dont il dépend; et la dame de Gallardon prétend au contraire, despendre de son hostel de Gallardon, il n'en seroit parlé, actendu que ledit seigneur comte s'estoit réservé les droits de ladite dame de Gallardon; que pour raison de la justice sur la rivière de Chartres, les moulins de Guillaume Jourdain, la maison de Gilles Foison, et le moulin de Nicochet, vers le Val-Profond (c'est Vauparfond), il seroit accordé que le bailli de Chartres et le chambrier de

(1) Acta Conc. Viennen., t. VII, part. 2. — (2) *Livre Rouge* de l'Evesché de Chartres, fol. 164, rect.

An. 1312. l'évesque s'assembleroient; et au bas dudit procès-verbal est une commission desdits de Tianges et Honoré, du dimanche après la feste de saint Pierre-aux-Liens, adressante à Estienne Colrouge, prévost de Chartres, Robert de Moulins, procureur-fiscal, et à Henri Gallopin, bourgeois dudit Chartres, pour l'exécution de ladite transaction. Si depuis le tems du compromis elle demeura si longtems à passer, ce fut que les parties et ledit de Tianges, qui avoit suivi Charles, comte de Valois, au concile de Vienne, n'estoient sur les lieux, et ne purent vacquer au fait d'icelle, qu'après qu'ils furent de retour.

Quand à ce qui est de Gallardon, ledit comte Charles y avoit des prétentions, à cause de plusieurs droits qu'il avoit achetés de quelques particuliers (1), et spécialement de Me Pierre Cholet, chevalier, seigneur d'Urbois, et sa femme, dès l'an 1310, par contrat passé à Janville. Il retira semblablement plusieurs droits sur le domaine de Chartres, comme de Robert de la Ferrière, escuier, seigneur d'Aunou; de Robert de Bullou, chevalier; des enfans de Guillaume de Saint-Martin; le péage de La Ferrière en la vicomté de Chasteauneuf en Thimerais et autres. Il acheta de plus, le fief et hommage de Champrond, d'Ives, sire de Courville et de Vieuxpont, de vingt sols de rente sur le domaine dudit Chartres; de Simon de Cinq-Hommes, chevalier, cinquante livres de rente sur la prévosté de Chartres, de Gédouin d'Allonne, chevalier, et de Philippes d'Allonne, escuier, son frère. Ce fut le jour de sainte Luce, 13 décembre de la présente année, que Pierre de Rochefort, chanoine et vicomte de Chartres, archidiacre de Langres et seigneur du Puiset, donna au Chapitre de Chartres, la somme de cent sols chartrains et un muid de bled de rente annuelle et perpétuelle, à prendre sur la grange des moines de Coulombs, à Sours, pour prier Dieu pour lui et ses prédécesseurs; et en obtint l'amortissement de Charles de Valois, comme seigneur féodal, le 13 du mois d'avril suivant.

(1) Trésor des tit. du Roi. Chartres, nomb. 25 et suiv.

CHAPITRE X.

Guerre contre les Flamands et paix avec eux. Décès du roi Philippes. Mort d'Enguerrand de Marigny. Décès du pape Clément V, et de Jean de Garlande. Eslection de Robert de Joigny, pour évesque de Chartres. Concile provincial de Sens. Jean XXII eslu Pape. Mort de Louis le Hutin, roi de France, et de Thibaud, doien de Chartres.

Le roi Philippes avoit toujours une dent contre les Flamands: An. 1313.
voulant marcher contre eux, il convoca les Estats du Roiaume en sa ville de Paris, pour trouver de l'argent, pour fournir aux frais de la guerre; les uns en promirent, les autres en refusèrent. Enguerrand de Marigny, intendant des finances, pressa le peuple d'en bailler. La haine que sa présumption lui avoit conciliée, à cause de ses trop grandes exactions envers les petits et les grands, qu'il méprisoit, s'augmenta par les nouvelles levées qu'il entreprint de faire; des parolles on en vint aux mains, et la patience du peuple oppressé s'estant tournée en fureur, engendra et causa beaucoup de rébellions partout. Ces tumultes donnèrent sujet au roi, qui n'estoit, s'il faut dire, le maistre, révoca toutes les commissions et fit la paix avec les Flamands, pour la donner au peuple; il ne la trouva dans sa maison, en laquelle ses trois brus furent accusées, et deux convaincues d'adultère.

Les rois ne recongnoissant pour juge de leurs actions que Dieu seul, sont bien souvent punis par où ils ne s'actendent pas; les désobéissances envers le chef de l'Église, le mespris de ses ministres, les levées immenses faites soubz des prétextes de religion, diverties en d'autres emplois, à la foule du peuple, furent un motif assés puissant pour émouvoir l'ire de Dieu contre ce prince et les siens, qui ne laissèrent aucune postérité; punition de laquelle Dieu afflige les familles des rois, comme il se veoid dans l'Escriture.

An. 1313. Le roi Philippes estant allé à la chasse pensant se récréer, un sanglier heurta si rudement son cheval, que l'aiant fait culbuter et tomber le roi soubz lui, il l'offensa tellement qu'il en mourut quelques jours après, à Fontainebleau, où il avoit reçu la vie. Ce fut un 29 de novembre 1314, que ceste disgrâce lui arriva, combien qu'il y en ait qui avancent son trespas d'un an plus tost. Son corps fut porter inhumer à Saint-Denis en France, et son cœur à Poissi, qu'il avoit fait bastir. Louis, desjà roi de Navarre de par Jeanne, sa mère, lui succéda aussi au roiaume de France; il fut surnommé *Hutin* à cause de son naturel tempestatif et bruiard.

Comme au changement de roi, leurs successeurs changent bien souvent d'affection pour les anciens officiers, chacun voulant avancer les siens et reculer de l'administration de l'Estat, ceux qui leur déplaisent, Enguerrand de Marigny, comte de Longueville, aiant disposé des finances du vivant du roi Philippes le Bel, fut accusé de les avoir mal dispensées. Les maltoltes, qu'il avoit inventées, lui avoient concilié la haine du peuple, et ses grands biens celle des princes; de façon qu'estant haï généralement de tous, il fut démis de sa charge et contraint de rendre compte de la gestion et maniement des thrésors du roi. Charles de Valois lui en vouloit particulièrement, et pressoit qu'il eust à présenter l'estat de la dépense des levées qu'il avoit faites au roiaume, ne se trouvant ès coffres du roi. Le Conseil estant assemblé, Engerrand fut mandé, le comte l'enquiert en quoi il a emploié les finances et le pressa de le dire sur-le-champ : « C'est à vous, monsieur, dit Enguerrand, à qui » j'en ai baillé bonne partie, et l'autre, je l'ai emploiée selon » les ordres du roi et la nécessité de ses affaires. » Le comte, se sentant picqué par ses paroles, lui dit qu'il en avoit menti, à quoi Enguerrand aiant reparti que c'estoit lui; le comte lui voulut donner d'une dague et l'eust tué, sans qu'il en fut empesché. Depuis il n'eust de repos qu'il ne l'eust perdu; il le fit arrester prisonnier et faire son procès, il fut particulièrement accusé de péculat et de s'estre entendu avec les Flamands contre le service du roi; desquels chefs aiant esté acteint et convaincu, il fut condamné à estre pendu et estranglé au gibet de Montfaucon de Paris, qu'il avoit fait de nouveau relever; nonobstant les puissantes sollicitations de Pierre de Marigny, évesque de

Cambrai, et de Jean de Marigny, ses frères, autrefois tous deux chanoines de Chartres. Cest arrest donné contre Enguerrand, au bois de Vincennes, le dernier d'avril, veille de l'Ascension 1315, fut exécuté le mesme jour, et tous ses biens acquis et confisqués au roi. Telle fut la fin de cest homme qui avoit gouverné l'Estat, disposé des finances, morgué les princes, ruisné le peuple, et amassé de grands biens qui ne purent le sauver. An. 1314.

Le pape Clément estoit décédé dès le 20 d'avril de l'année précédente, à Roquemaure, diocèse de Nismes; il fut porté, suivant sa dernière volonté, à Uzeste, lieu de sa naissance, au diocèse de Bazas, où il avoit fait construire l'église de Nostre-Dame, sur la place de Sainte-Radegonde, et y avoit fondé un collége de chanoines séculiers, pour prier pour son âme. Il fut inhumé en icelle soubz un tombeau de marbre, supporté de huit colonnes de jaspe, que Gaillard de la Motte, son petit-neveu, cardinal et grand-archidiacre de Chartres, fit dresser à sa mémoire; lequel demeura sur pied jusqu'en 1577, que les Huguenots le renversèrent et bruslèrent ses ossements.

Le jeudi, deuxiesme jour d'octobre de ladite année 1315, Jean de Garlande décéda en sa maison de Berchères, environ minuit, d'où aiant esté apporté en son palais épiscopal de Chartres, il fut conduit par tout le clergé de la ville et banlieue, en l'église des Cordeliers, où il fut inhumé, le samedi suivant, feste de leur patron, 4 dudit mois, soubz un tombeau de marbre blanc, qui receut, durant les troubles derniers de la France, le mesme traitement que celui de Clément ci-dessus. Dès le jour mesme de son enterrement, le Chapitre députa vers le roi, Me Pierre le Riche, soubz-doien, et Hugues de Nesles, prévost d'Auvers en l'église de Chartres, pour obtenir de Sa Majesté la permission de procéder à une nouvelle eslection d'un prélat; ce qui se justifie par les lectres qu'ils présentèrent au roi, en dacte desdits jour et an; qui servent aussi pour montrer, que ceux-là qui ont escrit que ce prélat estoit décédé le jour de saint Remi 1314, n'avoient pas bien leu les registres Capitulaires de ceste église; qui, outre ce que dessus, portent que, dès le jour mesme du décès dudit évesque, le Chapitre mit en sa main le spirituel de l'évesché, et fit rapporter les brevets de la Cour ecclésiastique, avec le grand sceau et cachet d'argent, desquels on se servoit, du vivant dudit évesque, lesquels furent présentés dans la sa-

An. 1315. cristie, le jour de son inhumation, après vespres, où ils furent brisés à coups de marteau; et les pièces d'argent dont ils estoient composés, rendues à Me G. de Ordeone, chambrier de l'église et l'un de ses exécuteurs testamentaires. Ce qui se doit faire en tels rencontres, pour éviter les faussetés qui pourroient se commectre après le décès des prélats, apposant le sceau à des lectres faites après coup, comme si elles estoient véritablement expédiées de leur vivant.

Le Chapitre créa aussi en mesme tems Me Lambert du Chasteau, docteur ès-loix, pour official, Me Pierre Pelisson, sceelleur, et continua Guillaume de Saint-Privas en sa charge de greffier et tabellion, comme aussi d'audiencier en l'officialité; et pour faire veoir que le Chapitre estoit en possession de l'administration du spirituel dudit évesché, il dispensa quelques curés qui estoient au service de l'évesque défunt, de la résidence sur leurs cures, tandis que dureroit l'exécution testamentaire. De mesmes, dès le lendemain, Me Macé de Saint-Arnoud, official, d'Archambaud du Périgord, archidiacre de Dreux, rapporta audit Chapitre les brevets et sceaux de la justice dudit archidiaconné, avec les émolumens qu'il en avoit perceus, depuis le décès dudit seigneur évesque, qui tenoit ce bénéfice en sa main, à cause que ledit du Périgord estoit excommunié. Le lundi d'après, Me Pierre le Blanc, naguères official de l'évesque, Hugues, sceelleur, Thibaud, thrésorier, Thierri, grenetier dudit deffunt, promirent au Chapitre de rapporter, dans mercredi prochain, ce qu'ils avoient, en papiers ou deniers, de ce qui appartenoit à l'Évesché, depuis le décès dudit seigneur, particulièrement de ce qui concernoit la jurisdiction ecclésiastique et spirituelle; ce que tous les autres officiers firent à leur esgard.

Le lundi d'après la feste de saint Denis, les Commis pour aller vers le roi, pour avoir permission de procéder à l'eslection d'un nouveau pasteur, la rapportèrent, en dacte du 9 octobre 1315; ensuite de laquelle, ledit Chapitre arresta que ladite eslection se feroit le jour de saint Thomas apostre prochainement venant, avec prorogation d'autres jours, si elle ne pouvoit se faire ce jour-là, et ordonna qu'en actendant, il seroit délivré commission pour citer et avertir les chanoines absens, à ce qu'ils eussent à se trouver pour faire ladite eslec-

tion. Il fut aussi ordonné au mesme chapitre que la dépense, qui avoit esté faite pour envoier vers le roi, pour avoir ladite permission d'eslire, et pour citer et avertir les particuliers chanoines absens, seroit prinse sur le sceau de l'évesché, le siége épiscopal vacant; ce qui fut fait, et ce qui en resta fut partagé à Noël entre les chanoines. Durant ce tems-là, le dimanche d'après la saint Nicolas d'hiver, le roi aiant conféré en régale, à Me Pierre Arresvard, son clerc ou conseiller, la prébende et archidiaconné de Dunois, que tenoit Pierre de Narbonne, vacans par son mariage, le procureur dudit Arresvard aiant présenté ses lectres au Chapitre, il fut refusé, sur ce qu'il ne faisoit paroistre du contrat de mariage; et posé que cela fut constant, ils excipèrent d'un autre moien, qui est, qu'il y avoit transaction avec le roi, l'évesque, le doien et le chapitre de Chartres, par laquelle il estoit dit que, le siége vacant, le roi donneroit le premier canonicat, ou dignité vacans, et que le second, tant canonicat, que dignité, seroit réservé pour l'évesque, qui seroit eslu; que le roi avoit usé de son droit; et partant, que cet archidiaconné appartenoit à l'évesque, comme estant en son tour de pourveoir; et pour ce, le mirent en déport. An. 1315.

Pendant ceste régale, les gens de la dame de Gallardon présentèrent requeste au Chapitre, le mercredi d'après la feste de sainte Luce, en décembre; à ce qu'il lui fust permis de fonder la chapelle, qui estoit bastie d'ancienneté dans son manoir dudit lieu, et d'y asseoir vingt livres de rente, amorties, pour l'entretien d'un chapelain, lequel seroit en la présentation alternative d'elle et de ses héritiers ou aiant cause, et de l'évesque de Chartres; laquelle fondation le Chapitre accepta. Ce que je remarque expressément, pour faire veoir que, le siége vacant, le Chapitre entroit en tous les droits de l'évesque contre le titre *Ne sede vacante*, qui veust que le Chapitre ne puisse rien innover, le siége vacant; combien que la permission de fonder et d'establir une chapelle soit une innovation, permectant de faire une chose qui n'estoit auparavant, qui est une véritable innovation, et pour montrer que l'on usoit autrement de la régale, qu'on ne fait à présent; le roi pourvoiant alors alternativement aux prébendes et dignités, où à présent il confère tout ce qui se présente.

Mais sans nous amuser à la décision de ce point, le jour de

An. 1315. saint Thomas estant arrivé, les chanoines congrégés et assemblés au son de la cloche, en la manière accoustumée, ils eslurent, suivant les formes ordinaires et prescrites, Robert de Joigny, fils du comte de Joigny, frère de Jean, aussi comte de Joigny, neveu de Mahaud, femme de Charles de Valois, lequel estoit chanoine de Chartres, il y avoit bien vingt-cinq ans. Il fut confirmé dès le 13 janvier 1315, ou, selon la supputation commune 1316, par l'archevesque de Sens: le jeudi d'après les Brandons, le Chapitre députa quelques chanoines, pour assister à sa consécration, qui se fit le dimanche immédiatement suivant, second de Caresme. Il ne print possession en personne et ne fit le serment, que les évesques de Chartres ont accoustumé faire, dans le chapitre de Saint-Martin-au-Val, que le dimanche 8 d'octobre, ou, selon d'autres, le dimanche d'après la saint Luc, 24 d'octobre, qui est le plus certain à mon avis, pour ce que ce jour-là, il estoit dimanche et non le 8 du mesme mois, qui estoit un vendredi, en présence de Thibaud, doien; Pierre soubz-doien; Guillaume, chambrier; Raoul, chancelier; Hugues de Nesles, prévost d'Auvers; Geofroi, archidiacre de Blois; Gilles, archidiacre de Vendosme; Pierre de Rochefort, vicomte et chanoine de Chartres et archidiacre de Langres; Renaud de la Brosse; Gilles de Forestière; Guillaume Thierri, Robert de Magny, Pierre de Condé, Robert de Maison-Maugis; Guillaume et Louis de Melun; Jean Fournier, d'Auxerre; Dreux, de Caduc; Philippes, de Planci; Gilles, de Chesei; Robert, de Chasteauvilain; et Pierres de Vilaines, chanoine dudit Chartres, du depuis évesque d'Auxerre et de Bayeux; Jean, comte de Joigny, son frère et plusieurs autres grands seigneurs.

Il falloit qu'il fust desjà en possession par procureur, et que la régale fust close peu après sa consécration, veu qu'il se trouve lectres de lui, du samedi après le dimanche d'*Oculi*, qui est le quatriesme de Caresme de l'an 1315, à la Gauloise, par lesquelles il mande au Doien et Chapitre, aux archidiacres de Chartres, de Pinserais, de Dunois, de Blois, de Dreux et Vendosme, et à son official, qu'en vertu de l'arresté au Concile provincial de Sens, ils eussent à excommunier les Flamands, qui estoient rebelles au roi, lesquels toutes fois faisoient courir quelques lectres supposées, par lesquelles ils exposoient, qu'ils avoient esté absous de ceste excommunication, par le sacré

collége des Cardinaux, en suicte des appellations qu'ils avoient An. 1315.
faites d'icelles, quoique lesdites appellations ne fussent jamais parvenues jusques ausdits Cardinaux; abusant soubz prétexte, de la facilité de leurs compatriotes, ausquels ils prétendoient persuader qu'ils pouvoient, sans en faire conscience, persévérer en leur révolte et rébellion. Ce qu'il leur tesmoignoit de publier aux prosnes des grandes messes des parroisses, à la poursuicte du roi, pour faire recongnoistre la fourberie desdits Flamands : nostre prélat enjoignit, en vertu de son obéissance, que l'on publiast en toutes les églises de son diocèse, où on le trouveroit plus à propos, tous les dimanches et festes sans intermission, chandelles allumées et cloches sonnantes, les excommunications sur les personnes, et l'interdit sur les terres des Flamands rebelles et violateurs de la paix, entre le feu roi de France et eux, jusques à ce qu'ils eussent reconnu leur faute et fussent venus à satisfaction.

Pour ce que ce prélat qui estoit fort entreprenant et qui avoit usé envers le Chapitre de Chartres, qui est exempt de sa jurisdiction, du mot *Mandamus;* les chanoines en firent un grand bruit, et fut comme l'amorce, ou l'alumette de tous les procès et débats, qui furent puis après entre ce prélat et son chapitre; qui n'a jamais voulu recevoir ce mot de la part, ni de l'évesque de Chartres, ni de l'archevesque de Sens, qu'ils ne recongnoissent pas pour supérieur et se tiennent indépendans de leur jurisdiction.

La chaire de S. Pierre estoit encore vuide, par la discorde des Cardinaux, qui estoient divisés en deux factions ou partis, de Gascons et Italiens, qui en vouloient chacun un de leur nation. Arnaud de Pellegrue, grand archidiacre de Chartres et cardinal du Pape défunt, estoit chef des uns, et Neapoléon des Ursins, aussi cardinal, des autres. Louis, roi de France, lassé de tant de remises, et que le siége Romain vaquoit il y avoit bien deux ans, envoia Philippes, comte de Poitiers, son frère, et Charles de Valois, nostre comte, pour faire avancer l'eslection d'un Souverain Pontife: s'estant rendus à Lion, ils prièrent les Cardinaux d'y venir pour leur communiquer chose importante à l'église ; vingt-trois s'y rendirent, lesquels aiant esté renfermés dans un conclave, dressé expressément dans le couvent des frères Prescheurs dudit Lion, il ne leur fut permis d'en sortir

An. 1316. qu'ils n'eussent eslû un Pape. Après plusieurs altercations, ils compromirent de recevoir celui que Jacques d'Eusa, cardinal, évesque de Porto, nommeroit. Lui, par une hardiesse encores non ouïe, se nomma lui-mesme, et par une addresse aussi gentille, se fit aggréer au reste du collége. Il estoit fils d'un savetier ou fripier de Cahors, au reste personnage d'une grande érudition, qui avoit esté élevé aux bonnes lectres dès son jeune asge, par la libéralité et bienfait de Pierre Ferrier, archevesque d'Arles, chancelier de Charles, dit *le Boiteux*, roi de Sicile et comte de Provence; en laquelle charge il lui succéda, par le choix qu'en fit Robert, roi de Naples. Il avoit esté pourveu par les soins de ce sien Mécénas, de l'évesché de Fréjus environ l'an 1300, puis de l'archevesché d'Avignon; d'où il monta à l'éminence du Cardinalat, par le seul mouvement de Clément V; lequel, recongnoissant ses grands mérites, le créa cardinal de Porto ou Sainte-Ruffine, le samedi des quatre-tems de l'Avent, 1312; par lequel degré, il monta sur le throsne Papal, le 7 d'aoust, et fut couronné soubz le nom de Jean XXI, ou XXII, le 7 septembre 1316, la veille de la Nativité de Nostre-Dame.

Louis le Hutin, qui avoit manié ceste eslection, n'en eust le contentement, estant décédé pendant que les Cardinaux estoient empressés à la faire. Sitost que Philippes dit *le Long*, son frère, eut l'avis de son trespas, il se rendit en Cour, où la reine Clémence estant accouchée d'un enfant, qui fut nommé Jean, qui ne vescut que huit jours, il fut recongneu pour roi de France et couronné à Reims, le jour des Rois suivant. Nostre comte, et Louis, comte d'Estampes, s'estoient du commencement portés contre lui, pour Jeanne, fille du Hutin; mais aiant esté déboutée de ses prétentions par les Estats et exclue par la loi Salique, qui n'admet les filles à la succession de la couronne Françoise, il voulut que ces deux seigneurs qui estoient princes du sang, lui promissent que si Dieu lui donnoit des enfans de son mariage avec Jeanne, fille d'Othès ou d'Othelin, comte de Bourgongne, ils recongnoistroient l'aisné pour vrai et légitime héritier de son sceptre; et pour contenter Eudes, duc de Bourgongne, il lui donna Jeanne sa fille, en mariage, avec la Franche-Comté et le comté d'Artois, desquels elle avoit hérité de Jeanne, sa mère, fille d'Othès, comte de Bourgongne, sire de Salins, et de Mahaud, comtesse d'Artois.

Cest Eudes, pour quelque mécontentement receu du roi, avoit porté sa nièce Jeanne, fille du Hutin, à le troubler en la possession du roiaume. Il se veoid dans le Thrésor des titres du Roi, soubz la cotte Champagne, laiette de Provins, nombre 2, certaines lectres du mois de juillet 1317, données par Louis, fils de roi de France, comte d'Évreux, Raoul, évesque de Saint-Malo, Guillaume Durand, jadis nostre doien de Chartres, évesque de Mende, Gaucher, connestable de France, Amauri, sire de Craon, Ansel de Joinville, sire de Rainel, et Denis de Sens, doien de la Cathédrale dudit lieu, procureurs de Philippes le Long, roi de France et de Navarre, et de Jean, comte de Joigny, Erard, sire de Mantuel, Dreux, sire de Rainel, Jean de Planci, Jean de Saint-Florentin, sire de Veuves, Jean de Saint-Florentin, sire de Jauzal, et Jean, sire de Sarchi, procureurs d'Eudes de Bourgongne, par lesquelles lectres lesdits seigneurs, roi et comte, submectent pour la décision de leurs différens, à Gilles, archevesque de Rouen, Regnaud, archevesque de Bourges, Robert, évesque de Chartres, Bertrand, évesque de Chaslons, Charles de Valois, Charles, comte de la Marche, fils de roi de France, Amé, comte de Savoie, Edouard de Savoie, sire de Baugi, Guichard, sire de Beaujeu, Hugues de Chaslon, seigneur d'Arlai, Henri, seigneur de Sully, Miles de Noiers, Bérenger, grand-maistre, c'est-à-dire général des frères Prescheurs, et Pierre de la Palu, ou, de la Mare, religieux du mesme ordre. Ils trouvèrent peut-estre l'expédient de ceste alliance d'Eudes avec Jeanne, pour accorder les partis, pourquoi on obtint dispense du Pape, en 1318, affin que ce mariage s'accomplist. An. 1317.

Quelques-uns ont laissé par escrit qu'en ceste année, Hugues, évesque de Chartres, fut dégradé par authorité du pape Jean XXII, escorché, puis bruslé, pour crimes desquels il fut acteint et convaincu (1). Erreur qui peut estre arrivée plustost de l'imprimeur que de l'autheur, aiant prins *Carnotensis* pour *Caturcencis;* estant certain qu'il n'y a eu en ce tems-là aucun Hugues, évesque de Chartres, et qu'il y en a eu un, à Cahors, de ce nom; auquel le pape fit faire le procès, le fit dégrader par Béranger Fredoli, naguères chanoine de Chartres, et lors car-

(1) *Extravag. commun.*, ch. Divinis de pœnis.

An. 1317. dinal de Frescati, archevesque de Narbonne; et l'aiant livré au bras séculier, fut escorché tout vif et bruslé (1).

Il y en a aussi qui veulent, que ce mesme Pape priva Gaillard de La Motte, chanoine et prévost de Normandie en l'église de Chartres, et cardinal de Sainte-Luce *in Silice*, de l'évesché de Tolose, pour ce qu'il en dépensoit le revenu mal-à-propos, et en pourveut Jean de Comminges, fils de Bertrand; autres disent Raimond, comte dudit lieu, en faveur duquel il érigea cet évesché en archevesché. Pour moi, je crois qu'ils se sont trompés, quand au nom, comme nous l'avons remarqué ci-dessus. Gaillard de La Motte, évesque de Tolose, estant autre que le cardinal, ou bien, si tant est qu'il aie esté évesque de Tolose, il n'en fut privé par son gouvernement, mais par sa promotion au cardinalat; qui fut le vendredi des quatre-tems des Avents, 17 de décembre 1316; veu que, si c'eust esté pour ce sujet qu'il eust esté déposé, le Pape ne l'eust emploié en beaucoup d'affaires de conséquence, comme il fit du depuis; comme, quand il l'envoia contre Opizon d'Est, gouverneur de Ferrare, pour lui faire rendre le chasteau d'Argente, qu'il avoit usurpé sur l'archevesque de Ravenne, et en autres affaires de l'église. D'ailleurs, s'il eust esté évesque de Tolose, lorsqu'il fut créé cardinal, Onufre et Ciaconius ne l'eussent oublié; or, ce premier ne le qualifie que de protonotaire apostolique.

En la mesme année, le samedi d'après l'Assumption de Nostre-Dame, décéda Thibaud d'Aunoi, doien de Chartres: dès le mesme jour, le Chapitre mit en sa main la justice du doienné et commit le gouvernement de la justice spirituelle qui s'exerçoit dans la ville et banlieue, par prévention avec l'évesque, à Landulphe de la Colomne et Guillaume Thierri, chanoines; et le jeudi d'après la saint Barthélemi, le Chapitre, s'estant assemblé, print jour pour procéder à l'eslection d'un doien autre, et décerna commission pour citer tous les chanoines absens, affin qu'ils eussent à se trouver, le jeudi d'après la feste de saint Denis prochainement suivant, au Chapitre de Chartres, pour en eslire un, qui fut Estienne Bourret, chanoine dudit Chartres et scholastic de Poitiers, combien qu'il fust absent: il en fit

(1) Cruarius, *in hist. Caturc.* Epist. in Hugone Geraldi; p. 194. *Chronicon. eccl. Sanct. Pauli Narbonn.*

l'acceptation en chapitre, le samedi d'après la saint Simon et saint Jude, auquel tous les sceaux et brevets de la justice décanale, lui furent rendus et remis entre les mains. An. 1318.

Je trouve qu'en l'année 1318, l'église de Saint-Père-en-Vallée de Chartres, fut pollue, par l'effusion de sang, et reconciliée, par l'évesque dudit lieu, un jeudi devant l'Ascension de Nostre-Seigneur, mais je ne trouve pourquoi ni comment.

CHAPITRE XI.

Archevesque de Sens empesché de visiter la ville de Chartres. De la jurisdiction ordinaire et privilégiée du Chapitre dudit Chartres. Procès entre l'évesque Robert de Joigny et ledit Chapitre pour l'exemption de la jurisdiction épiscopale. Matines à minuit. Le Chapitre plaide à Orléans, au lieu de Verneuil. Décès de l'évesque Robert de Joigny.

L'ARCHEVESQUE de Sens, appellé par quelques-uns Estienne, par d'autres Philippes Bocard, se mit en devoir de visiter sa province, et voulut commencer par l'église de Chartres comme estant la première de celles de sa suffragance. Il s'y présenta un lundi 15 janvier 1318, qui estoit pourtant 1319, selon la supputation ordinaire; le Chapitre lui refusa l'entrée de l'église, comme ne lui estant aucunement sujet, mais dépendant immédiatement du Saint-Siége.

Le 9 de septembre de la mesme année, Guillaume le Long, dit *Longi*, cardinal-diacre de Saint-Nicolas, *in carcere Tulliano*, et chanoine de Chartres, décéda à Avignon, d'où il fut porté à Bergame inhumer en l'église des Cordeliers; et le vendredi d'après la saint Vincent, 29 du mois de janvier suivant, Barthélemi, chanoine de Chartres, fut sacré évesque de Fréjus, par Béranger Fridoli, cardinal-évesque de Frescati.

An. 1319. J'ai remarqué au chapitre précédent, qu'encores que Robert de Joigny eust esté vingt-cinq ans chanoine de Chartres, durant lequel tems il pouvoit avoir apprins les libertés et priviléges de l'église, que néamoins il ne laissoit de vouloir entreprendre sur iceux. Il taschoit peu à peu de les ruisner, et quoiqu'il ne le fist pas ouvertement par lui-mesme, il estoit bien aise que ses officiers le fissent sourdement; comme ceux-ci font bien souvent plus qu'il ne leur est commandé, croiant avancer les affaires de leurs maistres, ils les reculent et leur font des procès, qui les mectent mal avec ceux, avec lesquels ils ont à converser. C'est ce que firent les officiers de l'évesque Robert, lesquels, au lieu d'entretenir leur maistre en bonne paix, concorde et amitié avec son Chapitre, ils les embarrassèrent en des différens, desquels le prélat ne veid sitost la fin, que de sa vie.

Pour bien entendre le particulier de ceste affaire, il est besoin de remarquer que le Chapitre de Chartres, entre quantité de beaux droits, desquels il est en possession et les a légitimement prescrits, il a toute jurisdiction sur les chanoines, leurs commensaux et domestiques, et plusieurs autres qui sont à leur service, soit dans la ville, soit dans les prébendes qui dépendent d'eux, leurs avoués, et autres personnes, leurs officiers. Ceste jurisdiction se divise en temporelle et spirituelle : la première s'exerce par un juge séculier, qu'on appelle Maire de Loën; la seconde, par un Official ou Commis général à l'exercice d'icelle, et s'appelle ordinaire, qui est commune avec celle de l'évesque, avec lequel ils l'ont partagée autrefois, et l'ont deuement prescrite. Ils en usent aux lieux qui dépendent nuement d'eux, tout ainsi que l'évesque fait en ceux qui dépendent absolument de lui; n'estant qu'une seule jurisdiction partagée entre deux, à sçavoir entre l'évesque et le chapître qui la font exercer, sans aucune subordination de l'une à l'autre, par leurs officiers, dont les appellations vont, sçavoir de l'évesque au métropolitain, et de celui-ci au primat de Lion, et de lui à Rome; et de l'official du Chapitre, immédiatement au Pape.

Le Chapitre a encore une autre jurisdiction qu'on appelle privilégiée, comme ne la tenant que par privilége du Saint-Siége; lequel leur a donné, de pouvoir excommunier ceux qui les molestent en leurs biens ou personnes, ou entreprennent sur leurs droits, de leur église et de leurs sujets; de refuser de recevoir

en leur compagnie ceux qui les auront combactus, ou qui ne An. 1319.
soient nés, en et de légitime mariage; et de jecter l'interdit sur les terres de ceux qui leur font quelque tort, sans exception de personne; sauf celles des rois de France, de leurs femmes et enfans, qui en sont exceptés; contre lesquels, fors le roi et sa femme, le Chapitre n'a laissé d'user de son droit, comme nous l'avons veu en plusieurs endroits ci-dessus, au regard de Pierre et de Charles, fils de France, nos comtes. Ce privilége est si ancien que Ives, évesque de Chartres, en fait mention en son épistre CXII (de nostre édition), qu'il a escrit à Fouques, doien de Paris, et a esté confirmé à ceste compagnie par les papes Paschal II, Alexandre III, Nicolas IV, Luce III, Célestin III, Martin II, autrement dit IV, et autres souverains Pontifes.

Ceste grâce faschoit fort les évesques et leurs officiaux, qui n'avoient leurs coudées franches pour tout le diocèse, de façon qu'ils faisoient tout ce qu'ils pouvoient pour en empescher l'exercice et peu à peu l'abolir; pour réduire le Chapitre au droit commun, et le soubmectre à leur censure. Robert de Joigny avoit institué Pierre de Bonneval, son official; celui-ci, homme violent et entreprenant, heurta, dès son entrée en la charge, le Chapitre, croiant le manier comme il l'entendoit. Dès le mois de juillet 1316, il avoit fait citer par devant lui Me Jean d'Aunoi ou d'Auneau, notaire, tabellion juré et sceelleur de la justice de Thibaud d'Aunoi, doien de Chartres, et son domestique; et pour n'avoir voulu respondre par devant lui, l'avoit excommunié contre et au préjudice des libertés de l'église et chapitre, qu'il ne pouvoit ignorer, estant notoire, approuvé et en usage, qui est, que les serviteurs et domestiques des chanoines sont exempts de la jurisdiction de l'évesque, et dépendent seulement de celle du Chapitre et des chanoines, desquels ils sont commensaux et domestiques.

Le Chapitre, ne voulant souffrir ceste entreprinse, commit Mes Vicomte des Vicomtes de Plaisance et Jean de la Louvière, chanoines de Chartres, pour faire citer en vertu de leur justice et priviléges, ledit Official de Chartres, par devant les commis du Chapitre, un vendredi d'après la feste de saint Jacques et saint Christophle, pour se veoir condamner à révoquer ce qu'il avoit fait; et en outre, respondre sur certains faits et articles qu'on vouloit proposer contre lui. Il comparut à l'assignation, à la-

An. 1319. quelle le Chapitre lui communiqua et justifia quelle estoit la coustume et observance dudit Chapitre, pratiquée de toute ancienneté; et que partant, Jean d'Aunoi, estant domestique dudit doien, il n'avoit pu le faire citer devant lui; et que, pour ce moien, ils requéroient qu'il eust à révoquer les procédures qui avoient esté faites par devant lui, contre ledit d'Aunoi.

L'Official déclara qu'il n'estoit ignorant qu'icelui d'Aunoi fust serviteur domestique dudit doien, mais qu'estant aussi notaire en la cour épiscopale de Chartres, il avoit creu pouvoir agir contre lui, comme contre son justiciable; qu'estant toutefois nouveau en sa charge, il demandoit un délai pour s'informer davantage de ladite coustume, pour, icelle reconnue, faire par lui ce qui appartiendroit. Par raison, le Chapitre lui accorda jusques au samedi suivant, pendant lequel tems il pourroit avoir communication de leurs titres, ce qui fut encores prolongé, jusques au lundi d'après la feste de saint Pierre-aux-Liens, auquel jour il déclara qu'il n'en vouloit rien faire. Sur ce refus, les commis du Chapitre le déclarèrent contumace, et, usant de leur pouvoir, ils l'excommunièrent, et dès le mardi prochain, ils firent fulminer l'excommunication, par les curés de Saint-Maurice, de Saint-Aignan et de la Magdeleine, qui estoit dans l'avant-cour de Saint-Jean-en-Vallée; et le samedi d'après la saint Gilles, ils firent dénoncer excommuniés, les autres curés de la ville qui avoient esté refusant de publier l'excommunication par eux jectée sur ledit Official. Il passa au mesme tems procuration pour poursuivre l'affaire en Cour de Rome, par laquelle il constitua Frédéric de la Palme ou de Parme, archiprestre de Senez, chanoine d'Auxerre, auditeur d'Arnaud de Pellegrue, cardinal, archidiacre de Chartres, pour son procureur.

Robert de Joigny n'avoit encores prins possession en personne de son évesché : aiant eu avis de ce qui se passoit, il hasta son entrée en l'église de Chartres, et aiant conféré de ceste affaire avec le Chapitre, dix jours après, pour retarder les poursuictes qu'il en désiroit faire, il dispensa de la résidence, tous les curés qui dépendoient de lui, et qui estoient au service tant général du Chapitre, que des chanoines particuliers. Ils se servoient néamoins à plat couvert, et chacun taschoit à tromper son compagnon, et par des fuictes secrectes, de gaigner le tems, pour asseurer leurs prétentions. Le Chapitre n'aiant receu les

frères Prescheurs qu'à condition de garder les interdits, qui An. 1319.
seroient mis en la ville et banlieue, de sa part ou mandement, fit citer, au mercredi d'après la saint Martin d'hiver, frère Pierre du Chasteau, prieur du couvent de cet ordre, à Chartres (que le père Le Febvre a obmis au dénombrement qu'il a fait, de ceux qui ont exercé ceste charge en ladite maison), pour venir en leur lieu capitulaire, jurer de garder et observer l'interdit, quand il seroit mis en la ville, faubourg et banlieue de Chartres par ledit Chapitre, auquel ce droit appartient; ce qu'il fit.

Cela ne plaisoit pas audit Robert de Joigny, qui rendoit force plaintes contre le Chapitre, des entreprinses que faisoient les officiers d'icelui sur ses droits. Le Chapitre, pour tesmoigner à ce prélat qu'il désiroit vivre en bonne paix et concorde avec lui, députa, le samedi d'après les Rois 1317, Me Pierre le Riche, soubz-doien, Raoul de Chevrières, chancelier, et Landulphe de la Colomne, chanoines, pour conférer ensemble et trouver un moien de terminer leurs différens; ce pourparler fut sans effet, veu que le vendredi d'après les Brandons, Alexandre, chambrier de l'évesque, impugna tous les priviléges, franchises et libertés de l'église et du Chapitre de Chartres et ensuicte, l'Official de l'évesque n'aiant voulu s'en mesler, son vice-gérant envoia à tous les curés du diocèse deffenses d'obéir au Chapitre de Chartres, en vertu de sa jurisdiction privilégiée (1); déclarant toutefois, qu'il n'entendoit y préjudicier, sinon en tant qu'elle pouvoit détruire l'appel interjecté de la part des officiers de l'évesque, ce qui estoit assés pour la recongnoistre.

Ceste procédure alloit fort lentement, pendant laquelle cest official qui estoit décédé ou s'estoit démis de ceste charge, pour ce qu'il ne paroist plus, l'évesque en pourveut Guillaume de Milli, natif de Troies en Champagne, lequel estant homme prompt et sans beaucoup de jugement, reprint les erres de son devancier en la charge, et fit ce qu'il put, pour énerver les droits du Chapitre. Il mit en ses prisons Adam Aufredi, dit autrement de *Chevrie*, domestique du sieur de Chesei, chanoine de Chartres, lequel il fut contraint de rendre. Mais pour ce qu'il détenoit encores quelque chose qui lui appartenoit, le Chapitre le fit venir, le jeudi devant la feste de saint Martin d'hiver 1317,

(1) Voy. ci-dessus, livre V, ch. 2, p. 19.

An. 1319. pour le rendre, les biens, conformément au droit et à la coustume, devant suivre la personne. L'Official comparut, mais il soutint que le Chapitre n'avoit aucune jurisdiction sur lui, en vertu de ses priviléges, et que, comme Official de Chartres, il ne devoit lui obéir. Le Chapitre le presse de satisfaire, il refuse, le Chapitre l'excommunie : voilà la guerre ouverte entre l'Evesque et le Chapitre, lesquels trouvèrent chacun des personnes, qui fomentèrent leurs divisions, les ecclésiastiques mesmes s'estant divisés, pour soutenir l'un et l'autre parti.

Le Chapitre fit dénoncer excommunié l'Official, par la ville et par tout le diocèse : celui-ci fit saisir les biens de ceux qui s'estoient déclarés pour le Chapitre et s'appropria les revenus d'iceux; et cependant, il appela des excommunications fulminées contre lui. Il s'empara des biens de l'Official de l'archidiaconné de Pinserais, auquel il ne voulut donner la main-levée d'iceux, qu'il n'eust presté trois cens livres à l'évesque de Chartres. Il trouva aussi moien de recouvrer des copies de quelques priviléges du Chapitre, lesquels aiant veus et considérés, il offrit de compromectre des personnes de Josselin ou Gaucelin, cardinal de Saint-Pierre et de Saint-Marcelin, neveu du Pape, qui estoit venu en Flandres, pour moienner la paix entre le roi et le comte de Flandres, ou de l'archevesque de Sens, ou de trois autres personnes capables, desquels ils s'accorderoient, pour décider leurs différens, ou bien de les faire vider en Cour de Rome. Le Chapitre accepta ceste dernière condition et passa procuration pour cest effet, le dimanche d'après la feste de sainte Luce 1320, à Me Raoul de Sabello, notaire du Pape, à Pierre le Riche, soubz-doien, Guillaume, archidiacre de Pinserais, Archambaud de Périgord, archidiacre de Dreux, Guillaume Thierri, doien de Meung, tous chanoines de Chartres, et audit Me Ferri ou Frederic de la Palme, pour compromectre des personnes de Révérends Pères Mes Pierre d'Arablai, cardinal de Sainte-Suzanne, Gaucelin Jean d'Eusa, cardinal ci-dessus, vice-chancelier de l'église Romaine, et Bertrand de Montfavent de Castelnau de Monratier, cardinal-diacre de Sainte-Marie *in Aquiro*, pour pacifier les procès qui estoient ou pouvoient naistre par après, entre leur évesque et eux. Mais Robert de Joigny, au lieu de compromectre de sa part, tant pour lui que pour son Official, ne voulut approcher : au contraire, Billi, pre-

nant plaisir à brouiller, il enjoignit à tous les curés dépendans An. 1319.
de l'évesque, qui estoient au service du Chapitre en général, ou des chanoines particuliers, qu'ils eussent à se retirer en leurs bénéfices, pour y faire leur devoir.

Quelques-uns ne s'estant hastés d'obéir, il les priva de leurs bénéfices et en mit d'autres en leur lieu : ceste précipitation contre les formes, qui donnent certain tems, fut fort mal receue, et donna sujet à plusieurs de se retirer du costé de l'évesque, voiant les violentes poursuictes que ses officiers faisoient contre eux. Le jour des Rameaux, comme il fut question de faire la procession à l'ordinaire, de l'église de Chartres en celle de Saint-Cheron, Me Guillaume Thierri, chanoine, fit la prédication, et à la fin d'icelle, il fit lecture des priviléges de l'église, desquels l'Official de l'évesque avoit la copie, les exposa au peuple et publia les sentences données contre icelui; lequel estant là présent, il monta puis après en chaire, où il se mit à interpréter ces priviléges à son avantage et à vouloir persuader aux assistans, qu'ils ne faisoient rien contre l'évesque ni ses officiers; réitérant la proposition qu'il avoit faite d'en passer par où le cardinal de Saint-Pierre et de Saint-Marcelin en diroient, ou bien l'archevesque de Sens, ou telles autres personnes, desquelles les parties conviendroient; priant le peuple de faire en sorte, que le Chapitre acceptast ceste proposition, ou trouvast quelqu'autre expédient pour moienner la paix entre eux.

Ce qu'il en faisoit estoit au plus loing de sa pensée, et ne taschoit par cest artifice que de concilier l'envie du peuple contre le Chapitre, qui s'estoit mis en devoir de ce faire, et avoit compromis de sa part : aussi, montra-t-il puis après, que son intention estoit autre que sa parolle. Cependant, comme il fallut faire la procession, chacun se divisa : l'Official avec les curés des paroisses de la ville furent à Saint-Barthélemi et à Saint-Cheron : le Chapitre fut à Saint-André, et les féries de Pasques, il n'alla point en procession aux églises ausquelles il a accoustumé les faire, d'autant qu'il avoit excommunié les supérieurs d'icelles, pour s'estre rangés du costé de l'Official.

Le dimanche de *Misericordiâ*, l'évesque et son official s'estant rendus au Concile de la province de Sens, qui se tenoit à Saint-Pierre de Melun, le Chapitre y fit trouver aussi ses députés : ce

An. 1319. fut Pierre le Riche, soubz-doien, Guillaume Thierri, archidiacre de Vendosme, et Raoul de Chevrières, chancelier de Chartres; lesquels, dès l'ouverture du concile, représentèrent qu'ils ne pouvoient y assister, si ledit official y estoit admis; pour ce qu'aiant esté dénoncé et excommunié, le Concile ni eux ne pouvoient avoir de communication avec lui. Ceste remonstrance ainsi faite, ils se retirèrent. L'official se voiant sans aucun contredisant print la parolle, et, tirant de son sac les procez-verbaux et appellations par lui interjectées, se met en devoir de vouloir expliquer à sa mode, les priviléges du Chapitre de Chartres, en vertu desquels on avoit agi contre lui : M[e] Guillaume de Gressibus, évesque d'Auxerre, l'un des suffragans lors de la province de Sens, qui avoit autrefois esté chanoine de Chartres, ne pouvant supporter l'insolence de cest esprit fascheux, sachant l'usage desdits priviléges, entreprint la deffense, et de son authorité, imposa silence à ce brouillon, qui en parloit avec trop d'impertinence.

Le Concile agita, deux ou trois jours durant, ceste affaire, laquelle il ne voulut terminer, pour quelques considérations et raisons. Ce que voiant, l'official s'en revint par Paris, où, pendant la grande messe de l'église Cathédrale, il réitéra publiquement ses appellations qu'il avait faites au Concile, et le lendemain, qui estoit un dimanche, il en fit autant en l'église des frères Prescheurs de la mesme ville. De plus, estant de retour à Chartres, il lut publiquement dans la grande salle de l'Evesché, deux décrétales concernant les priviléges, disputant pour et contre, devant toutes sortes de personnes qu'il défioit à la dispute, pour trouver, disoit-il, la véritable interprétation et parfaite intelligence d'iceux, et qu'il défèreroit à leur jugement, s'il estoit trouvé meilleur que son opinion.

Et d'autant que les notaires et procureurs en cour d'église, occupent tant en celle de l'évesque, que du Chapitre, les doien et chanoines les firent citer par devant leur juge, pour déclarer s'ils participoient avec ledit official et lui adhéroient en son excommunication; mais pour ce qu'il se trouva qu'ils avoient appelé de la citation du Chapitre, et avoient adhéré aux appellations de l'official, le Chapitre les excommunia et fit publier l'excommunication contre eux, au pulpitre de l'église; et tant qu'ils en trouvoient en icelles, ils les faisoient mectre hors.

L'official en faisoit autant de son costé, de façon que c'estoit à qui s'entreferoit du pire, au grand scandale d'un chacun. An. 1319.

Il arriva sur ces entrefaites, que l'official fit convenir par devant lui deux frères, appelés Estienne et Guillaume de Chasteaudun, domestiques d'un chanoine, en vertu de leur cléricature, pour avoir fait, disoit-il, de la fausse monnoie. Eux, n'aiant voulu le recongnoistre à juge, ni respondre pardevant lui, il les excommunia; ce procédé alluma davantage ce feu et anima tellement ces deux frères et leurs alliés, qui se trouvoient beaucoup offensés d'avoir esté déférés en justice de ce crime capital et de lèze-majesté au premier chef; qu'ils l'obligèrent de quicter sa demeure, qui estoit en la Cour-Richeux, devant les Trois-Degrés, et de se retirer dans l'évesché, pour mectre sa vie en asseurance avec toute sa famille. Pour morguer néamoins le Chapitre et se mocquer de ces deux frères, il fit afficher à un posteau de l'officialité, la copie des priviléges du Chapitre, affin que chacun les pust lire.

Cependant, Me Jean de Jessia, chanoine de Chartres, se mit avec l'évesque : le Chapitre l'excommunia aussitost et le priva des fruits et revenus de sa prébende; il en appela à l'évesque et fit citer ledit Chapitre par devant lui, le vendredi devant la Nativité de S. Jean. L'évesque ne manqua ce jour-là à se trouver dans sa grande salle, en laquelle s'estant assis, Me Henri d'Anonville, curé de Voves, se présenta à l'assignation, comme procureur du Chapitre, lequel aiant remontré que le Chapitre n'estoit justiciable de l'évesque, et partant, qu'il demandoit congé de Cour contre ledit de Jessia, et d'estre renvoié pardevant son juge, il en fut débouté par l'évesque, qui ordonna qu'il procéderoit; ce que le procureur n'aiant voulu faire, l'évesque donna contumace contre le Chapitre, par laquelle il donna l'absolution à cautelle audit maistre Jean de Jessia, et le fit publier par toutes les parroisses de la ville, absous de l'excommunication du Chapitre.

Tandis, l'official qui en vouloit à Me Pierre le Riche, soubzdoien, pour avoir, disoit-il, emprisonné Jean du Four, notaire en cour d'église, Jean Thierry, procureur-fiscal de l'évesque, Macé de Ver, clerc, et autres, il en fit informer, et le fit citer par devant lui en personne, pour respondre sur les charges et informations faites contre lui. Le soubz-doien, aiant fait défaut,

An. 1319. l'official déclara qu'il avoit encouru la peine du canon, et le fit publier excommunié par toutes les parroisses de la ville. Le soubz-doien appela de ceste procédure en Cour de Rome et y releva son appel. D'un autre costé, l'évesque fit saisir le revenu du prieuré de Rouvrai-Saint-Florentin, qui appartenoit à Me Guillaume Thierri, chanoine de Chartres, à faute d'estre desservi. Le Chapitre, se voiant manié de la sorte, députa vers le roi, pour avoir une sauve-garde et se mectre à couvert de toutes ses entreprinses. Sa Majesté leur donna Colin d'Escrosnes, frère de Me Regnaud d'Escrosnes, chanoine dudit Chartres, pour les deffendre contre les insultes de l'évesque et de son official. Aiant esté receu dans le Chapitre, le lundi devant Noël 1320, et presté le serment de bien faire son devoir, il enleva ensuicte Pierre Jourdain, hoste de l'évesque, et le mit ès prisons de Janville; l'évesque et son official l'excommunièrent aussitost, et quoique s'estant plaint au roi qui improuvoit ces violentes procédures, il les contraignit de l'absoudre, auparavant que de rendre à l'évesque, son homme.

L'évesque picqué de ceste action, pour braver le Chapitre, envoia son sceelleur avec Geofroi d'Aubigni, chapelain de l'official, dans le chœur de l'église de Chartres pour publier l'absolution qu'il avoit donnée, à Me Jean de Jessia, duquel nous avons parlé ci-dessus, de l'excommunication fulminée contre lui, par le Chapitre. Les chanoines, qui estoient au chœur, voiant que ces deux personnages se mectoient en effet, de publier ladite absolution, ils commencèrent avec les autres habitués, qui estoient présens, à faire du bruit avec leurs chaires, de sorte que les autres furent contraints sortir du chœur et s'en aller sans pouvoir exécuter ce pour quoi ils estoient venus.

Le jour mesme, le Chapitre aiant fait fermer le cloistre de bonne heure, quelques domestiques de l'évesque, qui n'avoient autre porte pour entrer chez lui, que par celle qui respond dans ledit cloistre, se trouvèrent enfermés dehors; l'évesque, pour se mocquer du Chapitre, fit faire une poterne en sa maison épiscopale, au devant de son four. Le comte, prenant cela pour entreprinse, la fit boucher et murer de pierres à chaux et à sable, et nonobstant toutes les déclarations que l'évesque s'offroit de lui bailler, qu'il n'entendoit par ceste ouverture préjudicier à ses droits, il ne pust rien obtenir de lui.

Robert de Joigny, estant à bout de son roulet, demanda aussi un gardien au roi, qui lui fut accordé; l'aiant présenté au Chapitre, il fut renvoié sans response. Peu de tems après, de Jessia fit citer devant les commissaires de l'évesque plusieurs chanoines, pour déposer en sa cause d'appel; pas un n'aiant voulu comparoir, l'évesque et son official déclarèrent quelques-uns d'iceux suspens et les autres excommuniés. Et d'autant que, le Doien et Chapitre n'avoient voulu obéir aux mandemens de l'évesque, il les interdit et commanda qu'ils fussent publiquement dénoncés tels; l'official de sa part, fit assembler le peuple en l'église de Saint-André de Chartres, un jour de saint Laurent, l'an 1321, et leur fit un sermon, auquel il leur fit en pleurant, le récit de sa vie et déportemens; et après, il leur remontra la justice de la cause de l'évesque et de la sienne, à se deffendre contre le Chapitre, réitérant les offres qu'il avoit faites, disoit-il, au Chapitre, et persuada tellement le peuple, que deux chanoines de la Cathédrale estant venus en ladite église de Saint-André, et montés au pulpitre d'icelle, pour excommunier ledit official, ils en furent empeschés et chassés avec huées et juremens par la populace. An. 1319.

L'official se transporta aussi au couvent des frères Prescheurs de Chartres, où il leur fit plusieurs menaces, de ce qu'ils avoient enterré en leur église Me Pierre Janvier, curé de Saint-Michel de ladite ville, qu'il soutenoit estre excommunié et pour avoir participé avec lui, les dénonça excommuniés, et deffendit qu'on leur fit aucunes charités et aumosnes; eux-mesmes privilégiés, ils en appelèrent au Saint-Siége. L'évesque, qui vouloit maintenir son official, se plaignit à leur général et à leur provincial, qui estoit à Paris, du prieur des Jacobins de Chartres et de ses religieux, de ce que, contre la deffense portée par les saints canons, ils avoient inhumé en leur église un excommunié, et de ce qu'ils ne vouloient hanter son official. Les Jacobins de Chartres, aiant esté avertis de ceste plainte, ils envoièrent un des leurs à Paris, pour représenter à leurs supérieurs la vérité de l'affaire; eux, aiant ouï comme le tout s'estoit passé, ils se mocquèrent de la procédure dudit official et enjoignirent au prieur du couvent de leur ordre, audit Chartres, de poursuivre leur appel contre ledit official. Frère Pierre de Palude, ou de la Palu, qu'autres appellent de la Mare, un des plus signalés de

An. 1320. leur ordre, de l'avis duquel, l'évesque disoit que son official avoit usé de ladite excommunication, contre ses confrères, le désavoua, comme aiant esté surprins par un faux donné à entendre, et déclara qu'il ne s'en mesleroit plus.

L'évesque, voiant que ses affaires ne lui succédoient à souhait, proposa contre Me Robert Séquence, chanoine de Chartres, qu'il estoit hérétique et le déféra aux inquisiteurs de la foi, de ce qu'estant en cholère, il auroit dit qu'il aimeroit mieux la malédiction d'un viel Juif, que la bénédiction de l'official, et que l'évesque ne pouvoit absoudre Me Jean de Jessia, plustost que lui. Il fut cité devant l'Inquisiteur dudit Chartres, où il fut conduit par le soubz-doien : aiant représenté la vérité du fait, telle qu'elle estoit, l'Inquisiteur et les docteurs en théologie se mocquèrent de ceste accusation, comme impertinente tout à fait.

Le lundi d'après la saint Barthélemi, ledit sieur évesque, sur l'heure de complies, manda au soubz-doien, au chambrier, aux archidiacres de Pinserais et de Vendosme, que le lendemain, il vouloit aller en Chapitre, pour les visiter, s'ils ne montroient une exemption, selon que la désire le chapitre, *Cum personâ* (1), et vouloit leur communiquer de choses de grande conséquence et importance pour l'église; leur enjoignant, à peine de désobéissance, de l'y venir accompagner, pour lui donner conseil, confort et aide. Le soubz-doien ne fit autre response, sinon qu'ils feroient en tems et lieu ce à quoi ils seroient tenus. Le lendemain, le Chapitre avec les susnommés interjectèrent appel du décret de sa visite, nonobstant lequel, l'évesque ne laissa de leur mander et signifier qu'il iroit en leur chapitre et en leur église, pour les visiter et corriger; qu'il avoit chose à leur dire en particulier, et qu'il ne vouloit leur découvrir, auparavant que d'estre assemblés capitulairement; pour à quoi penser, il leur donneroit tems, si besoin estoit. Le Chapitre lui fit dire par son procureur, qu'il ne se mist en peine de descendre en leur chapitre, ni de venir en leur église pour les visiter, n'aiant aucun droit ni pouvoir de ce faire, et qu'ils ne le recevroient ni en l'un ni en l'autre, s'il s'y présentoit.

Nonobstant ceste response, il ne laissa pas, le mardi suivant, de venir dans le chœur de l'église durant la messe de l'Obit,

(1) *De privilegia*, ch. 7.

accompagné ou suivi d'une multitude de peuple, et s'alla placer dans le stal ou chaire du Doien. Les chanoines, voiant par ceste entreprinse qu'il vouloit les heurter, ils sortirent tous hors du chœur, et le laissèrent là, avec sa suicte; il avoit amené avec lui des tabellions pour verbalizer et prendre acte de ce qui se passeroit en ceste occurence. Il leur commanda de lire tout haut comment il avoit fait citer le doien et chanoines, pour lui exhiber leurs priviléges qui les exemptoient de sa jurisdiction, et le droit qu'ils avoient, de refuser sa visite; ce que n'aiant voulu faire, il déclaroit que son intention estoit de se transporter en leur lieu capitulaire, pour y faire sa visite et y corriger beaucoup de manquemens, desquels il avoit l'estat dans un mémoire qu'il tenoit dans sa main, et qu'il commandoit au doien, qu'il fit appeler publiquement, et aux chanoines, qu'ils eussent à faire sonner la cloche pour s'assembler, souffrir sa visite, et la correction qu'il prétendoit faire de leurs fautes. An. 1320.

Ce fait, il descendit au lieu capitulaire, qu'il trouva fermé, d'où pensant s'en retourner au chœur, il le trouva semblablement fermé; pour quoi il se retira à l'autel du Crucifix, qui est au premier pilier de la croisée de la nef, du costé gauche, en entrant par la porte Roiale, où il prononça sentence d'interdit contre tous les chanoines présens en la ville de Chartres, depuis le tems de l'assignation, qu'il leur avoit fait donner, les déclarant suspens de leurs ordres, et au cas qu'ils souffrissent ladite suspense par l'espace de huit jours, qu'il les excommunioit par escrit; dont ils appelèrent encores, en adhérant.

Le dimanche suivant, ledit sieur évesque s'en alla prescher en l'église de Saint-André de Chartres : il print pour thême ou, sujet de son discours : *Ego cognosco oves meas, et cognoscunt me, meæ,* se recommandant aux prières de son peuple, l'assurant qu'il avoit continuelle mémoire de lui devant Dieu, lui disant, que, comme S. Lubin, son devancier dans la dignité épiscopale, il ne se servoit d'autre monture que d'un asne pour aller çà et là, deffendre les droits de son église et de sa crosse; que de mesme, quand il n'auroit d'autre monture pour aller deffendre les droits de la sienne et de son évesché, en Cour de Rome, il iroit pour les maintenir, et ne permectroit jamais, tant qu'il le pourroit faire, qu'on y fit aucune bresche ou préjudice.

An. 1320. Tout son but n'estoit que de mectre mal son Chapitre en l'opinion du peuple, taschant de lui persuader qu'il ne tenoit en lui, qu'on ne parvinst à un bon accord; pour lequel faire, il avoit emploié le cardinal Jousselin, l'archevesque de Sens et autres, qu'il n'auroit pu obtenir aucune chose d'eux, pour raison de quoi, il estoit obligé d'entreprendre ce voiage. Sur la fin de son sermon, il donna à tous ceux qui prieroient pour lui, tandis qu'il seroit absent à la poursuicte de ceste affaire, quarante jours d'indulgence. Le lendemain lundi, il réconcilia le cemetière de Saint-André de Chartres, y dit la messe, y fit des confirmations et tonsures, et, après avoir créé ses grands-vicaires, Philippes, abbé de Saint-Père-en-Vallée, Pierre, abbé de Saint-Laumer de Blois, son chambrier, Me Jean de Boue, docteur-ès-droits, le curé de Pré, un certain frère Gilbert, Robert de Jesseia, un des curés de Saint-André, le prieur de Sainte-Foi et celui des Montils de Blois, religieux de Bourg-Moien, ses pénitenciers, il partit de Chartres après disner et s'en alla coucher à Berchères-l'Évesque, maison des appartenances de son évesché.

Jean de Jesseia, et son official le suivirent incontinent après, portant tous leurs procez-verbaux: le Chapitre dépescha au mesme tems en Cour de Rome, Raoul de Chevrières, chancelier de l'église, avec Me Guillaume Thierri, qui portèrent aussi les leurs, avec leurs privilėges et actes de leurs possessions, pour s'en servir selon les occurrences; chacun s'offensoit de l'obstination des uns et des autres, estant d'une très-mauvaise édification, de veoir des ecclésiastiques et qualifiés personnages, procéder avec des violences qui seroient blasmables en personnes d'autre condition. Cela n'empescha toutefois que le Chapitre de Paris ne jectoit l'œil sur Estienne de Bouret, doien de Chartres, pour en faire son pasteur, comme fit le Chapitre de Chartres, sur Jean Pasté, pour lui conférer le doienné de son église, duquel il se mit en possession, dès le vendredi d'après la feste de Toussaint.

Le Pape qui désiroit que les différens qui estoient entre Robert de Joigny et ses chanoines se terminassent par une voie plus douce que celle qu'ils prenoient, porta les parties à compromectre d'iceux. Dès le dimanche d'après la sainte Luce, le Chapitre passa procuration à Raoul de Sabello, protonotaire du

Saint-Siége, et autres ci-dessus desnommés, pour compromectre An. 1320. des personnes de Pierre d'Arablei, cardinal de Sainte-Suzanne, de Gaucelin Jean d'Eusa, cardinal de Saint-Pierre et de Saint-Marcelin, et de Bertrand de Castelnau de Monratier, cardinal-diacre de Sainte-Marie *in Aquiro*, ausquels ils s'en estoient desjà rapportés. Robert de Joigny ne marchoit de mesme pied, reculant tant qu'il pouvoit. Ce que Sa Sainteté considérant, il enjoignit aux parties de superseder toutes les sentences d'excommunication et interdit, qu'ils avoient publiées les uns contre les autres, à cause du scandale que ces procédés apportoient à un chacun; et par une plénitude de puissance, leva les censures dont elles s'estoient respectivement liées, en actendant qu'il y pourveust d'ailleurs.

Pendant cest intervale, Marie, reine de France, veuve du roi Philippes le Bel, fonda un anniversaire en l'église de Chartres, pour le repos de l'âme de son mari et de la sienne; pour lequel elle assigna quinze livres, au Chapitre, le lundi d'après la sainte Luce de la présente année. Le samedi suivant, matines qui avoient discontinué d'estre dites à minuit, y furent remises, et ordonné, qu'on commenceroit après les festes de Noël, ainsi qu'il estoit accoustumé de toute ancienneté. Au mesme tems, le Chapitre, qui ne vouloit plaider devant le vicomte de Verneuil, obtint lectres du roi, addressantes au bailli d'Orléans, du 19 décembre audit an, par lesquelles, il fut mis soubz le baillage d'Orléans, tant qu'il plairoit à Sa Majesté: ledit vicomte de Verneuil devant lequel le Chapitre avoit ses causes commises, devoit avoir à cet effet, un lieutenant à Chartres; pendant son absence, estant venu pour affaires, le Chapitre lui fit signifier lesdictes lectres, un vendredi d'après saint Sébastien en présence d'Ives de Vieuxpont, seigneur de Courville, et Me Nicolas Chevaliers-le-Roi, l'abbé de Tiron, Me Miles de Silignei, chambrier de l'évesque, Pierre Giguet, bailli de Chasteauneuf en Thimerais, Simon Roulland, bailli de Dreux, Nicolas le Vacher, bailli de....., Jean de Caux, maire de la Framboisière, Regnaud de Gambés, bailli de Senonches, Saince de la Fontaine, bailli de Chartres, Regnaud de Villosiere maire de Fontaines, Estienne Grenet, de Laësville; Jean Eliot, maire du Chapitre, et plusieurs autres personnes; à ce que ledit vicomte de Verneuil n'eust plus à s'immiscer en l'exercice de la justice, en ce qui

An. 1320. concerneroit leurs affaires, celles de leurs hostes et sujets.

L'évesque tout de mesme fit en sorte d'avoir ses causes commises à Janville, tant pour lui que pour ses sujets, tellement qu'y aiant fait aller les Cinq-Baronnies, elles y sont demeurées du depuis.

D'autre part, le Pape, sollicité par Raimond de Ruffo, dit autrement *le Roux*, qu'Onufre nomme Rainier et le fait neveu de Jean XXII, lequel estoit, selon nos registres Capitulaires, cardinal-prestre de Saint-Chrisogon, chantre et chanoine en l'église de Chartres, addressa sa bulle à l'abbé de Saint-Germain-des-Prez, au doien de Paris et à l'archidiacre de Sully, en l'église d'Orléans, pour ouïr les parties et les régler; ladite bulle dactée du 15 des calendes d'aoust, l'an 5 de son Pontificat, qui revient au 18 de juillet 1321 : par laquelle il donna l'absolution tant à l'évesque qu'à son official, à Jean de Jesseia, à l'abbé de Saint-Père-en-Vallée et autres, qui pouvoient avoir esté excommuniés, tant de part que d'autre, leva l'interdit, qui avoit esté mis par eux sur les lieux et personnes, leva l'irrégularité qu'ils pourroient avoir encourue, sans préjudice au fond, des parties, en leurs possessions et priviléges, libertés et coustumes, et autres sur leurs droits ; lesquelles quand à ce, demeuroient comme auparavant: enjoignant néamoins au Chapitre de rendre audit de Jesseia les fruits de sa prébende qu'ils retenoient, comme aussi à l'abbé de Saint-Père, les gros des six prébendes, qu'il recevoit lors, que ledit Chapitre tenoit arresté; deffendant aux uns et aux autres de plus procéder par ces voies d'excommunication et d'interdit, mais par des moiens plus doux et civils ; enjoignant aux commissaires de mectre ladite bulle à exécution, nonobstant opposition, appellations, et priviléges quelconques.

Le soubz-doien qui estoit en Cour de Rome, à Avignon, considérant qu'après cela, il n'y avoit plus rien à faire pour lui, il en partit pour Chartres: Guillaume de Billi, official, le suivit incontinent après, et, comme si tout le gain de la cause eust esté de son costé, il rapporta la bulle ci-dessus; laquelle il fit publier durant le Synode qui se tenoit au mois d'octobre, en la ville de Chartres, par Pierre, abbé de Saint-Laumer de Blois, et autres grands-vicaires de l'évesque, dont il print acte, pardevant les tabellions du Comte, ce qui lui réussit plus qu'il ne lui

servit; d'autant que le Chapitre, estant par ceste bulle conservé An. 1320.
par provision en ses droits, franchises et libertés, contre les entreprinses de l'évesque et de son official, qui faisoient tout leur possible, pour les leur faire perdre, et les remectre au droit commun et de plus, estant porté par icelle; que les biens de ceux qui avoient esté spoliés leur estoient rendus, plusieurs, tant chanoines qu'habitués de l'église qui avoient esté privés par l'évesque et son official, de leurs bénéfices, les fruits desquels ils se seroient appropriés, les firent appeler par devant l'abbé de Saint-Germain-des-Prez et ses collègues, pour la restitution d'iceux. D'ailleurs, Billi, aiant sceu que les députés du Concile provincial de Sens qui se devoit tenir à Melun, le mercredi dans les octaves de la saint Martin d'hiver, n'estoient pour l'évesque, ni pour lui, il fut en diligence à Avignon, où estoit encores Robert de Joigny, pour l'avertir de ce qui se passoit et recevoir ses ordres.

Durant son voiage, Pierre de Savoie résigna sa chanoinie de Chartres, en faveur de Henri, frère d'Alphonse, roi d'Espagne, et Robert de Bourgongne quicta la sienne pour une femme: ce que je remarque, pour faire veoir en quelle estime estoit alors le Chapitre de Chartres, puisque les frères de roi et princes en recherchoient les prébendes.

Sur la fin de l'année ou le commencement de la suivante, selon la diversité de supputer, le roi Philippes le Long décéda à Longchamp, d'une fièvre quarte, accompagnée d'une dissenterie, ausquels on ne pust apporter de remède: son corps fut porté, le lendemain de la feste des Rois, à Saint-Denis en France, son cœur aux Cordeliers, et ses intestins aux Jacobins de Paris. N'aiant laissé aucun hoir masle, mais seulement des filles, Charles, son frère, surnommé *le Bel*, lui succéda; il se fit couronner et sacrer roi de France, à Reims, dès le mois de febvrier suivant. Edouard d'Angleterre, beau-frère du roi, ne s'y estant trouvé comme pair de France, Charles le fit assigner, pour dire les causes de son manquement et défaut. L'Anglois, n'aiant comparu, le roi envoia Charles de Valois, son oncle, et nostre Comte, pour mectre la Guienne en sa main, à faute d'homme et de devoirs non faits; il la conquesta dans peu de tems, fors Bayonne, Bordeaux et Saint-Sever. Mais pour ce que cela n'est proprement de nostre sujet, revenons à nostre prélat, auquel,

An. 1321. sur son partement de la Cour de Rome, le Pape enjoignit de se remectre bien avec son Chapitre, et de terminer tous leurs différens à l'amiable. Les commissaires députés par Sa Sainteté pour y vaquer l'en prièrent aussi; le roi lui tesmoigna après qu'il fut de retour dans son diocèse, qu'il recevroit un singulier contentement de les sçavoir vivre en bonne intelligence, et nostre comte le conjura de rechercher la paix et de l'entretenir avec ses confrères. Robert de Joigny disoit assez, qu'il ne désiroit rien tant, mais ses actions n'estoient semblables à ses parolles, il promectoit assez et sembloit vouloir se mectre à la raison, quand il estoit en son particulier, mais quand il avoit parlé à son official, il ne se souvenoit de ce qu'il avoit promis.

Les procès qui estoient entre eux dormirent toutefois quelque tems, à cause des deffenses qui en avoient esté faites aux parties, d'actenter sur la jurisdiction des uns et des autres, pendant le procès, mais comme l'official avoit un esprit turbulent et processif, qui ne pouvoit demeurer en repos, il fit prendre un nommé Regnaud, huissier du Chapitre et le tirer avec violence, hors de l'église de Chartres, et constituer prisonnier. D'un autre costé, les gens de l'évesque aiant rencontré le chapelain de Pierre de Rochefort, vicomte et chanoine de Chartres, dans la cour de la maison épiscopale, le bactirent et excédèrent grandement. Le Chapitre offensé de ces excès, et craignant que les riottes des maistres passassent jusques à leurs serviteurs, qui sembloient s'intéresser dans leurs querelles, se retirèrent vers le roi, pour en avoir justice: en actendant le Chapitre convoca tous les chanoines, tant présens qu'absens, pour délibérer conjointement de ce qu'ils auroient à faire contre ces entreprinses; et pour mectre ledit seigneur évesque en son tort, ledit Chapitre députa vers lui, Raoul de Chevrie, chancelier, Regnaud d'Ecrosnes et Nicolas de Brai, chanoines, pour conférer ensemble sur les coustumes et usages dudit Chapitre, lesquelles il ne pouvoit ignorer, aiant esté si longtems de leur corps, et chanoine en leur église, et le prier de les observer, ainsi qu'il l'avoit solemnellement promis et juré, en sa nouvelle réception et entrée en l'évesché.

Il les contenta de belles paroles à son ordinaire, mais soubz main il ne laissoit de faire contre tout ce qu'il pouvoit. Cela

parut, en ce que Estienne de Chasteaudun qui tenoit à ferme la prévosté de Chartres, aiant emprisonné Nicolas de Brei, clerc du chœur de la Cathédrale, estant en surplis et habit ecclésiastique, le Chapitre, qui avoit souffert ceste lézion, non seulement en ses priviléges particuliers, mais encores tout l'ordre du clergé, ne voulant passer ceste injure et procédé violent, sans en tesmoigner quelque ressentiment, eust recours à ses droits et priviléges, en vertu desquels il l'excommunia. Le Comte fit mine de ne l'avoir aggréable, mais, aiant esté veu de la part des chanoines, par Me Guillaume Arresvard, qui estoit de leur corps, il approuva ce qui s'estoit passé en ceste occasion. Billi, bien aise d'avoir un sujet pour nuire au Chapitre, publioit hautement partout que le Comte ne devoit endurer que ledit Chapitre eust traité un de ses officiers si indignement, les priviléges en vertu desquels il l'avoit fait, estant abusifs et nuls. An. 1321.

Le Chapitre se trouvant offensé des discours téméraires de cest official, le fit citer un mercredi d'après la saint Rémi, pour en dire les raisons; il se mocqua de leur citation, et, au lieu de comparoir, il les traicta d'une haute impudence; il les qualifioit d'abuseurs et de forgeurs de priviléges, usant contre l'honneur de leur compagnie, de beaucoup de convices, ce qui les porta à l'excommunier de rechef. Ceste dernière action servit comme de fuzil, pour rallumer le feu des dissentions précédentes, d'autant que l'évesque, voulant montrer qu'il avoit bien autant le droit que le Chapitre, il le déclara aussi excommunié, dont ce dernier se porta pour appelant. Le chapelain de Saint-Estienne, religieux de Saint-Jean-en-Vallée, qui a son titre dans le cloistre de l'église de Chartres, se rangea du costé du Chapitre et adhéra aux appellations interjectées de sa part, de la justice de l'évesque.

Le Pape avoit envoié en France et en Angleterre Simon d'Archi, ou d'Archiac, archevesque de Vienne, cardinal du titre de Sainte-Prisque, et Jean Renoli, évesque d'Orange, ses légats, pour traicter de paix, entre les rois de ces deux couronnes (1). L'official de l'évesque aiant taxé les curés du Chapitre

(1) C. Robert, *in Archiep. Viennen.* Frizon, *in Gall. purpurata.* Auberi, p. 432. Bernard Guidon, *in Joann.*, 22.

An. 1324. à deux mille livres, pour partie de l'entretien et dépense que les bénéfices du roiaume devoient fournir à ces légats, le Chapitre s'en plaignit à eux-mesmes, à cause que, de toute ancienneté, les curés n'avoient esté comprins en aucuns roolles, mais seulement les abbés, prieurs conventuels, les chapitres et communeautés, les Templiers quand ils subsistoient, les Hospitaliers et autres; et excommunia de rechef ledit de Billi, faisant deffense, le mercredi, veille de l'Assomption de Nostre-Dame, à tous les chanoines, de communiquer à lui, soubz peine d'excommunication. Ce foudre estonna cest official, qui ne dist mot quelque tems, durant lequel, Iolande de Dreux, duchesse de Bretagne, dévida la fusée de ses ans. Elle estoit fille de Robert IV, comte de Dreux, et de Béatrix, comtesse en partie de Montfort-l'Amauri, veuve disent quelques-uns d'Alexandre, roi d'Escosse, quand elle espouza Artur II, duc de Bretagne, qu'elle survesquit d'environ treize ans. On veut qu'elle soit décédée dès l'an 1322, mais je trouve que ce fut seulement en 1325. En la mesme année, Pierre de Rochefort, chanoine de Chartres et vicomte dudit lieu, fut eslu évesque de Langres où il estoit desjà archidiacre, par la translation de Louis de Poitiers, à celui de Metz.

Quelque tems après, le Chapitre voiant approcher celui auquel le concile de Sens avoit esté indit à Paris, il commit Jean Pasté, doien, Raoul de Chevrières, chancelier, Philippes de Messe, Guillaume de Flavacour, qui fut depuis archevesque d'Auch et de Rouen, et Landulphe de la Colomne, tous chanoines de Chartres, pour s'y trouver; et pour ce que le Chapitre ne recherchoit que les moiens d'un bon accord avec Robert de Joigny, il députa le vendredi d'après la Circoncision, Philippes de Melun, prévost, et Simon Lambert, chanoine, pour conférer avec ledit sieur prélat, de tous les différens qu'ils avoient ensemble. Robert ne voulut les entendre, et le Chapitre n'en pust avoir autre issue, que par celle de sa vie et par celle de son official, hors du diocèse de Chartres. Robert ne la fit longue après, estant décédé dès le mois d'avril suivant; ce qui peut se recueillir du registre Capitulaire de ladite année 1326, dans lequel il se trouve que, le lundi devant la feste de saint Georges, le Chapitre mit en sa main la jurisdiction spirituelle de l'évesché, le siége estant vacant, et institua official de la cour épiscopale,

Me Nicolas de Braie, chanoine de Chartres, Me Gui de Foucheis, An. 1325.
aussi chanoine, pour garde du sceau de l'évesché; Mr Regnaud Prieur, notaire et secrétaire du Chapitre, greffier et tabellion; et pour promoteur, il choisit Me Jean de Florence.

Le jeudi 24 dudit mois, son corps fut porté en dépost en l'église de Saint-Jean-en-Vallée, pour y estre gardé, suivant son testament, jusques à ce qu'il pust estre transporté à Joigny, où il avoit eslu sa sépulture avec ceux de sa famille. Quoiqu'il eust eu beaucoup de prinses et de procès avec son Chapitre, il ne laissa de donner sa chapelle, à l'église de Chartres, avec cinq anneaux, et tesmoigna que ç'avoit esté plus par la faute d'autrui que par la sienne, qu'il avoit rompu avec ses confrères. Il estoit de son naturel assez doux, mais se laissoit emporter trop facilement aux persuasions de ceux ausquels il avoit quelque confiance; il estoit mesmement en estime de sainteté, aiant, dit-on, durant une grande sécheresse obtenu de la pluie, en disant la messe, en une procession générale en l'église de Josaphat, veu qu'estant à la communion qu'il fit avec larmes, que la nécessité commune tira de ses yeux, on veid le ciel, qui estoit beau et serein, se couvrir de nuages espais, qui versèrent de l'eau en abondance devant que la messe fust achevée, de sorte qu'on eut bien de la peine à s'en retourner.

En faisant la visite de son diocèse, il trouva dans une vieille muraille de la chapelle de Saint-Estienne du chasteau de Nogent-le-Rotrou, qui estoit celle des comtes du Perche, auparavant qu'ils eussent fait bastir et fondé l'église de Saint-Jean dudit lieu, la cervelle de S. Jean-Baptiste. Pour sçavoir la vérité des miracles qui se faisoient par les mérites de ce précurseur du fils de Dieu, il en fit informer, et aiant reconnu ce qui en estoit, il leva ceste sacrée relique et l'enferma dans un chef d'argent doré, soutenu par deux anges de mesme, qu'il donna à ladite église de Saint-Jean de Nogent, où il se veoid encores, marqué de ses armes, qui sont *de gueules, à l'aigle esploié d'or, au lambel d'azur, de trois pièces traversant sur l'estomach de l'aigle;* en quoi celui qui a fait ces armes pourroit s'estre mespris au regard du blason, veu que les vraies armes de Joigny sont *d'azur, à l'aigle esploié d'or*. J'ai esté plus long en ce chapitre que je ne devois, mais aiant en main les procès-verbaux des uns et des autres, j'ai esté bien aise d'en rapporter

An. 1325. l'extrait au vrai, qui pust servir en semblable rencontre comme il se verra ci-après.



CHAPITRE XII.

Mort de Charles de Valois, comte de Chartres; de ses enfans et de leurs partages. De Pierre de Chappes, évesque de Chartres et cardinal. Schisme en l'Eglise. Bataille de Cassel en Flandres, gaignée par Philippes de Valois, roi de France, nostre Comte.

Devant que de passer à l'eslection d'un successeur de Robert de Joigny, il ne sera à mon avis hors de propos, de faire mention de quelques incidens qui se passèrent durant la séance de ce prélat.

Charles de Valois, nostre comte, avoit bien prins de la peine à faire des acquests de plusieurs personnes qui avoient des droits et des rentes à prendre sur le domaine de Chartres, il n'en eut pas grand contentement, estant tombé malade dès la feste de la Magdelaine; ce fut un avertissement pour le faire penser à sa conscience qu'il sentoit chargée, d'avoir poursuivi trop âprement la mort d'Enguerrand de Marigny, comme nous l'avons veu ci-dessus, il en eut de grands remors, qui ne furent assés grands pour lui redonner la vie, mais suffisans pour lui avancer sa mort, pour l'honneur qu'il lui avoit osté par un ignominieux supplice, il tascha de le lui rendre. Il lui sembloit avoir toujours l'ombre et la représentation du deffunct devant les yeux, qui demandoit vengeance contre lui. Pour expier sa faute et faire réparation à ses mânes, et rendre à sa mémoire l'honneur qu'il lui avoit osté, il demanda au roi le corps d'Enguerrand, qui estoit au gibet de Paris, pour le faire inhumer; ce que lui aiant esté accordé, il fit porter en grande pompe et solemnité les ossemens et squelette d'icelui, en l'église des

Chartreux dudit lieu (1); où, aiant reposé quelque tems, ils furent transportés en l'église d'Écouis, qu'il avoit fondée dès l'an 1310. An. 1325.

Durant sa maladie, il fit faire une aumosne générale par la ville de Paris : ceux qui la distribuoient, disoient à ceux ausquels ils la donnoient : « Priez Dieu pour l'âme de feu Monseigneur » Enguerrand de Marigny et pour la santé de Monseigneur » Charles de Valois ! » Ce prince aiant commandé expressément qu'on nommast ledit de Marigny devant lui. Dès le lundi auparavant Noël 1320, il fit son testament, par lequel il eslust sa sépulture en l'église des Jacobins de Paris, au milieu de ses deux premières femmes, et voulut que son cœur fust aux Cordeliers, au lieu où Mahaud de Saint-Paul désiroit estre inhumée. Sa sépulture se veoid en ladite église des Jacobins, derrière le grand autel, qui est une statue ou représentation de marbre blanc, sur un tombeau de marbre noir, laquelle porte sa cotte d'armes et son escu, semé de France. Elle estoit autrefois dans la chapelle de Nostre-Dame-de-Grâce, qui est à costé du grand autel, mais elle en fut ostée en 1611, et posée où elle se veoid à présent. Il y a en la mesme église une autre statue de pierre, armée de toutes pièces, avec sa cotte, semée de France, qu'on tient estre encore de lui, laquelle est plantée sur une colonne de mesme matière.

Il se plaisoit fort à Villers-Cotterets, près lequel il fonda les Chartreux de Bourg-Fontaine : il décéda, selon aucuns, le 9 d'octobre, au village de Patay en Beausse. J'estime, pour moi, que ce fut le 27 de novembre 1325, pour ce que à tel jour, son anniversaire se fait en l'église de Chartres, pour lequel y faire, le jour de son décès, il légua deux cens livres tournois.

Il laissa plusieurs enfans de ses trois femmes : de Marguerite de Sicile, sa première, il eut Philippes de Valois, qui fut nostre comte de Chartres et depuis roi de France, sixiesme du nom; Charles, qui fut comte d'Alençon et la souche des comtes dudit lieu; Isabeau, femme de Jean III, duc de Bretagne; Jeanne, comtesse de Hainaut; Marguerite, comtesse de Blois, puis de Namur; Catherine, décédée jeune, et enterrée à Valseri, abbaïe du Valois. De Catherine de Courtenay, sa seconde femme, il eut

(1) Corrozet, en ses *Antiquités de Paris*.

An. 1325. Catherine, femme de Philippes de Sicile, prince de Tarente, qui se qualifia, à cause d'elle, empereur de Constantinople; Jeanne, princesse de la Morée, qui se remaria à Robert d'Artois, comte de Beaumont; Isabeau, religieuse à Poissi, puis abbesse de Font-Evraud. De Mahaud de Chastillon ou de Saint-Paul, sa troisiesme femme, il laissa Louis, comte de Chartres, d'Alençon et de Valois; Marie, femme de Charles de Sicile, duc de Calabre (1); Isabeau, mariée avec Pierre I, duc de Bourbon; et Blanche, première femme de l'empereur Charles IV.

Dès le mois d'avril 1326, ces frères partagèrent ensemble la succession de leur père, comme nous l'avons dit ci-dessus : il leur avoit fait partage dès le lundi d'après la feste de l'Ascension 1314 (2), et leur avoit donné sçavoir, à Philippes, les comtés d'Anjou et du Maine avec les acquests qu'il avoit faits, La Roche-sur-Yon et la maison de Saint-Ouen, près Paris; à Charles, son second fils, il avoit baillé Chartres, la terre de Chaumont et leurs appartenances, Chasteauneuf en Thimerais, Senonches, Moulins et Bons-Moulins, la forest du Perche et celle de Resno; et à ladite Mahaud, son espouze, et aux enfans masles qui sortiroient de leur mariage, le comté d'Alençon et ses appartenances, la vicomté de Toun, la terre de Cotentin et celle de Mortagne. Je trouve néamoins que Charles de Valois avoit autrement disposé de son bien à l'égard de Mahaud et de ses enfans, leur donnant le comté de Chartres, Chasteauneuf en Thimerais, Senonches, Moulins et Bons-Moulins; comme de fait, Louis, issu de ce dernier mariage, en jouit sa vie durant.

Aussi se trouve-t-il un autre partage, du mois de janvier 1328, par lequel Charles de Valois laissa à Philippes, son aisné, les comtés de Valois, d'Anjou et du Maine, La Roche-sur-Yon avec la maison de Saint-Ouen, pour jusques à vingt mille livres de rente, en fond d'héritage ou de terre; à Charles, il bailla le comté d'Alençon et du Perche et autres terres ci-dessus, jusques à dix mille livres de rente; et à Louis, il laissa Chartres, Chasteauneuf en Thimerais, Champrond, Senonches, le domaine de Torci, du Vivier en Brie, et Bregeval, jusques à neuf mille livres de rente. Philippes et Charles ne se tinrent à

(1) Inventaire d'Alençon, A. — (2) Invent. d'Alençon, lib. I, ch. 9, A, LIIII.

ce partage, veu que j'en trouve un autre, fait à Paris, après le An. 1325.
trespas de leur père, le 3 d'avril 1326, par lequel ledit Charles bailla à son frère le comté d'Alençon avec les chastellenies dudit lieu et celle d'Essai, la vicomté de Toun, les terres de Cotentin, pour cinq mille quatre cens quatre livres dix-sept sols dix deniers de rente; les chastellenies de Mortagne, de Mauves, pour dix-huit cens quatre-vingt-sept livres quatorze sols huit deniers de rente; ensemble la forest de Belesme avec ses appartenances; et se retint ledit Philippes, l'usage plainier, en son chasteau de Belesme et en celui de la Perrière, du bois pour brusler et bastir. Et en cas de décès dudit Charles, sans enfans, les choses susdites devoient retourner audit Philippes, sauf et réservé le douaire de Jeanne de Joigny, nièce de nostre feu prélat, espouze dudit Charles; et fut accordé que les chastellenies de Mortagne, Mauves et Belesme, tiendroient en foi et hommage dudit Philippes. Quand à Louis, il eut Chartres, Chasteauneuf en Thimerais et les autres terres et seigneuries ci-dessus, lesquelles, trois ans après, revindrent ausdits Philippes et Charles, par son décès arrivé le 2 novembre 1329.

Au mesme tems que Charles de Valois leur père trespassa, Raimond de Ruffo, autrement dit *le Roux*, Quercinois et neveu du pape Jean XXII, cardinal-prestre du titre de Saint-Chrisogon, chantre et chanoine en l'église de Chartres, dit adieu au monde et fut inhumé en l'église des frères Mineurs d'Avignon. Il ne tint guère ceste dignité de chantre, à laquelle il fut receu en 1322, n'estant encores que cardinal-diacre de Sainte-Marie *in Cosmedin*, auquel titre il avoit esté promu, le 20 décembre 1320; ce qui se veoid dans le registre Capitulaire de l'église de Chartres.

Maintenant pour revenir à l'eslection d'un évesque dudit Chartres, le Chapitre print jour pour y procéder, le mercredi devant la feste de Pentecoste, il fit citer à l'ordinaire, tous les chanoines pour s'y trouver. Il se veoid par certaines missives d'Estienne de Noëx, procureur du Chapitre en Cour de Rome, que le roi Charles le Bel s'emploioit fort envers le Pape pour Jean Pasté, doien de Chartres, qui estoit lors absent, avec Louis Pasté, son frère, aussi chanoine de Chartres. Le Chapitre pressoit tant qu'il pouvoit l'eslection d'un prélat, craignant, comme il avint, que le Pape se réservast d'y pourveoir. Il leur en donna un qu'il croioit devoir leur estre aggréable aiant esté autrefois

An. 1326. leur doien, et du diocèse de Chartres: ce fut Pierre de Chappes, lors évesque d'Arras, qu'il transféra de l'évesché d'Arras à celui de Chartres. Frizon, en sa *Gaule Pourprée,* le fait natif du diocèse de Troies, mais en cela il s'est trompé, la maison de Chappes, dont il tiroit son origine, estant autre que celle de Champagne, et assize au village de Villemeux, près de Nogent-le-Roi et en la paroisse de Saint-Pierre de Chappes, d'où il prenoit son nom.

Dès ses jeunes ans, il avoit esté eslevé en l'église Chartraine en laquelle il estoit chanoine. Les bulles de sa translation de l'évesché d'Arras à celui de Chartres, sont du 12 des calendes de juin 1326, qui servirent à Auberi, pour lui faire croire que ce Pierre *de Campis* ou *Cappis*, évesque d'Arras, estoit le mesme que celui qui fut évesque de Chartres (1).

Le Pape envoia aussi séparément ses bulles au Chapitre dudit lieu, au clergé tant de la ville que du diocèse et peuple d'iceux; et encores aux vassaux de l'évesché, à l'archevesque de Sens et au roi, le priant d'avoir ledit prélat pour recommandé et lui prester confort, faveur et aide. Ce Pierre de Chappes avoit esté autrefois docteur régent en droit en l'Université d'Orléans (2), conseiller du roi, disent quelques-uns, en son Parlement de Paris, dès 1316, voire, si on en doibt croire à quelques mémoires que j'ai, chancelier de France, en 1317, et l'année suivante, il fut pourveu de l'évesché d'Arras, après le décès de Bernard, et le garda jusques en ceste année, qu'il fut transféré en celui de Chartres. C'est pourquoi Ferri de Locres, rapporté par Auberi, s'est trompé en sa *Chronique de Belgique,* escrivant que ce Bernard mourut dès l'an 1318, et que Pierre des Champs lui aiant succédé, il ne garda guères ce bénéfice, aiant esté peu après créé cardinal; veu qu'il fut évesque d'Arras à tout le moins de sept à huit ans, n'aiant esté élevé à la pourpre pendant qu'il fut évesque d'Arras, mais tandis qu'il le fut de Chartres, sçavoir un vendredi des quatre-temps des Avents de l'an 1327, ainsi que l'a remarqué Onufre, et le portent les registres Capitulaires de l'église dudit Chartres.

(1) En son *Traité des Cardinaux*, t. I, p. 441. — (2) Le Maire, en son *Hist. d'Orléans*, part. II, p. 66. Du Tillet, titre *Des rangs et grands de France*, p. 372 et 374.

Locres ne s'est pas moins abusé, quand il a escrit que Jean de Mandeville fut nommé à l'évesché d'Arras en 1319, et que huit ans après il fut transféré à celui de Chartres; d'autant que, suivant les mesmes registres Capitulaires, ce Jean de Mandeville, autrement Jean Pasté, ne fut sacré évesque qu'en 1327. *Die Lunæ*, portent-ils, *post Judica me, gentes episcopi Attrebattensis detulerunt in capitulum sigilla Decanatus vacantis per consecrationem factam de Domino Joanne Pasté, episcopo Attrebattensi quondam Decano dicti loci, etc.;* qui monstre évidement qu'il n'a esté évesque d'Arras plus tost qu'en ceste année. Je ne trouve pas si Pierre de Chappes print possession en personne de l'évesché de Chartres, et estime, pour moi, qu'il n'y vint point, estant occupé en plusieurs affaires, en la Cour de Rome. Je trouve seulement que les grands-vicaires se présentèrent au Chapitre le sabmedi devant la feste de la Nativité de S. Jean-Baptiste 1326, environ un mois après qu'il en fut pourveu, et que, dès le lundi d'après l'Epiphanie de l'an 1328, selon la supputation commune, son official et sceeleur rapportèrent audit Chapitre les sceaux et registres de la jurisdiction spirituelle de la Cour épiscopale de Chartres; le siége épiscopal vacant, par translation de R. P. en Dieu, Monsieur Pierre de Chappes, évesque dudit lieu, à la dignité de Cardinal : *Propter ipsius eminentiam et merita*, dit un Catalogue de nos prélats. Aucuns lui donnent le titre de Saint-Martin-des-Monts, mais Onufre veust que ç'aie esté celui de Saint-Clément. Sa séance ne fut si briève, que durant icelle, il ne sortist un de ses chanoines, pour présider en une église; ce fut Jehan de Sillisurfi, que le pape Jean pourveut de l'archevesché de Naples, par la promotion de Hannibal de Cecano, au sacré Collége des Cardinaux. An. 1327.

Pendant le tems de son épiscopat, il arriva un schisme en l'église, par le moyen de Louis de Bavières, empereur, lequel, pour quelque mécontentement qu'il avoit receu du pape Jean XXII, qui l'avoit excommunié, lui opposa frère Pierre Remalutius, cordelier, qu'il couronna lui-mesme, et le nomma Nicolas V. Durant ces contentions, Charles le Bel changea ceste vie en une autre, le premier de febvrier 1328, au bois de Vincennes, et fut porté inhumer en terre, au sépulchre commun des rois de France; son cœur fut mis toutesfois aux Jacobins de Paris, et ses entrailles à Maubuisson-lez-Pontoise. Il ne laissa

An. 1328. aucun enfant masle, mais seulement une fille, de laquelle Jeanne d'Evreux, sa femme, estoit enceinte, lors de son décès. Philippes de Valois, fils aisné de Charles, qui fut nostre comte, fut ordonné tuteur au ventre, et elle délivrée de son part, vers Pasques (1); Gilles dit le premier avril audit an, qui fut d'une fille, nommée Blanche; il fut proclamé roi de France. Edouard III, roi d'Angleterre, faisoit tous ses efforts pour l'exclure de ceste succession, prétendant estre le plus proche de la couronne, à cause d'Isabel, sa mère, fille de Philippes le Bel, et sœur des trois rois derniers.

La loi salique lui estoit un grand obstacle, et la consultation de Balde, très-fameux jurisconsulte, très-désavantageuse pour lui, ayant prononcé et conclu en faveur du François. Ce prince, se voyant asseuré d'un royaume très-florissant, se transporta au plus tost à Reims, ou il se fit sacrer et couronner le jour de la Trinité, par Guillaume de Trie, son oncle, archevesque du lieu et cardinal de l'église Romaine, disent Robert et Frizon, l'un en sa *Gaule Chrestienne,* l'autre en sa *Gaule Pourprée;* combien que d'autres nient qu'il ait eu place dans le sacré Collége des Cardinaux. Mais, en laissant la décision à ceux qui en voudront prendre la peine, je leur quicte très-volontiers.

Louis, comte de Flandres, s'estant trouvé au sacre du roi, comme pair de France, il se plaignit au nouveau roi des mauvais traictemens qu'il recevoit de ses sujets, qui s'estoient rebellés contre lui : Philippes s'emploia à les remectre bien ensemble. Les Flamands, conduits par des étourdis et personnes sans jugement, ne voulurent l'escouter; le roi, prenant leur contumace pour mépris de son authorité, voulut réprimer leur audace par les armes, puisqu'ils ne vouloient se ranger au devoir, par des conditions plus douces. Il leva à ce sujet une armée de douze mille chevaux et grand nombre d'infanterie, qu'il conduisit en Flandres. Ces rebelles eurent assez d'effronterie, pour s'en aller audevant et l'actendre à Cassel; pour bravade, et faire insulte au roi, ils mirent en leurs drappeaux un coq avec ces parolles de railleries : *Quand ce coq ici chantera, le Roi trouvé, ci, entrera;* voulant dire par là, que, comme il estoit impossible que ce coq en peinture chantast, que de mesme, il

(1) Froissard, vol. I, ch. 22. Pap. Mass., lib. IV.

ne se pourroit faire, que le roi de France, signifié par ce coq, An. 1328.
suivant le latin *Gallus*, qui est équivoque à un François et à un coq, que ces mutins appeloient trouvé, pour n'estre venu en droite ligne à la Couronne, mais collatéralement, pust entrer dans Cassel.

Ils s'estoient emparés d'une colline, qui leur estoit très-avantageuse, s'ils eussent eu une meilleure conduite: chacun actendoient à qui commenceroit. Un jour de saint Barthélemi, les Flamands ayant sceu par leurs coureurs que les François, à cause de l'excessive chaleur qu'il faisoit, s'estoient désarmés, et s'amusoient les uns à dormir, les autres à boire, sans avoir mis des vedettes et sentinelles aux avenues de leur camp, vindrent fondre sur eux vers le midi, avec un tel silence et bonheur, qu'on sentit plustost leurs coups qu'on n'ouït leurs pas. L'espouvante s'estant mise dans le camp des François, c'estoit à qui fuiroit des premiers; par ce moien, les Flamands n'aiant eu guères de peine à se faire voie, ils tirèrent vers la cornette du Roi, qu'ils avoient résolu de prendre mort ou vif. Mais, comme les cœurs des rois, c'est-à-dire la vie, selon la phrase de l'Escriture, sont en la main de Dieu, duquel ils sont l'image parlante, il suscita les comtes de Bourbon, de Hainaut, de Bar, de Namur et autres, qui estoient près de Sa Majesté, de faire barrière de leurs corps, contre ces insolens, pour conserver le roi, jusques à ce que l'infanterie eust reprins et l'esprit et les armes, pour venir au combat.

Le danger où se trouva le roi leur donna du courage et des forces pour repousser l'insolence de ces rebelles, lesquels accablés, partie des coups des François, partie de la pesanteur de leurs armes, et matés de la chaleur, trouvèrent leur cemetière au mesme endroit, où ils avoient desseigné celui des François. Il en demeura de morts ou prisonniers plus de vingt-cinq mille, quoique du costé des François, il ne s'en trouvast que dix; c'est-à-dire, Meyer, à son ordinaire, diminue le nombre des siens, pour augmenter celui des nostres; en quoi il seroit peut-estre croiable, s'il ne s'intéressoit trop dans les affaires de ceux de sa nation.

Le roi, glorieux d'une telle victoire, estant de retour en France, fut rendre actions de grâce à Dieu en l'église de Saint-Denis, puis en celle de Nostre-Dame de Paris, en laquelle il

An. 1328. entra tout armé sur son cheval, et vint en après, à mesme effect en celle de Chartres, le jeudi d'après la feste de saint Rémi : il semble que de Sponde doute de ce dernier; à la vérité, les actes Capitulaires de l'église de Chartres, ne le disent ouvertement, mais cela se peut recueillir, de ce qui se trouve escrit en deux endroits, sçavoir au premier : *Die veneris post festum Sancti Remigii, revestiario, hora Vesperarum, præsentibus R. Decano, etc., Capitulum concessit, et de gratia speciali consensit, quod Reverendissimus in Christo Pater ac Dominus D. Joannes Pasté, Carnotensis episcopus, qui adhuc nondum intravit ecclesiam, postquam fuit episcopus, nec juramentum fecit Capitulo, ut tenetur, possit hâc viâ dumtaxat, usque ad Abbatiam de Josaphat, ob reverentiam Domini regis Franciæ, qui tunc Carnotum peregrinationis causa venerat, et per dictam Abbatiam transitum faciebat, et a dicto Domino rege, ut missam suam in dicta Abbatia celebraret, rogatus fuerat : ita quod propter hujusmodi gratiam nullum præjudicium Capitulo vel ecclesiæ imposterum generetur.* Car par là, il appert, que le roi estoit venu en pèlerinage à Chartres, et par le suivant, il se veoid qu'il y présenta son cheval et ses armes, pour lesquels racheter, il fit délivrer au Chapitre, la somme de mille livres, pour estre mis en fond d'héritages, au profit de ladite église. Ce qui se lit dans ledit registre Capitulaire en ces mesmes termes : *Die sabbati, ante festum B. Lucæ, Capitulum voluit et ordinavit, quod mille libræ, quas Dominus Rex Franciæ dedit Capitulo, pro equo, et armis, quæ ipse obtulit in ecclesia Carnotensi, convertantur ad emendos redditus pro ecclesia supradicta.* Ce qui ne peut s'entendre d'autres actions de grâce, sinon de celle de ceste victoire que le roi Philippes avoit remportée sur les Flamands, à Cassel; actendu la proximité du tems, auquel il gaigna ceste bataille, et celui auquel il vint en pèlerinage à Chartres; et y offrit son cheval et ses armes, comme il avoit fait en l'église de Paris, pour mesme occasion.

CHAPITRE XIII.

De Jean Pasté, évesque de Chartres. Transaction entre lui et le Chapitre, pour la jurisdiction spirituelle. Confirmation faite par le Roi, de la transaction passée entre le Chapitre et le Comte de Chartres. Doienné et soubz-doienné vacants. Fondation de la Chapelle du Gué-de-Long-Roi. Transaction entre le Chapitre et le Comte de Blois. Serment du Prieur des Jacobins en Chapitre. Décès de Jean Pasté, évesque.

Le siége de Chartres estant devenu vacant, par la promotion An. 1328.
de Pierre de Chappes au Cardinalat, le pape Jean XXII, qui s'en estoit réservé la disposition, le retint un an entier, sans y pourveoir. Plusieurs abaioient après ce morceau, qui fut enfin donné, à la recommandation du roi, à Jean Pasté, évesque d'Arras, gentilhomme Parisien, fils de Thomas Pasté, et parent de Gilles, évesque d'Orléans, qui avoit, dès son jeune asge, esté élevé en l'église de Chartres, non en enfant de chœur, comme quelques-uns se le sont imaginé, mal-à-propos, mais en qualité de chanoine. Il fut eslu Doyen après la promotion d'Estienne de Bourret, à l'évesché de Paris; et par un bonheur, comme il avoit succédé à Pierre de Chappes en l'évesché d'Arras, il lui fut semblablement substitué en celui de Chartres. Il fut pourveu de ce dernier, seulement en décembre, sçavoir, le 23 de ce mois, 1328; ainsi qu'il se peut veoir par la bulle qui lui en fut expédiée, soubz ce daté, l'an 12 du pontificat de Jean XXII.

Auberi, en son *Histoire des Cardinaux*, escrit, en la Vie de Pierre de Chappes, que la pluspart des autheurs modernes ont confondu deux prélats, qui vivoient en mesme tems, pour ce qu'ils portoient un mesme nom, et presque un mesme surnom; ils semblent douter que Pierre de Chappes et Jean Pasté, évesque d'Arras, aient esté les mesmes qui s'entre sont succédés en l'évesché de Chartres, l'un après l'autre. Pour Pierre de Chappes, le doute en a esté levé, au chapitre précédent, et le mesme se

An. 1328. peut justifier au regard de Jean Pasté, tant par ce qui en a esté dit audit chapitre, que par ce qui est porté par la bulle de sa translation de l'évesché d'Arras à celui de Chartres, dans laquelle, entre autre chose, il se lit « Que l'église de Chartres » estant vacante depuis peu, pour ce que Jean XXII auroit absoulz Pierre, cardinal de l'église Romaine, du lien duquel il » estoit conjoint à l'église Chartraine; considérant les grandes » vertus et mérites, desquels Dieu avoit doué Jean Pasté, qui » présidoit à l'église d'Arras, il avoit jecté les yeux sur lui pour » le transporter en celle de Chartres; » et au dos desdites bulles est escrit : *Extractum ex Registris Apostolicis, Avenioni existentibus, de translatione bonæ memoriæ D. Joannis Pasté, tunc episcopi Attrebattensis, ad episcopatum Carnotensem, per defunctum D. N. Joan. Papam XXII, anno XIL, Papatus, X. kal. januarii, videlicet anno D. M. CCC. XXVIII, die XXIII decembris.* Par toutes lesquelles pièces et raisons, il se peut justifier que Jean Pasté est le mesme qui a esté évesque d'Arras et de Chartres, après Pierre de Chappes.

Auberi auroit plus de raison de dire que ce Pierre de Chappes, qu'il veut avoir esté conseiller en la grande Chambre du Parlement, auparavant que d'avoir esté appelé à l'évesché d'Arras, estoit autre que celui de Chartres (1); veu que j'estime que véritablement c'estoient deux, et que ce Pierre de Chappes, qui avoit esté conseiller au Parlement et chancelier de France, estoit d'une autre famille que celui de Chartres, sçavoir de celle des Chappes de Champagne; ne trouvant en aucun endroit spécificativement, que Pierre de Chappes, nostre évesque, ait esté chancelier de France, et me persuaderois plustost que ce seroit *Petrus Cappa*, que Meyer escrit avoir esté député vers le pape Jean XXII, avec Henri de Sully, Robert de Cassel et les procureurs des trois villes de Flandres, pour la paix de ceste province.

Mais laissant ceste fusée à démesler à d'autres, il est certain que Jean Pasté aiant esté transféré à l'évesché de Chartres, il n'en print sitost possession en personne. Ce ne fut que le 3 octobre 1329 qu'il fit son entrée dans la ville, un mardi d'après la saint Michel, ainsi qu'il se veoid par l'acte du serment qu'il fit, à Saint-Martin-au-Val-lez-Chartres, comme

(1) Invent. des tit. du Roi; Champagne 12, n° 2.

ses prédécesseurs. Il est vrai qu'estant desjà sacré évesque, il An. 1329.
faisoit ses fonctions dans le diocèse, et se veoid qu'il tint les ordres dans l'église de l'abbaïe de Saint-Cheron, aux quatre-tems de décembre 1328, peu après qu'il eut receu ses bulles de l'évesché de Chartres; ainsi qu'il appert par ses lectres du 16 desdits mois et an, par lesquelles il recongnoit qu'il ne doibt entrer en la ville et banlieue de Chartres qu'il n'ait fait sa première entrée en iceux, et presté le serment qu'ont accoustumé faire les évesques en leur nouvel avénement. C'est pourquoi, comme nous l'avons veu au chapitre précédent, il demanda permission au Chapitre de Chartres, de pouvoir venir en l'abbaïe de Josaphat, pour dire la messe devant le roi Philippes, pour ce qu'il n'avoit encores fait sa première entrée, dans sa Cathédrale.

Peu de tems après qu'il l'eut faite, sçavoir en décembre 1329, il assista à ceste célèbre dispute qui se fit à Paris, entre Pierre Bertrand, excellent jurisconsulte, et Pierre de Cugnères, dit *Me Pierre du Cugnet*, advocat de Sa Majeté, touchant les droits, libertés et priviléges de l'Eglise, et y accompagna l'eslu de Sens, qui estoit Guillaume de la Broce.

On pourroit former ici un incident, qui est que le Pape, en le pourveoiant de l'évesché de Chartres, lui auroit enjoint de vivre en paix avec son Chapitre, pour à quoi parvenir, il auroit transigé avec eux, dès le mois de febvrier 1328; veu que n'estant encores en possession de son évesché, et n'aiant fait son entrée dans Chartres, comment est-ce qu'il auroit pu terminer tous les différens que son prédécesseur avoit avec son Chapitre. Mais à cela on peut respondre que le Chapitre pouvoit l'avoir dispensé de venir dans la ville, en laquelle le roi estoit venu la feste de la Chandeleur, et pour faire passer ladite transaction qui a couppé chemin à beaucoup de procès, qui eussent pu naistre, entre les évesques de Chartres et leur Chapitre. Que s'il en est arrivé quelques-uns entre eux, elle a servi de règle pour les terminer, ainsi qu'il se peut veoir par plusieurs arrests qui ont obligé les parties à l'entretien d'icelle.

Le roi, qui affectionnoit nostre prélat, quelque tems après qu'il eut prins possession de son évesché, il l'envoia en Angleterre, avec l'évesque de Beauvais, Monseigneur Louis de Clermont, duc de Bourbon, les comtes de Harcourt, de Tancarville et autres chevaliers, pour conférer avec le roi Edouard III, si

An. 1329. l'hommage qu'il devoit au roi de France à cause de la Guienne, estoit lige ou simple (1). Il demeura tout l'hiver en ceste isle, et n'en retourna qu'au mois de mai 1330. Pendant ce tems, le roi, qui avoit toujours tesmoigné au Chapitre beaucoup de bonne volonté, ratifia la transaction que Charles de Valois, son père, comte de Chartres, avoit passée avec ledit Chapitre, touchant la Justice et les Avoués, qu'ils avoient en la ville et banlieue dudit lieu, et leur en bailla ses lectres, datées de Paris, le 2 mars 1328, qui, à nostre compte ordinaire, est 1329.

Ce fut en ceste année que Jean, duc de Bretagne, fils d'Arthus II, espouza, dans l'église de Chartres, Jeanne, fille d'Othon, comte de Savoie, selon Argentré, que Gilles dit simplement avoir esté sœur du comte de Savoie (2). C'estoit sa troisiesme femme, fille unique, selon d'autres, et plus véritablement, d'Edouard, comte de Savoie, et de Blanche, fille de Robert, duc de Bourgongne, et d'Agnès, fille de S. Louis; laquelle avoit esté excluse de la succession du comté, par les Estats du pays, qui la déférèrent à Aymon, son oncle, allégant pour raison qu'il n'estoit équitable, tandis qu'il y avoit des masles en ceste famille, d'y admettre les femelles (3). Il y en a qui appellent ceste fille Marguerite. Le roi et sa femme, avec toute la Cour, honorèrent ces noces de leur présence; mais comme il n'y a point de contentement qui n'ait son déplaisir, ceste joie fut suivie de la tristesse du trespas de Louis, comte de Chartres, frère du roi, qui mourut le lendemain de Toussaint, jour dédié à la mémoire des morts, sans laisser aucuns enfans. Son corps fut porté en l'église des Cordeliers de Paris, où il fut inhumé, laissant ses frères héritiers de ses biens.

Robert V, comte de Dreux, mourut aussi ceste année, le 22 mars, et fut enterré en l'église de Saint-Estienne de ladite ville, proche les marches du grand autel. Le pape Jean XXII, par la promotion de Jean Pasté à l'évesché d'Arras, avoit pourveu du doyenné de Chartres, M[e] Michel Mauconduit, professeur-ès-lois, lequel ne garda guères ceste dignité, veu que je trouve qu'il estoit décédé en la ville de Paris, dès l'an 1328 (4), et que son

(1) Froissard, vol. I, ch. 25. — (2) Argentré, lib. IV, ch. 42. Nicol. Gilles. — (3) Pap. Mass., *de duc. Labaudice in Aymone*. — (4) Dubreuil, en ses *Antiquités de Paris*.

corps fut porté inhumer en l'église des Chartreux, en la chapelle de S. Louis. Le Chapitre voulant procéder en l'eslection d'un autre, en son lieu, le Pape s'en réserva la nomination, et en pourveut Armand de Varcei, son chapelain, qui estoit prévost d'Ingré, en l'église de Chartres, et auditeur du sacré Palais, par ses bulles données à Avignon le 7 des ides de septembre, l'an 13 de son Pontificat, qui revient au 7 du mesme mois. Il ne posséda longtems ceste pièce, considéré que, dès la mesme année, il le promut à l'archevesché d'Aix, ainsi qu'il se veoid par plusieurs actes de ladite église de Chartres, particulièrement par un, du jeudi après le dimanche des Brandons, qui estoit le premier mars audit an 1330; qui porte, que le doyen Armand aiant esté pourveu de l'archevesché d'Aix, ses officiers portèrent au Chapitre les sceaux de la jurisdiction décanale, qui furent mis ès mains du soubz-doien, suivant la coustume. Raoul de Chevrie occupoit lors ceste dignité, de laquelle estant passé par eslection à celle de Doien, le lundi d'après le dimanche *Oculi*, qui est le quatriesme de Caresme, il remit au Chapitre les sceaux du soubz-doienné, que Hugues de Baigneaux, official de l'évesque de Chartres, vint demander, comme en devant avoir la garde et de tous les émolumens de la jurisdiction subdécanale, durant la vacance, à cause de la justice spirituelle de la ville et banlieue de Chartres, que le soubz-doien tient de l'évesque, et de laquelle il lui prête serment. Claude Robert, ni les autres, ne mectent point cest Armand de Varcei au nombre des archevesques d'Aix, peut-estre pour le peu de tems qu'il le tint, ou qu'il n'en print possession, estant décédé dès le mois de mai suivant. Car selon qu'il est porté dans les registres Capitulaires de l'église de Chartres, dès le mercredi d'après la feste de saint Jacques et saint Philippes, Souberan de Bel-Castel, soubz-doien de Chartres, demanda qu'on eust à faire l'anniversaire dudit Armand; qui fait veoir qu'il falloit qu'il fust desjà décédé. An. 1330.

En la mesme année, Philippes le Morhier, chevalier, et Jeanne, seigneurs de Villiers dit *le Morhier*, fondèrent, au manoir dudit lieu, une chapelle, soubz l'invocation de S. Thomas; pour dotation et entretien de laquelle, ils donnèrent toute la part de la dixme qu'ils avoient en la paroisse de Hiemes, dite à présent Villiers-le-Morhier, valant cinq muids de vin, autant de

An. 1330. grain, trois arpens de pré d'une part, et sept arpens d'une autre, de laquelle ils se retindrent la nomination, que Jean Pasté leur accorda (1). Vers le mesme tems, la Chapelle de Nostre-Dame-des-Vertus, du Gué-de-Long-Roi, fut aussi bastie sur le lieu où estoit le four-à-ban du Chapitre, audit bourg, en la prébende et paroisse d'Ymeray; l'acte s'en veoid dans le registre Capitulaire de ceste année 1330, le samedi après *Jubilate :* depuis elle fut dotée par Me Pierre le Riche, soubz-doien, qui y donna quelques terres, prés et rentes.

Durant la mesme année, le roi Philippes aiant eu un fils, de Jeanne, sa femme, fille de Robert, duc de Bourgongne, lequel fut nommé Louis, il print prétexte de vouloir aller en pèlerinage à Marseille, pour visiter les reliques de S. Louis, évesque de Tolose, qui reposent aux Cordeliers de ladite ville, pour en rendre grâces à Dieu. Mais il est plus vraisemblable que ce fut pour s'aboucher avec le Pape, qu'il fut trouver à Avignon, au mois de juillet. Il obtint de lui la levée d'un décime, durant deux ans, pour le recouvrement, disait-on, de la Terre-Sainte et autres affaires, qui ne se disent point. Le roi estant de retour, demanda au clergé ledit décime; mais aiant esté recongnû que véritablement le prétexte estoit spécieux, mais faux, et que ce n'estoit que pour tirer de l'argent des ecclésiastiques, on ne se hasta d'en bailler. Comme le diocèse de Chartres est des plus proches de Paris, aussi fut-il actaqué des premiers; et la taxe à laquelle il avoit esté cottizé fut levée généralement par tout le diocèse.

Quelque tems auparavant, ou durant que le roi estoit en son voiage d'Avignon, le Chapitre, qui avoit beaucoup de différens avec Gui de Chastillon, comte de Blois, pour la justice sur les hostes et sujets dudit Chapitre qu'il avoit en Dunois, qui relevoit lors dudit Blois, composa avec lui, le jeudi d'après la saint Martin d'esté, qui estoit le 4 de juillet audit an; par laquelle le Chapitre quicta audit comte, et à ceux qui auroient cause de lui à l'avenir, la cour, justice et connaissance sur ses hommes, demeurant en la terre dudit comte; en toutes causes civiles et pécuniaires, tant en actions personnelles que réelles, et tout ce qui en pouvoit dépendre, par usage et coustume du païs; et de

(1) Invent. des reg. de l'Evesché de Chartres.

mesme de ses sujets, non demeurant en la terre dudit comte, An. 1330.
s'ils vouloient procéder volontairement, par devant ses officiers, ès causes civiles et pécuniaires, des susdites; et semblablement, le comte de Blois quicta audit Chapitre la jurisdiction et exécution en tous cas criminels, des sujets du Chapitre, soit qu'ils fussent demeurant ou non en la terre du comte; et laquelle jurisdiction, iceux Doien et Chapitre feroient exercer en leur terre seulement, et non en celle du comte, et accordèrent, en ce faisant, lesdits Doien et Chapitre, audit comte, que la capture de leurs hommes et sujets en tous cas criminels, en présent meffait, ou non, appartiendroient audit comte, dans sa terre, sauf le renvoi aux officiers du Chapitre, pour leur faire et parfaire leurs procès; et pour les biens meubles et héritages des parties, assis en la terre du comte, ils lui demeureroient en cas de forfaiture. Ce que le Chapitre accorda, le samedi d'après le Synode, qui se tient le mercredi d'après la saint Luc.

Environ quinze jours après, sçavoir le mercredi d'avant la saint Martin d'hiver, le Chapitre fit comparoir par devant lui frère Jean de la Bourdinière, eslu de nouveau prieur des frères Prescheurs de leur couvent de Chartres, lequel, frère Nicolas Le Febvre a obmis en son *Prædicator Carnuteus*, pour faire et prester le serment, que les nouveaux prieurs de ceste maison sont tenus faire, de garder les interdits mis dans la ville et banlieue de Chartres, par ledit Chapitre, et autres ordonnances, ainsi que ses devanciers en sa charge l'avoient fait par le passé; et enjoignit ledit prieur, en vertu de l'obédience à Fr. Robert de Marsilli, supérieur dudit couvent, que ledit Le Febvre fait prieur, qui estoit là présent avec lui, qu'il eust à garder l'interdit, toutesfois et quantes qu'il seroit mis par ledit Chapitre dans la ville et banlieue de Chartres, et de le faire garder à ses religieux; qu'il contraindroit rendre honneur et respect audit Chapitre, ainsi qu'il est porté dans le registre Capitulaire desdits jour et an.

Je trouve par certains mémoires et par quelques Catalogues de nos prélats, que Jean Pasté souffrit une grande persécution jusqu'à la fin de sa vie, de la part du comte d'Estampes, pour la conservation des droits de son église. Je n'en ai pu sçavoir le sujet, et crois que ceux qui l'avoient publié ne le sçavoient eux-mesmes. Il faudroit que ce comte fust Charles d'Evreux, fils

An. 1330. puisné de Louis de France, comte d'Evreux, et de Marguerite d'Artois, sa femme; qui espouza, dès l'an 1325, Marie d'Espagne, comtesse de Biscaie, et dame de Lara en Castille, fille de Ferdinand d'Espagne ou de la Cerda, issu de Blanche, fille de S. Louis, qui estoit un bon prince; lequel demeuroit la plus-part du tems à Dourdan, dans le diocèse de Chartres, et qui estoit d'ailleurs fort respectueux envers les gens d'église; n'y aiant aucune apparence, qu'il eust voulu heurter son prélat, avec lequel je ne veois point qu'il pust avoir des droits à démesler.

Quoique c'en soit, Jean Pasté décéda au mois de mars 1331, qui est à la Gauloise, en 1332, et fut inhumé dans le chœur de l'église de Saint-Jean-en-Vallée-lez-Chartres. Ceux qui ont reculé son décès jusques en 1334, en estoient mal informés, veu que le registre Capitulaire de l'église de Chartres de ladite année 1331, porte en termes exprès, que le jeudi d'après *Judica*, le Chapitre bailla quittance à Florent Pasté, de tout ce que Jean, de bonne mémoire, naguères évesque de Chartres, estoit tenu envers ledit Chapitre, auquel jour, il bailla une chappe de soie dorée, que le deffunct devoit audit Chapitre, une chasuble avec deux tuniques de soie, que ledit évesque avoit léguées à l'église dudit Chartres. Qui monstre qu'il estoit décédé auparavant le dimanche de la Passion, qui estoit ladite année 1331, le 5 d'avril. Pour conclusion de ce chapitre, je dirai que je trouve cest éloge de lui, qu'il estoit *Vir magnæ scientiæ, nobilitatis et vitæ laudabilis*, qui est très-honorable pour une personne de sa qualité et condition.



CHAPITRE XIV.

D'Aimar ou Aimeri de Chasteluz, évesque de Chartres. Le comté dudit lieu eschet au roi Philippes de Valois. De la succession de Louis, son frère, de Charles de Valois, son autre frère, et de ses femmes. Croisade pour la Terre-Sainte. Décès d'un Doien. Chanoines de Chartres eslûs Evesques et Pape. Fondations de chapelles, en l'église de Chartres, et dans le Diocèse. Guerre entre le roi de France et celui d'Angleterre.

Le pape Jean XXII, qui s'estoit, comme nous l'avons veu ci-dessus, réservé la nomination des éveschés et autres bénéfices de conséquence, de France, aiant eu avis du décès de Jean Pasté, évesque de Chartres, il en pourveu Aimeri de Chasteluz, ou Chastellus, comme autres l'escrivent, et non de Chalus, ainsi que l'appelle Du Chesne. Il estoit du païs de Limosin et non de l'Authunois, comme le dit Robert, d'une noble famille, qui a jusqu'à présent conservé ce nom. Aussi les armes de ces deux familles estant différentes, montrent que ce sont deux maisons séparées, combien qu'elles portent un mesme nom, ou approchant : ceux du Limosin portant *d'azur, à la bande d'argent, accompagnée de sept billettes de mesme, 3 et 1, au premier coin, ou angle, et trois au second, 1 et 2;* où ceux de l'Authonois portent : *de gueules, au lion-léopardé d'argent, couronné, lampassé et armé d'or.* Ciaconius et Onufre l'appellent Aimeri de la Guarde, dont je ne sçai la raison, sinon, que ce fut à cause de quelque seigneurie, qu'il eust, ou fust dans sa maison. An. 1331.

Dès ses jeunes ans, il s'adonna à l'estude du droit, où il eut pour précepteur Jean André, Boulonnois, un des plus fameux jurisconsultes de son tems, soubz les auspices duquel il print ses degrés en l'un et l'autre droit, ausquels il fut déclaré docteur. S'estant puis après dédié à l'église, il fut pourveu de quelques bénéfices, entre autres, d'un archidiaconé de Tours. La proxi-

An. 1331. mité de la cour Romaine, qui estoit lors à Avignon, l'invita d'y aller, comme estant un moyen pour avcir de l'emploi, et parvenir à quelque plus haute dignité : il y fut pourveu d'un office d'auditeur de la Chambre Apostolique, ou du Sacré Palais; lequel aiant exercé avec applaudissement d'un chacun, Jean XXII aiant recongneu sa suffisance, l'emploia dès 1318, aux affaires d'Italie, et le déclara gouverneur de Ferrare, avec les évesques d'Arras et de Boulongne.

La dextérité avec laquelle il se gouverna envers les citadins d'icelle cité, lui fut un sujet de nouveaux emplois, d'autant que, le Pape estant asseuré de sa sage conduite, lui donna le gouvernement de la Romandiole, avec le Vicariat de l'Eglise, en ceste province. La douceur et l'adresse de son administration lui acquit la bienveillance du clergé du pays, qui l'aiant trouvé à son goust, lui fit offrir par Rainaud de Corrège, de l'ordre des frères Prescheurs, archevesque de Ravenne, la somme de deux cent quatre vingts douze florins d'or, qui faisoient la troisiesme partie de la pension que les ecclésiastiques de la province de la Romandiole devoient lui paier tous les ans. Rainaud estant décédé, et encores un autre du mesme nom, après lui, esleu seulement et non confirmé, le Pape gratifia Aimeri de Chasteluz, de l'archevesché de Ravenne, et lui donna charge de secourir d'hommes et de vivres l'armée de l'église, qu'il tenoit en la Flaminie, contre quelques princes de la maison d'Est; la conduicte de laquelle il avoit confiée au cardinal Bertrand, son neveu, natif de Castelnau de Montratier, entre Cahors et Montauban : s'estant bien acquitté de ceste charge et de la légation de Sicile, il passa d'Italie en France, où il fut transféré de l'archevesché de Ravenne à l'évesché de Chartres, vacant par le décès de Jean Pasté. Il n'en vint sitost prendre possession, n'aiant fait son entrée solemnelle, que le lundi, dernier d'octobre, veille de la Toussaint, 1334, ainsi qu'il se peut veoir par l'acte qui en fut dressé, du mesme jour. Il estoit pourtant dans le diocèse, dès le commencement de l'année, veu que dans le *Livre Noir* de l'Evesché (1), il se veoid que Pierre de Rochefort, vicomte de Chartres, seigneur du Puiset, archidiacre de Langres, et chanoine de Chartres, lui fit hommage à Berchères-l'Evesque,

(1) Folio 95, v°.

du fief de la Pelice, le samedi des Brandons, et que le 4 mai suivant, Jean de Vieux-Pont lui fit hommage, dans sa salle de Pontgoën, de la terre de Charrei, en présence de Robert de Vieux-Pont, seigneur de Courville, Jean, son frère, Guillaume Gravelle, bailli de Pontgoën, et autres. Il résidoit dans son diocèse, et y faisoit luï-mesme ses visites, ainsi qu'il se justifie par les registres de l'évesché dudit Chartres. An. 1334.

Cependant qu'il s'occupoit en cet exercice, si louable et si nécessaire pour maintenir la discipline ecclésiastique le roi Philippes de Valois et Charles, son frère, aiant recueilli la succession de Louis, leur puisné, Chartres tomba au lot du roi, qui le transmit à ses successeurs, non comme réuni à la Couronne, mais, comme lui estant venu héréditalement; lesquels le gardèrent jusques à ce qu'il fust baillé à madame Renée de France, comme nous le montrerons ci-après (1).

Quand à Charles, le Roi, son frère, lui donna, par ses lectres datées à Amiens, au mois d'aoust 1334, à prendre sur ses rentes, revenus et émolumens de Vernueil au Perche, Chasteauneuf en Thimerais, Senonches et Champrond, avec toute justice, haute, moyenne et basse, sans comprendre en l'assiette desdites terres, les chasteaux, forteresses et maisons, pour assignat de 4,500 livres de rente, faisant partie de 9,000 livres de rente, assignées par feu leur père, audit Louis, comte de Chartres, pour partie de son partage; et promet ledit seigneur roi, par icelles lectres, acquicter ledit Charles, comte d'Alençon, son frère, envers dame Mahaut de Saint-Paul, leur belle-mère, de la somme de 4,000 livres, qu'elle avoit droit de prendre, par chacun an, pour raison de son douaire, sur lesdites 9,000 livres. Et au mois de mai 1335, par autres lectres données à Maubuisson-lez-Pontoise, il déclare que son intention est que ledit comte d'Alençon (2) eust Vernueil avec toutes ses appartenances; entre lesquels, ne sont comprins Bretueil et les appartenances d'icelui, Chasteauneuf en Thimerais, Senonches, Champrond et leurs dépendances, Saint-Escolasse et Clapion, Bellon-le-Trichard, Ceton et leurs appartenances; les fiefs, arrière-fiefs et ressorts de Nogent seroient du ressort de Bellesme, ainsi qu'ils souloient estre, du tems de leur seigneur et

(1) Invent. des tit. d'Alençon, E. — (2) Invent. des tit. d'Alençon, F.

An. 1335. père; pour l'assiette de 4,500 livres, de l'escheute dudit Louis, et de la terre de Courpotain, et ses appartenances; laquelle avoit esté baillée audit comte, pour assiette du comté d'Alençon; laquelle terre, suivant le testament de leur dit père, auroit esté vendue à Béraud de Bois-Guillaume. Et est porté par lesdites lectres que, pour faire ladite assiette, furent députés M[es] Jacques Rousselet, et le voier d'Aron, chevalier, et depuis M[e] Bernard d'Aubigni, et Raoul de Joui, chevaliers; mention est faite des 4,000 livres de douaire, deubs à leur chère mère Mahaud de Saint-Paul, jadis compagne de leur très cher seigneur et père. Ce que ledit Charles recongnoist, par ses lectres données à Bretueil, audit mois de mai, lui avoir esté délivré par le roi, son frère, en récompense de ce qui lui appartenoit, en la succession de Louis de Valois, leur frère.

Quand à ce qui est de Nogent-le-Rotrou, cela se doit entendre seulement de la mouvance et ressort, et non de la propriété utile; laquelle en ce tems-là appartenoit à Jeanne de Bretagne, veufve de Robert de Flandres, sire de Cassel et des Cinq-Baronnies, laquelle, comme dame de Nogent, présenta le 19 de janvier, 1331, Jean de Champeaux, professeur-ès-lois, pour chapelain de l'Hostel-Dieu dudit Nogent; et de fait, par acte qui se veoid entre les titres d'Alençon, il y a une déclaration du roi Philippes de Valois, faite au bois de Vincennes, au mois de juin 1337, que ce n'est, que pour ledit ressort.

Ce Charles portoit fort haut, et pour ce, fut appelé le *Magnanime*. L'estat de sa maison estoit à proportion plus grand que celui du roi, qui l'obligeoit à une grande despense. Quand ses thrésoriers l'avertissoient que son revenu n'estoit suffisant pour fournir à la despense de sa maison, et de son train, il demandoit au roi supplément de partage. Mais la reine, qui estoit plus fine que lui, sçavoit l'actraper par son foible, et trouvoit moien de l'appaiser, lui faisant délivrer quelque somme de deniers, ou lui donner tantost un levrier, tantost un chien couchant, ou un oiseau; de manière que, par cet entretien, elle l'amusa tellement, qu'estant allé de vie à trespas, ses enfans perdirent le droit de poursuivre ledit partage.

Ce Prince espouza en premières noces Jeanne, fille de Jean, comte de Joigny, seigneur de Mercueil, qui, en faveur de ce mariage, lui donna son comté de Joigny. Le roi de Russie avoit

offert à Charles de Valois, son père, sa fille unique Jarize, et An. 1335.
d'Elisabeth, sa femme, pour ledit Charles, son fils, auquel il préféra l'alliance du François. Ce Charles espouza en second lit madame Marie d'Espagne, veuve de feu Charles, comte d'Estampes.

Dès l'an 1333, le lundi devant la feste de la Chandeleur, Guillaume de Brenne, docteur en Théologie, de l'ordre des frères Mineurs, présenta au Chapitre de Chartres, lectres de ladite Jeanne de Joigny, contenant qu'elle donnoit vingt-cinq livres de rente annuelle audit Chapitre, pour la fondation d'un anniversaire, pour Robert de Joigny, son oncle, naguères évesque de Chartres, et pour elle, quand elle seroit décédée. J'estime que lorsqu'elle fit ladite donation, elle pouvoit estre malade de la maladie dont elle mourut; d'autant, qu'au Thrésor des titres du duché d'Alençon, il se trouve des lectres de Charles de Valois, frère du roi de France, données au Louvre, le 15 décembre 1336, par lesquelles, il recongnoist qu'au traité de mariage qui se devoit faire entre lui et Marie, comtesse d'Estampes, il avoit doué ladite Marie, de sept mille livres, de terre, en tournois, ou de rente annuelle, à la valeur desdites sept mille livres; et pour l'assiette d'icelles, il lui baille et assigne Vernueil, Champrond, Chasteauneuf en Thimerais, Senonches, les fiefs et ressorts de Nogent-le-Rotrou, Saint-Escolasse, Clapion, Ceton et Bellon-le-Trichard, la ville de Mortagne au Perche, ses fiefs du Perche, Moulins, Bons-Moulins, et toutes les appartenances d'iceux, sauf le ressort et souveraineté des appeaux à l'échiquier d'Alencon. Cela soit dit, pour faire veoir le ressort du Perche, et qu'il ne va à Belesme et à Alençon, que par une attribution extraordinaire.

Nous avons ci-devant parlé d'un Pierre de la Palu, ou de la Mare, religieux de l'ordre des frères Prescheurs : aiant esté fait Patriarche de Jérusalem, il fit tant par ses prédications qu'il persuada à Jean, roi de Bohême, qui se portoit pour Empereur; au roi de France, et à Philippes d'Evreux, roi de Navarre, qui estoit lors à Paris, d'entreprendre le voiage de la Terre-Sainte. Froissard escrit (1) que ceste Croisade fut faite à Avignon. N'importe en quel lieu, mais il est certain qu'elle s'exécuta

(1) Vol. I, ch. 28.

An. 1335. à Paris, où le Pape envoia Pierre Roger, lors archevesque de Rouen, et depuis Pape, soubz le nom de Clément VI, pour leur bailler la croix; laquelle il leur donna, le dernier de septembre de ladite année. La Pape, pour soulager ces rois, de la grande dépense qu'il leur convenoit faire pour ceste guerre, il leur octroia la levée d'un décime. Le roi de France voiant qu'il y trouvoit son compte, se la fit continuer pour six ans, et en tira de grosses sommes de deniers. Le mercredi d'après le dimanche de Quasimodo, de l'année 1334, le Chapitre de Chartres fit une ordonnance, par laquelle, pour obéir au mandement du Pape, il fut dit que, tous les vendredis, tant que le roi seroit absent audit voiage, il seroit dit une messe haute, dans l'église de Chartres, en l'honneur de la Vierge, ou bien de la Croix, ou de la Trinité, alternativement, pour l'heureux passage en la Terre-Sainte.

Ce fut en ceste année, un samedi d'après l'Octave du Saint-Sacrement, que Raoul de Chevrie, ou Chevrières, doien de Chartres, décéda, et fut enterré en l'église des frères Prescheurs dudit lieu. On procéda à l'eslection d'un autre, selon les formes ordinaires, et à la pluralité des voix: Bertrand Hugues, de Cardilhac, archidiacre de Blois, fut eslu; aiant accepté sa nomination, le Chapitre le fit mectre en possession de ceste première dignité, par procureur, et commit pour ce faire, Me Guillaume Thierri, chanoine, comme cela appartenant au Chapitre: ce que je remarque expressément, pour ce que j'ai veu qu'on estoit tout nouveau en semblables rencontres.

Quelques mois auparavant, Vincent des Essars, chancelier et chanoine en ladite église, fut promeu à l'évesché d'Evreux, qu'il laissa à Guillaume, son frère, qui lui avoit succédé en la mesme dignité et prébende. Pierre de Lévis, prévost d'Ingré, en la mesme église, et évesque de Bayeux, mourut la mesme année, et presqu'en mesme tems, Philippes de Moulins, aussi prévost d'Auvers, chanoine en icelle, fut pourveu de l'évesché de Chaslons en Champagne, et Thomas de Montferrand, conseiller du roi, fut pourveu desdites prévosté et prébende. Claude Robert, en la liste des évesques de Chaslons, appelle ce Philippes, de Medulano, mais c'est plus véritablement Molendino; ainsi qu'il se justifie par plusieurs actes des registres Capitulaires de l'église de Chartres, mais particulièrement par un, qui

porte par exprès que, le vendredi d'après Pasques, il y avoit un canonicat vacant, par la promotion de Philippes de Moulins, à l'évesché de Chaslons. En la mesme année, Gaillard de Fargis, chanoine de Chartres, fut consacré évesque de Bazas. An. 1335.

Le pape Jean XXII décéda vers le mesme tems, le 4 décembre 1334: vingt-quatre Cardinaux qui estoient à Avignon, s'estant assemblés, pour en eslire un autre, se trouvèrent divisés en deux factions; Talleyrand, frère du comte de Périgord, cardinal de Saint-Pierre-aux-Liens, archiprestre de l'église Romaine, et archidiacre de Dreux en celle de Chartres, estoit chef de l'une, et Neapoléon des Ursins, cardinal-diacre de Saint-Ange, de l'autre. Les François l'emportèrent et nommèrent Jean Raimond, frère du comte de Comminges, cardinal-évesque de Porto, personnage prudent et pieux, à la condition qu'il s'en iroit à Rome. N'aiant voulu l'accepter soubz ce pacte, qui estoit visiblement contraire à la paix de l'église, et qui contenoit la semence d'un schisme, les Cardinaux qui lui avoient donné leurs suffrages, voiant son refus, portèrent leurs vœux à frère Jacques Fournier ou du Four, autrement Novelli, cardinal de Saint-Prisce, le moindre de leur collége. Il tiroit son extraction d'un meusnier de Saverdun, au diocèse de Rieux, et dès ses jeunes ans avoit fait profession en l'ordre de Citeaux, dans l'abbaïe de Bolbonne, au diocèse de Mirepoix. Aiant esté envoié à Paris pour estudier, il s'en acquitta si bien qu'il parvint au degré de docteur en Théologie, qui lui servit pour monter à celui d'abbé de Fonfrède, au diocèse de Narbonne, puis successivement aux éveschés de Pamiers et Mirepoix, à la pourpre, et enfin à la Papauté. Il fut esleu le jour de saint Thomas l'apostre, et fut couronné soubz le nom de Benoist XII, le dimanche suivant, jour de Noël, suivant Onufre, ou bien le premier janvier 1335, selon Papire Masson et de Sponde; ou bien encores, le 8 dudit mois, selon Du Chesne, par Neapoléon des Ursins, archidiacre de l'église Romaine, qui en fit la cérémonie.

Ceste année fut la dernière d'Arnaud de Pellegrue, cardinal, chanoine et prévost de Normandie en l'église de Chartres. Par son testament fait à Avignon, il ordonna qu'il seroit fondé en icelle deux chapelles, pour deux chapelains, qui diroient chacun une messe des trespassés, par jour, à son intention; ce que les exécuteurs d'icelui accomplirent, faisant édifier un autel en

An. 1335. ladite église, soubz l'invocation de S. Jacques et de S. Christophle, qui est le premier qu'on rencontre à main droite, en entrant en icelle, par la porte qui est du costé du grand cloistre, auquel ils assignèrent deux chapelains, appelés d'ordinaire les chapelains de Pellegrue, pour dire lesdites messes: pour l'honoraire desquels ils délivrèrent au Chapitre mille florins d'or, qui furent employés en achat de six livres de rente, sur le tiers des champarts de Marsauceux, avec huit arpens de terre, les fourrages et pillons de la grange des champarts dudit lieu, avec vingt-cinq livres de rente, sur les fourrages et estrains des granges, de Mondonville et d'Amilli; mais maintenant, par accommodation avec lesdits chapelains, ledit Chapitre leur a baillé, à prendre dans ladite grange d'Amilli, à chacun un muid de bled, mesure dudit Chapitre, par chacun an.

Laure de Ponthieu, veuve de Gui de Mauvoisin, chevalier, seigneur de Rosni, fonda aussi, ceste année, la chapelle de son manoir de Villeneuve en Chevrie, pour le salut de l'âme de son mari, et de Gui, leur fils; et assigna pour la fondation d'icelle, la somme de trente livres de rente, par chacun an, qu'elle fit amortir par le roi, qui en donna ses lectres, à Limoges, au mois de décembre, confirmatives d'autres, octroiées par Philippes, roi de Navarre, comte d'Evreux, d'Angoulesme, de Mortain et de Longueville, données au mois de novembre précédent, en son chasteau d'Anet. Ceste fondation fut aussi confirmée par Aimeri de Chasteluz, le 12 mai 1336. Deux jours auparavant, estant à Thimer, sçavoir le vendredi d'après la feste de l'Ascension de Nostre-Seigneur, il receut M[e] Guillaume Blanche, au nom et comme procureur de Pierre Bertrand, cardinal du titre de Saint-Clément, à la foi et hommage qu'il estoit tenu lui porter, pour la chevecerie de l'église de Chartres, de laquelle le Pape l'avoit pourveu, ensemble d'une prébende et chanoinie en icelle.

Je trouve ici une difficulté que fait naistre Auberi, en son *Histoire générale des Cardinaux*, en la Vie de Pierre de Chappes (1), qui est, qu'il fut créé Cardinal, l'an 1337, le 18 décembre, du titre de Saint-Clément, et que ceux-là qui ont escrit qu'il avoit eu le titre de Sainte-Suzanne se sont trompés; s'estant persuadés que ce devoit estre ce Pierre de Chappes, à cause

(1) Page 441.

qu'il se trouve un Pierre, cardinal, soubzcrit à un privilége de Clément VI, expédié au mois d'avril 1343, en faveur des religieuses du monastère de Sainte-Claire de Manuasca; mais que ce Pierre de Sainte-Suzanne estoit Pierre Bertrand, dit *le Jeune*, qui auroit possédé ce titre. Je peux dire que c'est lui-mesme qui s'est trompé en cela, aussi bien qu'en ce qu'il escrit, que ce Pierre de Chappes n'auroit guères vescu après sa promotion, veu qu'il n'est mort, selon Onufre, qu'en 1347, vingt ans après sa dite promotion. Or, il n'y a point d'apparence que deux cardinaux eussent esté pourveus en mesme tems d'un mesme titre de Saint-Clément: ce qui toutefois auroit esté, si Pierre de Chappes l'eust toujours eu jusques à son trespas, et que Pierre Bertrand l'ancien, l'eust eu aussi; de façon qu'il est facile de croire, que Pierres de Chappes aiant quicté son titre de Saint-Clément, pour celui de Sainte-Suzanne, ce premier auroit esté baillé audit Bertrand l'ancien, et ce dernier à Pierre Bertrand, le jeune, après la mort de Pierre de Chappes. Considéré que, selon Onufre (1), celui-ci ne fut créé cardinal par Clément VI, qu'en la quatriesme création, qu'il en fit aux quatre-tems des Avents 1350, trois ans après le décès dudit de Chappes, qui ne mourut, comme dit est, qu'en 1347, selon Onufre; quoiqu'il lui donne encores le titre de Saint-Clément, qu'il ne pouvoit plus avoir, veu que le mesme autheur, en la seconde impression de son livre, en 1557, escrit qu'après ce titre de Saint-Clément, il eut celui d'Ostie et de Velitre, duquel il estoit pourveu dès 1334; après lequel, ce Pierre Bertrand put avoir celui de Saint-Clément. Et de fait, dans le registre Capitulaire de l'église de Chartres (2) de l'an 1337, il est fait mention d'une lectre escrite à Avignon, dès le 16 mai 1336, et qui fut présentée audit Chapitre, seulement le vendredi d'avant la Chaire de S. Pierre, en febvrier 1337: par laquelle, le roi déclare qu'il prend en sa protection tous les bénéfices du cardinal Bertrand; qui monstre qu'il estoit desjà cardinal, comme de fait il l'estoit de Saint-Clément, par le *Livre Noir* de l'évesché de Chartres; et selon Onufre, pour Pierre Bertrand le Jeune, ce ne pust estre lui, qui a signé en ce privilége de Manuasca, puisqu'il n'avoit encores esté adopté au Sacré Collége; et il y a bien de l'apparence que ce fut Pierre

(1) Page 206. — (2) Fol. 85 v°.

An. 1337. de Chappes, qui y soubzcrivit, veu qu'il ne décéda que quatre ans après.

Le roi Philippes de Valois avoit esté à Avignon, dès 1336, avec Jean, duc de Normandie, son fils, d'où il escrivit la lectre dont est mention ci-dessus, en faveur du cardinal Bertrand; et Bosquet le remarque, en la Vie de ce dernier (1). C'estoit pour conférer avec Sa Sainteté de la guerre Saiñte, et tascher de ravoir de lui la faculté de lever les décimes des ecclésiastiques, qu'il lui avoit ostée. Il ne put obtenir ceste grâce de ce Pape, qui estoit fort difficile; mesmement, voiant que le roi avoit quicté le dessain de la Terre-Sainte, pour poursuivre celui de se deffendre contre l'Anglois, qui vouloit lui envahir son roiaume.

Le Pape s'entremit de les accorder: il envoya pour ce sujet, Pierre Gomer, cardinal de Saint-Praxède, en France, et Bertrand de Monfavence, cardinal-diacre de Sainte-Marie *in Aquiro*, en Angleterre, où Edouard lui dénia l'entrée, le renvoia deça la mer avec ses députés, avec lesquels n'aiant pu rien conclure, tous s'en retournèrent sans rien faire. Durant ce tems-là, Benoist s'occupa à réformer l'ordre qui milite en l'église, soubz un saint de pareil nom, la discipline duquel s'estoit fort relaschée, parmi ceux qui en faisoient profession. Ce fut à la poursuicte d'Aimeri, nostre prélat, lequel aiant neuf abbaïes, et plusieurs doiennés et prieurés conventuels de cest ordre dans son diocèse, qu'il recongnoissoit vivre plus licencieusement que leur règle ne permet, il avoit fait instance au pape Jean XXII, pour les réformer, ce que Benoist XII poursuivit.

Cependant, Edouard, roi d'Angleterre, faisoit plus de bruit que de besongne, ne voulant entendre à aucun accord avec le roi de France, duquel il demandoit la couronne, comme lui appartenant, disoit-il, de la succession d'Isabeau, sa mère. Dès lors, il escartela ses armes de celles de France et d'Angleterre, et print en ses titres la qualité de roi de France, que ses successeurs ont retenue depuis. Il porta le feu de sa cholère dans les païs de Tierrasse et de Hainaut, où il brusla plus de deux cens, tant villes, que bourgs et villages. L'année suivante qu'on comptoit 1340, le roi aiant équippé une flotte de quatre cens vaisseaux, ses amiraux la conduisirent devant l'Escluse, où

(1) Robert, *in Ardius*, fol. 64, Bosquet, *in vita Card. Bertrandi.*

l'Anglois se rendit avec la sienne, la veille de la saint Jean. An. 1340.
Estant venus aux mains, les Anglois combactirent avec tant de bonheur, qu'il y eut bien trente mille François tant tués que noiés. Ceste victoire fut périlleuse pour Edouard, lequel y fut blessé d'un coup de trait dans la cuisse, et sans les Flamands qui le secoururent, c'estoit fait de sa personne et de son armée.

Estant guéri de sa blessure, il escrivit, le 20 juillet, au roi Philippes, qu'il appeloit seulement Sire Philippes de Valois; que sans exposer tant de braves princes, seigneurs et capitaines, qu'ils avoient en leurs armées, au hasard de la guerre et de la mort, il valoit mieux en choisir cent d'un parti, contre un pareil nombre de l'autre, pour vider leurs différens; ou bien, qu'il s'offroit de combactre Philippes de Valois, seul et corps à corps, devant la ville de Tournai, dix jours après la date de son cartel. Le roi l'aiant receu, lui manda que ne s'adressant au roi de France, il n'avoit aucune response à lui faire, qu'aiant toutefois apprins qu'il estoit entré à main armée en son roiaume, contre la fidélité qu'il lui devoit, il espéroit en bref, l'en chasser et le chastier de sa félonie. Il s'en alla ensuite pour faire lever le siége de devant Tournai, que l'Anglois tenoit investi. Madame Jeanne de Valois, sœur du roi, veuve de Guillaume, comte de Hainaut, qui avoit sa fille mariée avec le roi Edouard, se faschant de veoir ces deux princes, si fort picqués l'un contre l'autre, fit si bien qu'elle les disposa à des trèves, jusques à la saint Jean prochaine; lesquelles furent prolongées par l'entremise du Pape et des Cardinaux, pour quatre ans. Ce qu'aiant esté conclu et arresté, le roi s'en revint chez lui, et l'Anglois repassa dans son isle.

Il sembloit que la France devoit avoir quelque loisir de respirer, après tant de travaux, et que le tems pourroit adoucir les esprits de ces princes, aigris les uns contre les autres, pour les porter à une bonne paix; mais le décès de Jean, duc de Bretagne, qui avoit accompagné le roi en son voiage, estant survenu à Caen, le dernier d'avril 1341, en s'en retournant en sa maison, rendit illusoires toutes les espérances qu'on en pouvoit avoir conçues. Pour en sçavoir le sujet, cela mérite bien qu'on en fasse la déduction à part, laquelle nous ferons au chapitre suivant.

CHAPITRE XV.

Généalogie de quelques Ducs de Bretagne et des Comtes de Montfort-l'Amauri. Mariage de Charles de Blois avec Jeanne de Bretagne, dite la Boiteuse. *Aimeri de Chasteluz, créé Cardinal. Guillaume Ami, procureur de l'évesché de Chartres, en son lieu. Guerre en Bretagne et dans le diocèse dudit Chartres. Bataille de Créci, en laquelle Charles d'Alençon et Louis, comte de Blois furent tués. Guillaume Ami, fait Patriarche de Jérusalem. Fondation de la Chapelle et Chapitre de Saint-Piat, en l'église de Chartres, et du Collége Mignon à Paris.*

An. 1341. JEAN de Bretagne estant décédé sans enfans, sa succession fut cause de grands troubles entre ses héritiers, et renouvela ceux qu'on croioit estre appaisés entre la France et l'Angleterre; car les rois de ces deux roiaumes s'estant intéressés pour la deffense des uns et des autres, ils reprindrent les armes, et rallumèrent le feu qui couvoit sous les cendres des trèves.

Pour entendre bien l'affaire, il est à propos de remarquer, que ce Jean III, duc de Bretagne, estoit fils d'Artus, comte de Richemont, et duc de Bretagne, après Jean II, son père, qui mourut à Lion en 1305. Cest Artus avoit esté marié deux fois, la première, avec Marie, fille unique de Gui, vicomte de Limoges, seigneur d'Avesnes ou Hainaut, de Laigle et de Noyon en Thierrasse, soubz le comte de Ribemont, et de dame Marguerite de Bourgongne, en l'an 1274 : la seconde, il espouza Ioland de Dreux, veuve, disent quelques-uns, d'Alexandre, roi d'Escosse, fille de Béatrix, comtesse de Montfort, et de Robert IV, comte de Dreux. Du premier lit issirent trois enfans, Jean, qui fut cetui-ci, duquel nous avons à parler, Gui, comte de Penthièvre, et Pierre; du second lit, sortit un autre Jean, dit

de Montfort, Jeanne, dame de Cassel, Béatrix, Alix, Blanche An. 1341.
et Marie.

Jean III fut marié trois fois : la première en 1296, avec Isabel, fille de Charles de Valois, nostre comte, et de Marguerite de Sicile, sa première femme, laquelle décéda dès 1309 ; la seconde, il se maria avec Isabel de Castille, fille de Sance IV, roi dudit roiaume et de Léon, et de Marie de Molina, laquelle trespassa dès le 29 de juillet 1328, et fut inhumée en l'abbaïe de Prières, près Jean I, duc de Bretagne, fondateur d'icelle ; en troisiesmes noces, il espouza Jeanne de Savoie, fille d'Edouard, comte dudit païs, et de Blanche de Bourgongne, le 21 mars 1329, et mourut en 1335. De toutes ces femmes, Jean n'eut aucuns enfans.

Gui espouza Marie, fille d'Henri d'Avaugour, seigneur dudit lieu et de Goello, et de Marie de Beaumont, de laquelle sortit seulement une fille, nommée Jeanne, laquelle pour avoir une jambe plus courte que l'autre, fut surnommée *Jeanne la Boiteuse*.

Pierre fut partagé de la seigneurie d'Avesnes, et eut jusques à 4,500 livres viagères, et 500 livres en fond d'héritages, par arrest de l'an 1311, dont il ne jouit guères, estant décédé peu après, sans lignée, d'un coup de pied de cheval, qu'il receut à la jambe (1).

Jean, aisné du second lit, fut comte de Montfort, à cause de sa mère, et seigneur de Guérande. Il espouza Jeanne, fille de Louis, comte de Nevers, fils aîné de Robert III, comte de Flandres, de laquelle il eut Jean V, dit *le Vaillant et Conquérant*, qui fut duc de Bretagne, comte de Montfort et de Richemont, et Jeanne qui fut promise à Jean de Bretagne, fils de Charles de Blois, mais qui ne l'espouza pas.

Quand aux filles du second lit, Jeanne fut mariée en premières noces avec Robert de Flandres, seigneur de Cassel, Alluies et Montmiral, fils puisné de Robert de Béthune, comte de Flandres ; et en second lit, avec Robert de Bar, seigneur de Pierrefort, fils puisné d'Edouard I, et frère de Henri IV, comte de Bar. Béatrix fut mariée à Gui X, baron de Laval et Vitré. Alix fut mariée à Bouchard II, comte de Vendosmes et de Castres,

(1) Argentré, lib. IV, ch. 36.

An. 1341. fils du comte Jean, et d'Aliénor de Montfort. De Blanche, je n'en trouve que le nom. Pour Marie, elle fut religieuse à Poissi, où elle vesquit jusques en l'asge de soixante-neuf ans, et y mourut l'an 1371 le 24 mai.

Ceste généalogie ainsi déduite, pour revenir à Jean III, duc de Bretagne, ce prince se doutant de ce qui arriva puis après, se voiant sans enfans, il voulut donner ordre à sa succession, et laisser à ses sujets après sa mort, le repos qu'il avoit donné pendant sa vie. Comme il estoit homme d'esprit et de conscience, et fort raisonnable en toutes ses actions, qui le fit surnommer *le Bon Duc*, il voulut s'en acquicter selon les lois de la justice et de l'équité, et asseurer son duché au vrai et légitime héritier. Gui et Pierre, ses frères, estoient décédés devant lui, Pierre sans postérité, Gui n'aiant laissé qu'une fille, laquelle estoit encores en bas-asge et sans appui de parens ou d'amis, n'aiant en tout, que ce seul oncle, qui eut soin d'elle. Jean de Montfort, son frère, d'un second lit, prince courageux et entreprenant, si jamais il y en eut, abaioit après les hermines, que le duc empeschoit qu'elles ne tombassent entre ses mains, faisant tout ce qu'il pouvoit pour les conserver pour ceste nièce, comme devant lui appartenir de droit, par représentation de son père, vrai et légitime héritier d'icelles.

La considération de la foiblesse de son asge, le peu d'assistance qu'elle pouvoit avoir de ses parens et amis, l'esprit remuant de Jean de Montfort, son frère, lui faisoient de la peine; il eust mis volontiers son duché entre les mains de quelque puissant prince, pour le deffendre et conserver, en donnant à son héritière quelque seigneurie, quoique moindre, pour l'entretenir dans la considération de sa naissance. Il la voulut bailler au roi de France, pour le comte d'Orléans, et l'eust fait, s'il eust trouvé les volontés de ses sujets disposées à ce faire. Dès 1334, il convoca ses Estats, ausquels il proposa d'allier sa nièce à quelque puissante famille, qui pust deffendre sa succession contre ceux qui la voudroient troubler: les différentes affections des uns et des autres empeschèrent qu'on y arrestast quelque chose. Mais quatre ans après, s'estant rassemblés, le duc leur remonstra que, pour leur repos particulier, la paix générale de leur province et sa satisfaction, en laquelle ils devoient trouver la leur, il avoit jecté l'œil sur Charles de Chastillon, fils puisné de

Gui, comte de Blois, et de Marguerite de Valois, quatriesme fille de Charles, nostre comte, et sœur du roi Philippes; que ce seigneur, estant neveu du roi, riche, puissant et généreux, il ne laisseroit rien passer à leur désavantage, ni au sien, et les maintiendroit contre qui que ce peust estre. An. 1336.

Ceste proposition fut aggréée d'un chacun, mesmement de Jean de Montfort, qui estoit présent, qui couvoit un autre dessain, qu'il fit enfin esclore. Ensuicte de cet aggréement, le mariage fut fait et accompli de Charles avec Jeanne, fille de Gui, lequel, pour mieux establir en cest estat, Jean le fit recongnoistre duc de Bretagne, par tous ses barons et vassaux, et lui fit rendre les hommages de leurs fiefs, qui tenoient du duché; à condition toutefois, qu'il prendroit le surnom avec les armes et le cri de Bretagne, et succéderoit au duché, avec le titre de sa femme. Tout se porta bien tandis que le duc fut en bonne santé, mais estant tombé malade, Montfort ne put plus céler le dessain qu'il avoit tant de peine à couvrir, le pressant de le déclarer son héritier. Cela ne se pouvoit plus faire au préjudice de Charles de Blois, qui n'eust espouzé ceste fille incommodée et boiteuse, sans l'espérance d'avoir ce duché, qui la faisoit considérer.

Jean estant décédé, et son corps inhumé aux Carmes de Ploërmel, Montfort se retira à Nantes, où il avoit de longue main fait ses pratiques, et actiré du monde à son parti (1). Il print désormais le titre de duc de Bretagne, et envoia au mesme tems ses patentes par tout le duché, pour assigner jour aux prélats, barons, procureurs, et gouverneurs des villes, à ce qu'ils eussent à le venir trouver, pour lui rendre les hommages ausquels ils estoient tenus. En actendant le jour de l'assignation, il s'en alla à Limoges, d'où le duc estoit vicomte, et où il tenoit ses thrésors, qui lui furent délivrés avec la ville, et lui, recongneu pour vicomte et seigneur d'icelle. Aiant ce qu'il prétendoit, il s'en revint en Bretagne, pour se trouver à l'assignation qu'il avoit donnée; personne ne s'y trouva, que ceux de Nantes, et Mre Henri de Léon, chevalier. Le défaut de ceux qu'il s'actendoit y devoir venir, ne l'estonna, mais trouva moien de les avoir par présens et libéralités qu'il fit, aux despens du deffunct; il

(1) Argentré, lib. V, ch. 2.

An. 1341. actira par ce leure plusieurs de son parti, lequel sentant assez fort, il se jecta aux champs avec une armée, prétendant se faire recongnoistre duc de Bretagne, d'amitié ou de force.

Plusieurs villes lui ouvrirent leurs portes, et le receurent pour leur duc; mais lui craignant le retour, et que le roi de France ne s'intéressast pour Charles de Blois, il passa en Angleterre pour s'asseurer d'Edouard, et opposer ses armes à celles des François. Il ne lui fallut guères d'éloquence pour persuader à ce prince d'entreprendre sa deffense, estant porté à ce faire par Robert d'Artois, cousin-germain de Montfort, ennemi juré du roi de France, et par sa propre passion: Montfort aiant traité avec l'Anglois, suivant son désir, il retourna à Nantes (1). Charles de Blois s'estoit de son costé pourveu par devant le roi de France, pour avoir raison de Montfort, soit par justice, soit par force. Montfort est cité à Nantes, pour comparoir par devant le roi: il vint en Cour, d'où le roi lui deffendit de s'emparer de quinze jours, durant lesquels il feroit veoir par son conseil, les titres desquels il se vantoit, pour lui faire justice. Mais Montfort voiant que ses affaires ne prenoient le train qu'il eust bien voulu, il partit secrètement de Paris, et se rendit en Bretagne, auparavant que le roi en sceust rien.

Le roi, prenant ceste évasion pour félonie, donna arrest le 7 du mois de septembre, au profit de Charles de Blois, qu'il receut à lui porter la foi, et à lui faire hommage du duché de Bretagne, et envoia Jean, son aisné, duc de Normandie, pour faire exécuter ledit arrest: il leva une grosse armée pour ce faire, et s'estant rendu devant Nantes, il l'assiégea et le print avec le comte, qui estoit dedans; lequel fut envoié prisonnier à Paris, vers la Toussaint de l'an 1342.

Dès les quatre-tems du mois de septembre précédent, le pape Clément VI, qui avoit succédé à Benoit XII, dès le 7 mai, promust Aimeri de Chasteluz, son parent et nostre prélat, à la dignité de cardinal de Saint-Silvestre et Saint-Martin, du titre d'*Equitius*; que les registres Capitulaires de l'église de Chartres, disent de Saint-Martin-ès-Monts. Il ne cessoit de s'appeler le Cardinal de Chartres, quoique, par sa promotion, l'évesché eust vacqué. Cela se recongnoit par la provision que le roi fit, le 6 dé-

(1) Argentré, lib. V, ch. 3, 4 et 6.

cembre de la mesme année, à Ion, ou Ivon, fils de Simon Cholet, chevalier, de la prébende, que tenoit en ladite église Gui de Ventadour, vacante par sa promotion à l'evesché de Cambrai. An. 1342.

L'évesché de Chartres ne demeura guères vacant, d'autant que le pape Clément, qui s'estoit réservé, comme avoient fait ses prédécesseurs, la collation des éveschés, en pourveut Guillaume Ami, natif du Limosin, autrefois abbé de Saint-Victor de Marseille, qui avoit exercé l'office d'auditeur de la Chambre Apostolique, et estoit lors évesque d'Apt, petite ville entre Avignon et Riez, à une journée d'Aix. Quelques-uns le font archevesque d'Aix, et autres, évesque de Dax, en la province d'Auch. Mais ceste difficulté est levée par les registres Capitulaires de ceste année, qui disent apertement qu'il estoit *Episcopus Aptensis*. Il estoit d'une illustre famille, estant oncle de S. Elzéar, comte d'Arian, en Provence; il ne vint point du tout dans son évesché de Chartres, duquel il print possession par procureur, et le faisoit administrer par des grands-vicaires, n'aiant pu s'y rendre, à cause des grandes occupations et emplois qu'il avoit près du Pape. Il avoit un suffragant à Chartres, pour y conférer les ordres, et faire les autres fonctions que requéroit sa dignité épiscopale, dans le diocèse. Il se nommoit Bertrand, mais je n'ai pû sçavoir le titre de l'évesché, soubz lequel il avoit esté ordonné.

Le Pape aiant eslevé Aimeri de Chasteluz à la pourpre, il l'envoia en Italie contre Louis de Bavière, qui se portoit pour Empereur, et pour unir les princes Italiens, afin de faire ligue contre lui. Aiant recongneu avec quelle dextérité il avoit manié ces affaires, il l'envoia à Naples, pour donner ordre à celles de cest Estat, qui estoient bien délabrées par la mort de Robert, roi de Sicile, décédé dès le 19 janvier 1343. Ce prince avoit déclaré Jeanne, sa petite-fille, issue de Charles, son fils, asgée seulement de quinze ans, héritière de sa couronne, et ordonné qu'elle espouseroit André, ou Andréasse, fils de Carobert, roi de Hongrie, auquel, dès son vivant, il avoit donné le duché de Calabre. Ils furent recongneus incontinent après le décès de Robert, pour roi et reine de Sicile, mais leur gouvernement aiant esté improuvé par le peuple, qui en rendit ses plaintes à Sa Sainteté, de laquelle ce roiaume est tenu en fief, il y envoia ce cardinal, pour gouverner cest Estat, comme régent, durant la

An. 1343. minorité de ces deux jeunes mariés. Cela faschoit fort à leurs conseillers, se voiant esclairés de trop près, et empeschés par ce moien de faire ce qu'ils eussent bien voulu.

Pour se mectre en quelque liberté, ils persuadèrent à la reine d'envoier vers le Pape le supplier de révoquer son légat, pouvant administrer son roiaume elle-mesme, avec son Conseil. Le Pape refusa sa requeste et lui manda qu'il avoit pu et deu lui envoier son légat, pour gouverner l'estat de Naples, qui relevoit de lui, et qu'il vouloit absolument qu'Aimeri de Chasteluz y demeurast. Quoique ce prélat fut fort esloigné de Chartres, ses pensées en estoient toujours fort proches; ce qu'il donna à congnoistre, quand, au mesme tems, aiant eu avis que Guillaume du Mesnil, chanoine de Chartres, estoit mort, il se fit pourveoir de sa prébende, la veille de la feste de Saint-Thomas, en laquelle il fut receu en la personne de Gaucelin Daniel, son procureur. Comme il avoit toujours bien aimé son Chapitre, il vouloit aussi mourir avec lui; ce qu'il lui tesmoigna à son trespas, lui aiant laissé des preuves suffisantes de son affection.

L'année suivante, qu'on comptoit 1344, nostre cardinal eut ordre de couronner Jeanne, reine de Sicile et de Jérusalem, et le fit sur la fin du mois d'aoust, après que ceste princesse eut obtenu du Pape, l'investiture de ces Roiaumes, soubz certaines conditions : André, son mari, demeura seulement duc de Calabre et mari de la reine. Louis, roi de Hongrie, ne pouvant gouster ceste façon de faire, croiant que ces roiaumes devoient plustost appartenir à André qu'à Jeanne, estant vrai héritier de Charles Martel, auquel ces estats appartenoient, il fit tant avec le Pape, qu'aiant recongneu la vérité du dire de ce prince, il envoia Guillaume Ami, évesque de Chartres, en 1345, pour couronner André, roi de Sicile et de Jérusalem, aussi bien que sa femme. Il ne porta guères ces couronnes, veu que son humeur fascheuse l'aiant mis mal dans l'esprit de ses sujets, quelques-uns d'iceux le pendirent au puits de la cour de son Palais, à Averse. Jeanne, sa femme, qui avoit aussi de l'aversion pour lui, fut soubçonnée d'avoir coopéré à ce meurtre; elle s'en lava toutefois, et rejecta tout le mal sur le naturel insupportable de son mari (1).

(1) Collenutio, lib. V.

Mais laissant l'Italie pour repasser en France, Jean de Montfort se portant pour duc de Bretagne, avoit aussi une Jeanne, pour femme, mais qui agissoit d'un autre air que ceste Napolitaine, pour son mari. Ce comte estoit prisonnier dans le Louvre, à Paris: il n'y avoit personne qui ne crut que ce fust fait de lui, le voiant entre les mains du roi, qu'il avoit offensé (1). Jeanne de Flandres, sa femme, généreuse princesse, ne s'en estonna point, et bien que l'appréhension de la mort de son mari, qu'on tenoit asseurée, eust pu l'espouvanter, elle ne laissa de monter à cheval et aller par les villes de Bretagne, portant entre ses bras Jean, son fils, asgé seulement de trois ans, pour exciter les Bretons à commisération, et à s'intéresser dans son infortune, pour prendre les armes, pour la deffense de son fils et d'elle. Elle emploia la plupart de ces allées et venues tout l'hiver; le reste, elle le passa à Rennes (2). Charles de Blois estoit cependant à Nantes, auquel, dès le commencement du printems, vindrent de grandes trouppes de France et de Bretagne, avec lesquelles il alla mectre le siége devant Rennes. La ville se deffendit long-tems, durant lequel, la comtesse envoia demander secours en Angleterre; pour lequel obtenir, elle promit que son fils espouseroit une des filles du roi Edouard, auquel elle l'envoia, pour gage de sa promesse. Edouard, content d'avoir trouvé sujet de rompre avec la France, lui envoia six mille archers, lesquels, par un malheur pour elle, aiant le vent et la marée contraires, ne pûrent d'un mois descendre en Bretagne. An. 1345.

Pendant ce tems, Rennes se rendit à Charles de Blois, lequel aiant mis garnison dedans, s'en alla assiéger Hennebaud, dans lequel estoit la comtesse, estimant que de sa prinse dépendoit la fin de la guerre et la paix. Il y trouva toute autre chose qu'il n'espéroit, veu que la comtesse aiant recongneu que le camp de Charles estoit mal gardé, elle, armée de toutes pièces, et montée à l'avantage, sortit avec trois cens chevaux, du costé qui n'estoit pas assiégé, s'en alla mectre le feu dans les tentes de l'ennemi, et fit main-basse sur quelque valetaille, qui gardoit ce bagage; et malgré M[re] Louis d'Espagne, qui estoit à

(1) Argentré, lib. V, ch. 8. Paul-Emile, *in Philippo Valesi*, p. 278. — (2) Argentré, lib. V, ch. 9 à 20.

An. 1345. cheval avec les siens, elle se retira à Aurai, tandis que les assiégeans couroient à esteindre le feu. Ceste bravade, avec une autre qu'elle fit encore pareille, cinq jours après, fit lever le siége de devant Hennebaud, et par despit, Louis d'Espagne mectoit à feu et à sang tout par où il passoit.

Gautier de Mauni, chef du secours d'Angleterre, qui estoit enfin arrivé, faisoit la mesme chose, de sorte que ce n'estoit de tous costés que feu et que sang. Les événemens des armées furent fort divers. Les François aiant tantost du bon, tantost du pire, ce qui contraignit les parties à faire quelques trèves, jusques au mois de mai 1344. Cependant la comtesse passa en Angleterre, où elle demeura tout l'hiver, durant lequel elle se mit si avant aux bonnes grâces d'Edouard, qu'il lui promit l'assister de toutes ses forces; comme de fait, il lui bailla une grosse armée, soubz la conduicte de Robert d'Artois, avec laquelle elle arriva sur le printems en Bretagne; où elle s'en alla assiéger Vannes, qui fut prins par ledit comte d'Artois, mais aussitôt reprins par Henri de Léon et Olivier de Clisson, qui la tenoient pour Charles de Blois. Robert d'Artois y fut blessé dans la cuisse d'un coup de trait, dont il mourut bientost après, en la ville de Londres, où il s'estoit fait porter, pour se faire panser.

Edouard receut un tel déplaisir de ceste mort, qu'il jura dès lors qu'il viendroit en personne en Bretagne, pour la venger. Il n'y manqua pas, d'autant qu'il s'y rendit un mois après, sçavoir en septembre, avec ses mille archers et deux mille chevaux, et s'en alla assiéger Vannes, Nantes, Rennes et Guingamp, qui fust prins et pillé.

Le Pape faisoit ce qu'il pouvoit pour les accorder; il ne put obtenir trèves, que pour trois ans, qui furent jurées à Malestroit, durant lesquels, les parties devoient envoier à Avignon toutes leurs prétentions, et s'accorder dans la feste de la Nativité de Nostre-Dame 1345. Ces trèves ne durèrent guères, pour ce que le roi de France, aiant fait couper la teste à quelques seigneurs Bretons, qui l'avoient desservi et Charles de Blois, et mis Jean de Montfort hors de prison, qui s'enfuit en Bretagne, Edouard rompit avec Philippes, il envoia une armée audit Montfort, et une autre en Gascongne, et s'en alla en Flandres, avec son fils, croiant lui faire espouzer la fille du comte, et le faire investir du comté, ainsi que lui avoit promis Jacques d'Artevelle,

chef des séditieux de Flandres. Mais l'alliance de l'Anglois n'estant aggréable aux Flamands, qui d'ailleurs ne pouvoient plus supporter l'insolence de cest homme de néant, ils le tuèrent avec son frère, son neveu, et autres ses partisans, pour sauver leur liberté, qui s'en alloit opprimée, par la faction de ce maraud, qui vouloit prendre un empire absolu sur eux, et renvoièrent l'Anglois comme il estoit venu. An. 1345.

Pierre de Dreux, troisiesme fils de Jean II, comte dudit lieu, décéda durant ces entrefaites, et fut enterré dans le chœur de Saint-Estienne, au bas des marches du grand autel, près Robert V et Jean IV, qui décéda en Chypre, ses frères. Cependant Montfort, pressé par le parti de Charles de Blois, passa en Angleterre, pour demander secours. Edouard s'excusa sur le besoin qu'il avoit d'hommes, pour se deffendre contre Jean, duc de Normandie, qui le poursuivoit en Guienne, et avoit prins quelques villes sur lui. Montfort print ce refus si à cœur, qu'il en mourut de déplaisir au mois de septembre suivant, laissant seulement un fils nommé Jean, surnommé depuis *le Vaillant* et *le Conquérant*, auquel sa mère avoit fait espouzer Marie, quatriesme fille d'Edouard, roi d'Angleterre.

Cetui-ci s'estant mis en fantaisie que le Pape soustenoit plus les François que lui, il envoia nombre de gens de pied et de cheval, à son gendre, et lui, monta sur mer, pour passer en Guienne, avec le prince de Galles (1). Sa flotte estoit de douze cens vaisseaux que le vent repoussa en Cornouailles, province de son isle. Ceste tempeste estant apaisée, il vint descendre dans le Cotentin, et alla assiéger Caen qu'il print. Le comte d'Eu, connestable de France, le sire de Tancarville, cent chevaliers et douze cens hommes qui estoient dedans, furent envoiés prisonniers en Angleterre, et de là, Edouard, tirant devers Falaise et Lisieux, sépara son armée en trois, pensant s'en aller à Rouen. Le roi de France estoit dedans, qui la deffendit bravement, et obligea l'Anglois de passer la Seine, à la Hogue de Saint-Waast, et s'en venir à Poissi vers la mi-aoust, d'où il s'en alla séjourner six jours à Saint-Germain-en-Laye, avec son fils; le chasteau duquel il brusla à son départ, pour aller à Meulanc, Mantes et Vernon.

(1) Froissard, t. I, ch. 116. Argentré, lib. V, ch. 22.

An. 1345. Le roi Philippes avoit dressé une armée de bien cent mille combactans, qu'il tenoit ès entours de Paris, croiant que l'Anglois ne seroit bastant de la soutenir; il l'envoia défier par l'archevesque de Besançon. Edouard ne lui fit autre response, sinon, qu'il s'en iroit passer à Montfort-l'Amauri, qui estoit à son gendre; laissant à deviner au roi ce qu'il vouloit dire par là. Edouard, rebroussant chemin, print la marche par Poissi, duquel il fit réparer le pont; et tandis, ses coureurs fourragèrent tout le païs, et commirent de grands désordres, dans le Val-de-Gallie. De là il s'en alla à Beauvais, où il brusla les faubourgs, avec l'abbaïe de Saint-Lucian, et tira vers la rivière de Somme. Il avoit toujours le roi à ses trousses, qui défit ceux qui estoient demeurés les derniers à passer ceste rivière; l'Anglois se voiant pressé de l'ennemi, se retira en bataille à Créci en Ponthieu. Le roi de France le vint actaquer un 26 d'aoust, où la bataille fut tellement disputée, qu'on ne sçavoit à qui donner la victoire. Elle pencha enfin du costé de l'Anglois, qui fit un grand carnage des plus grands seigneurs de France, qui y demeurèrent blessés, morts ou prins.

Ce fut une des plus signalées batailles qui ait esté donnée de longtems, pour le grand nombre des princes, seigneurs, chevaliers et nobles qui y demeura, qui se montoit à plus de quinze cens. Charles, comte d'Alençon, frère du roi, et Louis, comte de Blois, y furent tués. Charles laissa cinq enfans : Charles, comte d'Alençon, archevesque de Lion; Philippes, cardinal, évesque de Beauvais, puis archevesque de Rouen; Pierre, qui fut aussi comte d'Alençon; Robert, comte du Perche, et Isabeau, religieuse à Poissi.

Quant à Louis de Chastillon, comte de Blois, il laissa de Jeanne de Hainaut, sa femme, Louis II, qui mourut en 1372, sans avoir esté marié, et fut inhumé à Saint-Sauveur de Blois; Jean II, comte de Blois, qui espouza Marguerite, fille aisnée de Regnaud I, duc de Gueldres, et de Sophie de Malines, sa première femme; ceste Marguerite avoit esté mariée desjà deux fois; premièrement à Geofroi, comte de Loz; secondement à Jean, comte de Clèves, et en troisiesmes noces, à ce Jean de Chastillon, qui n'eut aucuns enfans d'elle. Il eut deux bastards d'Isabeau de Zimperg, desquels Jean, fut sieur de Trelon et de Zeuvigni en Hainaut, et Gui, seigneur de Tol en Zélande. Le

troisiesme fils de Louis de Chastillon fut Gui, comte de Beaumont, après ses frères, et de Soissons. Il avoit espouzé Marie, fille de Guillaume, comte de Namur, et de Catherine de Savoie, sa deuxiesme femme, desquels nous parlerons ci-après, quand l'occasion s'en présentera. An. 1345.

Pour n'interrompre le fil de ceste histoire, je n'ai pas voulu parler d'un grand déluge, qui arriva le vendredi d'après les Brandons, sur le lever du soleil, dans l'abbaïe de Saint-Père-en-Vallée de Chartres, l'an 1345, qui cuida renverser tous les édices de ceste maison, et y porta beaucoup plus de dommage qu'un autre qui y estoit avenu, dès l'an 1342 précédent, qui les avoit presque fait tous tomber.

Mais pour revenir à ceste funeste bataille de Créci, l'Anglois eslevé de ceste victoire, s'en alla assiéger Calais, qu'il print au bout de l'an, laquelle ses successeurs ont retenue deux cens dix ans.

Charles de Blois croiant avoir trouvé un tems opportun, pour recouvrer ses pertes, tandis qu'Edouard estoit occupé au siége de Calais, alla investir la Roche-Derrien, en Bretagne, que la comtesse de Montfort lui avoit enlevé, dès 1345. Il pouvoit emporter ceste ville, sans se mectre au hasard d'un événement douteux, s'il eust voulu recevoir les habitans à une honneste et favorable composition. Mais, pensant obliger la comtesse à les secourir, faisant son compte de l'actraper en chemin, il se trouva lui-mesme enveloppé de huit mille fantassins Anglais, et mille cuirasses, conduits par Thomas d'Agorne, Jean de Hartelle, et Tannegui du Chastel, qui le menèrent prisonnier à Vannes, où il demeura près d'un an. Calais aiant esté rendu à Édouard, il fut mené en Angleterre et présenté au roi, qui l'envoia prisonnier avec le roi d'Escosse. Sa femme ne laissoit de continuer la guerre, et avec l'assistance qu'elle recevoit du roi de France, elle recouvra presque toutes les villes, que les Anglais avoient prins et usurpé sur elle, lesquels furent la pluspart assommés par les Communes, en indignation des mauvais traitemens qu'ils avoient reçus d'eux.

Durant ceste guerre, Pierre de Chappes, cardinal, évesque d'Ostie, et naguères nostre pasteur, décéda, selon Onufre; et l'année suivante, le Pape transféra Guillaume Ami, qui avoit succédé à Aimeri de Chastillon, au Patriarchat de Jérusalem,

An. 1348. avec lequel il lui bailla l'administration de l'évesché de Fréjus en Provence. Ceste translation se veoid par le registre de l'Officialité de Chartres, de l'an 1348, auquel il est fait mention en deux endroits, de la vacance du siége Chartrain : au premier il est dit que le siége estoit vacant un mercredi après *Oculi;* au deuxiesme il est porté qu'il n'y avoit point d'évesque le vendredi après *Reminiscere;* qui estoient le deuxiesme et le quatriesme dimanche de Caresme, que Guillaume Ami avoit esté transféré au Patriarchat de Jérusalem, et avoit esté pourveu de l'évesché de Fréjus. Ce qui revient au mois de mars de l'an commun 1349, auquel ceste translation se put faire, ou dès le mois de febvrier précédent, d'autant que j'ai veu lectres des grands-vicaires de Guillaume Ami *tunc agentis in remotis partibus*, du dernier jour de janvier audit an, par lesquelles ils remectent à l'abbé de Bonneval et aux prieurés dépendant de son monastère, le droit de procuration, qu'ils pouvoient devoir audit sieur évesque de Chartres, quand ils faisoient la visite chez eux; qui montre que Guillaume Ami estoit encores évesque en ce tems-là, mais il ne l'estoit plus, dès le dimanche *Reminiscere*, qui estoit le 8 mars de la mesme année.

Il résigna son évesché de Chartres à Louis de Vaucemain, gentilhomme Champenois, à la recommandation de Jean, duc de Normandie, fils du roi Philippes de Valois, et de Jeanne, sa femme. Il estoit conseiller dudit roi Philippes, ainsi qu'il se veoid dans les titres de Sa Majesté, soubz la cotte deuxiesme de Champagne, nombre 25, où le roi commande, au mois d'avril 1334, à son prévost de Saint-Florentin, de mectre Louis de Vaucemain, son conseiller, en possession de la jurisdiction de la terre de Parreci, nonobstant les prétentions de Huvet de Polisi, chevalier. Il se veoid de plus, au mesme endroit, nombre 34, que Louis donna à Jean de Vaucemain, son neveu, en febvrier 1349, ladite terre de Parreci, par les lectres de laquelle donation, il prend la qualité d'évesque de Chartres; ce qui me porte à croire qu'il fut pourveu dudit évesché, dès ledit mois de febvrier.

Quant à Guillaume Ami, il demeura à Avignon jusques en 1360, qu'il rendit les derniers soupirs de sa vie, le 9 juin. Il y en a qui ont escrit qu'il estoit mort à Rome, et qu'il y avoit esté inhumé à Sainte-Marie-Majeure. Mais la vérité est qu'il dé-

céda à Avignon, d'où il fut porté dans la cathédrale de Limoges, An. 1349.
où son tombeau se veoid dans la chapelle de Saint-Thomas, où il s'est fait des miracles. Il donna, par son testament, passé audit Avignon, tous ses ornemens pontificaux à l'église de Chartres, entre autres, une chapelle de satin violet, tirant sur la rose sèche, semée de léopards affrontés d'or, conformément aux armes de sa maison, qui estoient *d'azur, au léopard d'or*. Ces ornemens s'y veoient encore, qui font honte aux estoffes de ce tems, qui ne les valent tant s'en faut, qu'elles en approchent de beaucoup.

Onufre veut aussi qu'Aimeri de Chasteluz, qu'il appelle Haimeri de la Garde, décéda en la mesme année 1348, ce que je ne peux passer, veu qu'il ne rendit ses derniers devoirs à la nature, que le 6 ou le 7 de janvier 1350 : ce qui se recueille d'une donation entre-vifs, qu'il fit au Chapitre de Chartres, le 16 mai 1349, laquelle fut acceptée seulement en juillet suivant ; de la somme de douze mille florins d'or de Florence, pour la fondation de douze chanoines, sçavoir : huit prestres, deux diacres, et autant de soubz-diacres, en la chapelle de Saint-Piat, de nouveau édifiée par ledit Chapitre, sur le lieu ordinaire où ils tiennent leurs assemblées ; veu que par le mesme acte de ceste donation, les chanoines en corps s'obligent envers lui de célébrer une messe du Saint-Esprit à son intention, pendant qu'il sera vivant, et un anniversaire, le jour de son décès, après sa mort ; ce qui monstre qu'il estoit encores en vie lors de ladite fondation : et le Nécrologe de ladite église, mectant son anniversaire le 7 de janvier, fait veoir qu'il décéda ce jour-là et non plus tost que l'an 1350. Ce qui se peut confirmer davantage, par ce qu'escrit ce mesme Onufre que Pasteur de Sarrats, cordelier, natif d'Aubenas, au Bas-Languedoc, archevesque d'Embrun, lui succéda en son titre d'*Equitius* (combien que, selon d'autres, il fut créé cardinal de Saint-Pierre et de Saint-Marcellin) aux quatre-tems des Avents de la mesme année ; pour ce qu'il falloit qu'Aimeri fust décédé, pour en pourveoir un autre de son titre. Que si l'opinion de Du Chesne n'estoit véritable, qu'il eut pour successeur immédiat en ce titre de Saint-Martin-des-Monts, Pierre du Cros ou de Crosson, il auroit vescu davantage, puisque cetui-ci ne fut adopté au Sacré-Collége, qu'en 1356, selon le mesme Onufre.

An. 1349. Mais ce qui choque plus l'histoire du tems, est ce qu'escrit Waddingh, en ses *Annales des Cordeliers*, Frizon et de Sponde après lui (1); qu'en 1350, ce pasteur fut envoié par Sa Sainteté, avec Guillaume, évesque de Chartres, vers le roi Philippes de Valois, pour la délivrance de Pierre, cardinal de Saint-Clément, et autres, que ce prince avoit fait emprisonner, et le persuader de révoquer certaines ordonnances qu'il avoit publiées contre les immunités et franchises de l'Eglise et du Clergé, considéré que, Guillaume Ami n'estoit plus évesque de Chartres il y avoit plus d'un an. Pierre, cardinal de Saint-Clément, qui estoit Pierre Bertrand, l'oncle, estoit mort dès le 24 juin 1348; et d'ailleurs, le roi estoit fort respectueux envers le Saint-Siége, d'où il s'acquit le titre de *Vrai Catholique*, pour s'actaquer à ses principaux conseillers et supposts. Et ce qui me fait fort douter de la vérité de la chose, est que pas un autheur du tems n'en parle, ce qui n'auroit deu estre obmis, la chose estant assez de conséquence, pour en conserver la mémoire.

Ce fut du tems de Guillaume Ami, que Me Jean Mignon, conseiller en Parlement, chanoine et archidiacre de Blois en l'église de Chartres, fit bastir et fonda le Collége de ce nom, en l'Université de Paris (2). Il avoit, pour ce faire, acheté plusieurs maisons attenantes et contigües les unes aux autres, en la censive de l'abbaïe de Saint-Germain-des-Prez, proche l'ancien hostel de Vendosme, et aboutissants aux rues de Semelle, des Petits-Champs et de la Serpente. Mais la mort aiant prévenu son dessain, il laissa l'achèvement de ses bâtimens à Michel Mignon, son neveu, qui mit l'édifice de ce collége en sa perfection, suivant l'intention de son oncle. Cela se veoid sur l'entrée de la Chapelle d'icelui, qui respond sur la rue, et dans une des vitres de ladite chapelle, en laquelle il se lit : *Magistor Joannes Mignon, olim Archidiaconus Blesensis in ecclesia Carnotensi, fundavit hoc collegium* 1343, qui est la première année de la séance de Guillaume Ami, en la chaire Chartraine. Pierre Roger, neveu du pape Clément VI, fut pourveu, par son oncle, de ladite prébende et archidiaconé de Blois, en 1344, et y fut

(1) Waddingh, ad ann. 1350, nº 5. Frizon, *in Gall. purpur.* Sponde, *in Annal.* 1350. Robert in Arduem, Sainte-Marth. *Hist. généalog. Franc.*, p. 171. — (2) Du Breuil en ses *Antiquit. de Paris*, p. 526.

receu le lundi d'après les octaves de la saint Martin d'esté. Je An. 1349.
crois que ces bénéfices ne lui demeurèrent, veu que, comme nous le verrons ci-après, il fut pourveu d'une autre prébende en 1353.

Depuis, Henri III, roi de France, donna, par ses lectres du 24 avril 1584, à perpétuité, ce collége, à l'abbé de Grammont, avec douze cens livres de rente annuelle et perpétuelle, à prendre sur la recepte générale de Paris, et depuis, sur celle de Soissons, en eschange du prieuré du Bois-de-Vincennes, appartenant audit ordre de Grammont, dit *des Bons-Hommes,* fondé par le roi Louis le Jeune, dès l'an 1164, lequel ledit Henri III affecta aux religieux Minimes de S. François de Paule, instituteur desdits Minimes, lesquels furent appelés Bons-Hommes, à cause de l'ancien nom de ceux qui l'occupoient auparavant eux, et non, pour ce que, comme le disent aucuns, le roi Louis XI, qui avoit fait venir en France ledit S. François de Paule, instituteur desdits Minimes, l'appeloit *son bonhomme.* Cest échange fut confirmé par lectres patentes dudit Henri III, le 4 mai audit an 1584, à la charge que l'abbé de Grammont entretiendroit aux estudes huit de ses religieux dans ledit collége, l'espace de sept ans, au bout desquels il pourroit y en envoier d'autres à mesme intention, et pour y vivre régulièrement soubz un prieur, ou autre supérieur régulier. Ce qui fut approuvé par le pape Sixte V, par sa bulle du premier octobre audit an 1584, et encores confirmé par l'arrest du Conseil du 18 juin 1605, lequel porte entre autres choses, que ce collége s'appelera doresnavent le *Collége de Grammont.*

Environ le mesme tems, fut aussi édifié en l'Université de Paris, le collége de Cambrai, dit autrement *des Trois-Evesques;* pour ce qu'il fut fondé des deniers de Me Hugues de Pommarc, jadis évesque de Langres, de Hugues d'Arsi, évesque de Laon, et depuis archevesque de Reims, et de Guillaume d'Auxonne, évesque de Cambrai, puis d'Authun; par les soins de Me Jean d'Archères ou d'Aschères, chanoine de Chartres, exécuteur des dernières volontés dudit de Pommarc, et de ceux des deux autres évesques ci-dessus desnommés.

CHAPITRE XVI.

Entrée de Louis de Vaucemain, évesque de Chartres, en son église, et du roi Jean en sa ville de Chartres, en un mesme jour. Charles de Blois délivré de prison. Innocent VI, eslu Pape. Translation des reliques de S. Léonard, de Marchenoir. Sermon du jour de Pasques dans le chœur de l'église de Chartres, d'où il a prins son origine. Bataille de Poitiers. Décès de Louis de Vaucemain.

An. 1349. Louis de Vaucemain, aiant, de chanoine en l'église de Chartres, esté pourveu de l'évesché d'icelle, il n'en print la possession sitost. Comme il avoit esté pourveu de ce bénéfice à la recommandation du roi, qui, par le décès de son père, arrivé le 28 du mois d'aoust 1350, estoit monté sur le throsne des lys et lui avoit succédé au comté de Chartres, il ne voulut prendre possession de ceste prélature, que lorsque le roi se mectroit en jouissance du domaine Chartrain. Louis avoit les provisions de son évesché, dès le mois de febvrier 1349, ou selon la computation ordinaire, 1350. Philippes aiant laissé sa couronne et son sceptre, à Jean, son fils, il se fit couronner et sacrer roi, à Reims, le 26 septembre de la mesme année, par Me Jean de Vienne, archevesque du lieu. Quelques affaires les aiant occupés, comme il se fait d'ordinaire en semblables rencontres, le roi et sa femme ne purent venir prendre possession de Chartres, qu'après y avoir donné l'ordre qu'ils désiroient. Ils partirent de Paris et se rendirent à Chartres, le 23 d'avril, et amenèrent avec eux ledit de Vaucemain. Le roi n'aiant voulu entrer dans la ville, que l'évesque n'y eust fait sa première entrée, ils se logèrent au faubourg, et l'évesque alla, suivant l'ancienne coustume, passer la nuit à Saint-Martin-au-Val.

Le lendemain, 24 dudit mois, Raimond Saget, archidiacre de Vendosme en l'église de Chartres, depuis évesque de Té-

rouenne et archevesque de Lion; Philippes Nicolai, archidiacre An. 1349.
de Dunois; Gui Rolland, Adam de Grave, Gaucelin Daniel et Luc de Civitta-Vecchia, chanoines de Chartres, commis et députés pour aller recevoir le serment, que les nouveaux évesques de Chartres ont accoustumé de faire en leur avénement à leur dignité, se rendirent au monastère dudit Saint-Martin, sur l'heure de Vespres; où ce prélat, aiant solemnellement juré de garder les coustumes reçues et approuvées en ladite église, et qu'il s'en rapporteroit, en cas de doute ou de débat, au dire de trois anciens chanoines, il se mit en devoir, après leur départ, de se rendre avec son clergé dans la Cathédrale, où son Chapitre l'actendoit: y estant arrivé, Bertrand de Cardilhac, doien, Jean Roger, archidiacre de Dreux, Bernard de Saint-Crespin, Pierre de Paluau, Eblot de Sainte-Marie, et Gui du Mesnil, tous chanoines députés du Chapitre, sortirent de l'église, qui estoit fermée, pour lui faire réitérer ledit serment. Ce qu'aiant fait, les portes lui furent ouvertes, et il fut receu par le Chapitre, qui l'actendoit, revestu de chappes de soie, dans la nef; de laquelle il fut conduit dans le chœur, où il fut mis en possesion de sa dignité. Mr Regnaud Chauveau, originaire de Chartres, naguères chanoine de la Cathédrale du lieu, et lors évesque de Chaslons, l'assista en en ceste célèbre action, avec quantité de noblesse et seigneurs de la Cour, que le roi y avoit envoiés, pour l'honorer de leur présence.

Tandis que cela se passoit dans l'église de Chartres, le roi fit son entrée dans la ville, seulement comme comte d'icelle: il s'en vint avec la reine, son espouze, descendre dans ce temple. Il y fut receu par ledit prélat, les chanoines et habitués d'icelui, qui lui demandèrent, par l'organe dudit de Cardilhac, doien, la confirmation de leurs privilèges; et supplia Sa Majesté de jurer qu'il les conserveroit en iceux, et en leurs franchises et libertés. Pierre de la Forest, chancelier de France et évesque de Paris, qui estoit là présent, prenant la parolle, leur dit que le roi ne devoit faire aucun serment, mais pouvoit seulement leur promectre de les conserver et maintenir en leurs coustumes, libertés et franchises, justes et raisonnables; à quoi le roi ajouta de son propre mouvement : oui, je le promets.

Après cela, il fut conduit avec la reine dans le chœur de l'église, où aiant fait leurs prières et dévotions, Leurs Majestés

An. 1349. furent menées au Palais épiscopal, où ils furent magnifiquement régalés par l'évesque.

Le roi aiant disposé des affaires du Comté, il s'en retourna avec son espouze, à Paris. Il n'y fut guères, que les trèves entre le Roi et l'Anglois ne fussent rompues par la prinse de Guines, dont ce dernier s'empara. Le roi Jean s'en plaignit au Pape, qui s'estoit rendu caution de ces trèves; il dépescha aussitost vers Edouard, Gilles Albornos, cardinal de Saint-Clément, et Nicolas Capoce, cardinal de Saint-Vital, pour le faire restituer au roi. Edouard se mocqua du Pape, et reçut très-mal ses légats, picqué contre Sa Sainteté, de ce qu'en 1350, elle avoit créé douze cardinaux François à la recommandation du roi Jean, et n'auroit daigné en créer un, Anglois, à la sienne.

Cependant, ceux qui tenoient le parti de Charles de Blois en Bretagne, députèrent le sire de Beaumanoir, Bertrand Du Guesclin, et autres chevaliers, pour moienner la délivrance de ce seigneur. Ils l'obtindrent par les prières de la reine d'Angleterre, qui estoit cousine-germaine de Charles, à condition toutefois, de bailler Gui et Jean, ses enfans, en ôtage; pour quoi ils furent conduits en Angleterre, où ils demeurèrent longtems. Edouard eust bien voulu faire la paix de ce costé et marier les enfans de Charles avec les filles du comte de Lanclastre. Le comte d'Herbi qui supportoit la comtesse de Montfort, rompit ce coup tellement, que Charles voiant qu'il n'y avoit aucun moien de paix, amassa des gens de toutes parts pour recouvrer ses pertes. Le roi lui envoia Gui de Nesles, sire d'Offemont, mareschal de France, avec le comte de la Marche, pour l'assister; tandis qu'ils mectoient leur armée en ordre, pour marcher.

Estienne Albert, cardinal-évesque d'Ostie, et Adhémar Robert, cardinal-prestre de Saint-Anastase, exécuteurs testamentaires d'Aimeri de Chasteluz, délivrèrent au Chapitre de Chartres, la somme de dix-sept cens livres, par lui léguée audit Chapitre, tant pour augmentation de la fondation qu'il avoit faite de douze chanoines, à la chapelle de Saint-Piat, que pour y avoir des ornemens et autres choses nécessaires, pour y faire le divin service, ainsi qu'il se veoid par la quictance dudit Chapitre, du 3 juillet 1352.

Le mois d'aoust suivant, Charles de Blois aiant son armée preste, il la jecta aux champs, et, la veille de l'Assomption de

Nostre-Dame, aiant donné bataille à ceux du parti contraire, An. 1352.
Gui de Nesle fut défait et prins par Tannegui Du Chastel, et toute l'armée des François et Bretons mise en route. Les armes dormirent quelque tems après ceste disgrâce.

Durant leur repos, Clément VI alla chercher le sien dans le ciel, le 6 décembre du mesme an. Il ordonna que ses os fussent portés en l'abbaïe de Case-Dieu en Auvergne, où il avoit consacré ses jennes ans à Dieu, soubz la règle de S. Benoist. Sur le bruit que le roi de France devoit se transporter à Avignon, pour faire eslire un Pape à sa dévotion, les Cardinaux désirant se conserver la liberté d'eslire, ils s'assemblèrent dès le 18 du mesme mois, et tombèrent d'accord de la personne du cardinal d'Ostie, ci-dessus grand-pénitencier de l'église Romaine. Il estoit Limosin de nation, et avoit autrefois esté Juge-Mage, c'est-à-dire, Lieutenant-Général en la Sénéchaussée de Tolose, où il fonda le collége de Saint-Martial, pour des escholiers de son païs : depuis, s'estant fait initier aux ordres, il fut successivement évesque de Noyon et de Clermont en Auvergne, cardinal de Saint-Jean et de Saint-Paul, et enfin cardinal-évesque d'Ostie et de Vélitre, et grand-pénitencier de l'église Romaine. Il avoit esté auparavant, et dès l'an 1307, chanoine et archidiacre de Chartres, comme il se veoid par le registre Capitulaire de ladite année, où il se lit : *Albertus Clarmontensis episcopus, olim canonicus et archidiaconus Carnotensis*, qui est le mesme. Il laissa lesdits bénéfices à Estienne Aubert ou Albert, son neveu, comme il se veoid par le registre de 1360. Il print le nom d'Innocent VI, et fut couronné le 23, ou selon d'autres, le 30 du mois de décembre. Le collége des Cardinaux avoit jecté les yeux sur dom Jean Birel, général des Chartreux, mais les intrigues du cardinal de Périgord, personnage adroit et puissant dans le consistoire, en empescha l'eslection. Il craignoit que si les vœux eussent esté pour ce bon religieux, il eust réformé le train de sa maison, qui estoit le plus grand et le plus somptueux de la Cour de Rome; il s'en repentit du depuis, sachant qu'après sa mort, il avoit fait des miracles; et comme pour la satisfaction de sa faute, il fit bastir la Chartreuse de Vauclère, en Périgord, et fit beaucoup de bien aux religieux de cest ordre. Ce fut lui qui fonda le collége de Périgord à Tolose, pour des escholiers de son païs, sur la porte duquel se veoid sa représentation.

An. 1353. Dans le registre d'Innocent VI, l'an premier de son pontificat, il se trouve qu'en l'an 1353, ce Pape envoia Gui, frère de Robert, comte de Boulongne, cardinal de Porto, vers Edouard, roi d'Angleterre, pour le disposer à la paix avec le roi de France, et mectre en liberté Charles de Blois, qui pouvoit beaucoup servir pour la faire. En quoi j'estime qu'il y a faute pour l'année; veu qu'en icelle, Charles estoit hors de prison et faisoit la guerre en Bretagne, comme nous venons de le veoir. Mais l'aiant recommencée ceste année, Bertrand Du Guesclin, qui fut fait lors chevalier, par Me Elatre du Marais, chevalier Normand, aiant sceu que Hue Caurelée, un des plus vaillans du parti Anglois, tenoit la campagne, il le fut actaquer, le jour du jeudi-absolu 1353, le défit et le print prisonnier, avec presque toute son infanterie, ce qui fut un grand service et un grand avantage audit Charles.

Au mois de janvier précédent, Jeanne, reine de France, estoit venue à Chartres, faire son entrée, en qualité de reine, et ses dévotions. Les registres de l'Officialité se trouvent chargés que, le 25 dudit mois, elle fut visiter les prisons d'icelle, d'où elle tira un nommé Michel Flarsier, qui y estoit détenu pour un meurtre, et ce, à cause de son nouvel avénement et entrée en ladite ville et en sadite qualité. Nostre prélat n'estoit lors en son diocèse, pour ce que je trouve que les grands-vicaires promectent à Jean, abbé de Bourmoien de Blois, de lever les ossemens de S. Léonard, près Marchesnoir, et en faire la translation en une autre châsse; ce qu'il fit, le dimanche 21 du mois d'apvril 1353, en présence de Pierre de Vendosme, seigneur de Montault, Jean de Corbenton, Simon de Mamrai, chevaliers, et plusieurs autres, tant ecclésiastiques que laïcs.

Le Chapitre fit aussi la dépense du chef de S. Matthieu, qu'il fit couvrir d'argent doré; pour quoi il mit ès mains de Jean Duhan, orfévre, cinquante-quatre marcs, neuf onces et demie d'argent, avec vingt-cinq escus d'or, pour le faire. Louis de Vaucemain, estant de retour de son voiage, eut quelque démeslé avec son Chapitre, pour raison d'Amauri de la Charité, heurier et habitué de l'église de Chartres, qui lui avoit esté présenté par le chanoine prébendé, régent à Mézières-au-Perche, pour estre promeu aux ordres sacrés. L'Evesque voulant l'examiner, le Chapitre s'y opposa, allégant qu'il estoit passé en

coustume qu'il n'y avoit que le Chapitre qui pust examiner les An. 1353.
clercs du chœur et habitués de l'église. Sur quoi ce prélat s'estant rapporté au dire des trois anciens chanoines, ainsi que les évesques de Chartres promectent faire en leur nouvel avénement, en choses douteuses et qui peuvent estre contestées entre eux et leur Chapitre, Luc de Civitta-Vecchia, Estienne de Barbe et Pierre de Pescaire, chanoines nommés par le Chapitre, lui aiant asseuré que telle estoit la coustume de l'église, observée de tems immmémorial, il donna les mains et le receut à l'ordre sans autre examen. Ce que je remarque expressément, pour ce que j'ai veu faire ceste difficulté à quelques-uns de Messieurs nos Evesques; lesquels aiant esté acertenés de ceste coustume, l'ont observée sans réserve ou protestation : ce qui doit servir de loi à ceux de l'avenir.

J'ajouterai à cela que, son Official aiant le jour du Senne ou Synode de l'évesché, qui est d'ordinaire le mercredi d'après la saint Luc, entreprins de tenir les plaids de sa justice, qui doit cesser ce jour-là, dans la chapelle de Saint-Nicolas du Cloistre, exempte de la jurisdiction dudit évesque et de son official, ledit seigneur, pour tesmoigner à son Chapitre la bonne intelligence avec laquelle il désiroit vivre avec lui, et que ce qui avoit esté fait, l'avoit esté à son insceu et sans son ordre, il print la peine de descendre dans le lieu Capitulaire avec ledit official, lequel il désavoua, et le condamna lui-mesme en une aumosne, pour avoir fait ceste entreprinse.

Au mois de mars suivant, Pierre de Beaufort, cardinal-diacre de Sainte-Marie-la-Neuve, fut receu chanoine de Chartres : le mercredi d'après la Toussaint de la mesme année, Audouin Aubert, dit *le Cardinal de Maguelone*, fut aussi receu chanoine en ladite église. Ces deux cardinaux estoient neveux, l'un du pape Clément VI, l'autre d'Innocent VI. Le premier estoit fils de Guillaume Roger, comte de Beaufort, frère dudit Clément, et estoit natif de Malemont, au diocèse de Limoges; son oncle le créa cardinal à l'asge de dix-huit ans, le 30 mai 1348, et je ne trouve point qu'il ait changé son tiltre, jusqu'à ce qu'après la mort de Urbain V, il fut eslu Pape, soubz le nom de Grégoire XI.

Le second estoit aussi Limosin et fut créé cardinal le vendredi des quatre-tems de Caresme, 15 février 1353, par le

An. 1353. pape Innocent VI, son oncle, qui lui donna pour tiltre, celui de Saint-Jean et Saint-Paul, au tiltre de *Pammachius*. Il fut premièrement évesque de Paris, puis d'Auxerre, et enfin de Maguelone, dont il print sa dénomination. Ce fut lui qui fit bastir et fonda en l'Université de Tolose, le Collége de Maguelone, en la rue du Taur. Dans les registres Capitulaires de l'église de Chartres, il se trouve pourveu de diverses prébendes, sur quoi il faut observer, que la Cour Romaine estant à Avignon, les Papes donnoient à leurs officiers ou à leurs cardinaux, à leurs parens et amis, des grâces expectatives, c'est-à-dire des bénéfices qui devoient vacquer, et comme ils s'estoient réservé la nomination des dignités et chanoinies ès églises cathédrales et collégiales, ils pourvoioient, en actendant qu'elles vacquassent, ceux qu'il lui plaisoit, d'un canonicat, auquel ils se faisoient recevoir soubz l'espérance qu'il en vacast quelqu'un qu'ils pourroient obtenir. C'est pourquoi il ne faut s'estonner, s'il se trouve, qu'estant desjà receus en une chanoinie, ils en requièrent ou sont pourveus d'une autre, pour ce que l'une n'estoit, comme l'on dit, qu'en herbe, et l'autre en fruit; et, en effet, ainsi veoid-on qu'en 1368, Pierre de Beaufort requit l'archidiaconé de Blois, avec une prébende, combien qu'il en eust desjà une, et tout de mesme Audouin Aubert requit et fut pourveu, en 1358, d'une chanoinie, avec l'archidiaconé de Dunois, dont il fit le serment, le 15 mai audit an, et en 1360, de la Chevecerie.

Mais, sans nous amuser davantage, et en faire la discussion, je dirai qu'il s'estoit glissé un abus dans l'église de Chartres, qui estoit, que le jour de Pasques, le Chambrier de l'église de Chartres estoit tenu de bailler à chacun chanoine d'icelle, la somme de cinq sols, pour les aller jouer après disner, et se récréer dans la chambre des Comptes de ladite église. Le mauvais exemple que cela apportoit fut cause que, le samedi d'après la saint Benoist 1354, on commua ceste corruptèle plustost que coustume, en un sermon, qui se fait en latin, en l'honneur de la résurrection du Fils de Dieu, incontinent après disner, sur la plate forme du chœur; auquel chaque chanoine assistant, reçoit lesdits cinq sols pour sa distribution; et fut par mesme moien, ordonné que les vingt sols que l'on emploioit ce jour-là, en vin, pour donner aux chantres et heuriers, seroient aussi dis-

tribués à ceux de ceste condition, qui assisteroient audit sermon. An. 1354.

Je trouve que plusieurs fois le Chapitre avoit mis en délibération de faire couvrir d'argent la châsse de S. Piat, entre autres, le samedi de Quasimodo, il commit des chanoines pour traicter avec des orféves; ce qui demeura ceste fois sans aucun effet, actendu les guerres qui survindrent dans le roiaume. Le Pape faisoit à la vérité tout son possible pour accorder les rois de France et d'Angleterre : considérant qu'il n'auroit pu rien gagner sur leurs esprits, par Gui de Boulongne, cardinal de Porto, son légat, il voulut s'y emploier lui-mesme; il les pria d'envoier devers lui à Avignon leurs députés, pour, avec eux, trouver quelque bon moien d'accord. Le roi de France envoia Jacques de Bourbon, son connestable, et le roi d'Angleterre, Henri de Lanclastre. Ce voiage s'en alla au vent, pour ce que, l'un ne voulant rien céder à l'autre, ils s'en retournèrent, comme ils estoient venus, sans rien conclure.

Ceste rupture occasionna à leurs sujets de se tenir sur leurs gardes et de se fortifier, veu les grands apprests de guerre qui se faisoient de toutes parts. Chartres ne voulut estre des dernières à se mectre en estat de deffense contre les efforts de l'ennemi; pour quoi, elle fit travailler à ses murailles, tout le mois d'octobre et celui de mars, et se mirent hors d'appréhension.

Agobert, autrefois évesque de Chartres, avoit donné la cure d'Epaune au Chapitre de Nostre-Dame de Paris, à condition que les chanoines de ceste église seroient tenus de donner à l'évesque de Chartres, cent pains blancs et deux muids de vin, quand ils iroient en ceste première cité de France. Louis, nostre prélat, leur remit ceste redevance, et leur en bailla ses lectres, du 18 avril 1355.

Ce seigneur eut le contentement de veoir un des chanoines tiré de son Chapitre, pour présider sur le diocèse du Mans, ce fut Michel de la Brèche, que le registre Capitulaire appelle *de Bracha*, chanoine et archidiacre de Dunois en l'église de Chartres; des bénéfices duquel le roi pourveut, le 9 septembre, Guillaume de Forges, et Jean d'Angerant, son conseiller. Ce Michel estoit aumosnier du roi, et en ceste qualité, il réforma l'Hospital des Six-Vingts aveugles de Saint-Julian de Chartres, et leur donna des statuts. Le Pape pourveut aussi

An. 1354. Nicolas de Beaufort, son oncle, autrement Roger, archevesque de Rouen, de la prévosté d'Auvers en ladite église de Chartres.

Jean d'Angerant estoit un des principaux conseillers du roi Jean, pour ce que j'ai vu lectres du mois de septembre audit an, par lesquelles il lui mande qu'il ne manque pas à se trouver à Paris, au Parlement du lendemain de la saint Martin, pour l'expédition des affaires. Il y en a encores du mois d'aoust, par lesquelles le roi escrit au Chapitre, qu'il avoit envoié Jean d'Angerant expressément vers la comtesse de Flandres, pour affaires qui concernoient celles de son roiaume; et encores, par autres du 3 du mois de septembre, escrites à la noble maison, il leur mande que ledit d'Angerant, son conseiller, estoit emploié en plusieurs grandes affaires vers sa cousine, la comtesse de Flandres, pour lesquelles il devoit encores retourner; pendant lequel tems on eust à l'excuser à l'église. Marguerite, comtesse de Flandres, Nevers et Rethel, en escrivit semblablement au Chapitre, par ses lectres dactées à Bayonne, le 3 d'aoust audit an.

Sur la fin de l'année ou au commencement de la suivante, sçavoir, le 14 du mois d'apvril 1356, un jeudi après *Judica*, Bernard Hugues de Cardilhac, doien de Chartres, décéda : le Chapitre voulant procéder à l'eslection d'un autre, s'assembla le samedi suivant, veille des Rameaux, pour aviser du jour, qu'ils arrestèrent au premier de juin. Le Pape les osta de ceste peine, les aiant prévenus, et pourveu d'icelui Jean d'Angerant, à la recommandation du Roi. Dès le mardi d'après la Magdeleine, il présenta ses bulles à l'abbé de Saint-Cheron, pour les exécuter, suivant l'adresse qui lui en estoit faite, qui le mit en possession dudit doienné. Le Chapitre s'estoit saisi des sceaux dudit Doienné, qu'il mit ès mains de Pierre de Chappes, chanoine et soubz-chantre de l'église, pour les garder durant la vacance. Ebles du Pui, soubz-doien, fit instance pour les avoir, comme ce droit lui appartenoit à cause de sa dignité; et sur le refus que le Chapitre fit de les lui délivrer, il protesta de se pourveoir, et d'en répéter les émolumens du jour de sa demande.

Les cartes estoient bien brouillées, pour lors, par la France, à cause des guerres des Anglois. Le roi n'avoit pas le sol pour fournir à la dépense, qu'il convenoit faire pour les repousser: pour trouver de l'argent pour paier son armée, il assembla les

Estats du roiaume, et commit des ministres pour en exiger de tous ses sujets, de quelque condition qu'ils fussent. Les ecclésiastiques furent les plus tourmentés, de manière qu'ils furent contraints d'emploier leurs voix, destinées pour chanter les louanges de Dieu, à rendre leurs plaintes contre ces commissaires, à cause des vexations qu'on leur faisoit. Le Pape s'offensa de ces procédés violens, qui les obligeoient à abandonner leurs bénéfices, leurs charges et leurs peuples, pour aller chercher à vivre ailleurs. Sa Sainteté en escrivit au Roi, le priant de s'abstenir de ces levées immenses qu'il faisoit, et de révoquer ses commissaires, qui procédoient avec trop d'exactitude, pour s'en faire paier. Le roi fit la sourde oreille à toutes les prières et remontrances que Sa Sainteté lui put faire. Les pleurs et gémissemens des peuples ne furent sans effet, veu que Dieu en aiant compassion, envoia des fléaux sur ce prince et sur les siens, qui durèrent longtems au grand préjudice du roiaume, qui en demeura désolé. An. 1356.

Edouard, roi d'Angleterre, estant venu en Normandie, dès le mois de juin, y fit force maux. Il est vrai qu'il n'eut loisir d'en faire davantage, aiant esté repoussé par les armes Françoises, promptement; qui l'eussent obligé de quicter la partie, sans qu'Edouard, prince de Galles, son fils aisné, sortant de Bordeaux, avec des trouppes, se jecta dans le Poitou et le Berri, où il fit d'extresmes ravages. Le roi Jean aiant laissé du monde en Normandie, pour sa conservation, il porta ses armes contre ce jeune prince, pour réprimer ses courses. Il passa par Chartres et tira de là en Touraine, et s'en alla poster à La Haie, où l'on disoit qu'Edouard devoit venir. Mais ce prince aiant sceu que le roi l'avoit prévenu, il reprint le chemin de Poitiers, où il emmena avec lui les sieurs de Craon et Boucicaut, qu'il avoit prins prisonniers à Romorantin.

Jean le suivit, et l'actrapa enfin, à la malheure pour lui; car, Edouard, n'aiant qu'environ sept à huit mille hommes au plus, ne voulut s'enfermer dans Poitiers, mais se porta dans un champ environné de vignes, qu'on appeloit Maupertuis, entre le village de Beauveoir et l'abbaïe de Nouaillé, à une lieue ou environ, de ceste capitale de Poitou (1). Le roi Jean, qui avoit

(1) Froissard, lib. I, ch. 138.

An. 1356. toute la noblesse de France avec lui, s'arresta à Chavigni, à quatre lieues du camp de l'Anglois, où il divisa son armée en trois bataillons pour l'aller actaquer. Le cardinal de Périgord, du titre de Saint-Pierre-aux-Liens, qui avoit disputé l'archidiaconé de Dreux, contre Jean de Vaucouleurs, et mourut du depuis, archidiacre de Pinserais en l'église de Chartres, s'emploia fort pour mectre ces deux princes d'accord, allant tantost vers l'un, tantost vers l'autre, pour moienner quelque paix. Edouard faisoit semblant de la vouloir, offroit de se retirer et de rendre au roi tout ce que lui et les siens avoient prins dans le roiaume; mais ce qu'il en faisoit n'estoit que pour gaigner le tems : aussi, quoique ces conférences se fissent à bonne intention, elles furent cause de la perte de la bataille, qui se donna un lundi 19 septembre, où le roi et Philippes, dit *le Hardi*, son fils, furent prins prisonniers, par Denis de Mortheque, chevalier de Saint-Omer, combien qu'il fist merveilles de se bien deffendre (1).

De Saint-Venant voiant la victoire pencher du costé de l'Anglois, print le Dauphin et deux de ses frères, et les tira de la presse pour les faire sauver. Plusieurs les voiant fuir, et croiant que tout fut perdu, s'enfuirent après eux; de sorte que la victoire demeura aux Anglois. Il y demeura plus de huit cens chevaliers et escuiers de marque, morts sur la place, les noms de partie desquels se trouvent dans Bouchet et Froissard (2), et les armes et blasons, dans les Cordeliers et Jacobins de Poitiers, où la plupart furent inhumés. Entre les autres y demeura Regnaud Chauveau, Chartrain, évesque de Chaslons en Champagne, qui estoit à la suicte du roi, comme un des principaux de son conseil. Il y eut aussi beaucoup de prisonniers : les plus apparens, après le roi et Philippes, estoient le duc d'Orléans, Guillaume de Melun, archevesque de Sens, le comte de Vendosme et quelques autres seigneurs, qui furent conduits à Bordeaux et de là en Angleterre.

Charles, duc de Normandie, et Jean, duc de Berri, son frère, se rendirent incontinent à Paris, où, dès le 15 d'octobre, ils assemblèrent les Estats, pour délibérer de la délivrance du Roi, leur père, et des autres prisonniers (3). Charles, dauphin, fut

(1) Froissard, lib. I, ch. 161 et 164. — (2) Bouchet, *Ann. d'Aquit.*, p. 661. Froissard, lib. I, ch. 164. — (3) Froissard, t. I, ch. 170.

déclaré Lieutenant pour le roi de France, et régent, pendant la prison de son père. Il donna en ceste qualité, à Silvestre de Sernelle, aumosnier du roi et le sien, la prévosté de Normandie en l'église de Chartres, qui vaquoit par la mort de Gaillard de la Motte, cardinal-diacre de Sainte-Marie *in Silice*, autrement *in Septifolio*, décédé dès le mois de décembre en ceste année; quoique Onufre et autres mectent son trespas en 1357. Ce qui se prouve par les lectres de provision de la chanoinie dudit Cardinal, faite le 20 janvier 1356, à Thomas le Tourneur, conseiller et secrétaire du dauphin; combien que, comptant à l'ordinaire, cela ait esté en 1357: mais le mois de décembre précédent estant de l'an 1356, il faut que ce Cardinal soit mort en ceste année-là. Son corps fut porté à Bazas, d'où il estoit originaire, et ordonna que le tombeau de Clément V, son oncle, fust achevé de ses deniers, en l'église d'Uzeste, diocèse dudit Bazas, et qu'on fondast à son intention, et de ses parens et amis, vingt-quatre obits ou anniversaires en l'église de Chartres, sçavoir : deux de chaque mois, qui ont esté réduits à douze, et à un par mois, lesquels se célèbrent encores. Le 15 de janvier précédent (1), le Dauphin avoit pourveu Geofroi le Bouteiller, aussi son chapelain, de la prébende que tenoit en icelle Philippes d'Alençon, vacante par sa promotion à l'évesché de Beauvais. An. 1356.

La régale estoit lors ouverte dans l'évesché de Chartres, par le trespas de Louis de Vaucemain, qui avoit dit adieu au monde, quatre jours auparavant. Il décéda à Paris en sa maison qu'il avoit, rue de l'Arondelle, près les Augustins, chez lesquels il choisit sa dernière demeure, au costé gauche du grand autel de leur église, sous une tumbe de marbre noir. Il donna sadite maison au Chapitre de Chartres, qui fut contraint par le seigneur foncier d'icelle, de la mectre hors sa main; Jean d'Angerant, doien de la Cathédrale dudit Chartres, neveu du deffunct, l'acheta. Sa mort fut annoncée dans la revestière de l'église, seulement le dimanche, 22 dudit mois de janvier, jour de saint Vincent, quoiqu'il fust décédé le jeudi précédent, 19 dudit mois, comme le porte l'acte; devant lequel temps, la régale ne put estre ouverte en l'évesché de Chartres. C'est pourquoi il faut

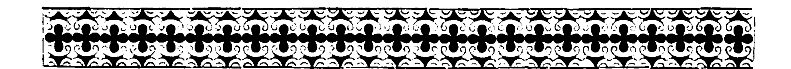
(1) Je crois qu'il y a faute de date, et qu'il faut 25.

An. 1356. qu'il y ait faute dans le registre Capitulaire, qui met ce décès indiction 7, qui néamoins estoit en 1355, et faut nécessairement 10, pour mectre au vrai l'indiction de 1356, en laquelle seulement, mourut Louis de Vaucemain; et 25 au lieu de 15, que ledit Geofroi le Bouteiller fut pourveu de la prébende de Philippes d'Alençon. Ce qui peut estre arrivé, pour n'avoir bien sceu lire ledit registre, où la plupart des lectres sont effacées, tant pour leur antiquité, que pour l'encre qui s'est blanchie, laquelle à peine se peut recongnoistre. Mais sans m'empresser beaucoup, après cest esclaircissement, je dirai ce que j'ai pu retirer nectement de cet acte : que ledit jour de Saint-Vincent, M[e] Denis Broisserel, scelleur dudit seigneur, rapporta les sceaux, suivant la coustume de l'église de Chartres; que le Chapitre créa, pour grands-vicaires, le siége vacant, vénérables M[es] Aimeri de Chartres, chancelier de l'église, Gaucelin Daniel, chanoines, et M[e] Estienne Roger, aussi chanoine, pour official, et M[e] Amarri, secrétaire du Chapitre, pour garde-du-sceau.

Je trouve néamoins dans le registre Capitulaire de ladite année, indiction 10, qui est la marque de l'année 1337, que, *die dominica in festo sancti Vincentii, XXII die januarii, revestiario intimatus fuit Capitulo obitus bonæ memoriæ Ludovici quondam episcopi Carnotensis, qui decesserat die jovis precedente, et fuerunt sigilla reddita Capitulo per D. Dionisium Broissetelli, sigilliferum, juxta consuetudinem ecclesiæ Carnbtensis. Item, Capitulum fecit vicarios in spiritualibus, sede vacante, venerabiles viros D. D. Aimericum, concellarium, et Gaucelinum Daniel. Item, Capitulum constituit et fecit officialem, sede vacante, D. Stephanum Rogerii Canonicum Carnotensem. Item Capitulum tradidit sigilla D. Amarriæ secretario Capituli.* D'où on pouvoit tirer, que ledit Vaucemain ne seroit décédé, que le jeudi 19[e] dudit mois de janvier. Je ne me picque point sur cet anachronisme qui n'est de grande conséquence, et ainsi n'en aiant rien de plus certain, chacun en croira ce qu'il lui plaira.

Ce fut du tems dudit de Vaucemain, que M[es] Geofroi et Estienne les Chartiers, oncle et neveu, chanoines de Paris et de Chartres, seigneurs de Boissi-le-Sec en Beausse, fondèrent le Collége de Boissi, derrière le chœur de Saint-André-des-Arts,

à Paris (1), et ordonnèrent qu'il y auroit douze boursiers, sçavoir trois en théologie, trois en décret, trois en logique ou philosophie, et trois en grammaire, avec un principal et chapelain, pour dire ou faire dire les messes chaque jour; lesquels boursiers ils voulurent estre choisis des plus pauvres de leur famille, et en laissèrent le choix, nomination, direction et visitation au prieur des Chartreux, et au chancelier de l'église de Paris. J'ai dit ceste remarque en la mémoire de ces deux pieux ecclésiastiques, estant de leur lignée, du costé paternel; Jeanne du Temple, femme de Guillaume Souchet, mon bisaïeul, fille de Jean du Temple, et de Catherine, fille d'Estienne Chartier, estant leur proche parente. An. 1356.



CHAPITRE XVII.

De Simon le Maie, évesque de Chartres. L'Eglise de Saint-Saturnin, qui estoit hors la ville, abattue. Chanoines de la Cathédrale dudit Chartres, appelés à l'audition des Comptes de la Ville. Chiens pour la garde de ladite Cathédrale. Le Navarrois veut entreprendre sur Chartres. Cemetière de Saint-Hierosme, quand ordonné et béni. Paix de Bretigni. Décès de Simon le Maie, évesque de Chartres.

L'Evesché de Chartres ne demeura guères vacant par le décès de Louis de Vaucemain, aiant esté rempli incontinent par Simon le Maie, autrefois abbé de Marmoutier, et lors, évesque de Dol en Bretagne, d'où il fut transféré à Chartres: il en print possession par procureur, dès le mardi après

(1) Du Breuil, *Antiq. de Paris*, lib. II, p. 533.

An. 1357. le dimanche *Reminiscere,* qui estoit ceste année-là, le 5 de mars. Dire au certain quand il la print en personne, je ne le sçaurois, n'en aiant rien trouvé. J'ai eu autrefois ceste croiance, que ce pouvoit avoir esté en 1359, trouvant que, le jour de la saint Jean-Baptiste de ceste année-là, il invita tous les chanoines au banquet qu'il estoit tenu faire à son nouvel avénement; mais voiant d'ailleurs que, le dimanche de la Trinité d'esté, qui estoit le 4 de juin, en l'année 1357, il receut les hommages des vassaux de l'évesché, dans la grande salle de l'abbaïe de Saint-Cheron, et que le 25 du mois d'aoust suivant, il les tint à Chauvigni en Vendosmois, cela me fait croire qu'il la print plus tost.

Les affaires de la France estoient en un tel désordre que, sans une particulière assistance du ciel, elle eust esté asseurément au dernier période de sa durée. Il y avoit si peu d'intelligence parmi les grands, et si peu de respect entre les moindres, qu'Edouard, prince de Galles, envoia, comme l'on dit, à leur barbe, le roi Jean, son fils, et les autres seigneurs, qui avoient esté prins en ceste funeste journée de Poitiers, pour tenir prison en Angleterre, sans que personne se remuast pour l'empescher. Il n'y eut que les Gascons, qui firent du commencement quelque bruit, en voulant, disoient-ils, avoir la garde, et s'opposoient à ce qu'il fust transporté hors du Roiaume. Mais la chaleur de leur boutade estant passée, Edouard les envoia au mois de mai à son père; il les receut honorablement en apparence, lorsqu'ils arrivèrent à Londres, mais néamoins, comme triomphant de leur disgrâce, ne leur fit l'accueil qu'il eust dû (1). Le Cardinal de Périgord et celui de Saint-Vital, que Froissard appelle *Nicolas d'Argele*, mais qui se nommoit plus véritablement Nicolas Capoce, évesque de Versel, les suivirent; puis après, par l'ordre de Sa Sainteté, pour tascher de faire la paix entre ces deux monarques, n'aiant pu rien faire avec l'Anglois, insolent de sa bonne fortune, ils se contentèrent de pratiquer quelques trèves pendant deux ans, pendant lesquels ils croioient pouvoir faire la paix.

Ces belles propositions avoient quelqu'apparence, mais elles demeurèrent sans effet. Les esprits estoient trop aliénés des uns

(1) Froissard, lib. I, ch. 173.

et des autres, pour conclure quelque chose de bon. Le Dauphin n'estoit en asseurance dans Paris, où Estienne Marcel, prévost des marchands, s'opposoit à tout ce qu'il faisoit. La campagne n'estoit mieux que les villes, où les voleurs, conduits par un certain Ruffin, ravageoient tout, entre les rivières de Seine et de Loire. Tous ceux du plat païs qui avoient quelque chose à perdre, se retiroient dans les villes, pour y estre en asseurance. Les religieux et les religieuses quictoient leurs solitude, pour s'en venir mectre à couvert de cest orage, dedans Chartres, qui estoit en estime d'estre une des meilleures de ce tems-là, pour se deffendre contre les insultes des ennemis : les habitans y avoient fait travailler, et l'avoient mise en deffense contre ceux qui pouvoient s'y présenter. L'église de Saint-Saturnin et son presbitère, estoient sur la douve du fossé, du costé de la porte des Espars : pour ce qu'ils pouvoient nuire à la ville, et estre cause que l'ennemi s'en pourroit emparer, on les abactit, et ceste paroisse demeura quelque tems sans estre restablie, jusques à ce qu'elle fust transférée dans la ville, et dont nous parlerons ci-après. An. 1357.

Cependant le Corps de ville fit rendre compte à ceux qui avoient manié les deniers d'icelle, et avoient fait la dépense des fortifications; on nomma des députés pour les ouïr, entre lesquels furent l'archidiacre de Dunois, Mes Estienne Roger, et Estienne Barbe, chanoines de Chartres, qui furent nommés par le Chapitre.

Les voleurs et gens de guerre desquels nous venons de parler, couroient la campagne, sans s'arrester en un endroit, ils alloient, un jour vers Paris, un autre vers Orléans; tantost ils estoient à Chartres et tantost vers Brou, Alluyes et Bonneval; tantost vers Estampe, Chastres et Montlhéri, une fois vers Pluviers, et Milli en Gastinois, Larchant, Chastillon, Montargis, etc. etc.; autrefois devers un autre lieu: ils n'avoient point d'arrest, et partout où ils alloient, ils faisoient force maux. Ceux de Normandie n'estoient en meilleure posture. Robert Knoles et ses troupes Angloises ravageoient ceste belle province, sans qu'il se présentast personne pour résister à leurs brigandages et les repousser.

Sur l'appréhension que le Chapitre eut que l'orage vinst fondre sur Chartres, il commit, un vendredi après la saint

An. 1357. Luc, l'archidiacre de Vendosme, Estienne Belli, Estienne Roger et Jean Berauld, chanoines, pour cacher en quelque lieu secret, la Sainte-Châsse, les contre-tables de l'autel, haut et bas, lesquelles estoient à figures d'argent massif, tant de l'ancien que du nouveau Testament; le crucifix qui estoit d'or, les croix de l'église et toutes les autres reliques et joiaux d'icelle; de crainte qu'ils tombassent entre les mains de ces harpies, qui ne demandoient qu'à piller.

Ces mouvemens n'empeschèrent ceux de Térouanne d'eslire Gilles Isselin de Montaigu, chanoine de Chartres, pour leur prélat; lequel, quelque tems après, fut transféré à Lavaur, et créé enfin Cardinal, en l'an 1361, du titre de Saint-Silvestre et Saint-Martin, et fut appelé le cardinal de Bellemere. Victorellus escrit que Onufrius et Ciaconius confondent Gilles de Montaigu avec Gilles de Bellemere, lequel il dit avoir esté seulement archevesque d'Avignon (1). Mais je lui soutiens que ce n'estoit qu'un mesme, que le registre Capitulaire de Chartres, de l'an 1353, appelle Asselin, et estoit parent d'Aubert Asselin, clerc et conseiller du roi Philippes de Valois, et chanoine dudit Chartres, dès l'an 1343. Ce Gilles Asselin fut, dit-on, chancelier de France, soubz le roi Jean, lequel, voulant récompenser la fidélité qu'il avoit tesmoignée à son service, procura envers le Pape, son adoption au Sacré-Collége; qui fut fort aise d'avoir occasion de gratifier le roi, et par l'admission à la pourpre, recongnoistre le mérite de ce personnage.

En mesme tems le Chapitre, à cause des vols qui se faisoient, tant par la campagne que par la ville, craignant qu'il n'en arrivast quelqu'un à leur église, que ceux qui estoient députés pour la garde d'icelle ne pussent empescher; il ordonna aux marregliers-clercs d'avoir deux bons chiens pour la garder la nuit, lesquels seroient nourris comme les autres qui y estoient desjà entretenus (2). Comme toutes choses changent selon les tems, ou selon les incommodités que l'on en reçoit, on fut contraint de les oster, pour le grand bruit qu'ils faisoient la nuit, et empeschoient de dormir ceux qui couchoient dans l'église pour la garder.

(1) *In add. ad elog. Cardin.* Jo. de Blandiaer., p. 122. — (2) Reg. Capitul., fol. 119.

Toute ceste année s'estant passée en troubles et séditions, la suivante ne fut plus paisible, par la rébellion des Parisiens, excitée par Estienne Marcel, prévost de Paris, qui mit le Dauphin en danger de sa vie, et par le soulèvement des païsans du Beauvoisis, soubz le nom de *la Jacquerie*, qu'ils avoient emprunté de Jacques Bonhomme, leur chef (1). Ces mutins aiant esté défaits, et Marcel taillé en pièces, un mardi dernier de juillet, par ceux ausquels il en pensoit faire autant; ses membres traisnés par la ville, et jectés enfin dans la Seine, les affaires aiant esté remises en meilleur estat par ceste saignée, le Régent revint à Paris, où il fut receu avec applaudissement d'un chacun. Il n'y eut que le Navarrois qui ne put le regarder que comme l'astre de sa disgrâce, toutes ses prétentions s'estant décousues, par ce revers de fortune, et ses espérances évanouies. Ne pouvant céler son déplaisir, il déclara la guerre au Régent et au roiaume; il se saisit des ponts et passages des rivières, de la pluspart des chasteaux et forteresses de l'Isle-de-France, de la Normandie, de la Picardie, du Vermandois et de la Brie, et courut le plat païs, qu'il ravagea avec plus d'animosité que n'eust fait l'ennemi juré de l'Estat. An. 1358.

Il avoit dessain sur la ville de Chartres, de laquelle Jean de l'Estendard, gentilhomme du païs, estoit capitaine; elle s'estoit toujours conservée en l'obéissance du roi, et se doutant ne pouvoir l'obtenir des habitans, soit d'amitié, soit de force, il tascha de l'avoir par trahison. Frère Jacques de Monchauvet, religieux des Jacobins, en fut soubçonné, et pour ce, arresté prisonnier (2), le vendredi d'après la saint Rémi: estant interrogé, il recongneut que, vers la feste de la Chandeleur précédente, le roi de Navarre estant à Meulanc, où il faisoit la pluspart de sa résidence, Ebles de Sainte-Marie, maistre des requestes, chanoine de Chartres, avoit représenté audit roi de Navarre, que la ville de Chartres et tout le païs Chartrain souffroit une très-grande oppression; que ledit seigneur Roi l'auroit requis là-dessus, et lui auroit demandé, si la ville de Paris, et autres bonnes villes de France, l'eslisoient pour leur chef et régent du roiaume, si Chartres se voudroit mectre de la partie, le recon-

(1) Froissard, t. I, ch. 179, 182 et 187. — (2) Regist. de l'Officialité de Chartres, de l'année 1358, fol. 160.

An. 1358. gnoistre et lui obéir comme les autres; s'il se pourroit trouver dedans trente hommes qui voulussent la lui livrer, aiant une particulière inclination pour elle, lui aiant esté donnée en mariage. Ce que dès lors, lui qui déposoit, avoit rapporté à Me Guillaume de Vecie, et à l'évesque de Russe, qui estoit de mesme ordre que lui, et ne sçavoit rien autre chose. Il ne fut eslargi pour cela, mais demeura prisonnier ès prisons de l'Officialité, en actendant qu'on eust pû découvrir davantage. Il y finit ses jours, de déplaisir, un jeudi d'après la Chadeleur 1359, comptant à l'ordinaire, sans avoir esté convaincu ni condamné, et fut rendu à son prieur, pour estre enterré en son couvent.

Puisque nous sommes sur les enterremens, on sera peut-estre bien aise de sçavoir qu'au mesme tems, il fut ordonné au Chapitre de Chartres, durant les Chapitres-Généraux d'après ladite feste, que la place qui estoit entre le Palais épiscopal et le lieu Capitulaire, derrière le rond-point de l'église, et juxte d'un bout, à la maison du Vidame de Chartres, avec le lieu Capitulaire et le porche, qui est devant, seroient bénis, et qu'il seroit basti une chapelle et fait un cemetière dans ladite place, pour inhumer à l'avenir, les chanoines, habitués et officiers de l'église de Chartres; et d'autant, que le Vidame donna deux toises et demie de son jardin, pour rendre ledit lieu quarré, le Chapitre lui accorda, et à ses successeurs audit Vidamé, d'avoir leur sépulture dans ce cemetière, ou dans ladite chapelle, qui y seroit édifiée. Tout ce que dessus fut béni, le vendredi 27 de juillet audit an, par ledit évesque de Russe, religieux des Jacobins de Chartres, suffragant de l'archevesque de Varize, soubz le Patriarche de Constantinople, qui faisoit les fonctions épiscopales, dans le diocèse, pendant l'absence de nostre prélat.

Durant ce tems-là, le roi Jean faisoit tout ce qu'il pouvoit pour se tirer de sa captivité. L'Anglois lui proposa des conditions tellement inciviles, qu'aiant esté veues aux Estats, les députés des provinces ne voulurent y entendre, mais conclurent d'entrependre plustost la guerre, que d'acheter laschement et aux despens de l'honneur et du nom François, une paix si honteuse; offrant d'emploier leurs vies et leurs biens pour éviter ce reproche éternel, d'avoir fléchi soubz l'ambition de l'Anglois (1). Edouard

(1) Froissard, t. I, ch. 205, 206, 208 et 210.

aiant esté fait certain de ce résultat, resserra plus estroitement An. 1358.
dans la Tour de Londres, le roi, son fils et les autres prisonniers, qu'il n'avoit fait au précédent, et mit sur pied une armée, la plus belle et plus grosse qui sortit jamais d'Angleterre. Villani dit qu'il y avoit cent mille combactans, et plus d'onze cens vaisseaux, avec lesquels il se rendit à Calais, le 28 d'octobre.

S'y estant raffraischi quelques jours, il envoia le duc de Lanclastre assiéger Reims, qu'il suivit à petites journées, croiant que le bruit de ses armes donneroit l'espouvante aux habitans, qui s'estimeroient bien heureux de lui ouvrir leurs portes. Son dessain estoit de s'y faire sacrer roi de France, s'il pouvoit y entrer; mais il arriva tout autrement qu'il avoit projeté, d'autant que Jean de Craon, archevesque du lieu, avec le comte de Porcean, Hugues, son frère, et quelques seigneurs, qui s'estoient jectés dedans, la deffendirent avec tant de courage, que l'Anglois perdant le sien par leur brave résistance, se retira, après un siége de trois mois. Tout ce qu'il put faire, fut de conduire son armée par Chaslons et par Troies, jusques en Bourgongne, où le duc et les habitans lui donnèrent deux cens mille florins pour se racheter du pillage et des incendies que ses gens faisoient, où ils trouvoient de la résistance. Il passa l'hiver en ces déplaisans exercices, et le 7 d'apvril 1360, il s'en vint assiéger Paris, espérant que la prinse de ceste capitale, en laquelle estoit le Dauphin, toutes les autres villes de France la suivroient, et viendroient se rendre à sa dévotion. Il faisoit force escarmouches, pensant provoquer le régent à sortir; mais cestui-ci se contentoit de le veoir faire, et jecter son feu, ne voulant rien entreprendre, à cause de la deffiance qu'il avoit des Parisiens, qui se rangent tojours du costé des plus forts.

Tandis que cela se passoit, Andouin de la Roque, abbé de Cluni, et frère Simon de Langres, général des frères Prescheurs, qui fut depuis évesque de Nantes, vindrent trouver Edouard, de la part du pape Innocent VI, et conférèrent avec le conseil de l'Anglois, à Longjumeau, sur le fait de la paix, entre les deux couronnes. Edouard, ne faisant cas de leurs propositions, les renvoia sans responses : voiant toutefois que le régent se tenoit coi dans Paris, désespérant de prendre ceste ville, il brusla tout ce qu'il put à l'entour; et prenant sa marche par la

An. 1360. Beausse, vers Gallardon, il s'y arresta pour raffraischir son armée. Les légats du Pape ne perdirent courage; mais, considérant que le duc de Lanclastre avoit un grand ascendant sur les volontés du roi, son seigneur, ils se retirèrent par devers lui, pour le prier de porter l'Anglois à la paix, lui faisant gouster les raisons qui le devoient faire résoudre à la faire. Le duc en aiant communiqué avec Edouard, il le disposa tellement qu'il promit de passer par où il voudroit; mais les délais qu'il apportoit à exécuter sa promesse, furent hastés et avancés par une puissance supérieure, qui le contraignit de rechercher lui-mesme avec empressement ceste paix, qu'il avoit si souvent refusée avec mespris. Car comme il se fut mis en chemin pour venir à Chartres, pour faire semblables ravages qu'il avoit faits ailleurs, estant arrivé à Sours, village distant d'environ deux lieues de ladite ville, il se leva soudain sur son armée, combien que le ciel fust beau et serain sur celle des François, une tempeste si horrible que le tonnerre, les esclairs, la gresle et les foudres, tuèrent une partie de ses hommes et chevaux. Edouard, espouvanté par ceste façon extraordinaire de combactre, la print pour un chastiment du Ciel; il se jecta à terre, vers l'église de Chartres, et là, la larme à l'œil, demanda pardon à Dieu du passé, protestant que, s'il plaisoit à Dieu de retirer de dessus lui et son armée, les tesmoignages de son courroux, il feroit au plus tost la paix avec les François.

Ceste tempeste s'estant dissipée, il dépescha vers le Régent, à ce qu'il eust à députer de sa part personnes pour parler d'accord. Le Régent, qui ne désiroit rien tant que donner le repos du roiaume, nomma tout aussitost Jean des Dormans, évesque de Beauvais, son chancelier; Fouques Bardoulf, naguères chanoine de Chartres, et évesque eslu d'Avranches, chancelier du roi de Navarre; Jean de Melun, comte de Tancarville; Jean le Maingre, dit *Boucicaut,* mareschal de France; Charles, seigneur de Montmorenci; Aimar, sire de Vigny; Jean Groslée, Renaud de Groillons, Pierre de Dremont, chevaliers; Simon de Bussi, aussi chevalier, premier président au Parlement de Paris, père de Simon et Regnaud les de Bussi, chanoines de Chartres; Estienne de Paris, aussi chanoine; Pierre de la Charité, chantre en l'église de Paris; Jean d'Angerant, doien de Chartres; Guillaume des Dormans et Jean des Marais, advocats

en Parlement; Jean Maillard, bourgeois de Paris, tous lesquels se rendirent à Chartres. Edouard en nomma pareil nombre de son costé, entre lesquels furent le duc de Lanclastre, les comtes de Northantonne, de Warwick et Suffolk, Jean, captal de Buch, et autres. Tous s'assemblèrent à Bretigni, village entre Sours et Chartres, le vendredi premier jour de mai, où, après avoir balotté les raisons de part et d'autre, ils rédigèrent par escrit les articles de la paix, qu'ils firent signer aux parties, et publier en forme de déclaration, du Régent et du roi d'Angleterre, ainsi qu'ils se veoient dans Froissard et Du Tillet, ausquels je renvoie ceux qui désireront en sçavoir davantage. An. 1360.

Durant ce pourparler de paix, qui dura bien huit jours, le jeudi d'après la saint Jean-Porte-Latine, 7 de mai, le roi d'Angleterre vint à Chartres, faire ses dévotions, avec les principaux seigneurs de sa Cour. Il désira veoir et vénérer la Sainte-Châsse dans laquelle est conservée la chemise qu'avoit la Vierge bienheureuse, lorsqu'elle enfanta le Fils de Dieu. Le Chapitre s'excusa de le faire, qu'il n'en eust la permission du Conseil du roi, qui estoit lors à Chartres, duquel l'aiant obtenue, il lui en donna le consentement. Les dévotions faites, et la paix signée, chacun se retira du païs Chartrain.

Nostre prélat sortit aussi du monde, pour s'en aller au ciel, un peu de tems après; je trouve que ce fut le dimanche d'après la saint Gervais, qui tomboit le 21 de juin 1360. Il fut porté inhumer à Marmoutier, d'où il estoit religieux, et en avoit esté autrefois abbé; il fut mis en terre près le lectrin de l'Evangile. Dès le lendemain lundi, 22 de juin, le Chapitre mit en sa main la jurisdiction ecclésiastique, et commit des officiers à l'exercice d'icelle, durant la vacance du siége. Pendant les trois ans qu'il le remplit, il vit sortir de son église, outre ceux dont nous avons parlé ci-dessus, Bernard de Cardilhac, son chanoine, et chapelain du Pape, pour aller remplir le siége de Montauban, dès le commencement de 1358; Jean Germain, autrement dit *de Saint-Just*, aussi son chanoine, qui fut pourveu de celui de Chaslons; Fouques Bardoulf, de celui d'Avranches, mais qui n'en fut consacré évesque, pour avoir esté prévenu de mort, auparavant que de pouvoir l'estre, vers la feste de Noël 1359. Ausquels je peux ajouster Regnaud de Moulins, l'aisné, prévost d'Ingré et chanoine en l'église dudit Chartres, qui en fut tiré,

An. 1360. pour aller régir celle de Nevers; tant estoit lors en honneur le Chapitre de Chartres, duquel les autres se sentoient fort honorés d'en tirer leurs prélats. Qui fait veoir que l'église de Chartres n'estoit dénuée de gens de condition qu'on recherchoit, pour présider ailleurs, selon leurs mérites.



CHAPITRE XVIII.

De Jean d'Angerant, évesque de Chartres. Délivrance du roi Jean de sa prison. Eslection de Philippes de Talaru, doyen de Chartres, et d'Urbain V, pape. Soldats au païs Chartrain et Mantois. Charles de Blois, tué en bataille. Traité de mariage, entre Jean de Bourbon et Catherine de Vendosme. Guerre contre l'Anglois. Translation de Jean d'Angerant à Beauvais.

A peine Simon le Maie avoit la bouche et les yeux clos, que le Chapitre s'assembla, le jour de son décès, pour supplier Sa Sainteté de leur donner pour évesque et pasteur, Jean d'Angerant, leur doien et président en la Chambre des Comptes; et Aimeri de Chartres, frère de Philippes, chambellan de Mᵉ Philippes de France, qui estoit lors prisonnier en Angleterre, et fut du depuis, duc de Bourgongne, pour leur doien. Cest Aimeri estoit chancelier de l'église, issu de la maison et famille des de Chartres, une des anciennes du diocèse de Chartres, descendant des Vidames de ceste capitale du païs. Le Pape enthérinant partie de leur requeste, il leur donna pour évesque Jean d'Angerant, fils de Hugues, chevalier, chambellan de Louis le Hutin, roi de France et de Navarre, neveu de Louis de Vaucemain, naguères évesque de Chartres; mais pour leur doien, il leur bailla Philippes de Talaru, issu d'une noble famille du Lionnois.

J'apprens du registre Capitulaire dudit Chartres, que Jean d'Angerant fut pourveu de l'évesché dudit lieu, dès le mois de septembre de ladite année; lisant dans icelui que Jean le Moine, procureur de Me Jean, eslu et confirmé évesque de Chartres, se présenta au Chapitre, le samedi d'après la saint Macé apostre, et requist d'estre receu et mis en possession dudit évesché; il ne la print en personne que quelques années après. Le lundi d'après la saint Luc audit an, ledit Jean le Moine, sceelleur, et Jacques Sellier, greffier du doienné, rapportèrent en Chapitre les sceaux de la jurisdiction décanale, laquelle estoit dévolue audit Chapitre, par la promotion de Jean d'Angerant. An. 1360.

Durant ces entrefaites, le roi Jean, en vertu du traité de Bretigni, qui fut modifié à Calais, revint en France, le 24 d'octobre suivant. La première chose qu'il fit, ce fut d'aller rendre actions de grâces de sa délivrance, en l'église Nostre-Dame de Boulongne, à Saint-Denis en France, et à Chartres. Il ne vint sitost en ceste dernière, quoique sur l'avis que le Chapitre auroit eu qu'il y devoit venir, il auroit ordonné, dès le 26 du mesme mois, qu'on lui feroit présent d'un poinçon de bon vin, avec une centaine de pains. Ce qui me le fait ainsi juger, c'est qu'il passa les festes de Noël, à Amiens, et ainsi, il ne put venir à Chartres, qu'en janvier ou febvrier suivans.

Sa Majesté estant de retour à Paris, pensa au païement de sa rançon, et à la délivrance des ostages qu'il avoit laissé en Angleterre, en actendant qu'il y eust satisfait. Le Pape lui avoit octroié un décime pour trois ans, duquel Jean de Chasteauvillain fit la recepte dans le diocèse de Chartres. Ce décime n'estoit grand chose, en comparaison de la somme qu'il falloit pour acquitter ceste rançon, et le pire estoit qu'on ne sçavoit où la prendre. Les finances estoient épuisées, le domaine engagé, le peuple ruisné, le clergé réduit presque à la mendicité, et tout le roiaume en un piteux estat. Encores, pour achever ce peu qui restoit, les soldats des compagnies, désappointés, s'estant amassés soubz le nom de *Tard-venus*, jusques au nombre de seize mille, le pilloient et voloient. Jacques de Bourbon fut envoié contre eux, d'où il ne rapporta que des coups et la honte d'avoir esté vaincu par les brigands. Le païs Chartrain se sentit fort de leurs vexations, comme firent Breval, Anet, Nogent-le-Roi et les lieux cirvonvoisins.

An. 1361. Dès le mois de mai de ceste année qu'on comptoit 1361, Guillaume d'Argfueille ou d'Aigrefeuille, comme je le trouve escrit dans nos registres, parent du pape Clément VI, qui, d'archevesque eslu de Sarragosse, avoit esté créé cardinal, dès les quatre-tems de décembre 1350, du titre de Sainte-Marie de là le Tibre, quicta sa prébende de Chartres et la résigna en faveur de Jean de Vérac; et au contraire Andouin Aubert, dit *le Cardinal de Maguelonne,* neveu du pape Innocent VI, fut receu pour la seconde fois à la prébende de feu Gaston de Narbonne, un mercredi après la saint Luc, encores à l'archidiaconé de Dunois, qu'il ne garda que jusques au 9 mai 1363, qu'il décéda à Avignon. Le mardi, jour de la saint André, Philippes de Talaru print possession du doienné de la mesme église, et peu auparavant, Jean de Courdimanche, pourveu de l'abbaïe de Saint-Jean-en-Vallée, avoit présenté ses lectres en Chapitre, pour jouir du privilége qu'ont ces abbés, d'avoir rang et stal dans la Cathédrale de Chartres, comme chanoines nés d'icelle.

Dans l'appréhension de la guerre, les religieuses de l'abbaïe de l'Eau, s'estant retirées dans la ville dudit Chartres, firent accommoder une chapelle en leur maison, qui est celle qu'occupent maintenant les Minimes, et y avoient actaché une cloche pour sonner le service. Le Chapitre entreprint contre elles, et leur fit deffense de célébrer aucun service divin en icelle, et leur fit descendre leur cloche, pour n'avoir demandé congé audit Chapitre; lequel est en possession de contredire et empescher ceux qui veulent ériger église ou chapelle dans la ville et banlieue de Chartres, sans sa permission.

Vers la saint Jean de l'an 1362, Andouin de la Roche, abbé de Cluni, qui avoit esté créé cardinal aux quatre-tems de septembre 1361, présenta une signature de provision de la prévosté de Normandie, et chanoinie en l'église de Chartres, vacans par le décès du cardinal de la Motte et du cardinal de Rouen, et y fut receu. Les exécuteurs testamentaires dudit cardinal de la Motte, aiant fait délivrance au Chapitre des deniers à lui légués pour sa fondation de vingt-quatre obits ou anniversaires, par an, en l'église de Chartres, ledit Chapitre les emploia en l'acquest de la Boucherie de Dreux, qu'il fit de Me Henri, comte de Vaudemont, sieur de Joinville et de Houdan, et de madame Marie de Luxembourg, son espouze, pour le prix et somme

de cinq mille cent florins d'or de Florence, de bon or et de bon An. 1362.
poids, comme porte le contrat d'acquest, passé le 4 de mars 1361. Simon de Thouars, comte de Dreux, fit donner assignation en retrait audit Chapitre, mais ne l'aiant poursuivi, l'acquisition demeura au Chapitre.

Au mois d'aoust, le roi entreprint le voyage d'Avignon, pour s'aboucher avec le Pape, et le remercier de ce qu'il s'estoit fort emploié pour sa délivrance. Estant en Bourgongne, il apprit le décès de Sa Sainteté, arrivé le 12 de septembre : il ne laissa de poursuivre son voiage, et trouva à son arrivée à Avignon, que les Cardinaux avoient eslu frère Guillaume Grimoard, autrement, de Grisac, absent et hors de leur collége. Il estoit du diocèse de Mende, et avoit esté autrefois abbé de Saint-Germain d'Auxerre, et l'estoit lors de Saint-Victor de Marseille; il estoit nonce en Italie vers la reine Jeanne de Naples, pour les affaires de Sicile, et fut eslu le 27 de septembre audit an 1362 : de quoi le roi aiant esté averti, il se rendit la veille de la Toussaint, à Avignon, où ce Pape fut sacré et couronné soubz le nom d'Urbain V. Les Cardinaux eurent de la peine à se résoudre à l'eslire, les uns aiant donné leurs vœux à Hugues Roger, frère du pape Clément VI, qui, d'évesque de Tulle, avoit esté créé cardinal, lequel ne voulut accepter ceste supresme dignité. Les autres avoient donné leurs suffrages à Raimond de Canilhac, jadis chanoine de Chartres, lequel, d'archevesque de Tolose, avoit esté créé cardinal de Sainte-Croix en Jérusalem, et eut onze voix en ce discord : ils s'accordèrent enfin de la personne de cest abbé, lequel, estant parvenu à la tiare Pontificale, receut fort bien le roi Jean, qui passa tout le caresme à Avignon, où Pierre de Luzignan, roi de Chypre, se rendit aussi, vers la Chandeleur, et y demeura jusques à Pasques.

Icelles passées, le roi s'en revint par Montpellier et le Languedoc, et estant de retour dans Paris, comme il se vit inquiété par les ducs d'Orléans, d'Anjou, de Berri et de Bourbon, qui sollicitoient leur délivrance, et n'aiant de quoi satisfaire, il s'en alla à Amiens, d'où, quoiqu'on lui pust représenter, il repassa en Angleterre pour garder sa foi et sa parolle, et mectre en liberté ses ostages, qu'il avoit baillés à l'Anglois (1). Il arriva en

(1) Froissard, t. I, ch. 218 et 219.

An. 1363. ceste isle le 4 de janvier, et y demeura jusques au mois d'avril suivant, qu'estant tombé malade à Londres, il y décéda le 9 du mesme mois. Le roi d'Angleterre lui fit faire ses obsèques fort honorablement, y aiant fait porter quatre mille torches de douze pieds de hauteur chacune, et autant de cierges de six livres chacun : il renvoia puis après le corps en France, où il fut receu dans Nostre-Dame de Paris, avec la solemnité que le malheur du tems put permectre, et le lendemain 6 de mai, il fut conduit à Saint-Denis, où il fut inhumé.

Charles, dauphin de Viennois et duc de Normandie, lui succéda comme son aisné, asgé d'environ trente ans. Il ne mit guères de s'en aller à Reims, pour s'y faire couronner et sacrer; la cérémonie s'en fit le 19 mai, jour de la Trinité, par Jean de Craon, archevesque du lieu, qui, par mesme moien, couronna aussi Jeanne de Bourbon, espouze de ce prince. Il succéda aussi au comté de Chartres, qu'il garda tant qu'il vesquit. Vers le mesme tems, tout le moins en la mesme année, Bérenger de Montaud, chanoine de Chartres, fut promeu à l'évesché de Conserans, et Guillaume de Durfort, évesque de Lombès, fut pourveu d'une chanoinie de Chartres.

Le roi de Navarre, qui avoit une dent contre lui, estoit à Evreux, en intention de brouiller les cartes. Sur l'avis qu'eut Sa Majesté qu'il assembloit des trouppes de toutes parts, il envoia Bertrand du Guesclin, gentilhomme breton, pour s'emparer des passages de la Seine et les garder, contre le Navarrois : pour y parvenir, il feignit d'aller devant Roulleboise, chasteau sur la Seine, à une lieue de Mantes, pour en chasser certains soldats, de ceux desquels nous avons parlé ci-dessus, qui couroient aussi bien les terres du roi que celles des autres. Mantes leur estoit fort duisible, mais, estant gardée par le roi de Navarre, il estoit fort difficile de la pouvoir tirer de ses mains; mais comme la fortune favorise les dessains de ceux qui ont assez de courage pour entreprendre quelque généreuse action, Boucicaut se mit au hasard de l'emporter. Faisant semblant d'estre poursuivi par ceux de Roulleboise, il se rendit aux portes de Mantes, où aiant demandé d'entrer pour se sauver, on le receut fort civilement (1). Du Guesclin, qui s'estoit

(1) Froissard, t. I, ch. 221. Nic. Gilles.

approché secrectement, le suivit de près, de sorte que les habitans ne pensant en rien moings, furent bien estonnés de veoir leur ville prinse, et leurs biens au pillage. Argentré en parle autrement, et dit que Du Guesclin aiant fait habiller quelques soldats en vignerons et manœuvres, il les fit entrer à la porte ouvrante, dedans Mantes, comme s'ils eussent voulu se louer, pour travailler à la journée; et que s'estant rendus maistres des portes, ils les tindrent ouvertes à Du Guesclin, qui s'estoit posé en embuscade dans un vallon fort proche, d'ou estant sorti, il s'empara de la ville de Mantes (1). An. 1364.

Comment que ce soit, n'importe : ce fut toutefois un grand coup pour le roi de France, qui eut aussi Meulanc, en mesme tems, par la surprinse qu'en firent lesdits Boucicaut et Du Guesclin. Le Navarrois, grandement irrité de ces pertes, qui estoient très-préjudiciables à ses intentions, pour ce qu'il n'avoit plus de passage de Normandie en France, envoia Me Jean de Grailli, captal de Buch, avec une armée, pour donner sur les François. Il sceut par Faucon, roi d'armes d'Angleterre, qu'il rencontra près Paci, qu'ils alloient à Cocherel : s'actendant de les surprendre au rencontre et de les combactre, il envoia quérir la garnison d'Evreux, et avec ses Navarrois et Anglois, il se posta sur un tertre, qui lui estoit avantageux. Du Guesclin, considérant qu'il ne pouvoit les avoir qu'avec dommage, et peut-estre avec perte de toute son armée, fit semblant de se retirer, se tenant néamoins sur aisle, entre leur bataille et en aguet, pour veoir ce que l'ennemi feroit. Les François aiant fait volte face, ils les ouvrirent, les défirent et prindrent le captal de Buch prisonnier, avec Jean Jouel, capitaine Anglois, qui estoit à la solde du Navarrois, et plusieurs autres de moindre condition, un jeudi 24 du mois de mai.

Le Perche et la Beausse fourmilloient de voleurs qui, soubz l'aveu du roi de Navarre, commectoient de terribles ravages. Le roi envoia le duc de Bourgongne, son frère, à Chartres, avec cinq mille combactans, pour bactre la campagne et la purger de ces brigands. Il envoia Du Guesclin avec partie des siens vers le Cotentin; Bureau de la Rivière, seigneur d'Auneau, vers Evreux, et le duc fut assiéger Macherainville, fort chasteau, où

(1) Argentré, lib. V, ch. 43.

An. 1364. ces voleurs se retiroient; lequel il força, et bailla en garde à Guillaume de Chartres, gentilhomme beausseron, avec quatre compagnons. Guillaume de la Rivière, print d'un autre costé, Acquigny, près Paci, à vies sauves, permectant aux habitans de se retirer dans Cherebourg (1). Le duc print semblablement Faveroles, qu'il donna aux habitans de Chartres, qui le desmolirent, en indignation des grands maux que les trouppes qui estoient dedans, leur avoient faits. De là, le duc vint à Droue, près Epernon, où aiant actrappé nombre de ces pilleurs, il les passa tous au fil de l'espée; il tourna, puis après, ses armes contre ceux de Dreux, qu'il print à composition, et y mit Me Pierre du Bois, chevalier de la Beausse, et s'en vint raffraischir à Chartres.

Presque en mesme tems, le roi fit marcher une armée en Bretagne, pour secourir Charles de Blois, contre Jean de Montfort, soubz la conduicte de Du Guesclin (2). La guerre avoit toujours continué en ceste province, qui avoit esté spécialement exceptée par le traité de Bretigni et de Calais. Le duc de Lanclastre faisoit tout son possible pour accorder ces seigneurs, et avoit moienné des trèves entre eux, pour les acheminer à la paix (3). Estant mort sur ces entrefaites, et les trèves expirées, la guerre recommença de plus belle. On leur proposa de séparer le duché de Bretagne en deux, dont chacun auroit une moitié: Montfort vouloit tout ou rien; vaincu enfin par les remonstrances de ses amis, il l'accepta. Charles de Blois l'eust bien voulu aussi, mais sa femme ne voulant démordre rien de ses prétentions, ni souffrir qu'un autre partageast esgalement avec elle un morceau qui lui appartenoit, tout demeura là. On tascha de renouer l'affaire, le prince de Galles fut choisi pour arbitre de leur différent, mais l'obstination de ceste femme l'emporta sur la résolution de son mari, qui lui déféroit beaucoup.

Jean de Montfort, voiant qu'elle estoit inflexible, se résolut avoir par l'espée ce qu'il ne pouvoit gagner par la douceur; il s'en alla assiéger Aurai, ville des plus fortes de la province. Charles s'estoit jecté dedans pour la deffendre. Mais comme un dimanche, jour de saint Michel, il eut fait approcher ses

(1) Froissard, t. I, ch. 222, 223 et 224. — (2) Argentré, lib. VI, ch. 37 et 61. — (3) Froissard, t. I, ch. 227.

trouppes, pour donner bataille à Montfort, elles furent défaites An. 1364. et lui tué. Argentré remarque une chose digne d'admiration, qui est que, sur le point de la bataille, un levrier que Charles affectionnoit et qui estoit toujours proche de lui, le quicta et s'en alla, à la veue des deux armées, trouver Jean de Montfort, et ne le voulut quicter, comme si cest animal eut recongneu qu'il devoit estre son maistre. Le mesme autheur fait encores ceste observation que les Bretons, lassés de la guerre, avoient comploté de tuer l'un des chefs d'icelle, qui seroit prins. Cela pourroit avoir donné sujet à la croiance qu'ont eu quelques-uns, que Charles ne fut tué dans l'ardeur du combat, mais de sang froid, par de Lesuerac, gentilhomme de Guérande, qui lui donna un coup de hache, par commandement de Montfort (1). Ce qui lui fut reproché par ceux de la maison de Penthièvre, descendant dudit Charles, et se veoid par les lectres de transport que le sieur de Bossac et Nicole de Bretagne, sa femme, firent à Louis XI, roi de France, du droit qu'ils prétendoient au duché de Bretagne.

Je n'y trouve grande apparence, veu que l'histoire porte que le comte de Montfort l'aiant fait, après la bataille, chercher entre les morts, il fut trouvé nud soubz un arbre; ce que voiant, le comte ne put contenir ses larmes, contemplant ce brave seigneur en si piteux estat: le cadavre duquel il fit porter à Aurai, qui lui avoit esté rendu le mesme jour, et de là aux Cordeliers de Guingamp, en l'église desquels se veoid son tombeau. La vertu a cela de particulier qu'elle est honorée des ennemis mesmes, et que bien souvent le victorieux voudroit ne l'estre pas, considérant la vertu et le mérite du vaincu. Charles estoit seigneur fort valeureux, qui avoit combactu avec gloire en dix-huit batailles, un des plus beaux hommes et des mieux faits de France, affable, courtois, et d'une humeur complaisante. Il se plaisoit fort à la musique et aux instrumens, et s'estoit fort adonné à la poésie françoise; au reste, fort religieux et consciencieux. Il se fit plusieurs miracles à son sépulchre, desquels le pape Urbain V, aiant fait faire enqueste, il le fit inscrire au dyptique sacré, et le mit au nombre des Saints (2).

(1) Sainte-Marthe, *Hist. Généal.*, lib. XV, p. 97. — (2) Argentré, lib. V, ch. 7; lib. VII, ch. 2.

An. 1364. Il eut de Jeanne de Bretagne, sa femme, trois fils : Jean, Gui et Henri, dont les deux premiers estoient, lors de son décès, en ostage en Angleterre, et pour le dernier, sa mère le mena à son gendre, Louis d'Anjou, qui fut puis après roi de Sicile, de crainte qu'il ne tombast ès mains de son mari; et ses filles furent : Marie, femme dudit Louis d'Anjou, et Jeanne, espouze de Charles d'Espagne de la Cerde, connestable de France, qui fut tué à Laigle, par les menées de Charles, roi de Navarre.

La veille de ceste bataille d'Aurai, Jean de Bourbon contracta mariage avec Catherine de Vendosme, qui porta ce comté en la maison de Bourbon, en laquelle il est demeuré du depuis.

Ceste année, mourut Talerand de Périgord, évesque d'Albe, archidiacre de Pinserais en l'église de Chartres. Mais pour revenir à Jeanne, duchesse de Bretagne, veuve de Charles de Blois, que la mauvaise fortune avoit en mesme tems privée de mari et de bien, Charles, roi de France, eust bien voulu l'assister à venger la mort de son mari, et la remectre dans son duché, mais les affaires qu'il avoit sur les bras, la crainte de remouvoir la guerre avec l'Anglois, qu'on avoit eu tant de peine d'assoupir, le danger de perdre l'hommage et la souveraineté de la Bretagne, que Montfort eust porté à l'Anglois, s'il se fust veu pressé par le roi de France, et plusieurs autres inconvéniens qui pourroient naistre, ne pouvoient le permectre (1). Tout ce qu'il put faire, fut de porter Montfort à donner quelques appointemens à la veuve, pour son entretien et celui de ses enfans. Il dépescha vers lui Jean de Craon, archevesque de Reims, le sire de Craon, son cousin, et Jean le Maingre, dit *Boucicaut*, mareschal de France, qui mirent Jean de Montfort à la raison. Il laissa à ladite veuve, par le traité de Guérande, le comté de Penthièvre, la vicomté de Limoges, et toutes les terres qu'elle avoit en Bretagne, pour les tenir en souveraineté la vie durant; et outre, les seigneuries de Longjumeau et Chilli, avec dix mille livres tournois de rente, en fonds d'héritages, pour elle et ses hoirs, et trois mille, pour elle seule, et autres conditions, qui se peuvent lire dans Argentré; moiennant lesquelles, Jean de Montfort demeura paisible possesseur du duché de Bretagne. La confirmation dudit traité fut faite à Paris,

(1) Froissard, t. I, ch. 229.

au mois de mai 1366, par Charles V, à laquelle nostre prélat et Bureau de la Rivière furent présens. Il en presta les foi et hommage au roi, ensemble du comté de Montfort-l'Amauri, Neaufle-le-Chastel et autres terres qu'il tenoit de Sa Majesté, à cause de sa couronne. An. 1365.

Le 20 mai 1365, le duc de Bourgongne vint à Chartres, dont je n'ai pu sçavoir le sujet. Dans le mesme mois, l'Empereur fut visiter le Pape à Avignon, et passant par Arles, s'y fit couronner roi de Provence, par Guillaume de Sardes, qu'autres disent de la Garde, archevesque du lieu, patriarche de Jérusalem, naguères chanoine de Chartres, et depuis, Cardinal, selon quelques-uns: l'opinion desquels j'estime plus imaginaire que véritable, ne le trouvant point dénommé parmi ces pères revestus de la pourpre.

Le samedi d'après la Nativité de S. Jean, le Chapitre de Chartres accepta les services fondés en leur église par Jeanne, reine de France et de Navarre, veuve du feu roi Charles le Bel; sçavoir, une messe par an, l'une du Saint-Esprit, l'autre, une seconde année, de Nostre-Dame, alternativement, sa vie durant; et après son décès, d'un anniversaire par chacun an, à toujours mais: pour quoi elle donna audit Chapitre, un bief de rivière à Jouy, qui commence au-dessus des moulins de Ferrières, et finit à ceux de Villemarie, qu'elle avoit acquis de Simon de l'Aubespine, bourgeois de Chartres, avec toute justice tenue en foi du roi. Ceste reine, tante de Charles, roi de Navarre, et la reine Blanche, sœur d'icelui, avoient fait la paix avec le roi de France, de sorte que n'y aiant plus de quoi emploier les soldats, voleurs et vagabonds, qui rodoient par la France, et faisoient force maux au païs Chartrain, Du Guesclin les conduisit en Espagne, contre Pierre de Castille, dit *le Cruel*, qui faisoit la guerre à Henri, son frère, et avoit fait mourir madame Blanche de Bourbon, sa femme, fille de Pierre de Bourbon, et sœur de la reine et de la comtesse de Savoie. Du Guesclin le chassa de son Estat, duquel il mit en possession ce Henri, qui fit mourir enfin cet homme cruel, dans le logis du Bègues de Vilaines, qui l'avoit arresté prisonnier.

Ce ne fut qu'en 1366 que Jean d'Angerant print possession en personne de l'évesché de Chartres, veu que, dans le registre Capitulaire de l'église dudit lieu de ceste année, je trouve que

An. 1366. le jeudi d'après la Conversion de S. Paul, le Chapitre s'assembla dans le revestiaire ou sacristie de l'église, pour délibérer sur la réception de Jean d'Angerant, à l'évesché de Chartres; et le samedi, surveille de la Purification de Nostre-Dame, il est porté que le Chapitre avoit ordonné qu'il seroit fait présent à Me Jean d'Angerant, évesque de Chartres, qui prétendoit faire sa première entrée en sa cathédrale, d'un poinçon de vin et d'une centaine de pains de Chapitre.

L'année suivante, jour de saint Germain, dernier de juillet, nouvelles furent apportées que Jean d'Angerant avoit esté transféré à l'évesché de Laon, vacant par la translation de Geofroi le Maingre, frère du mareschal Boucicaut, à celui du Mans; en suite de quoi, le roi, le 11 aoust, pourveut en régale Jean des Dormans, fils de Guillaume, son chancelier, de la chanoinie de Bégon de Castelnau, vacante par sa promotion à l'évesché de Cahors, dans le mois de mai précédent: le 24 duquel, la rivière d'Eure se déborda tellement qu'elle entraisna une partie de la ville basse, et fit des dommages non imaginables à une lieue et plus, et l'eau estoit d'un à deux pieds de haut dans le cloistre de l'abbaïe de Saint-Père-en-Vallée.

Mais pour ne nous escarter de nostre discours, ceste translation n'eut lieu, d'autant que je trouve dans les registres Capitulaires, que le mercredi, veille de sainte Catherine, l'église de Chartres, aiant vacqué par la translation qu'auroit faite le Pape moderne, de la personne de R. P. Me Jean d'Angerant, évesque de Chartres, à l'évesché de Laon, vacant par la translation de R. P. Me Geofroi, lors évesque dudit Laon, faite par le mesme Pape à l'église du Mans, ledit Chapitre avoit mis en sa main la jurisdiction spirituelle de l'évesché de Chartres, tout ainsi que le roi avoit mis la temporelle en la sienne; que le Chapitre n'auroit voulu rendre audit d'Angerant, quoiqu'on allégast que ceste translation n'eust aucun effet, à cause que ledit Boucicaut n'auroit voulu y consentir. Toutefois, après avoir veu un vidimus des lectres du pape Urbain V, par lesquelles il déclaroit ladite translation n'avoir eu lieu, appeloit encores par lesdites lectres Jean d'Angerant, évesque de Chartres, avec autres lectres du mesme Pape, données à Rome, le 3 des calendes de novembre, l'an 5e de son Pontificat, par lesquelles il prioit le roi de France de ne vexer ou permectre que ses officiers vexassent

Geofroi, évesque de Laon, soubz prétexte d'ouverture de régale An. 1367.
en icelle, le Chapitre remit audit d'Angerant ladite jurisdiction spirituelle.

Je trouve toutefois que le roi ne laissa de pourveoir en régale, le lundi devant Noël, M[e] Jean Tabari, docteur régent en droit civil en l'Université d'Orléans, qui fut depuis évesque de Térouanne, de la prébende que tenoit en l'église de Chartres Guillaume Bragose, cardinal de Saint-Georges *in Velabro*, dit *le Cardinal de Vabres*, pour ce qu'il estoit évesque dudit lieu, et fut depuis titré de celui de Saint-Laurent *in Lucina*, et grand pénitencier de l'église Romaine.

Des lectres ci-dessus, données à Rome par le pape Urbain V, il paroit que ce fut ceste année, qu'il restablit sa demeure en ceste capitale de l'Univers, en laquelle il se rendit le 16 d'octobre.

Dès le mois de juillet précédent, le roi, estant à Chartres, octroia au Chapitre de la Cathédrale, d'avoir ses causes commises et ressorties sans moien, au Parlement de Paris, les exemptant de tous autres juges roiaux; et estant de retour audit Paris, il fonda en l'église de Chartres, à laquelle il avoit une très-spéciale dévotion, deux messes basses par chacun jour, qu'il voulut estre appelées les messes du roi Charles, en l'honneur de Dieu, de la glorieuse vierge Marie, sa mère, des S[tes] Anne, Marie Jacobi et Salomé, filles de ladite S[te] Anne, et sœurs de ladite Vierge, suivant l'opinion de ce tems-là, et de tous les Saints; pour le salut de son âme, de ses prédécesseurs et progéniteurs, et de tous les fidèles trespassés, sçavoir une du Saint-Esprit, et l'autre de Nostre-Dame, tandis qu'il seroit vivant, qui se diroient immédiatement l'une après l'autre, à l'issue de Matines, et après son décès, elles se diroient des Trespassés, à l'autel qu'il désiroit estre fait soubz le pulpitre, à costé gauche d'icelui, où seroit mis le chef de S[te] Anne, et seroit appelé l'autel du roi Charles; ensemble, aux autres charges portées par ladite fondation.

Je trouve aussi que, le premier jour dudit mois de juillet, dame Marie d'Espagne, comtesse d'Alençon, d'Estampes et du Perche, et dame de Gallardon, amortit aux chanoines de Saint-Piat, en ladite église de Chartres, la terre qu'ils ont à Jouy, acheptée de M[e] Henri de Saint-Yon, chevalier, de l'argent à eux

An. 1367. légué, pour partie de leur fondation, par le cardinal de Chasteluz, moiennant cinq cens livres, que le Chapitre lui quicta, lesquelles lui estoient deues par Me Charles d'Alençon, son mari, et cinq cens francs d'or, qu'il lui bailla de plus, sans que ladite dame réservast en ladite terre justice, souveraineté ou autres droits quelconques; ce qu'elle fit ratifier à ses enfans, Messieurs Philippes d'Alençon, archevesque de Rouen, Pierre, comte d'Alençon, Louis, comte d'Estampes, et Robert d'Alençon. Dès le 20 janvier précédent, lesdits Pierre et Robert avoient fait leurs partages, pour raison des terres et chasteau de Fougères, chasteau Jousselin, Porrhoël et Damfront en Passais, à eux donnés par ledit Philippes, leur frère, qui avoit eu ledit Damfront et Quatre-Mares, du bienfait de Philippes de Valois, son oncle et son parrain, tant pour raison des successions à eux escheues par le décès de leur père, que par la profession de Charles, comte d'Alençon, aussi leur frère, archevesque de Lion, faite en l'ordre des frères Prescheurs, desquelles successions estoient eschu audit Robert, le comté du Perche et ses appartenances, fors ce que ladite dame Marie d'Espagne y tenoit pour son douaire, les villes et chasteaux Jousselin, et toutes les terres de Porrhoël; et audit Pierre, comte d'Alençon, Fougères, Damfront, Vernueil, Chasteauneuf en Thimerais, Senonches, Brezolles et leurs appartenances.

Nous avons dit ci-dessus que Philippes d'Alençon estoit archevesque de Rouen : je trouve, dans nos registres Capitulaires, un cardinal de Rouen en ceste année, prévost de Normandie; je ne puis me persuader qui ce peut estre, Pierre de la Forest, archevesque dudit Rouen et cardinal, estant décédé dès 1361, et Philippes d'Alençon n'aiant point esté admis au sacré collége, que le 18 de septembre 1378, soubz le titre de Sainte-Marie de là le Tibre, et n'en trouvant point d'autre entre deux qui aient esté revestu de la pourpre. Car pour Guillaume de Flavacour, qu'on tient avoir esté immédiat successeur de l'un, et prédécesseur de l'autre, il n'est nombré entre les Cardinaux; et ainsi, on ne peut dire que ce prévost de Normandie aie esté Cardinal. J'en laisse la décision à ceux qui en auroient plus de congnoissance que moi.

Dans la mesme année, il y eut de grandes guerres en Guienne entre les rois de France et d'Angleterre, qui apportèrent beau-

coup de désolation au païs. Begon de Castelnau, naguères sorti An. 1367.
du Chapitre de Chartres, pour régir l'église de Cahors, aida bien le roi de France, avec l'archevesque de Tolose, aiant mis la capitale du Quercy entre les mains de Sa Majesté, qui servit d'exemple aux autres de se ranger soubz le pouvoir de leur souverain. Le roi faisoit cependant faire des processions et des prières publiques partout, pour la manutention de son Estat, où lui-mesme se trouvoit nuds pieds; il s'en faisoit deux fois la semaine à Chartres (1).

Vers le mesme tems, Pierre de Beaufort, cardinal-diacre de Sainte-Marie-la-Neuve, résigna sa chanoinie et archidiaconé de Blois, qu'il tenoit en l'église de Chartres, à Nicolas de Vers. Crespin de Bois-Hinoud, chancelier de ladite église, estant décédé au mois d'aoust, le Chapitre mit sa dignité en déport; et comme il appartient à son office de garder les sceaux d'icelui Chapitre, il bailla pour sceeller tant les lectres des bénéfices, que des offices qui en dépendent, le grand sceau, à Jean Chaillou, et le petit, pour les autres expéditions, à Me Jean des Moulins-Neufs, notaire dudit Chapitre.

Par la promotion de Jean des Dormans, de naguères créé cardinal, qui avoit quatre de ses neveux chanoines de Chartres, sçavoir Regnaud, au lieu de Bernard, son frère, Guillaume, qui fut évesque de Meaux, puis archevesque de Sens; Miles, qui fut consécutivement évesque d'Angers, de Bayeux et de Beauvais; et Jean; Jean d'Angerant fut transféré à l'évesché de Beauvais, et dès le lundi d'après la saint Luc, l'évesché de Chartres fut déclaré vacant, et le Chapitre mit en sa main la jurisdiction spirituelle d'icelui, institua pour grands-vicaires, le siége vacant, Ebles du Pui, soubz-doien, Me Estienne Roger et Jean Bagot, chanoines, et encores, ledit Roger, pénitencier, et ledit Bagot, official; et commit pour garder le sceau, ledit Jean des Moulins-Neufs. L'autheur de *La Mer des Histoires* dit que Jean d'Angerant fut aussi créé cardinal avec ledit des Dormans; mais en cela, il s'est asseurément trompé, ledit d'Angerant ne l'aiant jamais esté.

(1) *Regist. Capit. mart. post Nativit. Beat. Mariæ.*

CHAPITRE XIX.

De Guillaume de Chenac, évesque de Chartres. La distribution du pain du Chapitre changée en bled. Guillaume de Chenac transféré à Mende. Guerre contre l'Anglois. Eslection de Grégoire XI, autrefois chanoine de Chartres. Guerin d'Arcei, pourveu de l'évesché dudit Chartres. Fondation du Collége de Me Gervais Chrestien, à Paris.

An. 1367. L'ÉVESCHÉ de Chartres ne demeura guères vacant, veu que, dès le jeudi d'après la saint Nicolas d'hiver, 7 de décembre, Me Robert de Chenac, au nom et comme procureur fondé de lectres de procuration passées à Tolose, le 23 d'octobre dernier, par R. P. en Dieu Guillaume de Chenac, eslu et confirmé évesque de Chartres, présenta bulles apostoliques, données à Montefiascone, diocèse de Balneo-Regio, en date du 9 des calendes d'octobre, 23 de décembre, l'an 6 du pontificat du pape Urbain V; portant provision dudit évesché, en faveur dudit Guillaume, lequel fut receu audit évesché, mis en possession d'icelui et de ses droits, et les sceaux lui furent rendus, comme n'y aiant plus de vacance.

Le Chapitre de Chartres avoit, jusques en ceste année-là, eu ses bleds et autres biens en commun, dans les greniers de Loën, dont on faisoit le pain qu'on distribuoit aux chanoines et à leurs familles. Il se faisoit du meilleur bled qui pust se trouver ès dits greniers, qu'on disoit au *feur et valeur de Loën;* ce que je remarque, pour ce que, par les anciens titres, les redevances en bled, *ad forum et valorem Loenii*, sont du meilleur bled qui se trouve. On distribuoit à chaque chanoine, trois pains par jour, un qu'ils appeloient pour le giste, c'est-à-dire pour la résidence, qu'on faisoit dans la ville, et l'assistance à matines; l'autre pour la présence aux anniversaires; et le troisiesme, pour ceux qui estoient à la grande messe: à quoi ont succédé les éthiquectes du bled de matines et de la communeauté. Je ne sçai

qui les must à changer cest ordre establi de toute ancienneté An. 1367.
dans leur communeauté; je trouve seulement qu'il fut arresté au chapitre du samedi 16 décembre, qu'on changeroit la distribution du pain en bled.

Vers le mesme tems, Emeri de Magnac, chanoine de Chartres, fut promeu à l'évesché de Paris, et depuis créé cardinal du titre de Saint-Eusèbe.

Mais pour revenir à Guillaume de Chenac, il estoit de l'ancienne maison de Pompadour en Limosin, neveu de Guillaume, de Paris, patriarche d'Alexandrie, qui a fondé le collége de Saint-Michel, dit autrement *de Pompadour*, en l'Université de Paris, pour des pauvres escholiers de son païs. Il estoit aussi petit-neveu de Fouques de Chenac, évesque de ladite ville, auparavant Guillaume, duquel nous venons de parler : en sa jeunesse, il print l'habit de S. Benoist, en l'abbaïe de Saint-Martial de Limoges, qui fut sécularizée en 1530 ou environ; en laquelle aiant fait profession, il fut envoié à Paris, vers son oncle, pour estudier; ce qu'il fit si bien qu'en peu de tems, il acquit le degré de bachelier en droit canon. Quelques années après, il fut eslu abbé de Bèze, au diocèse de Langres, d'où il passa à l'abbaïe de Saint-Florent de Saumur; laquelle aiant administré de treize à quatorze ans, il fut promeu par le pape Urbain V, à l'évesché de Chartres. Le lundi d'après les Rois, il envoia prier son Chapitre de lui permectre de venir dans la banlieue de la ville, dans laquelle les évesques eslus ou nommés ne doivent entrer, qu'en leur nouvel avénement à l'évesché, pour en prendre possession. Le Chapitre lui accorda ceste grâce, et lui assigna l'abbaïe de Saint-Cheron pour se retirer (1).

Le jeudi suivant, il fit proposer au Chapitre qu'il désiroit faire sa première entrée en l'église de Chartres, ce qu'il n'avoit voulu entreprendre sans avoir leur conseil et leur ordre. Le Chapitre lui fit ceste response qu'il seroit à propos, pour l'honneur de l'église Chartraine et pour la conservation de ses droits, qu'il y fist son entrée en la manière qu'elle s'y faisoit de toute ancienneté, qui estoit de se faire porter par quatre barons, qui sont tenus pour ce faire, qui sont appelés à raison de ce *Casati ecclesiæ*, et qui tiennent des fiefs d'icelle, qui les obli-

(1) Regist. Capitul., fol. 37.

An. 1369. gent à porter l'évesque en sa nouvelle réception; qu'il devoit leur mander et faire sçavoir qu'ils eussent à se trouver au jour qu'il avoit arresté, pour faire leur devoir et satisfaire à leur obligation; et, affin que si lesdits barons faisoient quelques refus de comparoir à leur assignation, il en avertist le Chapitre, et de la diligence qu'il auroit faite pour les appeler, pour estre mis en défaut et multés, si faire se devoit, et de poursuivre diligemment les droits de l'église; qu'au reste, il seroit receu par le Chapitre en la manière accoustumée, après avoir presté serment à Saint-Martin-au-Val et à l'entrée de l'église de Chartres, et gardé les autres solemnités et cérémonies ordinaires en pareille rencontre.

Le samedi 27 janvier, ledit Robert de Chenac, doien de Beauvais, frère dudit prélat, avertit le Chapitre, que sondit frère avoit prins jour, pour faire son entrée et joieux avénement en l'église de Chartres, le dimanche après la Chandeleur prochaine, priant tous les chanoines de le recevoir avec la solemnité ordinaire, et que tous ceux de leur collége lui fissent l'honneur d'assister au banquet qu'il leur estoit obligé faire. Le dimanche 4 février venu, Guillaume de Chenac se trouva à Saint-Martin-au-Val, où il presta le serment, accoustumé estre fait par les évesques de Chartres, entre les mains des commis du Chapitre, et le réitéra devant la porte Roiale ou principale entrée de la Cathédrale; après lesquels, il fut receu en icelle, et installé au chœur, ainsi qu'il se pratique, et la cérémonie achevée, il se rendit avec son Chapitre dans son Palais épiscopal, où le disner les actendoit.

Durant les deux ans que ce prélat siégea, l'assignation donnée à Edouard d'Angleterre par Camponel de Camponel, chevalier beausseron, pour respondre sur les plaintes des comtes d'Armagnac, Périgord et Comminges, le sire d'Albret, le vicomte de Carmain, et plusieurs autres seigneurs et barons de Gascongne, en son Parlement de Paris, au mois de mai de ceste année 1369, estant escheue, sans que ledit Edouard ait comparu, il fut de l'avis des Pairs, donné deffaut contre lui : par vertu duquel il fut dit que le roi avoit pu recevoir les plaintes des comtes d'Armagnac et autres, comme leur souverain, et qu'en cas que le roi d'Angleterre voulust rompre de ce costé-là, la guerre qu'on entreprendroit contre lui seroit juste.

Dès le 15 du mois de juillet suivant, le roi partit de Paris pour s'en aller à Honfleur visiter son armée navale, qu'il avoit fait équipper pour passer en Angleterre : il en avoit fait général, Philippes de Bourgongne (1), son frère. Tous ces préparatifs demeurèrent inutiles, par l'arrivée du duc de Lanclastre, fils de l'Anglois, à Calais, lequel, s'estant espandu avec ses trouppes jusques à Térouanne et Aire, il rompit le dessain de Sa Majesté, qui envoia promptement le duc de Bourgongne audevant; qui se contenta de le veoir seulement, et de se retirer. Sa retraite donna loisir à l'Anglois de passer la rivière de Somme, à la Blanquetaque, et de courir le païs de Caux, par Ponthieu, le comté d'Eu et autres lieux de Normandie, où il fit de grands ravages. An. 1369.

Edouard avoit fait constituer Camponel prisonnier à Agen, lorsqu'il lui fut donner la susdite assignation : on fit tant qu'il fut eslargi par eschange, qu'on fit de lui et Mre Thomas Balastre, chevalier anglois, et ainsi s'en revint à la maison.

Je ne dois, à mon avis, obmectre ici que Jean Paléologue, empereur de Constantinople, s'estant ceste année réuni à l'église Latine, frère Guillaume Sudre, jacobin, cardinal-évesque d'Ostie, qui tenoit lors une prébende de Chartres (2), par dispense, estant religieux, fut commis pour le recevoir à la profession de foi, qu'il fit le 18 octobre, en présence de Bernard du Bosquet, cardinal de la basilique des douze Apostres; François de Thébabesque, cardinal de Sainte-Sabine, et Renaud des Ursins, cardinal-diacre de Saint-Adrian. Au mois de septembre suivant, Estienne Aubert, dit *le Cardinal de Carcassonne*, parce qu'il en estoit évesque, et cardinal du titre de Saint-Laurent *in Lucina*, chanoine et grand archidiacre de Chartres, décéda à Viterbe le 28 dudit mois. Guillaume Noüellet ou Noellet lui succéda à son canonicat et archidiaconé, et y fut receu, le mercredi d'après l'Épiphanie 1369; le pape Grégoire XI le créa cardinal de Saint-Ange.

Au mois de juillet 1370, les Anglois, conduits par Robert Knole, coururent la France, depuis Calais jusques à Paris, et de là par la Beausse, jusques en Anjou. Bertrand Du Guesclin qui, à son retour d'Espagne, avoit esté fait connestable de France,

(1) Froissard, t. 1, ch. 267 et 269. Nic. Gilles. — (2) Reg. Capit., fol. 69.

An. 1370. après Moreau de Fiennes, les aiant rencontré dans le mois d'octobre, les tailla en pièces (1). Le 19 de décembre suivant, le pape Urbain V estant de retour de Rome à Avignon, se sentant indisposé, se fit porter devant l'autel de S. Pierre à la Cathédrale du lieu, où il rendit l'esprit. Il y fut inhumé, mais ses os furent par après transportés, suivant sa volonté dernière, en l'église de Saint-Victor de Marseille. Ce fut lui qui imposa la triple couronne à la tiare Papale; elle n'en avoit qu'une au commencement, à laquelle Boniface VIII adjouta la deuxiesme, cetui-ci la troisiesme. La neufvaine de son décès achevée, les Cardinaux entrèrent au conclave, et eslurent Pierre Roger de Maumont, Limosin, fils du comte de Beaufort-en-Vallée, en la province d'Anjou, qui estoit seulement cardinal-diacre de Sainte-Marie-la-Neuve, et avoit esté naguères chanoine et archidiacre de Blois, en l'église de Chartres, et le nommèrent Grégoire XI. La mémoire de Clément VI, son oncle, et son propre mérite servirent d'échelons pour le faire monter sur le throsne Papal; dès le 4 janvier suivant, il fut ordonné prestre, puis consacré et couronné le lendemain.

Au mesme tems, le Pape qui affectionnoit Guillaume de Chenac, son compatriote, le transféra de l'évesché de Chartres à celui de Mende, pour l'avoir plus près de lui, et non de celui de Mende à celui de Chartres, comme l'escrit Frizon (2); ce qui se veoid nectement par le registre Capitulaire de nostre église, en ladite année, qui porte que *Die lunæ, in festo BB. Fabiani et Sebastiani, vigesima januarii, relatum fuit in Capitulo, quod R. P. D. Guillelmus de Chenac, episcopus Carnotensis, translatus erat ad episcopatum Mimatensem* (3). Dès l'heure mesme, le Chapitre mit en sa main la jurisdiction spirituelle du diocèse, et nomma Erard de Dici, chantre, et Estienne Roger, chanoine, pour grands-vicaires, le siége épiscopal vacant; et encore, ledit Roger, pénitencier, Jean de Chacenai, official; Mathurin Romeau et Jean des Moulins-Neufs, promoteurs, et Jean de la Vallée, notaire et secrétaire du Chapitre, gardes des sceaux de l'évesché, durant la vacance du siége.

La cour Romaine estoit trop proche de Chartres pour per-

(1) Froissard, t. I, ch. 290. Argentré, lib. V, ch. 15. — (2) *In Gall. purpur.*, p. 398. — (3) *Regist. Capitul. Eccles. Carnot.*, anno 1371.

mectre au Chapitre de sa Cathédrale de procéder à l'eslection d'un prélat; tous les Chapitres de France estoient interdis d'eslire, et le choix des évesques dépendoit de la seule volonté du Pape. Au premier consistoire que Grégoire tint, il nomma pour pasteur de ce diocèse, Guerin d'Arcei, gentilhomme, de celui de Troies en Champagne, docteur célèbre en l'un et l'autre droit, qui estoit auditeur du sacré Palais, et thrésorier de l'église de Reims. Me Jean de Frisquans, doien de Saint-Pierre-le-Puellier d'Orléans, présenta, le vendredi d'après les Cendres, 21 février 1370, à la Gauloise, mais 1371 à l'ordinaire, les bulles de provision dudit évesque, données à Avignon, le 6 des ides de janvier, l'an 1er du pontificat dudit Grégoire XI; après lecture desquelles, et le serment fait par ledit procureur, de garder les statuts, coustumes, libertés et franchises de l'église de Chartres, il fut receu; et peu après, ledit seigneur d'Arcei escrivit audit Chapitre, qu'il avoit choisi Me Robert de la Frette pour son official et grand-vicaire, ce qu'il les prioit d'avoir aggréable, et lui en vouloir permectre l'exercice. An. 1371.

Il ne vint sitost dans son diocèse, estant emploié en la Cour du Pape, pour les affaires de l'Église, et ne le vint visiter en personne, qu'en l'an 1374, ainsi que nous le verrons ci-après. Pendant le tems qu'il demeura à s'y rendre, quelques Cardinaux furent pourveus de prébendes de Chartres, et quelques chanoines furent promeus à certains éveschés. Je trouve que Gilles Aicelin, ou Asselin, duquel nous avons parlé ci-dessus au chapitre XVII, lors cardinal de Frescati, fut receu pour la seconde fois, le lundi d'après l'Ascension, 19 mai, chanoine et prévost de Normandie en l'église dudit Chartres, par la résignation de Silvestre de Sernelles, promeu à l'évesché de Coutances. Le samedi d'après la Nativité de Nostre-Dame, frère Jean de la Tour, issu de la maison de la Tour en Auvergne, moine de Cluni, et abbé de Saint-Benoist-sur-Loire, et depuis cardinal de Saint-Laurent *in Lucina*, fut receu par dispense chanoine et prévost de Mézangei en ladite église, par la promotion de Me Jean Nicot à l'évesché d'Orléans (1).

Je ne sçaurois obmectre que le pape Grégoire XI créa, le 8 juin, en la première création qu'il fit des Cardinaux, Guillaume de

(1) *Regist. Capit. Eccl. Carnot.*, ann. 1371.

An. 1371. Chenac, naguères nostre prélat, cardinal de Saint-Vital. Il estoit pour lors chancelier de Louis d'Anjou, frère du Roi, qui, outre que le Pape le veoioit de bon œil, put lui aider à parvenir à ceste dignité. Du Chesne, en la *Vie du pape Urbain* (1), remarque qu'en la mesme création, Guillaume Morel, grand-archidiacre de Chartres, fut adopté au sacré Collége. Je ne sçai si cest archidiacre avoit deux surnoms, mais je sçai bien que, dans nos registres Capitulaires, il n'y en a point de surnommé Morel, mais Nouelet ou Noellet, comme l'appellent aussi Onufre, Ciaconius et Frizon.

Ce fut en ceste année, selon les mesmes registres, que Me Estienne Beli, chanoine en l'église susdite, fonda la distribution du pain, qui se fait au mandat du jeudi absolut, à tous les pauvres qui s'y trouvent, après le lavement des pieds des treize, choisis pour ceste cérémonie.

Toute ceste année, avec la suivante, fut soubz les armes: le Berri, le Poitou et la Guienne s'en sentirent particulièrement, veu que les ducs de Berri et d'Anjou tenoient leurs armées en ces provinces, avec le connestable Du Guesclin, où ils recouvrèrent plusieurs villes, que l'Anglois avoit prinses sur les François (2). Edouard portoit avec impatience, de perdre en si peu de tems ce qu'il avoit conquis en plusieurs années. Il résolut de passer en France, pour s'opposer au bonheur des armes des François; mais le malheur lui en voulut si très fort que, s'estant mis sur mer, les vents et la marée lui furent tellement contraires qu'il ne put sortir de son isle.

Le comte de Montfort, duc de Bretagne, portoit aussi, fort à contre cœur, les prospérités de la France, et quelle mine qu'il fist, il estoit Anglois dans l'âme; ce qu'il fit veoir, lorsqu'aiant fait venir ceux de ceste nation dans ses terres, il leur consigna les meilleures places qu'il eust. Ceste action déplut à ses sujets lesquels, préférant les lys aux léopards, avertirent le roi de France de ses menées, et du mauvais traitement qu'il leur faisoit. Sa Majesté y envoia le connestable Du Guesclin, pour les assister contre les entreprinses de leur duc (3); le duc de Bour-

(1) Page 738. — (2) Froissard, t. I, ch. 302 et 303. Argentré, lib. VII, ch. 1 et 2. — (3) Froissard, t. I, ch. 314. Argentré, lib. VII, ch. 13.

bon, les comtes d'Alençon, du Perche, de Beaujeu, et Louis de Sancerre, mareschal de France, qui estoient à Chartres, les octaves de l'Ascension, se mirent de la partie; lesquels avec leurs trouppes, mactèrent tellement ceux qui tenoient le parti de Montfort, qu'il les contraignirent se rendre à eux, et poussèrent le duc si avant que n'en pouvant plus, il s'enfuit en Angleterre, où il arriva après la Quasimodo de l'an 1373. Ce qui fut suffisant pour le convaincre de félonie, et porter le roi à confisquer sur lui tout ce qu'il tenoit de sa couronne. Sa Majesté récompensa Du Guesclin du comté de Montfort-l'Amauri, appartenant au duc de Bretagne, qu'il lui donna au mois d'avril de la mesme année (1). An. 1372.

Les Anglois d'une autre part, estant descendus à Calais, soubz la conduite des ducs de Lanclastre et du comte d'Herbi, en nombre de plus de trente mille, s'estant espandus par la Picardie, l'Isle-de-France et la Beausse, furent réduits à moins de six mille, de pauvreté et de misère qu'ils souffrirent, devant qu'ils pussent se rendre à Bordeaux. Mais ce qui ruisna entièrement les affaires des Anglois en France, ce fut le passage du prince de Galles, de Guienne en Angleterre; d'autant que les François n'aiant plus personne qui leur tinst teste, ils recouvrèrent facilement la pluspart des villes et chasteaux qu'il avoit prins sur eux.

Edouard, quoique vieil et caduc, avoit encores bon courage, et ne vouloit pas que le démentir lui en demeurast. Pour se relever donc de ses pertes, il mit une armée sur pied, pensant la conduire en France; mais le ciel, sa disposition et son conseil ne permirent qu'il effectuast son dessain. Néamoins, ne voulant quicter la partie à si bon marché, il bailla la conduicte de son armée, à Jean, duc de Lanclastre, son fils, qui vint descendre à Calais, en intention de ruisner la France, si on l'eust laissé faire. Il trouva à qui parler, d'autant que chacun se tenant sur ses gardes, il trouva plus de résistance qu'il ne s'actendoit. Le Pape s'entremit de les accorder, et il envoia à cet effet ses légats à Bruges, où se trouvèrent aussi les députés des deux couronnes, qui mesnagèrent seulement une trève, jusques à la Toussaint de ceste année, et s'en retournèrent vers

(1) Invent. des titres du Roi. Thouars, 3, num. 14.

An. 1374. leurs maistres, qui la continuèrent jusques au mois de mai suivant (1).

Je ne sçai comment nostre registre Capitulaire de ceste année avance que Regnaud de Moulins, chanoine de Chartres, et prévost d'Ingré, au lieu d'Aimar Hugues de Cardilhac, fut esleu évesque de Nevers, d'autant qu'il ne se trouve point dénommé parmi les autres prélats de ce diocèse, et faudroit qu'il n'eust occupé ce bénéfice; duquel je vois Pierre d'Inteville, aussi chanoine dudit Chartres, et chancelier du duc de Bourgongne, pourveu l'année suivante.

Ce fut en ceste année que le roi anoblit Simon de l'Aubespine, bourgeois de Chartres, ainsi appelé, pour ce qu'il estoit maire du village de l'Aubespine, à trois lieues dudit Chartres: cela se veoid par les lectres d'anoblissement que Sa Majesté lui en donna à Melun, le 10 octobre 1374; par lesquelles il dit qu'il l'anoblit, avec Jeanne, sa femme, et toute sa postérité masculine (2). J'ai une généalogie de ceste maison, qui est à présent une des bonnes de France, qui la fait descendre de Bourgongne, de la maison de l'Aubepin; en quoi celui qui l'a dressé, fait de grandes équivoques, et ne sçait ce qu'il dit; mais n'aiant entreprins de le corriger, je passe outre pour poursuivre mon sujet.

Sur le commencement du mois de décembre, sçavoir le lundi d'après la saint André, frère Jean de Ponceaux, abbé régulier de Neaufle-le-Vieil, résigna son abbaïe, entre les mains du Chapitre de Chartres, qui admit sa résignation, et permit aux religieux dudit lieu de procéder à l'eslection d'un autre supérieur, en son lieu; ce que je remarque particulièrement, pour faire veoir que ceste abbaïe despend dudit Chapitre, qui a toute jurisdiction spirituelle en icelle, ainsi que l'a recongneu Jean de Moutaigu, évesque de Chartres, par ses lectres de l'an 1399, qu'il en bailla audit Chapitre.

Le dix-septiesme d'avril, un mardi après les Rameaux, audit an 1374 ou 1375, selon la supputation commune, Guerin d'Arcei qui avoit toujours esté en Cour de Rome, depuis sa promotion à l'éveschè de Chartres, se rendit en ceste ville, pour en prendre possession en personne: cela se lit dans le registre

(1) Meyer, ad 1374. — (2) Regist. de la chancellerie de Paris, nom. 14.

dudit évesché, dit *le Parchemin* (1), et qu'il fut porté dans une chaire de bois, en la forme accoustumée, par Guillaume, vidame de Chartres, et ses gens d'un costé, par devant; et d'un autre costé de derrière, par Nicolas, sire de Longni, lesquels estoient présens en personne, et de l'autre costé de derrière, par Me Pierre de Dreux, chevalier, pour le sieur de la Forest, au nom toutefois et à la requeste dudit seigneur évesque, pour ce que la terre dudit seigneur de la Forest estoit pour certaines causes en la main dudit prélat; pour la dame d'Alluyes et de Brou, elle fut mise en défaut, à faute de comparoistre. Dès le lendemain de l'entrée dudit seigneur, ledit Vidame lui fit double hommage lige, tant pour raison du Vidamé que pour la terre et seigneurie de Meslai; et d'autant, qu'en ceste entrée, Jean le Moine, abbé de Saint-Jean-en-Vallée, avoit fait quelque difficulté de porter la crosse de ce prélat, comme ses devanciers et successeurs ont toujours fait, aux nouveaux avénemens des évesques de Chartres ledit seigneur lui bailla acte, qu'il n'entendoit point par cet office, qu'il lui devoit rendre, en portant sa crosse en ceste cérémonie, l'obliger à un nouveau droit ou redevance, ni faire aucun préjudice à lui ou à son abbaïe, ledit acte donné à Saint-Martin-au-Val, ledit 17 avril audit an 1374. An. 1375.

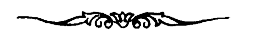
L'année suivante fut la dernière de la vie de Guerin d'Arcei, qui passa à une meilleure, le jour de saint Laurent, 10 d'aoust, en son palais épiscopal de Chartres, et non à Paris, comme il y en a qui l'ont escrit. Je m'en rapporte plustost au registre Capitulaire de nostre église, qu'à eux, lequel en parle de la sorte : *Die lunæ post festum Sancti-Laurentii, undecima augusti, D. Petrus le Pole, Thesaurarius D. Guarini episcopi Carnotensis, qui hesterna die, hora completorii, vel circa decessit, tradidit in Capitulo Carnotensi, sigilla Carnotensis curiæ, et unà cum his tradidit sigilla curiarum Archidiaconatum Pisciacensis et Dunensis in manu episcopi existentium.* Il fut inhumé dès le mesme jour devant le grand autel de l'église des frères Prescheurs de Chartres, ainsi qu'il se lit dans l'Obituaire de leur couvent, en ces termes : *Tertio idus augusti, eodem die sepultus est ante majus altare D. Guerinus, episcopus Carnotensis*, 1376. Qui justifie assez que ce prélat ne décéda à Paris, d'où il

(1) Fol. 32.

An. 1376. n'eust pu estre rapporté si promptement, pour estre, dès le lendemain de son trespas, enterré à Chartres. Le Chapitre, au mesme tems qu'il fut averti de son décès, institua des officiers, le siége vacant; et commit le soubz-doien, avec Mre Regnaud de Moulins le jeune, prévost d'Auvers, et Grégoire Chantaut, chanoines de Chartres, pour faire inventaire des biens demeurés après la mort dudit prélat.

Le dix-huitiesme du mois d'aoust, Mre Gervais Chrestien présenta les provisions en régale, de la chanoinie et archidiaconé de Pinserais, vacans par la mort de Mre Guillaume Cunhos, conseiller du Roi (1). Ce Mre Gervais Chrestien estoit natif de la paroisse de Vendes, au diocèse de Bayeux; estant asgé de quinze à seize ans, le seigneur dudit lieu l'envoia présenter de sa part, au roi Jean, qui n'estoit que duc de Normandie, un fort beau levron; le duc, lisant au visage de ce garçon quelque chose d'ingénu, le retint et l'envoia au collége de Navarre, pour estudier; il fit de tels progrès aux lectres, qu'il parvint à estre médecin du roi Charles V, qui le pourveut de prébendes ès églises de Chartres, Paris et Bayeux, et d'autres bénéfices; de partie du revenu desquels, et d'autres moiens, qu'il avoit amassés de son industrie. Il acquit plusieurs maisons en la rue d'Erembourg de Brie, autrement des Enlumineurs, et en la rue du Foin, qu'il convertit en un collége, appelé vulgairement, le *Collége de Mre Gervais;* auquel il assigna des rentes et revenus, pour la nourriture de certains escholiers, qu'il voulut estre prins du diocèse de Bayeux, ainsi qu'il se veoid par le contrat de sa fondation, passé devant les notaires du chastelet de Paris, en 1370.

(1) Du Breuil, en ses *Antiquités de Paris*, liv. II, p. 542.



CHAPITRE XX.

D'Ebles du Pui, évesque de Chartres. Grégoire remet le Saint-Siége, d'Avignon à Rome. L'Empereur vient à Paris. Mort de la Reine et du Pape. Eslection de Urbain VI. Schisme en l'Eglise, entre deux Papes. Décès d'Ebles du Pui, évesque de Chartres.

A GUERIN d'Arcei, succéda Ebles du Pui, soubz-doien de l'église de Chartres, et doien de celle de Saintes. Dès sa plus tendre jeunessse, il s'estoit addonné à l'estude des loix, ésquelles aiant prins le degré de bachelier, il se retira à Rome, vers le pape Clément VI, duquel il estoit parent ou allié, lequel le fit son chapelain, et le pourveut, le 13 novembre 1354, d'une chanoinie de Chartres. Il avoit un frère, nommé Gérard du Pui, religieux de Cluni, lequel, après le décès de Pierre du Pui, leur frère, abbé de Saint-Florent de Saumur et de Marmoutier, fut pourveu de ceste dernière abbaïe, et créé cardinal de Saint-Clément, par le pape Grégoire XI, un jeudi 20 décembre 1375, et estoit vulgairement appelé *le Cardinal de Marmoutier*. Il avoit eu encores un frère, évesque de Saintes, appelé Gaillard du Pui, qui fit édifier, dans la Rochelle, un palais, qu'on nomme l'Évesché. Ils portoient *échiqueté d'or et de gueules, de huit à neuf points, à l'orle de sable, chargé d'onze besans d'argent, 4 en chef, 2 de chaque costé, et un en pointe.* Cela se veoid par plusieurs sceaux et armes dudit Ebles, mais particulièrement par l'ancien Nécrologe, auquel, à l'endroit des nones d'aoust, ces armes sont dépeintes, avec le blazon ci-dessus. Ce qui se confirme, par les armes de Girard, abbé de Marmoutier, son frère, qui sont les mesmes, lesquelles j'ai veues dans le Thrésor des titres du grand archidiaconé de Chartres, dans le sceau dudit abbé, pendant au bas des lectres de présentation à la cure de Chuisnes, qu'il fait à l'évesque de Chartres, ou à ses grands-vicaires, le 28 juin 1368. Ce que je remarque particulièrement, pour ce que Frizon, en sa *Gaule pourprée*,

An. 1376.

An. 1376. met les armes dudit cardinal de Marmoutier, parties de Beaufort, qu'il veut estre du Pui.

Quelques-uns tiennent qu'il fut eslu par le Chapitre, d'autres non. Je trouve à la vérité, dans le Registre de l'évesché de Chartres, dit *le Parchemin* (1), qu'il fut eslu par son Chapitre, et confirmé par le pape Grégoire XI; mais un des compilateurs du Catalogue de nos évesques, me met en peine, disant que, *per dictum Gregorium Papam dum Romæ iter arriperet, ad nominationem vel quasi electionem Capituli fuit creatus episcopus;* qui pourroit faire croire, qu'il n'auroit esté eslu, mais seulement postulé, comme le portent les registres Capitulaires. Ce que je croirois plustost, veu que, comme nous l'avons montré ci-devant, les Papes, s'estant réservé la nomination des éveschés et abbaïes, le Chapitre ne pouvoit s'entremectre d'eslire, mais seulement postuler à Sa Sainteté, un prélat qu'il estoit en son choix d'accepter ou refuser.

Cela ne servant néamoins beaucoup à nostre sujet, qu'Ebles ait esté eslu, ou postulé, il est bien asseuré qu'il fut pourveu de l'évesché de Chartres, par le pape Grégoire, estant sur son partement d'Avignon, pour s'en aller à Rome. Ce fut au mois de septembre qu'il entreprint ce voiage, et envoia, un mois ou six semaines après, les bulles de provision de l'évesché de nostre prélat; en vertu desquelles il se fit consacrer, presta le serment de fidélité au roi, et obtint main-levée de la saisie de son temporel, qui avoit esté faite durant la régale. Je l'apprends des lectres du roi Charles V, données à Chasteau-Thierry, le dernier d'octobre 1376, par lesquelles il mande à Pierre d'Estampes, lieutenant de Jean Noël, bailli de Chartres, et à Jean Daniau, receveur du domaine audit lieu, commis de par lui au régime et gouvernement de la temporalité de l'évesché, le siége vacant: qu'ils eussent à bailler la main levée dudit temporel audit eslu de Chartres, ausquelles lectres, signées par Jean Tabari, secrétaire du roi et chanoine de Chartres, estoient actachées, des lectres du 3 novembre audit an, portant mandement de la Chambre des Comptes auxdits baillis et receveurs, d'accomplir le contenu en icelles, de point en point, selon leur forme et teneur. Il print ensuite possession, le dimanche d'après les Rois

(1) Fol. 37 r°.

audit an, ou, comptant à l'ordinaire, 1377, ainsi qu'il se veoid dans le registre Capitulaire de ladite année, où il est dit que, le samedi après la Circoncision, le Chevecier et Me Grégoire Chantaut, représentèrent au Chapitre, de la part de R. P. Me Ebles du Pui, évesque de Chartres, que ledit sieur Révérend Père, entendoit faire son joieux avénement, et invitèrent au nom susdit, MMrs du Chapitre, au banquet, suivant la coustume de l'église de Chartres. An. 1377.

Le samedi suivant, le Chapitre ordonna que les commis à l'œuvre préteroient une chappe audit sieur évesque, avec un drap de soie pour mectre sur sa chaire, dans laquelle il devoit estre porté, faisant son entrée; et députa les chantre et prévost d'Ingré, avec Me Jean Bagot, chanoine, pour aller recevoir son serment à Saint-Martin-au-Val, et à l'entrée de l'église, suivant la coustume.

Sept jours après, sçavoir le 17 de janvier, le pape Grégoire XI fit la sienne à Rome, où il restablit son siége, soixante-douze ans six mois dix jours après qu'il avoit esté porté à Avignon (1). Il le fit, tant pour s'estre senti picqué par la libre response que lui fit certain évesque, auquel aiant demandé pourquoi il n'estoit point en son diocèse, il lui auroit demandé tout de mesme pourquoi il n'estoit pas au sien, que pour estre pressé de sa conscience, qui est le premier juge de nos actions; et des admonitions de Ste Brigitte et de Ste Catherine de Sienne, qui lui persuadèrent qu'elles avoient recongneu, par leurs révélations, que telle estoit la volonté de Dieu; de manière qu'il ne pust estre dému par personne d'effectuer la résolution, par lui prinse de retourner à Rome, son propre évesché et diocèse.

Nous avons veu ci-dessus comme le roi avoit donné à Bertrand Du Guesclin, duc de Longueville et connestable de France, le comté de Montfort-l'Amauri, qu'il avoit confisqué sur le duc de Bretagne. Sa Majesté le retira de lui, moiennant quinze mille francs d'or, qu'il lui fit délivrer, le 16 février de ceste année, et le joignit à son domaine.

La surveille de la Nativité de saint Jean-Baptiste suivant, Edouard, roi d'Angleterre, décéda, auquel Richard, fils d'Edouard, prince de Galles, succéda et fut sacré et couronné à

(1) Froissard, t. II, ch. 12.

An. 1378. Westminster, le 16 de juillet. Par la mort d'Edouard, tous les traités de paix faits entre ce prince et le roi de France demeurèrent résolus. Les François qui avoient l'avantage par dessus les Anglois, et sur le roi de Navarre leur allié, ne s'en mectoient beaucoup en peine. Les sujets qu'avoit ce dernier en Normandie l'avoient tellement en dégoust, qu'ils se jectoient tous du costé du roi de France, et lui remectoient en ses mains leurs villes et places fortes. Philippes, duc de Bourgongne, avoit une armée dans le comté de Guines, où il print Ardres et quelques villes; le roi, d'un autre costé, tenoit quatre armées sur pied, avec lesquelles il prenoit toujours quelques pièces sur l'Anglois. Le Pape et l'Empereur faisoient ce qu'ils pouvoient pour faire quelqu'accomodement entre ces princes, et les exciter à porter leurs armes contre le Turc, qui avoit paru sur les costes de Narbonne : ce dernier vint avec Venceslas, son fils, trouver le roi, qui estoit son neveu, et arriva à Paris le 4 de janvier, où, aiant conféré ensemble de la justice et bon droit de la cause du roi, il espouza son parti, se ligua contre Richard, et s'en retourna chez lui.

Tous les contentemens qu'on pouvoit avoir eus, durant le séjour qu'il fit à Paris, furent changés en déplaisir à son départ, par le trespas de Jeanne de Bourbon, espouze du roi, qui mourut en ses couches, d'une fille, le 6 dudit mois, et fut portée inhumer à Saint-Denis en France.

La mesme année, le 26 ou 27 mars, décéda à Rome le pape Grégoire XI, et fut enterré en l'église de Sainte-Marie-la-Neuve, qu'il avoit eue autrefois pour titre. Il avoit esté, comme nous l'avons remarqué ci-dessus, chanoine et archidiacre de Blois en l'église de Chartres, en laquelle on fait encores, tous les ans, son anniversaire. Les Romains, craignant qu'on reportast le Saint-Siége en France, demandèrent instamment, mesme avec menaces et voies de fait, qu'on eslut un Pape de leur nation (1). Les Cardinaux assemblés au conclave, le 7 avril, ne se trouvant en asseurance de leur vie, nommèrent Barthélemi Butillo, que Froissard appelle Barthélemi des Aigles, Napolitain, archevesque de Barri, régent de la chancellerie Apostolique en l'absence de Pierre, cardinal de Pampelune, vice-chancelier, qui

(1) Froissard, t. II, ch. 35.

estoit demeuré à Avignon, avec six autres cardinaux. C'estoit par son adresse et conseil, que les Romains poursuivoient le sacré Collége de leur donner un Pape Italien, s'actendant d'avoir bonne part en l'eslection, qui s'en feroit, à cause de sa présence et authorité. An. 1378.

Aiant réussi, suivant son dessain, il print le nom d'Urbain VI, et se jugeant, après sa coronation, bien affermi en son siége, il voulut gourmander les Cardinaux et réformer leur train; eux qui l'avoient en aversion, pour avoir esté eslu par force, pour divertir de bonne heure l'orage qui les menaçoit, résolurent sortir de Rome, et de se retirer en un lieu, où, estant en liberté, ils pussent déclarer son eslection nulle, la casser, et procéder de nouveau à celle d'un autre pape. Ils choisirent à cet effet Anagnia, où douze Cardinaux s'estant rendus, sur la fin de juin, protestèrent devant Pierre du Cros, archevesque d'Arles, camarier du Pape, de la nullité de l'eslection faite de la personne dudit Barthélemi, pour pasteur universel de l'Eglise, comme aiant esté forcés et violentés de le faire, par ses artifices, aiant esté cause de tous les désordres, qui seroient arrivés, durant qu'ils estoient assemblés au conclave, pour eslire.

Le 9 d'aoust, leur nombre s'estant augmenté de Jean de la Grange, dit *le Cardinal d'Amiens*, pour ce qu'il estoit évesque de ceste ville, et chanoine et archidiacre de Vendosme, en l'église de Chartres, lequel avoit esté maltraité du Pape, ils firent signifier à Urbain VI leurs protestations, et lui firent donner assignation, et aux cardinaux de Milan et de Florence, ensemble à Jacques des Ursins, cardinal-diacre de Saint-Georges *in Velabro*, qui lui avoit imposé la couronne papale, le jour de Pasques, 18 d'avril précédent, pour ouïr la sentence qu'ils prétendoient donner contre lui. N'aiant comparu à leur assignation, Jacques, patriarche de Constantinople, administrateur d'Ottranto, prononça la sentence contre Urbain, par laquelle l'eslection faite de sa personne pour Pape fut déclarée nulle et cassée.

Au mois de septembre, les Cardinaux s'estant transportés à Fundi, dans le roiaume de Naples, ils envoièrent à tous les rois, princes, souverains, prélats et universités, un manifeste, contenant les raisons qui les avoient portés à ce faire, et invitèrent les trois cardinaux qui estoient demeurés à Rome de

An. 1378. s'unir avec eux, les asseurant qu'ils auroient bonne part à la Papauté. Ce leurre les actira avec les autres, lesquels s'estant assemblés le 20 de septembre, toutes les voix furent pour Robert de Genève, cardinal-prestre de la Basilique des Douze-Apostres; lequel demeura eslu soubz le nom de Clément VII, et fut couronné devant l'église de Fundi, un dimanche dernier d'octobre, en présence d'Othon de Brunswic, mari de Jeanne, reine de Naples, et de plusieurs princes et seigneurs, qui le recongneurent pour vrai Pape.

La France, l'Espagne, excepté le Portugal, l'Escosse, Chypre, Sicile, Naples, Milan et Rhodes, suivirent le parti de Clément; l'Allemagne, l'Angleterre et la Hongrie, avec partie de l'Italie et de la Flandre, obéirent à Urbain. On ne sçavoit de quel costé se ranger, d'autant que chaque parti avoit de grands Saints, admirables en miracles, de grands docteurs, excellens en doctrine et piété, qui les espauloient. L'Université de Paris se mit avec Clément, après avoir ouï les raisons de Jean du Cros, dit *le Cardinal de Limoges*, évesque de Palestrine. Urbain n'aiant plus personne de son costé, tous les Cardinaux l'aiant abandonné, il en créa vingt-six, dès le 18 de septembre 1378, trois en 1379 et huit au mois de décembre 1381. Philippes d'Alençon, cousin du roi, fut de ce nombre; soit qu'Urbain crut par ce moien obliger le roi de France, soit qu'il le fit à dessain de le desservir, sachant que le Roi et le Cardinal n'estoient bien ensemble.

Il le créa premièrement cardinal de Sainte-Marie delà le Tibre, et légat du patrimoine, avec toute authorité, et depuis, patriarche d'Aquilée, et cardinal-évesque d'Ostie et de Vélitre. Mais l'humeur de ce prélat ne pouvant compatir avec celle du Pape, il se retira de son obéissance, et se rangea soubz celle de Clément. Urbain, picqué de sa retraite, le priva, non seulement de la pourpre, mais encores de toutes ses autres dignités et bénéfices, ausquels toutefois il fut restitué par Boniface IX, successeur d'Urbain.

Clément, de sa part, créoit aussi des cardinaux, pour contrecarrer son contendant. Chacun estoit bien empesché pour les affaires de conscience, pour ce que l'un délioit ce que l'autre avoit lié; ce qui causa un grand schisme en l'Eglise, qui dura bien cinquante et un ans.

Durant que cela se passoit en Italie, Charles V aiant esté

averti que Charles de Navarre, aiant practiqué un de ses domestiques pour l'empoisonner, et renouvelé avec le roi d'Angleterre une alliance contre lui, il envoia le duc de Bourgongne, son frère, les sires de Couci et de la Rivière, en Normandie, avec une armée; lesquels se saisirent de toutes les places et forteresses que le Navarrois y tenoit (1) : pour obvier aux inconvéniens qui en pourroient arriver, ils firent abactre les chasteaux de Bretueil, Bréval, Orbec, Beaumont-le-Roger, Paci, Anet, la tour du chasteau de Nogent-le-Roi, et démanteler les villes, tant dans le comté d'Evreux que dans le Cotentin, affoiblissant d'autant le parti du Navarrois. An. 1379.

Sur la fin de ceste année, ou sur le commencement de l'autre 1380, Ebles du Puy, nostre prélat, passa de ceste vie à une meilleure, le 26 de février, ainsi qu'il se lit dans les registres des fiefs et de l'Officialité de Chartres. Son corps fut porté inhumer en l'église de Saint-Jean-en-Vallée-lez-Chartres, proche le grand autel.

Dès l'an 1361, n'estant encores que soubz-doien, il fonda en l'église de Chartres, le service solemnel de Nostre-Dame-des-Neiges, qui se célèbre le 5 d'aoust (2), et dit ce jour-là sa première messe. Il obtint du pape Urbain V cent quarante jours d'indulgence, pour ceux qui assisteroient ce jour-là au service; et donna à l'église, une chappe ou pluvial de drap d'or et de damas rouge et orfraies de broderie d'images, avec un beau fermail, garni de pierreries, en forme d'une M, qui a esté vendu du depuis, avec d'autres pierres du Thrésor de l'église, pour les nécessités d'icelle. Dans le peu de tems qu'il gouverna cest évesché, il fit rebastir presque tout à neuf, le chasteau de Pontgoën.

(1) Froissard, t. II, ch. 13. — (2) *Necrolog. Carnot. eccl. ad.* 5 *august.*

CHAPITRE XXI.

De Jean le Febvre, évesque de Chartres. Trouppes d'Anglois en Beausse. Duel notable d'un François et d'un Anglois. Décès du roi Charles V. Couronnement du roi Charles VI. Soulèvement par la France pour les Maltoustes. Reliques données à l'Eglise de Chartres. Deffense de porter argent à Rome, pour bénéfices. Jean de Blois, guerre en Bretagne. Majorité du Roi. De S. Pierre de Luxembourg, cardinal, archidiacre de Dreux. Eslection de Boniface IX. Mort de Jean le Febvre.

An. 1380. LE siége épiscopal de Chartres ne mit guères à estre rempli. Clément VII en avoit pourveu, dès le 5 mars suivant, Jean le Febvre, fils de Barthélemi le Febvre, citoien de Douai en Hainaut (1). Dès ses premières années, il s'estoit enrollé en l'ordre de S. Benoist, et avoit esté abbé de Tournus, puis de Saint-Waast d'Arras, en 1370; où aiant gouverné ceste maison dix ans, il fut pourveu par le Pape de l'évesché de Chartres. Ce prélat ne se fit guères prier pour prendre possession dudit évesché, pour quoi faire, il envoia procuration à Me Macé Romeau, chanoine de Saint-André dudit Chartres, promoteur en son officialité, un lundi 16 d'avril. J'estime que Louis d'Anjou, duquel il estoit chancelier, lui aida beaucoup à monter à ceste dignité : à la vérité il avoit assez de mérite, pour y estre appelé de lui-mesme, et de son chef, sans mendier de la recommandation d'ailleurs, estant très-fameux prédicateur, des plus éloquens et mieux disans de son tems, judicieux et persuasif, qualités qui le firent rechercher et emploier en plusieurs ambassades et affaires de grande conséquence, par le pape Clément, duquel il suivoit le parti.

(1) Regist. de l'Evesché dit *le Parchemin*, fol. 45. Gui de Lorent., *in Chron. Belg.*

Du Guesclin, connestable de France, estant décédé le 3 de juillet, au siége de Randan en Auvergne, les Bretons firent revenir leur duc d'Angleterre, où il s'estoit réfugié. Thomas, comte de Bouquinkan, oncle du roi Richard, le suivit avec une armée, qu'il mena descendre à Calais, trois jours devant la feste de la Magdeleine (1). S'estant là raffraischis, ils prindrent la route de Saint-Omer, Thérouane, Béthune et Arras, puis de la Champagne, la Brie et le Gastinois; et de là par la Beausse, où ils mectoient à feu et à sang tout ce qu'ils prenoient. La première place qu'ils actaquèrent à la sortie du Gastinois, fut Touri: le sire de Sampi, Me Olivier de Mauni, Me Gui le Baveux, et plusieurs autres nobles et bons hommes du païs, s'estoient jectés dedans pour la deffendre. Le sire de Villaines estoit dans Janville, avec le Barrois des Barres; et n'y avoit guères de forteresses dans la contrée, qui ne fussent bien munies. An. 1380.

L'Anglois aiant trouvé à qui parler à Touri, donna à Janville, qu'il n'osa actaquer, pour ce qu'il y avoit là dedans, plus de trois cens lances, et nombre de bons soldats. Il se contenta en passant par devant, de faire quelques escarmouches, pour les amuser, tandis qu'il se retiroit à Intreville; il se logea dans la maison des Templiers dudit lieu, et envoia son avant-garde au Puiset, qui assaillit la tour, dans laquelle il y avoit soixante compagnons, sur lesquels elle fit main basse et brusla ceste tour. Avançant toujours en chemin, ils vindrent dans la forest de Marchenoir, où le comte de Bouquinkan se logea dans l'abbaïe du Petit-Citeaux, le jour de la Nostre-Dame de septembre.

Le lendemain, il voulut avoir le passe-tems d'un duel, ou combat de deux personnes, sçavoir de Gauvain Micaille, gentilhomme Beausseron, qui avoit défié les Anglois à Touri, et de Joachim Kator, de la part du comte. La victoire demeura au Beausseron, qui montra en ce combat, que les gentilshommes de Beausse qu'on tient pour des couards ont autant de courage et d'adresse aux armes, que tous ceux de leur condition, desquels on fait plus d'estat.

Le roi mourut là-dessus au chasteau de Beauté, près le Bois de Vincennes, le 16 de septembre, laissant seulement deux fils avec plusieurs filles. Charles, son aisné, lui succéda au roiaume

(1) Froissard, t. II, ch. 52, 53 et 55.

An. 1380. et au comté de Chartres; mais, pour ce qu'il estoit en bas asge, Louis, duc d'Anjou, son oncle, se porta pour régent, et s'empara de tous les thrésors du deffunt, qui se montoient à dix-sept millions de francs d'or, qu'il emploia en la conqueste du roiaume de Sicile, que la reine Jeanne de Naples, qui l'avoit adopté, lui avoit donné, avec l'agrément du pape Clément, qui l'avoit confirmé (1). Pendant la maladie du roi, les Anglois gaignoient toujours du païs, et aiant passé Marchenoir, dans lequel commandoit Guillaume de Saint-Martin, gentilhomme de ce quartier-là, ils tirèrent à Vendosme, où en chemin ils rencontrèrent le seigneur de Mauvoisin, lequel, quelque résistance qu'il pust faire, demeura leur prisonnier.

S'estant contentés de veoir Vendosme en passant, ils prindrent la route de Saint-Calais, pour traverser la Sarthe, qui sépare le Maine d'avec l'Anjou. Comme ils furent à Noian, sur ceste rivière, ils apprindrent la mort du roi de France, qui ne mit guères à estre sceue en Bretagne. Ceste nouvelle fit changer de face aux affaires, d'autant, qu'estant parvenue jusques aux oreilles du duc, il convertit la haine qu'il avoit contre le deffunt, en amour pour son fils, avec lequel il fit sa paix. Mais en actendant, les Anglois qui pensoient pescher en eau trouble, et prendre quelque avantage sur le nouveau roi, auparavant qu'il pust se recongnoistre, furent assiéger Nantes. Messire Jean le Barrois des Barres, gentilhomme Beausseron, estoit dedans avec sa compagnie, qui résista grandement aux Anglois, et par mer et par terre; eux, se voiant bactus par les François, rebuctés des Bretons, mocqués par le duc, sans assistance de personne, ils se retirèrent bien vite dans leur isle.

Tandis, le duc d'Anjou fit couronner le roi Charles VI, à Reims, le dimanche dans l'octave de la Toussaint, quoiqu'il n'eust que douze ans accomplis. Peu de tems après, le duc de Bretagne aiant demandé à estre reçu en foi par Sa Majesté pour ce qu'il tenoit d'elle, Jean le Febvre, nostre prélat, fut choisi pour ce faire, avec Pierre de Chevreuse, chevalier, et Me Arnaud de Corbie, président en Parlement, pour traicter avec lui, et firent si bien, qu'il recongneut le roi à seigneur, le 25 septembre 1381.

(1) Froissard, t. II, ch. 57, 59 et 60.

Tout se fust bien porté en France, si ce n'eust esté l'avarice An. 1381.
du duc d'Anjou; lequel aiant esté déclaré régent, durant la minorité du roi, il remit sus les impositions et subsides, qui avoient esté abactus à l'avénement du roi à la Couronne. Cela aigrit fort les villes contre les receveurs et autres députés pour les lever; tellement qu'il se fit d'horribles massacres à Paris, Rouen et ailleurs. Le Cardinal de la Grange, dit *d'Amiens*, qui avoit eu l'administration et surintendance des finances du vivant du roi Charles V, estoit soubçonné d'avoir esté l'autheur de ces maltoustes, et pour ce fut fort haï du peuple, et d'ailleurs tomba en la malegrâce du roi Charles VI. Aiant eu avis que Sa Majesté avoit envie de lui jouer quelque mauvais tour, il se retira à petit bruit de la Cour, et s'en alla à Avignon, avec ses thrésors, où il fut bien receu du pape Clément VII. Jean de Liviano, jurisconsulte de Boulongne-la-Grasse, avoit escrit contre ce souverain pontife, en faveur d'Urbain VI, et prétendoit monstrer qu'il estoit le vrai et légitime Pape, et Clément usurpateur de la chaire de S. Pierre. Cela estant venu à la congnoissance de Jean le Febvre, il prit aussitost la plume pour Clément, afin de rembarrer ce docteur et prouver le contraire de ce qu'il avoit avancé.

Je remarquerai aussi en passant, pour l'instruction de Messieurs mes confrères, que le Chapitre de Chartres aiant cru autrefois se descharger de l'administration de l'œuvre et fabrique de leur église, auroit créé un maistre dudit œuvre, c'est-à-dire, auroit préposé audit œuvre un quidam, pour avoir le soin des réparations de l'église, réfection des ornemens, et donner ordre aux autres choses nécessaires pour l'entretien d'icelle; auquel, pour le salarier et le récompenser de ses peines et vacations, ils avoient assigné le revenu d'une prébende. Ce qu'aiant recongneu du depuis estre de très-grande conséquence, ils auroient retiré ceste prébende, de Jean d'Ivri, le 25 aoust 1382, moiennant la somme de mille livres, qu'ils lui baillèrent effectivement, et commirent en son lieu trois chanoines, pour administrer le revenu affecté audit œuvre, lesquels le faisoient recevoir, comme il se fait encores à présent, par un ecclésiastique, qu'on appelle Clerc de l'Œuvre, lequel n'agit que soubz l'authorité desdits commis.

Le désordre estoit très-grand partout, à cause desdites mal-

An. 1382. toustes et impositions. Le roi, pour courir au plus pressé, s'en alla en Flandres, pour réprimer les mutins, qui avoient prins les armes contre leur comte : leur aiant donné la bataille à Rosebeque, il en demeura cinquante mille sur la place, le 26 novembre; n'y aiant eu que quarante François de désirés (1). Philippes, duc de Bourgongne, dit *le Hardi*, en vint rendre grâce en l'église de Chartres, où il donna une lampe d'argent devant l'image de Nostre-Dame, qui est dans la nef, et la fonda, pour brusler nuit et jour. Gui ou Georges de la Trimouille, chambellan dudit duc, fit eslever un autel à la main droite de ladite image, promectant de fonder une chapelle en icelui, qui s'appelleroit l'autel de la Trimouille, comme il fait encores. Il donnoit trente livres au chapelain qui y diroit les messes, ce qu'il continua tous les ans, sa vie durant; mais n'aiant affecté aucuns fonds pour les prendre, ses héritiers, après son décès, n'aiant voulu entretenir ceste fondation, elle est demeurée imparfaite, et la chapelle sans aucun revenu.

Le roi, après la bataille de Rosebeque, passa la feste de Noël à Tournai, et s'en revint en France, sur le commencement de l'an 1383. Estant de retour à Paris, il fit couper les testes, ou pendre, trois cens des habitans d'icelle, qu'on disoit s'estre entendus avec les Flamands, mais plus véritablement, parce qu'ils s'estoient opposés aux levées excessives que l'on faisoit sur le peuple. Ceste exécution ouvrit la porte à la violence, personne n'osant plus s'opposer à ces impositions; de manière que le roi et ses officiers firent tout ce qu'ils voulurent sans contredit; ceux qui estoient quelque peu esloignés de Paris, ne pouvoient se taire. Rouen fit bien du bruit, mais le roi y aiant esté en personne, et l'aiant traité comme Paris, il s'en vint à Chartres. Il disoit que c'estoit pour faire ses dévotions, mais l'effet fit veoir que c'estoit pour punir la sédition, qui s'y estoit passée, pour le fait des aides; de là il s'en alla à Orléans, qu'il ne traita plus gracieusement que les autres, puis il s'en retourna à Paris.

Il n'y fut guères qu'il ne marchast contre les Anglois, lesquels, suscités par Urbain VI, s'estoient alliés des Gantois, rebelles à leur comte. Son armée estoit de trois cens mille che-

(1) Froissard, t. II, p. 117 et 118.

vaux, tellement, que le nombre aiant espouvanté les uns et les autres, ils levèrent le siége qu'ils avoient mis devant Ypres, et s'en retournèrent chacun chez soi. Le duc de Bretagne moienna cependant une trève, entre la France et l'Angleterre, jusques au mois d'octobre de l'année suivante. An. 1383.

Jean, duc de Berri, estant allé rendre visite à Clément VII, à Avignon, il en rapporta entre autres présens, que ce Pontife lui fit, des cheveux de la Vierge Marie, qu'il donna à l'église de Chartres; avec un des beaux reliquaires qui se puissent veoir, d'une image de la mesme Vierge au bas de laquelle il les fit enchâsser. Cest image est d'or, et la représentation est de la Vierge, assise dans une chaire, aiant les cheveux épars et flottans sur les espaules, couronnés d'une couronne de mesme, garnie de grosses perles et pierreries; tenant en sa main un bouquet, d'un rubis balai, entouré de semblables perles et pierreries; sa robe est d'un esmail blanc, parsemé de [rozettes] d'or; et son manteau d'un esmail bleu, qui lui a donné le nom de Nostre-Dame-la-Bleue, à la distinction des autres images de ceste sainte Dame, qui sont dans le thrésor des reliques. Elle a près d'elle son petit Jésus, vestu d'un esmail blanc, parsemé comme dessus.

Ceste mesme année, ou la précédente, Pierre de Fretigni, autrement de Fontbrac, advocat au Parlement de Paris, et chanoine de Chartres, fut promû à la pourpre Cardinale, pour récompense de ce qu'il s'estoit toujours emploié à la deffense des droits de l'Eglise, et eut pour titre celui de Sainte-Marie *in Aquiro*. J'oubliais à dire aussi que Girard du Pui, cardinal de Saint-Clément, avoit esté pourveu quelque deux ans auparavant, d'un canonicat, et du soubz-doienné en l'église dudit Chartres. Louis d'Anjou, roi de Sicile, estant décédé, en son chasteau de Bisegli, près Naples, le 21 de septembre, son corps fut porté à Angers (1), où il auroit choisi sa sépulture. Il y fut inhumé en l'église de Saint-Maurice, proche le grand autel, par Me Hardouin du Bueil, naguères chanoine de Chartres (2).

Sa veuve faisoit sa résidence ordinaire en ceste principale ville d'Anjou; mais après la mort de son mari, elle fut trouver le Pape à Avignon, qui lui confirma le roiaume de Naples, et

(1) Collienutio, t. V. Froissard, t. II, ch. 152. — (2) Bourdigné, *Annal. Andegav.*, liv. III, ch. 7 et 8.

An. 1384. eu couronna roi, Louis, son fils aisné; ensemble de Jérusalem, de Sicile, de Calabre et de la Pouille; et enjoignit à Jean le Febvre, qui estoit chancelier de ladite dame, et qui l'avoit assistée en ce voiage, de continuer ceste charge près d'elle et ses enfans, nonobstant les grands emplois qui l'appelloient ailleurs, pour l'extinction du schisme, qui affligeoit l'Eglise, en quoi il travailla fort.

Si le roi demandoit des aides à ses peuples, le Pape en demandoit tout de mesme au clergé; lui et ses cardinaux possédoient les meilleurs bénéfices des églises Cathédrales, particulièrement celle de Chartres, ils tenoient toutes les dignités; et outre, le Pape y avoit commis des collecteurs, qui y levoient de grandes sommes de deniers, et les enlevoient hors de France. Les clameurs et les plaintes qu'en rendoient tant les ecclésiastiques que les laïcs, obtindrent du roi qu'on ne porteroit plus d'argent en la Cour Romaine, et que le tiers des revenus des bénéfices seroit emploié à la réparation des églises, et logemens des bénéficiers; l'autre tiers au paiement des charges et redevances d'iceux, et l'autre tiers demeureroit pour la nourriture et entretien des bénéficiers et titulaires.

Le roi envoia cependant vers le pape Clément, pour lui faire trouver bon ce procédé, Me Arnaud de Corbie, premier Président au Parlement de Paris, lequel obtint de lui, une révocation de partie de ces levées; et qu'il pourveut de l'évesché de Térouane, Me Jean Tabari, son médecin ordinaire, qui estoit chanoine de Chartres. Presque en mesme tems, Jean, duc de Berri, fiança Mademoiselle Marie, sa fille, à Louis, fils de Gui, comte de Blois. Le roi espouza aussi Isabeau, fille du duc de Bavière, le 18 juillet, en la ville d'Amiens. Ce fut le plus funeste mariage qui ait jamais pu arriver à la France, ceste femme aiant servi de flambeau, pour mectre le feu partout le roiaume, qu'elle réduisit à une extresme désolation, par son imprudence et mauvaise conduite. A peine les noces furent-elles passées, que le roi fut obligé d'endosser le harnois, pour aller contre les Gantois, qui, après la mort de leur comte Louis, décédé à Saint-Berthin, le 9 de janvier 1384, avoient prins Dam. Sa Majesté l'aiant reprins et bruslé, au mois d'aoust, il se réunit à Paris, pour donner ordre à la guerre qu'il faisoit en Poitou contre l'Anglois.

Nous avons veu ci-devant, comme pour tirer Charles de Blois des mains d'Edouard, roi d'Angleterre, il avoit baillé ses deux fils, Gui et Jean, pour ostages et gages de sa rançon. Charles aiant esté tué en la bataille d'Aurai, ces deux seigneurs demeurent au nombre des péchés oubliés, personne ne s'estant mis en peine de les retirer de leur captivité. Gui se voiant abandonné d'un chacun, mourut de déplaisir, et Jean eust encouru pareille disgrâce, si Dieu n'eust inspiré Olivier de Clisson, connestable de France, de le délivrer de sa prison. Ce seigneur, en ses jeunes ans, avoit esté à Charles de Blois, père de Jean; estant parvenu aux biens et aux honneurs, il voulut recongnoistre les faveurs qu'il avoit receu de Charles, en son fils. Voiant donc que ses plus proches, non pas mesme Louis d'Anjou, son beau-frère, ne s'estoient mis en peine de solliciter sa liberté, après trente-cinq ans de prison, il pensa de le tirer de ceste misère, en lui faisant espouzer sa fille Marguerite. Le duc de Lanclastre eust bien voulu lui donner la sienne et en faire son gendre; mais comme les mariages, dit-on, se font au Ciel, et s'accomplissent en terre, Dieu lui avoit réservé la couronne de Portugal, aiant du depuis espouzé Jean I, roi de ceste province, dit *Jean de bonne mémoire*. An. 1386.

Clisson aiant sagement conduit son affaire, il délivra Jean de Blois de sa captivité, et lui donna sa fille pour espouze. Montfort, duc de Bretagne, s'imaginant que ceste alliance n'estoit que pour lui nuire, fit ce qu'il put pour se défaire de Clisson; pour l'actraper, il publia les Estats de sa province, ausquels il l'invita, comme un de ses principaux sujets et vassaux. Il ne manqua de s'y trouver, et en apparence fut fort bien receu du duc; mais comme il pensa s'en retourner chez lui, le fit arrester prisonnier, et donna charge à Jean de Bavalan, gouverneur du chasteau de l'Hermine, de le jecter dans un sac, aval l'eau. Ce capitaine n'allant si vite que son maistre, auquel il recongnoissoit plus de passion que de raison, considérant la conséquence de la suite de ce commandement, il ne se hasta de l'exécuter. Le duc, rentré en soi-mesme, lui sut fort bon gré de ne l'avoir fait, et par l'entremise des amis du duc, Clisson fut délivré moiennant cent mille livres, que le duc tira de lui, avec quelques villes et chasteaux qu'il extorqua davantage, et par dessus ceste somme.

An. 1387. Le Connestable estant en liberté, vint trouver le roi à Paris, auquel il fit une déduction de l'affaire, comme elle s'estoit passée. Sa Majesté ni son Conseil ne purent approuver une si lasche perfidie; au contraire, tous blasmèrent ceste action, et furent d'avis de courir sus au Breton, pour essuier ceste injure, faite au premier de la couronne Françoise (1). Les ducs de Berri et de Bourgongne qui ne regardoit ce Connestable que du coin de l'œil, croiant qu'il les esloignoit des bonnes grâces de Sa Majesté, qui l'affectionnoit, à cause de ses belles qualités et vertus, empeschoient qu'on ne print les armes contre le Breton. Clisson, voiant qu'il ne pouvoit avoir raison de l'affront qu'il avoit receu de ce duc, il remit volontairement sa charge entre les mains du Roi, et se retira dans son chasteau de Montlhéri, où il avoit tous loisirs de méditer les moiens de retirer satisfaction de ceste injure.

Le roi, qui portoit avec impatience l'indignité de ceste action, envoia vers le Breton, pour sçavoir les motifs qui l'avoient poussé à traiter si mal une personne de la condition de Clisson, son connestable, et premier officier de son Estat; et l'assigner à certain jour, pour venir en déduire les raisons par sa bouche. Le duc ne fit autre response aux députés du roi : sinon qu'il croioit avoir eu raison de faire ce qu'il avoit fait, pour les desservices qu'il avoit reçus de Clisson, son vassal; qu'il estoit bien marri de ne lui avoir osté la vie, n'estant homme si nécessaire, qu'on ne pust poursuivre la guerre d'Angleterre sans lui; qu'à sa première commodité, il iroit trouver Sa Majesté, pour lui rendre raison de son procédé, mais que pour l'argent, villes et chasteaux qu'il avoit eus du connestable, il n'entendoit les rendre.

Le duc d'Estampes, fasché de ces grabuges, fut en Bretagne, où il disposa le duc à venir en Cour. Il partit pour Blois où estoient les ducs de Berri et de Bourgongne, avec lesquels s'estant abouché, il fut trouver le roi à Montereau-faut-Yonne, et fit la paix avec lui. Il satisfit aussi en apparence Clisson, qui reprint sa charge de connestable pour aller contre le duc de Gueldres, qui avoit déclaré la guerre au roi, lequel il mit bientost à la raison et le contraignit de venir demander pardon à Sa Majesté.

Je ne peux passer soubz silence le décès de S. Pierre de

(1) Froissard, t. III, ch. 66, 68 et 76.

Luxembourg, qui arriva ceste année le 5 de juillet. Il estoit fils de Gui de Luxembourg, comte de Ligni et de Rouci, chastelain de l'Isle et seigneur de Richebourg, et de Mahaut de Chastillon, comtesse de Saint-Paul et dame de Fiennes, fille et héritière de Jean de Chastillon, comte de Saint-Paul, et de Jeanne de Fiennes, son espouze. Aiant dès sa jeunesse esté destiné à l'église, il fut premièrement pourveu d'une chanoinie de Paris et de l'archidiaconé de Dreux en l'église de Chartres, au lieu de M. Bertrand de Levis dès l'an 1382. Il garda ceste dignité jusques à son décès, combien qu'il eust esté esleu évesque de Metz, dès le 16 de febvrier 1383, et receu par le clergé d'icelle ville, le jour de Pentecoste 1384, n'estant encore asgé que de quatorze à quinze ans; après il fut fait cardinal-diacre de Saint-Georges *in Velabro*, et n'aiant que dix-huit ans, il décéda à Avignon le 5 juillet 1387. Il fut, suivant son testament, enterré dans le cemetière commun des pauvres; mais sa sainteté aiant esté confirmée par neuf cens soixante miracles, que quelques-uns estendent jusques à deux mille, qui arrivèrent à son tombeau, ou par son intercession, en moins de deux ans après son décès, il fut basti, près du lieu où gisoit son corps, un monastère de Célestins, en l'église duquel ses ossemens furent transportés, où Dieu continue encore à faire paroistre ses merveilles. Clément VII, autre que celui qui estoit à Avignon lors de son décès, recongneu par toute l'église vrai et légitime Pape, estant deuement informé des miracles qui se faisoient à ses reliques, permet en 1527 qu'on les levast et qu'elles fussent révérées comme d'un saint confesseur; sans toutefois approuver sa qualité de Cardinal, à cause qu'il l'avoit receue d'un Pape schismatique. Molaims a laissé par escrit qu'il décéda le deuxiesme jour de juillet, et fut enterré le cinquiesme seulement; cela n'importe beaucoup, mais sa mort fut sceue à Chartres, dès le 16 du mesme mois, veu que je trouve que ce jour-là Jean Lefebvre mit en sa main la jurisdiction de l'archidiaconé de Dreux et la tint jusques au quinziesme de novembre, que ses grands-vicaires en donnèrent la main-levée, à Gui d'Asnes, procureur d'André de Luxembourg, frère du deffunt, qui en avoit esté pourveu par le Pape. An. 1387.

L'année suivante, la peste affligea fort la ville de Chartres sur le commencement de l'automne : cela se veoid par les registres Capitulaires de 1388, où, le mercredi d'après la saint Denis, le

An. 1388. Chapitre permit à tous les chanoines résidens, de se retirer où bon leur sembleroit (1). Cela n'empescha pourtant, que Jacques de Montenai, archidiacre de Reims, cardinal de Saint-Pierre et de Saint-Marcelin et camérier du Pape, n'y vinst passer la feste de Toussaint et faire recevoir Guillaume de Montenai, autrement de Matonai, son neveu, chanoine à la place. Ce fut au mesme tems, que Anseau de Chantemesle, aussi chanoine de Chartres, fut promeu à l'évesché de Nantes.

Le roi, retournant à la guerre de Gueldres, print sa marche par Reims, ou, de l'avis du conseil, il fut déclaré majeur et mis hors de la tutelle de ses oncles (2). Ce coup les recula de la Cour, l'un s'estant retiré en son gouvernement de Languedoc, l'autre en ses païs : leur plus grand déplaisir estoit de n'avoir plus le maniement des finances, après lesquelles ils abbaioient, et d'en veoir d'autres subrogés en leur place.

Louis, duc de Touraine, voulant en avoir, espouza Valentine, fille de Galeace, usurpateur de Milan, qui, outre le comté de Vertus, lui porta de grandes sommes de deniers.

L'année suivante, le roi aiant fait trèves avec l'Anglois, considérant qu'il n'y avoit plus personne qui le pust inquiéter, il entreprint le voiage d'Avignon pour rendre les devoirs en personne au père commun des Catholiques (3). Il y fut fort bien receu de lui et de toute sa Cour, avec tout l'honneur et magnificence qu'il eust pu désirer. Durant le séjour qu'il y fit, on y receut les nouvelles du décès d'Urbain VI, arrivé le 13 d'octobre. On croioit que par ceste mort qui fut regrettée de peu, le schisme qui estoit en l'église prendroit fin, et que les Cardinaux de son obédience passeroient volontiers à celle de Clément : on s'y trouva trompé, d'autant, qu'après la neuvaine du trespassement d'Urbain, les Cardinaux qui estoient seulement quatorze, à Rome, s'assemblèrent le 2 de novembre, pour procéder à l'eslection d'un nouveau pasteur universel de l'Eglise ; après avoir porté leurs voix à deux qui ne voulurent s'entre quicter, ils tombèrent enfin d'accord, de Perrin Thomacolli, Napolitain, cardinal-prestre de Saint-Anastase, qui demeura eslu. Il fut couronné le jour de la saint Martin suivant, et nommé Boniface IX.

(1) Regist. Capit., an. 1388. — (2) Froiss., t. III, ch. 132. — (3) Froiss., t. IV, ch. 3.

Les nouvelles de son eslection rapportées à Avignon, Clément et les Cardinaux de son parti dressèrent un procès-verbal de la nullité d'icelle. Boniface en fit autant de son costé contre Clément, s'excommuniant l'un l'autre, au grand scandale des peuples qui les recongnoissoient, déshonneur de leur dignité et opprobre de l'église. An. 1389.

Le roi, aiant séjourné à Avignon jusques au 4 décembre, print congé de Sa Sainteté et se rendit en Languedoc, où il receut de grandes plaintes des habitans contre le duc de Berri, à cause des exactions qu'il faisoit (1). Sa Majesté les contenta plus de parolles que d'effet, ne voulant, par civilité et déférence naturelle, procéder extraordinairement contre son oncle.

Au commencement de l'année suivante 1390, ou sur la fin de 1389, suivant la diversité des supputations, nostre prélat Jean Le Febvre décéda audit Avignon, l'onziesme de janvier, indiction 13, en l'an 12 du pontificat de Clément VII. Treize jours après, les nouvelles en aiant esté rapportées à Chartres, le soubzchantre représenta au Chapitre qu'il avoit plu à Dieu de disposer de la personne de leur prélat, pour quoi il requéroit que les sceaux, registres et brevets de l'officialité de Chartres, eussent à estre rapportées par l'official, sceelleur et promoteur de ladite Cour: de quoi faire aiant esté sommés, ils déclarèrent qu'ils n'en croioient rien, pour n'en avoir aucune nouvelle; d'ailleurs, que néamoins ils les remectroient volontiers au Chapitre, avec protestation de les répéter, au cas qu'il se trouvast qu'il fust vivant (2).

Dès l'heure mesme, le Chapitre commit deux chanoines, pour aller faire sceeller et faire inventaire des meubles et autres biens demeurés après le trespas de ce prélat. Il est loué de ce que, nonobstant ses emplois et grandes occupations, il ne laissoit de se rendre en son église, aux grandes solemnités et festes annuelles, pour y faire les fonctions épiscopales, y tenir les ordres, y recevoir les pénitens, et y faire le cresme.

Il fit son testament audit Avignon, la veille de son décès, par lequel il donna aux évesques de Chartres, ses successeurs, une maison qu'il avoit à Paris en la rue Saint-Paul; une autre à

(1) Froissard, t. IV, ch. 4. — (2) Regist. Capitul., an. 1389 et *Official. Carnoten.*, fol. 9.

An. 1390. Dreux, avec quelques vignes et prés, qu'il avoit acquis ès environs; à condition qu'ils ne pourroient lui demander ou à ses héritiers, plus de deux mille francs d'or, qu'il avoit touchés des exécuteurs testamentaires de feu Ebles du Puy, son devancier immédiat, pour les réparations des lieux de l'évesché, encore qu'il y eust emploié ladite somme et plus; que si lesdits successeurs ne vouloient se contenter du legs ci-dessus, il le révoquoit et n'entendoit qu'il eust lieu.

Il donnoit de plus, à son successeur, son missel et son bréviaire, ses pontificaux à l'usage de Chartres, qui n'estoient un petit don en ce tems-là, estant escripts sur vélin, dorés et richement enluminés; l'imprimerie n'estant encores en usage comme elle l'est de présent; en outre, sa mitre enrichie et garnie de pierres précieuses, qui lui avoit esté donnée par Louis d'Anjou, roi de Sicile, avec une autre mitre qu'il avoit eue des héritiers d'Ebles, son prédécesseur; sa crosse, pour en user seulement sa vie durant, à la charge de la laisser à ses successeurs, avec ses tuniques, dalmatiques, gants et sandales.

Il donna aussi quelques anneaux et sommes de deniers à l'abbaïe de Saint-Waast d'Arras et à ses serviteurs, et institua l'évesché de Chartres son héritier universel, en tous les autres biens meubles et immeubles généralement quelconques, en sorte que le résidu de ses biens, son testament exécuté et accompli, appartiendroit audit évesché, sans que les évesques en pussent disposer, les vendre, ou engager ni en faire leur propre, mais seulement les pouvoir emploier au profit dudit évesché, ainsi qu'il est porté par ledit testament: pour l'exécution duquel, il nomma, pour le regard de ce qu'il avoit à Avignon, M[re] Gilles, évesque de Lavaur; Robert de la Frette, chanoine de Chartres, auditeur du Pape, et M. Pierre Solier son secrétaire : et pour ce qu'il avoit en France, M[re] Mathieu de Veronne, aussi chanoine de Chartres, et damp Jean de Moi, prévost et depuis abbé de Saint-Waast (1), recommendant particulièrement au cardinal de Turei, dit le *Cardinal de Sainte-Suzanne*, ou de *Malezai*, l'exécution de ceste sienne dernière volonté.

Il voulut par icelle que les biens qui lui estoient venus de ladite abbaïe y retournassent, et ceux qu'il avoit acquis de l'éves-

(1) Ferri de Sac, en son *Catal. des Escriv. d'Artois*.

ché, à l'évesché. Il donna peu à Guillaume Le Fevre, son frère, d'autant, porte son codicille, que les biens de l'église sont dus aux pauvres et non aux parens, s'ils ne sont pauvres, estant contre la charité, d'oster des biens aux uns, pour les donner aux autres, n'estant loisible d'enrichir des parens aux despens du Crucifix. Il se remectoit toutefois au jugement et prudence de ses exécuteurs, de donner à son dit frère, outre ce qu'il lui avoit légué par son testament, la somme de cent florins d'or, s'ils croient que cela se pust faire. Il donna de plus, par ledit codicille, au pape Clément VII quatre ou cinq cens florins d'or, au choix de ses dits exécuteurs, et à chacun de ses serviteurs, le cheval qu'il avoit accoustumé de monter. Il fut inhumé à Avignon selon sa dernière volonté en l'église de Saint-Benoit, duquel il avoit embrassé la règle. An. 1390.

Le lundi d'après la Convertion de S. Paul audit mois de janvier, Mre Léger d'Angennes fut receu archidiacre de Dreux, en régale, par la promotion d'André de Luxembourg à l'évesché de Cambrai, lequel en avoit esté pourveu après S. Pierre de Luxembourg, son frère, comme dit est. Ferri de Locres, en son Catalogue des escrivains du pays d'Artois, dit de lui :

Joannes Fabri, doctor juris canonici, Abbas Vedastinus et postea factus Episcopus Carnotensis in Gallia et cancellarius Ludovici Andegavensis Siciliæ regis, item, missus legatus à Carolo sexto ad ducem Britanniæ, vixit tempore periculosi schismatis inter Urbanum sextum et Clementem septimum, moriens Avinione, testamenti sui executores constituit Mathæum de Paronne, rectius de Veronna, canonicum Carnotensem, et Joannem de Mony, prepositum et posteà abbatem cœnobii Vedastini apud Atrebates.

CHAPITRE XXII.

De Jean de Montaigu, évesque de Chartres. Cardinaux, chanoines. Eudes Fouboucher, doien de Chartres. Paix avec l'Anglois. Le duc de Bretagne mal avec le Roi. Armes de Jean de Blois changées; Généalogie des descendants de cette maison.

An. 1390. Le pape Clément qui s'estoit, comme dit est, réservé la nomination des éveschés de France, pourveut de celui de Chartres, Jean de Montaigu, archidiacre de Blois, chanoine en l'église de Chartres, thrésaurier en celle de Beauvais, conseiller du parlement de Paris et camarier du Pape, dès le 29 dudit mois de janvier. Il estoit fils de Girard de Montaigu, chevalier, seigneur dudit lieu et chambellan du roi Charles VI, que Gilles dit avoir esté secrétaire dudit roi, et de Biette de Cassinelle, sœur de Ferry, évesque d'Auxerre, puis archevesque de Rheims, lesquels décédèrent, sçavoir ledit Girard le 17 septembre 1380, et ladite Biette, en l'an 1394; et furent inhumés en la chapelle de S. Michel par eux fondée en l'église de Sainte-Croix-de-la-Bretonnière à Paris. Il avoit deux frères, l'un nommé Jean, comme lui, seigneur de Montaigu et de Marcoussis (où il fit bastir et fonda un monastère de Célestins), vidame de Laon et grand-maistre de France; et l'autre nommé Girard, évesque de Poitiers, puis après de Paris. Dès le mardi 22 de février, il fit présenter ses bulles au Chapitre, qui le receut par procureur, en la personne de M[re] Henri Estivard, auquel le Chapitre donna main-levée de la main-mise sur la jurisdiction ecclésiastique, et lui rendit les sceaux et registres d'icelle; il ne la print en personne que plus de trois ans après, comme nous le verrons ci-dessous.

Dès le lendemain de sa prinse de possession par procureur, Guillaume d'Aigrefueille, cardinal de Saint-Estienne au Mont Celius, la print d'un canonicat de l'église de Chartres, vacant par la mort de Jean de Tilleis, et le 12 de décembre de la mesme année, il se présenta encores avec Jean de Bronhiac, cardinal-

prestre de Saint-Anastase, pour estre receu en l'archidiaconé de Dreux, vacant par la mort de Léger d'Angennes; comme fit aussi Eudes Fouboucher, pour le doienné de la Cathédrale, dont il avoit esté pourveu par le décès de Philippes de Talaru. An. 1390.

Ceste année, entre Saint-Germain-en-Laye et Poissi, il s'éleva une tempeste si furieuse, qu'elle tua quatre hommes et abactit plusieurs clochers et maisons (1).

Vers la feste de Chandeleur, l'Anglois envoia demander la paix au roi de France et l'obtint. Il n'y avoit plus que le Breton à dompter, qui faisoit assez de belles promesses, mais n'en tenoit pas une. Un malheur arriva là-dessus, qu'il retira chez lui Pierre de Craon, disgrâcié de la Cour, et l'assista comme son allié, contre la volonté du duc d'Orléans, qui le haïssoit autant qu'il l'avoit aimé, pour avoir découvert quelques secrets amours de ce prince. Le roi, qui ne vouloit aigrir l'esprit du Breton assez aigre de soi, envoia vers lui le comte d'Estampes, avec Mre Ives de Nouiant, seigneur breton, pour lui persuader de venir à Tours et de s'aboucher ensemble; il s'y rendit et trouva le roi et son frère avec les ducs de Berri et de Bourgongne, leurs oncles, nostre prélat et Mre Nicolas de Tolon, évesque d'Authun, que Sa Majesté avoit choisis pour ses conseillers, estimant qu'ils seroient aggréables au Breton.

Je ne m'amuserai point à déduire ce qui fut traité en ceste entrevue, sinon que le duc de Bretagne se plaignit de ce que Jean de Blois, comte de Penthièvre, fils de Charles de Blois, prenoit le nom et les armes plaines de Bretagne comme s'il eust prétendu quelque chose au duché, encores qu'il y eust renoncé, rejectant ceste entreprinse sur Clisson, beau-père dudit Jean, qui lui faisoit faire, pour le contrecarrer. Le roi se trouvant bien empesché, d'autant que ses oncles appuioient soubz main les raisons du Breton : plusieurs seigneurs qui estoient à la suicte de la Cour, considérant que si l'assemblée se rompoit sans résoudre quelque chose avec le duc de Bretagne, il en faudroit venir aux armes; et voiant d'ailleurs que les ambassadeurs d'Angleterre pressoient la paix avec leur maistre, on s'avisa d'un expédient, qui fut de marier le fils du duc avec une des filles du roi; et que le fils de Jean de Blois espouzeroit la fille

(1) *Mer des Histoires*, ch. 109.

An. 1391. du duc de Bretagne, à condition toutefois, que Jean de Blois quicteroit les armes de Bretagne, et reprendroit celles de Chastillon, ausquelles il pourroit ajouter *une orle ou lambeau de trois pièces d'hermines;* ou bien, qu'il pourroit porter *d'hermines, au chef de gueules.*

Ces accords faits et passés qui servirent plustost pour plastrer les affaires que les terminer, chacun se retira chez soi.

Dès l'aoust précédent, Louis de Blois, fils du comte Gui, estoit décédé à Beaumont en Hainaut, d'une fièvre à laquelle on ne put remédier; Gui et Marie de Namur, sa femme, n'avoient que ce fils et n'estoient en disposition d'en avoir (1). Le duc de Touraine qui ne cherchoit qu'à emploier les deniers qu'il avoit touchés du mariage de Valentine, sa femme, s'avisa d'acheter ce comté de Blois. Au partir de Tours, le roi, le duc de Touraine, le duc de Bourbon et le sire de Couci qui estoit bien avant ès bonnes grâces du comte de Blois et avoit espouzé la fille du duc de Lorraine, cousine du comte, duquel il avoit eu le comté de Soissons, prindrent leur chemin par Chasteau-Morand, où se tenoit le comte, à huit petites lieues de Blois. Renaud de Sens, bailli dudit Blois, aiant découvert le sujet de ceste visite, prévint le roi et fit ce qu'il put pour démouvoir le comte de vendre son comté, et sentant que le roi approchoit il se retira. Le roi fut fort bien receu par le comte et sa femme, ausquels aiant fait ouverture de vendre leur comté au duc de Touraine, il les trouva fort froids d'abord; mais aiant gagné la femme, elle y fit consentir son mari, moiennant deux cens mille francs. Froissard dit que ce fut à la réserve d'en jouir par ledit Gui, sa vie durant, à la charge de paier six mille livres par chacun an, sur le comté de Dunois, à dame Marie de Berri, veuve du comte Louis, pour son douaire, et qu'ils en passèrent dès lors le contrat. Je trouve toutefois, par la procuration, que le comte de Blois passa au duc de Touraine, pour prendre possession dudit comté, en date du samedi 23 de mars 1391, et par les lectres de Charles VI, par lesquelles il reçoit le duc de Touraine son frère, à l'hommage des comtés de Blois et de Dunois, le 22 d'avril 1392, que le comte de Blois fit don de ces deux pièces au duc de Touraine et à sa femme. Quoique c'en soit, ces seigneuries,

(1) Froissard, t. IV, ch. 27 et 34.

soit par don, soit par acquest, vindrent au duc de Touraine et à ses enfans qui les ont possédées du depuis, et sortirent de la famille de Chastillon, à laquelle elle estoit venue par alliance de celle de nos anciens comtes de Chartres, de Blois et de Dunois. Et d'autant qu'il y en a eu jusques à nos jours, qui ont porté le surnom de Blois, le lecteur trouvera bon que j'en déduise ici la généalogie, estant une des plus anciennes de France. An. 1392.

Je ne veux point la prendre de sa tige; elle se peut veoir de ce que nous avons dit ci-dessus: je la prendrai seulement de THIBAUD, comte de Chartres et de Blois, surnommé *le Bon*, lequel eut d'Alix, son espouze, fille du roi Louis le Jeune et d'Aliénor sa première femme, entre autres enfans *Marguerite* et *Élisabeth*.

MARGUERITE fut comtesse de Blois, et eut pour mari, GAUTIER d'Avesnes, fils de Jacques, seigneur dudit lieu, qui portoit *bandé d'or et de gueules de six pièces*.

De leur mariage vint une fille, nommée MARIE, qui espouza Hues ou Hugues de Chastillon, comte de Saint-Paul, et lui porta les seigneuries de Blois, Guise, Avesnes et autres. D'eux deux issirent plusieurs enfans : *Jean* de Chastillon, comte de Chartres et de Blois, seigneur d'Avesnes, de Leuse, Guise et autres terres; *Gui* II, comte de Saint-Paul, seigneur d'Ancre; *Gaucher* IV, seigneur de Chastillon, de Créci, de Crevecœur, de Troissi, d'où sont descendus les comtes de Porcean, seigneurs de Dampierre et de Relaincour, de Saint-Ilier, de Bonœil, de Fère et de Rozoi, vidames de Laon et d'autres seigneuries; *Hugues* qui mourut sans hoirs; en 1255, *Philippes*, femme d'Othon III, dit *le Boiteux*, comte de Gueldres, fils de Girard II, et de Richarde de Nassau, d'où vint Renaud, comte de Gueldres, et Ermengarde, femme du comte de Clèves; *Elizabeth*, femme de Gérard de Gand, surnommé *le Diable*, fils de Siger, chastelain dudit Gand, et de Béatrix de Lens, sa femme, et *Alix de Chastillon*, femme de Hugues de Bauçai, surnommé *le Grand*, fondateur des Cordeliers de Loudun, ainsi qu'il se veoid par la généalogie de la maison de Gouffier.

JEAN de Chastillon, fils aisné de Hugues premier du nom, comte de Blois, de Chartres et de Dunois, seigneur d'Avesnes, Leuse, Guise, Braie et Pontarci, espouza Alix de Bretagne, fille de Jean I[er], dit *le comte Roux*, duc de Bretagne, comte de Riche-

An. 1392. mont, et de Blanche, fille de Thibaud IV, comte de Champagne et de Brie, roi de Navarre, et d'Agnès de Beaujeu, sa seconde femme. De ce Jean et Alix sortit une seule fille, nommée :

JEANNE de Chastillon, qui fut comtesse de Chartres, Blois et Dunois, dame d'Avesnes, Guise, Leuse, Condé, Landrecies, Trelon, Bochain, Braie-Comte-Robert et Pontarci. Elle espouza Pierre de France, fils de Louis, comte d'Alençon et du Perche, duquel elle n'eut d'enfans : elle ne voulut se remarier et vescut en estime de grande sainteté, jusques au 29 de janvier 1285, qu'elle rendit son âme à Dieu. Quelque cinq ans auparavant elle avoit vendu son comté de Chartres au roi Philippes, fils de S. Louis, ainsi que nous l'avons veu ci-devant. La succession vint à :

HUGUES de Chastillon, fils aisné de Gui, comte de Saint-Paul et d'Artois, et de Mahaud de Brabant, lequel par ce moien fut comte de Blois et Dunois deuxiesme du nom, seigneur d'Avesnes, de Guise, de Nouvion, Landrecies et de Trelon. Il espouza Béatrix, fille de Gui de Dampierre, comte de Flandres, et d'Isabeau de Luxembourg, comtesse de Namur, sa seconde femme. Le contrat de leur mariage fut passé en 1287; il mourut en 1308, et fut inhumé à la Guiche avec sa femme; et laissèrent deux enfans, *Gui* et *Jean*.

GUI de Chastillon I, comte de Blois et Dunois et seigneur d'autres lieux, fut accordé, en l'asge de dix ans environ, avec Marguerite de Valois, quatriesme fille de Charles, comte de Valois, de Chartres, d'Alençon et du Perche, et de Marguerite de Sicile, comtesse d'Anjou et du Maine, sa première femme, au mois d'octobre 1298.

JEAN print le surnom *de Blois*, qui a esté depuis retenu par les puisnez de ceste maison. Il eut pour son partage Chasteau-Regnaud et Millancei, que son frère lui bailla, à la charge de le relever de Romorantin. Il décéda sans enfans l'an 1329, et brisa ses armes, qui estoient de Chastillon, d'un escusson de Flandres *au premier quartier au canton du chef*. Par son décès, ce qu'il avoit retourna à Gui son frère qui laissa trois enfans, de Marguerite de Valois : *Louis*, *Charles* et *Marie*.

LOUIS I, comte de Blois, Dunois et de Soissons, seigneur d'Avesnes, de Guise, Chimai, Nouvion et autres terres, espouza Jeanne de Hainaut, fille unique de Jean, seigneur de Beaumont, de la Goude et autres lieux, et de Marguerite, comtesse de Sois-

sons, dame de Chimai et d'Argies. *Charles* dit *de Blois*, seigneur de Guise, espouza Jeanne de Bretagne, dite *la Boiteuse*, à cause de laquelle il fut duc de Bretagne, comte de Penthièvre et de Goello et vicomte de Limoges, duquel nous avons parlé ès chapitres précédens; et en dirons encores quelques choses ci-après. *Marie* fut mariée deux fois, la première avec Raoul, duc de Lorraine, fils de Ferri III, et d'Elisabeth d'Autriche, en l'an 1334, par dispense du pape Jean XXII, autrement XXIII; et en secondes noces, elle espouza Frédéric, comte de Linanges près de Worms en Allemagne. Dudit Louis et de Jeanne de Hainaut sa femme, issirent trois fils : *Louis*, *Jean* et *Gui*, avec un bastard, qui décéda sans hoirs. An. 1392.

LOUIS, fils aisné, mourut aussi sans enfans dès 1372, au chasteau de Blois et fut enterré en l'église de Saint-Sauveur, tellement que le comté de Blois vint à :

JEAN II, qui espouza Marguerite de Gueldres, fille aisnée de Regnaud I, duc de Gueldres, et de Sophie de Malines, sa première femme, de laquelle il n'eut aucune lignée, laissant seulement deux fils naturels d'Isabeau de Zimperg : sçavoir *Jean* qui fut seigneur de Trelon et de Zuvigni en Hainaut, et *Gui*, sieur de Tolen en Hollande.

GUI, seigneur de Beaumont, succéda à ses frères et fut comte de Blois, et eut beaucoup d'autres seigneuries en Hainaut, Zélande et Hollande : il espouza, comme nous l'avons veu ci-dessus, Marie, fille de Guillaume, comte de Namur, de laquelle il n'eut qu'un seul fils, nommé Louis, qui fut marié avec Marie, fille de Jean, duc de Berri, oncle du roi Charles VI, et décéda audit Beaumont en Hainaut, dès l'an 1389, au mois d'aoust, asgé seulement de quatorze ans, de sorte qu'en lui faillit une des branches de la maison de Blois.

CHARLES succéda à son frère et conserva l'autre branche, aiant eu de ladite Jeanne de Bretagne sa femme : *Jean*, *Gui*, *Henri Marie* et *Jeanne*. *Jean* succéda à son père; *Gui* mourut prisonnier en Angleterre; de *Henri* je n'en trouve que le nom; *Marie* fut dame de Guise, de Mayenne et la Ferté-Besnard, et espouza Louis, duc d'Anjou, roi de Naples, Sicile et Jérusalem, comte de Provence et de Forcalquier; *Jeanne* fut mariée premièrement à Charles d'Espagne, dit *de la Cerde*, puis à Simon, comte de Rouci.

An. 1392. JEAN espouza Marguerite de Clisson, fille de Mre Olivier, connestable de France, de laquelle il eut quatre fils : *Olivier*, *Jean*, *Charles* et *Guillaume*, avec deux filles.

OLIVIER fut comte de Penthièvre, et espouza en premier, Aubine ou Isabeau de Bourgongne, mais comme il eust esté condamné par arrest du Parlement de Bretagne à mourir et tous ses biens aiant esté confisqués, pour avoir commis félonie contre Jean V, duc de Bretagne, son seigneur, qu'il arresta prisonnier, il se retira en sa ville d'Avesnes, où sa femme estant décédée, il convola en second lit avec Jeanne, fille de Simon de Lalain, seigneur de Chevres, de laquelle il eut quelques enfans, qui moururent jeunes. Ainsi estant décédé sans lignée audit Avesnes, en 1434,

JEAN, son frère, lui succéda au comté de Penthièvre, lequel estant aussi mort sans hoirs de Marguerite de Chauvigni, sa femme,

CHARLES fut comte de Penthièvre, *Guillaume*, seigneur de Laigle et vicomte de Limoges. *Jeanne* fut premièrement femme de Simon de Harpedane, dit *Belleville*, et en son second lit, de Robert de Dinan; l'autre fille fut mariée à Mre Jacques de Bourbon, comte de la Marche. De Charles et d'Isabeau de Vivonne, sa femme, sortit

NICOLE de Blois, héritière de Penthièvre, qu'elle porta en mariage à JEAN de Brosses, seigneur de Boussac, vicomte de Bridiers, fils de Jean de Brosses, seigneur desdits lieux, mareschal de France. De leur mariage issirent deux fils et quatre filles : *Jean* de Brosses dit *de Bretagne*; *Antoine*, chevalier de Rhodes; *Claude*, femme de Philippes, duc de Savoie; *Paule*, femme de Jean de Bourgongne, duc de Brabant; *Bernarde*, mariée à Guillaume Paléologue, marquis de Montferrat; et *Helaine*, femme de Boniface, aussi marquis dudit Montferrat.

JEAN, comte de Penthièvre, fils de ladite Nicole, espouza Louise de Laval, fille de Gui I, de laquelle il eut un fils et deux filles : *René*, *Magdelaine* et *Isabeau*. *Magdelaine* espouza en premières noces Janus de Savoie, comte de Genève, et en secondes noces, François, baron d'Avaugour, comte de Vertus, fils naturel de François II, duc de Bretagne; *Isabeau* fut mariée avec Jean, sire de Rieux, mareschal de Bretagne.

RENÉ, leur frère, fut comte de Penthièvre et espouza en pre-

mier lit Jeanne, fille de Philippes de Comines, seigneur d'Argenton, et en eut *Jean* de Bretagne, duc d'Estampes et comte de Penthièvre, marié avec Anne de Pisseleu, fille du seigneur de Heilli, lequel décéda sans enfans, à Lamballe, l'an 1562, le 2 febvrier; et *Charlotte*, femme de François de Luxembourg, vicomte de Martigues, desquels issirent *Sébastien* de Luxembourg, vicomte dudit Martigues, et *Magdelaine*, femme de Georges de la Trimouille, sieur de Roians : ledit Sébastien eut de Marie, de Beaucaire, sa femme, Marie, espouze de Philippes-Emmanuel de Lorraine, femme de Cæsar, duc de Vendosme, fils naturel du roi Henri IV, dit *le Grand*. An. 1392.

En secondes noces, RENÉ de Bretagne espouza Jeanne de Gruffi, dont il eut *Françoise* de Bretagne, seconde femme de Claude de Gouffier, duc de Rouanois, marquis de Boissi, comte de Mauleuvrier et d'Estampes, grand-maistre de France; et *Jeanne*, mariée avec Robert de Laval, sieur de Loué et de Bressuire. De *Claude* Gouffier et *Françoise* de Bretagne, sortirent trois fils, *Gilbert*, *Artus* et *Claude*. Gilbert fut duc de Rouanois et marquis de Boissi, lequel eut de Jeanne de Cossé, fille d'Artus de Cossé, mareschal de France, Louis Gouffier, duc de Rouanois, marquis de Boissi et comte de Mauleuvier, qui a eu de Claude-Léonor de Lorraine, sa femme, plusieurs enfans. *Artus* Gouffier fut comte de Cavanas, et mourut sans enfans; *Claude* son frère, troisiesme fils, lui succéda audit comté, a laissé de la postérité.

Revenant maintenant à *Guillaume*, quatriesme fils de Jean de Blois et de Marguerite de Clisson; il espouza *Isabeau* de la Tour ou de Boulongne, de laquelle il eut trois filles, *Françoise*, vicomtesse de Limoges, femme d'*Alain*, sire d'Albret; *Jeanne*, femme du seigneur de Balon, et *Charlotte*, mariée à *Antoine* de Villequier, seigneur de Monthrésor, qui n'en eut d'enfans.

D'*Alain* d'Albret et *Françoise* de Bretagne sont issus: *Jean* d'Albret, roi de Navarre, à cause de Catherine de Foix sa femme, héritière de ce roiaume, *Isabeau*, femme du sieur de Candale, décédée sans hoirs, et *Charlotte* femme de César Borgia, fils naturel d'Alexandre VI, qu'il avoit eu auparavant que de parvenir à la Papauté, fut duc de Valentinois et eut de sadite femme, Louise Borgia, femme de Louis de la Trimouille, morte aussi sans enfans. Dudit *Jean* d'Albret et *Catherine* de Foix vint

An. 1392. *Henri* d'Albret, roi de Navarre, qui espouza Marguerite de Valois, sœur du roi François I, veuve de Charles, dernier duc d'Alençon, de laquelle il eut *Jean* d'Albret et deux autres, décédés en bas-asge, et *Jeanne* qui espouza Antoine, duc de Vendosme, duquel sont sortis *Henri* le Grand, roi de France et de Navarre, et *Catherine*, femme du duc des Deux-Ponts, décédés sans enfans. De *Henri* le Grand et de *Marie* de Médicis sont issus, *Louis* XIII, roi de France; Jean-Baptiste *Gaston*, duc d'Orléans, de Chartres et de Valois, comte de Blois; Mr le duc d'Anjou, mort jeune, *Elisabeth*, femme de Philippe IV, roi d'Espagne; *Henriette-Marie*, espouze de Charles I, roi d'Angleterre, d'Escosse et d'Irlande, que ses sujets ont fait mourir, et *Christine*, qui fut mariée avec Victor-Amédée, duc de Savoie et Piémont.

De tous ceux qui ont porté le nom de Blois il n'en est point demeuré que je sache de légitimes, néamoins, les naturels l'ont conservé jusqu'à présent et sont en considération au Pays-Bas.

Nous avons veu ci-dessus comme *Jean* II, comte de Blois, avoit eu deux fils naturels d'Isabeau de Zimperg, *Jean* qui fut le premier de ce nom seigneur de Trelon en Hainaut, duquel est issue une très belle et très noble lignée, tant audit païs de Hainaut, qu'en Hollande et Zélande, qui portent les armes plaines, timbres et devises des comtes de Chastillon. Il est vrai que les descendans de ce *Jean*, comte de Trelon, ont prins du depuis les armes de Harlem, maison jadis descendue des seigneurs d'Arckel en Hollande, qui sont de *gueules, à deux fasces bretechées contre-bretechées d'argent*, au canton de Chastillon, à cause que ledit *Jean* de Blois avoit espouzé une fille du seigneur de Harlem, de ce *Jean* de Blois sortit un fils, duquel je n'ai trouvé ni le nom ni l'alliance, mais seulement qu'il eut un fils nommé *Louis* de Blois I, chevalier, sieur de Trelon, qui espouza Jeanne de Ligne, fille de Guillaume, chevalier, seigneur de Barbanson et d'Adriane de Halluin, desquels vint *François* de Blois, seigneur de Bures, décédé sans enfans; *Louis*, sieur de Trelon après son frère, et *Anne* de Blois, femme de Jean de Montmorenci, fils d'Auger, chevalier, baron de Wastines, seigneur de Barli, Bersée, Bromiez, Vendegies, Saultain et autres lieux, qui moururent tous deux, en 1538.

De *Louis* II vint *Jean* de Blois, qui vivoit en 1580, seigneur de Trelon et chef d'armes de ceste maison, lequel avoit des filles

et pas un masle; de sorte qu'il y a d'apparence que ceste branche a manqué en lui. *Gui*, frère de ce *Jean* I, seigneur de Tolen, n'eut du commencement aucun surnom ni titre de seigneurie, mais seulement on lui assigna son revenu sur quelques dixmes et autres biens situés dans le comté de Zélande : on lui bailla enfin Tolen, ville dudit païs, en laquelle il fut inhumé après son trespas dans l'église collégiale dudit lieu, soubz un tombeau haut eslevé, avec dame Claire de Botland, sa femme. Ceste alliance fit que leurs descendans brisèrent leurs armes, pour la différence de la ligne de Tolen et Botland qui est *d'or, parti denté de sable de six pièces au canton de Chastillon, timbrées comme celles de Trelon*. Ceste race s'est entièrement perdue et n'y en a plus aucun soit masle, soit femelle, de ladite maison, dès auparavant l'an 1580. An. 1392.

Il y en a d'autres qui portent le surnom *de Blois* audit païs et les plaines armes de Chastillon, qui rapportent leur origine à Raoul de Chastillon ou de Blois, qui vivoit en 1210, auquel tems Hues ou Hugues de Chastillon, qui a esté le premier qui s'est allié à la maison de Blois, n'avoit encores fait ceste alliance. Ils disent que ce Raoul espouza la fille de Henri, comte de Cuik, et eut d'elle un autre Raoul de Blois, chevalier, seigneur de Werdemburg, Nerinen, Opium et Isendron près Anvers; lequel espouza Adeline, fille du comte de Narthald-Van-Wechtems; qui le fit père de trois fils, Gilbert et Henri, desquels je ne trouve que les noms, et Guillaume de Blois dit d'*Isendron*, chevalier, qui print son surnom de la seigneurie d'Isendron, que ses descendans ont conservé jusqu'à ce jourd'hui.

Il fut marié à Mabile d'Arckel, fille du seigneur d'Hœclon, de laquelle il eut Guillaume, Herbert, Alard Raoul et deux filles, de tous lesquels je ne trouve que le nom, excepté d'Alard qui fut seigneur d'Isendron, et eut de Wolsine de Druiten, sa femme, Guillaume et Arnould, Guillaume fut seigneur d'Isendron et espouza Jeanne de Brackel, fille du seigneur dudit lieu, dont sont issus, Wolter de Blois d'Isendron, sieur de Stookenbourg, à cause de Catherine de Stookenbourg sa femme, de laquelle il eut Ernest et Jean d'Isendron.

D'Ernest je n'en sçai que le nom; pour Jean il espouza Marguerite de Rossun, sœur de ce fameux capitaine Martin de Ros sun, qui vivoit du tems de l'empereur Charles-Quint, de laquelle

An. 1392. il eut tous les enfans qui suivent : Wolter, Jean, Gilbert, Henri, Adrian et sept filles. Je ne parlerai que dudit Henri, pour ce que je n'ai rien des autres ; il fut chevalier, seigneur de Stockum, Latrum, Meruschalin, dans le comté de Limbourg. Il espouza Sophie de Stommel, de laquelle il eut Martin de Blois d'Isendron, seigneur de Stokum en Limbourg, qui vivoit en 1620 ; Jean, autre Jean, Estienne, Arnold, Wolter et trois filles. Ce Martin eut à femme Anne de Woerst, de laquelle sont issus deux fils, Henri et Albert. Henri aiant fait ses estudes à Cologne, se rendit récolet, contre la volonté de ses parens ; Albert estoit encore vivant audit an 1620, en la ville de Leiden en Hollande.

Voilà tout ce que j'ai pu recouvrer de la maison de Blois descendue des anciens comtes de Chartres et de Blois. J'en trouve bien de mesme nom en Anjou, dans le Cartulaire de Bourgueil et ailleurs, mais je n'estime pas qu'ils soient de ceste famille ; et par l'escriture qui est sur un tombeau à costé du grand autel de l'église d'Evron au Maine, il se veoid qu'ils estoient seulement vicomtes de Blois et n'estoient de la famille des Comtes de Chartres et de Blois.

CHAPITRE XXIII.

Guerre contre le Duc de Bretagne. Maladie du Roi; grands remuemens en France. Mort de Clément VII, à Avignon; Eslection de Benoist XIII, à Rome. Mariage de Richard, roi d'Angleterre, avec Isabeau de France, fille de Charles VI. Augustins refusés à Chartres et pourquoi.

L'ASSASSIN commis par Pierre de Craon en la personne du connestable de Clisson, retournant un jour du Saint-Sacrement, pour soupper chez le roi, offensa tellement Sa Majesté, qu'elle se résolut, à quel prix que ce fust, d'en avoir

la raison. Sur l'avis qu'elle eut qu'il s'estoit retiré en Bretagne, et que le duc l'avoit prins en sa protection, il l'envoia sommer de lui rendre; le duc en aiant fait refus, il arma, pour l'avoir de force puisqu'il ne pouvoit de bon gré. Tandis qu'on en faisoit les préparatifs, le roi retira de son frère, le duché de Touraine et lui bailla celui d'Orléans aux mesmes conditions. An. 1392.

L'armée estant en estat de marcher, le roi partit de Saint-Germain-en-Laye, d'où il vint coucher à Aulneau, qui appartenoit à la femme de Bureau de la Rivière, un de ses favoris et principaux conseillers : s'y estant reposé quatre jours, il s'en vint à Chartres, où il demeura environ huit jours, et delà tira au Mans. Pendant qu'il y séjourna, il envoia Mes Regnaud de Roie, seigneur de Garancières, celui de Chasteau-Morand, avec Taupin de Chantemesle, chastelain de Gisors, tous trois chevaliers, pour sommer de rechef le duc de Bretagne, de lui rendre de Craon, s'il ne vouloit encourir sa disgrâce; n'en aiant voulu rien faire, le roi fit avancer ses trouppes pour entrer dans le païs du duc.

Ses oncles lui dissuadoient tant qu'ils pouvoient ce voiage, à cause des extresmes chaleurs qu'il faisoit, estant bien avant dans juillet et dans la canicule, qui, par leurs cuisantes ardeurs, pouvoient altérer sa santé. Toutes les remontrances qu'on lui put faire n'aiant pu rien gaigner sur son esprit, il se mit en chemin pour Angers. Environ le midi, aiant rencontré un homme incongneu, nud teste et nuds pieds, qui se jecta aux resnes de son cheval, lui disant : « Roi, ne chevauche plus avant, mais retourne, car tu es trahi, » il demeura tout estonné, pensant profondément à ce qui lui avoit esté dit par ce fantosme. Il arriva sur cela par malheur qu'un de ses pages qui le suivoit portant sa lance, la laissa par mesgarde tomber sur l'armet du roi, qu'un autre portoit; ce qu'aiant ouï, le roi fut tellement surprins que, croiant que ce fussent ses ennemis qui courussent sur lui, il mit la main à l'espée, et se tournant vers ses pages, se mit en devoir de les offenser; eux, se veoiant en cest estat, s'enfuirent qui çà, qui là.

Le duc d'Orléans n'estoit guères esloigné de là; le roi l'aiant apperçu courut droit à lui pour le tuer, ce qu'il eust fait, si ce n'eust esté qu'on s'en aperceut et que, estant fatigué et son cheval lassé, Guillaume Martel, chevalier normand, lui sauta

An. 1392. sur la crouppe, embrassa le roi, et lui osta son espée. Il fut ramené au Mans pour le médicamenter.

Les ducs de Berri et de Bourgongne ne perdirent tems, le mectant en la garde de M. Regnaud de Trie, sire de Garancières, de Regnaud de Roie, et dudit Martel, qui estoit son chambellan, avec deffense au seigneur de Clisson, à Me Guillaume des Bordes et Me Léonde Lignac d'en approcher, qu'il ne fust en meilleur estat de santé (1).

On fit pareille deffense au sieur de la Rivière qui estoit fortement aux bonnes grâces de Sa Majesté, ce que les princes ne pouvoient veoir qu'à contre-cœur. Le roi aiant esté conduit du Mans à Creil, sur la rivière d'Oise, par l'avis des médecins, à cause que l'air y est très-pur, pour aider au recouvrement de sa santé, les ducs de Berri et de Bourgongne prindrent le maniement des affaires de l'Estat, à l'exclusion du duc d'Orléans, auquel il devoit appartenir, comme frère du roi, et mirent la duchesse de Bourgongne près de la reine, pour faire ce qu'ils voudroient.

Valentine, duchesse d'Orléans, ne pouvant supporter le mespris qu'on faisoit de son mari et d'elle, taschoit de reculer les uns et les autres d'auprès du roi et de la reine; mais n'aiant assez d'intrigues pour ce faire, il lui fallut piller patience et souffrir que les oncles de son mari, comme les plus forts, disposassent du roiaume comme bon leur sembloit. Ce fut la source des malheurs qui affligèrent la France, durant le règne de Charles VI et partie de celui de Charles VII, comme nous le verrons à la suicte de ceste histoire; car ces princes se voeiant où ils se demandoient, sans qu'aucun n'osast les contredire, ils firent bientost recongnoistre ceux qu'ils affectionnoient ou haïssoient : ils commençèrent par le connestable, que le duc de Bourgongne fit retirer; Montaigu, frère de nostre prélat, le suivit incontinent après. Jean le Mercier eust bien voulu faire tout de mesme, s'il eust pu, mais estant trop esclairé, et de ce duc et de celui de Berri, il fut arresté par eux et ses biens saisis.

Le Bègue de Vilaines, un très-grand chevalier et vaillant homme en armes, dit Froissard, fut aussi emprisonné au Louvre; Bureau de la Rivière fut prins en sa maison d'Aul-

(1) Froissard, t. IV, ch. 44 et 46.

neau, par le Barrois des Barres, et traduit au mesme chasteau An. 1392.
du Louvre et de là en la Bastille, soubz la garde du comte d'Achi, qui en estoit capitaine.

On ne parloit que de leur coupper les testes comme traistres au roiaume, et causes de la maladie du roi. Le Bègue de Vilaines trouva tant d'amis qu'il sortit de prison et se retira en Castille, au comté Rebelde, qui appartenoit à sa femme, d'où il ne retourna plus en France.

Bureau de la Rivière ne fut traité si doucement, tous ses biens lui aiant esté ostés, et ne lui aiant esté laissé que ce qu'il pouvoit avoir du costé de sa femme, qui estoit dame d'Aulneau : il avoit marié sa fille aisnée, âgée seulement de dix ans, à Jacques, fils de Hugues de Chastillon, jadis grand-maistre des arbalestriers de France, jeune seigneur fort riche. Les ducs de Berri et de Bourgongne firent, de leur authorité, dissoudre ce mariage par le pape Clément, quoique ledit Chastillon persistast en la volonté d'espouzer ceste fille, et le marièrent à une autre. Son fils avoit espouzé la fille du comte de Dammartin, seule héritère de ce seigneur riche et puissant, les ducs voulurent faire de mesme; ce que le comte de Dammartin ne voulut permectre; et comme homme de bien et d'honneur, leur dit hautement qu'il ne vouloit d'autre gendre que celui-là, et que si on vouloit lui en bailler un autre par force, il disposeroit de son bien en faveur d'un ami.

Personne n'osoit parler pour le sire de la Rivière, quoiqu'il fust plaint d'un chacun, s'estant toujours plus estudié à obliger les autres pour obtenir des grâces de Sa Majesté, que pour lui. Il n'y eut que Madame Jeanne de Boulongne, femme du duc de Berri qui s'intéressast pour lui, s'y sentant obligée pour le service qu'il lui avoit rendu, à faire son mariage avec le duc. La duchesse de Bourgongne faisoit au contraire tout ce qu'elle pouvoit pour le perdre, tellement que dans le conflit des passions de ces deux dames, il demeura bien deux ans prisonnier, jusques à ce que le roi, estant convalescent, commanda qu'on le mist dehors. Il fut renvoié en sa maison d'Aulneau, à la charge de n'en désemparer, s'il n'estoit mandé par le roi, pour revenir en Cour, et tous ses biens lui furent rendus et restitués.

Pendant que cela se passoit, Clisson fut privé de sa charge de Connestable, qui fut donnée à Philippes d'Artois, à condition

An. 1393. d'espouzer Marie, fille du duc de Berri, veuve de Louis, comte de Blois, qui estoit banni hors du roiaume; et bien que le roi eust de bons intervalles en sa maladie, durant lesquels il estoit venu en pèlerinage à Chartres; si est-ce, que ses oncles ne quictoient point l'administration des affaires, et, soubz le nom du roi, faisoient tout ce que bon leur sembloit; encores, estoit-ce un grand bonheur pour la France, que l'Anglois eust continué la trève jusques à la saint Jean 1394, estant sollicité par Benoist XIII, duquel il suivoit le parti, de porter ses armes contre ce roiaume, qui suivoit celui de Clément, son adversaire. Les poursuites de Benoist n'eurent assez de force pour esbranler Richard, qu'au contraire, elles le portèrent plustost à faire la paix avec Charles VI, qui n'aboutit enfin qu'à une trève de quatre ans.

Jean de Montaigu n'estoit point encores venu en personne prendre possession de son évesché. Le samedi 11 d'octobre 1394, il se rendit au prieuré de Saint-Martin-au-Val, où, le lendemain 12 dudit mois, Jean de Molei, chantre, Guillaume le Comte, soubz-doien, Regnaud de Moulins, chambrier, Guillaume de Saint-Benin, chanoines, commis du Chapitre, le furent trouver, pour recevoir de lui le serment accoustumé estre fait par les nouveaux évesques audit lieu : l'aiant fait sur les Saints-Évangiles dans le chapitre dudit Saint-Martin, l'estole sur le col et la main au pis, ainsi qu'il est contenu dans le *Livre des Serments* de l'église Cathédrale, en présence de l'abbé de Saint-Jean-en-Vallée, Mes Philippes de Boisgiloud et Jean Blanchet, conseillers du roi, Mes Estienne de Givri, Jean le Masle dit *Blanché*, chanoines de Sens, Guillaume Cassinel et Thomin d'Aunoi, escuiers; Mes Estienne Brochard et Jean de Serrepont, chanoines de Chartres, Nicolas de Thoue et Jean de Thoue, advocats, ledit seigneur de Montaigu le réitéra sur les trois heures, devant la porte Roiale de ladite église de Chartres, en présence des susdits et de Philippes de Florigny, Philippes de Moutiers, Pierre de Vilereau, chevaliers, et autres (1).

Je ne sçai ce qui le retint si longtems sans prendre possession en personne de son évesché; sinon qu'estant lors de sa promotion emploié aux affaires de l'Estat, comme il estoit personnage

(1) Regist. de l'église de Chartres.

judicieux et fort avisé; et depuis, les affaires aiant changé de face, et son aisné qui avoit bonne part en icelle, s'estant absenté de la Cour et du roiaume, pour éviter la persécution des princes qui en avoient particulièrement à lui, pour ce qu'il avoit manié les finances; et encores, pour rompre les menées de quelques siens envieux, qui taschoient dans ceste disgrâce de son frère, lui faire passer le morceau près du bec, il actendit l'occasion que personne ne pust s'opposer à ses dessains. An. 1394.

Les chaudes poursuictes que faisoient en ce tems-là Boniface XI et Clément VII, pour actirer les peuples chacun de son parti, commencèrent à leur déplaire, recongnoissant que l'intérest particulier et l'ambition de ces deux prétendans à la chaire de S. Pierre, les portoit plus à se maintenir en leur dignité, que le zèle du salut des âmes. L'Université de Paris se portoit pour la réunion des volontés, et à estouffer le schisme qui avoit duré quelques années. Le roi estant de retour d'Abbeville, la fit assembler pour délibérer des moiens qu'on pourroit trouver, pour rendre la paix à l'Eglise et la réunir soubz un mesme pasteur. L'Université de Paris, après avoir mis en délibération ceste affaire du schisme, ouvrit trois moiens pour le faire cesser : l'un que les deux Papes eussent à se démectre volontairement de leurs dignités; que ceste démission estant faite, les Cardinaux de l'une et l'autre obédience n'eussent à procéder à l'eslection d'un autre, mais qu'elle fust déférée, par forme de compromis, à certains personnages qui seroient choisis de tous les roiaumes Catholiques; ou bien que ceste eslection fust renvoiée au prochain Concile général, qui seroit indict pour cest effect.

Ceste délibération aiant esté faite le 6 juin, veille de la Pentecoste, l'Université commit Me Nicolas de Clamenges, bachelier de Navarre, une des meilleures plumes de son tems, pour en dresser le résultat par forme de manifeste, affin de la faire veoir au roi, et l'envoier de tous costés. Sa Majesté l'aiant vu, elle l'approuva, nonobstant l'empeschement et oppositions que Pierre de Lune, cardinal, envoié par Clément, y voulut faire, et se chargea de l'envoier à tous les princes Catholiques pour les exciter à la réunion de l'Eglise. Cela n'eut l'effect qu'on s'actendoit, d'autant que par l'artifice du duc de Berri, qui portoit haut le parti de Clément, Me Regnaud de Corbie, chancelier de

An. 1394. France, deffendit à l'Université d'agiter davantage ceste question, et de recevoir aucunes lectres concernant ceste matière, qu'elles n'eussent esté premièrement monstrées au roi.

Les supposts de l'Université prenant ceste deffense pour entreprinse sur les droits d'icelle, en firent un grand bruit et déclarèrent au chancelier, qu'ils ne feroient aucune lecture, prédications ni autres actes, qu'on n'eust respondu à leur décret et à leurs demandes; ils envoièrent aussi copie dudit décret à Avignon, suppliant le pape Clément, de l'avoir pour aggréable, et de contribuer de sa part, au repos de l'Eglise, qui ne dépendoit que de lui. Clément estant décédé là-dessus, le 16 septembre, le roi envoia promptement vers les Cardinaux de son obéissance, les prier de différer leur eslection, jusques à ce qu'on eust sceu la volonté de Boniface. Cetui-ci avoit pareillement député devers eux, le Patriarche de Grade, son parent, à mesme intention, mais sans aucun effect; veu que vingt-deux Cardinaux, qui estoient lors à Avignon, s'estant enfermés au conclave, le 26 du mesme mois, ils eslurent le 28, Pierre de la Lune, cardinal de Sainte-Marie *in Cosmedin*, qui, peu auparavant le décès de Clément, s'estoit rendu à Avignon, pour lui rendre raison de sa légation en France. Ce fut néamoins à condition qu'il feroit aggréer son eslection au roi et qu'il renonceroit à sa dignité, toutefois qu'il en seroit requis, ce qu'il jura et promit faire; ensuite il fut couronné Pape, le 11 octobre, ou, selon Onufre, le 1er, et nommé Benoist XIII.

Le roi se picqua du peu d'estat que le collége des Cardinaux avoient fait de ses lectres, et de ce qu'aiant sceu que ses ambassadeurs approchoient d'Avignon, ils avoient advancé leur eslection, pour quoi il ne se mit en peine de lui envoier faire ses complimens, ainsi qu'il estoit accoustumé. Ils recongnurent bien que Sa Majesté estoit offensée de leur procédé, et pour ce, lui députèrent un de leur corps, pour l'asseurer que ce n'avoit esté que soubz son bon plaisir, qu'ils avoient esleu ce Cardinal, et à condition qu'il remectroit sa dignité, quand Sa Majesté le voudroit : cela contenta le roi, qui laissa Benoist en paix, sans le presser de résigner sa Papauté.

Durant ces allées et venues, nostre prélat visitoit son diocèse, dans lequel, estant à Marchenoir au Blésois, il fit la translation des reliques de S. Léonard, d'une vieille châsse dans une neuve.

Les Cardinaux de l'obédience de Benoist ne pouvant jouir de leurs titres, à cause que ceux qui estoient à Rome les leur gardoient, ils couroient çà et là, pour avoir d'autres bénéfices, affin d'entretenir leur estat; entre autres, Guillaume Nouellet, cardinal de Saint-Ange, requit la prébende et grand archidiaconé de Chartres, desquels toutefois il se défit peu après; sçavoir de la prébende ou canonicat, dès le 27 juillet, en faveur de Jacques Morin; et pour l'archidiaconé, il le résigna à Guillaume de Manchenai, qui ne le garda que jusques au 2 de novembre, qu'Antoine de Chalant en fut pourveu par sa promotion à l'évesché de Lauzanne; de mesme Martin, cardinal de Pampelune, se fit recevoir chanoine de Chartres. Tous ceux de la Cour Romaine qui estoient à Avignon s'estimoient bien heureux, quand ils pouvoient actraper quelque pièce, dignité ou prébende en la Cathédrale dudit Chartres; voire en la collégiale de Saint-André, où je trouve qu'un cardinal ne dédaigna d'en prendre le doienné. Tout leur estoit bon, et ne leur soucioient où, pourveu qu'ils en eussent. An. 1394.

Sur le commencement de febvrier de l'an 1395, le roi, qui avoit fort à cœur de veoir la fin du schisme, fit assembler les prélats de l'église Gallicane, pour trouver les moiens de le terminer. Simon de Cramaud, patriarche d'Alexandrie et administrateur de Carcassonne, présida ceste assemblée, en laquelle il fut résolu que le premier moien, ouvert ci-dessus par l'Université, seroit suivi, et que ces deux Papes aiant renoncé à leurs dignités, les Cardinaux de l'une et l'autre obédience conviendroient tous ensemble, pour en eslire un. Le roi envoia sommer Benoist de tenir sa promesse : il dénia en avoir fait aucune et soutint que l'escrit que l'on avoit publié estoit faux; mais que s'il plaisoit à Sa Majesté députer quelqu'un vers lui, il lui montreroit ce qui avoit esté arresté au Sacré-Collége. Le roi le prenant au mot, lui envoia son frère et ses oncles, lesquels se rendirent à Avignon, le 22 mai, et l'interpellèrent, selon la charge qu'ils en avoient, de leur montrer l'acte de son eslection à la Papauté. Il le leur fit veoir après plusieurs fuictes et tergiversations; sur quoi l'aiant pressé d'y satisfaire et de remectre sa dignité suivant sa promesse, il n'en voulut rien faire.

Ces députés, voiant qu'ils avoient affaire à un homme qui avoit plus d'ambition que de raison, tirèrent une déclaration

An. 1395. des Cardinaux, qu'ils ne l'avoient eslu qu'à condition de se démectre de sa dignité, toutes et quantes fois qu'il en seroit requis, et s'en revindrent à Paris.

L'Université, après le rapport que firent ces princes, de ce qu'ils avoient négocié, fit signifier à Benoist l'appel qu'elle avoit interjecté et interjecteroit encores au futur concile œcuménique, au Pape Universel, et Saint-Siége Apostolique, ou à celui ou ceux qui, de droit, pourroient congnoistre de leur appellation, de tout ce qu'il avoit fait, ou pouvoit faire contre ladite Université et ses supposts. Benoist, offensé de ceste procédure, publia, le pénultiesme de juin, une Constitution, par laquelle il blasmoit ceste appellation, comme téméraire; estant inouï qu'on pust appeler du Pape, qui n'a point de supérieur, et cassa et annulla tout ce qui avoit esté fait en ce rencontre, par le procureur de l'Université; ce qui ne l'empescha d'en appeler encores, en adhérant.

Tandis qu'il se retira d'Avignon à Paris, Estienne de Givri, duquel nous avons parlé ci-dessus, fut tiré du Chapitre de Chartres, pour gouverner l'église de Troies en Champagne, et laissa son canonicat à Henri de Savoisi, qui en fut pourveu en sa place.

Vers le mesme tems, Richard, roi d'Angleterre, espouza Isabeau de Bavière, fille de Charles VI, et continua les trèves, qui estoient entre les deux couronnes, jusques au jour de saint Michel de l'an 1426.

Ceste année, les Augustins voulurent s'establir à Chartres et y bastir un couvent; ils avoient desjà, pour ce faire, acheté un lieu près le pont de la Motte, qui va de la porte Guillaume à Saint-Barthélemi, apresté tous les matériaux nécessaires pour la structure de leur édifice, qu'ils estoient prests de lever. Ils y avoient fait venir neuf de leurs religieux, sçavoir frères Jean de Blois, Pierre le Maistre, Thomas de la Chèvre, Jean Rousselot, Thomas Bruiant, Bernard Bart, Guillaume Bouin, Pierre Sohier et Jean Carré, qui s'actendoient s'y loger. Le Chapitre, qui est en possession d'empescher qu'on ne puisse bastir dans la ville et banlieue, aucune église ou chapelle, sans sa permission, veoiant que ces religieux n'avoient voulu la demander, il les fit appeler devant l'official de Chartres, pour se veoir faire deffense de passer plus outre, et commandement de se retirer.

Ils furent condamnés à ce faire, le mardi 19 d'octobre audit an, et furent contrains s'en retourner d'où ils estoient venus. Il faschoit fort à ces religieux d'avoir dépensé inutilement une grande somme de deniers pour en demeurer là; ils ne voulurent acquiescer à la sentence de l'official, et ne laissèrent de poursuivre leurs bastimens. Ce que voiant Jean de Montaigu, nostre prélat, et que ceux qui professoient l'obéissance par un vœu solemnel, le violoient en ce rencontre, il leur deffendit de poursuivre davantage, soubz peine d'excommunication et autres peines de droit, par sa sentence du 24 septembre 1396, signifiée aux personnes dudit Guillaume Bouin, Thomas Bruiant et Nicolas Brusseron, religieux Augustins du couvent de Paris, et qu'ils eussent à vuider de son diocèse, avec deffenses de quester sans sa licence et permission ou de ses grands-vicaires; de façon que, se veoiant ainsi malmenés, ils vendirent leurs matériaux et s'en retournèrent en leur couvent à Paris. An. 1395.



CHAPITRE XXIV.

Guerre contre les Turcs en Hongrie; Miracle. Le Roi s'entremet de faire cesser le schisme. Henri de Lanclastre s'empare du roiaume d'Angleterre. Chapitre provincial des Jacobins, à Chartres. Porte de l'Evesché. Mort de Pierre d'Alençon, comte du Perche. Jean de Montaigu transféré à Sens. Mort d'Innocent, pape; Grégoire, eslu.

Je commencerai l'année 1396, par la réception de Philippes de Turei, dit *le Cardinal de Sainte-Suzanne*, en la prébende que tenoit Robert d'Aschères, en l'église de Chartres, de laquelle il fut mis en possession le lundi 17 d'avril audit an.

An. 1396. La trève aiant esté jurée la mesme année entre les rois de France et d'Angleterre, il fallut se défaire de quantité de personnes inutiles, qui eussent pu nuire, au lieu de profiter au roiaume. Il s'en présenta une occasion. Sigismond, roi de Hongrie, averti des grands apprests que faisoit Bajazeth, grand seigneur des Turcs, que Froissard appelle *Amorabakin*, qui avoit desjà prins sur lui la Bulgarie et la Walachie, craignant que la nuée vinst à crever sur son estat, il envoia de tous costés demander secours. Ses ambassadeurs estant venus en France, Jean, comte de Nevers, fils de Philippes, duc de Bourgongne, son cousin-germain, s'offrit de conduire celui qu'il plairoit au roi d'envoier. Sa Majesté le print au mot et le nomma chef de l'armée, lui baillant Philippes d'Artois, son connestable, Jean le Maingre dit *Boucicaut*, l'un de ses mareschaux, Jean de Vienne, son admiral; Henri et Philippes de Bar, le sire de Couci, Gui de la Trimouille, et presque toute la fleur de la noblesse Françoise, qui estoit bien aise d'avoir trouvé sujet de faire veoir son courage; et qu'elle ne cédoit en générosité aux nations estrangères, pour lui faire compagnie et l'assister de conseil, en un si glorieux dessain.

Plusieurs nations par lesquelles ils prindrent leur marche grossirent leurs trouppes, lesquelles estant arrivées en Hongrie, elles se trouvèrent fournies de plus de cent mille combactans. Leurs commencements furent assez fortunés et sembloit que le bonheur de la France leur livrast toutes les villes par où ils passoient. La fin n'eut un pareil succès, Bajazeth estant survenu avec deux cens mille hommes, au siége de Nice en Bulgarie, qui les opprimèrent plus par le nombre que par la force, et ravirent à nostre nation la gloire de ses victoires, par celle qu'ils remportèrent sur eux, par la défaicte de leur armée.

L'imprudence du Connestable causa ce malheur à l'armée Françoise, d'autant qu'estant jaloux de ce que le seigneur de Couci auroit défait en une charge quinze cens Turcs, voulant en faire autant ou plus, pour s'acquérir quelque recommandation, il se hasta trop de donner sur Bajazeth et les siens, sans actendre que le gros de l'armée fust prest; de manière que, n'aiant esté espaulé ni soutenu d'aucun, il fut facilement vaincu et ses soldats mis au fil de l'espée. Il y eut quelques-uns des soldats de l'armée qui furent arrestés prisonniers, lesquels paiè-

rent leur rançon par la perte de leur vie; le Grand-Seigneur aiant fait couper la teste à environ trois cens, il n'en resta que huit personnes de considération et peu d'autres qui eschappèrent des mains de ce barbare. An. 1396.

L'on dit que ceste grâce leur arriva par le moien d'un magicien, lequel aiant contemplé Jean de Nevers, depuis duc de Bourgongne, persuada au Grand-Seigneur de le laisser aller, recongnoissant en lui qu'il devoit estre un jour cause de la mort de plus de Chrestiens, que lui et les siens n'en pourroient faire mourir, pendant toute leur vie. L'autheur de la *Vie du Mareschal Boucicaut*, qui estoit présent à ceste défaicte, a laissé par escrit que le sire de Couci fut tué en la présence de Bajazeth avec quelques autres; mais sans doute, il en avoit esté mal informé, veu que ledit seigneur de Couci, mourut de sa mort naturelle, dans la prison; ce qui se justifie par l'escrit que le médecin de Jean de Nevers en bailla au Chapitre de Chartres, lequel, pour ce qu'il sert à l'histoire de ce tems-là, j'emploierai en cet endroit, pour conserver la mémoire du miracle qui se passa en la personne dudit seigneur de Couci; il porte donc ce qui suit :

« Je Geofroy Malpoivre, maistre en médecine et physicien de » M. le Comte de Nevers, certifie et tesmoigne en ma loyauté, à » tous véans ces lectres, que feu Monsieur de Couci, conte de » Soissons, dont Dieux ait l'âme; lui estant prisonnier en la ville » de Burse ès mains des Turcs ennemis de la foy Chrestienne, » me fit faire et escripre son testament, lequel, lui estant en » son bon sens et bonne mémoire, il devisa de mot-à-mot; et » entre les autres choses, comment après qu'il a pleu à Dieu » que le 25e jour de septembre l'an mil trois cens quatre-vingt » et seize, la journée de la bataille fut contre les Chrestiens, et » furent le lendemain de ladite bataille tous decouppez et crueu- » sement mors, excepté M. le Comte de Nevers, M. Henri de Bar, » M. le Comte d'Eu, connestable de France, M. le Comte de la » Marche, le Seigneur de Coucy, Mre Boucicault, mareschal de » France, le seigneur de Craon et de Suilly, et aucuns autres, » jusques à petit nombre, qui du Bazat, soy faisant appeler am- » bassadeur des Turcs, furent repités de mort et retenus pri- » sonniers. Et environ trois jours après ladite bataille, fut liés » et mené ledit seigneur de Coucy avec aucuns des dessusdits,

An. 1396. » en son petit pourpoing, tout nû jambes et sans chaperon, de » Nichopoly, où fut ladite bataille, le chemin droit, audict lieu » de Burse, où il y a bien une journée ou environ; ouquel » chemin il disoit et créoit fermement en sa conscience, que » Nostre-Dame de Chartres avoit faict grâce et miracle évident » pour lui, en récitant comment au chemin, après ce qu'il ost » esté grant partie desdites journées à pié, et piez nuz et dure- » ment menez et mal gouverné; il fut si las et si abatuz de » grand froit, qu'il faisoit lors, que presque toute nature et » puissance lui failly, et en telle manière, qu'il ne pouvoit plus » aller avant et n'espéroit que de rendre son esprit à Dieu, » quant il se voua à la benoiste vierge Marie, de Chartres; à » laquelle il faisoit et promectoit offrande de six cens florins » d'or à la couronne, pour l'œuvre de son Iglise : et incontinent » après ledit vœu, sanz ce qu'il y eust, ne que on vist aucunes » gens ou chemin, qui estoit tout plat pays, fors ceux qui le » menoient; un Bolgaire qui n'est point contrée ne pays favo- » rable à nous, lui apporta une robbe et un chaperon de gros » drap, qu'il vesti, et tantost se renforça son esprit et print vi- » gueur; et parfist le chemin, dont il loua et regracia moult dévo- » tement Nostre-Seigneur et sa benoiste mère aourée en son es- » glise de Chartres, de la grâce qui en ce lui avoit faicte. Et ce » j'escripz par la manière que dict est, audit lieu de Burse, en » la minutte de son testament. Mais le Notaire qui le grossa » quand nous feusmes retournez en France, ne mist seulement » audit testament, fors comment, il avoit laissé à l'œuvre de » ladicte esglise de Chartres, six cens florins d'or à la couronne, » pour cause de certain évident miracle, que ladite benoiste » vierge Marie, de Chartres, avoit fait pour luy, audit veage: en » tesmoings desquelles choses j'ay mis mon seing manuel et » seel à ses lettres, le 22[e] jour d'apvril l'an 1403, après Pasques. » Ainsi signé : G Malpoivre et sceellé. » Quelques autheurs par- lant de ceste bataille passent par dessus ce miracle (1), qu'ils se contentent seulement de cotter; mais, faisant pour l'honneur de l'église de Chartres j'ai creu devoir l'estendre davantage, et le rapporter avec la mesme fidélité qu'il est, dans l'olographe.

Nostre prélat n'estoit en son diocèse du tems de ceste bataille,

(1) Juvénal des Ursins, en son *Histoire de Charles VI*, p. 157.

et je trouve qu'il estoit lors occupé à l'Echiquier d'Alençon, An. 1396.
dont il estoit chancelier. Son absence n'empescha toutefois que madame Marie de France, fille du roi Charles VI, prinst l'habit de religion, au prieuré de Poissi, et y fit profession de l'ordre de S. Dominique.

L'année suivante qu'on comptoit 1398, Venceslas, roi de Bohesme et des Romains, fils de Charles de Luxembourg, vint en France pour conférer avec le roi, des moiens de terminer le schisme qui travailloit et déchiroit l'Église, depuis si longtems. S'estant entretenus des malheurs que l'obstination des deux Papes causoit à l'église, ils députèrent Pierre d'Ailly, évesque de Cambrai, vers Boniface, qui tenoit son siége à Rome pour lui remonstrer de la part des deux souverains, le scandale qu'apportoit par toute la Chrestienté le schisme fomenté par lui et son contendant; la confusion en laquelle on estoit, ne sachant à qui se retirer et avoir recours et consolation; le repos de l'église qui devoit leur estre de plus de considération que leur propre contentement pour quoi; ils devroient suivre l'expédient qu'on avoit trouvé, qui estoit l'unique, pour mectre la paix partout qui estoit, de renoncer à leur dignité et de remectre l'eslection libre d'un souverain Pontife à l'église assemblée en Concile général, ou au Sacré-Collége, duquel estant principaux membres, ils ne seroient exclus de l'eslection, qui s'en feroit, que ceste action seroit méritoire devant Dieu et les hommes, qui loueroient à jamais ceste résolution de quicter leurs propres intérests, pour satisfaire à ceux du général de l'église.

Boniface se laissa persuader et promit que Benoist remectant sa dignité, il feroit de mesme de la sienne. L'évesque estant de retour, il fut renvoié sur ses pas avec le mareschal Boucicaut à Avignon, vers Benoist, pour le disposer à faire le semblable. Ils le trouvèrent obstiné à se vouloir maintenir en sa dignité; en laquelle il disoit avoir esté canoniquement eslu. Il avoit peu auparavant dépesché Martin Salus dit *le Cardinal de Pampelune*, qui estoit chanoine et archidiacre de Dreux en l'église de Chartres, pour démouvoir le roi de se mesler de l'accommodement du schisme. Mais le roi qui avoit résolu de donner la paix à l'église et recoudre la déchireure qui parroissoit en la robe sans couture du Fils de Dieu, ne l'aiant seulement voulu veoir, et aiant fait sçavoir par son chancelier, à l'évesque de Mascon,

An. 1398. que Benoist avoit envoié sur les pas de ce Cardinal, qu'à faute de satisfaire par Benoist, à la promesse et serment par lui faits lors de son eslection de renoncer à sa dignité, toutesfois qu'il en seroit requis, il feroit soubztraire de son obéissance tous les peuples qui estoient soubz la sienne. Ce qui fut exécuté le 27 de juillet, en une assemblée de l'Eglise Gallicane, tenue à Paris, en laquelle il fut conclu qu'on n'enverroit plus à Avignon pour obtenir provision de bénéfices, ni d'argent pour expédition d'icelle, que les ordinaires des lieux furent authorisés de bailler.

La nouvelle de ce résultat de l'assemblée estant rapporté à Avignon, les Cardinaux qui y estoient résidens escrivirent au roi, au mois de septembre suivant, qu'ils approuvoient son procédé, et que de vingt-quatre qu'ils estoient, dix-neuf se seroient retirés à Villeneuve, qui estoit soubz sa protection. Cependant, les cardinaux de Turey et de Saluces se rendirent à Paris, où ils présentèrent requeste au roi, tendant à ce qu'il plust à Sa Majesté, d'envoier pardevers tous les rois et princes Catholiques, pour les disposer à demander l'union, et faire prendre Benoist et lui faire faire son procès. L'un estoit desjà fait; mais pour l'autre, le roi leur fit response que ce n'estoit à lui à mectre la main sur Benoist; ce qui seroit malaisé à faire.

Benoist se voiant abandonné du roi et des cardinaux de son obéissance, et qu'il estoit comme assiégé dans son palais, se laissa persuader par le roi d'Arragon, de quicter la Papauté et de se rapporter au roi de France et à lui de ce qu'ils feroient en ce sujet. Le roi d'Arragon, sur la parolle de Benoist, envoia ses ambassadeurs vers le roi de France, pour lui donner avis de la résolution que ce soi-disant Pape avoit prinse de s'accommoder. Il arriva là dessus que Venceslas fut déposé de l'Empire, comme mal-propre à une si haute condition, et Frédéric, duc de Brunswic et de Lunebourg, eslu en son lieu. Aiant esté tué dès le 5 juin suivant, les eslecteurs lui substituèrent Robert, palatin du Rhin, et le présentèrent à Boniface, pour recevoir sa confirmation de lui. Boniface, prenant avantage de ceste déférence et de ce qu'aiant ouvert le Jubilé à Rome, en l'an 1400, on s'y seroit rendu de toutes parts, mesme que quantité de François y seroient allés, il ne voulut plus ouïr parler de renoncer à la Papauté.

Pendant toutes ces allées et venues, la reine Blanche, douarière

de Charles V, décéda à Neaufle-le-Chastel, le 5 d'octobre 1399, An. 1400.
d'où elle fut portée à Saint-Denis en France pour y recevoir la sépulture près de son mari; et Henri, fils de Jean de Lanclastre, cousin-germain de Richard, roi d'Angleterre, usurpa le roiaume de ceste isle et s'en fit couronner roi, le 13 d'octobre 1399. Ce que je remarque pour l'intelligence de ce que je dirai ci-après, d'autant que Richard, aiant espouzé Isabeau, fille du roi Charles VI, et cetui-ci veoiant que sa fille estoit abandonnée des principaux du roiaume, qui adoroient le soleil levant, j'entends Henri contre Richard, il envoia redemander sa fille. Henri la renvoia par Thomas Perci, son connestable, qui la délivra à Valeran, comte de Saint-Paul, gourverneur de Picardie. Sur l'avis qu'en eut Sa Majesté, la reine envoia Jean de Montaigu évesque de Chartres; le sieur de Hugueville, selon Monstrelet, ou de Longueville, comme le dit Nicole Gilles (1); et Me Jean de Popincourt, premier président en Parlement, pour l'aller recevoir.

Le duc de Bourbon la conduisit avec eux à Paris où elle fut fort bien receue du roi et de la reine, mais avec indignation des François contre les Anglois, pour le peu de considération qu'ils avoient eu de ceste dame, qui avoit esté femme de leur roi, et fille de France, sans lui avoir assigné aucun douaire. Cela porta les plus grands seigneurs du roiaume de solliciter le roi, avec instance, à ce qu'on eust à déclarer la guerre contre lesdits Anglois, pour répéter d'eux avec la force, ce qu'ils refusoient avec injustice. Le duc d'Orléans s'intéressa fort dans l'affaire, et envoia deffier le roi d'Angleterre pour en faire raison, mais avec plus de bruit que d'effect.

L'année d'après, qu'on comptoit mil quatre cent deux, la question de déposer les Papes fut remise sur le tapis, pour ce que tous deux, par dépit l'un de l'autre, ne vouloient se démectre de leur dignité. L'Université de Paris, dans ses irrésolutions, se rendit indifférente et ne fut pour aucun d'eux; celle de Tolose tenoit celui de Boniface avec trop de passion, tellement que Simon de Cramaud, patriarche d'Alexandrie, et plusieurs cardinaux et prélats, considérans que ces questions ne servoient qu'à aigrir les esprits, s'assemblèrent à Senlis, en

(1) Monstrelet, liv. I, ch. 4. Nicole Gilles, *Hist. de France*.

An. 1402. présence des princes du sang et autres seigneurs, où ils arrestèrent que, pour estaindre le schisme, il seroit à propos d'indire un Concile général, auquel chacun pourroit dire librement son sentiment.

Le résultat de ceste assemblée aiant esté publié, Benoist, ne se croiant en asseurance à Avignon, trouva moien d'en sortir, le 12 du mois de mars 1403, par l'entremise d'un certain Normand nommé Braquemont, et se retira en Castille, où le roi de cest Estat se déclara pour lui. Il avoit donné avis au roi de sa retraicte, ensemble à l'Université de Paris, ausquels il mandoit, qu'il estoit prest d'accomplir la promesse qu'il avoit faite de renoncer à sa charge, pour le bien et repos de l'Eglise.

Il avoit à cest effect, dès la fin du mois de mai, envoié vers le roi, Gui de Malesec, évesque de Poitiers, cardinal-évesque de Preneste, et Amédée, de la maison des marquis de Saluces, cardinal-diacre de Sainte-Marie-la-Neuve, pour le prier de se ranger de son costé. Le roi l'eust fait s'il n'eust recongneu que ce qu'en faisoit ledit Benoist n'estoit que pour pousser le tems avec l'espaule, comme l'on dit; et qu'il n'avoit voulu déférer aux remonstrances qui lui avoient esté faites de la part de l'Université de Paris, par M[e] Jean Charles, plus congneu sous le surnom de *Gerson*, à cause qu'il estoit natif d'un village de ceste appellation, dans le diocèse de Reims, chancelier, et docteur des plus fameux d'icelle; ni aux prières du duc d'Orléans, fort zélé à son parti. Le roi, offensé de ces fourberies, deffendit de lui obéir, et fit publier ceste deffense, le 29 de décembre audit an.

Dès le mois de décembre précédent, les Jacobins avoient tenu leur Chapitre provincial à Chartres, et se trouva qu'en la mesme année, le duc d'Orléans fit son testament, par lequel, entre autres clauses, il y en a une qui porte qu'il donne au Chapitre de Chartres « soixante-douze livres parisis de rente » amortie, ou vingt sols pour chacune livre, pour achepter » icelle, avec tout amortissement que lui ou ses exécuteurs se» roient tenus faire avoir audit Chapitre, à ses propres frets et » despens parmi ce qu'ils seroient tenus de faire; dire chaque » jour une messe coptée de quinze coups, par chacune des trois » fois, en l'honneur des quinze joies de Nostre-Dame, à un » autel fait à ses armes. » Ce que je crois n'avoir esté exécuté, d'autant que je n'ai rien veu de ceste fondation parmi les autres

de l'église. Il est vrai qu'il est porté par ledit testament que ce prince donna à l'église de Chartres un calice à huit pans, qu'on dit estre celui qui se veoid dans le Thrésor des reliques; d'où l'on pourroit présumer que ceste fondation auroit esté exécutée en partie, et que n'aiant trouvé un fonds, avant le décès dudit seigneur, elle seroit demeurée imparfaite. An. 1403.

Mais pour revenir à Benoist, considérant les affaires en mauvais estat pour lui, il envoia vers son compétiteur Boniface et le peuple Romain, demander sauf-conduit pour s'aboucher avec eux, pour trouver moien de terminer le schisme; l'aiant obtenu, il dépescha, de Marseille où il s'estoit arresté, Pierre Raban, évesque de Saint-Pons-de-Tomières, et Pierre Zagariga, eslu de Lérida, vers Boniface, qui leur donna audience le 22 de septembre. Lui aiant exposé l'objet de leur venue, il leur respondit qu'estant vrai et légitime pape, il ne pouvoit mectre sa dignité en compromis, et que Benoist estant hérétique et schismatique, il ne devoit les ouïr. Paroles s'estant meues sur ceste response faite de mauvaise grâce, Boniface se mit tellement en cholère contre les agens de Benoist, qu'une grosse fièvre l'aiant surprins, il en décéda le 1er jour d'octobre.

Ces députés de Benoist, estimant que le trespas de Boniface pouvoit estre la mort du schisme, prièrent les Cardinaux de son obédience, de surseoir l'eslection d'un autre, jusqu'à ce qu'on eust sceu l'intention de Benoist, qui seroit sans excuse s'il refusoit une accomodation, pour parvenir à l'union de l'Eglise et celle des rois, qui avoient suivi l'un et l'autre, qui pourroient s'accorder, pour ne recongnoistre qu'un pape seul. Tant s'en faut qu'ils fussent ouïs, puisqu'ils furent arrestés prisonniers par le Préfet du chasteau Saint-Ange, et ne purent estre délivrés, qu'en paiant cinq mille florins d'or, pour leur rançon. Cependant, de douze cardinaux qui estoient à Rome, huit entrèrent au conclave le 17 octobre, où ils eslurent Cosme Meliorati, natif de Salme en l'Apruzzo, cardinal de Sainte-Croix, et le nommèrent Innocent VII, et le couronnèrent le 2 novembre suivant. Son dessain estoit en apparence d'estouffer le schisme, mais aiant esté chassé de Rome, le 5 d'aoust 1405, il n'en pust venir à bout.

Si le roi avoit à cœur ceste réunion de l'Eglise, il ne l'avoit pas moings de réunir à son domaine tout ce que Charles de

An. 1405. Navarre possédoit en Normandie. Pour y parvenir, il érigea Nemours en duché, qu'il lui laissa, au lieu, pour lui valoir douze mille livres de rente : moiennant cest eschange, le roi de Navarre laissa à celui de France tout ce qui pouvoit lui appartenir de la succession de ses père et mère, tant au comté de Champagne qu'aux seigneuries d'Avranches, Pont-Audemer, Pacy, Nonancourt, Ezi, Beaumont-le-Roger, Conches, Bretueil, Orbec, Carentan, Valongnes, Gauçai, Nogent-le-Roi, Anet, Bréval, Monchauvet et Mulanc. Le 29 du mesme mois et an, Pierre, duc d'Alençon, comte du Perche, fit son testament à Argentan, où il décéda, le 20 de septembre, et de là fut porté aux Chartreux du Val-Dieu, où il avoit eslu sa sépulture.

Eudes Fouboucher, maistre des requestes du Roi et un des principaux conseillers du duc de Bourgongne, pour quelque mécontentement assez sensible qu'il avoit reçu du Chapitre, pensa de s'en retirer, et pour ce, résigna son doienné entre les mains du Pape, en faveur de Miles de Dangeul, qui fut pourveu, par bulles données à Savonnes, le 3 des ides de febvrier, qui est l'onziesme dudit mois, l'an 12 de Benoist, et addressées à Jean, archevesque d'Auch, pour les exécuter, comme il fit, le 29 mars 1405, *more gallico*, c'est-à-dire de l'an 1406.

Innocent aiant esté chassé de Rome, comme nous venons de le dire, il se retira à Viterbe, où il travailloit pour l'union de l'Eglise. Dès le 17 de febvrier de ceste année, il escrivit à l'Université de Paris qu'il ne tiendroit qu'à lui que le schisme ne se terminast. Ce qui eust esté fait, si les députés de Benoist eussent eu pouvoir de lui, de renoncer à la Papauté lors du décès de Boniface ; que s'ils en eussent eu quelqu'un, on n'auroit procédé à l'eslection de sa personne ; ce que l'on auroit fait, affin que l'Eglise ne demeurast sans chef. Benoist, qui estoit à Gènes, faisoit semblant d'avoir la mesme intention, envoiant un exprès vers Innocent, au mois de mai, pour avoir un sauf-conduit pour aller conférer avec lui. Innocent qui croioit que c'estoit pour le fourber, comme il avoit fait à ses prédécesseurs et tous ceux qui avoient eu affaire à lui, ne voulut l'entendre.

Ce fut une excuse pour Benoist, qui publioit qu'il ne tenoit à lui, mais à Innocent, que leurs deux testes ne se réduisissent à une, et que ce monstre à deux chefs fust chassé de l'Eglise. Innocent, au contraire, en rapportoit toute la faute à Benoist,

tellement que, parmi ces altercations, plusieurs canonistes aiant prins sujet d'escrire des moiens de faire ceste union, ils divisèrent plustost les esprits qu'ils ne les réunirent, en ce que, ne s'accordant ensemble, ils monstroient trop d'affection au parti qu'ils estimoient, et fort peu pour le bien de l'Eglise. An. 1406.

Innocent estant retourné là-dessus à Rome, il courut un bruit qu'il colludoit avec Benoist. Cetui-ci, pour essuier ceste tache, dont on taschoit de noircir son honneur, envoia Antoine de Chalant, Savoiard, cardinal de Sainte-Marie *in via lata*, grand archidiacre et chanoine en l'église de Chartres, vers le roi de France, pour faire en sorte qu'il demeurast en son obéissance; mais l'Université s'estant bandée contre, conclud qu'il s'en retireroit. Ce qui donna sujet à soixante-quatre, tant archevesques qu'évesques, abbés et autres desputés des Universités du roiaume, de s'assembler en la mesme ville, lesquels soubzscrivoient à cest arrest, le 7 novembre 1406, combien qu'il ne fust publié que le 18 de febvrier suivant.

Benoist, qui cherchoit de l'appui de tous les costés, transféra, pendant ce tems-là, Jean de Montaigu de l'évesché de Chartres à l'archevesché de Sens. Il considéroit que ce prélat estoit bien allié et avoit d'autres avantages de son chef, qui le rendoient considérable. Ce fut vers le mois de juillet 1406, pour ce que je trouve que, dès le 12 du mesme mois, le roi pourveut en régale Me Charles des Barres, secrétaire de Louis, son aisné, dauphin de Viennois et duc d'Aquitaine, d'une chanoinie de Chartres, vacante par le décès de Me Jean du Baille; et d'ailleurs, le registre de l'Officialité dudit Chartres porte que, le mercredi d'après la saint Barthélemi 1406, le siége épiscopal estoit vacant par la promotion et translation de R. P. M. Jean de Montaigu, lors évesque de Chartres, à l'archevesché de Sens. Ceste translation se fit après le décès de Guillaume de Dormans, trespassé dès le 20 octobre 1405; mais elle ne s'effectua sitost, d'autant que le Chapitre de Sens auroit eslu Hugues Blanchet, archidiacre de leur église et maistre des requestes du Roi, qui deffendoit son eslection. Mais l'autorité de Jean de Montaigu, frère de nostre prélat, qui estoit grand-maistre de France, et fort avant dans les affaires d'Estat, ausquelles le roi l'avoit remis, contre les Princes qui l'en avoient reculé. Le Pape, qui s'estoit réservé la provision des éveschés, archeveschés et autres grands

An. 1406. bénéfices en ce roiaume, fut bien aise d'avoir trouvé occasion d'obliger ledit Montaigu, pour tirer quelque appui de son costé, envers le roi qui le voioit de bon œil.

Quelque tems auparavant, Jean, duc de Berri, voulant tesmoigner la dévotion qu'il avoit envers l'église de Chartres, fit faire deux anges d'argent doré, pour servir de support au morceau de la Vraie-Croix et autres reliques, qui se veoient enchâssées en de petites bouëtes; et à l'entour d'icelui, soutenu de petits ours, qui ont chacun leur muselière; il y a encore entre les ornemens, une chappe ou pluvial, où il se veoid des ours et des cignes, qui a esté donnée par lui. J'ai veu qu'il en faisoit de mesme, pour tous les endroits où il montroit ses libératés, pour l'amour qu'il portoit à une certaine dame appellée Oursine, que quelques-uns font son amie, les autres sa femme. Ce que je ne croirois si facilement, puisque sa deuxiesme femme, qui vivoit lors, s'appelloit Jeanne, laquelle estoit fille de Jean III, comte de Bologne et d'Auvergne. Il donna de plus, un dossier de broderie parsemé de perles et pierreries, pour mectre aux grandes festes au-dessoubz du dais qui couvre le grand-autel, qui est celui qui sert d'ordinaire; avec un grand tableau, dans lequel est représenté en broderie de demi-relief, le Couronnement de la Vierge, qui est à costé du Thrésor des reliques, joignant la viz par laquelle on monte aux châsses des Corps-Saints.

Le Chapitre, pour n'estre ingrat de ces faveurs, ordonna, le mercredi 18 d'aoust audit an 1406, que tous les ans, le lendemain de la saint André, il seroit dit, en l'église de Chartres, à son intention, une messe haute, tant qu'il seroit en vie, laquelle, après son décès, seroit commuée en un anniversaire solemnel en ladite église.

Le 6 d'octobre suivant, le pape Innocent mourut à Rome, d'une apoplexie. Quatorze cardinaux, qui estoient pour lors en sa Cour, s'estant enfermés dans le Conclave, le 19 de novembre, eslurent, le dernier du mesme mois, Ange Corarius, Vénitien, docteur en théologie, patriarche de Constantinople et cardinal de Saint-Marc, asgé de plus de soixante-dix ans, auquel ils donnèrent le nom de Grégoire XII, et le couronnèrent à Saint-Pierre le 5 de décembre. Ce fut aux mesmes conditions qu'on avoit eslu les autres; de se démectre de la Papauté toutes fois et quantes qu'il en seroit requis. Benoist fit le semblable et se

virent à Marseille. Mais le roi, croiant que ce fut tout de bon, An. 1404.
envoia par devers eux Simon de Cramaud, patriarche d'Alexandrie, Amédée du Breuil, archevesque de Tours, Pierre de Savoisi, évesque de Beauvais, celui de Cambrai, Philippes de Villette, abbé de Saint-Denis en France, celui du Mont-Saint-Michel, et Ives, sire de Courville, de la maison de Vieux-Pont, lesquels partirent environ la Chandeleur, pour s'en aller, de la part du Roi, congratuler Benoíst, de la résolution qu'il avoit prinse de donner la paix à l'Eglise, par la renonciation à sa dignité; et de là, passer en Italie vers Grégoire et les Cardinaux, pour leur dire que, s'ils n'effectuoient leurs promesses, le roi et tout son roiaume se soustrairoient de leur obéissance.

Tout alla bien jusque-là; mais Grégoire aiant le premier saigné du nez, soubz des prétextes de tout impertinens et par des fuites honteuses, les choses demeurèrent en leur premier estat. Benoist, bien aise des subterfuges de Grégoire, rejectoit toute la faute sur lui, de ce qu'il ne pouvoit donner le contentement de ce qu'on actendoit d'eux. Je laisse à dire à d'autres, tous les faits et artifices dont ils se servirent pour rompre et empescher l'effect d'un accord et traité, tant désiré d'un chacun.



CHAPITRE XXV.

De Martin Gouge; évesque de Chartres. Meurtre de Louis, duc d'Orléans, et les maux qui s'en suivirent. Concile de Pise pour l'extinction du schisme. Valentine, duchesse d'Orléans, meurt. Le Roi à Chartres pour accorder les enfans du duc d'Orléans avec celui de Bourgongne. Procédure contre les soi-disans Papes. Alexandre V élû en leur place.

An. 1407. DURANT les allées et venues ci-dessus, le Chapitre de Chartres, se voiant sans prélat, s'assembla pour procéder à l'eslection d'un autre; ils tombèrent d'accord de Pierre de Maisons, lequel, néamoins, n'obtint l'évesché, aiant esté supplanté par Martin Gouge, de la maison de Charpeignes, natif de Bourges, en la paroisse de Saint-Ursin, et estoit archidiacre en l'église cathédrale dudit Bourges.

La recommandation de Jean, duc de Berri, lui servit envers Benoist, pour le promouvoir de ce bénéfice; il ne prenoit que la qualité d'eslu évesque de Chartres, le 12 mai 1408, et ne se mist en possession que le 5 d'aoust suivant. Estant maistre des Comptes, il estoit emploié en l'exercice de sa charge et tenoit à Chartres un suffragant, nommé Nicolas, évesque d'Argos, qui faisoit toutes les fonctions nécessaires dans le diocèse, à la descharge dudit de Charpeignes.

Presque en mesme tems, les Cardinaux de l'une et de l'autre obédience, considérant le procédé de Grégoire et Benoist qui colludoient ensemble, se rendirent à Savonnes, désignée pour les trèves de ces deux contendans à la Papauté. Benoist s'y trouva dès le 24 de septembre, cinq jours plus tost qu'il n'avoit esté arresté. Grégoire ne bougea de Sienne, où il demeura jusques à la fin de l'année. Il escrivit de là à l'assemblée, qu'il renonceroit volontiers à la Papauté, pourvu qu'on voulust lui accorder le patriarchat de Constantinople, qu'il avoit eu auparavant son eslection; quelques bénéfices dans la seigneurie de Venise et l'administration de l'archevesché d'York en Angle-

terre, qui estoit lors vacant; ensemble, quelques terres de l'église An. 1408.
Romaine, pour Marc, François et Paul, ses neveux. L'assemblée le print au mot et lui accorda sa demande, tous les particuliers d'icelle ne désirant rien tant, que de veoir l'église réunie sous un mesme chef.

Mais l'effect fit reconnoistre qu'autre estoit son escrit et autre sa pensée, d'autant, qu'il fit prescher le jour de la Toussaint, à Sienne, qu'il ne pouvoit renoncer à la souveraine dignité, à moins que faire brèche à sa conscience, pour des raisons nullement considérables. Durant ces fourberies, il ne laissoit de s'entretenir par lectres avec Benoist, pour estre plus proche l'un de l'autre. Grégoire se rendit, sur le commencement de l'année suivante, à Lucques, et Benoist à Porto-Venere, ce qui augmenta davantage le soubçon qu'on avoit, de la collusion qu'on croioit estre entre eux.

Tandis que la France estoit en haleine en actendant ce que pourroit esclore ceste assemblée des Cardinaux, elle se veid troublée d'une autre façon, le 22 novembre, par le meurtre de Louis, duc d'Orléans, frère unique du roi, que Jean, duc de Bourgongne, fit tuer dans Paris, revenant, sur les sept heures du soir, de rendre visite à la Reine, qui estoit en ses couches, dans l'hostel de Saint-Paul (1) : plaie qui saigna longtems et qui causa de terribles symptosmes à cest Estat. Toute la France, au bruit de cest assassinat, comme si elle-mesme eust reçu le coup mortel dans les entrailles, en demeura toute transie, et cuida trouver sa mort, dans le cercueil de ce prince. Mais comme chacun revint à soi de son estonnement, il en demanda justice au roi. Sa Majesté eust bien voulu la rendre; mais la proximité du sang avec celui qui avoit causé ce malheureux coup et la grandeur de sa maison et de ses moiens, qui pourroient brouiller le repos du roiaume, arrestoient les bouillons de sa juste indignation.

Si l'un estoit son frère, l'autre estoit son cousin-germain et beau-père du dauphin, son fils. Le Bourguignon estoit fort puissant en biens, de père et mère, et grandement allié; d'ailleurs, comme il n'y a action si mauvaise qui ne trouve son protecteur, Me Jean Petit, docteur en théologie de la faculté de

(1) Monstrelet, vol. I, ch. 60.

An. 1408. Paris, se chargea de la deffense du duc de Bourgongne. Il soutint qu'il avoit pu légitimement mectre à mort le duc d'Orléans pour avoir recongneu qu'il affectoit la tyrannie, et qu'il vouloit s'emparer de l'estat de la France. Ce prétexte estoit trop grossier, pour en estre creu, veu qu'il n'eust point fallu avoir d'yeux pour ne veoir pas que le Bourguignon faisoit ce qu'il pouvoit pour en reculer le duc d'Orléans, et usurper sur lui le gouvernement du roiaume. Le duc de Berri estoit d'avec ce dernier, d'autant, qu'il désiroit avoir part avec lui; et pour ce, fit tant envers le roi, son neveu, qui avoit l'esprit fort faible, qu'il pardonna au Bourguignon et lui en donna lectres d'abolition.

Ce procédé ne fut guères plaisant à Valentine, veufve du deffunct, et tant s'en faut qu'il l'apaisast, qu'il la fit crier plus haut, avec Charles, Philippes et Jean, ses enfans, qui demandoient justice de l'assassin, elle de son mari, eux de leur père (1). Ceste amnistie aiant rendu le Bourguignon plus insolent, les autres princes ne pouvant plus supporter ses façons odieuses, lui déclarèrent la guerre; et craignant qu'il ne s'emparast de la personne du roi, ils l'enlevèrent et le conduisirent à Tours. Ils prirent bien leur tems, le Bourguignon estoit lors occupé contre les Liégeois, desquels il remporta une glorieuse victoire.

Charles ne laissoit, parmi ces déplaisirs, de soigner à l'extinction du schisme; et recongnoissant que son authorité traisnoit beaucoup de peuples après lui, il fit publier lectres du 12 janvier, par lesquelles il exhortoit un chacun de se soustraire de l'obédience des deux contendans à la Papauté, actendu leur obstination, si, dans la feste de l'Ascension, ils ne renonçoient à leur dignité et n'estouffoient le schisme qu'ils fomentoient par leur contumace, au préjudice des consciences des Chrestiens qui, estant sans un chef légitime, ne sçavoient à qui avoir recours, pour le salut de leurs âmes.

Grégoire, se défiant de la mauvaise mesure, pour divertir l'orage qu'il prévoioit devoir tomber sur lui, s'avisa de créer de nouveaux Cardinaux, pour lui servir d'appui, quoiqu'il eust promis de n'en créer aucun. Il en créa seulement quatre, que les anciens ne voulurent recongnoistre ni admectre en leur collége. Ce rebut les rendit criminels envers Grégoire, qui leur

(1) Monstrelet, vol. I, ch. 29 et 39.

deffendit de sortir de Lucques où ils estoient. Eux, picqués de ceste deffense, pour lui faire veoir qu'ils ne se soucioient de lui, en partirent et s'en allèrent à Pise, le 13 de mai. Ces Cardinaux se voiant en liberté, ils appelèrent, dès le mesme jour, de Grégoire, mal informé, à lui-mesme mieux informé; du Vicaire de Jésus-Christ à Jésus-Christ, qui devoit un jour venir juger les vivans et les morts; et encores, au Concile général et au Pape futur, ausquels il appartiendroit de réformer et corriger en mieux, les décrets et ordonnances de son devancier. Le roi les avoit prévenus, envoiant un exprès vers Benoist, pour lui dire que, si dans ledit terme, qui estoit le 24 mai, jour de l'Ascension, il ne concluoit l'union de l'Eglise, il embrasseroit la neutralité qui avoit esté proposée, de ne recongnoistre l'un ne l'autre de lui et de son contendant. An. 1408.

Benoist se cabra là-dessus et escrivit au roi qu'il lui deffendoit son obéissance, à peine d'excommunication. Sa Majesté, offensée de ceste menace, ordonna, de l'avis de son conseil, que lesdites lectres seroient lacérées et bruslées, et dès le lendemain de l'Ascension, à faute d'avoir satisfait par Benoist. La neutralité fut publiée, et commandement fait au mareschal Boucicaut, de s'emparer, s'il pouvoit, dudit Benoist, et prendre garde qu'il ne s'évadast. Ceste ordonnance estant venue à la notice de Benoist, il troussa promptement bagage, et de Porto-Venere il se rendit en Catalongne, au mois de juin, où il assigna un Concile à Perpignan, et Grégoire un autre à Aquilée, ou dans l'exarchat de Ravenne. Ce que voiant, les Cardinaux de l'une et de l'autre obédience, qui estoient assemblés à Livourne, publièrent, le premier jour de juillet, un manifeste, par lequel ils exposoient le sujet de leur retraite, et assignoient un Concile, à Pise, au jour de l'Annonciation prochaine, pour auquel comparoir, Grégoire et Benoist seroient cités personnellement; ils en donnèrent avis aux rois de France et d'Angleterre par François Huguecion, cardinal des Saints, qu'autres couronnent archevesque de Bordeaux, et aux princes d'Allemagne, par le cardinal de Bar.

Tandis que cela se passoit, Guillaume d'Escoubart, gentilhomme du païs Chartrain, donna sa terre de Charré à l'église de Chartres, pour la fondation de la chapelle de Saint-Guillaume, qui est dans la ceinture du chœur de ladite église, tant

An. 1408. pour le salut de son âme et de ses prédécesseurs, que de Me Jean de Vieux-Pont, chevalier, et de ses hoirs; à la charge d'une messe par chacun an, qui se diroit durant prime, ainsi qu'il se veoid par les lectres qui sont au Thrésor des chartes de ladite église, en date du 8 juin 1408, et outre, il donna par son testament, la somme de cinquante livres, pour avoir des ornemens et livres, et trois tasses ou coupes d'argent, pour faire un calice; comme il appert par l'acte de délivrance qui en fut fait en chapitre, par ses exécuteurs testamentaires, le 29 du mois d'aoust audit an.

Dès le dimanche 5 dudit mois, Martin Gouge print possesion en personne de l'évesché de Chartres : pour ce faire, il se rendit en l'abbaïe de Saint-Jean-en-Vallée, qui estoit hors de la ville, dès le lundi pénultiesme de juillet, par la permission du Chapire, ainsi qu'il le recongnoist, par acte du mesme jour, n'estant permis aux évesques dudit Chartres, d'entrer en la ville et banlieue d'icelle, auparavant leur première entrée; et qu'ils ne doivent y venir plustost que la veille qu'ils la doivent faire, et se retirer en l'église de Saint-Martin-au-Val, qui est dans le faubourg, pour y passer la nuit en prière, suivant l'ancienne coustume.

Ledit prélat estant en l'abbaïe de Saint-Jean, il commanda à Jean Dolet, à Jean Bauderon et à Jean de Fontenai, qu'ils eussent à avertir ses vassaux, qui devoient le porter à son entrée dans la ville de Chartres, afin de s'y trouver le dimanche suivant, cinquiesme d'aoust, auquel jour il prétendoit faire sa première entrée, à peine de l'amende contre les défaillans. Les barons et seigneurs qui devoient ces prestations s'estant rendus à Chartres pour les lui rendre, ledit prélat fit sa première entrée et print possession de son évesché. Il fut accompagné en ceste cérémonie de Messieurs Hugues de Magnac, évesque de Limoges, président en la Cour des Aides, Jean le Masles, évesque de Malezais, Pierre, évesque de Rieux, et Germain Paillard, que Robert appelle Pouillac, évesque de Luçon, et de plusieurs autres; Richard, abbé de Saint-Jean-en-Vallée, porta la crosse devant lui, ainsi qu'il estoit tenu; Jacques, abbé de Josaphat, et Robert, abbé de Saint-Cheron, s'y trouvèrent avec leurs religieux et clergé, qui furent suivis de messire Jacques, comte de Vendosme, Jean de Montaigu, grand-maistre de l'hostel du Roi,

Guillaume de Tignonville, chevalier, grand chambellan de France et prévost de Paris, avec nombre de noblesse qui les accompagnoient. Jacques de Bourbon, naguères chanoine de Chartres et lors archidiacre de Sens, le mit en possession et l'installa en trois chaires du chœur, suivant qu'il est accoustumé. Dès le lendemain, ledit sieur receut les hommages de messire Charles de Vendosme, vidame de Chartres, pour ses vidamé et terre de Meslay, de Me Jean de Florigny, pour raison du pré des Trois-Fontaines, sciz à Luisant, et Jean de Garancières, seigneur du Puiset, pour son fief de la Pelisse et de la Couppe, qui consiste à bailler à l'évesque, sa robe fourrée et lui servir d'eschanson au banquet de son entrée, de Me Louis de Bourbon, comte de Vendosme, pour son fief des Roches-l'Evesque; lesquels estoient venus pour faire leurs charges près ledit sieur prélat, à son joyeux avénement. An. 1408.

Le roi qui avoit toujours sa pensée à l'extinction du schisme, avoit fait assembler, dès le premier du mesme mois, dans la grande salle du Palais, à Paris, les archevesques, évesques, abbés et députés des Chapitres des Cathédrales du Roiaume et du Dauphiné, pour traiter de cest affaire. Mre Arnaud de Corbie, chancelier de France, y présida quelques jours, et puis après, Simon de Cramaud, patriarche d'Alexandrie, commis par Sa Majesté, avec les archevesques de Bourges, Tours, Sens et Tolose, par lectres du 18 de septembre 1408, tint la scéance et proposa qu'encores que le roi et le clergé eussent, pour oster toute occasion de schisme, enjoint à toutes personnes à eux sujectes, de se retirer et soustraire de l'obéissance de Pierre de la Lune soi-disant Pape, sous le nom de Benoist XIII, que beaucoup ne laissoient de lui adhérer, lesquels, pour leur désobéissance, s'estoient rendus indignes de l'église, requérant sur ce l'avis et résolution de l'assemblée, estant venus aux opinions, il fut arresté qu'ils en seroient privés, et que leurs bénéfices, dignités et offices seroient conférés par les ordinaires et autres aiant droit et pouvoir de ce faire.

Entre ceux qui furent déférés, fut Antoine, cardinal de Chalant, grand archidiacre de Chartres, qui dès le 5 d'octobre dudit an fut privé de son bénéfice, qui fut conféré par Martin Gouge à Me Thomas d'Aunoi, conseiller du roi et maistre de la Chambre des Comptes; ainsi qu'il se veoid dans le *Livre blanc* de l'é-

An. 1408. vesché de Chartres, dans lequel il est porté qu'il avoit esté privé de ceste dignité de l'église de Chartres, pour ce que, contre le bien de la paix et de l'union de l'église et de toute la Chrestienté, il auroit suivi sciemment Pierre de la Lune, jadis eslu Pape sous le nom de Benoist XIII, schismatique obstiné, voire hérétique et perturbateur de la paix et de l'union de ladite église nostre mère, et ennemi du roi de France, de tout le roiaume et de ladite église ; et auroit adressé publiquement, manifestement, notoirement et volontairement audit Pierre, ausdits crimes, se déclarant par là schismatique et ennemi desdites églises universelles, du roi et du roiaume, et fauteur dudit Pierre en choses suspectes; par lesquelles il avoit encouru le crime de lèze-majesté et autres peines de droit, ainsi qu'il avoit esté ordonné et conclu en un Concile tenu à Chartres, que les Cardinaux qui demeuroient avec Pierre de la Lune et qui lui adhéroient, avoient esté rejectés de l'église et de leurs dignités, comme fauteurs du schisme et privés des bénéfices qu'ils possédoient dans le roiaume et ailleurs; ce qui avoit esté déclaré tout fraischement par le Concile de l'Eglise Gallicane, qui avoit esté tenu en la capitale de l'Estat.

Ceste affaire n'estoit la seule qui s'agitoit au conseil du roi, il y en avoit plusieurs autres ausquelles on estoit empesché de donner ordre. Le 4 décembre, madame Valentine, duchesse d'Orléans, estant décédée au chasteau de Blois, de déplaisir de n'avoir pu obtenir justice de l'assassin de son mari, ses enfans ne laissèrent de poursuivre et obtindrent enfin qu'au mois de febvrier suivant, le duc de Bourgongne viendroit trouver le roi à Chartres, ce qu'il fit (1). Durant le tems qui s'escoula jusques à ce terme, Louis de Harcour, chanoine et prévost de Normandie en l'église de Chartres, fut eslu archevesque de Rouen; et le samedi deuxiesme de mars, le duc de Bourgongne se rendit à Gallardon, accompagné des comtes de Saint-Paul et de Vaudemont et de plusieurs autres seigneurs.

Le roi estant venu à Chartres, pour tesmoigner qu'il ne tenoit à lui que ses neveux ne tirassent raison de la mort de leur père, le mardi après qu'il s'y fut rendu, Guillaume, comte de Hollande, vint, avec quatre cens bassinets, vers le roi, et le sa-

(1) Monstrelet, vol. I, ch. 49. *Hist. de Charles VI*, p. 244.

medi d'après, le duc de Bourgongne partit de Gallardon pour venir trouver Sa Majesté et se fit assister de six cens hommes d'armes: comme il fut proche de la ville, il fit glisser tous ses gens dedans, excepté cent chevaux qu'il retint près de lui, suivant le traité qu'il avoit fait auparavant; il entra dans la ville environ deux heures avant midi et se logea dans le cloistre de l'église de Nostre-Dame. An. 1409.

Le duc d'Orléans et le comte de Vertus son frère, accompagnés seulement de cinquante chevaux suivant leur traicté, s'y rendirent aussi; ils furent avec le roi leur oncle, la reine, le duc d'Aquitaine leurs fils, et autres princes, pour traicter des moiens de leur accommodement avec le Bourguignon.

On dressa à cest effet dans le pulpitre de l'église Cathédrale un eschaffaud ou théâtre d'ais, sur lequel le roi estoit assis auprès du Crucifix; et autour de lui, la reine, le dauphin et sa femme, fille du duc de Bourgongne, les rois de Sicile et de Navarre, les ducs de Berri et de Bourbon, le cardinal de Bar, le marquis de Pont son frère, l'archevesque de Sens, nostre prélat et quelques autres évesques et seigneurs estoient derrière le roi, avec lesdits enfans du duc d'Orléans; et aux entrées de l'église, Sa Majesté avoit fait mectre quelques compagnies, comme en forme de bataille, pour empescher qu'il ne se fist quelque émotion.

Le duc de Bourgongne estant arrivé dans l'église et monté au pulpitre d'icelle, chacun se leva devant lui, fors le roi qui ne bougea de son siége. Tous aiant reprins leur place, le duc de Bourgongne s'approcha du roi, assisté du sieur d'Ollehaing, son advocat, et s'agenouillèrent tous deux devant Sa Majesté, à laquelle ledit advocat aiant demandé pardon, au nom du duc, il ajousta lui-mesme, Sire je vous en prie. Ce que firent pareillement le Dauphin, les rois de Sicile et de Navarre, avec le duc de Berri, ausquels le roi respondit qu'il le vouloit bien et l'accordoit, pour l'amour d'eux. Lors ledit duc de Bourgongne s'estant approché du roi, Sa Majesté lui dit: Beau cousin, nous vous accordons vostre requeste, et vous pardonnons tout.

Après, ledit duc de Bourgongne s'adressant avec son advocat au duc d'Orléans et son frère, ausquel il demanda pardon, par l'organe de son advocat, et par sa bouche mesme, leur disant: Et de ce, je vous prie. A quoi eux n'aiant respondu, le roi leur

An. 1409. commanda d'accorder la requeste du duc; ce qu'ils firent en apparence, pour ne désobéir à Sa Majesté, mais plus des lèvres que du cœur. En mesme tems, il fut apporté un messel par le cardinal de Bar, sur lequel les parties jurèrent respectivement de garder la paix, l'une envers l'autre, sans aller au contraire, en quelque sorte et manière que ce fust. A quoi le roi ajouta qu'il vouloit que désormais ils fussent bons amis, leur deffendant très estroictement, à ce qu'ils n'eussent à se faire dommage ne grief, à peine de forfaire envers lui. Ce que lesdits princes promirent d'entretenir.

Environ une heure après que ceste cérémonie fut achevée, le duc de Bourgongne partit de Chartres pour s'en aller disner à Gallardon, et de là, s'en retourner à Paris.

La Cour s'y rendit aussi dans la Mi-Caresme, et le duc d'Orléans et son frère s'en retournèrent à Blois, fort mécontens de n'avoir eu autre satisfaction. Beaucoup en murmuroient, disant que doresnavant on auroit un bon marché de meurdrir et assassiner les princes, puisqu'on ne faisoit autre estat d'en faire la justice; aussi, ne fut-ce qu'un emplastre linitif qui couvrit seulement la plaie, mais ne la consolida pas. Et certes un gaillard qui suivoit le duc de Bourgongne, pour se mocquer de cest accord, eut quelque raison de s'en aller achepter une paix qu'on fait baiser durant la messe, qu'il fit couvrir d'une fourreure et la présenta au duc de Bourgongne, lequel lui demandant qu'est-ce que c'estoit? Une paix fourrée, lui dit-il; voulant lui dire par là que la paix qu'il avoit faite avec le duc d'Orléans et son frère n'estoit qu'une paix fourrée.

Quelque quinze jours après, les Cardinaux qui s'estant rendus à Pise pour y tenir le Concile qu'ils y avoient indit, en commencèrent l'ouverture le 25 mars. Le doute qu'on faisoit, si un Concile universel pouvoit estre célébré sans l'authorité du Pape, fut levé et arresté, que oui : tant pour ce qu'au sujet qui se présentoit, ne sachant qui estoit le vrai et légitime Vicaire de Jésus-Christ et successeur de S. Pierre; on ne sçavoit à qui s'addresser, le siége Romain estant réputé comme vacant; que pour autant, que supposé qu'il le fust, le droit d'eslire un Pape appartenoit au collége des Cardinaux, lequel pendant la vacance, pouvoit donner ordre aux fonctions nécessaires qui dépendoient du Pape, telle qui estoit celle qui se présentoit, en laquelle il ne s'agissoit

que d'estouffer le schisme qui régnoit en l'église, pour l'obstination de deux contendans à la Papauté qui le fomentoient, contre la promesse qu'ils avoient si solemnellement donnée, avec serment de l'estaindre au plustost. An. 1409.

Grégoire et Benoist qui estoient ceux à qui on en vouloit, aiant esté duement cités, appelés et actendus, et n'estant comparus ni procureurs par eux, le Concile prononça deffaut contre eux, par vertu duquel ils furent déclarés contumax, le pénultiesme de mars, par l'organe de Gui de Malesec, cardinal de Poitiers, et l'acte actaché à la porte de la grande église de Pise, le 24 d'avril suivant, sur le réquisitoire du promoteur du Concile. Ledit Concile approuva l'union des Cardinaux de l'une et l'autre obédience, l'induction dudit Concile audit Pise, les citations et assignations qui avoient esté faites, de l'authorité desdits cardinaux et les contumaces données contre lesdits contendans par le Concile, contre lesquels il prononça enfin, le 10 mai, la soubztraction de leur obéissance, qui fut publiée seulement le 17 du mesme mois, par Simon de Cramaud, patriarche d'Alexandrie, et qu'il seroit procédé contre eux à l'audition des tesmoins qui avoient esté produits. Ce qu'aiant esté fait sans qu'ils fussent comparus, ni procureur pour eux, ledit patriarche prononça, de l'authorité du Concile, sentence définitive contre lesdits Grégoire et Benoist, par laquelle il les déclara notoires et obstinés schismatiques, hérétiques et devoiés de la foi, deuement actains et convaincus du crime de parjure, et d'avoir violé leur serment et la foi promise; pour raison de quoi, ils estoient descheus de leur dignité, et déclarés indignes d'en tenir à l'avenir en l'Eglise qu'ils avoient offensée par leurs procédés insolents, et déchirée par leur désunion. Pour quoi le Concile les avoit retranché du corps d'icelle, et déclaré le siége Romain vacant, et tous les fidèles généralement quelconques, absoulz de l'obéissance qu'ils devoient au chef souverain de l'Eglise; et outre, deffendant à tous de leur prester faveur et assistance, donner conseil, confort ou aide, à peine d'excommunication; et au cas que lesdits Grégoire et Benoist ne voulussent obéir à ladite sentence, fut permis à un chacun, de les arrester et de les punir corporellement, comme infracteurs des saints canons, et perturbateurs du repos public et de l'église, déclarant au reste nulles toutes les citations des Cardinaux, faites par Ange

An. 1409. Corarius, depuis le 3 mai, et par Pierre de la Lune, depuis le 15 de juin jusqu'à ce jour.

Enfin, le 13 de juin, en la dix-septiesme session, ledit patriarche d'Alexandrie estant assis au milieu de ceux de Jérusalem et d'Antioche, prononça, au nom du Concile, sentence contre lesdits Grégoire et Benoist, par laquelle les Cardinaux présents furent authorisés de procéder à la nouvelle eslection d'un Pape au lieu d'iceux, et tout ce qu'ils avoient décerné contre ceux qui avoient procuré l'union et l'extinction ou suppression du schisme, déclaré nul et de nulle valeur et effet. Cela estant ainsi publié, vingt-quatre Cardinaux s'estant enfermés au conclave, ils esleurent, un mercredi 26 de juin, tous d'un commun consentement, Pierre Philarge, Candiot de nation et cordelier de profession, évesque de Milan et cardinal-prestre de la basilique des Douze-Apostres, pour souverain chef de l'Eglise et le nommèrent Alexandre V : il fut couronné le dimanche suivant 7 de juillet,

Le 10 du mesme mois, le Pape déclara nulles toutes les procédures faites par lesdits Grégoire et Benoist, soit contre les particuliers, soit contre les communeautés, colléges, roiaume, etc., durant le schisme, et restitua en leur premier estat, tous ceux qui avoient esté comprins en icelle, en tant que besoin seroit : il leur donna l'absolution, et le 27 dudit mois de juillet, il approuva toutes les provisions des bénéfices, ordinations, consécrations faites par lesdits Grégoire et Benoist, aux personnes adhérentes au Concile, pourveu que d'ailleurs, elles eussent esté canoniquement faites, et ordonna que, dans trois ans il seroit célébré un autre Concile général au lieu qui seroit indiqué, un an auparavant, et que le 7 d'aoust, tous les métropolitains assembleroient chacun en leur province des Conciles provinciaux; comme aussi, que les religieux tiendroient leurs Chapitres généraux, pour rapporter audit Concile ce qu'ils jugeroient estre à représenter, tant pour le général de l'Eglise que pour le particulier de leurs ordres. Pour quoi il les renvoia chacun chez eux pour y faire les fonctions, et advancer lesdits conciles provinciaux, pour retourner puis après au Concile général.

Nostre évesque n'assista point à ce concile de Pise, employé ailleurs pour ses affaires tant particulières et domestiques que pour celles du duc de Berri, et à la charge de président en la

Chambre des généraux ; car je trouve qu'il estoit vers le mois de mai, à Chartres, où il recevoit les foi et hommages, et qu'en juin, le jour de saint Pierre, l'abbé de Saint-Père lui envoia des pastés d'anguilles ausquels il est obligé. Je trouve de plus que ce fut vers ce tems que Louis de Harcour, prévost de Normandie en l'église de Chartres, fut fait archevesque de Rouen, au tems de Noël précédent 1408. An. 1409.



CHAPITRE XXVI.

Mort du grand-maistre de Montaigu. D'Alexandre V; Eslection de Jean XXIII. Ligue du duc d'Orléans contre celui de Bourgongne. Régale en l'Evesché de Chartres. Guerre au Païs Chartrain. Fondation de la chapelle Saint-Sauveur en l'église de Saint-Martin-le-Viandier. Fondation de celle de Vendosme en l'église de Chartres. Troubles partout. Concile de Constance. Bastiment de la Chambre des Comptes, en l'église de Chartres.

Tandis que cela se passoit à Pise, les princes s'estant assemblés à Paris avec plusieurs autres seigneurs, ils représentèrent au roi la pauvreté du peuple et le misérable estat auquel estoit son roiaume, par le mauvais mesnage de ceux qui en avoient eu l'administration. Ils estoient picqués particulièrement contre ceux qui avoient manié les finances depuis seize ou vingt ans, ausquels ils demandoient qu'ils eussent à rendre compte. Le roi leur aiant accordé ce qu'ils demandoient, le duc de Bourgongne qui en vouloit au sieur de Montaigu, grand-maistre de l'hostel du Roi, qui avoit gouverné le roiaume longtems, estant bien aise d'avoir trouvé un sujet de le perdre, il commanda à Pierre des Essars, prévost de Paris,

An. 1409. de se saisir de lui et de le constituer prisonnier. De Montaigu qui ne croioit pas avoir des ennemis, comme il s'en alloit un dimanche à la messe à Saint-Victor-lès-Paris avec nostre prélat, que Monstrelet ou celui qui l'a mis au jour appelle mal, le Me Martangouge, pour Martin Gouge, ils furent arrestés et conduits au Petit-Chastelet, par ledit des Essars et ses gens. Son procès aiant esté fait et parfait par ledit des Essars, il fut, par lui, condamné à perdre la teste. Ceste sentence fut exécutée aux Halles de Paris, le 17 d'octobre, la teste mise au bout d'une lance, son corps pendu par soubz les aisselles à Montfaucon, ses biens confisqués au roi, sa maison de Marcoussis donnée à Louis de Bavière, frère de la reine, lors de son mariage avec la fille du roi de Navarre, veuve de Martin, roi de Sicile, fils de celui d'Aragon, et sa maison de Paris, baillée à Guillaume, comte de Hainaut, avec tous ses ameublemens; lequel s'en mit incontinent en possession.

Jean de Montaigu, son frère, naguères nostre prélat, estoit lors à Amiens, par ordre du roi, pour, avec Guichard, dauphin d'Auvergne, et Guillaume de Tignonville, recevoir les ambassadeurs d'Angleterre : sitost qu'il eust avis de l'emprisonnement de son frère, il voulut s'en retourner à Paris, pour solliciter sa délivrance, mais on avait desjà ordre de l'arrester par les chemins, comme il le fut à Clermont en Beauvoisis, et constitué prisonnier. Il trouva moien de se sauver des mains de ceux qui l'avoient prins, et se retira hors du roiaume.

Girard, son autre frère, évesque de Paris, naguères prévost de Normandie et chanoine en l'église de Chartres, au lieu de Harcour, promu à l'archevesché de Rouen, chancelier du duc de Berri, s'en alla aussi avec la femme du deffunct, fille de Me Estienne de la Grange, président au Parlement, frère de Jean, dit *le Cardinal d'Amiens*, avec quelques-uns de ses enfans, en Savoie, où il avoit du bien. Guichard, dauphin d'Auvergne, fut institué grand-maistre en la place de Montaigu; quant à Martin Gouge, il fut eslargi de prison, à caution, et renvoié dans son évesché.

Le pape Alexandre estant décédé à Bologne, le 3 mai 1410, et ses obsèques faites en l'église de son ordre, les Cardinaux s'estant assemblés pour procéder à l'eslection d'un autre, le 14 du mesme mois, ils donnèrent leurs voix, le 17 suivant, à Balta-

zar Cossa, Napolitain, cardinal-diacre de Saint-Eustache, qu'ils An. 1410.
nommèrent Jean XXIII, le firent ordonner prestre par le cardinal de Viviers, et le couronnèrent le 25 dudit mois.

En septembre suivant, les ducs de Berri et de Bourbon, sortirent de Paris et allèrent trouver le duc d'Orléans qui estoit à Gien. Le duc de Bretagne, les comtes d'Alençon, de Clermont et d'Armagnac s'y estoient desjà rendus et y firent une ligue deffensive et offensive contre le duc de Bourgongne, contre lequel ils publièrent un manifeste fait à Chartres, le 2 décembre, et l'envoièrent par toutes les bonnes villes de France, pour les instruire des motifs qui les portoient à le faire. Ceste ligue donna martel en teste au Bourguignon qui envoia aussi de sa part, pour faire trouver sa cause bonne. Il fit aussi envers le roi, qu'il envoia le grand-maistre de Rhodes vers lesdits confédérés qui estoient à Chartres, ausquels il deffendit, de la part de Sa Majesté, d'user d'aucunes voies de fait contre le duc de Bourgongne, et à celui-ci de n'entreprendre contre les confédérés. Au lieu d'obéir, ils levèrent tous des trouppes, qu'ils jectèrent en campagne, d'où il s'en suivit force maux. Le comte de Vendosme ne se trouva avec les princes, pour ce qu'il estoit occupé aux noces de sa fille avec le roi de Chypre.

Le printems de l'an 1411 estant venu, le duc d'Orléans envoia défier celui de Bourgongne, qui ne tarda guères à mectre une armée sur pied. Il y avoit dans les trouppes du duc d'Orléans plus de Gascons que d'autres, lesquels, pour lui avoir esté envoiés par le comte d'Armagnac, son beau-père, l'on appela Armagnacs, et donna le nom à tous ceux de ce parti.

Toute la Beausse fourmilloit de gendarmes. Les Bourguignons prinrent Bonneval et s'en allèrent actaquer Estampes, qui appartenoit au duc de Berri; n'en eurent si bon marché qu'ils pensoient, pour ce que Louis de Bourdon, chevalier Auvergnat, qui estoit capitaine de Dourdan, le deffendit généreusement contre eux; désireux néamoins de l'avoir, à quelque prix que ce fut, à cause des bleds qu'ils prétendoient en tirer, pour la subsistance de leur armée. Le dauphin, le duc de Bourgongne, les comtes de Nevers et de la Marche furent, le 23 de novembre, l'assiéger, et le prinrent. Mais, à cause de la saison de l'hiver, ils s'en retournèrent à Paris, le 10 décembre, où ils envoièrent ledit Bourdon prisonnier, contre la promesse qu'ils lui avoient

An. 1411. faite. Le comte de la Marche les laissa aller devant, et s'amusa avec ses trouppes vers Janville, Toury et le Puiset; ce qu'aiant esté sceu par les sieurs de Barbazan et de Gaucour, qui tenoient le parti d'Orléans, ils l'actrapèrent un beau matin, lui tuèrent bien quatre cens de ses gens et l'emmenèrent prisonnier. Le comte de Saint-Paul s'en alla, au sortir de là, avec le Borgne de la Heuze, qui tenoient le parti Bourguignon, assiéger Saint-Remi-du-Plain au païs du Maine. Jean de Dreux, mareschal du duc d'Alençon, y alla pour leur faire lever le siége, où il fut défait, et Me Jean de Garancières, chevalier du diocèse de Chartres prins.

Les Bourguignons, picqués de la disgrâce du comte de la Marche, firent en sorte, envers le roi qu'ils possédoient, qu'il escrivit au mois de décembre aux grands-vicaires du diocèse de Chartres, qu'ils eussent à donner avis à tous les abbés et prieurs du diocèse, de se trouver à Paris, le premier janvier, pour assister à un Concile national, qui s'y devoit tenir. Il y eut en effet assemblée du clergé de ville et banlieue dudit Chartres, le 16 dudit mois, dans la grande salle de l'Evesché, ou autres lectres furent leues, de la part de Sa Majesté, par lesquelles il estoit enjoint à tous les curés du diocèse, en vertu d'une bulle du pape Urbain VI, d'excommunier et dénoncer pour excommuniés, le duc d'Orléans, ses frères, le duc de Bourbon, les comtes d'Alençon et d'Armagnac, le sire d'Albret, dès le dimanche prochain aux prosnes de leurs grandes messes, et d'avertir leurs paroissiens de se trouver au sermon qui devoit estre fait ledit jour sur ce sujet.

Pendant ces mouvemens, il y eust deux chanoines de Chartres qui furent promus aux éveschés de Saintes et de Fezolles dans l'Estat de Florence, sçavoir : Geoffroi de Perucia, secrétaire du Pape et de Louis, roi de Naples, au premier, et Gui de Fezolles, au second.

Sur le commencement de 1412, la guerre se faisoit en plusieurs endroits de France. Enguerrand de Bournonville estoit dedans Bonneval, pour le duc de Bourgongne, et faisoit souvent des courses; il fut un jour rencontré par les Armagnacs, qui lui tuèrent et prinrent prisonniers plusieurs de ses gens, et le menèrent bactant, jusques audit Bonneval, où ils le rencongnèrent.

Le duc de Bourgongne, considérant que les princes mécontens s'assembloient souvent à Chartres, d'où l'évesque estoit créature du duc de Berri, il trouva moien de mectre ce prélat mal près du roi, qui lui fit saisir le temporel de son éveschẻ, et y déclara la régale ouverte. Cela se veoid par le registre Capitulaire de ceste année, en laquelle Pasques estoit le 3 d'avril, lequel porte que, le lundi des Rameaux 28 mars 1411 (pour ce que l'année françoise ne commençoit que ledit jour de Pasques), environ l'heure de midi, Mes Pierre de Brai, Pierre Jousserand et Jean Gruel, chanoines dudit Chartres, au nom et comme commis de leur Chapitre, se transportèrent dans la grande salle de l'hostel épiscopal où, s'estant adressés à Me Pierre de Maiguhac, official et grand vicaire de l'évesque, et à Me Jean Prévost, son promoteur, ils leur exposèrent qu'il estoit venu à la notice dudit Chapitre, que le roi avoit banni de son roiaume Me Martin Gouge, évesque de Chartres, pour ce qu'il estoit conseiller et fauteur des ennemis capitaux de Sa Majesté, laquelle leur avoit tesmoigné n'estre contente de ce qu'ils n'auroient mis en leur main la jurisdiction spirituelle dudit evesché, avec menaces que s'ils ne le vouloient faire, elle les mectroit en la sienne; ce qui les auroit obligés de les sommer et de les interpeller, qu'ils eussent à leur remectre présentement les sceaux de ladite jurisdiction actendu que la régale estoit ouverte audit évesché, durant laquelle, la direction d'icelui leur appartenoit. An. 1411.

L'Official et Promoteur leur aiant fait response qu'ils prendroient avis là-dessus, les commis n'en estant satisfaits, déclarèrent que Martin Gouge, leur évesque, estant banni du roiaume de l'authorité du roi, il n'y avoit point de doute que la régale ne fust ouverte dans le diocèse de Chartres, et qu'ils feroient ce qui appartiendroit par raison. Dès le lendemain 29 dudit mois, ledit Grand-Vicaire donna avis au Chapitre que le Bailli de Chartres avoit saisi ladite jurisdiction spirituelle de l'évesché, de la part du roi, et la tenoit en sa main. Le Chapitre nomma, le Vendredi-Saint, premier jour d'avril, pour Grands-Vicaires pénitenciers, Me Henri Chicot et Estienne Estivard, chanoines, Jean Gruel, aussi chanoine, official; Nicolas de Brès, promoteur; Guillaume Rebours et Jean Jacquois, notaires du Chapitre, pour gardes du sceau; Jean Hervé, clerc desdits notaires, audiencier, et Simon Blanvillain, geolier et appariteur, avec

An. 1411. Pierre Fontenai, auquel fut commis la garde de la grande porte de la maison Episcopale.

L'Evesque seul ne fut enveloppé dans ceste borrasque; il y eust aussi de ses chanoines, qui encoururent mesme disgrâce de lui. Je trouve que le roi fit saisir les biens de ceux qu'on tenoit pour rebelles, et que dès le 8 de mars, il adressa sa commission, pour en faire la recherche, à Guillaume de Doux-mesnil, son eschançon et bailli de Chartres, lequel, en vertu d'icelle, fit saisir quatre arpens de vignes à Mainvilliers, appartenant à Me Pierre de Montaigu, chanoine et archidiacre de Pinserais, lesquels, le 28 dudit mois, il bailla à ferme, pour vingt sols.

Dès le 3 febvrier précédent, Estienne, abbé de Saint-Père-en-Vallée de Chartres, obtint du pape Jean XXIII l'usage de la crosse, mitre, anneau et autres ornemens pontificaux, avec permission de donner la bénédiction sur le peuple, dans son église et prieurés dépendans de son abbaïe, pourveu qu'il n'y eust légat ou évesque présents, comme aussi il lui accorda le pouvoir de bénir les ornemens ecclésiastiques, ainsi qu'il se veoid, par la bulle que Sa Sainteté lui en fit délivrer soubz la date, à Rome, du 4 des nones de febvrier, l'an 2e de son pontificat.

Le printems estant venu, les compagnies se mirent en campagne de toutes parts. Le roi aiant esté averti sur cela que les princes ligués avoient fait alliance avec l'Anglois, il partit au mois de mai de Paris, pour les aller assiéger dans Bourges, où ils estoient avec le duc de Berri. Nostre prélat qui estoit natif dudit Bourges s'y estoit aussi retiré, avec l'archevesque de Sens et son frère, l'évesque de Paris. Le roi mit le siége devant ceste ville le 9 de juin, durant lequel le mareschal de Longni print Dreux d'assaut; lequel aiant esté recouvert, fut, puis après, réassiégé par le comte de Saint-Paul, qui se disoit connestable de France; lequel, tandis qu'il estoit devant, eust quelque démeslé avec le sieur de Gaucour. Mais s'estant séparés, Gaucour retourna à Bourges, et le comte s'en alla en Picardie, où l'on disoit que les Anglois descendoient; laissant le mareschal de Longni, le Borgne de la Heuse et Me Antoine de Craon, pour presser le siége dudit Dreux; et en tirant païs, il print Saint-Rémy, fort chasteau, Chasteauneuf en Thimerais et Bellesme, qui appartenoient au duc d'Alençon. Aussi, Jacqueville assiéga

Janville et Touri qu'il print et brusla, et en ce désastre, il y eut plusieurs personnes de tout sexe et asge consommées par le feu. An. 1411.

Le roi aiant demeuré environ cinq semaines devant Bourges sans rien avancer, on proposa quelques articles de paix; laquelle aiant esté conclue le 15 juillet, et le traicté de Chartres confirmé entre les ducs d'Orléans et de Bourgongne, Sa Majesté donna jour aux princes pour se trouver à Auxerre, pour la confirmer. Par le moien de cet accord, le roi aiant remis les princes et ceux qui les avoient suivis en leurs biens et honneurs par sa déclaration du 7 septembre, qu'il fit publier à Melun, plusieurs rentrèrent en leurs biens et offices. Martin Gouge eut main-levée de la régale qui avoit esté ouverte dans son diocèse, et le Chapitre lui fit délivrance de la jurisdiction spirituelle d'icelui, qu'il rendit avec les sceaux à son official. Ce prélat ne revint toutefois dans son diocèse, mais il s'en alla à Lusignan en Poitou où les affaires du duc de Berry l'appeloient.

Au mesme tems, Jacqueline, veuve de Guillaume Barbou, bourgeois de Chartres, fit son testament le 15 desdits mois et an, par lequel elle ordonna aux exécuteurs d'icelui que la chapelle de Saint-Sauveur seroit bastie proche l'église de Saint-Martin-le-Viandier, à la diligence de Marion Grappe, sa nièce, à laquelle elle laissa l'usufruit de ses biens sa vie durant; et que l'on prendroit sur iceux, la somme de quatre-vingt livres tournois de rente, par chacun an, pour l'honoraire de deux chapelains, qui seroient à la nomination du soubz-doien, et célébreroient alternativement une messe par chacun jour, en ladite chapelle. Ladite Marion estant décédée, ses exécuteurs délaissèrent auxdits chapelains au lieu desdites quatre-vingt livres, deux mestairies, l'une à Seresville, paroisse de Saint-Maurice-lez-Chartres, consistant en maisons manables, grange, cour et jardin, avec dix muids de terre labourable; l'autre à Boncé, consistant pareillement en estrizes et maisons, avec quatre muids de terre et six livres de rente, à prendre par chacun an, sur deux maisons assizes à Chartres, rue des Trois-Maillets; une courtille à Gorget, et une censive, hors de la porte de Chastelet, du costé de la Couronne, à prendre sur quelques maisons et jardins.

Le roi et les princes estant de retour à Paris, le dauphin, qui sçavoit que le jugement contre le sieur de Montaigu avoit esté donné fort précipitamment, à la poursuicte du duc de Bour-

An. 1412. gongne, ordonna que sa teste et ses os seroient rendus au jeune Montaigu, son fils, avec tous les biens qui auroient esté confisqués sur lui, et que ses ossemens seroient portés à Marcoussi, pour estre inhumés en l'église des Célestins, qu'il avoit bastis et fondés de bons revenus.

On proposa aussi la teneure des Estats du roiaume, où beaucoup de personnes des diverses provinces se trouvèrent. C'estoit pour de l'argent, que la plupart n'entendirent bailler, allégans la pauvreté du peuple qui estoit épuisé de toutes parts, et concluant tous qu'il falloit répéter sur les financiers l'or et l'argent qu'ils avoient receu des tailles, qui suffiroit plus qu'il ne faudroit pour l'entretien des guerres du roi, sans en imposer de nouvelles, tellement que tout cela s'en alla en fumée.

Sur la fin de l'année, Guillaume de Beaumaistre, chanoine de Chartres, fut promeu à l'évesché de Conserans, et le lundi 16 du mois de mars suivant, Guillaume Filastre, cardinal-prestre de Saint-Marcel, dit *le Cardinal de Reims,* pour ce qu'il y avoit esté doien autrefois, fut receu chanoine de Chartres, par le décès de Jacques de Valerian. Environ ce mesme tems, le duc de Berri, fasché que Martin Gouge ne pouvoit résider paisible dans son diocèse, à cause des traverses que lui faisoit le duc de Bourgongne, pria le Pape de le transférer en quelque autre, auquel il pust vivre en paix. Il le transféra donc à Mende, païs de Gévaudan; ce que néamoins, il ne voulut accepter.

Les nouvelles de ceste translation aiant esté sceues à Chartres, le bailli y saisit le temporel, et le Chapitre mit en sa main le spirituel. Aiant depuis sceu que ceste translation n'avoit esté effectuée, on en demeura là; Me Jean de Corbie, chanoine et archidiacre de Dreux en l'église de Chartres, confesseur du dauphin, fut promu à celui de Chaslon-sur-Saône.

Cependant, sur la fin d'avril, les cartes furent fort brouillées par la France, où personne ne s'entre-connoissoit: les pères estoient bandés contre leurs enfans et les enfans contre leurs pères; le roi n'estoit point obéi, le dauphin estoit méprisé, les parens estoient sans amitié, les sujets sans fidélité, les peuples sans respect; tout en confusion et désolation. Ceux de Paris, conduits par quelques bouchers, escorcheurs, pelletiers, tailleurs et autres personnes de basse estoffe, eurent bien l'effron-

terie de s'actaquer au roi, à la reine et au dauphin, et de morguer les princes et les plus grands de la Cour.. An. 1412.

Ils choisirent pour capitaine Hélion de Jacqueville, gentilhomme beauceron, et firent le Borgne de la Heuse, prévost de Paris; ils constituèrent Me Jacques de la Rivière, seigneur d'Auneau, et Me Regnaud d'Angennes, seigneur de Rambouillet, et autres, jusqu'au nombre de quinze, prisonniers au Chastelet, où ledit Jacqueville aiant prins querelle avec ledit de la Rivière, lui donna un coup de hache sur la teste et le tua; de quoi non content, il le fit traisner le lendemain aux Halles, où, tout mort qu'il estoit, il lui fit couper la teste, sans considérer qu'il appartenoit au dauphin. De mesme la populace aiant en aversion Pierre des Essars, lui fit trancher la teste, au mesme lieu, et mener son corps au gibet, et le mectre au lieu où estoit celui de Montaigu, comme si c'eust esté pour satisfaire, et faire amende honorable aux mânes du deffunt qu'il avoit si meschamment jugé.

Pendant que ces tragédies se jouoient à Paris, le mercredi des Rogations, dernier jour de mai, comme la procession de l'église Cathédrale s'en retournoit de celle de Saint-Martin-au-Val, elle fut rencontrée par Louis, comte de Vendosme, au bout du pavé de Mautrou, pour aller à Luisant. Il mit incontinent pied à terre, et suivit avec toute sa compagnie ladite procession jusqu'à ce qu'elle fust de retour dans la cathédrale, en laquelle il assista, le reste du jour, à tout l'office. Le lendemain, jour de l'Ascension, il se rendit dans ladite église tout nu en chemise, portant un cierge de cinquante livres de cire ou environ, qu'il présenta bien dévotement devant l'image de la Vierge, qui est contre le pulpitre, du costé de la nef, et après avoir fait sa prière, il s'adressa aux doien et chanoines qui estoient venus pour le saluer, et les pria de vouloir rendre grâces à Dieu, de ce que, par l'intercession de la Vierge, il avoit esté garanti de perdre la vie et ses biens, ausquels on le vouloit contraindre avec force de renoncer; et qui lui auroient esté rendus et lui remis en liberté, le jour de l'Annonciation de la mesme Vierge, après neuf ou dix mois de prison; croiant fermement avoir receu ceste grâce de Dieu, par les prières d'icelle, à laquelle il s'estoit dévotement recommandé, avec vœu de lui venir rendre grâce en son église de Chartres; pour quoi faire, il y estoit venu

An. 1412. expressément : en recongnoissance de ce quoi, il se déclaroit à toujours mais, homme et vassal de ladite Vierge et de son église, les priant de faire chanter par leurs chantres, l'hymne de l'Assomption de la mesme Vierge, qui commence : *O quam glorifica*, au second strophe de laquelle il y avoit le verset : *Quem cunctus venerans orbis adorat*, auquel il avoit une spéciale dévotion.

Durant qu'on chanta ceste hymne, il fit distribuer cent cierges au clergé et à ceux de sa maison qui estoient présens, lesquels demeurèrent à l'église. Devant la messe, il pria le Chapitre de s'assembler, où estant aussi entré, il leur exposa plus au long les grâces qu'il avoit receues par les intercessions de la Vierge, pour desquelles ne demeurer ingrat, il vouloit donner quelque portion de ses biens qui lui avoient esté rendus. Et pour ce, il les prioit d'avoir aggréable le don qu'il leur faisoit de la somme de soixante-cinq livres tournois de rente annuelle et perpétuelle, d'une part, et de huit livres, d'autre, à prendre sur ses comté de Vendosme, seigneurie d'Espernon et chastellenie de Mondoubleau; à la charge de dire et célébrer le lendemain des cinq festes solemnelles de Nostre-Dame, qui sont la Conception, l'Annonciation, Nativité, Purification et Assomption, pareil office que celui qui auroit esté fait le jour de la feste, sçavoir : procession et messe avec chappes, sonnerie des orgues et des cloches, et luminaire autour de l'autel et de la perche; à laquelle messe, se prendroit pour la seconde collecte, sa vie durant, l'oraison *Deus qui justificas impium*, et après son trespas, dire à la fin de la procession, devant la chapelle que le Chapitre lui permectoit de faire construire, à costé de l'église, le pseaulme *De profundis*, avec l'oraison *Inclina*, etc., et jecter de l'eau béniste à l'endroit où il vouloit que son cœur fust posé en ladite chapelle; assignant à chacun desdits services treize livres, et pour les huit livres restant, il vouloit qu'ils fussent distribués à une messe qu'on diroit, sa vie durant, le samedi devant l'Advent, et après sa mort, en un anniversaire qu'il entendoit estre célébré le jour de son décès, ainsi que le tout est plus amplement porté par le contrat de fondation qui en fut passé le vendredi 2 de juin audit an 1413, pardevant Laurent Cormier, tabellion roial audit Chartres; et, pour mémoire à l'avenir, il fit mectre son effigie avec un gros cierge auprès,

contre le premier pillier de la croisée de ladite église, devant l'image de la Vierge, du costé gauche, où il se veoid encores. An. 1413.

Jean Juvénal des Ursins parlant, en son *Histoire de Charles VI*, de cest emprisonnement du comte de Vendosme, escrit « que le roi Jacques, qui estoit venu d'Italie, fit prendre son » frère, le comte de Vendosme, et longuement le tint en prison, » et ne sçavoit-on pas bien la cause; et disoient aucuns, que » c'estoit pour ce qu'il avoit, en son absence, prins les fruits de » ses terres, lesquels il avoit dépendus, sans en faire aucune res- » titution. » En quoi j'estime que cest autheur s'est mespris ou qu'il appelle Jacques de Bourbon, comte de la Marche, roi, par anticipation, parce qu'il n'estoit pas roi alors, mais le fut de Naples, et par après, par son mariage avec Jeanne, fille de Charles de Duras, roi de Naples et de Hongrie, et de Marguerite de Sicile, et sœur de Ladislas, qu'il espouza seulement en 1415, et ne le put faire plus tost, pour ce qu'il fut prins prisonnier au Puiset, en 1412, et mené prisonnier à Orléans, d'où il ne fust délivré qu'en ceste année; et ainsi, il faut que ç'aie esté pour quelqu'autre sujet.

Pour revenir maintenant aux désordres qui se commectoient à Paris, par les bouchers, eschorcheurs et telle racaille de gens, les princes, ne pouvant supporter l'insolence avec laquelle ils procédoient contre les particuliers, qui n'estoient en asseurance de leur vie, qu'autant qu'il leur plaisoit là, ils s'en plaignirent au roi, car s'ils avoient quelque haine ou querelle contre quelqu'un, ils n'avoient qu'à dire qu'il estoit Armagnac, et c'en estoit fait. Soubz ce prétexte, on tuoit, massacroit et voloit impunément, et il ne falloit pas s'en plaindre, de crainte de pis. Ils avoient tiré, mais plustost extorqué du roi une déclaration, par laquelle Sa Majesté approuvoit leurs procédés injurieux à sa dignité, et pernicieux à son Estat, de quoi le comte de Vertus offensé sortit de Paris, pour s'en aller à Blois trouver le duc d'Orléans, son frère, pour lui représenter le piteux train auquel estoient les affaires du roiaume, et trouver quelque moien de tirer le roi et le dauphin d'entre les mains de ces séditieux, qui se servoient de leur nom pour couvrir toutes ces méchancetés.

Le roi de Sicile, les ducs d'Orléans et de Bourbon, avec le comte d'Alençon, proposoient des moiens de paix; les bouchers et ceux qui se plaisoient à pescher en l'eau trouble, ne vouloient

An. 1413. en ouïr parler, mais ils faisoient courir beaucoup de faux bruits contre les princes, pour les décréditer et rendre odieux aux Parisiens. Le roi, toutefois, vouloit la paix, et envoia vers ces princes qui estoient au Pont-de-l'Arche, pour sçavoir ce qu'ils demandoient : La paix, répondirent-ils. Quelques-uns interprétoient en mal le procédé du duc d'Orléans et disoient que ce n'estoit qu'un prétexte pour remuer. Le roi, qui vouloit la paix, fit assembler à Pontoise les députés de l'un et de l'autre parti, le premier jour d'aoust, où ils s'accordèrent ensemble, et fut enjoint à toutes compagnies de gens de guerre, qu'ils eussent à se retirer. Cependant le dauphin fut conseillé de mectre entre ses mains la Bastille, que le duc de Bourgongne tenoit; il lui envoia demander les clefs, qu'il rendit aussitost, lesquelles le dauphin mit entre les mains de Me Regnaut d'Angennes, sieur de Rambouillet, qu'il créa gouverneur de la Bastille, quatre jours après sa sortie de prison. Tout cela ne fut que pour apaiser les plus faschés et mécontens, d'autant que, la chance estant tournée, le Bourguignon et les siens se retirèrent en Flandres, feignant y estre appelés par les Gantois, mais c'estoit plus véritablement que la place n'estoit plus tenable pour eux.

Les Orléanois aiant la bonne boule, gouvernèrent le roi à leur tour, et obtinrent de lui une déclaration du 12 septembre, par laquelle le roi, sceant en son lit de Justice, révoquoit et mectoit au néant tous les édits et déclarations qu'il avoit faites contre eux. Par ce moien, le comte de Vendosme fut fait grand-maistre des Arbalestiers, et plusieurs autres furent remis en leurs charges, dignités et offices. Martin Gouge, se servant de ce bénéfice du prince, revint en Cour avec le duc de Berri, au mois d'octobre, mais non pas à Chartres, à cause des trouppes qu'y tenoit le Bastard de Bourbon. Il donna cependant permission à Philippes, évesque de Sore, au roiaume de Naples, de bénir, le 22 décembre, le cemetière de Saint-Piat, à trois lieues près de Chartres.

Dès le 14 dudit mois, le comte de Vendosme espouza Mademoiselle Blanche de Rouci, fille de Hue, comte dudit lieu et de Brenne, et de Blanche de Couci, sa femme; ce fut constant leur mariage, que ledit seigneur comte de Vendosme fit édifier la chapelle qui porte le mesme nom, en l'église dudit Chartres, aux vitres de laquelle se voient leurs armes, *parties de France*,

à la bande d'.... chargées de trois lionceaux, qui est Bourbon, An. 1413.
et de Rouci, qui est *d'or, au lion d'azur et armé lampassé de gueules*.

Le Bourguignon, fasché de se veoir reculé du roi, faisoit tout ce qu'il pouvoit pour se remectre bien près de Sa Majesté; il n'y put pourtant plus parvenir, à cause de la grande aversion que sadite Majesté avoit de la personne du duc. Il la tesmoigna, le 14 novembre, aiant mandé à tous ceux qui avoient la garde des portes, ponts et passages, de ne le laisser passer ni gens de sa part; et encores, le dernier jour de janvier, et 12 febvrier, qu'il manda à toutes les villes du roiaume, qu'il avoit déclaré le duc de Bourgongne son ennemi mortel et de son Estat, défendant à tous ses sujets de s'armer en sa faveur.

Il y avoit, durant ces mouvemens, une guerre aussi dangereuse qui affligeoit l'Eglise; c'estoit l'hérésie de Jean Wiclef, chef des Lollards, que Jean Hus et Hiérosme de Prague, Bohesmiens, avoient retirée des enfers, et la publioient en leur païs. Ceste peste en avoit infecté beaucoup, et comme les maux contagieux se communiquent facilement, elle avoit passé jusques en Allemagne, où plusieurs ne parloient qu'avec mespris des sacremens de l'Eglise, des ministres d'iceux et d'autres points de nostre religion. Jean XXIII en voulut empescher le progrès, et pour ce, députa vers Sigismond, roi des Romains, Antoine de Chalant, cardinal, grand archidiacre de Chartres, et François Zabarella, pour conférer avec lui, des moiens d'arrester ce mal, qu'il ne passast plus oultre. Ils ne trouvèrent d'expédient plus propre, ni plus prompt, que d'assembler un Concile, en quelque ville qui fust commode, pour tous ceux qui s'y voudroient trouver : ils tombèrent d'accord de Constance, ville d'Allemagne, en laquelle, quoique ce Concile ne plust guères au Pape, il ne laissa de le publier par sa bulle, donnée à Laude, le 5 des ides, c'est-à-dire le 9 décembre audict an.

En actendant que le tems préfix pour la teneure d'icelui arrivast, Martin Gouge revint à Chartres, où il passa les Pasques. Pour gratifier à son Chapitre, il lui permit, par ses lectres du mardi 10 d'avril audit an, qui estoit un mardi de Pasques, de faire construire dans la cour de l'hostel Episcopal, du costé de Saint-Nicolas, tout joignant l'église, une chambre pour ouïr les comptes de l'administration de tout le revenu d'icelle, et servir

An. 1414. aux jours où il n'y auroit point d'assemblée Capitulaire, pour y traicter des négoces et affaires qui se présenteroient; à la charge que les ouvertures et vue d'icelle, seroient à verre clos et dormant, et que ledit Chapitre porteroit et soutiendroit ses eaux.

Le samedi suivant, veille de Quasimodo, 14 dudit mois, Me Pierre de Givais, Chartrain, fut receu chambrier de ladite église, au lieu de Me Regnaud de Chartres, gentilhomme du païs, fils d'Hector de Chartres, par sa promotion à l'archevesché de Reims, au lieu de Me Pierre Trousseau, décédé dès le 16 de décembre précédent.

Il y avoit entre ledit seigneur évesque de Chartres et son Chapitre un différent pour la porte de l'Evesché, qu'il avoit fait faire au Marché-aux-Chevaux : le Chapitre prétendoit qu'il n'auroit deu la faire, pour ce que ne devant y avoir qu'une seule entrée et issue en ladite maison, qui estoit celle qui est dans le cloistre, pour la garde, ouverture et fermeture de laquelle, il y avoit un portier, qui tenoit l'office en fief, et en portoit la foi et hommage audit seigneur évesque, et avoit, à cause de ce, droit de nommer un appariteur de la Cour épiscopale dudit évesché, ils prétendoient de la lui faire boucher : desquels différends ils s'accommodèrent ensemble, et demeura ladite porte vis-à-vis de la rue du Muret, qui n'a esté bouchée que du tems de Me Léonord d'Estampes, évesque dudit Chartres, qui fit faire le grand portail qui est au milieu du Marché-aux-Chevaux.

Le dimanche 29 dudit mois d'avril, il fut publié à Chartres, de la part du roi, que Jean, duc de Bourgongne, estoit son ennemi et le meurtrier de son seul et unique frère, le duc d'Orléans; et quelques mois après, le roi déclara la guerre audit duc et marcha contre lui avec deux cens mille combactans, qui n'eurent quasi tems de s'apprester, veu qu'ils s'accordèrent ensemble par le traité d'Arras, sur la fin du mois d'aoust.

Le terme arresté pour la teneure du concile de Constance approchant, le Pape partit de Bolongne le premier jour d'octobre et se rendit à Constance, le 28 du mesme mois; il en fit l'ouverture le jour de Toussaint et célébra la première session, le 16 de novembre. Grégoire XII et Benoist XIII y furent cités, pour renoncer à leur prétendue qualité de Papes. Le légat de Grégoire s'y trouva, mais personne pour Benoist; l'Empereur s'y rendit la veille de Noël, et fit le diacre et chanta l'Evangile

à la messe de minuit. Jean Hus qui y estoit aussi venu soubz sauf-conduit, le 3 novembre, fut baillé en garde au cardinal de Chalant, régent de la chambre Apostolique, tandis que les cardinaux d'Ailli ou de Cambrai, Fillastre ou de Reims, Estienne Cœuret, évesque de Dol, et Jean de Martigny, abbé de Citeaux, vaquèrent, avec les généraux des ordres, à l'examen de la doctrine de cest hérésiarque, suivant la commission qu'ils avoient eue de Sa Sainteté. An. 1414.



CHAPITRE XXVII.

Concile de Constance où trois papes furent déposés. Translation de Martin Gouge de l'évesché de Chartres à celui de Clermont, et Eslection de Philippes de Boisgiloud, à sa place. Bataille d'Azincourt, mort des Dauphins et de Jean, duc de Berri. Chapelle de Nostre-Dame de la Fontaine, construite près Gallardon.

Le roi de France, qui avoit fait jusqu'alors tout son possible pour esteindre le schisme, envoia ses ambassadeurs à Constance, où ils arrivèrent le 5 de mars. Regnaud de Chartres, archevesque de Reims, estoit l'un d'iceux avec les évesques de Carcassonne et d'Evreux, et Louis de Bavière, frère de la reine. L'Université de Paris y envoia Jean Gerson, son chancelier, qui y arriva avec eux.

Le pape Jean XXIII recongnoissant qu'il ne pouvoit éviter d'estre déposé de sa dignité, se retira, le 20 mars, en habit de séculier, à Schafuse. Le dimanche des Rameaux, 24 dudit mois, les cardinaux de Pise, de Plaisance, de Chalant, Brancacio et de Bar le suivirent; mais quatre d'iceux retournèrent le mercredi suivant pour tascher de rompre le Concile. Le prétexte,

An. 1415. pour ce faire, estoit que le Concile estoit nul, faute d'approbation du Pape, auquel seul il appartenoit de le permectre et de l'authoriser. Pour respondre à ceste objection, Pierre d'Ailli, cardinal de Cambrai, composa le *Traité de l'authorité de l'Eglise, des Cardinaux et des Conciles*, qui se veoid parmi les œuvres de Gerson.

Le duc de Bourgongne espauloit soubz-main le pape Jean XXIII, et taschoit de l'actirer en son païs. Le Pape l'eust bien voulu, pour s'esloigner de Constance, où ses affaires n'alloient pas trop bien pour lui: il alla dans le mois d'aoust, jusques à Brisac; mais, sur le bruit que l'Empereur envoioit après pour le prendre, il retourna à Fribourg. Les cardinaux Fillastre, Zabarella et l'évesque de Carcassonne furent le trouver de la part du Concile, ausquels, sur la proposition qu'ils lui firent de renoncer à la Papauté, il promit de le faire, en lui pourvoiant d'un estat sortable à sa condition. Il fut conduit làdessus à Constance, le jour de l'Ascension, par les archevesques de Besançon et de Rege ou de Riez. Cela l'affligeoit fort, mais n'aiant personne qui parlast pour lui, Jean de Bronhiac, cardinal de Viviers, tenant la séance le 4 mai, le déclara contumax et suspens de la dignité, et l'interdit jusques à ce que, par leur notoriété, on le privast entièrement d'icelle, avec deffense à qui que ce fust de lui obéir comme Pape, soubz les peines de droit.

Le mercredi 29 du mesme mois, il fut déposé tout à fait et deffendu à tous généralement de plus le recongnoistre pour Pape, et fut mis entre les mains de l'empereur Sigismond, pour le faire garder, jusques à ce que le Concile en eust autrement ordonné; et pour le regard de Angelus Corarius et Pierre de la Lune, qui se disoient l'un Grégoire XII et l'autre Benoist XIII, le Concile déclara qu'ils ne pourroient estre eslus, et qu'au cas qu'ils le fussent, leur eslection demeureroit nulle et sans aucun effet. Ceste sentence aiant esté signifiée à Balthazar Cossa, naguères Jean XXIII, il y acquiesça et rendit tous ses ornemens pontificaux, et fut mis entre les mains de Louis, duc de Bavière, palatin du Rhin, qui le retint quatre ans prisonnier.

Le 15 de juin, Charles Malatesta, seigneur de Rimini, chez lequel Grégoire s'estoit retiré, vint de sa part à Constance, pour faire sa démission ès mains de l'Empereur Sigismond, et non du

Concile, qu'il disoit ne vouloir approuver; ce qui fut accepté et exécuté, le 4 de juillet, et demeura ledit Grégoire, cardinal-évesque d'Ostie ou de Frascati, comme le veulent quelques-uns, et légat de la marche d'Ancosne, qu'il garda jusques en 1417, qu'il décéda à Recanati. An. 1415.

Il ne restoit plus que Pierre de la Lune, qui avoit bien de la peine à se résoudre à quicter ce morceau, combien que plusieurs fois il eust promis de le faire. Le Concile, considérant qu'il n'y avoit plus que lui qu'il falloit mectre dans son tort, pria l'empereur Sigismond de prendre la peine d'aller vers lui, et commit Me Jacques Gelu, archevesque de Tours, et onze autres, tant évesques qu'abbés et docteurs, pour le sommer de satisfaire à sa promesse, et rapporter sa dernière résolution. Ils partirent le 18 de juillet pour la Catalogne, où Benoist s'estoit retiré, et arrivèrent à Narbonne, sur la fin du mesme mois. Tandis qu'ils y séjournèrent actendant nouvelles de Pierre de la Lune, nous ferons un tour jusqu'à Chartres pour veoir ce qui s'y passoit.

Dès le 13 mars de ceste année, la paix ou traité d'Arras, duquel nous avons parlé ci-dessus, avoit esté juré à Paris par les ambassadeurs des trois Estats de Flandres, pour le duc de Bourgongne, en présence des archevesques de Sens, de Bourges et de Rouen, du chancelier de France, des évesques de Laon, Lisieux, Paris et Chartres, et du sieur de Préaux, moiennant quoi chacun espéroit son repos.

Martin Gouge estoit fort avancé ès bonnes grâces du duc de Berri, qui trouva moien de désapointer le seigneur de Trainel de la maison des Ursins, de son office de chancelier du duc de Guienne, pour le bailler audit Gouge, fort habile pour le fait des finances. Mais, considérant qu'il estoit à Chartres, trop près du Bourguignon, qui lui en vouloit, et trop esloigné de lui, pour lui rendre du service, il pratiqua envers le pape Jean XXIII, auparavant son abrogation, de le transférer à l'évesché de Clermont, par le trespas de Henri de la Tour, décédé le 7 de mai.

Dès le 27 du mesme mois, je trouve qu'il y eut une prébende conférée en régale, à Me Henri Louveau ou Loupereau, en l'église de Chartres, deux jours avant l'abrogation de Jean XXIII. J'estimerois néamoins que ceste déposition du Pape estant ve-

An. 1415. nue à la congnoissance des François, et ceste translation n'estant effectuée, et de plus que Martin Gouge n'aiant pu avoir ses bulles en vingt jours, parmi toutes ces gabarres, il y auroit eu quelque surséance, jusques au mois de juillet; le lundi onziesme duquel, ledit Louveau, grand-vicaire dudit Gouge, se présenta au Chapitre, et exposa qu'il avoit plu au Pape Jean XXIII de transférer ledit seigneur à l'évesché de Clermont; qu'aiant recongneu que le Chapitre vouloit procéder à l'eslection d'un autre, il s'y opposoit au nom dudit seigneur, protestant, audit nom, de se pourveoir et d'en appeler, au cas qu'ils voulussent passer outre, jusques à ce que ledit seigneur eust prins possession dudit bénéfice de Clermont; pour quoi il avoit dépesché ses procureurs à Constance, pour avoir certificat de ce que les actes dudit pape Jean avoient esté approuvés et confirmés par le Concile, jusques au 14 mai, qu'il auroit esté interdit et suspens.

Ce néamoins, Me Regnaud d'Angennes, seigneur de Rambouillet, Jacques Lambert, seigneur de Soulaires, chevalier, et Me Jean de Vitry, conseiller du roi, aiant présenté au Chapitre, lectres de la part de Sa Majesté, par lesquelles il leur estoit permis de procéder à nouvelle eslection d'un évesque, le siége Chartrain vacant, par la translation de Martin Gouge à l'évesché de Clermont, et outre, plusieurs lectres clauses, de la part du roi, des ducs d'Aquitaine et de Berri avec certains mémoires et instructions proposés par ledit sieur de Vitry, par lesquels Sa Majesté et lesdits princes recommandoient audit Chapitre, Miles de Dangeul, son conseiller et leur doien, à quoi se portoient aussi les vœux des habitans de Chartres, le Chapitre aiant meurement délibéré sur icelles, fit response qu'il estoit prest d'obéir et satisfaire au contenu desdites lectres, pourveu qu'il lui fust permis de procéder suivant les formes et juridiquement. Mais d'autant qu'il ne leur paroissoit point que le siége fust vacant et qu'ils n'avoient le régime et administration du spirituel du diocèse, combien qu'ils eussent souvent sollicité ledit seigneur, ses grands-vicaires et officiers de leur laisser, ainsi qu'il est accoustumé en telles occurrences; lesdits officiers leur auroient respondu qu'il n'y avoit point d'ouverture de régale, ni de vacance en l'évesché, que ladite translation à celui de Clermont n'eust esté effectuée et parfaite, ce qui

n'avoit encores esté fait, actendu que les oppositions qui y An. 1415.
avoient esté formées et les appellations interjectées d'icelle, contre lesquelles ledit prélat se défendoit au Concile de Constance, qui n'en avoit encore rien ordonné; que mesmement, lesdits officiers se seroient opposés qu'il ne fust procédé à l'eslection d'un autre prélat, avec protestation d'en appeler, au cas qu'on passast outre. De plus, qu'ils ne pouvoient procéder à ceste eslection qu'ils n'eussent convoqué et deument fait citer tous les chanoines et dignités de leur église et gardé toutes les formes et solemnités requises en tel cas; que quand le siége auroit esté déclaré vacant, ils feroient tout ce qu'ils pourroient pour contenter sadite Majesté et les princes. A quoi ledit seigneur de Vitry repartit, que combien que le roi et lesdits princes leur eussent fait ceste proposition, que ce n'estoit pourtant leur intention qu'en procédant à ladite eslection, ils ne gardassent leurs anciennes formes et coustumes conformes aux saints Canons et Décrets, et se retira, avec lesdits sieurs de Rambouillet et de Soulaires.

Le 24 juillet suivant, le Chapitre aiant déclaré la régale ouverte en l'évesché de Chartres, commit des grands-vicaires, un official, un promoteur, un scelleur, un audiencier, pénitencier et geolier; et le samedi 27 dudit mois, il départit vers le roi Me Pierre de Givais, chambrier, Pierre Belon, archidiacre de Vendosme, Fouques du Merle et Jean Gruel, tous dignités et chanoines en ladite église, et Nicolas Chanoine, leurs procureurs, pour lui demander permission d'eslire un pasteur de leur diocèse.

Le deuxiesme d'aoust, ledit Gruel rapporta ladite permission du 30 du mois précédent, de laquelle lecture aiant esté faite, le Chapitre arresta le mercredi 4 de septembre, pour procéder à ladite eslection; pendant lequel tems, il ordonna que tous les chanoines, tant présents qu'absents qui auroient droit d'eslire, seroient cités audit jour, afin de s'y trouver, ainsi qu'il est accoustumé, sauf à continuer si besoin estoit. Le Chapitre de Chartres dressa procès-verbal de ce qu'aiant délivré ses commissions dès le deuxiesme d'aoust, pour faire lesdites citations, dès le mercredi 4 dudit mois de septembre, tous les dignitaires et chanoines se seroient trouvés en leur lieu capitulaire après la messe du Saint-Esprit, ou ledit de Dangeul, doien, auroit

An. 1415. dit tout haut, tant de sa part que de celle du Chapitre, qu'il advertissoit et admonestoit péremptoirement, tous et un chacun qui seroient excommuniés, suspens ou interdits, ou qui ne seroient promus aux ordres sacrés, ensemble, tous autres qui pourroient estre présens, qui de droit ou de coustume n'auroient voix en ladite eslection, qu'ils eussent à se retirer et sortir et les laisser eslire en toute liberté. Ce qu'aiant fait, le Chapitre auroit commis Me Jean de Fétigni, archidiacre de Blois, Jean Bercère et Jean Gruel, pour recueillir les voix et suffrages de leurs confrères par scrutin, la pluspart desquelles se trouvèrent estre pour Me Philippes de Boisgiloud, chanoine en ladite église et conseiller du roi en la Chambre des Comptes à Paris; qui, par ce moien, demeura esleu : ce que ledit Dangeul publia sur le champ, ainsi qu'il est accoustumé.

On eut recours à l'archevesque de Sens, comme métropolitain, pour avoir sa confirmation : l'archevesque députa Giraud, évesque de Paris, son frère, pour la faire avec Félix, abbé de Beaulieu, près le Mans, par ses lectres du lundi 16 septembre. Le 20 du mois d'octobre, Jean de Paris, chanoine et chevecier en l'église de Chartres, au nom et comme procureur dudit de Boisgiloud, présenta en Chapitre la confirmation qui avoit esté faite de l'eslection de ce prélat, requérant qu'ils eussent à le recevoir et mectre en possession dudit évesché, pour ledit seigneur. Ce que le Chapitre fit, et dès le mercredi 23 dudit mois, il permit audit Gruel, grand-vicaire, et à Pierre de Maguhac, chanoine, et official de Chartres; de tenir le Senne ou Synode dudit évesché, en l'église de Chartres; encore que ledit de Boisgiloud n'eust esté consacré, et ne le fut que le dimanche douziesme de janvier suivant, en l'église de Paris, par l'évesque dudit lieu, Philippes des Essars, évesque d'Auxerre, et Jean de Sanctis, évesque de Meaux.

Tandis que cela se passoit, Henri, roi d'Angleterre, envoia deux ambassadeurs au roi de France, pour lui demander en mariage sa fille Catherine, la restitution de la Guienne et du Ponthieu, et l'entretien du traité de Brétigny, près Chartres. Charles VI envoia vers lui Me Guillaume de Boisratier, archevesque de Bourges, l'évesque de Lisieux, le comte de Vendosme, et le baron d'Ivri, pour traiter sur le sujet de ceste ambassade; duquel n'aiant pu tomber d'accord, ils s'en retournè-

rent chargés de mauvaises parolles de l'Anglois, qui, dès le mois d'aoust, descendit à Honfleur, avec une grosse armée. An. 1415.

Me Lionnet de Bracquemont, les seigneurs d'Etouteville, de Basqueville, le chastelain de Beauvais, le sieur de Gaucour, Jean de Coutes, dit *Mainguet*, seigneur dudit Coutes et de Fresnay-le-Gilmert, estoient dans le chasteau qu'ils deffendirent bravement ; et firent de grands dommages aux Anglois. La ville aiant esté prinse par trahison de quelques habitans, qui ouvrirent une porte aux ennemis, pendant que les François estoient occupés à soutenir un assaut, lesdits seigneurs furent détenus prisonniers, contre la foi qui leur avoit esté donnée, et furent conduits en Angleterre, d'où ils ne retournèrent qu'après avoir paié une grosse rançon.

L'Anglois aiant fait quelque séjour à Harfleur et mis garnison dedans, voulut s'en retourner dans son isle : il fit charger tous ses meubles dans ses vaisseaux, et lui, print sa marche par terre, par Calais. Les François le costoioient toujours et actrappoient bien souvent de ses gens; lesquels, se sentant ainsi pressés, offroient de rendre Harfleur et les prisonniers, sans finance, ou à faire la paix finale et bailler ostages de leurs promesses. Plusieurs des anciens capitaines penchoient de ce costé-là, une paix telle quelle estant toujours meilleure qu'une guerre, les événemens de laquelle sont souvent fort douteux. Les ducs d'Alençon et de Bourbon l'emportèrent, et conclurent à leur donner bataille. L'Anglois, voiant que c'estoit tout de bon qu'il falloit se deffendre, qu'il y alloit de la vie et de l'honneur, fit halte près d'un petit village appelé Azincourt, où, s'estant posté à l'avantage, il enveloppa les François, qui estoient dans les boues jusques au gras des jambes, et en fit un horrible carnage. Ce fut un 25 d'octobre que ceste bataille se donna, la plus glorieuse pour l'Anglois et la plus honteuse qui soit arrivée de longtems pour les François, pour le grand nombre de noblesse, princes et seigneurs qui y demeurèrent. Jean de Montaigu, jadis nostre prélat, y fut tué et peu plaint, dit l'*Histoire de Charles VI*, pour ce que ce n'estoit son office de faire le soldat.

Le roi d'Angleterre, content de ceste victoire, repassa la mer et s'en retourna. Le duc de Bourgongne faisoit tous ses efforts pour revenir à Paris : le dauphin et les Parisiens s'y opposèrent, et le dauphin envoia vers lui, à Coulomiers en Brie, le 6 dé-

An. 1416. cembre, et encores depuis, nostre nouveau prélat, avec Me Simon de Nanterre, président au Parlement, Me Jean de Vailli, Me Guillaume Leclerc et autres, pour lui faire deffense de passer plus avant, avec commandement de renvoier ses trouppes, ce qu'il ne voulut faire.

Louis, duc de Guienne, estant décédé dans le mesme mois, le roi renvoia sa femme au Bourguignon, son père, qui estoit à Lagni. Le long séjour qu'il fit en ceste ville donna sujet aux Parisiens de l'appeler par mocquerie Jean de Lagni; lequel voiant qu'il ne pouvoit que faire se retira en Flandres.

Nous avons laissé ci-devant l'Empereur à Narbonne, où, pour le retrouver et dire ce qui se passa entre Benoist XIII et lui, en leur entrevue, nous reprendrons le fil de notre histoire.

Ce prince, après avoir attendu longtemps la résolution de ce prétendu chef de l'église, et voiant qu'il ne vouloit approcher, il alla le trouver à Perpignan et s'aboucha avec lui. Pierre de la Lune ne vouloit parler à l'Empereur qu'avec son habit pontifical, l'Empereur ne voulait l'ouïr qu'en celui de cardinal. Celui-là vouloit qu'il fut indît un concile de sa part, soit à Lyon soit à Avignon ou en quelque autre ville de la province Narbonnoise, auquel il promectoit de se trouver et de se démectre de la dignité, pour qu'il demeurât légat à latere, avec tout pouvoir au spirituel et temporel en toute son obéissance, sçavoir sur tous ceux qui le recongnoissoient, sans qu'on pût appeler de lui et de ses ordonnances et sentences.

L'Empereur, considérant que toutes ces propositions avancées par Pierre de la Lune n'estoient que pour gaigner le tems et amuser le concile, il se retira sans rien conclure sinon qu'après plusieurs conférences avec le roi d'Aragon et autres princes qui suivoient ce soi-disant Pape, ils demeurèrent d'accord de l'abandonner s'il ne vouloit entendre à l'union de l'Église et en passèrent quelques articles le 13 décembre, pour faire veoir au concile.

L'Empereur et autres députés d'icelui s'estant séparés au partir de Narbonne, l'Empereur se rendit à Paris le premier jour de mars d'où il passa en Angleterre, pour mectre, s'il eût pu, d'accord les souverains de cette couronne et de la françoise, et pour les autres députés ils arrivèrent à Constance le jeudi dernier de janvier 1416.

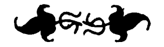
Aiant fait leur rapport de ce qu'ils avoient géré en Catalongne, le concile l'agréa, et, en attendant les ambassadeurs d'Aragon, Castille et Navarre qui devoient venir en bref, les pères dudit concile firent le procès à Hierosme de Prague, compagnon de Jean Huz, lequel, comme il avoit participé avec celui-ci en la doctrine, ils le rendirent partizan de sa peine et le condamnèrent au feu avec son maître, le 30 de mai dudit an. An. 1416.

Jean, fils du roi Charles VI, qui, après le trespas de son frère Louis, avoit esté déclaré Daufin, estant aussi décédé à Compiègne dès le 8 d'avril, Charles, qui restoit seul masle de la maison du Roi, fut déclaré Daufin en son lieu. Jean, duc de Berri, ne survécut qu'un an audit Jean Daufin, aiant devidé la fusée de ses jours dans l'hôtel de Nesle à Paris le 13 de juin suivant.

Dès le mois de mai précédent, les habitants de Gallardon, meus de dévotion, présentèrent requeste à messire Philippes de Boisgiloud, évesque de Chartres, tendant afin qu'il leur fût permis d'édifier une chapelle en l'honneur de la Vierge au hameau du Bourgel tout proche cette ville (1), ce que leur aiant accordé, ils firent bastir la chapelle, qui s'y veoid encore de présent, laquelle, pour ce qu'il y a une source d'eau sous l'autel, on appelle Notre-Dame de la Fontaine.

Au mois d'aoust, l'Anglois, estant descendu en Normandie avec bien trente mille combactants, fut assiéger Touques. Jean d'Angennes, fils de Regnaud, sieur de Rambouillet, avoit mis dedans un nommé *Bon enfant*, lequel pour l'avoir rendu sans coup férir eut, pour peine de sa lâcheté, la teste coupée avec un sien camarade.

(1) Registres de l'Officialité, 1416.



CHAPITRE XXVIII.

Prinse de possession en personne de l'évêché de Chartres, par Philippes de Boisgilloud, pourveu d'icelui. Othes de la Colonne élu pape soubz le nom de Martin V. Chartres entre les mains du Bourguignon. Translation de la paroisse de Saint-Saturnin dans la ville de Chartres. Décès dudit seigneur de Boisgilloud.

An. 1417. L'ANNÉE 1417, le duc de Bourgongne, qui ne cherchoit que sujet de brouiller, fit courir par toutes les villes de France une sorte de manifeste donné à Hedin le 24 avril après Pasques, par lequel il blâmoit ceux qui gouvernoient l'Etat, plus de dépit de n'avoir part au gâteau que de zèle qu'il eut au bien du roiaume. Comme il y en a toujours qui se fourrent sans jugement dans les partis et sans considérer qu'on n'en sort comme on y entre, le sieur de Vieux-Pont se jetta dans celui du Bourguignon où n'aiant pas eu loisir de se recongnoistre, les Armagnacs le prinrent et lui firent oster la teste de dessus les épaules.

L'Anglois estant revenu en Normandie la reconquist presque toute sans beaucoup de résistance : d'un autre costé le duc de Bourgongne print Pontoise, le pont de Poissi, Mulanc, Mantes et Vernon, et aiant esté chassé de Saint-Cloud il s'épandit avec ses troupes à l'entour de Paris où ils firent mille maux.

Ce qui n'empescha nostre prélat de prendre possession en personne de son évesché le lundi 28 de juin. Mr Jean de Lemessons, neveu dudit seigneur et chanoine de Chartres, se présenta au Chapitre et l'avertit que le jeudi suivant ledit prélat prétendoit faire sa première entrée dans la ville, auquel jour il convioit tous les chanoines à diner. Le Chapitre sur cet avis commit, le mercredi 30 dudit mois, messires Guillaume Le Comte, soubz-doien, Henri Louveau ou Loupereau, archidiacre de Dunois, Pierre de Montagu, archidiacre de Pinserais, Jean de Fretigni, archidiacre de Blois, Jean Baudaille, chancelier, Jacques Queuret et Jean Gruel, chanoines de Chartres, pour aller à Saint-Martin-au-Val

recevoir le serment que les évesques de Chartres ont accoutumé de prêter à leur nouvel avènement. An. 1417.

Le jeudi premier jour de juillet, ils se rendirent dans le lieu capitulaire dudit prieuré, où ils trouvèrent ledit seigneur revestu de ses habits ordinaires, savoir du rochet et camail avec l'étolle sur le col, auquel aiant présenté d'un côté le livre des évangiles, et celui des sermens de l'autre, il mit une main sur le pis (*poitrine*) et l'autre sur les évangiles, et fit le serment que les évesques de Chartres ont accoutumé faire audit lieu. Il s'y trouva beaucoup de personnes de condition, entr'autres hault et puissant seigneur messire Louis de Longni, maréchal de France, Hutin le Baveux, seigneur de Maillebois, Gilles Cholet, seigneur de la Choletière et de Dangeau, chevaliers, Martin, abbé de Coulombs, l'abbé de Josaphat, Jean le Bourrelier, lieutenant-général de Simon d'Eschauvilliers, bailli de Chartres, Robert Poignant, advocat du roi, Philippes Jouet, receveur du domaine, et plusieurs autres, en présence desquels, et de messire Charles de Vendosme, vidame dudit Chartres, dudit Simon d'Eschauvilliers, Hector de Chartres, seigneur d'Allones et d'Aussemont; Jean de Chartres, seigneur de Ver, Regnaud Sequart, capitaine dudit Chartres, Jacques de Bourbon, trésorier de la Sainte-Chapelle à Paris, et plusieurs autres, il réitéra ledit serment devant la porte roialle ou principale entrée de l'église, estant assis dans une chaire, dans laquelle il avoit esté apporté sur le col de quatre hommes, depuis ledit lieu de Saint-Martin-au-Val. Le serment fait, la porte fut ouverte et entra dans l'église, où il trouva son chapitre qui l'actendoit, par lequel il fut receu au chœur d'icelle, et mis en possession de son évesché, ainsi qu'il est accoustumé.

Passant par devant la Tour ou palais roial de Chartres, il entra seulement dans la cour, et prêta le serment devant une grosse pierre qui est en icelle, sur laquelle on tenoit autrefois les plaids du bailliage.

Jean le Gallois, substitut du procureur du roi, protesta que ce serment qu'avoit fait ledit prélat au comte devant ladite pierre ne put nuire ni préjudicier aux droits du comte, auquel ce serment doit estre fait dans la chapelle de Saint-Blanchard qui est au bout de la grande salle des procureurs dans ladite tour, n'estant que par civilité qu'on l'avoit dispensé d'ainsi le faire, et par l'official dudit seigneur, il fut protesté au contraire, ainsi

An. 1417. qu'il se veoid par l'acte qui de ce fut fait et passé lesdits jour et an, par devant Laurent Cormier, tabellion roial à Chartres.

Le 26 du mesme mois, le cardinal de la Lune aiant esté cité au concile, où il ne seroit comparu ne procureur pour lui deument appelé et attendu, fut prononcé contumace contre lui, par vertu de laquelle le cardinal de Saint-Marc déclara qu'il seroit cité, pour la seconde fois à certain et compétent jour, auquel, aiant fait aussi défaut, ledit cardinal prononça Pierre de la Lune contumax, et le déclara déchu de sa dignité, le 8 novembre. Vingt cardinaux s'estant enfermés pour procéder à l'eslection d'un pasteur général de l'église, ils esleurent avec ceux que le concile avoit choisis pour les assister, l'onziesme dudit mois, Eudes ou Othes de la Colonne, cardinal diacre de Saint-Georges *in Velabro*, lequel print le nom de Martin V, pour la révérence de ce saint, duquel l'église célébroit ce jour-là la mémoire, le samedi 20 dudit mois; il fut ordonné prestre par le cardinal d'Ostie, et le lendemain il fut sacré évesque et couronné pape.

L'Église sembloit avoir recouvré son lustre, par cette extinction du schisme, mais l'esprit de division qui ne peut souffrir le repos, la brouilla encores par après, et sans l'assistance particulière du Saint-Esprit, qui la régit et gouverne, il eût fait pis que devant. Ne pouvant néanmoins rien faire pour lors contre l'Église, il attira l'Anglois dans le roiaume de France, du costé de Normandie, qui posa le siége devant Dreux. Il fut toutefois contraint de le lever par la courageuse résistance que lui fit Ramonne de la Guerre qui estoit dedans: messire Jean d'Angennes ne fut si heureux, aiant rendu Cherbourg à l'Anglois qui, pour tout grand merci, lui fit trancher la teste. Tout estoit en une extrême confusion par la France et n'y avoit personne qui pût se dire en asseurance.

Chartres, Gallardon, Estampes, Dourdan, Auneau et quelques autres places s'estoient rendues au duc de Bourgongne, qui ne furent mieux traictés ni considérés que les autres.

Chartres l'expérimenta en Jacqueville, lequel, y aiant esté mis comme estant du païs gouverneur par le duc, en chassa les officiers du roi; il imposa à plusieurs des habitans qu'ils estoient Armagnacs, pour avoir sujet de piller leurs maisons, de les faire exécuter à mort, ou les bannir de la ville.

Le Bourguignon envoia Philippes de Fausseux et Robert le

Roux, vers la dame de la Rivière, de laquelle ils exigèrent la promesse de ne mectre aucun en ses terres d'Auneau et de Rochefort, ce qu'elle ne put empescher, veu que Tannegui Duchatel et le sieur de Barbasan, estant aller bactre l'estrade vers Estampes, ils prinrent Rochefort et Chevreuse, avec quelques chasteaux et bourgades. Le duc qui tenoit Corbeil assiégé, pensant rompre ces progrès, rompit son siége et s'en vint passer la Toussaint à Chartres. An. 1417.

La Reine qui avoit esté reléguée à Tours, pour ce qu'elle estoit soupçonnée de s'entendre avec le Bourguignon, l'envoia prier secrètement de l'aller trouver. Il ne manqua d'y aller, et dès son arrivée, elle lui fit rendre la ville, de laquelle estant asseuré, ils vinrent ensemble à Chartres, où ils arrivèrent le 9 novembre : le 12, la Reine écrivit à toutes les villes de la faction Bourguignonne, qu'elles n'eussent à paier aucunes tailles ou contribution, excepté pour le sel, pensant, en diminuant le revenu du roi, faire le même de ses forces.

Tandis que la Reine fut à Chartres, Hector de Saveuse, gentilhomme Picard, s'estant prins de parolles avec le susdit Jacqueville, il l'arresta ainsi qu'il venoit de l'évesché, où la Reine estoit logée et passoit au travers de l'église, de laquelle l'aiant tiré dehors, il lui donna plusieurs coups d'espée, desquels il mourut trois jours après, punition convenable à ses crimes, de n'avoir pu trouver un asile asseuré dans l'église, les ministres et revenus de laquelle il avoit si mal menés.

Le duc fit semblant de se ressentir de ce meurtre, mais il l'oublia bientôt, aiant receu Saveuse à son service, et l'aiant envoié avec six cens chevaux vers Paris pour tenter d'y entrer, ce que n'aiant pu exécuter, ils s'en revinrent à Chartres.

La reine cependant, convoqua les estats des villes de leur parti audit Chartres, où aiant fait représenter par messire Philippes de Morvillier, son chancelier, qu'à cause de la mauvaise administration du roiaume, provenant de la maladie du roi, elle désiroit y apporter quelque meilleur ordre, et pour ce, elle se déclaroit régente du roiaume de France. Ce qu'aiant esté approuvé par l'assemblée, elle donna ordre aux villes d'alentour Chartres, et s'en alla avec le duc de Bourgongne, à Joigni et de là à Troies.

Le pape s'entremit de les remectre bien avec le Roi et envoia

An. 1418. à cet effet, les cardinaux des Ursins et de Saint-Marc, lesquels ne purent rien faire par l'obstination du comte d'Armagnac, connestable de France, du chancelier et de quelques autres.

Les Parisiens lassés de tant de troubles qui consommoient la France, conceurent une telle haine contre le connestable, qu'ils se résolurent de le perdre, et de mectre leur ville ès mains du Bourguignon, ce qu'ils firent le 29 mai, aiant receu le sire de l'Isle-Adam dans icelle avec huit cens hommes.

Le Bourguignon qui estoit à Dijon, aiant eu avis de la reddition de cette ville, en partit hastivement pour venir trouver la reine à Troies, d'où ils se rendirent le 14 de juillet à Paris. Ils firent ce qu'ils peurent pour attirer le Daufin de leur costé, ce qu'ils ne purent gaigner sur lui : au contraire, pour les contrequarrer, il se déclara régent, et s'en alla assiéger Tours, où nous le laisserons, pour faire un tour jusques à Chartres.

Nous avons veu ci-devant que sur la crainte que l'Anglois vinst assiéger cette ville en 1357, on abattit l'esglise de Saint-Saturnin, pour ce qu'estant sur la douve du fossé, elle pouvoit beaucoup nuire à la ville : il y resta seulement la chapelle des grottes d'icelle, dédiée sous le nom de Saint-Thomas de Canturbéri, qui y a demeuré jusques à nos jours. Les paroissiens estoient bien empeschés, ne sachant où aller pour ouïr le service et recevoir les sacrements.

Le Chapitre qui estoit patron de la cure et avoit toute jurisdiction spirituelle en icelle, empeschoit que les paroissiens n'allassent aux autres paroisses : de la faire rebastir au mesme endroit, ou n'avoit garde pour ce que c'eust esté retomber au mesme inconvénient. Il y avoit devant le Grand-Four une chapelle de dévotion soubz le nom de Saint-Sébastien, de laquelle ils trouvèrent à propos de se servir. Il s'y trouva aussi un empeschement qui estoit qu'elle dépendoit en spirituel et temporel de l'évesque de Chartres, qu on croioit qu'il ne quicteroit librement à son Chapitre, qui ne vouloit perdre le droit qu'il avoit en ladite paroisse de Saint-Saturnin.

Ne trouvant néanmoins aucun lieu plus commode, dame Marie d'Angennes, qui demeuroit tout proche, offrit de donner ses maisons et jardins qui juxtoient ceste chapelle, si on pouvoit l'obtenir du sieur évesque de Chartres. Jean d'Angerant, qui seoit pour lors, ne voulant empescher un si bon dessain, agréa

ceste donation, que ladite d'Angennes fit, par don irrévocable entre vifs, au curé et paroissiens dudit Saint-Saturnin, à la charge d'y bastir l'église paroissiale, le presbytère et un hospital. Le lundi 9 de septembre 1364, ledit d'Angerant permit au curé de faire l'office audit lieu, bien qu'il fût en sa justice spirituelle, jusques à ce qu'on eût édifié une église ou oratoire, en ladite maison. On obtint cependant les lettres d'admortissement du roi et dudit d'Angerand, moiennant qu'au regard de celui-ci les paroissiens dudit Saint-Saturnin tripleroient le cens que ces maisons faisoient auparavant, sçavoir est trois sols et demi obole, à dix sous sept deniers obole. An. 1418.

L'église n'aiant pu estre achevée sitost et jusques au temps de Philippes de Boisgiloud, pour oster tout levain de procès, ce prélat transigea avec le Chapitre le 1er du mois d'aoust 1418; et d'autant qu'à cause des guerres qui estoient entre les rois de France et d'Angleterre, il estoit besoin de ruiner entièrement ce qui restoit de ladite première église pour oster aux Anglois moien de s'y nicher et s'en servir pour bactre la ville, à la prière et supplication des paroissiens et du Chapitre, ledit seigneur évesque permit de transférer ladite église paroissiale du lieu où elle estoit èsdites maisons données par ladite dame Marie d'Angennes, avec les fonts baptismaux, presbitère et hospital, nonobstant que le lieu fut en sa justice spirituelle et temporelle, à la charge que le lieu d'où estoit transférée ladite église demeureroit sacré pour servir de cemetière ou oratoire soubz la jurisdiction du Chapitre comme il estoit auparavant. Et afin que, par cette construction et translation de l'église en un fond qui appartenoit à l'Evesque, les Doien et Chapitre ne semblassent avoir perdu le droit de patronnage et de jurisdiction spirituelle et temporelle qu'ils avoient sur ladite église, sur le curé, marégliers et proviseurs de la fabrique d'icelle, mais en jouissent à perpétuité, ledit sieur de Boisgiloud déclara qu'il quittoit et donnoit audit Chapitre tous et tels droits, justice et jurisdiction temporelle et spirituelle qu'il et ses prédécesseurs évesques de Chartres pouvoient avoir ès dites maisons et jardins, à cause de leur dignité épiscopale, sauf ledit cens de dix sols sept deniers obole que les curés et paroissiens lui paieroient, voulant consentir et déclarant que le droit de patronnage de ladite église de Saint-Saturnin et icelle église, quand elle seroit transférée audit lieu, le curé, chapelain et clercs desservans en icelle avec

An. 1418. leur famille compétente, les marégliers, gagiers et proviseurs de la fabrique de ladite église en ce qui concerne ladite fabrique, l'état et administration d'icelle fussent et appartinssent à l'avenir auxdits doien et Chapitre en tout droit et sujection ainsi qu'ils avoient fait par le passé. Pour récompense de laquelle justice et jurisdiction spirituelle et temporelle que leur quictoit ledit prélat, le Chapitre lui remit et à ses successeurs, pour les indemniser, certain droit auquel ils avoient déjà esté maintenus contre lesdits seigneurs Evesques, et estoit pendant et indécis en cour de Rome par appel du prédécesseur immédiat dudit de Boisgiloud, qui, par ce moien, demeuroit assoupi sans dépens de part et d'autre.

Ils accordèrent en outre qu'à l'avenir, soit que l'église parrochiale de Saint-Saturnin fût bastie dans la ville ou rebastie en son premier lieu, les habitans ou paroissiens d'icelle ne seroient plus cités pardevant le Chapitre par l'huissier ou soubzhuissier dudit Chapitre comme on avoit toujours fait pour élire des gagiers et proviseurs de ladite église; mais seroient cités pour ce faire, à la prière dudit Chapitre, du mandement dudit sieur Evesque, par un de ses appariteurs, ou des cours du doien et sous-doien de Chartres, pour comparoir pardevant ledit Chapitre icelui tenant et séant, à quoi ils seroient contraints par ledit Chapitre, par censures ecclésiastiques, d'élire des gagiers et proviseurs de leur fabrique, et ceux qui seroient eslus à prester le serment accoutumé, rendre compte et reliqua, et pour le bien ou mal géré, subir la justice dudit Chapitre. De plus, lesdits de Chapitre promirent de paier à perpétuité auxdits seigneurs évesques, la somme de cinquante sous de rente au jour de la Nativité de S. Jean-Baptiste.

Rouillard, en sa *Parthénie*, écrit qu'on croit que cette église avait été édifiée par Jean de Sarisberi, évesque de Chartres, à cause que dans les grottes d'icelle il y avoit la mémoire de S. Thomas de Canturbéri, duquel notre évesque avoit esté autrefois secrétaire. Il se pourroit bien faire que Jean de Sarisberi auroit donné quelques reliques de son bon maitre aux mérites duquel il rapportoit son avancement, et qu'en cette considération, cette chapelle auroit prins ce nom de Saint-Thomas. Mais ce n'est pas à dire que l'église de Saint-Saturnin et ses grottes eussent esté construites par ce prélat Chartrain, veu que par certains titres elles estoient édifiées plus de quarante-deux ans

auparavant qu'il parvînt à l'évesché de Chartres. Et de fait, il se trouve un accord entre les religieux de Saint-Martin-au-Val et le Chapitre dudit Chartres pour les dixmes dues à ladite église de Saint-Saturnin, dès l'an 1133, auquel an Jean de Sarisberi à peine estoit-il venu en France. An. 1418.

Philippes de Boisgiloud ne dura guères après qu'il eut transigé avec son Chapitre : le mercredi 21 de septembre de la mesme année fut son dernier jour, estant décédé en icelui sur les huit heures du matin pendant la messe de Nostre-Dame. Deux ou trois jours auparavant son décès, il avoit eu nouvelle de celui du cardinal de Chalant, et avoit mis son archidiaconné de Chartres en déport; mais il n'eut loisir d'y pourveoir, estant prévenu de mort. Le roi en pourveut en régale messire Pierre Cauchon, son maistre des requestes, qui se fit recevoir par procureur seulement, le 27 décembre.

Le jour mesme du trespas dudit seigneur, maistre Jean Barré, son official et grand-vicaire, rapporta en Chapitre les sceaux, papiers et registres de l'officialité qu'il laissa audit lieu. Le Chapitre, au mesme instant, commit des officiers à l'exercice de la jurisdiction spirituelle, et dès l'après-dînée, le corps de ce prélat fut porté en l'église des Cordeliers, où il fut inhumé suivant sa dernière volonté. Le 25 dudit mois, messire Miles de Dangeul, doien, Jacques de Templume, sous-chantre, et Jean Sequart, chanoine dudit Chartres, furent commis par ceux de leur corps pour aller en Cour demander au Roi permission d'eslire un évesque au lieu du deffunt, qu'ils obtinrent par lectres de Sa Majesté, du 27 dudit mois.

Pendant la vacance du siége, le Chapitre confirma les eslections de frère Pierre Chotard, religieux de Saint-Père-en-Vallée de Chartres, eslu abbé dudit lieu; d'Estienne Poitereau, prieur curé de Saint-Martin-des-Choux, eslu abbé de Bourg-Moien de Blois; de Guillaume de Plainville, eslu de Pontlevoi, qui, peu de temps après, fut transféré à Villeloup, dans le diocèse de Tours, et de frère Gilles de Sailli, prieur de Moineaux, eslu abbé de Josaphat. Presque au mesme tems, messire Louis Allemandi, prévost de Mézangei et chanoine en l'église de Chartres, fut promeu à l'évesché de Maguelonne, et ledit Cauchon pourvu de son canonicat vacant en régale.

CHAPITRE XXIX.

De Jean de Fetigni, évesque de Chartres. Mort de Jean, duc de Bourgongne. Mariage de Catherine de France avec l'Anglois. Exhérédation du Daufin et le roiaume de France donné au roi d'Angleterre. Entrée de Jean de Fetigni. Deux contendans à l'évesché de Chartres contre lui. Trépas des rois d'Angleterre et de France. Charles VII déclaré roi. Guerre dans le païs Chartrain.

An. 1419. LES chanoines de Chartres aiant obtenu permission du roi d'eslire un évesque, ils envoièrent signifier aux dignités et chanoines de leur compagnie qui estoient absents le décret qu'ils avoient fait de se trouver le 20 décembre suivant audit Chartres, pour procéder à ladite eslection. Le mardi 20 estant arrivé, ils eslurent par voie de scrutin Jean de Fetigni, archidiacre de Blois en leur église, neveu de Pierre de Fetigni, cardinal de Ste Marie *in Aquiro*, frère de François de Fetigni, archevesque de Narbonne, de Louis, cardinal de Ste Cécile, et d'un autre Pierre de Fetigni.

Ledit Jean ne mit guères à obtenir sa confirmation, veu que, au mois de mars suivant, il prenoit la qualité d'élu confirmé (1). Il eut deux compétiteurs en son évesché, Jourdain, cardinal évesque d'Albe, dit le cardinal des Ursins, légat en France, qui en avoit esté pourveu par le pape Martin V, en commande ou par administration, ainsi qu'il se peut veoir par les lectres qui furent présentées de sa part au Chapitre, le samedi d'après l'Ascension 1419, qui estoit un 19 mai (2), auquel, ou à maistre Pierre Binet, son secrétaire et son procureur, il fut répondu par le Chapitre que le siége n'estoit vacant, et qu'il eût à se pourveoir. L'autre compétiteur fut Robert, fils de Berauld, daufin d'Auvergne, et de Jeanne de Forest, ainsi qu'il se recongnoist par certaine généalogie insérée dans les registres de la cour du

(1) Titres de Saint-Jean-en-Vallée. — (2) Registres capitulaires.

Parlement de Paris, de l'an 1467, par laquelle il est porté que ce Berauld, daufin, avoit esté marié trois fois, premièrement à la comtesse de Foix, de laquelle il avoit eu Anne, femme de Louis, duc de Bourbon; secondement à Marguerite de Sancerre, de laquelle issit Berauld; en troisiesme lieu il espouza Jeanne de la Tour, sœur de Bertrand de la Tour, comte de Boulongne, de laquelle seroient venus Jean et Louis, décédés sans enfans; Robert, religieux profès en l'abbaïe de Case-Dieu en Auvergne; Jeanne, femme de Guillaume de Saint-Georges; Marguerite, femme du sieur du Bueil; Jacquette, abbesse de Sainte-Menehoud; et Marie, décédée sans hoirs. An. 1419.

Ce Robert avoit esté abbé de Tiron, qu'il n'avoit plus en ceste année, peut-estre pour avoir esté pourveu de l'évesché de Chartres, et je trouves que Ives de Carbot (si ce n'est l'Escarbot) fut eslu en sa place, qu'il ne garda que trois ans ou environ; que Guillaume Grimaud lui fut substitué par les religieux de ladite abbaie, que Jean de Fetigni condamna en de grosses aumosnes pour ce qu'ils avoient procédé à son eslection sans lui en avoir demandé permission (1). D'ailleurs, il se trouve dans la Chambre des Comptes à Paris, aux registres des mémoriaux commencés à Bourges en 1422 (2), que « R. P. en Dieu Me Robert Daufin, » évesque de Chartres, fit le serment de feaulté au Roy nostre sire » du temporel dudit évesché, le 23 dudit mois de janvier 1422, » et en furent lectres expédiées en la Chambre, le 19e jour de febvrier ensuivant audit an : qui fait assez recongnoistre qu'ils estoient deux contendants à l'évesché de Chartres : Jean de Fetigni, maintenu par l'Anglois dont il estoit partisan, et ce Robert, fils du daufin d'Auvergne, appuié du roi de France, qui en prenoit par où il pouvoit, n'estant pas le plus fort. Nous en parlerons plus amplement ci-après.

Le cardinal des Ursins, voiant qu'il ne pouvoit, en vertu de son droit, rien espérer en l'évesché, il s'accommoda et se contenta de l'archidiaconné de Blois duquel il fut pourveu, le 5 mai 1420, en régale par la résignation dudit de Fetigni, et fut receu en personne, le 23 de septembre audit an. Il eut encores du depuis le grand archidiaconné par la promotion de messire Pierre Cauchon à l'évesché de Beauvais.

(1) Registres de l'Officialité du 3 aoust 1424, f° 74. — (2) Folio 16.

An. 1419. Le roi avoit donné le temporel de la régale ouverte par le décès de Philippes de Boisgiloud aux habitans de Chartres, qui fait que, le 10 mars 1418 ou plustôt 1419, Philippes Jouet, receveur du domaine dudit Chartres, passa contrat avec Guillaume Badières et Theuvenin la Roine, procureur des manans et habitans dudit Chartres, de l'avis et consentement de vénérables et discrettes personnes messire Jean de Fetigni, chanoine et archidiacre de Blois, esleu à l'évesché dudit lieu, et d'Estienne Huvette, chanoine de la cathédrale, Michel de Champrond, Jean Lemoine, et Jean Lehouic le jeune, licentier ès lois, Jean Paichot, Perrin Cousin, Gilon Navarin et Jacques Baudri, assemblés en la chambre de ville de Chartres, faisant la plus grande partie de douze eslus au gouvernement de la ville, et remit entre les mains desdits habitans la recepte de ladite régale suivant les lectres patentes du roi, scellées de son grand sceau en cire jaune sur simple queue, données à Paris, le 13 de février précédent, vérifiées par les commissaires et gouverneurs de toutes les finances du roi, tant en Languedoui qu'en Languedoc, à la charge d'acquitter et dédommager ledit Jouet de ladite régale envers les Maistres des Contes du roi à Paris.

Mais pour revenir aux affaires du roiaume, le Daufin qui avoit recouvré Tours, donnoit bien des affaires aux Bourguignons qui estoient au païs chartrain. Il reprint Bonneval sur eux avec quelques places en Beausse, lesquelles, quoique de peu de conséquence, comme Sancheville, Voves, Patai et semblables, ne laissoient d'incommoder. Il s'accommoda avec le Bourguignon au mois de mai ou de juillet suivant (1). Cet accord ne plaisoit pas à l'Anglois, lequel craignant qu'ils ne fissent quelqu'entreprinse contre lui, se saisit de Pontoise le dernier de juillet.

Le roi et la reine s'estant sur cela retirés à Troies avec le Bourguignon, le Daufin vint avec vingt mille hommes à Montereau-faut-Yonne, d'où il envoia vers le duc de Bourgongne le prier de le venir trouver. Après quelques excuses, le Bourguignon s'y rendit un dimanche 10 de septembre, où s'estant présenté sur le pont où estoit déjà le Daufin, et aiant déjà passé deux barrières avec dix seigneurs qu'il avoit choisis pour l'assister,

(1) *Histoire de Charles VI* et Monstrelet.

et estant parvenu à celle du Daufin, comme il se fut mis à genoux et voulut se relever au commandement de ce prince et remectre son épée qui estoit grillée par derrière sur sa cuisse, quelqu'un des gens du Daufin prenant sujet de là de lui faire une querelle d'Allemand, lui dit : Hé quoi! mettez-vous la main à l'épée en présence de Monseigneur le Daufin! et frappa le duc au visage si rudement avec une petite hache qu'il lui abactit le menton et le fit chanceler et tomber sur les genoux : ce que voiant un autre, lui passa l'épée au travers du corps par dessoubz son haubergeon (1). An. 1419.

Le Daufin écrivit incontinent à toutes les bonnes villes de France pour les avertir comme le tout s'estoit passé (2). Les nouvelles en furent apportées à Chartres, le 16 d'octobre, qui donnèrent à penser à plusieurs ce qui pouvoit arriver d'un si désastreux coup dont la plaie a saigné si longtems pour la France.

Philippes, comte de Charolois, fils de l'assassiné, receut les nouvelles de la mort de son père à Gand. Résolu de le venger, il s'allia de l'Anglois qui estoit à Rouen, lequel, bien aise d'avoir trouvé ceste occasion pour entretenir la guerre en France et obtenir, par l'entremise du duc de Bourgongne, Madame Catherine de France, fille du roi, pour femme, il ne se fit prier. Le roi fit la paix avec l'Anglois, et par les articles d'icelle il déshérita le Daufin et donna sadite fille avec son roiaume au roi d'Angleterre. Vers la feste de Pentecoste suivant, l'Anglois estant venu en France, alla trouver le roi à Troies où il espouza ladite Catherine, le jour de la Trinité, en l'église de Saint-Jean, en la paroisse duquel le roi estoit logé, et le 21 de mai les lectres de déshérédation du Daufin et adoption de l'Anglois pour héritier du roiaume furent publiées.

Jean de Fetigni se voiant traversé et troublé en la possession de son évesché, fut obligé d'aller à Rome pour solliciter contre ses adverses parties. Il en revint glorieux avec sentence à son profit, qu'il fit présenter au Chapitre par maistre Thomas Ménage, son procureur, le mercredi 13 de febvrier, avec la bulle de la confirmation de son eslection. Lecture faite de l'une et l'autre de

(1) Monstrelet, vol. I, p. 211. — Pontus Heuterus. — Meyer. — Ferricus Locrius. — (2) *Histoire de Charles VI*, p. 470.

An. 1420. ces pièces, ledit Chapitre le receut en possession dudit évesché en la personne de sondit procureur, auquel les sceaux et registres de l'officialité furent rendus avec l'exercice libre de la jurisdiction spirituelle. Il ne print sitost possession en personne. Il attendit au mardi 2 de juillet, dont il fit donner avis au Chapitre, le jeudi d'après la Nativité de S. Jean-Baptiste, et le prier de se trouver ce jour-là au banquet qu'il estoit tenu faire à son nouvel avénement. Il ne manqua de se trouver au jour arresté dans le chapitre de Saint-Père-en-Vallée au lieu de celui de Saint-Martin-au-Val, à cause que les Armagnacs couroient la Beausse et le Chartrain, et presta le serment ordinaire ès mains de messire Pierre de Montagu, archidiacre de Dreux, et autres commis du Chapitre : frère Pierre Chotard, abbé de Saint-Père, Gilles de Sailli, abbé de Josaphat, Jean, abbé de Saint-Vincent-des-Bois, Simon de Dreux, chevalier, Jean Breteau, capitaine de Chartres, y furent présens avec Gauvain de Dreux, escuier, Michel de Champrond, Gilles de l'Aubespine, lieutenant du bailli de Chartres, et autres qui se trouvoient aussi à celui qu'il fit devant la porte roialle de l'église; après lesquels sermens il fut mis en possession de son évesché.

Au mesme tems, le duc de Bourgongne fut assiéger Montereau-faut-Yonne, qu'il print, et fit lever le corps de son père. qui y estoit enterré pour le porter aux Chartreux de Dijon avec Philippes, son aïeul, qui avoit fondé ce monastère. Le roi, de son costé, assiégea Melun, qu'il print aussi. Gilles d'Eschauvillier, bailli de Chartres, estoit dedans avec le sieur de Barbazan, qui ne purent empescher que le roi ne s'en rendit maistre. La ville aiant esté prinse, le roi, sa femme, son gendre et la sienne s'en retournèrent à Paris, où ils arrivèrent le premier dimanche des Avens. La duchesse douairière de Bourgongne s'y rendit aussi avec son fils, lesquels, le 23 de décembre, aiant demandé justice au roi de l'assassin du duc Jean, le Daufin fut appelé à la Table de marbre, où n'aiant comparu, il fut, par défaut, déclaré indigne de tenir le sceptre Gaulois et banni à perpétuité du roiaume, et les autres présens à ce meurtre condamnés à de grands supplices et amendes, qui se peuvent veoir dans Monstrelet, dont le Daufin appela à Dieu et à son épée.

Les festes de Noël passées, l'Anglois s'en retourna à Rouen et de là dans son isle. Et quant au Bourguignon, il s'en alla à

Beauvais pour assister à la prinse de possession de l'évesché An. 1422.
dudit lieu, duquel Pierre Cauchon, naguères chanoine de Chartres, avoit esté pourveu, lequel estoit fort affectionné à son parti.

Le Daufin se voiant ainsi dépouillé d'un héritage qui lui appartenoit légitimement, se mit en campagne avec un camp volant de François et d'Ecossois qui suivoient sa fortune, lesquels ne laissèrent dormir les Bourguignons et les Anglois à leur aise, aiant prins sur eux Baugé en Anjou, où les ducs de Clarence et de Kent demeurèrent pour les gages avec bien deux mille hommes des leurs, combien qu'il n'y eust eu que vingt-cinq des François de décédés. Ce revers les fit retourner en Normandie plus vite qu'ils n'estoient venus. Le Daufin, qui estoit lors à Poitiers, après avoir rendu grâces à Dieu de ceste heureuse victoire, pour récompenser la valeur du comte de Boucain, écossois, qui l'avoit bien servi en ce rencontre, lui donna l'épée de connétable, et peu après, il s'en alla avec lui assiéger Alençon, qui lui fut rendu.

Là fut traité et parfait le mariage du duc d'Alençon avec la seule fille du duc d'Orléans, qui estoit prisonnier en Angleterre et allèrent en faire les noces à Blois. De là ledit duc d'Alençon, le connestable et le comte de Viton, aussi Ecossois, prinrent leur marche vers le Perche où y avoit quantité de Bourguignons en garnison, sur lesquels ils actaquèrent Montmiral qui se rendit à composition, avec plusieurs autres du païs Chartrain.

Monstrelet veut qu'ils assiégèrent Chartres, mais qu'aiant récongneu à la contenance des habitans auxquels commandoit le Bastard de Thian, qu'ils estoient en résolution de se défendre, et sceu que le roi d'Angleterre venoit avec un grand secours, ils levèrent le siége, trois semaines après avoir esté devant, et s'en retournèrent en Touraine (1).

L'autheur de l'histoire de Charles VI escrit que le Daufin et les siens estant venus jusqu'à Chartres, ils donnèrent jusqu'à Gallardon, où aiant sommé la garnison Bourguignonne qui estoit dedans de se rendre, et ne l'aiant voulu faire, la forcèrent et firent main basse sur tous ceux qu'ils y trouvèrent. Le capitaine de la ville, nommé Rousselet, cuidant se sauver, se mit dans une

(1) Monstrelet, vol. I, ch. 242 et 243.

An. 1422. grosse tour qui estoit sur le heurt, en devoir de se deffendre; mais aiant aussi esté forcé et prins, il paia la folie de sa témérité de sa teste qu'il laissa sur un échafaud. La tour fut ruinée et est demeurée du depuis en l'estat qu'on la veoid de présent, estroite par le bas et large en remontant, la maçonnerie de laquelle s'est si bien conservée, que la liaison des pierres ne s'est point démentie.

Après cet exploit, le Daufin et les siens s'en retournèrent en Touraine et Anjou, et l'Anglois s'en vint à Chartres avec quinze mille hommes, et donna jusqu'à Châteaudun qu'il n'osa actaquer; mais, descendant à main gauche, il s'en alla présenter au faubourg d'Orléans. Aiant veu qu'il n'y avoit rien à faire pour lui, il remonta à Beaugenci, où la dissenterie s'estant fourrée dans son camp, elle enleva de trois à quatre mille de ses gens. Le Daufin, averti de sa marche, se rendit à Vendosme, où l'Anglois n'osa l'aller actaquer, mais aiant quitté son poste, se retira tout doucement vers Dreux, qui lui fut rendu par la garnison en l'absence du sieur d'Estissac qui en estoit gouverneur. De là il print son chemin à Paris, d'où il envoia sa femme, qui estoit grosse, faire sa couche en Angleterre. Elle y accoucha d'un fils au mois de novembre, lequel fut nommé Henri par le cardinal d'Excestre.

Toutes les courses de gendarmes n'empêchèrent pas Jean de Fétigni de tenir son synode, le mercredi d'après la saint Luc 22 d'octobre (1), auquel il déclara tous les bénéfices auxquels les patrons avoient présenté à Robert, son compétiteur, vacants et impétrables jusques à ce qu'ils fussent venus à satisfaction et l'eussent recongnu pour leur vrai et légitime prélat et pasteur. Ce schisme continua longtems dans le diocèse, veu que je trouve par un acte de 1425 qne, le lundi d'après la feste de S[te] Anne, 30 de juillet, Jean Guesdron déclara devant ledit prélat qu'il avoit esté pourveu, il y avoit bien quatre ans, de la cure de Saint-Médard de Chasteaudun par l'abbé de Bourg-Moien de Blois, au nom et comme grand vicaire d'un nommé Robert qui usurpoit faussement la qualité d'évesque de Chartres, après laquelle déclaration ledit de Fétigni auroit cassé et annulé tout ce qui avoit esté fait par ledit Robert (2).

(1) Reg. 41 de l'Officialité, fol. 25. — (2) Reg. de l'Officialité, fol. 93.

La reine d'Angleterre estant de retour en France, le 21 mai, son mari ne la fit longue après, estant décédé le pénultiesme jour d'aoust au bois de Vincenne, d'où il se fit reporter en Angleterre, où il fut inhumé à Westmoustier, avec ceste épitaphe au-dessous de sa statue, en la chapelle roialle : An. 1422.

Gallorum mastix jacet hic Henricus in urnâ.

et plus bas : *Domat omnia virtus* (1).

Madame Michelle de France mourut aussi au mesme tems en la ville de Gand où elle gist en l'église de Saint-Bavon. Elle avoit espouzé Philippes, duc de Bourgongne. Peu après Charles VI, son père, trespassa en son hostel de Saint-Paul à Paris et fut porté à Saint-Denis en France, le 9 de novembre, pour y estre ensépulturé avec ses prédécesseurs rois.

C'estoit chose pitoiable de voir le convoi d'un roi de France sans assistance d'aucun prince de son sang à lui rendre les derniers devoirs de la sépulture. Il n'y a que le seul duc de Bethfort qui fit le deuil pour son maistre, qui avoit esté proclamé roi de France, et lui régna pour le bas asge de son prince. La cérémonie des obsèques, à Saint-Denis, fut faite par l'évesque de Paris par la permission de l'abbé dudit lieu, qui fit le sous-diacre à la messe et nostre évesque le diacre (2).

Le Daufin estoit lors en Auvergne quand il receut la nouvelle de la mort de son père. Il se transporta dès l'heure mesme à Poitiers où, de l'avis de son conseil, il fut proclamé roi de France. Voilà deux partis formés dans l'Estat François qui s'entredonnèrent bien de l'esbat. On n'y verra plus que feux, que flammes, meurtres, assassins, violemens et tous autres actes d'hostilité entre les plus proches mesmes. Le roi Charles VII (ainsi le nommerons-nous dorénavant) se mit des premiers aux champs, et dès le 14 de janvier 1423 il fit attaquer, par messire Jean de Graville, la ville et le fort de Meulanc, qui furent enlevés sur l'Anglois, avec perte de ses gens qui passèrent tous par le fil de l'épée. La Ferté-Milon suivit, Marcoussi, Montlhéry et quelques autres qui furent prinses par les Anglois. C'estoit un jeu de barres où les uns tantost prenoient, et les autres tantost estoient prins.

(1) Monstrelet, liv. I, ch. 268. — (2) Monstrelet, liv. II, ch. 2.

An. 1424. Le 8 d'aoust, le duc de Bethfort envoia le Bastard de Thian, gouverneur de Chartres, pour assiéger Ivri (1), que Gérard de la Paillère, gentilhomme du comte de Foix, gardoit pour le roi. Le duc d'Alençon et le comte d'Aumale y vinrent, pensant faire lever le siége de devant; mais la partie estant mal faite, ce fut à eux de se retirer. Pour faire néamoins quelque diversion, ils furent actaquer Verneuil, qui se rendit aussitost et fut recouvert de mesme par l'Anglois, qui tua en ceste reprinse le sieur de Rambouillet. Aiant remis Verneuil à leur parti, ils retournèrent à la poursuite du siége d'Ivri, et les François en Touraine plus chargés de confusion que de lauriers et de proie.

Sur la fin de l'année, mourut cest obstiné Pierre de la Lune, qui fomenta si longtems le schisme dans l'Eglise, soubz le nom de Benoist XIII. Sa mort y donna la paix, les cardinaux de son obédience s'estant retirés au pape Martin V, qui les admit dans le sacré collége avec les siens pour ne faire de l'Eglise qu'une bergerie, puisqu'il n'y avoit qu'un pasteur.

Au mois d'aoust de l'année suivante, fut contracté mariage entre Louis de Bourbon, comte de Vendosme, seigneur d'Epernon, Mondoubleau, le Theil, Préaux, Regmalard et autres lieux, et dame Jeanne de Chastillon, dame de Laval, de Vitré, de Chastillon, etc., veuve de Bertrand du Guesclin, connestable de France, par contrat passé à Rennes, le 21 dudit mois d'aoust 1424, à la charge que si les masles de la maison de Laval venoient à décéder sans enfans, le second fils dudit Louis et de ladite Jeanne porteroit le nom de Gui de Laval et les armes écartelées de Laval et de Bourbon-Vendosme, et auroit les seigneuries de Laval et Vitré. Les terres susdites ne vinrent néamoins à ladite Jeanne ni à ses enfans, mais à son frère aisné et à ses descendans, et se perdit ladite famille dans celle de Rieux, puis dans celle de Colligni, ancienne maison de Bourgongne de la branche Dandelot, laquelle finit en Paul, dit Gui XX, qui décéda en Hongrie sans enfans. Elle se renta et reprint aux puisnés de Nicolas Gui XVI, qui fut Anne, mariée à François, fils de Charles de la Trémouille, et de Louise de Taillebourg, en la maison duquel elle est encores. Je crois que, pour faciliter le mariage, le roi avoit donné le comté de Chartres au comte de

(1) Monstrelet, liv. II, ch. 10.

Vendosme, pour ce que, dans l'Inventaire des titres du roi, il se trouve une promesse dudit comte passée à Poitiers en 1425, au mois d'avril, par laquelle il promet à Sa Majesté de lui rendre le comté de Chartres qu'il lui avoit donné ou engagé pour la somme de vingt mille soixante écus d'or. An. 1426.

Cependant les Anglois considérant qu'on leur avoit prins plusieurs places et forteresses au païs Chartrain, taschèrent d'en recouvrer quelques-unes, et reprinrent Gallardon dès le mois de novembre, d'où ils s'en allèrent au Blésois, où Geoffroi d'Albeine leur vendit Marchenoir dont il étoit capitaine. Ils en firent leur quartier d'hiver et de là s'en alloient courir jusques aux portes d'Orléans.

Au mois de juin de l'an 1425, Thomas, comte de Sarisbury, fut commandé d'aller assiéger Rambouillet à cause que la garnison qui estoit dedans incommodoit fort Paris et empeschoit qu'on n'y portast des vivres. Le bourg et le chasteau furent prins et pillés; et tout d'un mesme pas, ce comte fut poser le siége devant le Mans, qui se rendit à sa seule vue. Il n'en sut plus de gré aux habitans qu'il ne laissa de piller, et, chargé de leur dépouille, s'en alla reposer à Longni et à La Louppe. Il se disoit seigneur de ces terres et des cinq baronnies, que Jean de Fétigni fit saisir faute d'hommes, le 30 janvier 1425, mais plus régulièrement 1426. Il en fit les foi et hommage audit prélat, le lundi 24 de juin, auxquels il fut reçu, sans préjudice que lesdits foi et hommage devoient estre faits au chasteau de Pontgoën, et du rachat lorsque lesdites terres ne seroient plus occupées par les ennemis, c'est-à-dire par le parti du roi.

L'Estat estoit lors gouverné par trois personnes qui tailloient et rongnoient comme bon leur sembloit : c'estoit Tannegui Du Chastel, Martin Gouges, évesque de Clermont, naguères nostre évesques, et Jean Louvet, président de Provence, beau-père de Jean, bastard d'Orléans. Le Bourguignon les avoit fait à contre-cœur, croiant que ç'avoit esté par leur conseil que son père avoit esté tué. Le roi eût bien voulu s'accommoder avec lui, mais il ne voulut y entendre que Sa Majesté ne les eût esloignés d'elle. Il lui faschoit fort de les reculer d'auprès de sa personne, les croiant utiles à son service. Tannegui en aiant eu le vent, et ne désirant que le repos de la France fût troublé à son occasion, se bannit volontairement de la Cour et se retira

An. 1426. à Beaucaire. Martin Gonges fit de mesme et s'en alla faire sa charge dans son diocèse; et quant audit Louvet, il s'en alla demeurer en Avignon avec maître Jean Cadart, médecin du roi, qui risquoit mesme fortune, et y passa le reste de ses jours.

Ce fut assez pour le duc de Bourgongne d'avoir contenté sa passion pour qu'il ne voulût ouïr parler d'aucun appointement avec le roi, et les affaires allèrent toujours du depuis de mal en pis, d'autant que le sieur de Giac, qui avoit esté mis en leur place, aiant esté noié dans une petite rivière près Bourges par l'ordre du connestable, et Lecamus de Beaulieu, qui lui avoit succédé, n'aiant receu meilleur traitement, le roiaume estoit en un piteux estat.



CHAPITRE XXX.

Du Prépuce de Notre-Seigneur qu'on dit être à Colombs. Guerre au païs Chartrain et ès-environs. Siége d'Orléans. Journée des Harens. Concile de Sens tenu à Paris. Articles proposés en icelui par le Chapitre de Chartres.

Nous avons vu ci-dessus que Catherine de France estant proche de son part, Henri V, son mari, l'envoia faire ses couches en Angleterre. Il y avoit lors un grand concours de peuple en l'abbaïe de Coulombs pour vénérer le saint prépuce ou circoncis de Nostre-Seigneur, particulièrement des femmes qui en ressentoient du soulagement dans les douleurs de leur enfantement. Henri en aiant eu avis le fit porter en son isle et rapporter en France après que sa femme fut heureusement délivrée de son fruit, et le fit mectre dans la Sainte-Chapelle du Palais à Paris, craignant qu'en voulant le remectre où il avoit esté pris, il se perdît, à cause de la guerre qui estoit au païs.

Les religieux de Coulombs se voiant privés de leur reliquaire et frustrés des oblations qu'on avoit accoustumé d'y porter, se retirèrent vers le duc de Bethfort qui se portoit régent en France pour l'Anglois, pour le leur faire rendre. Il ordonna seulement qu'il seroit mis par forme de dépost en l'abbaïe de Saint-Magloire, soubz la garde toutefois desdits religieux de Coulombs qui pourroient l'exposer pour estre vénérée par le peuple quand bon leur sembleroit, et recevroient les oblations qui s'y faisoient jusqu'à ce qu'autrement il en eust esté ordonné. Il fut reporté enfin audit Coulombs, où il se veoid et adore encores à présent. An. 1426.

Je sais bien qu'il y en a qui doutent de la vérité de ce prépuce de Notre-Seigneur, se fondant sur ce qu'en sa résurrection, aiant reprins tout ce qu'il avoit comme homme, il doit aussi avoir reprins son prépuce. Ils disent vrai en quelque sorte, mais non en tout, d'autant qu'il est certain que Jésus-Christ ressuscitant de mort à vie, il a reprins tout ce qui servoit à l'intégrité de la nature de l'homme, et ce sans quoi il ne pouvoit estre homme, mais non tout ce qu'il avoit sans quoi il pouvoit estre homme; de laquelle qualité ce prépuce estant, le fils de Dieu ne l'a reprins comme non nécessaire à l'intégrité de l'homme. Car, comme les Juifs, Turcs, Sarrasins, Ethiopiens et quelques autres qui se servent encore de la circoncision, ne laissent d'estre de vrais hommes, pour n'avoir plus de prépuce, aussi Jésus-Christ ne laisse d'estre vrai homme, combien qu'il n'ait repris ce prépuce.

Mais il se présente une autre difficulté, qui est qu'on l'attribue à plusieurs églises. Ceux de Saint-Jean de Latran de Rome, du Pui en Auvergne, de Hildesheim en Allemagne, se vantent de l'avoir. Nicolle Gille a laissé par escrit qu'il est en l'abbaïe de Charroux; Paul-Emile Piguerre, en son histoire de Flandres, dit qu'il estoit à Anvers, d'où il fut enlevé en 1571 par un chanoine de la grande église qui se fit apostat, nommé Herman. Toutefois B. Rohault, en son livre de la description des Païs-Bas, semble vouloir dire qu'il y est encore, escrivant qu'en l'église de Nostre-Dame d'Anvers il y a une belle confrairie au nom du saint et sacré prépuce de Nostre-Seigneur Jésus-Christ, qu'il y avoit esté envoié de Jérusalem, environ l'an 1100 par Godefroi de Bouillon, duc de Lorraine.

An. 1427. Pour les accorder ensemble, on peut dire qu'ils ont chacun quelque parcelle de ce circoncis, mais non le tout; comme à Rome, en l'église Nostre-Dame-del-Populo, ils disent qu'ils ont le bout du nombril de Nostre-Seigneur, c'est-à-dire le bout d'icelui seulement, le reste pouvant être ailleurs.

Reprenant maintenant le fil de nostre histoire, ceste année fut peu heureuse aux Anglois qui souffrirent de grandes pertes en France, soit de leurs gens, soit des villes qu'ils avoient conquises, lesquels furent reprinses sur eux.

Tandis que le comte de Sarisbéri fit un voyage delà la mer, Marchenoir, la Ferté-Bernard et Nogent-le-Rotrou se mirent du costé du roi. Et combien que sur le commencement de l'année 1428, ledit comte de Sarisbéri fut de retour en France et se mit en peine de recouvrer ses pertes, Giraud de Paillères, avec sa garnison de Touri, enleva Breteucour, Nogent-le-Roi, Chasteauneuf en Thimerais, qui serroient Chartres de si près qu'ils n'osoient désemparer de leur ville de crainte d'estre prins.

Orléans donnoit fort dans la vue du duc de Bethfort, qui l'estimoit entièrement nécessaire pour l'effet de ses dessains, et quoique l'Anglois eût promis au duc d'Orléans, qu'il tenoit prisonnier, que l'on ne toucheroit à ses terres et appartenances, on ne lui tint cette promesse. J'ai veu lectres de Jean, bastard d'Orléans, seigneur de Vaubonnois, données à Blois, le 17 de juillet 1427, au nom et comme lieutenant et commis en ceste partie du duc d'Orléans, dans lesquelles sont insérées autres lectres dudit seigneur de Vaubonnois, données audit Blois, le jour précédent, portant l'acceptation qu'il fait avec messire Guillaume de la Poule, comte de Suffolk, commis par le roi d'Angleterre et le duc de Bethfort, de la suspension d'armes ès païs duché et comté d'Orléans, Blois, Dunois, terres enclavées, fiefs et arrière-fiefs d'iceux sçavoir : Pour la cité d'Orléans, villes et forteresses de Beaugenci, Janville, Yèvre, Chasteauneuf-sur-Loire, Vitri-aux-Loges, Mesploi, Lorris, Bois-Commun et Chasteau-Regnard, estant du domaine dudit duché d'Orléans; par deça la rivière, Monpipeau, Saint-Sismond, la Tour de Boëlle-lez-le Puiset, Porcheresses, Rouville, Chamerolles, Lay, Estrannes, Priumbert, Santimaisons, Courcelles, Mouceaux, Chambon et Soisi-au-Loge tenus en fief ou arrière-fief dudit duché d'Orléans; deça ladite rivière de Loire, Meung-sur-Loire

et Peviers appartenant à l'évesque d'Orléans, Saint-Benoist-sur-Loire et le Moulinet appartenant à l'abbé du lieu; Beaune en Gastinois et Touri en Beausse appartenant à l'abbé de Saint-Denis en France, enclavées audit duché d'Orléans; deça ladite rivière de Loire, la moitié de Bernabon, la Ferté-Nabert et Chasteauvieil, tenus en fief dudit duché; delà ladite rivière, Gergeau appartenant à l'évesque d'Orléans, et Thori en Soulongne enclavée audit duché; oultre ladite rivière, Blois, Chasteaudun, Chasteau-Regnaud, Fréteval et la Ferté-Villenueil, estant des domaines desdits comtés de Blois et Dunois; deça la rivière, Montigny, Vielzvic, Bois-Ruffin et Courtalain, la Rainville et Macherainville, tenus en fief ou arrière-fief; deça ladite rivière, Remorantin et Millancei, les Montils et Chambort estant du domaine dudit comté de Blois; outre la rivière, Saint-Aignan, Celles, Valençai, Cheverni, Chaumont-sur-Loire, Lauroux, Bouge, Vatan, Menetou, la Ferté-Imbaud, Burtin, Pontlevoi et la Ferté-Aurain, tenus en fief dudit comté de Blois; à condition qu'ès dits lieux et païs il ne seroit receu aucuns hommes de guerre pour nuire audit roi d'Angleterre, et que les habitans d'iceux endroits ne pourroient traiter qu'avec ceux de ladite rivière seulement. An. 1427.

Et pour l'entretien et accomplissement de ladite suspension d'armes, ledit comte de Suffolk commit et associa avec lui l'évesque de Chartres, messire Lancelot de l'Isle, chevalier, gouverneur au païs Chartrain, et Hue des Prez, bailli de Chartres; et ledit seigneur bastard d'Orléans s'associa messire Raoul de Gaucour, chevalier, Jean de Couttes, gouverneur des comtés de Blois et Dunois, messire Nicolle de Giresme, chevalier, et Jean des Santrailles, escuier. Dans lesdites lectres estoient encores insérées celles dudit duc d'Orléans, données à Cantorbéri, le 17 mars 1426 qui revient à 1427, par lesquelles il commet son cher frère, le bastard d'Orléans, son lieutenant, pour accepter la trève et suspension d'armes par lui traitée avec le duc de Bethfort, tant pour lesdits païs d'Orléans, Blois et Dunois que pour Engoulesme et Périgord.

Nonobstant ce traité, le duc de Bethford ne laissoit de mugetter Orléans, et faire soubz main ce qu'il pouvoit pour l'avoir. Voyant que son dessain ne lui réussissoit, il tâcha de l'avoir de force puisqu'il ne pouvoit y parvenir par ses intelligences : il

An. 1428. dépescha à cest effet Thomas de Montagu, comte de Sarisbéri, dès le mois de mai, pour tenter de la surprendre et de s'en rendre maistre; mais aiant recongneu qu'il falloit au précédent s'assurer des lieux circonvoisins, qui estoient occupés des François, pour travailler sans crainte de résistance, il mit tout son monde en campagne, et, prenant sa marche par le païs Chartrain, il somma Nogent-le-Roi de se rendre : ce qu'il fit sans se deffendre. Chasteauneuf, pour avoir tenu bon, fut forcé, pillé et la garnison pendue. Il tira de là au Perche et s'en alla loger dans Thiron où, à son départ, il fit mectre le feu dans l'abbaïe, qui fut entièrement dévorée des flammes. S'en estant venu raffraischir à Chartres, il alla peu après mectre le siége devant le Puiset, qu'il prit d'assault et fit hausser tous ceux qui estoient dedans.

Glorieux de ces succès, il envoia sommer Gerault de Paillière de lui rendre Touri. Ce capitaine, craignant que son refus irritast le duc et l'obstinast à avoir cette bicoque qui ne pouvoit soutenir un effort, aima mieux l'abandonner avec prudence que la deffendre avec témérité contre un puissant ennemi. Ceux de Bretheucourt et de Rochefort suivirent son exemple, laissant ces places vuides aux Anglois, qui ne mirent guères à les remplir. Ils eurent plus de peine à Janville, qu'ils firent paier chèrement aux habitans, sur lesquels ils firent main basse. Ceux de Meung, faits sages aux despens de ceux-ci, ouvrirent leurs portes à la première semonce. Montpipeau fit de mesme, avec quelques autres petites places de Beauce. Il ne restoit plus que Beaugenci et Gergeau qui pouvoient lui faire de la peine. Il les fit actaquer tous deux le 3 d'octobre et les emporta. N'y aiant plus personne qui pust lui tenir teste, il fut, le 12e du mesme mois, se présenter devant Orléans, du costé de la Soulongne avec une grosse armée.

Le Bastard d'Orléans, qui estoit dans la ville avec messire Guilhem d'Albret, comte d'Orval, Poton de Saintrailles, Estienne de Vignolles et quantité d'autres braves seigneurs et capitaines, avertis que les Anglois venoient pour les assiéger, ils mirent le feu aux faubourgs, où vingt-deux églises furent consommées par le feu. L'embrasement esteint, le duc de Sarisbéri se logea dans ce qui restoit du couvent des Augustins qu'il fortifia, et s'en estant allé pour recongnoistre la place, il fut aperceu par quelqu'un de

la ville dans un boulevert au bout du portereau, lequel aiant tiré contre la fenestre par laquelle il regardoit, un éclat d'icelle lui vola contre la joue, qui lui emporta partie du visage, dont il mourut huit jours après à Meung. An. 1429.

Ceste mort fascha fort le duc de Bethfort qui, voulant la venger, vint à Chartres avec beaucoup de trouppes qu'il bailla au duc de Suffolk, lequel il déclara général de l'armée.

Il se rendit avec icelle devant Orléans, le 21 de décembre et se campa du costé de la Beausse. Ceux de la ville se voiant bloqués de deux côtés se doutèrent bien qu'on ne les laisseroit endormir. Ils trouvèrent moien de mettre hors quelques trouppes sous la conduite du bastard d'Orléans et de la Hire, pour aller vers le roi lui représenter la conséquence de la place et la nécessité qu'elle avoit de secours.

Si le roi estoit occupé à lever du monde pour secourir ceste ville si importante à son Estat, Bethfort ne s'empressoit pas moins pour faire passer un convoi en son camp. Il avoit cinq cens charriots conduits par seize cents hommes d'armes et bien mille fantassins. Ils partirent de Paris en bon ordre, un mercredi des Cendres, et s'en vinrent rendre à Rouvré-Saint-Denis entre Janville et Orléans. Sur l'avis que les François eurent de leur marche, ils s'avancèrent pour les aller combactre. Mais les Anglois, avertis par leurs garnisons voisines que les François estoient en campagne pour les surprendre, ils firent halte et dressèrent un parc de leur charroi, dans lequel ils se resserrèrent et ne laissèrent que deux avenues deffendues par les archers que les hommes d'armes couvroient aux endroits nécessaires, résolus de bien vendre leurs peaux à ceux qui les actaqueroient.

Les François parurent de trois à quatre mille, lesquels voiant les ennemis en plus petit nombre, donnèrent dessus croiant en avoir bon marché. Jean Stuard, connestable d'Ecosse, commença la meslée, estimant qu'au premier coup ils donneroient les mains. Mais aiant esté receu courageusement par les archers, il y fut tué avec cinq ou six cens des siens, entre lesquels demeura Simon le Morhier, neveu d'un autre de pareil nom, seigneur de Villiers-le-Morhier, prévost de Paris pour l'Anglois, et le reste fut mis en fuite. On appela ceste rencontre la *journée des Harens*, à cause que le principal de ce convoi estoit de

An. 1429. harens que l'on conduisoit au camp en tems de caresme, duquel les Anglois estoient plus religieux observateurs que n'ont esté du depuis leurs descendans, lesquels l'ont banni de leur isle avec la religion catholique.

La discipline ecclésiastique souffroit aussi en ce tems-là une grande diminution, à cause de la guerre qui y avoit fait glisser quantité d'abus. Les prélats de la province de Sens, désirant y apporter quelque ordre, résolurent de tenir un concile à Paris, pour chercher le moien de la remectre en son authorité et la purger de ces mauvaises humeurs qui l'affligeoient. L'archevesque de Sens dépescha commission à Jean de Fétigni comme au doien de ses suffragans, pour citer le Chapitre afin de s'y trouver. Estant venu lui-mesme dans leur lieu capitulaire pour leur signifier qu'ils eussent à députer quelqu'un pour se trouver à ce concile, qui devoit s'ouvrir à Paris, le premier jour de mars, ils se portèrent pour appelans de ceste commission, à cause que, dans icelle, ce métropolitain usoit de termes comminatoires, de suspendre et excommunier le Chapitre en cas qu'ils ne voulussent obéir, actendu qu'il ne despendoit de lui et estoient exempts de sa jurisdiction. Et bien qu'il esnonçast qu'il le faisoit non-seulement de son authorité privée, mais comme commis du Saint-Siége, le Chapitre ne se relascha, d'autant qu'il ne faisoit point apparoir sa délégation. Il ne laissa pourtant d'envoier des mémoires audit concile avec le reste du clergé du diocèse, desquels ils chargèrent ledit seigneur évesque de Chartres. Ce concile dura longtems, pour ce que je trouve que le Chapitre se porta pour appelant, le samedi d'après la feste de sainte Anne 1430, de quelques griefs qui lui avoit esté faits en icelui, qui montre qu'il pust durer jusques vers ce tems-là.

Mais, pour revenir au siége d'Orléans, si le duc de Bethfort fut bien content de la défaite des François, le roi n'en estoit pas moins affligé, ne sachant quelle pièce y coudre : il estoit dénué d'hommes, despourveu de moiens, décrédité de tous costés par le bonheur des Anglois, abandonné de presque tous ses sujets, et ne pouvoit apparemment espérer que la perte de sa couronne, si une grâce particulière d'en haut ne l'eust assisté. Aussi Dieu, qui tient les cœurs des rois en ses mains et dispose de leurs sceptres comme il lui plaist, lui suscita une jeune fil-

lette pour, comme une autre Débora, par sa bassesse rabactre et ravaler l'orgueil des Anglois, qui avoit actiré sur eux l'indignation du Tout-Puissant, qui a toujours conservé ce roiaume contre les efforts de ceste fière nation. Car n'est-ce pas un ouvrage de Dieu et qui excède toute considération humaine, qu'une fille, qui n'avoit jamais manié qu'une quenouille, s'aidast adroitement d'une lance, une fille, dis-je, qui n'avoit que pirouetté un fuseau, tournast aussi promptement une espée, et qu'une bergère, qui n'alloit qu'après des brebis, se vist au rang des plus grands capitaines de France, qu'une créature abjecte et vile aux yeux d'un chacun eust chassé hors de France la plus superbe nation du monde, et, contre l'attente et espérance des plus habiles et mieux entendus, eust remis le vrai et légitime héritier de la couronne Françoise sur le trosne de ses ancestres. An. 1429.

Ceste fille s'appeloit Jeanne d'Ark, si célèbre dans l'antiquité soubz le nom de la Pucelle d'Orléans, à qui le ciel avoit réservé ceste gloire qui se conservera dans la mémoire des hommes ès siècles suivans. Après les éloges et titres d'honneur que lui ont donné ceux des siècles passés, je demeure muet, ne pouvant rien adjouter à ce qu'ils en ont escrit, et ne désirant enchérir d'un discours importun par dessus ce qu'ils en ont escrit d'un style très-agréable. Elle fut présentée au roi estant à Chinon, lequel l'aiant ouïe et considéré son dire, il ne voulut s'en rapporter à lui-mesme, quoiqu'il eust remarqué en ses déportemens beaucoup d'innocence et d'intégrité; mais la renvoia à son Conseil pour l'interroger encore et veoir s'il n'y auroit point de fourberie en son dire et en ses actions. Son procédé aiant esté recongneu innocent, Sa Majesté lui fit délivrer une espée marquée de cinq fleurs de lis, qui estoit parmi de vieilles ferrailles en l'église de Sainte-Catherine de Fierbois en Touraine, qu'elle avoit demandée, disant que c'estoit avec celle-là qu'elle devoit chasser les ennemis de la France, ainsi qu'il lui avoit esté révélé; mais ce qui le porta plus à croire que ce qu'elle disoit estoit véritable fut qu'elle lui découvrit en un entretien particulier, quelques actions de sa vie qu'il assuroit n'y avoir que Dieu et lui qui les sceust. Sur cela il fit préparer un convoi pour Orléans, dont il bailla la conduite à la Pucelle, et pour l'escorter les sieurs de Rieux et de Loré qui la

An. 1429. menèrent de Chinon à Blois vers messire Regnaud de Chartres, archevesque de Rheims et chancelier de France.

Jean, bastard d'Orléans, la Hire, Poton de Saintrailles, Florent d'Illiers et autres seigneurs qui se trouvèrent audit lieu voulurent estre de la partie, et prindrent avec elle le chemin de Soulongne pour se rendre à Orléans. Les Anglois, qui estoient dans un fort à Saint-Jean-le-Blanc, avertis que les François venoient pour secourir Orléans, abandonnèrent ce poste et se retirèrent au faubourg de la ville dans le couvent des Augustins qu'ils avoient fait fortifier. Leur retraite donna loisir à la Pucelle de faire passer le convoi par bateaux et le faire entrer dans la ville, le 29 d'avril, où elle se rendit par après à la barbe des ennemis qui ne se remuèrent aucunement, comme si la veue de ceste pucelle les eust rendus immobiles et fait tomber les armes de leurs mains.

Mais, comme les vivres qui estoient dans Orléans n'estoient suffisans pour les bouches qui estoient dedans, il fallut, dès le lendemain, en aller quérir à Blois, lesquels furent conduits du costé de la Beausse, que la Pucelle tint libre avec sa compagnie pour les faire entrer.

Les Anglois n'osèrent cependant sortir de leurs forts pour l'actaquer. Au contraire, elle les leur enleva les uns après les autres, un 6 mai, et les contraignit de lever le siége deux jours après.

Le roi, extrêmement content de ce succès, s'approcha d'Orléans pour veoir ce qu'il auroit à faire. Il trouva à propos de se retirer dans Gien avec nombre de combactans, où il délibéra d'aller assiéger Gergeau, où estoit le comte de Suffolk, actendant les ordres du duc de Bethfort qu'il avoit envoié avertir de ce qui s'estoit passé à Orléans. Le roi donna cinq ou six mille combactans à la Pucelle pour ce faire, avec lesquels elle força la place, print prisonnier ledit comte avec un de ses frères, Thomas la Poule, et jusques à soixante de leurs gens, et en fit demeurer plus de trois cens sur la place, entre lesquels se trouva un autre frère dudit comte.

Ceste ville nectoiée, la Pucelle tira à Meung-sur-Loire, à la Ferté-Hubert et à Beaugenci qui lui ouvrirent leurs portes, sur lesquelles elle arbora les lis au lieu des léopards, et, sur l'avis qu'elle receut qu'il venoit un secours de Paris, elle s'avança

dans la Beausse jusques au bourg de Patai, où, aiant rencontré les trouppes Angloises, elle répara, par leur désavantage, la perte et la honte que les François avoient receue à la journée des Harens, en aiant laissé sur la place de dix-huit cens à deux mille et fait cent ou six vingts prisonniers, entre lesquels fut Talbot leur chef. Elle passa la nuit à Patai, et, dès le lendemain, sur la diane, elle en partit avec ses prisonniers et butin qu'elle conduisit à Orléans. An. 14[illegible].

Au bruit de ceste défaite, Janville ouvrit ses portes aux François, et les places voisines qui tenoient pour l'Anglois se rendirent au roi de France : il ne restoit plus à la Pucelle qu'à accomplir ce qu'elle avoit promis au roi de le conduire à Reims pour le faire sacrer et couronner roi de France. Ce qu'elle fit faire par messire Regnaud de Chartres, archevesque du lieu, le 8 de juillet. Le duc de Bethfort estoit lors à Chartres avec la duchesse Anne, sa femme, lesquels, sur les nouvelles du sacre de Charles VII, retournèrent promptement à Paris pour maintenir les habitans en l'obéissance du roi d'Angleterre, craignant que la cérémonie du sacre de Sa Majesté ne donnast de la bonne volonté aux François pour leur légitime prince et de l'aversion contre l'usurpateur de sa couronne. Il prévit véritablement ce qui devoit arriver, d'autant que depuis le couronnement de ce prince tout leur bonheur commença à décliner, et, tout ainsi que le soleil couchant semble se noier dans l'Océan, toute leur fortune fut réduite au-delà de la mer et bornée dans leur isle; toutes leurs conquestes se perdirent peu à peu, et la plupart des villes qu'ils occupoient recongneurent Charles VII et tournèrent le dos à l'Anglois.

Le duc de Bethfort faisoit ce qu'il pouvoit pour arrester le progrès des armes du roi, mais en vain, d'autant qu'il sembloit que la divine Majesté s'en meslast et eust arresté dans son conseil de remectre l'héritier légitime sur le throsne de ses ancestres. Il ne restoit plus que Paris pour donner le rond et le plein aux souhaits de Charles. Il y fit donner un assaut sur la fin du mois d'aoust du costé des portes de Saint-Honoré et de Montmartre, qui ne réussit néamoins, d'autant que Bethfort s'en allant en Normandie où le connestable lui tailloit de la besogne, pour traverser ses conquêtes, avoit donné si bon ordre dans Paris, qu'il y avoit pour les gens du roi plus de coups à recevoir que de

An. 1430. gloire. La Pucelle y en receut un et plusieurs celui de la mort. Le roi voiant qu'il ne pouvoit qu'y faire et que ses affaires l'appeloient en Touraine et Berri, quicta Paris pour courir au plus pressé. Les Anglois, prenant avantage de son esloignement, furent assiéger Compiègne et Lagni, dont nous parlerons au chapitre suivant.



CHAPITRE XXXI.

Prinse de Jeanne la Pucelle et sa mort. Chartres recouvrée sur les Anglois et Bourguignons, et comment. Décès de Milles de Dangeul, doien, et de Jean de Fretigni, évesque de Chartres. De Robert Daufin, soydisant aussi évesque dudit lieu.

Le roi Charles croioit estre en asseurance du costé du duc de Bourgongne (1), qui lui avoit promis d'observer les articles de paix, qu'il lui avoit envoiés par Jean de Luxembourg, et de les signer : néamoins, au préjudice de sa parolle, il s'allia plus étroictement qu'il n'avoit avec le duc de Bethfort, son beau-frère, et en mesme tems il fit assiéger Compiègne par ledit de Luxembourg, et le duc alla en personne devant Lagni. Cependant le Bourguignon fit un tour en Flandres pour espouser en troisiesme lit Isabel de Portugal, et pour y instituer son ordre de la Toison. Il fit l'un et l'autre le 12e de janvier, où tandis qu'il estoit occupé, la Pucelle surprint le duc de Bethfort à Lagni, ou d'arrivée elle lui enleva un quartier, lui tua environ quatre cens de ses gens, et l'obligea de lever le siège.

Les armes de ceste fille ne furent si heureuses devant Compiègne, où elle s'estoit rendue après la défaite de ces Anglois,

(1) Monstrelet, liv. II, ch. 75 et 77.

veu que, par la perfidie de quelques chefs jaloux de sa réputation, estimant que les lauriers n'eussent esté plantés en France que pour couronner ses généreuses actions, l'abandonnèrent en une sortie qu'ils avoient faite sur les ennemis, entre les mains desquels elle tomba. Jean de Luxembourg, qui estoit pour le Bourguignon, fut bien aise de l'avoir, pour en retirer, comme il fit, une bonne somme de deniers des Anglois, qui ne la considéroient que comme l'astre maling qui leur causoit leurs pertes. An. 1431.

Aiant ceste fille en leur possession, ils l'envoièrent à Rouen pour lui faire son procès : ils lui imposoient, pour avoir un juste prétexte de la faire mourir, qu'elle estoit hérétique et avoit des sentimens tout contraires à la croiance de notre religion, qu'elle estoit sorcière et magicienne, et que, contre la deffense faite aux femmes dans la Bible de se revestir d'habillemens d'hommes, elle en avoit toujours usé depuis son arrivée en la cour du roi de France, et quelques autres défauts assez légers, qui tesmoignoient qu'en leur procédé, il y avoit plus d'animosité que de justice. Ils la condamnèrent enfin, le 30 mai de l'année 1431, d'estre bruslée toute vive, et ordonnèrent que ses cendres seroient jectées dans la mer, tant ils craignoient qu'elles ne fussent recueillies pour les vénérer comme les reliques d'une sainte.

Ce fut Pierre Cauchon, évesque de Beauvais, et naguères chanoine de Chartres, comme nous l'avons remarqué ci-dessus, qui lui prononça la sentence de mort qu'elle endura constamment ; mais Dieu voulant punir l'injustice d'un si inique jugement permit que celui qui l'avoit prononcé mourut misérablement, ainsi qu'on lui rasoit la barbe (1). Si ceste fille avoit souvent triomphé des Anglois en sa vie, elle tesmoigna en sa mort qu'elle avoit encore le mesme courage, son cœur bravant les flammes et les braziers qui ne purent l'endommager à la confusion de ses ennemis, la vertu de laquelle ils devoient honorer, puisque la vertu a cela de particulier d'être aimée de ses adversaires, et blasmer leur lâcheté et peu de cœur d'avoir déchargé toute leur haine et cholère, sur un sexe si faible, qu'estoit ceste pucelle. Je ne m'amuse point à dire davantage ses louanges, mon intention n'estant que d'en parler en passant et en tant seulement

(1) *Histoire de Charles VII.*

An. 1431. que sa mention sert pour la liaison de l'histoire que j'ai entreprinse.

Le Bourguignon n'eut pour cela Compiègne (1), qui fut si bien défendu par le comte de Vendosme et le mareschal de Boussac que le duc, congnoissant qu'il n'y avoit rien à faire pour lui, leva le siége tout doucement et se retira.

Pour l'Anglois, depuis la mort de la Pucelle, il ne bactit que d'un aile, et toutes ses conquestes s'en allèrent à néant. La chance estoit tournée, et tel le désiroit auparavant chez lui qui le souhaitoit bien loin. Cela parut particulièrement en 1431 où toutes ses armées furent bactues et presque toujours défaites aux rencontres qu'ils eurent avec les François, qui demeurèrent les maîtres. Le duc de Bethford pensant avancer les affaires du sien et reculer celles du roi de France, fit passer la mer au jeune Henri, roi d'Angleterre, croiant que sa présence arresteroit la fortune de Charles, de lui mener ses sujets, pour le faire recongnoistre légitime héritier de ce roiaume. Il le fist couronner sur la fin de novembre, dans la cathédrale de Paris, par le cardinal de Vicestre, son oncle (2); mais tant s'en faut que ce moien servist pour abaisser les affaires de Charles, qu'il les releva tout à fait, et ruisna celles de ses ennemis.

Chartres se réveilla au bruit des autres, et aiant esté près de seize ans entre leurs mains et des Bourguignons, elle tascha de secouer le joug de leur empire, qui lui estoit fascheux et desplaisant. Tandis qu'elle méditoit comme elle en sortiroit, Miles de Dangeul, doien de l'église de Chartres, décéda aussi sur la fin dudit mois de novembre, au lieu duquel Guillaume Cotin, chantre, fut eslu et confirmé le 8 février.

Douze jours après, la mort enleva du nombre des vivants le pape Martin V, qui eut pour successeur Gabriel Condelmerius, neveu du pape Grégoire XII, chanoine de Saint-Georges *in Alga;* lequel, pour ce que ceux de cette congrégation portoient une robe bleue, Duchesne dit avoir esté de l'ordre des Célestins, qui fut nommé Eugène IV, et couronné l'onziesme de mars.

Pour revenir à Chartres, Monstrelet veut qu'elle fust recouverte sur les Anglois le 20 d'apvril 1431 (3). Je crois qu'il s'est

(1) Monstrelet, vol. II, ch. 103. — (2) Id., vol. II, ch. 107. — (3) Id., vol. II, ch. 115.

mespris en cela aussi bien qu'en d'autres circonstances de ce re- An. 1432.
couvrement, ce qui est facile à veoir par les actes publics qui portent leur certitude avec eux, lesquels en parlent néamoins autrement.

Ceste ville, dit cest écrivain, aiant demeuré quelques quinze ans entre les mains de Jean et de Philippes, ducs de Bourgongne, et des Anglois, les habitants ne pouvant plus supporter l'humeur altière de ces derniers, faisoient ce qu'ils pouvoient, pour recouvrer leur liberté et se remectre soubz le gouvernement des François. Deux des habitans de ceste ville y faisoient ce qu'ils pouvoient, dont l'un s'appeloit Jean Conseil, dit Monstrelet, mais par les actes publics du tems, Jean Lesueur. Je ne sais pas si, par sobriquet ou autrement, il avoit ce surnom de Conseil, mais je n'en sçais aucun qui le porte à présent, quoiqu'il s'en trouve encores de celui de Sueur : quoique c'en soit, cela n'importe beaucoup. L'autre avoit nom Guillemin Bouffineau, dit *le petit Guillemin*.

Ceux-ci, aiant esté prisonniers des François ou Armagnacs, avoient contracté quelques habitudes avec eux, et avoient obtenu des passeports et sauf-conduits, par la faveur du sieur de la Trimouille, chez lequel demeuroit un des parens de l'un de ces marchands, par le moien desquels ils trafiquoient librement à Orléans et à Blois. Ce commerce qu'ils avoient avec ceux de l'un et de l'autre parti, leur aiant donné des congnoissances tant ès villes qu'en la campagne, où ils faisoient les affaires des particuliers avec les leurs, les rendit moins soupçonnés de faire quelque menée. Ce fut néamoins ceste fréquentation qu'ils avoient avec plusieurs personnes, et le peu de défiance qu'ils voioient qu'on avoit d'eux, qui leur donna la hardiesse de rechercher les moiens d'oster leur ville d'entre les mains de ceux qui l'occupoient, et de délivrer leur païs de leur tirannie.

Il y avoit au couvent des Jacobins de Chartres, un religieux de cet ordre, nommé frère Sarrazin, docteur en théologie, et fameux prédicateur, fort zélé au parti françois, lequel avoit de grandes intelligences, tant parmi les bourgeois que parmi les seigneurs et autres de la campagne. S'estant asseuré de quelques-uns, il trouva l'occasion de gouverner lesdits Conseil et Guilemin, et les disposa à chercher les moiens de chasser les Anglois de la ville de Chartres. La menée fut maniée si secrette-

An. 1432. ment et avec tant d'adresse, qu'en moins de rien, il se trouva quatre mille combactans sur pied, sans qu'on sceut leur dessain. Le bâtard d'Orléans, le sire de Gaucour, la Hire, messire Blanchet d'Estouteville, seigneur de Villebon, messire Florent d'Illiers, seigneur dudit lieu, chevaliers, Girard de Felins et autres nobles du païs se mirent de la partie, lesquels, à un jour dit, s'embûchèrent assés près de la ville, et firent avancer quarante ou cinquante arbalestriers vers la ville, comme si c'eust esté pour assister et escorter lesdits Conseil et Guillemin, qui conduisoient des chariots chargés de vin et d'autres vivres, entre lesquels il y avoit des alozes.

Parmi les charretiers il y avoit des soldats couverts de *caines* et houpelandes de toile par dessus leurs harnois. Comme ils approchèrent de la porte de Saint-Michel, qui est celle qui ouvre du costé de Blois, Conseil et le petit Guillemin s'avancèrent pour leur faire ouvrir. Les portiers les aiant recongnus, leur ouvrirent les portes, et, tandis qu'ils s'amusoient à leur demander des nouvelles des lieux d'où ils venoient et à recevoir des alozes, que lesdits Conseil et Guilemin leur donnoient pour leur déjeûner, les soldats déguisés en charretiers survindrent, lesquels voiant leur coup à faire, tuèrent partie de ceux qui estoient pour la garde de la porte, et s'estant emparés d'icelle, ils donnèrent au son d'un cor le signal à ceux qui estoient en embuscade, les premiers desquels se rendirent aussitôt à eux. Ceux qui estoient en garde avoient beau crier aux armes, d'autant que les François les entretenoient de légères escarmouches pour donner tems aux plus éloignés de s'approcher et se rendre dans la ville.

Le bâtard d'Orléans et ceux de sa suite aiant gagné le dedans, se mirent à pié, et armés tout à blanc, plantèrent leurs bannières de France aux principales avenues : ils avoient tout loisir de le faire, pour ce que le bourgeois étoit lors au sermon que faisoit ce matin-là ledit Sarrazin, en l'église de son ordre qui est à l'autre bout de la ville. Il y en eut quelques-uns qui se voulurent mettre en deffense pour les repousser et envoièrent cependant avertir l'évêque et le gouverneur pour faire le semblable ; mais il n'y avoit plus de moien, les François s'estant rendus maistres de toutes les avenues, et messire Florent d'Illiers, qui portoit la bannière de France, l'aiant plantée devant la grande

église; d'autres, pour amuser le peuple, couroient par les rues criant la paix! la paix! et ne se mectoient en effet d'entrer en aucune maison. An. 1432.

Guillaume de Villeneuve, gouverneur de la ville et capitaine de la garnison angloise, voiant que la ville estoit perdue pour ceux de son parti, ploia bagage et, avec une centaine de ses hommes et des habitans qui le voulurent suivre, ils sortirent par une autre porte et se sauvèrent. L'on fit main basse sur ceux qui voulurent faire quelque résistance, et pour les autres, ils furent mis à rançon. Jean de Fetigni y fut tué, dit Monstrelet, avec soixante ou quatre-vingts habitans, sans en compter cent ou six vingt, ausquels on fit coupper les testes. Nicole Gilles veut que Gilles de l'Aubespine, bailli de Chartres, y fut aussi tué; mais cela étant contre la foi des actes publics, comme je le ferai voir ci-après, ni lui, ni Monstrelet n'en doivent estre creus, aiant esté fort mal instruits de ce qu'ils ont mis en avant touchant ceste reprinse de Chartres, où ils ont grandement erré en l'histoire.

Pour un premier, les lectres du roi Charles, données à Amboise le 23 d'avril 1432 après Pasques, et de son règne le dixiesme, en parlent autrement, ce seigneur déclarant qu'avant la prinse et recouvrement de la ville de Chartres sur les Anglois, ses ennemis, qui l'avoient détenue et occupée longtems à son grand regret, il avoit parlé et fait parler par son cousin le sieur de la Trimouille et autres gens de son conseil, à Jean Lesueur et Guillemin Boufineau, demeurans audit Chartres, pour trouver moyen de réduire ceste ville en son obéissance, leur promectant en cas qu'ils en vinssent à bout de leur donner quatre offices en icelle, tels qu'il leur plairoit choisir : que ladite ville aiant esté, par la grâce de Dieu et la diligence desdits Lesueur et Boufineau, recouverte, voulant recongnoistre le service qu'ils lui avoient fait et espérant qu'ils lui en feroient encores, il donnoit audit Boufineau l'office de controlleur du grenier à sel, étant audit Chartres, qui étoit l'un des quatre offices qu'il leur avoit promis et duquel estoit pourveu Philippes de Champrond, lequel il en avoit privé, pour ce qu'il suivoit le parti de ses dits ennemis et pour autres certaines causes à ce le mouvant, pour icelui office estre exercé par ledit Boufineau aux gages, proffits et émolumens y appartenans, donnant en

An. 1432. mandement à maître Regnier de Boullegni, général des finances tant en Languedoui qu'en Languedoc, que, prins le serment dudit Boufineau, il le mist en possession dudit office de controlleur et l'en fist jouir à l'exclusion dudit de Champrond, etc., ce qui fait veoir que ce fut par l'entremise desdits Jean Lesueur et Guillemin Boufineau que Chartres fut recouvert sur les Anglois, et non par celle de Jean Conseil, comme l'écrit Monstrelet.

S'il n'y avoit que cela à dire, ce ne seroit pas grande faute, étant facile de se tromper aux noms de ceux qui nous sont incongnus, comme a fait ledit Monstrelet, ou celui qui l'a mis au jour, en y mettant les uns pour les autres et même faisant des équivoques en son histoire, comme au fait de Jean de Fetigni, qu'il dit avoir esté tué à la reprinse de la ville, le contraire de quoi se prouve par les registres capitulaires de l'église de Chartres de l'année 1431, qui est selon notre supputation ordinaire 1432, où il est porté que *Die sabatti post Judica* (qui estoit le 12 d'apvril), *obiit D. Joannes de Fetigniaco episcopus Carnotensis : et Capitulum apposuit ad manum suam jurisdictionem spiritualem episcopatus et commisit officiarios ad eam exercendam.* Qui fait veoir certainement que si la ville de Chartres fut reprinse le 20 d'apvril 1432, Jean de Fetigni n'a esté tué au recouvrement d'icelle, puisqu'il estoit décédé neuf jours auparavant.

Secondement, si ce prélat eust esté tué le 20 avril 1432, il auroit esté tué le jour de Pasques, qui estoit ce jour-là et non un samedi après *Judica* qui estoit la veille des Rameaux, comme le porte ledit registre capitulaire, n'estant à présumer que le greffier, qui l'a rédigé par écrit, y eust voulu insérer un mensonge pour une vérité et obmectre que ceste mort fust arrivée en un jour si considérable que Pasques.

En troisiesme lieu, Monstrelet disant que ce fut le 20 d'avril 1431 que ceste reprinse fut faite, il s'est trompé notoirement, pour ce que Pasques estant ceste année-là le premier jour d'avril, il eust fallu que le samedi d'après *Judica* eust esté le 24 de mars, auquel on ne peut dire que Jean de Fetigni mourut, veu que, par le registre de l'officialité de Chartres de la mesme année (1), ce prélat estoit encores vivant un jeudi pénultiesme de novembre suivant.

1) Fol. 75 v°.

Il se lit à la vérité dans le Catalogue des Evesques de Chartres, que Jean de Fetigni, voiant les affaires de l'Anglois, duquel il avoit suivi le parti, tout à fait désespérées, et que ce lui eust esté témérité de vouloir résister au victorieux, pensant se mectre à sauveté dans l'église, il auroit esté tué entrant en icelle, par un François incongnu, un samedi après *Judica*, que la ville fut reprinse sur l'Anglois. Autres disent que ce fut dans la sacristie de l'église, autres sur les portaux qui sont du mesme costé, autres dans les lices qui sont au Marché-des-chevaux, et pas un d'eux ne dit la vérité; car, comme l'a fort bien remarqué Rouillard, s'il eust esté tué dans la sacristie de l'église, ou dans la porte d'icelle, le roi Charles VII eust eu mauvaise grâce d'exposer par ses lectres d'abolition, qu'il donna aux habitans de Chartres au mois de juin 1432, qu'il remercioit Dieu, entre autres choses, de ce qu'à la surprinse de la ville, l'asile de l'église n'auroit esté violé, qu'au contraire la franchise et immunité d'icelle avoit esté conservée, ce qui n'auroit esté, si l'évesque eust esté tué en quelqu'un de ces lieux, ce que le roi ne pouvoit ignorer, la personne d'un évesque estant trop considérable pour ne pas sçavoir la façon qu'il estoit mort, estant à lui à donner permission d'en eslire un autre. An. 1432.

De plus, s'il eust esté meurtri en quelqu'un de ces lieux, il eust fallu réconcilier l'église, qui eust esté pollue par ceste effusion violente de sang humain, de quoi ne se trouvant rien dans aucun registre ou mémoire qui soit venu à ma congnoissance, il est à présumer que ce meurtre n'est point arrivé et qu'il a esté mal à propos inséré dans le Catalogue de nos Prélats, veu que le registre capitulaire sus-allégué, parlant de son décès, n'eust oublié d'en dire la façon, si elle eust esté autrement qu'à l'ordinaire. J'estime pour moi que ce seigneur décéda de sa belle mort, ce samedi après *Judica*, et que ce ne fut point le jour que la ville fut reprinse qui fut le jour de Pasques, comme nous le dirons ci-après : car si c'eut esté le jour du recouvrement de la ville que son décès arriva, comment est-ce que les chanoines se fussent amusés à mectre la jurisdiction spirituelle de l'évesché en leur main, et à commectre des officiers pour l'exercice d'icelle? Ils eussent esté assez empeschés à conserver leurs maisons et les préserver du pillage et éviter qu'on ne les print à rançon, ou prisonniers, considéré que, dans ces empressements, chacun ne pense qu'à se sauver.

An. 1432. Il est bien plus vraisemblable que ce fut le jour de Pasques que la ville fut reprinse, veu que Monstrelet disant que ce fut le 20 d'avril, auquel jour estoit Pasques, il est certain de dire que Chartres fut reprins sur les Anglois le jour de Pasques. Secondement Monstrelet escrit que ce fut durant le sermon : or est-il qu'à Chartres on ne dit point le sermon au samedi. Ce ne fut donc point un samedi que ce recouvrement fut fait. Troisiesmement cest autheur escrit que les portes de la ville estoient fermées et qu'on les ouvrit pour faire entrer les charettes que conduisoient lesdits Lesueur et Boufineau; ce qui ne devoit pas être un samedi où les portes sont ouvertes à cause du marché, auquel chacun des lieux circonvoisins vient pour amener vendre ses denrées, et remporter celles dont il a besoin, où, le jour de Pasques, lesdites portes sont encore fermées toute la matinée, n'y aiant que le guichet abbatu, et ne les ouvre-t-on qu'après disner, ou après le sermon, affin que chacun puisse aller à ses dévotions.

Monstrelet dit que, lors de la surprinse de la ville, les bourgeois estoient au sermon, auquel ce jacobin les avoit invités de se trouver, leur promectant d'y traiter de quelques points concernans le salut de leurs âmes, et que la pluspart des bourgeois pouvoient estre audit sermon, lorsqu'ils apprindrent la surprinse de la ville; qui est une chose tout-à-fait ridicule, d'autant qu'y aiant dans Chartres plus de dix mille hommes, et l'auditoire des Jacobins n'en pouvant comprendre deux mille, où estoient occupés tous les autres durant ce tems-là, puisqu'il n'y avoit lors de sermon ailleurs qu'auxdits Jacobins ? d'autant que les Cordeliers estoient hors la ville, au faubourg de la porte des Espars, et les sermons n'ont esté fondés en la Cathédrale, que de nostre tems. Il falloit qu'ils fussent occupés à leurs dévotions particulières, telles que chacun s'y emploie le jour de Pasques.

Mais après toutes ces raisons, celle que je trouve péremptoire est que, le jour de Pasques, chacun estant obligé, tant dans la ville qu'aux champs, d'assister dans sa paroisse, pour y recevoir les sacrements de pénitence et de l'eucharistie, suivant les constitutions de l'Eglise et saints canons, et que, pour ce faire, chacun se retire du grand matin en l'église paroissiale, ceux qui avoient entreprins ce recouvrement ne pouvoient estre sitost découverts, n'y aiant personne en la campagne qui le pust faire et en donner avis à ceux de la ville, qui estoient occupés à

mesmes dévotions, et que ce fut le sujet pourquoi ils se servirent de ce jour, n'estant les premiers qui l'ont fait, comme nous l'avons ci-dessus remarqué. An. 1432.

Et par ainsi, l'on peut croire certainement que ce fut le jour de Pasques 1432, que Chartres fut recouvert sur les Anglois, et que Jean de Fétigni ne fut tué en ceste reprinse, mais qu'il estoit mort neuf jours auparavant (1).

Sitost que ces tumultes ausquels une ville est sujecte après avoir esté prinse estant appaisés, les habitans envoièrent vers le roi Charles VII lui demander abolition de ce qui s'estoit passé contre son service en leur ville, et le Chapitre permission d'eslire un nouveau pasteur. Aiant obtenu l'un et l'autre, le Chapitre s'estant assemblé le 17 de juillet 1432, il arresta le 14 aoust prochain pour y procéder et pour avertir cependant ceux qui avoient droit de s'y trouver. Messire Girard Matthieu, prévost de Normandie et chanoine en l'église de Chartres, ne s'y trouva pas, aiant esté pendant ce tems-là promu à l'évesché de Castres, et maître Pierre Bechebien, médecin du Roi, pourveu de son canonicat et dignité en ladite église.

Le samedi seiziesme dudit mois, les chanoines s'estant assemblés pour procéder à ladite eslection, Nicolas Fourmont, clerc de la cour épiscopale de Chartres, au nom et comme procureur de R. P. Robert Daufin, soi portant pour évesque de Chartres, leur signifia l'opposition que ledit seigneur avoit formée et formoit encores à l'eslection qu'ils proposoient faire d'un évesque, prétendant l'estre dudit Chartres, déclarant, au cas qu'ils passassent outre, qu'il en appeloit en cour de Rome. Nous avons veu ci-devant que, dès le vivant de Jean de Fétigni, ce Robert se portoit pour évesque de Chartres, aiant esté pourveu de ce bénéfice par le roi Charles VII, auquel il en avoit presté le serment de fidélité à Bourges, dès l'an 1422, mais qu'il n'en avoit pu jouir à cause que les ennemis du roi tenoient ceste ville. Se voyant, après le décès dudit de Fétigni, sans

(1) Souchet commet ici une assez grave erreur : des documents authentiques trouvés aux Archives départementales prouvent que la prise de Chartres eut lieu le samedi, veille des Rameaux (12 avril) 1432, et que Jean de Frétigny fut tué ce jour même par les gens d'armes. (Voir *Hist. de Chartres*, par M. E. de Lépinois, t. II, p. 82 et 84.)

An. 1432. compétiteur et la ville entre les mains du Roi, il se mit en peine de recouvrer ceste dignité, et, pour ce sujet, fit ses protestations au Chapitre, et releva son appellation en cour de Rome.

Le Chapitre ne l'aiant eslu ne tint compte de ses oppositions, protestations et appellations; mais ne laissa de passer outre à l'eslection d'un prélat qui fust par voie du Saint-Esprit. Regnaud de Paris, archidiacre de Chartres, présidoit à l'assemblée, lequel eslut et nomma pour évesque de Chartres Philippes Prunelles, ou de Prunelé, abbé de Saint-Laumer de Blois. Tous les chanoines présens, sans autre délibération, approuvèrent tous d'une voix le choix qu'il avoit fait de ce personnage, et, s'estant levés du lieu capitulaire, s'en allèrent à l'église, chantant le *Te Deum*, lequel achevé et l'oraison *Actiones* ditte, maître Jean Barré, chanoine, monta, par l'ordre du Chapitre, au pulpitre d'icelle, où, selon la forme practiquée de toute ancienneté, il publia ladite eslection.

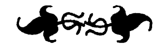
Robert, cependant, se pourveut en cour de Rome, d'où le pape Eugène IV lui envoia ses bulles de provision dudit évesché, et le roi ses lectres de jussion au Chapitre et clergé dudit Chartres, de le recevoir et recongnoistre pour leur vrai et légitime pasteur. Il les fit présenter audit Chapitre, le mardi d'après la Nativité de Nostre-Dame, par maistre Guillaume Poignant, licentier ès-loix, son procureur, qui requit qu'il eust à le mectre en possession dudit évesché et le recongnoistre pour leur prélat. Hugues Bachelier, procureur dudit Prunelle eslu par le Chapitre, aiant eu communication des bulles du Pape et des lectres du Roi, se désista volontairement de l'opposition par lui formée à la réception dudit Robert, consentant qu'il fust mis en possession dudit évesché, ses appartenances et dépendances; ce qui fut exécuté le lundi suivant quinziesme jour de septembre, en la personne dudit Poignant, son grand-vicaire et procureur, auquel le Chapitre rendit les sceaux et papiers de la jurisdiction spirituelle de l'évesché de Chartres (1).

Je ne trouve point que ce Robert ait prins possession en personne de l'évesché de Chartres, et n'en sçai la raison : il le gouverna néamoins par ses grands vicaires et officiers environ deux ans et jusqu'à ce qu'il fust transféré à celui d'Albi,

(1) Reg. de l'Officialité de Chartres de l'an 1432, fol. 75.

comme nous le verrons ci-après. Ainsi qu'il se congnoist par le registre de l'Officialité dudit Chartres desdits an 1432 jour et mois, lequel porte que : « *Die lunæ decimâ quintâ septembris, redditio jurisdictionis episcopalis sigillorum videlicet et regestorum curiæ Carnotensis per venerabiles viros dominos de Capitulo Carnotensi, qui post obitum defuncti magistri Joannis de Fetigniaco nuper eam ceperant, facta venerabili viro magistro Guillelmo* Poignant, *in legibus licentiato, vicario et procuratori R. in Christo Patris ac D. D. Roberti, miseratione divinâ episcopi Carnotensis, qui dictâ die lunæ episcopatus Carnotensis possessionem, dicto vicariatus et procuratorio nomine dicti R. P., fuit assecutus.* An. 1432.

J'estime que ce prélat ne prit la possession en personne, pour ce que je n'en trouve rien, ce qui n'auroit pourtant esté oublié si elle avoit esté. J'ay vu certaines escriptures qui exposent qu'il ne voulut se porter pour évesque de Chartres : le contraire de quoy paroist assez par ce qui est dit cy-dessus; mais il se peut faire, que ce fut à cause qu'il n'en print possession en personne, d'autant que l'Anglois, ayant encore des intelligences dans la ville de Chartres, il croioit n'y estre le bien receu; et de fait, il se veoid dans ledit registre de l'Officialité de l'an 1433.....



CHAPITRE XXXII.

Entreprinse sur la ville de Chartres. Concile à Basle. Translation de Robert Daufin à Albi. Thibauld Lemoine pourveu de Chartres en sa place. Paix entre le roi de France et le duc de Bourgongne. Anglois chassés du roiaume. Schisme. Comté de Dunois donné au Bâtard d'Orléans et Gallardon au Bâtard d'Alençon.

An. 1433. Les Anglois et Bourguignons, ayant perdu la ville de Chartres, faisoient tout ce qu'ils pouvoient pour la recouvrer : ce qui se veoid par le registre de l'Officialité dudit lieu de l'an 1433, qui porte que messire Martin Guesnon, confrère du Grand-Beaulieu lez Chartres, et curé de Corancez, estant prisonnier ès prisons de l'évesché de ceste ville, confessa, le mercredi 17 juin audit an, que, le mercredi premier jour d'apvril précédent, il avoit esté à Dreux, et que le lendemain il auroit veu et parlé avec maistre Gilles de l'Aubespine (qui montre qu'il n'avoit esté tué à la prinse de Chartres, comme le dit Nicole Gilles et Monstrelet), lequel estoit lors réfugié audit lieu, qui l'auroit sollicité de le faire entrer dans Chartres, et lui auroit découvert qu'il y avoit conspiration pour ce faire et parolle avec un certain Marin Gaultier, son vigneron, demeurant au Petit-Beaulieu, qui avoit promis de recevoir et cacher en sa maison huit ou dix hommes, que ledit de l'Aubespine devoit y envoier pour donner l'escalade à la ville par les murailles d'entre la porte de Saint-Jean et la tour appellée le Groin-Pasteau, se saisir des sentinelles et faire monter par cet endroit avec eschèles ledit de l'Aubespine, Guillaume de Villeneuve et autres, entre lesquels il nomma Philippes Grimouard, Marin Blandin de Chartres, Michel Larcher du Petit-Beaulieu et Jean Bezard.

Que ledit de l'Aubespine estoit demeuré d'accord et avoit promis que les bourgeois de Chartres et autres, qui s'estoient retirés d'Orléans en ladite ville, ne perdroient que la moitié de leurs meubles ; et les autres habitans rien du tout, et ne seroit tué

pas un d'iceux, sinon qu'ils se missent en devoir de deffense et An. 1433.
qu'on leur en bailleroit telles lettres qu'ils voudroient, scellées tant de lui que des autres capitaines.

Que ledit de l'Aubespine lui avoit dit de plus, que le sieur de l'Isle-Adam, prévost de Paris, Guillaume de Languedoue, Pierre d'Allonville, et de Balu, devoient estre de la partie, et que, pour ce faire, ils se mectroient en embuscade à Ceresville à demi lieue de Chartres, avec cinq ou six cens hommes, et que, sur le minuit, ils se jecteroient dans l'arrière-fossé, entre ladite porte de Saint-Jean et ladite tour du Groin-Pasteau, et, sur les deux heures du matin, ils donneroient l'escalade à la ville, qu'il recouvreroit par ce moien, ou il y perdroit la vie.

Que de même, le lundi 6e jour de juillet audit an, Robin Boutin, natif de Dreux, prisonnier à Chartres, auroit confessé qu'estant prisonnier à Dourdan, où il auroit esté mené de Chartres la nuit de la Toussaint dernière avec plusieurs autres par Estienne de Vignoles, dit la Hire, il auroit esté par diverses fois requis et sollicité par ledit de l'Aubespine, de le mectre dans la ville de Chartres, en laquelle il demeuroit lors, et qu'il lui auroit promis y faire son pouvoir.

Que le mois de febvrier suivant, aiant paié sa rançon, il s'en découvrit audit la Hire, lequel lui dit qu'il procédast hardiment en ceste affaire, et lui donna les moiens de traicter avec ledit de l'Aubespine et lui promit deux mille saluts, encore qu'il ne pust venir à chef de son entreprinse, qu'après avoir conféré avec ledit de l'Aubespine, suivant qu'il avoit esté embouché avec ledit la Hire, et lui aiant remontré qu'il pouvoit le rendre maître de la ville par les murailles du costé de la porte de Châtelet, ledit de l'Aubespine lui auroit promis aussi deux mille saluts et la maison de Mr Jean du Pont, maire du Chapitre, qui est au bout des lices du Marché-aux-Chevaux, et lui auroit dit, qu'il en pouvoit conférer confidemment avec Marin Blandin, Guillaume Maugars et un nommé Poulart : sur quoi il seroit retourné à Dourdan avertir ledit Lahire, et de là s'en seroit allé à Dreux retrouver ledit de l'Aubespine, avec lequel il auroit prins jour, pour l'introduire dans Chartres, sçavoir celui de l'Annonciation de Nostre-Dame, qui estoit un mercredi, auquel jour il ne se seroit point présenté, à cause des grandes troupes qui estoient lors dans la ville, et remist l'exécution de ceste entreprinse au

An. 1433. jeudi absolut suivant; que dès le lundi des Rameaux, les conjurateurs avoient disné ensemble, chez ledit Blandin, dont il avoit averti le bailli et capitaine de Chartres, de manière que la mine aiant esté éventée, ceste entreprinse s'en seroit allée en fumée.

Après les confessions ci-dessus, ledit Guesnon fut déclaré par l'official de Chartres deument atteint et convaincu du crime de lèze-majesté (ce sont les termes de la sentence et les suivants, affin que personne que le siège d'église congnoisse de ce crime), pour avoir violé le précepte de la loi divine et naturelle, de félonie contre leur seigneur, d'infidélité et trahison contre leurs concitoyens; pour réparation de quoi il auroit esté condamné, l'onziesme de juillet, à tenir prison fermée le reste de ses jours, au pain de douleur et eau de tristesse, et qu'auparavant d'y estre reclus, il seroit eschelé, c'est-à-dire exposé, suivant la coustume qui se practiquoit lors, au haut d'une eschèle, près la porte de l'évesché qui répond dans le cloistre, sur une pierre en forme de tumbe, devant l'escriptoire du Chapitre. Ce qui fut exécuté ensuicte. Mais comme les évesques de Chartres n'ont point de justice dans le cloistre des chanoines, ledit Poignant, official de Chartres, demanda provision au Chapitre, de mectre sadite sentence à exécution, ainsi qu'il se veoid dans le registre capitulaire dudit an, le vendredi d'après la saint Martin d'esté.

Il faschoit beaucoup aux Anglois d'avoir perdu Chartres, qui ouvroit le chemin de Paris au Maine et à l'Anjou, et desplaisoit fort audit de l'Aubespine, que ce morceau lui fust eschappé, mais ce fut à eux à prendre patience, ceste ville n'estant plus retombée entre leurs mains, mais s'estant toujours du depuis conservée en la fidélité qu'elle devoit au roi Charles VII, comme à son comte légitime et naturel seigneur et vrai héritier du sceptre françois.

Durant que tout ce que dessus se passoit, il y avoit un concile assemblé à Basle, auquel le Chapitre de Chartres n'avoit député personne à cause des troubles qui estoient par la France, mais comme les chapitres doivent faire trouver quelques-uns de leurs corps en ces assemblées générales, Me Jean Papillon, curé au diocèse du Mans, se présenta dans le lieu capitulaire de l'église dudit Chartres le mercredi d'après la Pentecoste, et en vertu des lectres qui lui avoient esté addressées par ledit concile du 8 des ides de mai, pour citer l'archevesque de Tours, les évesques du

Mans, d'Angers, de Rennes, de Dol, de Saint-Malo, de Nantes et de Chartres, avec les prélats, doiens et chapitres, tant des églises cathédrales que collégiales, estant ès dites villes et diocèses, les abbés généraux d'ordres, gardiens, inquisiteurs de la foi et autres, de quelque ordre qu'ils fussent dans ladite province de Tourraine et diocèse de Chartres, obligés de droit, ou de coutume, de se trouver aux conciles généraux, il cita le Chapitre à ce qu'il eut à y envoier ses députés dans le mois après la signification : le Chapitre nomma, le mercredi premier jour de juillet, Me Jourdain, autres disent Jean Morin, chanoine de Chartres, pour s'y trouver au nom dudit Chapitre. An. 1434.

Vers le commencement du mois de febvrier de l'année suivante, Me Guillaume Cotin, doien de Chartres, estant passé de ceste vie à une meilleure, Me Nicolas de la Chapelle, chanoine de Chartres, bachelier en théologie, conseiller du roi et son maistre des requestes fut pourveu en son lieu, tant par le décès dudit Cotin que de Miles de Dangeul, et se fit mectre en possession d'icelui le mercredi 25 d'aoust.

Le mercredi 12 du mois de mai précédent, et le vendredi 14 du mesme mois, le chapitre aiant eu avis par les lectres du pape Eugène IV que Robert Daufin avoit esté transféré par lui de l'évesché de Chartres à celui d'Albi, il mit en sa main la jurisdiction spirituelle dudit évesché, vacant par sa translation, et commit officier pour l'exercer durant la vacance du siège. Ce fut à l'instance du roi Charles VII, de Louis son fils, dauphin de Viennois, Charles, duc de Bourbon, Jean, duc d'Alençon, et de Bernard, comte de Perdriac, que ceste translation se fit, estant tous ses parents qui lui procurèrent ce bien après le décès de Pierre, dernier possesseur de ce beau bénéfice, ainsi qu'il est porté par ses bulles, qui peuvent servir à corriger Claude Robert, en son catalogue des évesques d'Albi, qui en parle en d'autres termes.

Le mesme pape, qui s'estoit réservé la nomination des éveschés, pourveut Thibaud le Moine, son référendaire, de l'évesché de Chartres et lui en fit expédier bulles l'onziesme des calendes de mai 1434, l'an 4e de son pontificat. Rouillard, en sa Parthénie, escrit que ce fut sur la résignation de Robert Daufin, qui n'est pas toutesfois, comme il se peut recongnoistre par lesdites bulles. Jean de Villiers, abbé de la Gastine, présenta encore audit Cha-

AN. 1434. pitre, comme procureur dudit Thibaud le Moine, deux autres bulles, l'une addressant audit évesque, sçavoir celle de la provision dudit évesché, l'autre audit Chapitre, sur la promotion dudit Thibaud à l'évesché de Chartres, par la translation dudit Robert à celui d'Albi, lecture desquelles aiant esté faite, le Chapitre receut ledit Thibaud pour son évesque, en la personne de sondit procureur qui fit les sermens accoutumés.

Thibaud s'estoit fait sacrer en cour de Rome, et s'en venoit pour prendre possession en personne; arrivé qu'il fust à Blois, il s'y reposa quelque temps, à cause que la campagne estoit occupée de quantité de gendarmerie, qui empeschoient qu'il ne pust facilement se rendre à Chartres. Je vois que, tandis qu'il y fut, il receut en l'église des Cordeliers dudit lieu, le 3 novembre, les foi et hommages-liges de Me Jean de Villebresme, archidiacre de Blois, et le 14 suivant dans le cloistre des Jacobins dudit Blois, celui de Me Jean Bude, archidiacre de Vendosme, en la personne de Me Pierre Vilain, son procureur, et encores le 14 de décembre audit couvent des Jacobins, il receut celui de Me Nicolas de la Chapelle, doien, qui estoit aussi en ladite ville de Blois. Pendant ce tems-là, il envoia à Chartres ledit abbé de la Gastine, lequel, le sabmedi d'après la Ste Luce, avertit le Chapitre que ledit seigneur avoit arresté de faire sa première entrée dans la ville et l'esglise de Chartres, le lundi vingtiesme de décembre suivant. Il se rendit à cest effet, dès le dimanche précédent, par la permission du Chapitre, dans l'abbaïe de Saint-Père-en-Vallée, d'autant qu'il n'eust esté en asseurance de sa personne au prieuré de Saint-Martin-au-Val, à cause des gens de guerre, qui rôdoient par le païs chartrain, et ledit jour de lundi, il se présenta dans le chapitre de ladite abbaïe où, revestu de son rochet et camail, l'étolle lui pendant du col, l'une main sur le pis, et l'autre sur le livre des évangiles, il presta le serment ordinaire devant Me Regnaud de Paris, archidiacre de Chartres, Jean Portier, prévost d'Auvers, Jean Barré et Jean Corbeau, chanoines députés dudit Chapitre de Chartres, pour le recevoir, lequel le réitéra, en la présence des mêmes commis, devant la principale entrée de la cathédrale auparavant que de lui en faire l'ouverture : il estoit accompagné de frère Nicolas, abbé de la Pelisse, et dudit abbé de la Gastine, de Mre Florent, sire d'Illiers, chevalier, Girard de Paillies, Pierre Jallet, Robert de

Gauville et Hervé le Drouais, escuiers, de Mr Jean le Bourrelier, An. 1435.
lieutenant du bailli de Chartres, Jean de Montescot, Michel le Moine et Jean Grenet, licentiers ès-lois, et de plusieurs autres, tant de ses domestiques et officiers, que du peuple.

Je n'ai pu trouver de quelle maison il estoit. J'estime pourtant, qu'il devoit estre de la mesme maison et famille que Jean le Moine, cardinal, fondateur du collége du cardinal le Moine, dans l'Université de Paris, et d'André, son frère, évesque de Noïon, à cause des mesmes armes qu'ils ont communes, qui sont *d'argent à trois cloux de sable*. J'y trouve toutefois ceste différence, que Jean le Moine, cardinal, portoit lesdits cloux en pal côte à côte l'un de l'autre, avec un chef d'azur bandé d'or de six pièces, où nostre prélat les portoit quoique en pal, néamoins celui du milieu, plus bas que les deux autres, ou bien encores, comme d'autres les représentent, s'entre-touchant par le bout au point d'honneur, qui est le milieu de l'écu.

Le tems de l'administration de ce prélat fut fort calamiteux, à cause des guerres des Anglois, qui travailloient le roiaume. Plusieurs commençant à se lasser d'eux, ouvrirent les yeux à la vérité et reconnurent le roi Charles VII, et se retirèrent de l'obéissance de l'Anglois. La paix de l'Estat despendoit presque de la seule volonté du duc de Bourgongne. Pour tirer la guarizon d'où venoit le mal, il falloit le détacher de l'alliance de ces insulaires, qui ne subsistoient que par lui : on jetta quelques propos, il les escouta, et considérant qu'il n'y avoit d'apparence, que tant de peuples parmi la France, ses sujets mesmes fussent ruinés pour une querelle particulière, dont ils ne pouvoient mais, aiant d'ailleurs à dégoust la fierté Angloise, il se laissa facilement persuader à faire la paix avec le roi de France. Pour ce faire, il demeura d'accord de se trouver à Arras, pour en traicter des moiens, et cependant le roi et lui avertirent sur la fin de mars le Pape et le concile de Basle et toutes les bonnes villes de France, voire les roiaumes voisins à ce qu'il leur plust envoier leurs ambassadeurs audit lieu, pour terminer les différens de ces princes, et rendre à l'Estat françois, si désolé par les guerres, une bonne paix tant désirée d'un chacun.

Le duc envoia Me Hugues de Launoy, le seigneur de Crevecœur, et Mre Quentin Minard, prévost de Saint-Omer, en ambassade vers le roi d'Angleterre, pour le prier d'y faire trouver ses

An. 1435. ambassadeurs, et traicter d'une paix générale entre les deux couronnes. Le Pape n'y manqua pas d'y faire trouver son nonce, Nicolas Albergat, cardinal de Sainte-Croix, qui auroit desjà esté emploié en ce négoce, sans y avoir pu rien gaigner. Le concile y desputa le cardinal de Cipre que le roi avoit particulièrement demandé avec quelques théologiens. Le roi de France commist le duc de Bourbon, le duc de Richemont, connestable de France, beau-frère du duc de Bourgongne, le duc de Vendosme, l'archevesque de Reims, et plusieurs autres grands personnages, tant ecclésiastiques que laïcs, pour s'y trouver de sa part. Le roi d'Angleterre y fit comparoir pour lui le cardinal de Wicestre, l'archevesque d'York avec quelques comtes et milords. Le duc de Bourgongne nomma de son costé le duc de Gueldres, plusieurs comtes et les évesques de Cambrai, d'Arras et de Liège; l'empereur, les rois de Cipre, de Portugal, de Sicile, d'Espagne, de Navarre, de Polongne et Danemark. Les ducs de Bretagne et de Milan, l'Université de Paris et plusieurs bonnes villes y firent aussi comparoir leurs desputés. Durant ces allées et venues, Philippes de Coetquis, archevesque de Tours, se fit recevoir archidiacre de Pinserais en l'esglise de Chartres, le 27 d'apvril dudit an 1435.

Le duc de Bourgongne se rendist à Arras, le 28 de juillet, et trois jours après, les ambassadeurs de France y arrivèrent. Le lieu destiné pour l'assemblée fut l'abbaye de Saint-Wast, où les desputés aiant conféré ensemble, la paix fut terminée entre le roi et le duc de Bourgongne. Ceux de l'Anglois rompirent avec tous deux et s'en retournèrent le 6 de septembre, comme ils estoient venus, combien qu'on leur eust proposé beaucoup de conditions avantageuses pour eux. L'accord d'entre le roi de France et le duc de Bourgongne fut signé le 21 dudit mois, et la paix jurée par tous deux, et pour la mieux cimenter, Catherine, fille du roi, fut promise à Charles, comte de Charolois, fils unique du duc. Le dernier jour du mesme mois, décéda la reine Isabeau, mère du roi : il estoit bien raison qu'aiant servi de flambeau pour allumer le feu de toutes les dissensions qui consommoient ce malheureux Estat, elle s'éteignist avec elles, pour laisser jouir ce roiaume, si longtems affligé de guerres par ses menées, de la douceur d'une aggréable paix.

L'Anglois se voiant frustré par cest accord des prétensions qu'il avoit sur la France, ne pouvant parer à ce coup, ce fut à belles injures contre le bourguignon, qui lui en avoit jetté les avant-gouts et lui avoit fait espérer toute autre chose que ce qui lui estoit arrivé. Le duc content d'avoir trouvé son compte, ne s'en mectoit beaucoup en peine, et le laissoit dire, le roi tout de mesme le mesprisa, et pour lui tesmoigner le peu d'estat qu'il faisoit de lui, il lui fist enlever par le mareschal de Rieux, un vendredi devant la Toussaint, la ville de Dieppe, avec autres villes et forteresses qui lui étoient restées dans la Normandie, et enfin l'en chassa tout-à-fait. An. 1437.

Le Bourguignon, n'aiant plus de guerre sur les bras, s'appliqua à la dévotion pour réparer par quelque bien le mal qu'il avoit procuré, non-seulement à la France, mais à toute la chrétienté : il poursuivist au concile la canonisation du bienheureux Pierre de Luxembourg, à quoi le concile ne voulut toucher pour ce qu'il avoit esté durant le schisme de l'esglise, de crainte de l'approuver, ce que voiant le duc de Bourgongne, il appliqua ses pensées à essuier les calomnies que l'Anglois vomissoit contre lui, pour ternir son honneur, et pour ce lui fist dénoncer la guerre, par Jean de Luxembourg, comte de Lignei, et s'en alla assiéger Calais : bien qu'il ne l'emportast, il ne laissa de donner à l'Anglois partie de la peur. Cetui-ci, pour en divertir le siège, le fut mectre devant Pontoise, sur le commencement de l'année 1437. Le sieur de l'Isle-Adam estoit dedans, avec le comte de Richemond, connestable de France, et le bastard d'Orléans : eux, pour obliger l'Anglois à lever le siège, furent se présenter devant Paris où ils avoient des intelligences. Ils n'y firent rien pour lors, mais les Parisiens, aiant seu leur dessain, pensèrent à secouer le joug Anglois, et se remectre sous celui du roi Charles, auquel Dieu et leur naissance les avoient soubmis, et à le recongnoistre pour leur roi légitime. L'Isle-Adam les aiant asseurés d'obtenir pour eux abolition du passé, ils ouvrirent les portes de leur ville aux François, et aiant receu les Anglois à composition, ils les firent conduire à Rouen : ils apprindrent là les nouvelles de la mort de Catherine leur reine, femme de Henri V leur roi, et sœur de celui de France, qui avoit joué un des principaux personnages dans toutes les tragédies de ce temps. D'elle sont sortis tous les rois d'Angleterre, jusque à

An. 1438. Charles Ier, auquel ceste nation fascheuse a fait trancher la teste de nos jours.

Le roi ainsi asseuré de Paris fist son entrée le 14 de novembre 1437, dix-neuf ans après qu'il en avoit esté comme banni.

Cependant le concile de Basle continuoit, durant lequel Jourdain Morin, desputé du chapitre de Chartres, estant décédé, Nicolas de la Chapelle, doien dudit lieu, lui fut subrogé et partit pour y aller au mois de juillet. Le pape Eugène IV fit tout ce qu'il pust pour rompre ce concile qu'il avoit transféré dès l'an 1436, à Ferrare, auquel lieu les Grecs se devoient trouver; les Pères du concile de Basle s'opposèrent à ceste translation et firent tous leurs efforts pour l'empescher, de quoi ils ne purent venir à bout, tous les cardinaux s'estant rangés du costé de leur chef, fors Louis Allemandi, dit le cardinal d'Arles (1), pour ce qu'il estoit pourveu de l'archevesché de ceste métropole, lequel ne voulust quicter et présida à toutes les actions d'icelui.

Le roi, fasché de tous ces grabuges, deffendit aux évesques, prélats et autres bénéficiers de son roiaume, de se trouver à celui de Ferrare, auquel ils avoient esté invités. Cela a fait penser à quelques-uns, que le roi Charles s'estoit retiré de l'obéissance d'Eugène, pour suivre Félix. En quoi ils se sont mespris, comme nous le verrons ci-après. Il est bien vrai, que sa Majesté aiant recongneu quelques abus en la dispensation des bénéfices, il voulut y apporter quelqu'ordre, et pour ce, aiant fait une compilation de certains décrets des conciles de Constance et de Basle, qu'il nomma pragmatique-sanction, c'est-à-dire décret fait par le Prince, qu'il fit publier à Bourges, dans son grand conseil, le 7 juillet 1438, pour servir de règle à tous ses sujets, il ne se retira pour cela de l'obéissance d'Eugène, qui, d'un autre côté, considérant que le concile de Basle vouloit mectre son authorité en compromis et s'estoit déclaré estre par dessus le Pape, il le transféra en effet à Ferrare, où Nicolas Albergat, son légat, en fit l'ouverture, le 8 de janvier audit an, et un mois après le Pape s'y transporta. Jean Paléologue, empereur de Constantinople, s'y trouva pareillement, avec le despote Démetrius son frère, Joseph son patriarche, et les légats et procureurs des autres patriarches, évesques et abbés de l'esglise orientale, jus-

(1) Monstrelet, vol. II, ch. 247.

qu'au nombre de sept cens personnes, lesquels s'unirent tous avec la Latine, qui fut l'onziesme fois, que ces inconstans l'avoient fait selon saint Antonin. An. 1439.

Néamoins, le concile de Basle ne laissoit d'agir extraordinairement contre Eugène, qu'il déclara hérétique, schismatique et relaps, le 23 de juin 1439, et deux jours après, ou, comme quelques-uns veulent le 10 de juillet, ils prononcèrent sentence de déposition contre lui. Les ambassadeurs du roi de France protestèrent de nullité de tout ce qui avoit esté fait et ordonné, déclarant qu'ils persistoient en l'obéissance du pape Eugène, jusqu'à ce que les pères d'icelui eussent deument fait apparoir du pouvoir qu'ils avoient de procéder de la sorte, estant révoqué en doute par plusieurs doctes et sçavants personnages qu'ils en eussent aucun. Quatre mois après, le concile aiant eslu Pape Amé, duc de Savoie, sous le nom de Félix V, le roi de France ne voulust le recongnoistre pour souverain chef de l'Esglise, combien qu'il fust son parent. Le concile avoit jetté les yeux sur lui, pensant en tirer du support, pour ce qu'il estoit fort riche et allié. Mais une partie s'estoit portée pour Jean d'Orléans, comte d'Angoulême et de Périgord, fils de feu Louis, duc d'Orléans, tué à Paris, qui estoit lors prisonnier en Angleterre, sur le bruit des grandes vertus qu'on remarquoit en lui; néamoins le Savoiard l'emporta.

Charles, duc d'Orléans, son frère, estoit aussi retenu prisonnier au mesme pays, depuis la bataille d'Azincour, par l'artifice et recommandation du duc de Bourgongne, qui craignoit qu'il n'entreprint contre lui la vengeance de la mort de Louis d'Orléans, son père. Cela estoit bon tandis que le Bourguignon estoit en bonne intelligence avec l'Anglois, mais cetui-ci, picqué de ce que le duc avoit renoncé à son alliance et s'estoit accommodé avec son ennemi, pensant lui faire despit, résolut de délivrer le duc d'Orléans, soubz espérance que ces deux princes s'entre-ruineroient. A cet effet, l'Anglois fit conduire le duc d'Orléans à Calais, au mois de juin de la mesme année, où Jean d'Orléans, son frère bastard, l'estant venu trouver, il retira de lui le comté de Vertus, et lui bailla en contre-échange celui de Dunois: combien que quelques autheurs appèlent Jean bastard d'Orléans, comte de Dunois, auparavant ce tems-là, la vérité est qu'il ne le fut que depuis le 21 de juillet audit an 1439, ainsi

An. 1440. qu'il se justifie par les lectres d'échange passées ledit jour à Calais, signées Cotart; ensuite de quoi il fut mis en possession desdits comtés et vicomtés de Dunois, Fréteval, Marchenoir, La Ferté-Villeneuil, Frementeau, et autres pièces spécifiées dans les dites lectres d'eschange, par Hue de Saint-Mars, conseiller et chambellan dudit duc d'Orléans, bailli et gouverneur du comté de Blois, le 8 de mars ensuivant, par la tradition des clefs des dictes villes et du château de Châteaudun, pour tous les autres lieux ci-dessus.

Quelque tems auparavant, la seigneurie de Gallardon avoit aussi esté donnée à Pierre, bastard d'Alençon, ainsi qu'il se veoid par la quictance du rachat que le roi lui donna du 16 de febvrier audit an.



CHAPITRE XXXIII.

L'abbaie de Sainte-Gemme réduitte en prieuré et attribuée à l'abbaie de Colombs. Assemblée des prélats à Bourges qui conclut en faveur d'Eugène. La Praguerie. Le duc d'Orléans hors de prison d'Angleterre. Thibaud Lemoine décédé à Paris. Pierre Beschebien élu à sa place. Voiage du Roy en Gascongne. Comté de Chartres entre les mains de Louis, comte de Vendôme. Décès et élection d'un doien de Chartres. Schisme éteint. Anglois chassés de Normandie. Assemblée du clergé de France à Rouen, transférée à Chartres.

COMME le vent Cécias attire à soi les nues, la guerre n'attire à soi que des malheurs. Sainte-Gemme estoit une abbaïe de filles, qui estoit entre Saint-Denis-de-Moronval et Cerisi, à une lieue ou environ de Dreux. Ce monastère aiant esté

entièrement ruiné, et le peu de revenu qui restoit, n'estant suffisant pour le réparer et pour y entretenir une communauté de religieuses, on en fit un prieuré, qu'on annexa le 7 avril 1440, à l'abbaïe de Colombs, d'où il n'est parti depuis. Au mesme tems, le schisme, qui estoit en l'église entre Eugène IV et Félix V, aiant éclaté, le roi voulant sçavoir celui qu'il devoit suivre, convoqua en la ville de Bourges les prélats de son roiaume, pour prendre avis de ce qu'il avoit à faire et résoudre, lequel des deux il devoit suivre: Denis du Moulin, patriarche d'Antioche, et naguères pourveu de l'archevesché de Tolose, qu'il avoit lors résigné à Pierre du Moulin, son frère, chanoine de Chartres, eslu évesque de Paris, Guillaume de Lauduno, archevesque de Vienne, et Regnaud de Chartres, archevesque de Reims et chancelier de France, s'y trouvèrent, avec nombre d'évesques et prélats de tout le roiaume. An. 1440.

Sur le commencement de septembre, il y fut arresté que l'on demeureroit en l'obéissance d'Eugène, et Martin Gouge, évesque de Clermont, et naguères le nôtre, fut commis, pour faire sçavoir ce résultat de l'assemblée, tant aux desputés d'Eugène, qu'à ceux du concile de Basle, dont ces derniers demeurèrent fort mal satisfaits, s'attendant de trouver toute autre assistance et faveur aux prélats de France. Ils ne peurent pourtant obtenir davantage, le roi aiant une autre fusée à démesler, qui lui estoit d'une périlleuse conséquence.

Quelques princes et seigneurs, aiant receu quelque mescontentement du roi, délibérèrent de s'emparer de sa personne ou de lui opposer son fils, pour le réduire au point qu'ils voudroient et l'empêcher en l'exécution de ses dessains. Le dauphin estoit lors à Loches, Gilles dit à Niort, il n'importe où, avec le comte de la Marche, son gouverneur. Ils l'enlevèrent pour le faire chef de leur parti et pour prétexte de faire la guerre à son père. Il ne fallut beaucoup d'entremecteurs pour persuader à ce jeune prince qui estoit d'une humeur altière et ambitieuse, et qui brûloit d'un désir de commander, pour se déclarer chef de ces mouvemens qu'ils appellèrent Praguerie. Le père averti de ceste escapade, arma tout aussitôt, et aiant jetté du monde en campagne, il ne donna loisir à ses ennemis de s'assembler pour lui faire teste : sa présence et ses forces mirent tellement l'espouvante dans le cœur de ces rebelles, qu'il leur fit tomber les armes des mains,

An. 1440. et les porta à recongnoistre leur faute et à lui venir demander pardon. Jean, bastard d'Orléans, se trouvant enveloppé en ceste ligue, voiant qu'elle estoit entreprinse mal à propos, contre l'authorité du roi, il la quicta des premiers; le duc d'Alençon le suivit et ainsi peu à peu ceste conjuration se dissipa, comme un foible nuage au lever du soleil. Le roi estoit fort picqué contre le duc de Bourbon, de ce qu'il avoit receu le dauphin à Moulins, contre le comte de Vendosme, les seigneurs de la Trimouille, de Chaulmont et de Trie. Il leur pardonna toutefois, mais ce ne fut pas sans leur faire ressentir qu'il estoit dangereux de se jouer à son maistre. Le bastard de Bourbon pela la poire pour tous, le roi l'aiant fait jecter dans un sac à val l'eau, bien qu'on dist que ce fut pour un autre sujet. Ceste bourrasque passée, et le calme aiant eu le dessus, le roi vint à Chartres, le 3 d'octobre, pour estre proche de Normandie, où Pierre de Brezé, séneschal de ceste province, et Flocquet, capitaine françois, avoient prins sur les Anglois la ville de Conches, et Poton de Santrailles, celle de Louviers, affin de les assister s'ils en avoient besoin : aiant donné ordre à tout, il marcha en Champagne pour mectre au devoir quelques troupes qui pilloient la province.

Le mois de novembre suivant, Charles, duc d'Orléans, sortit de prison tout-à-fait. Les Anglois lui avoient donné la liberté, comme nous l'avons dit ci-dessus, croiant qu'il se deust porter pour ennemi du Bourguignon. Ils s'abusèrent en ceste pensée, d'autant que le duc de Bourgongne, aiant découvert l'intention de l'Anglois, il prévint le coup, et, pour obliger l'Orléanois à l'aimer et se réconcilier avec lui, il païa partie de sa rançon et le maria à la demoiselle de Clèves nièce de sa femme, et en fit passer les nopces à Saint-Omer, le dimanche précédant les avents. Pour affermir davantage leur alliance, ils prindrent l'ordre de chevalerie l'un de l'autre, sçavoir, le duc de Bourgongne, l'ordre du Porc-Épic qui estoit propre à la maison d'Orléans, et le duc d'Orléans celui de la Toison, qui estoit celui des ducs de Bourgongne. Le roi se picqua de ceste alliance contre le duc d'Orléans pour ce qu'il l'avoit faite à son insceu, et sans lui en parler. Les rois ont à la vérité intérêt que les princes de leur sang, qui sont pour leur succéder, ne s'allient qu'avec personnes qui leur soient aggréables et utiles à l'Estat. Il sçavoit par

expérience comme il s'en estoit trouvé, et pour ce on ne doit le blasmer, s'il s'en estoit offensé : le duc d'Orléans trouva moien d'appaiser le roi, et de se remectre bien avant dans ses bonnes grâces. An. 1441.

Le quinziesme du mesme mois, le connestable print le fort de Tiron, qui estoit défendu par Jean Tonneau et le nommé Coursillon; le connestable les voulut faire pendre, mais s'estant déclarés clercs, ils furent renvoiés par devant l'official de Chartres, pour leur faire leur procès. Il n'en fut pas en peine, d'autant que le 23 de décembre M[re] Prégent de Coitivi, admiral de France, et M[e] Jean d'Estampes, maistre des requestes du roi, les firent élargir, par commandement de Sa Majesté, qui estoit lors à Chartres.

Le sept ou huitiesme de febvrier suivant, les Anglois de la garnison de Mantes firent une rafle aux fauxbourgs de Paris, d'où ils remportèrent un gros butin : comme ils s'en retournoient sans ordre et par un défilé négligent, ledit connestable, les aiant rencontrés, les chargea si à propos qu'il leur fit quicter leur proie et en fit plusieurs prisonniers, qu'il mena dans Paris. Les Anglois eurent leur revanche au siège de Pontoise, où Talbot, un de leurs principaux chefs, fit jetter des vivres, et en s'en retournant pilla le couvent des religieuses de Poissi, et y commist plusieurs hostilités. Ce fut durant ce siège que Thibaud le Moine décéda à Paris, le dernier jour de juin 1441 : bien que je ne trouve en aucun endroit où son corps a esté inhumé, je suis asseuré par les registres capitulaires de l'église et par ceux de l'officialité de Chartres qu'il mourut ce jour-là en la capitale de France, d'autant qu'ils portent que, le lundi après la S. Pierre et S. Paul 3 juillet audit an, les sceaux et registres de la cour épiscopale furent rendus au doien et chapitre de ladite église, le siège vacant par le trespas de M[r] Thibaud le Moine, décédé à Paris le dernier jour de juin. Je trouve véritablement qu'il estoit à Paris le 5 dudit mois et y transigea avec frère Jean Pouard, abbé de Saint-Père-en-Vallée dudit Chartres, pour raison des pastés d'anguilles que les abbés de ce monastère estoient tenus de païer aux évesques de ladite ville, la veille de S. Pierre, et ainsi il se peut faire qu'il soit mort sur la fin dudit mois.

Je crois que ce prélat ne faisoit guères de résidence dans son diocèse, voiant que ses grands vicaires faisoient ce qui estoit de

An. 1442. plus considérable en sa charge : car je trouve que, le 22 juin 1436, ils confirmèrent l'eslection de Jean Coillard, abbé de Saint-Vincent-des-Bois, au lieu de frère Jean Marneau. Le mercredi 5 de febvrier 1437, ils admirent la résignation de l'abbaïe de Josaphat, que frère Jean, abbé d'icelle, en fit entre leurs mains, à cause de sa débilité, vieillesse et impuissance. Le 12 septembre 1438, lesdits grands-vicaires confirmèrent l'eslection faite de frère Ferrand de Montreul, prieur de Houdanc, pour abbé de Colombs et de plusieurs autres choses, èsquelles Thibaud le Moine eust dû agir, s'il eust esté en son diocèse.

Le Chapitre, après l'avis qu'il receut de son décès, aiant donné ordre au spirituel de l'évesché et créé des officiers pour l'exercer, desputa vers le roi, dès l'heure mesme, pour avoir permission d'eslire un autre prélat en la place. Il la leur accorda, le 8 du mesme mois de juillet au siège de Pontoise, et l'aiant receue ils s'assemblèrent dès le 12, pour prendre jour pour procéder à ladite eslection. Ils assignèrent l'onziesme jour de septembre, et en attendant, dès le 17 dudit mois de juillet, ils commirent Me Guillaume Ménard, prêtre, pour se transporter à Paris, et là citer Me Guillaume Cotin, chantre, Pierre Bechebien, prévost de Normandie, et autres chanoines de l'église de Chartres, qui demeuroient en ladite ville, et le mercredi 9e jour d'aoust, on donna pareille charge et commission à Jean Boisrond pour citer les autres chanoines qui estoient épars çà et là en d'autres villes et endroits. La prébende de Guillaume de Charpeignes estoit lors vacante en régale par sa promotion à l'évesché de Poitiers, et ainsi n'y assista pas.

L'onziesme jour de septembre arrivé, le chapitre procéda à l'eslection d'un pasteur, qui fut Pierre Beschebien, médecin du roi et prévost de Normandie. Tandis qu'on envoia à Sens pour avoir confirmation de son eslection, le roi emporta glorieusement Pontoise sur les Anglois qui s'estoient obtinés à la deffendre. Le 9 janvier 1442, contant à l'ordinaire, Me Guillaume Grelier, grand-vicaire dudit sieur Beschebien, présenta au Chapitre les lettres de l'archevesque de Sens, par lesquelles il confirmoit ladite eslection, réquérant, par l'organe de Me Jean Grenet, chambrier de l'évesché, qu'ils eussent à le recevoir pour lors évesque et pasteur. Il avoit presté le serment de fidélité au roi dès le dernier jour de novembre précédent, ensuicte de

quoi Me Jean de Montescot, lieutenant-général de Thibaud d'Armagnac dit de Termes, escuier d'écurie du roi, bailli et capitaine de Chartres, donna la sentence de main levée de la saisie du temporel dudit évesché, le vendredi 22 de décembre audit an 1441. An. 1444.

Il ne print pas pourtant sitost possession de son bénéfice en personne, voulant auparavant donner ordre à ses affaires, affin de n'avoir rien qui pût empêcher la résidence, qu'il prétendoit faire en son église. Le roi estoit en Gascongne, où il recouvra une partie des villes que tenoient les Anglois; tandis le bastard d'Orléans reprint Galardon sur eux. François de Surienne qui avoit surprins Courville avec des navaux estoit dedans pour le deffendre, avec la compagnie du duc d'York, qui en sortit sur la fin du mois d'aoust, bagues sauves après un siège de quinze jours.

Vers le mesme tems, Guillaume de Hélande ou Holande, chanoine de Chartres, fut promu à l'évesché de Beauvais.

Le roi s'estant rendu à Poitiers sur la fin de l'esté, y passa l'hiver à dresser une armée qu'il envoia au printemps en Normandie, sous la conduicte du Dauphin qui fit lever le siège aux Anglois de devant Dieppe, et mit dedans Charles des Marets, gentilhomme beausseron, pour la garder, et s'en retourna trouver le roi son père.

Le roi d'Angleterre, voiant ses affaires en mauvais estat, fit trèves avec le roi et ses alliés, le 20 mai, lesquelles devoient durer jusques au premier d'avril 1445. Louis, comte de Vendôme, qui prenoit aussi la qualité de comte de Chartres, se trouva à Tours, au traité qui en fut fait, comme l'un des députés du roi.

Au mois de juillet suivant, Jean Milet, chanoine de Chartres, fut promu à l'évesché de Soissons, et le dimanche 17 de novembre, maître Nicolas de la Chapelle, doien de Chartres, décéda. Dès le lendemain, le Chapitre mit en sa main la jurisdiction spirituelle dudit doienné, et le 7 décembre, il assigna le 10 febvrier pour procéder à l'élection d'un autre. Miles ou Milet d'Illiers, maître des requestes du roi, chanoine de Chartres et de Reims, fut eslu en sa place et maintenu en cette dignité par arrest du 23 mai 1449 contre maître Pierre de la Lande, qui prétendoit en icelui.

An. 1446. Au mois de janvier de l'an 1445, Pierre Bèchebien estant à bout de tous ses voiages, se disposa à faire son entrée dans la ville de Chartres. Dès le samedi 2 dudit mois, il fit donner avis à son Chapitre, qu'il avoit arresté le mardi 5 dudit mois pour ce faire. Il se rendit dès le lundi au soir au prieuré de Saint-Martin-au-Val, où il coucha, et le lendemain, estant en l'église dudit prieuré, maîtres Miles d'Illiers, doien, Regnaud de Paris, archidiacre de Chartres, Jean Biseul, soubzdoien, Jean Portier, soubzchantre, Guillaume de Beaumont et Turian Vinsart, chanoines, commis par ledit Chapitre, pour recevoir le serment accoutumé estre fait par les évesques de Chartres à leur nouvelle entrée, il le presta, l'étolle sur le col, l'une main sur le pis, et l'autre sur les évangiles, ce qu'il réitéra encores devant la porte Roialle entre les mains desdits sieurs et en la présence de Jean de Vendôme, vidame de Chartres, Philippes de Florigni, seigneur de Tachainville, chevaliers, Blanchet d'Estouteville, seigneur de Villebon, escuier, procureur de Tugdual de Carmoisien, dit le Bourgeois, seigneur de Massi, du Puiset et de la Couppe à cause de damoiselle Marie de Garencières son espouse, lequel se présenta pour servir au banquet que fit ledit prélat ce jour-là, à cause de son fief de laditte Couppe, Jean de Havard, escuier, bailli de Caux, Jean d'Angennes, chevalier, seigneur de Rambouillet, Jean de Ferrières, et plusieurs autres. Quoi fait, les portes de l'église aiant esté ouvertes, il y fut introduit et mis en possession suivant la coutume.

Les trèves d'entre les rois de France et d'Angleterre, estant sur le point d'expirer, le roi envoia le comte de Vendôme et l'archevesque de Reims vers l'Anglois pour les prolonger jusqu'au mois de décembre 1446; ce qu'il accorda très-volontiers, et encores qu'elles fussent continuées jusques au mois d'avril de l'année suivante. Il fut arresté que, pendant lesdites trèves, les deux rois s'entreverroient entre Paris et Rouen, ou bien entre Rouen et Chartres. Ce projet ne sortit son effet, pour ce que les trèves, aiant fini le 1er d'avril 1447, elles furent continuées jusques au 1er juin 1449.

Durant ce tems là, les deux chanoines de Chartres, sçavoir, Jean d'Estampes le jeune, chambrier de l'église, fils de Robinet d'Estampes, chevalier, pannetier de France, et Jean Transon furent promeus, celui-là à l'évesché de Nevers, dont il print pos-

session le 29 mai 1446; l'autre il n'est point dit de quel lieu, mais seulement le registre capitulaire porte qu'en l'an 1448, le mardi d'après le dimanche de *misericordiâ*, Pierre Malet auroit esté receu chanoine de Chartres par la promotion dudit Transon à l'évesché . . . . . . An. 1448.

Les différens qui estoient entre les papes Eugène et Félix continuant toujours au grand scandale de la chrétienté, le roi Charles VII, désirant y mettre quelque fin, assembla à Tours, au mois de novembre, des personnages de toute qualité pour rechercher le moien de terminer ce schisme qui duroit il y avoit bien 9 ans. Sur le résultat de l'assemblée, il députa Élie de Pompadour, archidiacre de Carcassonne, qui fut du depuis évesque d'Aleth en Languedoc, pour tenter quelque voie d'accord entre eux. Eugène estant décédé durant ces entrefaites, le 23 février 1447, et Thomas, évesque et cardinal de Boulongne, fils d'un médecin de Sarzane, élu le 6 mars soubz le nom de Nicolas V, bien que le roi de France l'eût recongneu comme il avoit fait Eugène pour vrai et légitime pape, il ne laissa de poursuivre l'union de l'Eglise, qu'il obtint enfin, Félix aiant donné les mains et s'estant contenté d'un chapeau de cardinal et de la légation perpétuelle en ses païs de Savoie, et que les cardinaux qui estoient près de lui demeureroient incorporés au sacré collége : ainsi la paix fut redonnée à l'Eglise, le 18 de juin 1448. Au contraire la guerre recommença de plus belle entre les Anglois et les François, par la perfidie de ceux-là qui avoient violé les trèves, dont ils paièrent la fol-enchère par la perte entière de la Normandie, qui secoua tout-à-fait le joug de leur domination.

Le roi, qui estoit à Chinon, averti de ce qui se passoit, s'en vint à Vendôme, puis à Chartres, sur la fin du mois d'aoust, où il receut les nouvelles de la reddition de la tour de Verneuil. Il fit là le comte de Dunois, son lieutenant-général en toutes ses armées; il n'en eut pas plutôt presté le serment que, se jettant dans la Normandie, il reprint Vernon, que le roi luy donna. Le comte d'Eu s'empara de Nogent-le-Roi, qu'il brusla, et au mesme tems Longni-au-Perche et Mantes se déclarèrent François. Rouen fit le semblable, à la persuasion de l'archevesque d'icelle; en laquelle Jacques de la Rivière, seigneur d'Auneau, fut fait chevalier. Le comte de Sommerset, qui estoit dedans, fut bien aise d'en sortir bagues sauves, laissant Jean Talbot

An. 1450. pour les gages, jusques à ce qu'ils eussent accompli les conditions par eux promises.

Le roi y fit son entrée le 10 de novembre, et, en action de grâces, il fit bastir et fonda les Célestins en ladite ville. Les Anglois pensant remonter, comme l'on dit, sur leur bête, se présentèrent au mois d'avril à Fourmigni, où les François en jonchèrent la campagne de bien quatre mille et en firent autant prisonniers. Ceste disgrâce rabaissa autant l'orgueil des Anglois, qu'elle rehaussa le courage des François, pour les chasser entièrement du roiaume. Ces anciens ennemis de l'Estat françois n'avoient plus que Cherbourg en Normandie, qu'ils rendirent le 12 d'aoust et s'en retournèrent en leur païs, trente ans après qu'ils eurent possédé ceste riche province. Sa Majesté en escrivit aussitôt à l'évesque et Chapitre de Chartres pour en rendre grâces à Dieu, et qu'au recouvrement de ceste place, il ne s'y estoit rien passé de cruel ni d'inhumain ni aucune action d'hostilité telle qu'il se passe en semblables occasions aux reprinses des villes, et, pour ce, vouloit qu'on fist des processions générales, et qu'on dist des messes solennelles par toutes les églises notables du roiaume le 14 d'octobre prochainement suivant, en outre qu'à l'avenir, tous les ans, le 12 dudit mois d'aoust, pareilles processions et messes fussent faites et dites par toutes les églises métropolitaines et cathédrales du roiaume, ainsi qu'il se veoid par ses lettres, données à Mailli, le dernier jour d'aoust 1450. Pareille lettre fut envoiée par toutes les terres de l'obéissance du roi, par laquelle si sa piété paroist, il ne la fit pas moins veoir au soin qu'il print de faire assembler en ladite ville de Rouen les prélats et bénéficiers de ses terres, pour remédier à beaucoup d'abus qui s'y estoient introduits pendant le schisme dernier. Miles d'Illiers, doien de Chartres, fut commis pour s'y trouver, pour le Chapitre dudit lieu, avec Guillaume Baudri, chambrier, par députation du mercredi 21 de janvier. Ledit Chapitre fit une grâce audit d'Illiers de le dispenser de la rigueur de son stage, qu'il n'avoit encores parfait et sans préjudice d'icelui tandis qu'il vaqueroit à ladite assemblée. Depuis icelle, aiant esté transféré à Chartres, le Chapitre lui continua, le 9 de juin, la mesme grâce, à la requeste et prière de l'archevesque de Tours et de l'évesque du Mans, Gui de Verseilles, chancelier dudit Tours, et Jean Bouhalle, scholastic d'Angers, aussi dé-

putés de ladite assemblée, tandis qu'il seroit employé en ambassade de la part de ladite assemblée envers le roi et le duc de Bretagne, et autres princes et seigneurs du roiaume. An. 1450.

J'ai entre les mains certain acte écrit et signé dudit d'Illiers, doien, qui fait mention de cette assemblée de l'église gallicane en la ville de Chartres, et porte qu'elle y fut commencée le 15 mai, lendemain de l'Ascension 1450, et que messire Jacques Juvénal des Ursins, patriarche d'Antioche et administrateur de Poitiers, y présida : qu'elle avoit esté indite pour assoupir quelques différens, qui estoient entre les officiers de la chambre apostolique et l'église gallicane et faire quelque accommodement avec le pape Nicolas V sur le fait de la collation des bénéfices et provision d'iceux et autres articles contenus dans la pragmatique-sanction : que ledit an estoit jubilaire auquel le roi avoit conquis la Normandie et avoit fait mectre le siège devant Baïeux, et que la commune opinion estoit que c'estoit un miracle évident, que ledit seigneur roi eût fait presque en dix mois une si merveilleuse conqueste.

Je trouve de plus dans les registres capitulaires de l'église de Chartres, qu'entre autres affaires qui se traitèrent en ladite assemblée, celles des archevesques d'Arles, de l'évesque et de l'église de Rennes et de l'eslu de Vannes estoient sur le tapis : nous avons veu ci-dessus, que cest archevesque d'Arles, qui estoit aussi cardinal de Sainte-Cécile, pour une grande haine qu'il avoit du Pape Eugène IV, fit ce qu'il pust au concile de Basle pour le faire déposer; il resta seul de tous les cardinaux en ce Concile auquel il présida et prononça sentence de déposition contre lui, et fit eslire en sa place Félix V. Eugène, picqué de ce procédé injurieux à sa personne et pernicieux à l'Eglise, à laquelle il avoit causé un schisme, le priva de la pourpre et l'excommunia. Ce qui donna sujet à René, roi de Sicile et comte de Provence, de s'emparer de quelques châteaux dépendant de son archevesché, ce que l'église gallicane ne voulut souffrir, pour ce que ceste dégradation procédoit plutost d'un esprit de vengeance que de zèle de justice, pour ce qu'il avoit maintenu l'authorité du concile de Basle, pour lequel la France se portoit, et, d'ailleurs, considérant la peine que ce prélat avoit prinse à dissiper le schisme qu'il avoit causé en l'Église, y apportant le remède de la même main avec laquelle il avoit

An. 1450. ouvert la plaie, disposant Félix à céder la papauté à son contendant, l'assemblée fit en sorte avec Nicolas V, qu'il le receut en grâce, lui donnast l'absolution et le remist en sa dignité et en tous ses biens. Le Chapitre de Chartres y apporta beaucoup du sien, en considération que cet archevesque avoit esté autrefois de son corps et receu chanoine dès le 17 d'aoust 1412 et prévost de Mazengei, le 18 du même mois 1417, qu'il tint jusques en 1418, que Pierre Cauchon, duquel nous avons parlé au chapitre précédent, en fut pourveu en régale, le 3 de novembre, par la promotion de ce Louis Allemandi à l'évesché de Maguelone, qui est à présent à Montpellier.

Miles d'Illiers fit beaucoup de voiages par l'ordre du clergé, pour faire recouvrer à ce prélat ses honneurs et ses biens, desquels néamoins il n'eut guères de contentement, estant décédé à Salone le 17 de septembre de la même année : ses ossemens estant levés du depuis ont esté posés en une châsse à costé du grand autel de sa métropole à cause des grands miracles qui se faisoient à son tombeau. Le pape Clément VII permit à son Chapitre de les vénérer en attendant qu'on procédast à sa canonisation, comme il se voit par sa bulle de l'an 1537 (1) : qui fait veoir que Meyer s'est mépris, écrivant que cest archevesque avoit esté canonisé par Nicolas V, qui le restitua seulement en sa dignité de cardinal.

Quant à l'évesque de Rennes, le registre capitulaire de Chartres l'appelle Jean de Coetquis, et porte que, aiant esté arresté prisonnier dans son église et chassé de Bretagne, on l'auroit fait revenir, et auroit esté rétabli en ses droits par le duc de Bretagne à la prière de l'assemblée de Chartres. Je m'en rapporte plutost à ce registre, qu'à ce qu'Argentré (2) en a laissé par escrit que cest évesque de Rennes estoit Jacques d'Épinai, lequel fut accusé de la mort de Gilles de Bretagne, que François, son frère, duc de ceste province, avoit fait étrangler en prison par le conseil de ce prélat : que le pape Nicolas V tâcha de le purger de ce crime par les lettres qu'il en escrivit à Pierre, successeur de François, que ces lettres servirent beaucoup audit d'Epinai, quoique à diverses reprinses on ne laissast de le rechercher de cest homicide; mesmement, François,

(1) Frison, en sa *Gaule pourprée*. — (2) Argentré, liv. XI, chap. 16.

dernier duc de Bretagne, qui obtint un bref du pape Pie II, An. 1450.
addressant à l'archevesque de Tours et à l'évesque du Mans, pour informer contre ledit d'Epinai, non-seulement dudit homicide, mais encores de conspiration et entreprinse, qu'on lui imposoit d'avoir faites contre ledit duc et son duché, et que combien qu'il n'y eut point de jugement donné contre lui, si est-ce que le thrésaurier Landais, se servant du tems, lui fit perdre son évesché duquel il fit pourveoir un sien neveu.

J'estime qu'Argentré s'est équivoqué en cest endroit, veu que lui-même demeure d'accord au premier livre de son histoire de Bretagne (1), que ledit Jean de Coetquis fut évesque de Rennes, depuis 1451, mais plus véritablement selon la supputation gauloise 1450, jusqu'en 1453, ou, comme le dit Robert, 1454, qu'il fut transféré à l'évesché de Tréguier, où Jacques d'Epinai ne fut que longtems après pourveu de l'évesché de Rennes après Guillaume Brillet et Robert de la Rivière; ce qui est conforme à ce que Claude Robert a remarqué en sa *Gaule chrétienne* au catalogue des évesques de Rennes, que ce Jean de Coetquis assista, le 3 novembre 1450, à l'hommage que Pierre de Bretagne rendit au roi Charles VII à Montbazon pour raison du duché de ceste province, qui lui estoit escheu, par le décès dudit François, trépassé dès le mois de juillet 1450, lequel l'avoit déclaré son successeur à l'exclusion de Marguerite et Marie ses filles. Pour ce qu'en dit Argentré par une contradiction apparente, mettant ce Jean de Coetquis entre ceux qui assistèrent audit hommage, lesdits jours et an, *Acta fuerunt*, dit-il, *in loco prædicto de Monte-Bazonis sub anno, die, mense, indictione, et pontificatu prædesignatis, præsentibus ad hæc præfatis domino comite Clarimontis, comite Divitis-Montis, constabulario, ac domino prænominato, necnon Reverendis in Christo patribus D. Joanne de Stampis, episcopo Carcassonnensi, Stephano de Cambrai, Agathensi, Joanne Coetquen, Redonensi, etc.*, qui montre une glissade de mémoire en cet auteur, et que c'estoit véritablement Coetquis qui estoit évesque de Rennes en ce tems-là, et non Jacques d'Epinai.

Pour Ives de Ponsal, Severt, en ses évesques de Vannes, le fait de l'ordre des frères Prescheurs et successeur d'Amauri de

(1) Argentré, liv. I, chap. 19, p. 48.

AN. 1450. la Motthe, religieux du même ordre, lequel il dit avoir siégé trente et un ans et estre décédé seulement en 1463, ce qui ne pourroit estre, d'autant qu'il devroit, par ce moyen, avoir commencé dès 1432, où néamoins lesdits registres capitulaires ne l'appellent en 1450, qu'eslu, n'y aiant apparence que cest évesché eut vacqué dix-huit ans sans y pourveoir de pasteur, ce qui paraist par le rapport que fit ledit Miles d'Illiers à l'assemblée de ce qu'il avoit négocié en ladite année, où il dit en termes exprès que *Ivonem de Ponsal ad ecclesiam Venetensem electum et a patria suâ expulsum restitui curaverat.* Ce qui n'auroit pu estre fait qu'en ladite année, en laquelle ledit d'Illiers avoit esté député, pour aller en ambassade vers le duc de Bretagne, qui estoit Pierre, qui avoit succédé, comme dit est, à François son frère, et en presta, comme dit est, l'hommage au roi à Montbazon, entre les mains du comte de Dunois et de Longueville, grand-chambellan de France, qui print la ceinture, l'épée et le bouclier dudit duc, comme à lui appartenans à cause de sa charge de grand chambellan.



CHAPITRE XXXIV.

Anglois chassés de Guienne. Constantinople perdu pour les Chrétiens. Privilége de crosse et mitre donné à l'abbé du Petit-Citeaux. Fondation de la Sainte-Chapelle de Dunois. Election du pape Pie II. Condamnation à mort du duc d'Alençon. Décès de Pierre Bêchebien. Election de Miles d'Illiers. Trépas du Roi. Louis XI lui succède. Pragmatique-sanction abolie. Guerre du Bien public.

LES Anglois tenoient encore bon en la Guienne, après avoir esté chassés de Normandie, et donnoient des affaires au roi de France. Il envoia contre eux le comte de Dunois, qui, en moins de deux mois, purgea ceste province d'Anglois et la rédui-

sit en l'obéissance des François. Le 20 d'aoust, Baionne, qui fut la dernière place qui tint pour eux, remit les lis sur ses portes. An. 1453.

Au mois de septembre, le sire de l'Esparre et quelques autres seigneurs de Gascongne passèrent en Angleterre, pour persuader l'Anglois de retourner à Bordeaux, qu'ils promettoient remettre entre leurs mains. L'Anglois envoia Talbot et son fils, qui s'y rendirent sur la fin d'octobre. Le roi envoia promptement contre eux le sire d'Orval, et Joachim Rouault, maréchaux de France, avec une armée, pour tenir les autres villes en devoir. Cependant le comte de Clermont fut assiéger Châtillon, qu'il print, Talbot, Édouard, son fils, et plusieurs autres y demeurèrent; et de là, tirant à Bordeaux, il nettoia la province d'Anglois. Talbot laissa son cœur à Dreux, où il fut enterré dans l'église de Saint-Etienne, en la chapelle de Nostre-Dame, qui est derrière le cœur de ceste église. Le roi, qui estoit à Angoulème, s'achemina à Bordeaux qui le reçut et recongnut à seigneur. Ceste ville estoit sortie de la domination de France soubz Henri II, roi d'Angleterre et duc d'Aquitaine, et soubz un autre Henri qui fut le 6e de ce nom. Elle revint au pouvoir des François, trois cens ans ou environ après qu'elle en fut sortie; et, en toute la France, il ne resta que Calais aux Anglois.

Si les François eurent du bonheur de ce costé-là, toute la chrétienté souffrit un grand malheur l'année suivante par la perte de Constantinople, qui tomba entre les mains du Grand-Seigneur, un mardi des fesries de Pentecoste, le 29 mai. Les écrivains du tems prindrent cela pour punition de ce que les Grecs, après avoir promis au concile de Florence, auquel, comme nous l'avons veu ci-dessus, l'empereur, le patriarche de ceste première ville de l'Orient et autres avoient promis de suivre la croiance de l'église latine touchant la procession du Saint-Esprit, du Père et du Fils, s'en estoient départis et estoient retournés à leur première erreur, qui estoit que ceste troisième personne de la Trinité ne procédoit que du Père. Ce fut une perte irréparable pour les chrestiens, qui n'ont pu du depuis la recouvrer, le Grand-Seigneur y aiant establi le siége de son empire. Le duc de Bourgongne et quelques princes allemands firent mine de la vouloir reconquérir; mais plus de paroles que d'effet.

Alain de Coétivi, breton, cardinal de Sainte-Praxède, dit le cardinal d'Avignon, avoit esté envoié en France par le pape

An. 1458. Calixte III qui avoit succédé à Nicolas V pour exciter les chrétiens à l'entreprise de ceste guerre. Tandis qu'il y fut, il permit à l'abbé du Petit-Citeaux l'usage de la crosse et de la mitre, dont il lui bailla lettres datées de ceste année.

L'année d'après, Jean, comte de Dunois, aiant fait bastir dans son chasteau une chapelle, qu'il voulut, à l'imitation de celle du palais de Paris ou de Bourges, estre appellée la Sainte-Chapelle de Dunois, il la fit dédier par Guillaume, cardinal de Saint-Martin-des-Monts, depuis cardinal de Porto et de Sainte-Ruffine, de la maison d'Etouteville, par la permission de l'évesque de Chartres.

Au mois d'aoust de l'année 1458, quelques seigneurs équippèrent des vaisseaux, faisant semblant de vouloir aller en Écosse. Il y en avoit quelques-uns de ce pays qui estoient de la partie, sçavoir : Pierre de Brezé, sénéchal de Normandie, seigneur de la Varenne et comte de Maulevrier, Thibaud de Termes, comte de Dreux et bailli de Chartres, Robert de Flocques, autrement dit du Bueil dit Flocquet, bailli d'Evreux, Jean de la Heuse, près Pongoën, débarquèrent de Honfleur et s'en allèrent descendre au port de Sandvich en Angleterre, qu'ils pillèrent et s'en revindrent chargés de butin. Ce fut où ledit de Termes, avec bien trente autres François, furent faits chevaliers.

Sur la fin de l'année, Pierre, duc de Bretagne et comte de Montfort-l'Amauri, décéda sans lignée, auquel Artux, comte de Richemond, connétable de France et seigneur de Partenai, lui succéda, tant audit duché que comté. L'année d'après fut signalée par la mort de plusieurs grands personnages. Entre autres le pape Calixte passa de ceste vie en une meilleure, le 6 du mois d'aoust, auquel succéda Enéas Silvius Picolomini, archevesque de Sienne, sa patrie, cardinal de Sainte-Sabine, le 19 du mesme mois et fut couronné le 3 de septembre, soubz le nom de Pie II. Il monta à ce feste d'honneur par tous les degrés honorables des dignités ecclésiastiques, par son adresse et prudence. Il ne fut sitost assis sur la chaire de S. Pierre, qu'il déclara la guerre contre le Turc et exhorta tous les princes chrétiens à l'entreprendre. Il en escrivit à l'Université de Paris et au roi Charles VII (1), qui le paya seulement de bonnes volontés, aiant

(1) *Epist.* 398 et 399.

une autre fusée à démêler avec Jean d'Alençon, prince de la maison de France, qui l'avoit brouillée pour avoir traité secrètement le mariage de son fils aisné avec la fille du duc d'York, anglois, et avoit promis audit duc de lui donner entrée dans la Normandie, et fait autres traités avec les ennemis de l'Estat au préjudice du roi et de sa couronne, qui l'avoit rendu criminel de lèze-majesté. An. 1459.

Meier, voulant l'excuser, dit que ce qu'il avoit fait estoit à la sollicitation du Daufin et pour lui faire plaisir; Bri (1) toutefois et Duplex (2) disent, que ce fût à cause que le duc d'Alençon, estant dépité contre le roi, qu'il avoit bien servi contre l'Anglois et l'avoit obligé à faire de grandes dépenses, desquelles il avoit esté mal récompensé, il auroit escrit à l'Anglois, pour lui persuader de reporter ses armes en Normandie, lui promectant son assistance, pour la lui faire recouvrer. Quoique s'en soit, sa menée aiant esté découverte par Thomas Gillet, son aumosnier, natif de Domfront, qui mit entre les mains du roi les lectres que le duc, son maistre, escrivoit au roi d'Angleterre, Charles le fit prendre à Paris, par le bâtard d'Orléans, qui, par ordre de Sa Majesté, le conduisit prisonnier à Melun. Interrogé, il avoua tout ce dont il avoit esté chargé; mais aiant représenté que, comme prince du sang et pair de France, il ne pouvoit estre jugé que par les pairs, le roi les fit assembler à Vendosme, où il se trouva lui-mesme, et où aiant fait exactement veoir et examiner les charges et informations avec tout ce qui estoit au procès, il s'en suivit jugement de mort prononcé le 10 d'octobre audit an (3). Le roi, usant de miséricorde envers ce sien parent, à la recommandation des ducs de Bourgougne et de Bretagne, commua sa mort en une prison perpétuelle, qu'il choisit à Loches. Il rendit partie de ses biens qui avoient esté déclarés acquis et confisqués au roi, à Marie d'Armagnac, sa femme, avec tous ses meubles, et donna à René, son fils, Nogent-le-Rotrou et la comté du Perche, avec quelques autres seigneuries à ses filles, retenant pour lui Verneuil, Domfront et Samblançai, avec le péage du pont de Tours et quelques autres

(1) *Hist. d'Alençon*, lib. V, chap. 9. — (2) Duplex, in Carol. VII. — (3) Monstrelet, vol. 3. — Bry, liv. V, chap. 9.

An. 1459. droits, que le Daufin, estant parvenu à la couronne, lui rendit avec la liberté.

Je trouve une certaine transaction passée le 10 de juin de ceste année, en la ville de Nantes, entre le duc de Bretagne, messire Jean le Morhier, chevalier, seigneur de Villiers, pour raison du chastel et chastellenie de Houdanc, que ledit le Morhier soutenoit lui appartenir, comme héritier de défunt Simon Morhier, son père, et ledit seigneur duc soutenant au contraire qu'elle lui estoit venue par droit d'aubeine de feu messire Thibaud de Mefroid, chevalier, lequel seroit décédé sans enfans, que, du depuis, durant les guerres des Anglois en France, lesdits Anglois s'en estant emparés, ledit Simon, qui estoit de leur parti et prévost de Paris pour eux, il s'en seroit rendu adjudicataire par décret, que, d'un autre côté, Gerard de la Paillère, qui estoit du parti françois, l'obtint par don du roi, lequel en aiant joui quelque tems, le bailla à Bernard, son neveu, qui le posséda jusqu'à la réduction de Rouen et autres places sur la rivière de Seine, auquel tems il la restitua à François, duc de Bretagne; et par ladite transaction, ledit Jean le Morhier, tant pour lui que pour ses frères et sœurs, cède, quitte audit duc Artux le droit qu'ils avoient en ladite chastellenie de Houdanc, sauf un hostel scis en la basse-cour dudit chasteau', qui avoit appartenu à feu messire Estienne le Morhier, chevalier, aïeul dudit messire Jean, qui avoit prins ledit chasteau, sur ledit François, duc de Bretagne.

Le mercredi d'après *judica* 14 mars 1458, mais suivant la supputation ordinaire 1459, Pierre Bèchebien, évesque de Chartres, trespassa et fut inhumé en l'église de Saint-Jean-en-Vallée, selon le dire de quelques-uns. Je trouve toutefois, dans les archifs de Saint-Cheron, une quittance baillée par frère Jean Marchand, abbé dudit lieu, le 4 febvrier 1460, pour raison de cent écus légués par ledit prélat à ladite abbaïe de Saint-Cheron, par laquelle il est porté que ledit Bèchebien est inhumé en ladite abbaïe de Saint-Cheron, et que ladite somme de cent escus auroit esté léguée aux religieux d'icelle abbaïe, pour faire tous les ans son anniversaire, les 14 et 15 de mars, qui me fait croire qu'il doit être enterré audit Saint-Cheron.

Les ruines arrivées à ces deux abbaïes de Saint-Jean-en-Vallée et de Saint-Cheron dès les troubles de la France en 1568,

empêchent d'en reconnaître la vérité, les tombeaux et marques An. 1459.
de ceux qui ont esté inhumés ès églises d'icelles aiant esté brisés et renversés par les Huguenots, qui n'ont pardonné non plus aux morts qu'aux vivants. Ce fut ce prélat qui fit bastir le perron des Rois devant la tour du Roi à Chartres, que la ville acheta du depuis de Louis Bèchebien, son neveu et ayant-cause, pour y faire une maison commune, ou chambre de ville, au lieu qu'elle est à présent.

Incontinent après le décès dudit Bèchebien, le Chapitre déclara la régale ouverte en l'église de Chartres, mit en sa main la jurisdiction spirituelle et ecclésiastique du diocèse, constitua de nouveaux officiers et envoia vers le roi pour avoir permission d'eslire un autre pasteur en sa place. Le roi leur en aiant donné la licence par ses lectres données aux Roches-de-Tranchelion, le 19 du mesme mois, et icelles rapportées et leues au chapitre, il assigna le 10 mai 1459 pour procéder à ladite élection, et délivra quatre commissions pour citer les chanoines absens à ce qu'ils eussent à se trouver pour donner leurs voix et suffrages en icelle.

Ce jour estant arrivé et tous les chanoines ne s'estant encore rendus à Chartres pour procéder à ladite élcction, on la continua jusques au 13 dudit mois, auquel le Chapitre s'estant assemblé et aiant fait lire les procurations des absens, après les autres cérémonies accoutumées estre gardées en telles occurences, ceux qui estoient présens, donnèrent leurs suffrages à maistre Miles d'Illiers, leur doien. Un quidam qui s'est voulu mêler d'ajouter au catalogue de nos évesques *ceux-là* qui y manquoient, a escrit que Christophle de Harcour, confesseur du roi Charles VII, avoit esté eslu par le Chapitre et auroit occupé le siége chartrain l'espace de sept ans. Mais le registre capitulaire portant expressément que ce fut Miles d'Illiers, doien, qui fut eslu, il n'y a point de doute que cest écrivain ne se soit trompé. De plus, aiant esté confirmé par Louis de Melun, archevesque de Sens, dès le 7 de juin suivant, et aiant presté le serment de fidélité entre les mains du roi pour le temporel de l'évesché, le 20 du mesme mois, ainsi qu'il appert par les lectres de Sa Majesté, données à Razilli, comment est-ce que Christophle de Harcour auroit esté eslu évesque de Chartres? Davantage il se veoid qu'il fust à Man-

An. 1459. toue trouver le pape Pie II, qui s'y estoit rendu, dès ledit mois de juin, pour ouïr les ambassadeurs de Grèce qui demandoient secours contre le Turc, et que là il print provision de son évesché, en date du dernier jour d'aoust et se fit sacrer en la mesme ville, le 8 de septembre, par Guillaume, cardinal d'Etouteville, archevesque de Rouen, ce qu'il n'eust deu faire, s'il n'eust esté assuré de l'évesché; où, au contraire, il ne se veoid aucune chose de l'eslection de ce Christophle de Harcour, que ce qu'en dit cest écrivain, qui n'a d'approbation que de lui-mesme et partant n'est considérable.

Ce Miles ou Milet d'Illiers estoit fils de Pierre d'Illiers, chevalier, seigneur dudit lieu et de Maisoncelles, et de Marguerite de Machecourt, sa seconde femme, et frère de messire Florent d'Illiers, duquel nous avons parlé aux chapitres précédents. Il fut seize ans conseiller en Parlement et maistre des requestes de l'hostel du roi, durant lequel tems il fut emploié en plusieurs affaires de conséquence tant dedans que dehors le roiaume; il avoit aussi esté régent en décret en l'Université de Paris, où il lisoit à 8 heures. Il se veoid encores une vieille inscription dans une vitre des escholes du décret en ladite ville, rue de Saint-Jean de Beauvais, où il est porté que « **Révérend père en Dieu, messire » Miles d'Illiers, docteur en Décret à Paris et ès Lois à Orléans, » évesque de Chartres et auparavant conseiller en la cour, l'espace » de dix-huit ans, lequel l'an vingt-unième de sa régence a fait faire » ceste vitre.** »

Il avoit esté curé de Saint-Nicolas de Faie, près Blois, et d'autant qu'il n'estoit prestre, il obtint dispense de ne se faire promouvoir à l'ordre de prestrise de cinq ans, par bulles expresses de Nicolas V, du 18 des calendes de février 1450, et, par les mesmes bulles, il appert qu'il estoit lors doien de Chartres et ambassadeur vers Sa Sainteté, et comme, l'espace de sept ans, il avoit fait leçon en droit canon aux heures du matin, qui contredit pour le tems à ce que porte l'inscription de ceste vitre. Je trouve encores qu'il fut en ambassade vers le pape Pie de la part du roi Charles en 1458, ainsi qu'il se veoid par une bulle du mesme du 3 des ides de décembre audit an, par laquelle il lui donne permission de tenir bénéfices incompatibles et dit qu'il lui a été envoié pour ambassadeur par son très-cher fils le

roi de France, et comme il l'avoit apprins il estoit son conseiller et issu de noble race de père et de mère. An. 1461.

Il estoit aussi curé d'Illiers, ainsi qu'il se veoid par autre bulle du 4 des calendes de décembre au même an, par laquelle le Pape lui donne pouvoir d'absoudre ses paroissiens de tous cas réservés, fors de ceux qui estoient réservés au Saint-Siége. Je ne sais pas si les emplois qu'il avoit en Italie et ailleurs retardèrent sa prinse de possession que je ne trouve point. J'estime néamoins que ce put estre au mois de décembre de l'an suivant, pour ce que je lis que, le 16 du mesme mois, il fait offre à maistre Jean Cheveteau, archidiacre de Sens, du droit qui lui appartenoit pour le mectre en possession dudit évesché.

Tandis que ceci se passoit, Meier escrit qu'au mois de juillet 1459, la châsse de S. Piat fut portée de Siclin à Bruges, à cause de la guerre, et qu'elle fut mise en l'église de Saint-Donat pour sa conservation. Mais ce que nous avons dit ci-dessus et pourrons dire encores ci-après des reliques de ce saint, le corps duquel se veoid tout entier en l'église de Chartres, justifieront qu'il ne peust estre ailleurs qu'à Chartres.

Le Pape faisoit de grandes instances pour abolir les appellations au futur concile, qu'il déclara abusives, erronées, détestables et de nul effet, avec deffenses d'en user à peine d'excommunication. Le roi lui en donna le contentement; mais pour ce qu'il jugeoit qu'en les abrogeant, c'estoit donner sujet au Pape d'étendre trop son pouvoir, il lui donna un frein pour le retenir et pour empescher les entreprinses qu'il eust pu faire sur les droits de la couronne et sur les libertés et franchises de l'église gallicane : il subbrogea à ces appellations celles comme d'abus, qu'il ordonna estre relevées au Parlement, pour tirer ses sujets hors de l'oppression et les maintenir en leurs franchises contre tout ce que la cour romaine et les juges d'église eussent pu entreprendre sur les droits de Sa Majesté et les libertés de l'église de France.

La pragmatique-sanction déplaisoit fort au Pape : il sollicita fort le roi de l'oster; ce qu'il ne put obtenir de lui. Ce prince mourut incontinent après à Meun-sur-Yevre, le jour de la Magdelaine 1461, d'où il fut porté inhumé à Saint-Denis en France, le 7 août suivant. Miles d'Illiers, nostre prélat, fit l'office de l'inhumation, avec les évesques de Troies et d'Orléans. Ce fut

An. 1461. un des plus grands rois et des plus heureux, qui aient esté, aiant en deux ans recouvré la Normandie, que les Anglois avoient bien eu de la peine à conquérir et conserver trente ans, ensemble la Guienne que les mesmes avoient possédée trois cens ans, et remis toute la France en son obéissance, à la pointe de son épée, plus par un bonheur du ciel et assistance de Dieu, que par les forces humaines, qui lui acquit le titre de *Très-Victorieux*. Il aima la justice qu'il fit exactement garder dans son roiaume; pour quoi faire, considérant les grands frais et dépenses, qu'il convenoit faire à ses sujets, éloignés de Paris, d'y venir plaider, il rendit son Parlement sédentaire à Tolose pour le Languedoc, à Grenoble pour le Dauphiné, et à Bordeaux pour la Guienne.

Il fut toutefois blasmé de s'estre, sur la fin de ses ans, laisser trop emporter aux femmes, particulièrement à une damoiselle de la reine, son épouse, appelée Agnès la Belle : il en eut, dit-on, trois filles : Charlotte, Marie et Jeanne, dont l'aînée fut mariée au fils de Pierre de Brézé, comte de Maulevrier, et seigneur de Nogent-le-Roi, en faveur duquel mariage le roi Louis quicta audit de Brézé cent livres parisis de rente, qu'il lui devoit par chacun an à cause des terres et seigneuries de Nogent-le-Roi, Anet, Breval et Monchauvet, et l'abonna à un esprevier réclamé, tous les ans, par ses lectres du 18 mai 1462. La seconde fut dame de Taillebourg, et la dernière, comtesse de Sancerre.

Il eut plusieurs enfans de sa femme légitime, Marie d'Anjou, sçavoir : Louis, son aisné, qui lui succéda; Philippes, décédé à Chinon en juin 1436; Jacques, décédé à Tours en 1437; Charles, qui fut duc de Berri, de Normandie et Guienne; Yolande, Radegonde, Magdelaine, Catherine, Jeanne, et encores une autre Jeanne et Marie, bessonnes.

Le Dauphin estoit, lors du décès de son père, en Brabant, où, sitost qu'il en eust la nouvelle, il se rendit en France avec les ducs de Bourgongne et de Clèves, le comte de Charolois et quantité de noblesse, qui les conduisit droit à Reims, où il fut consacré par messire Jean Juvenal des Ursins, archevesque du lieu, le 15 d'aoust, feste de l'Assomption de Nostre-Dame, où combien que les fils des roys de France naissent chevaliers, il voulut toutefois prendre l'ordre de chevalerie, de la main du duc de Bourgongne, qui fit audit sacre sa charge de premier pair laïc.

Miles d'Illiers, nostre prélat, s'y trouva avec plusieurs autres An. 1461.
qui y avoient esté mandés pour se trouver à ceste cérémonie. Le roi s'en vint au partir de là faire son entrée dans Paris, le dernier jour d'aoust, et quoiqu'il eût promis au duc de Bourgongne de retenir à son service les anciens serviteurs de son père, il ne laissa de faire maison neuve, et de prendre plusieurs officiers de basse condition pour le servir. Il fit au mois d'octobre un voiage en Touraine, auquel il tira de prison Jean d'Alençon que Charles son père détenoit à Loches, et de là il s'en alla en pélerinage à Saint-Sauveur de Redon en Bretagne, où il receut l'hommage du duc François, tant pour ceste province que pour Montfort-l'Amauri, desquels il avoit hérité d'Artux, son oncle, décédé sans enfans dès le mois de janvier 1459.

Sitost que le pape Pie II eut avis du sacre et couronnement de Louis, il dépescha vers lui, non tant pour se conjouir avec lui de son avénement à la couronne que pour le sommer de satisfaire à la promesse qu'il lui avoit faite de supprimer la pragmatique-sanction, comme il lui avoit fait espérer par Jean Joffridi, ou Geofroi, évesque d'Arras. Le pape lui écrivit pour ce sujet de Rome, le 26 du mesme mois d'octobre, le louant de ce qu'il faisoit de son propre mouvement une chose que s'il eust communiqué à son conseil, il lui eut asseurément dissuadé de la passer, l'exhortant de faire à l'avenir la mesme chose en toutes ses affaires, en quoi il se montreroit véritablement roi, d'autant que, là où les voix se content et ne se pèsent pas, on en a la satisfaction qu'on pourroit espérer, pour ce que la partie la plus nombreuse l'emporte bien souvent par dessus celle qui a plus de raison.

Pie n'avoit pas toujours ainsi parlé : n'estant que simple clerc, il combattoit fort et ferme pour le concile de Basle, des sanctions duquel ceste pragmatique estoit extraite; mais, comme l'on dit en proverbe commun que les honneurs changent les mœurs, ce Pape, estant parvenu au plus haut point d'honneur qui se pust espérer en l'église, il changea de note et combattit avec obstination ce qu'il avoit défendu avec beaucoup d'ardeur. Le Pape escrivoit au Roi de ce style, sachant bien que, s'il se fust découvert à son conseil, il l'eût démû d'abolir ceste constitution qui estoit comme le palladium de la

An. 1462. France, par le bouleversement de laquelle et sa suppression, la discipline ecclésiastique a esté entièrement renversée.

Louis retint fort bien ceste leçon de ne communiquer son secret à personne, n'aiant voulu en tout son règne croire autre conseil que le sien, c'est-à-dire que sa teste, qui donna sujet à Pierre de Brézé, duquel nous avons parlé quelques lignes auparavant, qui estoit un railleur libre et hardi en ses paroles, de demander un jour au roi, lequel estoit monté sur un bidet, où est-ce qu'il avoit prins un cheval si fort? Sur quoi Sa Majesté l'aiant enquis, en quoi il connaissoit la force de ce cheval; il lui répondit : en ce qu'il le portoit avec tout son conseil, voulant lui dire par là qu'il ne prenoit conseil que de sa teste. Aussi, sans avoir prins avis de son conseil, il supprima ceste pragmatique-sanction, dont il eut tout loisir de se repentir.

L'Université de Paris se pourveut contre ceste abrogation par appel au concile futur, et après le décès de Pie, le Parlement ne put s'en taire et présenta au roi quatre-vingt-neuf articles pour la restitution et le rétablissement d'icelle, veu qu'en icelle consistoit le maintien de la police de l'église, qui demeuroit abattue par l'anéantissement de ceste ordonnance, de quoi nous suppersédérons de parler davantage, n'estant que par occasion de nostre sujet.

Le Pape qui avoit fort à cœur la guerre contre le Turc, pressoit le roi de France de l'entreprendre : pour lui persuader, il lui envoia l'épée qu'il avoit bénite le jour de Noël, suivant une ancienne coutume de l'église romaine, au long de laquelle il avoit fait graver ces vers.

Exerat in Turcos tua, mi Ludovice, furentes
Dextera, Graiorum sanguinis ultor ero.
Corruet Imperium Mahumetis et inclita rursus
Gallorum virtus, te, petet astra, duce.

Il ne se contenta pas de ceste admonition, il y ajouta de plus ceste exhortation par ses lettres par lesquelles il lui dit que c'est une affaire digne de lui, et dont la gloire lui estoit réservée, qu'il n'y avoit rien en quoi il se pust plus louablement s'occuper, cela lui estant comme héridital, pour ce que combattre contre les Turcs, et les vaincre, recouvrer la Terre-Sainte, sau-

ver la foi et conserver l'honneur de l'Eglise romaine, cela estoit propre aux rois de France. An. 1464.

Ce Pape, prudent et avisé, congnoissant l'humeur ambitieuse du roi de France, il le prenoit par son faible, estimant qu'il se picqueroit de ceste vanité et qu'il mettroit tout aussitôt le pié dans l'étrier; mais ce prince estant d'un autre costé très-défiant, il se contenta de lui avoir remis la pragmatique-sanction, et il ne lui fit de réponse pour le reste.

Environ ce tems-là, les Arragonnois s'estant rebellés contre Jean leur roi, il demanda secours à celui de France, auquel il offrit le Roussillon et la Cerdaigne dans les monts Pirénées. Louis le print au mot et acheta de lui ces provinces trois cens mille écus, desquels il lui bailla cinquante mille comptant. Comme ce prince estoit habile à succéder, il envoia promptement une armée sur les lieux autant pour se mettre en possession de son nouvel acquet que pour secourir l'Arragonois. Jacques d'Armagnac, duc de Nemours, eut la conduite de ses troupes qui, d'abord, prindrent Elne, Perpinian, Colioure, et autres places qui se rendirent volontiers. Ce jeu ne plaisoit pas à Henri de Castille, que Louis appaisa par le renouvellement de leurs anciennes alliances, à leur entrevue à Saint-Jean de Luz.

Dès l'an 1459, le doienné de l'église de Chartres avoit esté en litige entre Charles d'Illiers, neveu de Miles, et Guillaume Fournier. Ledit d'Illiers obtint ceste année arrest de maintenue de ceste première dignité après l'épiscopale en ladite église et fut receu le 25 juin audit an.

Tandis, le roi s'estant veu, comme dit est, avec le Castillan dès le mois d'avril 1462, et aiant fait le mariage de sa sœur Magdelaine, qui avoit esté promise à Ladislas, roi de Hongrie, décédé en ses accords, avec Gaston de Foix, fils aisné du comte de Foix, héritier présomptif du roiaume de Navarre, il s'en revint à Paris, où, par l'entremise des seigneurs de Croi et de Chimai frères, il retira les villes de Picardie, le long de la rivière de Somme que son père avoit, par le traité d'Arras, délaissées au duc de Bourgongne, pour le recouvrement desquelles il lui paia quatre cens mille écus comptant. Il s'en revint passer ses Pâques à Chartres, avec la reine et toute la cour, et dès l'après-disnée du premier jour d'apvril, il en partit pour Nogent-le-Roi où il laissa la reine.

An. 1464. Au mois de mai 1464, le roi se rendit audit Nogent-le-Roi pour visiter la reine, qui y estoit en ses couches d'une fille, et en partit le 15 dudit mois pour s'en aller à Paris pour la Picardie, où, aiant fait quelque tournée, il s'en revint par le Ponthieu à Rouen : après quelque séjour qu'il y fit, il revint encores audit Nogent-le-Roi, d'où il passa en Tourraine et Poitou, où il mena Charles, son frère puiné, duc de Berri, qui estoit encore fort jeune.

Pendant que le roi estoit en son voiage, les princes qui ne pouvoient s'accommoder à son humeur fâcheuse et farouche se liguèrent contre lui sous l'ombre de vouloir le réduire à la raison; ils furent le trouver jusques à Poitiers, pour lui tesmoigner leur mécontentement de ce que, sans considérer leur naissance, il traitoit toutes ses affaires sans eux qui y avoient un notable intérêt, et ne se servoit pour conseil que de gens de peu, sans mérite et considération, suppliant Sa Majesté leur donner place en ses conseils et part aux affaires de son Estat. Le roi ne les aiant contentés d'effet ni de paroles, les ambassadeurs du duc de Bretagne faisant semblant de se retirer, l'un d'iceux, qui estoit sieur de Lescun en Gascongne, enleva le duc de Berri et l'emmena avec lui en Bretagne. Ceste voie de fait troubla fort le roi, mais ce fut bien pis, quand il sceut que le duc de Bourbon estoit aux champs, et avoit arresté toutes les finances qui estoient au païs, et que d'autres seigneurs avoient fait de mesme, chacun dans le sien; d'ailleurs, que les princes avoient choisi son frère pour chef de leur rébellion, qu'ils baptizoient du nom de *Bien public,* dont nous parlerons au chapitre suivant.

Le Pape, qui avoit en tête la guerre contre le Turc, voiant que ses affaires ne lui succédoient suivant son désir, il décéda à Ancône la veille de l'Assomption de Nostre-Dame. Pierre Barbe, vénitien, cardinal de Saint-Marc, puis de Sainte-Marie-la-Neuve, neveu de feu le pape Eugène IV, fut esleu en son lieu, soubz le nom de Paul Second.

Marie de Harcour, épouse de Jean, comte de Dunois, décéda aussi au mois de septembre de la mesme année à Chousi-sur-Loire, dans le diocèse de Chartres, quoiqu'il s'en trouvent qui escrivent que ce fut à Chouzai, près Saumur. Son cœur fut apporté par messire Florent d'Illiers et messire Jean Cholet, sei-

gneur de la Choletière et de Dangeau, maistre d'hostel dudit comte, qui le déposa entre les mains de messire Miles d'Illiers, évesque de Chartres, pour estre inhumé en la Sainte-Chapelle de Châteaudun, où ledit prélat en fit la cérémonie, le samedi d'après la Nativité de Nostre-Dame de septembre 1464, et de là s'en revint à Chartres, pour tenir son sinode, le mercredi d'après la saint Luc. Le 4 de janvier suivant, le duc d'Orléans rendit son âme à Dieu à Chastellerault, d'où il fut porté enterrer à Saint-Sauveur de Blois. Depuis son retour d'Angleterre, il donnoit tous les vendredis de l'année à dîner à treize pauvres qu'il servoit à table et leur lavoit les pieds, avant qu'ils prinssent leur réfection, ce que peu de seigneurs feroient à présent. Vers lequel tems le roi s'allia avec le duc de Florence, Pierre de Médicis, auquel il permit de porter les fleurs de lis en son écu. An. 1465.



CHAPITRE XXXV.

Guerre du Bien public. Paix entre le Roi et les Princes. Le Roi à Chartres. Il veut faire publier l'annullation de la pragmatique-sanction. Opposition du procureur-général à icelle. Guerre de rechef contre les Princes. Etats tenus à Tours. Paix. Décès de Jean de Rochechouard, bailli de Chartres, et de Jean, comte de Dunois. Sainte-Chapelle de Châteaudun.

Les princes, comme nous l'avons veu ci-dessus, s'estoient tous bandés contre le roi, et avoient mis des armées aux champs; il marcha de son costé contre eux, dès le mois de mars de l'année 1465, avec de vingt à trente mille hommes qu'il mena vers le Pont-de-Cé, pour empêcher qu'il ne se fit aucune entreprinse en Bretagne. S'estant asseuré de ceste part,

An. 1465. et aiant laissé le roi de Sicile et le comte du Maine, son frère, pour la garde du païs et boucher les entrées de la Normandie au Breton, il tourna au Berri, pour de là aller en Bourbonnois, qu'il réduisit bientôt en son pouvoir, et obligea les ducs de Bourbon et Nemours, avec le comte d'Armagnac et le duc d'Albret, de le suivre contre les autres princes affin de les réduire en son obéissance.

Il eut avis là-dessus qu'Antoine, bastard de Bourgongne, avoit passé les rivières d'Oise et de Somme, avec une armée du comte de Charolois, qu'il envoioit pour se joindre avec les ducs de Berri et de Bretagne, et pour entrer s'ils pouvoient dans Paris. Il partit tout aussitost du Bourbonnois, et à grandes journées il se rendit le 6 de juillet à Chartres sous Montleheri où il avoit sceu que les ducs de Berri et de Bretagne, et les comtes de Charolois, de Saint-Paul et de Dunois, Antoine de Chabannes comte de Dammartin, le maréchal de Loheac, le sire du Bueil et plusieurs autres qui avoient esté désapointés par lui des charges qu'ils tenoient du vivant de son père, dont il eut tout loisir de se repentir, puis après estoient campés. Lui, sans attendre le gros de son armée, qui suivoit, frappa dans le camp des Bourguignons avec tant de bonheur qu'il mit l'avant-garde en déroute, et en demeura bien trois mille six cens sur la place, avec la perte du bagage qui se monta à plus de deux cens mille écus.

La nuit ayant séparé les deux armées, le roi se retira dans Montleheri, pour se rafraischir, n'aiant mangé de tout ce jour-là, et de là il partit pour Corbeil, où il séjourna jusques au 18 du courant, qu'il se rendit sur le tard à Paris. Le comte de Charolois qui s'estoit sauvé du combat s'enfuit à Estampes où il actendit les ducs de Berri et de Bretagne, et y fit mener les blessés pour les y faire panser; ces princes y estant arrivés, ils y séjournèrent environ quinze jours, au bout desquels ils prinrent leur marche par le Gastinois et la Brie, pour aller au-devant de Jean de Calabre qui venoit de Lorraine avec cinq cents Suisses, qui furent les premiers de ceste nation qui furent en France, à la solde d'autrui.

Durant que cela se passoit, Jean de la Balue, chanoine de Chartres, qui estoit fort avant aux bonnes grâces du roi, fut sacré le dimanche 4e jour d'aoust, évesque d'Evreux, en l'église de

Nostre-Dame de Paris. Le samedi suivant 10e du mesme mois, le roi estant allé en personne en Normandie, pour lever des troupes, les princes passèrent la Seine à Charenton, et vindrent investir Paris. Plusieurs habitans branloient dans le manche, et eussent bien voulu recevoir le comte de Charolois dans leur ville. Sur l'avis que le roi en receut à Chartres, où il estoit venu avec le comte du Maine, son oncle, il s'en alla jetter promptement dans Paris avec deux mille hommes. Ce fut un coup de partie pour lui qui lui donna l'avantage sur ses ennemis, les dessains desquels il dissipa et maintint le bourgeois en devoir. An. 1466.

Le roi qui ne vouloit rien hazarder et ne désiroit rien tant que la paix, traicta avec eux pour les désunir. Les excessives demandes qu'ils faisoient, tant pour le duc de Berri que pour eux, cuidèrent tout gaster : s'estant enfin accommodés, le roi bailla la Normandie à son frère, au lieu du Berri, et contenta les autres princes et seigneurs à son dommage. La paix fut publiée le mardi 1er jour d'octobre, auquel le comte de Saint-Paul fut fait connestable de France. Chacun s'estant retiré chez soi, le roi à qui il faschoit beaucoup d'avoir baillé à son frère le plus beau fleuron de sa couronne, s'en alla en Normandie au mois de janvier et la remit entièrement en son pouvoir. Son frère se voiant privé de ceste belle province et de secours, eut recours au duc de Bretagne. Cependant le roi commanda que Chaumont-sur-Loire appartenant à Mre Pierre d'Amboise fut bruslé et razé ; ce qui fut exécuté.

Le roi, après avoir donné ordre à Rouen et chassé quelques particuliers d'icelle, vint à Chartres d'où il passa à Orléans, à Melun, à Amboise et à Bourges, d'où rebroussant par Gergeau et ses environs, il receut plusieurs ambassades et en envoia en Angleterre, où il obtint trèves de vingt-deux mois. Estant de retour à Paris, voulant soigner au repos de ses sujets, il y fit assembler quelques prélats, seigneurs et chevaliers, avec ceux de son conseil, jusques au nombre de vingt et un pour ordonner de la police et réformer les abus, qui s'estoient glissés dans l'Estat; Charles, duc de Longueville et comte de Dunois, estoit chef de ceste assemblée de laquelle ne se recueillit grand fruit.

Au mois de juin, Sa Majesté s'en alla à Rouen, où la reine d'Angleterre et ses filles le vinrent visiter en la compagnie

An. 1467. du comte de Warvich, et les aiant régalés douze jours ils repassèrent la mer. Le roi et sa cour se rendit à Chartres, où il s'arresta quelque temps; il y receut les nouvelles de la mort du duc de Bourgongne qui estoit décédé à Bruges, et ordonna que toutes personnes résidant à Paris, de quelque estat ou condition qu'ils fussent, eussent à faire des bannières, à chacune desquelles il y auroit des gouverneurs qui seroient nommés principaux et soubz-principaux qui auroient le gouvernement desdites bannières, et que tous ceux qui seroient soubz icelles auroient des jacques, brigantines, salades, harnois blancs, gaches et autres instrumens nécessaires pour être bien armés.

Partant de Chartres, il s'en alla à Melei-le-Vidame, qui n'en est qu'à quatre lieues, où il manda plusieurs personnes notables de Paris, qu'il envoia audit Chartres, pour conférer avec son Conseil, qu'il y avoit laissé sans dire de quoi. Je trouve qu'en ce mesme tems il y eut de grandes plaintes contre Miles d'Illiers, évesque de Chartres, qui fut excommunié par Guillaume d'Estampes, évesque de Condom, commis en ceste partie pour le faire, mais je ne sçai si c'estoit pour ce sujet que le roi envoia lesdits notables à Chartres, ce que je n'estime pas.

Au mois de décembre, Jean Joffridi, naguères évesque d'Arras et lors d'Albi, cardinal et légat *à latere* en France, Angleterre, Escosse et par tous les pays du duc de Bourgongne, fut envoié de la part du pape Paul II, pour faire passer au Parlement l'annullation et cassation de la pragmatique sanction. Le roi lui en avoit baillé ses lectres, lesquelles aiant esté présentées audit Parlement, le premier jour d'octobre, en la chambre des vacations, par l'évesque d'Evreux, de nouveau créé cardinal de Ste Suzanne, pour les faire vérifier, Mre Jean de S. Romain, procureur-général, s'y opposa, comme fit aussi l'Université et les supposts d'icelle, qui furent chez le légat lui signifier la déclaration d'appel, qu'ils faisoient de lui et de l'effet desdites lectres au concile et partout ailleurs où ils verroient estre à faire.

Le cardinal de la Balue, qui s'estoit chargé de faire passer cet affaire, voiant les traverses qu'on lui faisoit, en eut de grosses parolles avec ledit de S. Romain, qu'il menaça de lui faire oster sa charge. Il ne s'en émeut davantage, lui répartant seulement que le roi lui aiant fait la grâce de le choisir pour exercer cet office il le feroit, tant qu'il plairoit à Sa Majesté de

lui oster, qu'il le pouvoit faire, mais non l'intégrité qu'il devoit à sa charge, qu'il feroit en homme de bien, à la décharge de sa conscience et à l'honneur et profit du roiaume. An. 1468

Le duc d'Alençon aiant mis en oubli la grâce que le roi lui avoit faite, de lui donner la vie avec la liberté et de le remettre en ses biens et honneurs, s'allia, contre sa promesse, avec Charles, son frère, et le duc de Bretagne, entre les mains duquel il s'offrit de mettre toutes les villes et forteresses. Ce que voiant Sa Majesté, elle se rendit à Nantes, le 20 d'octobre; de là il vint à Chartres, où il fit amener d'Orléans toute son artillerie, pour conduire à Alençon et autres places de la province, affin de les réduire à leur devoir. De Chartres il s'en alla à Orléans et à Cléri, d'où il tourna vers Vendosme, pour s'en aller en voiage au Mont-de-Saint-Michel. Il traisnoit avec lui la plupart de ladite artillerie avec force infanterie. Ce grand attirail jetta bien avant l'appréhension dans l'esprit des Bretons, qui sortirent en armes de leur païs pour entrer en celui de Normandie du costé d'Avranches, où estoit la marche du roi. Le Bourguignon armoit aussi de sa part et avoit donné le rendez-vous à ses troupes à Saint-Quentin, au 4 janvier. Sur l'avis que le roi en receut, il envoia promptement le duc de Bourbon à Paris, pour leur contester l'entrée du roiaume, et le maréchal de Loheac, à Rouen, pour jetter des garnisons dans les villes voisines, et les asseurer pour le roi.

René d'Alençon, comte du Perche, prévoiant le mal qui pouvoit lui arriver de l'ingratitude de son père, se détacha d'avec lui, et mit entre les mains de Sa Majesté, qui estoit au Mans, le chasteau d'Alençon, le 15 décembre 1467. Le roi, plus enclin à la paix qu'à la guerre, pria le légat de se transporter avec le comte de Dammartin, vers son frère, pour moienner quelque accommodement avec lui, et tandis assigna les trois Estats du roiaume à Tours, au 1er jour d'avril suivant, et, en attendant, il se rendit aux Montils-les-Tours et à Amboise.

Le jour arresté pour la tenue desdits Estats estant venu, le roi ne manqua à se trouver audit Tours, où se rendirent pareillement le roi de Sicile, le patriarche de Jérusalem, le cardinal d'Angers, Miles d'Illiers, évesque de Chartres, et plusieurs autres prélats, seigneurs et notables personnages, auquel le roi aiant ouvert le sujet de l'assemblée, il fut conclu et arresté que Sa Ma-

An. 1468. jesté donneroit à son frère, par forme d'apanage, douze mille livres en assiette de terres par chacun an, avec titre de duché ou comté, et en outre soixante mille livres de pension, et, par ce moien, Charles rendroit au roi, son frère, la Normandie, comme n'estant en son pouvoir d'oster le fleuron de sa couronne, et quant au duc de Bretagne, qui avoit toujours fomenté les rébellions de ce prince, et s'estoit allié avec l'Anglois contre le service de Sa Majesté, il fut arresté qu'il seroit sommé de lui rendre toutes les villes et forteresses qu'il avoit prises sur elle en Normandie, et que s'il estoit refusant de ce faire, le roi les pourroit recouvrer par force, et pour la dépense qu'il conviendroit faire pour ce recouvrement, lesdits trois Estats offrirent leurs biens et leurs corps.

Ceste concession aiant esté faite avant Pasques, chacun se retira chez soi pour y passer les festes, et le roi s'en alla de Tours à Amboise, où aiant demeuré jusques après l'Ascension, il s'achemina à Meaux, Senlis, Noion et Compiègne, demeura en ceste dernière, depuis le 26 juillet jusqu'au 5 septembre que nouvelles lui vindrent que son frère et le Breton avoient accepté les conditions qui leur avoient esté proposées de sa part. Il en avertit aussitost le duc de Bourgongne, qui n'en fut guères content, estimant que ce qu'en faisoit le roi n'estoit que pour les désunir, affin d'avoir plus de moien de les perdre. Il licentia néamoins les troupes qu'il tenoit sur la rivière de Somme et s'en alla à Péronne, où le roi le fut trouver, et s'accommodèrent ensemble, combien que plusieurs conseillassent au duc de l'arrester, pour l'obliger de faire une paix avantageuse pour les princes. Leur accommodement fut publié à Paris, le 19 novembre, où le roi ne voulut aller, pour ce qu'on le blasmoit fort de s'estre mis si inconsidérément entre les mains d'un de ses ennemis, duquel il pouvoit recevoir du déplaisir notable, et se retira en Touraine, pour y passer sa fantaisie.

Dès le 7 dudit mois, estoit décédé sur l'une des deux heures après midi, dans la tour du roi à Chartres, Jean de Rochecouard, escuier, sieur d'Ivoi et de Saint-Georges d'Espérance, bailli de Chartres. Le lendemain, Milles d'Illiers, évêque dudit Chartres, avec le Chapitre de la cathédrale, après la messe de Notre-Dame, s'en allèrent processionnellement en ladite tour,

où les paroisses et religieux mendians estoient déjà arrivés pour assister au convoi : ledit seigneur évêque s'estant fait bailler l'étolle par maistre Robert Bonnejoie, curé de Saint-Aignan, leva le corps, qui fut premièrement porté en l'église dudit Saint-Aignan, comme sa paroisse, par les heuriers et matiniers de l'église de Chartres, les Jacobins et Cordeliers, où lui fut fait un service avec la messe haute, qui fut célébré par ledit Bonnejoie, après la fin de laquelle il fut conduit en l'église de Notre-Dame, où lui fut fait pareil service. La messe dite par le semainier, il fut porté à l'Hôtel-Dieu, où ledit seigneur évêque célébra la messe pontificalement et fit la cérémonie de l'inhumation à l'entrée de la chapelle de Tous les Saints. An. 1468.

Jean de la Balue, naguères chanoine de Chartres, qui avoit esté depuis peu créé cardinal de Sainte-Suzanne, n'avoit encore receu le chapeau : la cérémonie de la réception s'en fit dans l'église de Notre-Dame de Paris, le dimanche 27 de novembre, en présence de Allain de Coetivi, cardinal de Porto, Jean Geofroi ou Joffridi, évêque d'Albi, cardinal de Saint-Martin-ès-Monts, Charles de Bourbon, archevêque de Lion, Miles d'Illiers, évêque de Chartres, Guillaume Charlier, évêque de Paris, Gui Bernard, évêque de Langres, Guillaume de Hollande, évêque de Beauvais, Jean du Drat, évêque de Meaux, Jean Bureau, évêque de Béziers, Jean Barillon, évêque de Limoges, et plusieurs autres prélats et seigneurs, ainsi qu'il se trouve dans les registres de l'évêché de Chartres dudit an; ausquels il se trouve que, dès le lendemain de ceste cérémonie, ledit seigneur d'Illiers partit de Paris, pour aller à Cléri faire le service de l'enterrement de feu Jean, bâtard d'Orléans, comte de Dunois, décédé le jeudi 24 du mesme mois à Lai, diocèse de Paris, lequel avoit élu sa sépulture audit Cléri, près de Marie de Harcour, sa seconde femme. Ledit prélat trouva le corps au Puiset, accompagné de nombre de noblesse et de personnes notables, tant ecclésiastiques qu'autres, et de 50 pauvres vêtus de noir qui portoient chacun une torche de cire. Le corps reposa en l'église du Puiset, et le mardi 29, du grand matin, après avoir esté dit plusieurs messes, il fut conduit en la même forme que dessus en l'église de Saint-Péravi au mesme diocèse, en laquelle, sur le soir, fut célébré l'office des trépassés; le mercredi 30, après qu'on eut célébré plusieurs messes, il fut

An. 1468. mené à Beaugenci. L'abbé et les religieux dudit lieu vindrent au devant avec douze pauvres vêtus de deuil qui portoient chacun une torche; le corps aiant esté déposé dans le chœur de ladite église, ledit seigneur évêque de Chartres, assisté de l'abbé dudit lieu et de celui de la Magdalaine de Châteaudun, chanta l'office des morts, et le lendemain jeudi 1er de décembre, chacun aiant esté déjeûner après la célébration de messes, ledit corps fut conduit en l'ordre que dessus audit Cléri, en l'église Notre-Dame.

Le Chapitre dudit lieu vint audevant pour le recevoir, menant avec lui quantité de processions et d'ecclésiastiques des lieux circonvoisins, qui le convoièrent jusques dans l'église dudit Cléri, où tout ce qui estoit requis pour la cérémonie de l'inhumation avoit esté apprêté. Le corps estant posé au milieu du chœur, ledit seigneur évêque de Chartres commença vigiles des défuncts, que les chanoines et le clergé du lieu continuèrent, durant lesquelles le roi Louis XI estant venu des Montils-lez-Bois, honora la mémoire du défunct de sa présence jusques à la fin, et donna au Chapitre une grosse somme d'argent pour son assistance audit service. Le lendemain vendredi 2 de décembre, il fut dit quantité de messes à l'intention du deffunt, entres autres en fut dit trois hautes : la première du Saint-Esprit par frère Saince Godereau, abbé de la Magdalaine de Châteaudun, la deuxième de Notre-Dame, par l'abbé de Beaugenci, et la troisième des Morts trépassés par ledit seigneur évêque de Paris, qui, à la fin d'icelle, fit l'inhumation dudit corps, proche ladite dame Marie de Harcour, dans la chapelle que ledit seigneur de Dunois avoit fait bâtir en ladite église.

Dès le lundi suivant, 6 de décembre, le cœur dudit seigneur comte de Dunois fut apporté dans la Sainte-Chapelle; ledit abbé chanta la messe de Notre-Dame, et après icelle, ledit prélat chanta commendaces et la messe, et d'autant que par le testament dudit seigneur comte de Dunois, il estoit porté qu'il vouloit que son cœur fust inhumé proche de celui de ladite dame de Harcour, son espouze, ledit seigneur évêque fit lever celui de ladite dame d'une fosse en laquelle il estoit, et les aiant joints ensemble il les fit enterrer au milieu de la chapelle devant l'autel d'icelle et fit l'office de l'inhumation.

Ce fut ledit Jean, comte de Dunois et duc de Longueville, qui,

avec ladite dame Marie de Harcour, fonda ladite Sainte-Chapelle de Châteaudun pour des religieux de Saint-Victor-lez-Paris. Pour y parvenir, ils obtindrent permission de maître Pierre Beschebien, évêque de Chartres, d'abattre et démolir une ancienne chapelle qui estoit dans ledit chasteau, pour en faire bâtir une autre proche la tour d'icelui, en intention d'y établir lesdits religieux, pour y faire le service et prier Dieu pour le salut de leurs âmes et de leurs prédécesseurs et successeurs audit comté. Sur lequel dessain ladite dame étant allée de vie à trespas, ledit seigneur voyant que pour le peu d'espace qui estoit audit chasteau, il ne pouvoit y faire édifier les lieux réguliers et logemens nécessaires pour une communauté de religieux, il fut conseillé de construire une autre chapelle avec un appartement pour lesdits religieux hors et proche ledit chasteau, en un lieu appelé de présent les Galeries, y comprenant quelques places et maisons appartenans à plusieurs particuliers; mais comme lesdits lieux estoient dans la paroisse de la Magdalène et qu'il falloit désintéresser le prieur-curé pour les droits parrochiaux ,qu'il prétendoit non-seulement sur les propriétaires ou locataires desdites maisons, mais encore sur le comte et ses domestiques, à cause que ladite ancienne chapelle fondée aussi de la Magdelaine et de Saint-Blanchard avoit esté donnée à l'abbaïe du même nom en ladite ville de Châteaudun, par les anciens comtes de Dunois à la charge de deux messes par semaine moiennant la somme de dix livres tournois à eux assignée par chacun an sur le domaine dudit comte de Dunois; davantage pour ce que lesdits religieux de la Magdelaine estoient seigneurs fonciers de la pluspart desdites maisons et avoient des rentes sur icelles, lesquelles il estoit nécessaire d'achepter pour faire bâtir lesdites galeries, ils s'opposèrent ausdits bâtimens, et firent convenir lesdits religieux de Saint-Victor pardevant l'évêque de Chartres, lequel, pour nourrir paix entre les parties, les avoit portées à transiger amiablement de leurs différens, comme ils firent, car je trouve que F.F. Saince Godereau, abbé, Jean de Prières, prieur, Jean Preu...., Jean Davi, Guillaume de Laulnai, Jean Guilpin, Michel Guilloue, Noël Robillard, prestres de ladite maison, Estienne Poupineau et Jean Legendre, novices, consentirent que lesdits religieux de Saint-Victor établissent audit lieu, et leur quittèrent

An. 1468.

An. 1468. toutes les oblations qu'ils eussent pu prétendre, tant au précédent qu'à l'avenir, ensemble lesdits droits parrochiaux sur les habitans desdites maisons et dans ladite chapelle du chasteau, s'estant réservé seulement l'administration des sacremens de baptesme et de mariage, purifications des femmes, les sépultures d'autres personnes que de leurs serviteurs, familiers et commensaux vivans de leur pain et autres, qui par dévotion voudroient élire leur sépulture en ladite chapelle, lesquels néamoins seroient tenus de paier auxdits abbés et religieux de la Magdelène les droits parrochiaux comme tous ceux qui demeureroient audit château, lesquels demeureroient paroissiens de la Magdelène et seroient obligés y prendre les sacremens, comme les autres habitans de la ville. Ils se réservèrent de plus lesdites livres sur le domaine de Dunois, à la charge desdites deux messes, fondées en ladite ancienne chapelle et outre pour et moiennant la somme de cent sols de rente, que ledit seigneur comte devoit leur assigner en fond d'héritages, ou bien leur paier une fois soixante et quinze livres d'une part, pour trente et un sols six deniers de rente, qu'avoient lesdits de la Magdalène sur lesdites maisons, pour être mis à rente ou en fond d'héritages, qui leur seroient amortis, s'ils étoient aussi dans le comté de Dunois, et sans que ledit seigneur comte ni ses successeurs y pussent à l'avenir prétendre aucun proffit, ainsi qu'il est porté par acte de ce fait et passé audit Châteaudun, les dimanches 8 février 1466 et 21 janvier 1467, pardevant le juge. Depuis, ledit seigneur comte fit délivrer ausdits religieux de la Magdalène par maistre Florent Bourgoin, son bailli de Dunois, la somme de cent livres pour demeurer quitte envers eux de l'assignation qu'il leur devoit faire desdites deux sommes moiennant, lequel paiement, ils l'auroient quitté de toutes les prétentions, qu'ils eussent pu avoir contre lui, pour raison de cela.

Ensuitte de cet accord, ledit comte de Dunois fonda ledit prieuré conventuel, le 22 de septembre 1468. L'acte de ceste fondation porte qu'il fut passé en la présence de messire Guillaume Juvénal des Ursins, chancelier de France, Gui, évêque de Langres, duc et pair de France, Jean de Limoges, Bertrand d'Aix, maistre Jean Danet, premier président, Jean Boulanger, docteur en théologie, doïen, François Haslé, archi-

diacre en l'église dudit Paris et avocat-général audit Parlement, An. 1469.
Jean du Mesnil-Simon, escuier, sieur de Maupas, conseiller et chambellan du roi, Jean Prévôt, secrétaire et controlleur du roi, Nicolas Viole, secrétaire dudit comte de Dunois.

Miles d'Illiers donna permission de faire ladite fondation et érigea en titre de prieuré conventuel ceste maison, de laquelle il mit en possession les religieux, abbé et couvent dudit Saint-Victor, aux personnes de Jean, abbé, Jean Berthe, prieur claustral, Jacques Mauduit, dit autrement des Puits ou Puiseaux, aulmônier, Jean de la Brue, chantre, et Jean du Friche, religieux d'icelle : ledit comte de Dunois leur assigna revenu compétent pour treize personnes, qui y feroient le service canonial, en la même manière qu'il se dit et célèbre en l'église dudit Saint-Victor. Depuis lesdits chanoines réguliers en furent ôtés, et des chanoines mis en leur place, comme nous le verrons ci-après, séculiers, par la permission et consentement de R. P. maistre Guillaume Chartier, évêque de Paris, auxquels il assigna revenus compétens pour treize personnes.

CHAPITRE XXXVI.

Trahison du cardinal la Balue envers le roi de France. La Guienne baillée à Charles frère du roi. Naissance du Daufin. Miles d'Illiers excommunié. Mort du duc de Guienne. Condamnation à mort du duc d'Alençon. Le roi d'Angleterre dénonce la guerre à celui de France. Celui d'Aragon lui restitue le Roussillon. Louis XI à Chartres, où il reçoit de grandes plaintes contre Miles d'Illiers.

Au mois d'avril de l'an 1469, il se découvrit une grande trahison contre le roi, brassée par le cardinal la Balue, qui estoit sa créature et auquel il se fioit plus qu'à tout autre, et par Guillaume de Haraucour, évêque de Verdun. Par

An. 1469. le traitté de Péronne, le duc de Bourgongne avoit fait avec le roi qu'il donnât à Charles, son frère, les comtés de Champagne et de Brie pour être plus proches les uns des autres, affin de s'entretenir au besoin; Charles demandoit l'entretien du traitté : le roi, qui ne cherchoit que l'occasion de désunir les princes, pour s'en défaire plus aisément puis après, offroit la Guienne à son frère au lieu de la Champagne, ce qu'il accepta.

Balue qui avoit toujours fomenté la division entre les deux frères et les princes, pensant se rendre nécessaire, et craignant qu'étant bien ensemble, le crédit qu'il avoit près la personne de Sa Majesté diminuât, dépescha à Tours, au mois d'avril, un de sa maison, pour aller trouver le duc de Bourgongne, l'avertir de l'échange que le roi vouloit faire avec son frère de ces deux pièces, l'exhortant de l'empescher, comme fait au désavantage dudit prince et au sien, prétendant par là les éloigner autant d'affection que de corps : il lui conseilloit de plus de faire la guerre au roi pour l'obliger à l'entretien de ses promesses envers son frère, et celui-cy à ne les accepter.

Ce messager estant venu jusques à Cloie en Dunois, le cheval sur lequel il estoit monté fit le rétif et ne voulut passer outre. Il avoit beau le picquer et frapper, cela ne servoit que pour le faire reculer et aller en arrière. Soit que ce défaut procédât ou du peu d'adresse de celui qui montoit cest animal ou de l'animal même, on commença à lui faire la huée; deux soldats qui buvoient en la taverne prochaine, entendant le bruit, sortirent pour veoir ce que c'estoit, ils virent ce messager fort étonné et comme sur le point de laisser là son cheval et s'enfuir. Croiant que c'estoit quelque voleur, ils s'en saisirent et le fouillèrent et trouvèrent les lettres du cardinal cousues dans la doublure de son pourpoint, avec lesquelles ils le menèrent au roi.

Sa Majesté aiant recongneu par icelles la perfidie du cardinal et de l'évêque de Verdun, il les fit prendre et les conduire prisonniers l'un à Montbazon, en Touraine, soubz la garde du sieur de Torci, et l'autre dans la Bastille à Paris, leur donna commissaires pour instruire leur procès, qui furent Tannegui Duchâtel, gouverneur de Roussillon, maistre Guillaume Cousinot, ledit sieur de Torci et maistre Pierre d'Oriolle, général des finances. Mais ce qui est digne de remarque en ce rencontre, est que cest évêque de Verdun, qui avoit esté autrefois chef du

conseil de Jean, duc de Lorraine et de Calabre, avoit donné An. 1469.
conseil au roi de faire des cages de fer de huit pieds en carré et six de hauteur, pour y mettre des criminels : il y en avoit déjà quelques unes de faites, dans l'une desquelles le roi commanda qu'il fust mis, aiant par ce moien expérimenté le premier la peine qu'il avoit procurée pour les autres, qu'il souffrit par l'espace de quinze ans, et quand au cardinal, il le fit mettre dans une autre en laquelle il demeura onze ans.

Le roi, par l'interrogatoire du cardinal, qui s'attendoit d'être condamné à mourir après une si signalée perfidie, aiant recongneu les intelligences secrettes que ce prélat avoit avec son frère et les ducs de Bourgongne et de Bretagne, dépescha vers le premier, auquel il envoia copie des lettres, interrogatoires et confessions dudit cardinal, l'exhortant de prendre garde sérieusement au conseil qu'il avoit reçu de s'éloigner de lui, au lieu de s'en approcher, lequel ne pouvoit lui être que nuisible ; que pour lui il n'avoit plus grande passion que de se veoir bien unis ensemble et vivre dans le respect et amour, que deux frères de leur naissance s'entredevoient ; que quand il lui plairoit venir en Cour, il y seroit le bien venu, et lui témoigneroit l'affection d'un bon frère ; que s'il lui offroit la Guienne pour la Champagne, ce n'estoit pour le circonvenir, mais pour le retirer d'auprès le duc de Bourgongne et d'autres, le conseil desquels lui seroit préjudiciable, abusant de la facilité de son aage, pour faire leurs affaires aux dépens des siennes ; que quand il voudroit se ranger à son devoir, il le trouveroit toujours prest de le recevoir et de lui faire du bien.

Ces remontrances et offres si cordiales en apparence touchèrent l'esprit de ce jeune prince si au vif, qu'il lui estoit bien à tard, qu'il ne jouist de la Guienne et ne se rangeast près le roi son frère. Mais, comme entre les grands toutes choses se font en cérémonie, ceux qui approchoient de plus près de la personne de Charles, considérant l'humeur dissimulée du roi, qui le plus souvent disoit d'un et faisoit de l'autre, le dissuadèrent d'aller si vite le trouver, jugeant qu'il estoit à propos de recongnoistre plutôt ses intentions. Aiant toutefois gaigné sur eux de s'accommoder avec son frère, ils trouvèrent un expédient pour les faire entrevoir sur un pont de bateaux, sur la rivière qui sépare l'Anjou d'avec la Bretagne, au milieu duquel il y avoit

An. 1469. une barrière treillisée, au travers de laquelle ils se pouvoient veoir et conférer ensemble. Estant tous deux venus sur ce pont, sitôt que Charles approcha du roi, il mit un genou en terre et le salua. Le roi lui aiant fait signe de la main qu'il se levast, il s'approcha et lui baisa la main au travers des barreaux, et la mouilla de ses larmes; Sa Majesté ne put retenir les siennes, qu'il ne tesmoignât par icelles la tendresse naturelle qu'il avoit pour son frère. Charles, se prosternant de rechef contre le roi, lui demanda pardon du mauvais conseil qu'il avoit suivi, plus par imprudence et foiblesse de son aage, que par aucun mauvais dessein qu'il eust, soit contre sa personne, soit contre son Estat, lui promettant que, s'il plaisoit à sa bonté le remettre en l'honneur de ses bonnes grâces, il n'auroit à l'avenir un plus fidèle serviteur. Le roi, après avoir tansé son frère de sa retraite et lui aiant fait goûter qu'il avoit esté mal conseillé de rompre ceste mutuelle liaison du sang et de la nature, qui devoient unir leurs affections et volontés, Charles fit ôter la barrière et s'en alla jetter aux pieds de Sa Majesté, qui, en le relevant, l'embrassa et le déclara duc de Guienne, dont il lui fit prêter l'hommage sur le champ : après cest accord, le roi s'en alla à Amboise trouver la reine, qui avoit prins beaucoup de peine à le moienner et remettre bien ces deux frères ensemble.

Les nouvelles de la détention du cardinal de la Balue estant venues à Rome, elles apprêtèrent beaucoup à parler, veu la qualité du personnage et l'énormité du crime. Le roi, pour désabuser ceux qui eussent pu penser qu'il avoit fait cest emprisonnement mal à propos, ou semer de faux bruits de sa captivité, envoia deux conseillers du Parlement de Paris à Rome pour informer Sa Sainteté de tout ce qui s'estoit passé en ceste affaire et lui demander juges dans le roiaume où le délit avoit esté commis.

L'affaire proposée dans le consistoire ne fut sans contestation, les uns estant pour lui, les autres contre, chacun opinant selon son affection. La pluralité toutes fois emporta que l'on lui donneroit des juges *in partibus*, pourveu que ce fust à Avignon, ou en une de trois villes dans le roiaume qui dépendent nuement des évêques qu'il plairoit à Sa Majesté choisir, en laquelle ces juges se transporteroient avec leurs prisonniers qui feroient serment d'acquiescer au jugement prononcé en leur faveur ou

disgrâce, et qu'aiant fait rédiger par écrit ce qui se trouveroit au procès, lesdits juges l'enverroient clos et scellé au sacré collége, pour en congnoistre et décider, avec défense de donner autre sentence que celle qui leur seroit envoiée de Rome. An. 1470.

Alfonse, évesque de Ciudad en Espagne, qui avoit longuement suivi la Rote, Nicolas Ubaldi, auditeur d'icelle, Paul Tuscanelle, advocat consistorial, et Louis Jéminian, fort versé en la pratique de la cour romaine, furent envoiés avec deux écrivains de la chancelerie, pour y travailler. Fouques Sinibald, nonce pour Sa Sainteté en France, qui avoit de naguères apporté le chapeau audit cardinal la Balue, fut commis pour avoir l'œil sur tout et pour adoucir la mauvaise humeur du roi qui avoit de la croiance en lui, s'il le recongnoissoit trop aigri contre ses prisonniers.

Durant tout cela, le roi passa la pluspart de l'été et de l'automne à Amboise et à Tours; il demeura à Amboise depuis le 4e de novembre jusques au 23e de décembre, qu'il en partit pour les Montils-lez-Tours, où monseigneur de Guienne estoit arrivé. L'aiant régalé pendant les festes de Noël, le duc s'en alla en ses païs, et le roi retourna à Amboise. La reine y accoucha le sabmedi, dernier jour de juin, d'un fils qui fut depuis roi de France et nostre comte de Chartres. Il fut tenu sur les fonts de Saint-Florentin d'Amboise et nommé Charles par Charles de Bourbon, archevêque de Lion, son oncle, l'autre parrain fut le prince de Galles, fils de Henri, qu'Edouard, usurpateur de la couronne d'Angleterre, fit mourir, et Madame Jeanne de France, sa tante, duchesse de Bourbon.

Je trouve par un acte de 1470, indiction 4, que l'an 7 du pape Paul II, Miles d'Illiers, aiant esté excommunié, il n'en dit le pourquoi, le Chapitre commit maistre Guillaume Blandin, chanoine de Chartres, pour l'aller sommer de sortir du chœur de la cathédrale, où il estoit venu pour ouïr messe, et estoit en sa chaire près celle du doien, attendu qu'il estoit venu à la connoissance dudit Chapitre qu'il avoit esté déclaré excommunié par le pape, et que tant les chanoines qu'autres habitués d'icelle église, craignant d'encourir pareille excommunication par la communication qu'ils feroient avec lui, s'ils se trouvoient ensemble à l'office du chœur, le priant et le sommant de

An. 1473. se retirer de ladite église, jusques à ce qu'il leur eût fait apparoir de son absolution, et que ceste matière eust esté débattue et esclaircie.

Ledit sieur fit réponse qu'il ne croioit être excommunié, attendu son privilége de ne pouvoir l'être par un moindre que l'archevêque de Sens, et qu'un coquineau n'avoit aucun pouvoir sur sa personne pour l'excommunier. Blandin lui aiant réparti que maistre Pierre de Brebair, comme juge soubz exécuteur des bulles de Sa Sainteté avoit pu le faire, puisqu'effectivement il l'avoit fait, non-seulement de parole mais encores par écrit, qu'il avoit signifié en Chapitre, « Si vous craignez, lui dit ledit sieur d'Illiers, ceste excommunication, je vous en absous, » et, levant la main, fit le signe de la croix sur ledit Blandin et sur ceux qui l'assistoient, en leur disant : « Je suis évêque ordinaire, aiant dignité pontificale. »

Blandin lui aiant répliqué, que les chanoines ni leurs heuriers ne chanteroient point tandis qu'il seroit présent et que quand l'office seroit même commencé, ils cesseroient s'il s'y présentoit. « Vous ferez, répartit ce prélat, ce qu'il vous plaira; » pour moi, j'y viendrai plus que je n'ai fait, et si vous ne » voulez faire le service, je le ferai faire par mes chapelains. » Blandin et les habitués s'estant retirés du chœur, il fit chanter tierce par ses neveux, chapelains et domestiques et envoia quérir un Jacobin auquel fit chanter messe au grand autel. Je ne sçai à quoi aboutit tout ce procédé, mais j'estime que toutes ces aigreurs du Chapitre contre ce prélat furent la semence des procès qu'ils eurent du depuis ensemble.

Il ne se passa rien au Chartrain digne de mémoire depuis ce temps-là jusques en 1473 que le roi fit prendre le duc d'Alençon par Tristan l'Hermite, grand-prévost de son hostel, sur ce qu'on disoit qu'il vouloit vendre au duc de Bourgongne son duché d'Alençon et son comté du Perche avec les terres qu'il avoit en Normandie, et l'envoia prisonnier à Loches, d'où il le fit puis après conduire en la tour du Louvre à Paris, le 16 de juin, et le mit en la garde de messire Jean Cholet, chevalier, seigneur de la Choletière, paroisse de Saint Georges-sur-Eure, diocèse de Chartres, et son maistre-d'hostel.

Le mesme jour que le duc d'Alençon fut arrêté prisonnier, sa femme décéda, et, au mois de juillet suivant, messire François

de France, duc de Berri, fils du roi, trépassa audit chasteau d'Amboise. An. 1473.

Je ne saurois passer soubz silence qu'au mesme tems, messire Guillaume Basin, chartrain, doien de la Faculté de médecine à Paris, acheta les bâtiments où sont de présent les escholes de médecine qu'il fit bâtir en la rue de la Bûcherie de ladite ville, entre la rue Saint-Jacques et la place Maubert.

Le duc de Bourgongne, considérant qu'il ne pouvoit venir à bout du roi par les armes, il marchanda de le faire mourir par le poison. Il pratiqua pour ce faire un nommé Hardi, qui avoit esté autrefois au duc de Guienne, auquel il promit cinquante mille escus. Son complot aiant esté découvert et lui prins, le roi partit d'Amboise et s'en vint à Chartres, d'où il alla à Meulanc, Creil et autres endroits des Marches du Beauvoisis, faisant mener après lui ledit Hardi qu'il envoia à Paris, soubz la conduite de Jean de Blosset, escuier, capitaine des cent archers de la garde de Mr le Daufin, où il fut exécuté à mort, le 30 mars 1474, et son corps mis en quatre quartiers qui furent portés en quatre bonnes villes de France, sur les frontières du roiaume, sa tête posée à Paris au bout d'une lance, et le tronc de son corps brûlé devant l'hôtel-de-ville et ses cendres jetées dans la Seine.

Au mesme temps, maistre Jean Héberge sortit du Chapitre de Chartres pour présider en l'église d'Evreux, vacante par la translation du cardinal la Balue à celle d'Angers. Le roi aiant continué la trève avec le duc de Bourgongne, s'en vint à Chartres au commencement de juillet, d'où il alla au mois d'aoust en pélerinage à Nostre-Dame de Behuart en Anjou, qu'il fit bâtir. Tandis qu'il fut en ce voiage, le duc d'Alençon fut condamné à perdre la tête, sauf la grâce du roi, et pour ce il fut réservé jusques après le retour de Sa Majesté. Il ne s'en revint sitost d'Anjou, s'y estant arrêté pour mettre Angers en sa main et autres terres qui appartenoient au roi de Sicile, qu'il soubçonnoit avoir fait alliance avec le Breton. Il passa par Chartres en s'en retournant, d'où il alla au Gastinois chasser aux bêtes rousses, et se rendit au mois de novembre à Paris où il n'arrêta que fort peu, qu'il s'en alla à Chasteau-Thierri. Il ne put y faire grand séjour : estant revenu passer les fêtes de Noël à Paris, il apprint qu'Édouard, usurpateur d'Angleterre, estoit

An. 1473. descendu avec une grosse armée vers le Mont-Saint-Michel. Ce prince, glorieux de la victoire qu'il avoit emportée sur Henri, roi légitime de cest Estat, un jour de Pasques, se flattoit de ceste vanité qu'il feroit trembler tous les souverains, princes de la terre, au seul bruit de son nom. Il eut tant de présomption, qu'il envoia ses ambassadeurs vers le roi Louis onzième, pour lui demander la restitution du roiaume de France, comme s'il eust esté à lui. Le roi, pour se moquer, lui aiant répondu qu'il n'estoit pas conseillé de le faire, il s'en estoit venu avec une armée navale en France. Si ceste nouvelle ne pouvoit estre aggréable au roi, le déplaisir qu'il put en avoir fut tempéré par une meilleure qui fut la restitution que lui fit le roi d'Arragon, de la comté de Roussillon, qu'il avoit prinse sur lui.

Au mesme tems, le roi estant à Chartres dans le mois de décembre, il y eut de grandes plaintes, rendues par les advocats procureurs de Sa Majesté contre messire Miles d'Illiers, au Conseil du roi, auquel présidoit messire de Gaucour, pour l'absence de messire le chancelier. Les principales furent que ledit prélat fust tenu de porter la foi et hommage au roi pour le temporel de son évesché, et en son absence fust obligé de ce faire avec serment dans la chapelle de Saint-Blanchard, qui est dans la Tour ou palais roial à Chartres, sur les saintes reliques, tout ainsi que ses prédécesseurs en sa dignité l'avoient toujours fait, et que ledit évêque n'avoit dû prendre possession ni s'immiscer en la jouissance dudit temporel de son église, qu'il n'eust presté ledit serment : sur quoi ledit prélat aiant esté ouï bien au long en ses deffenses, il intervint jugement par lequel il fut dit que ledit sieur évêque seroit tenu de faire ledit serment de fidélité au roi en la manière accoutumée et auparavant d'avoir la mainlevée de son temporel.

Comme Miles estoit un esprit qui ne se soucioit de personne, il refusa de faire ledit serment de fidélité au roi, et contre la défense qui lui avoit esté faite, ne laissa de prendre et lever de haute lutte les fruits et revenus de son bénéfice, que le roi pouvoit prendre avec justice, depuis le tems qu'il en estoit en possession, et de tenir le temporel d'icelui, saisi en sa main jusques à ce qu'il eust satisfait et obéi.

On ajoutoit que ledit prélat se trouvoit chargé de plusieurs crimes et délits qui le rendoient irrégulier, à cause desquels s'il

n'en avoit esté deument absous et se fut immiscé à quelque fonction de sa dignité, tous ses bénéfices estoient impétrables, sauf l'intérest du roi pour le cas privilégié si aucun y en avoit. Ce qui résultoit de ce qu'estant allé en l'abbaïe de Saint-Père-en-Vallée de Chartres pour y visiter, un de ses domestiques avoit tué un des religieux de ce monastère en sa présence, et que, pareillement, son cuisinier avoit esté tué à Paris en son hostel à son sceu et par sa faute; que messire Jean Bourgeois et Florentin Gaubert, commissaires envoiés par Sa Majesté à Chartres, pour le fait de la Gabelle, il se seroit parjuré devant eux, pour quoi et pour la fraude commise par lui pour le sel, il auroit esté condamné en mille livres d'amendes, et plusieurs autres choses sur lesquelles je ne trouve aucun jugement rendu : il se pourroit faire que ç'avoit esté à cause de quelqu'un de ces faits, qu'il auroit esté excommunié; je n'en asseure rien pourtant n'aiant veu ce qui en arriva. An. 1474.





HISTOIRE

DU

DIOCÈSE ET DE L'ÉGLISE

DE

CHARTRES.

LIVRE SIXIÈME.

CHAPITRE I.

Peste à Chartres. Le Roi en pélerinage à Chartres. Chartres donné au sieur de Joyeuse. Décès du roi Louis XI. Charles VIII lui succède au roiaume et en la comté dudit Chartres.



Nous commencerons ce livre par l'ouverture de An. 1475.
l'année 1475 et du jubilé qui fut à Rome audit an, soubz le pape Xiste IV, qui avoit succédé à Paul II, décédé d'une apoplexie dès le 25 juillet 1472. Il estoit natif de Savonne et s'appeloit François de Rivière, qui, de général des Cordeliers, avoit esté créé cardinal de Saint-Pierre-aux-Liens, puis

An. 1476. pape le 9 d'aoust, et couronné le 25 du mesme mois. Considérant la brièveté de la vie de l'homme, il réduisit le jubilé, qui estoit auparavant de cinquante ans, à vingt-cinq, comme il se pratique encore à présent. Les guerres qui estoient par toute l'Europe empeschèrent qu'on n'allast à Rome, pour le gaigner. Toutefois, Ferdinand, roi de Naples, et Catherine, reine de Bosne, s'y rendirent : peu de François y allèrent, pour ce que Louis, roi de France, avoit lors trop d'affaires sur les bras; il avoit la guerre contre l'Anglois, qu'il lui falloit recongner dans son isle, contre le Bourguignon qu'il combattoit ouvertement pour le ruiner, et contre le comte de Saint-Paul, qu'il tâchoit couvertement à perdre. Louis, qui haïssoit les uns et les autres et n'estoit aimé de personne, entretenoit soubz main la guerre entre le duc de Bourgongne, l'Empereur et les princes d'Allemagne avec lesquels il avoit fait alliance. Tandis que le Bourguignon qui n'avoit de bornes pour son ambition, assiégeoit la ville de Nuz appartenant à l'archevêque de Coulongne, le roi lui enleva les villes du Tronquoi, Mondidier et Roye, et sans la trahison du connétable, qui divertit ses armes, les portant en Normandie, sans qu'il en fût besoing, il eût mis le duc de Bourgongne en blanc, tant ses sujets estoient épouvantés, ne demandant qu'à se donner au roi.

Le duc eut recours à l'Anglois, son beau-frère, qui estoit fraischement descendu à Calais, et au connétable; aiant mécontenté l'un et offensé l'autre, il ne tira l'assistance qu'il eût souhaitté d'eux. Le roi faisant son profit de leur division, persuada à l'Anglois l'impuissance du Bourguignon et l'infidélité du connétable, qui ne demandoit qu'à poulser le tems et se tenir du costé des plus forts, pour n'être à personne et toujours à soi. Il joua si bien son personnage, qu'il fit la paix pour neuf ans avec l'Anglois, moiennant soixante et douze mille escus, qu'il lui bailla. Charles, se voiant abandonné de l'Anglois, estoit bien empesché de sa contenance. Le connétable ne savoit comment se remettre bien avec le roi, ni avec le duc : le roi d'Angleterre avoit envoié à celui de France des lettres qu'il lui avoit écrites contre son service; ce qu'aiant découvert il se retira vers le duc de Bourgongne qui, quelque mine qu'il lui fit, eût voulu en être défait.

Ceste retraite du connétable servit beaucoup au roi, qui re-

prit Saint-Quentin, que le connétable avoit prinse sur lui et en avoit chassé la garnison. Le Bourguignon, qui désiroit avec passion avoir ceste ville, et s'en voiant sevré par ce moien, fit son appointement avec le roi, et trêves pour autant de tems que l'Anglois, et livra le connétable entre les mains de Sa Majesté, qui lui fit coupper la tête à Paris en la Grève, le 19 de décembre. Le duc d'Alençon fut plus heureux, estant sorti de prison à bien meilleur marché, par la bonté du roi qui l'élargit à pur et à plain, le 28 du mesme mois. An. 1477.

La peste avoit esté fort à Chartres toute ceste année : le Chapitre taschant de divertir ce fléau de sur ceste ville, avoit ordonné dès le 8 du mois de mai, que deux enfans de chœur estant à genoux chanteroient à la messe de Nostre-Dame, qui se dit en l'église dudit Chartres, l'Antienne « *Domine non secundum peccata nostra, quæ fecimus nos, etc.* » avec les versets qui suivent, durant l'élévation du corps de Nostre-Seigneur pour supplier Dieu de retirer ce fléau; ce qui a été continué du depuis jusques à présent.

Le duc de Bourgongne estant d'un esprit inquiet et qui ne pouvoit demeurer en repos, se jetta sur le Lorrain auquel il enleva Nanci, dans le mois de décembre : ce ne lui estoit assés, il voulut aller contre les Suisses à Granson qui lui tuèrent seize ou dix-huit mille hommes, eurent toute son artillerie et bagage, combien qu'ils ne fussent que six mille. Ceste disgrace lui donna tellement dans l'esprit que trois semaines après, aiant voulu retourner contre ceste nation dans le mois de mai et avoir quelque réparation de ses pertes, fut assiéger, le 22 de juin, Morat, petite ville près de Berne, où pour surcroît de malheur il fut défait entièrement, huit mille des siens tués sur la place et le reste mis en fuite.

Le Lorrain, voyant le Bourguignon empêché à prendre l'autrui, pensa à recouvrer le sien : il assiégea Nanci et le prit. Le Bourguignon aiant entrepris de le ravoir à quelque prix que ce fût, allant mettre le siége devant, un mois après, où il fut tué une veille des Rois, laissant sa maison autant désolée qu'en six-vingt ans ou environ qu'elle avoit commencé elle avoit esté florissante. L'on écrit qu'à l'heure même qu'il fut tué, Angelo Catto, archevêque de Vienne, baillant la paix à baiser au roi, qui oioit messe à Saint-Martin de Tours, il lui dit que s'il vou-

An. 1478. loit avoir la paix en son roiaume qu'il ne tiendroit qu'à lui, son plus grand ennemi venant de perdre la vie; le même avoit aussi esté prédit au roi René de Sicile, par René Tardif, angevin. Voilà la fin tragique de ce prince, qui avoit donné tant de craintes à tous ses voisins.

Je n'ai voulu interrompre ce que j'avois commencé de lui pour faire le récit d'une mort aussi tragique de Madame Charlotte, légitimée de France, sœur naturelle du roi Louis onziesme, arrivée à Dourdan un samedi 13 de juin 1476. Louis de Brézé, comte de Maulevrier, sénéchal de Normandie, son mari, y estoit allé, pour prendre le déduit de la chasse et y avoit mené ladite Charlotte sa femme; estant revenu sur le soir fatigué et las, il se retira dans une chambre pour se reposer et sa femme dans une autre. Elle, abusant de ceste occasion, fit venir coucher avec elle un gentilhomme de Poitou, nommé Pierre de la Vergne, qui estoit de la vènerie dudit seigneur. Sur l'avis que lui donna de cet affront fait à son honneur Pierre l'Apoticaire, son maistre d'hostel, il enfonça la porte de la chambre où estoient ces adultères où, aiant trouvé la Vergne en chemise, lui donna d'abord un coup de son épée sur la tête et un autre au travers du corps, duquel coup il le renversa roide mort sur le lieu. Elle, s'estant sauvée cependant dans une autre chambre ou garde-robe prochaine en laquelle ses enfans estoient couchés, la tira de dessoubz un lit, soubz lequel elle s'estoit fourrée, et lui bailla de la mesme épée entre les deux épaules, et s'estant jettée à terre, pour lui demander pardon et le fléchir, avoir compassion d'elle, il lui perça l'estomach entre les deux mamelles, dont elle trépassa sur la place. Il la fit ensevelir et l'envoia inhumer dans l'église de l'abbaïe de Coulombs, près de Nogent-le-Roi, dont il estoit seigneur, et, pour l'adultère, il le fit enterrer dans un jardin, proche du logis où il avoit esté tué.

Le roi aiant esté asseuré de la mort du duc de Bourgongne, il partit de Tours pour venir en pélerinage à Chartres. Ses dévotions faites, il fut à la Victoire, près Senlis, et de là à Compiègne où, durant ce voiage, Amiens, Ham, Bochain et Abbeville, Roye, Péronne, Mondidier, Monstreul sur la mer et autres places à l'entour d'Arras se rendirent au roi, comme fit enfin ceste dernière, le 4 de mars, qu'elle se mit soubz l'obéis-

sance des François. Louis aiant asseuré toutes les villes de Picardie, s'en revint à Paris, où il passa l'hiver. An. 1478.

L'empereur Frédéric III ne perdit cependant point de tems, qu'il n'eût fait le mariage de Maximilien son fils avec Marie, fille et seule héritière du feu duc de Bourgongne : ce fut une des plus grandes fautes que fit jamais Louis XI, de ne l'avoir prinse pour le Daufin, pour lequel elle avoit beaucoup d'inclination, ou de ne l'avoir alliée à quelque prince de son sang, à cause de la jeunesse de son fils, veu, que comme l'a remarqué Comines, si le roi lui eust voulu donner Mr d'Engoulesme, elle l'eust prins, tant elle avoit d'affection pour la maison de France de laquelle elle estoit issue. Les guerres ausquelles nous sommes encores à présent enveloppés et qui affligent cest État depuis tant d'années, n'auroient reppululé, mais nous serions en paix, si le roi eust rejoint à sa Couronne tant de belles provinces, qui en avoient esté distraites autrefois, desquelles ceste princesse estoit dame. Quoi que c'en soit, Maximilien, auquel le père l'avoit promise de son vivant, l'espouza à Gand au mois de juillet, et en eut dans l'an Philippes, père de Charles-le-Quint et de Ferdinand premier, empereur, entre lesquels et leurs successeurs et les rois de France y a toujours eu du depuis, ou peu ou point d'amitié.

L'année suivante, le roi partit de Tourraine pour s'en aller à Hédin; il y reçut les ambassadeurs de Maximilien et de sa femme, ensemble des Flamens qui faisoient semblant de désirer la paix avec lui. Ils lui offroient les comtés d'Artois et de Boulongne, l'Isle, Douai, Orchies, Saint-Omer et autres villes, avec la duché entière de Bourgongne, pourveu qu'il voulust remettre entre leurs mains celles de Cambrai, Quesnoi, Bohain et quelques autres. Le roi se fiant à leur parolle, leur accorda facilement ce qu'ils demandoient et les leur fit délivrer. Ils ne firent de même, n'aiant voulu bailler ce qu'ils avoient proposé. Sa Majesté, offensée de ce procédé, envoia dès le mois de juin une armée en Bourgongne, pour recouvrer les villes qui s'estoient révoltées, en son obéissance, soubz la conduite de messire Charles d'Amboise, seigneur de Chaumont en Blésois, gouverneur de Champagne. Ce seigneur se gouverna si dextrement en ce sujet qu'il recouvra Verdun, Monsaugeon, Semur en l'Auxois, Châtillon, Bar-sur-Seine, Beaune et plusieurs autres places.

An. 1478. Ces avantages firent approcher Maximilien et ses sujets qui obtindrent du roi, qui estoit à Arras, trèves pour un an et les signèrent.

Cela ainsi fait, le roi s'en revint et passa près Paris sans entrer dedans, à cause de la peste qui y estoit et print sa marche au Vendosmois, où il s'arrêta quelque tems. Je n'en sçai bien la raison, si ce n'estoit pour quelque particulière querelle qui estoit entre Milles d'Illiers, notre prélat, et Mori ou Emeri de Cosdun, abbé de Vendosme. C'est une chose constante que les abbés de Vendosme sont exempts de la jurisdiction de l'église de Chartres et ne recongnoissent que le pape pour supérieur, et qu'en une visite que ce prélat voulut faire en l'église dudit Vendosme, la veille de la Trinité d'été, qui est le patron de ceste abbaïe, l'année précédente, ces deux seigneurs avoient eu quelque démêlé ensemble. Milles d'Illiers estoit homme cauteleux, qui ne taschoit qu'à entreprendre sur les droits d'autrui : il fut, ladite vigile de la Trinité, en l'église de Vendosme, où aiant demandé à veoir la larme qui tomba des yeux du fils de Dieu, en la résurrection du Lazare, qui lui fut montrée comme à personne indifférente et aiant fait quelques autres actions dans ladite église, l'abbé et ses religieux s'apperçurent qu'il en vouloit prendre avantage et faisoit dresser un procès-verbal, comme s'il eût fait la visite en l'église; eux qui en estoient exempts se mirent en devoir de l'empêcher, et des parolles on en vint aux mains. L'abbé et les siens le voulurent chasser hors de l'église; sur la résistance qu'il fit, l'abbé et les religieux se jettèrent sur lui, le prirent par son camail et son rochet, qu'ils lui déchirèrent et le mirent dehors. Comme il fut dans la première cour du monastère, pensant monter à cheval, ledit abbé le print par une jambe et le jetta de l'autre côté et lui donna quelques gourmades.

Miles d'Illiers fit informer de ces excès à l'encontre dudit Cosdun et de ses moines, lesquels il excommunia et en rendit sa plainte au clergé assemblé à Paris, ainsi qu'il se veoid par un plaidoié latin récité par Philippes Béroald, qui est entre mes mémoires, devant ledit clergé.

Du Vendosmois, le roi s'en alla à quelques pélerinages, qu'il faisoit plus à dessain que par dévotion. Il fit de grands dons aux églises de la Victoire de Senlis, Saint-Fiacre et Saint-Martin de

Tours, et au même tems il donna la seigneurie de Dourdan à Pierre Gobache, son maistre d'hostel, laquelle il tenoit en sa main dès l'an 1446, sur Jean de Nevers, compte d'Estampes, et s'en alla le roi passer son hiver en Tourraine. An. 1480.

Les trèves d'entre le roi et Maximilian estant sur le point d'expirer, Sa Majesté donna par engagement, le 27 d'avril 1479, à Louis de Joieuse, seigneur de Botheron, Boujac et Rochefort, son chambellan, frère de Guillaume et troisiesme fils de Tannegui, vicomte de Joieuse, et de Blanche de Tournon, sa femme, le comté de Chartres avec la ville et salle de Bonneval, en faveur du mariage dudit Louis qu'il affectionnoit et l'appelloit son neveu avec Jeanne, fille de Jean de Bourbon, comte de Vendosme, et d'Isabeau de Beauveau, jusques à ce qu'il eût trouvé deux mille livres de rente ailleurs; ce qu'il fit au mois d'aoust de l'an 1480 que, les aiant assis sur la terre de Marvejols et autres cens et rentes en Languedoc, il reprint lesdits comtés de Chartres et salle et ville de Bonneval, lesquels il laissa à son successeur. Ce mariage avoit esté accordé dès le 3 février 1477, par commandement exprès du roi, et d'icelui sortirent François et Anne de Joyeuse.

L'année suivante, qu'on comptoit 1480, le roi estant aux Forges, près Chinon, au mois de mars, il tomba en une paralisie durant son dîner qui lui ôta la liberté de parler. Au bout de quinze jours, il fit sortir de prison le cardinal la Balue et le fit conduire à Château-Regnaud, où il renouvela les trèves pour longues années avec l'Anglois et s'en retourna à Tours où il passa l'hiver.

Notre prélat Miles d'Illiers estoit vers ce même tems à Paris, trouvant que, le 24 d'aoust, il assista l'évêque de Paris à faire la dédicace de l'église de Saint-Martin dans le cloistre de Saint-Marceau, au faubourg de ceste capitale de France et qu'il y passa la feste de la Nativité de Notre-Dame avec le cardinal de Saint-Pierre-aux-Liens, qui fit ce jour-là l'office en l'église de Paris. Ce cardinal fut après en Picardie pour tenter s'il pourroit faire quelqu'accord entre le roi et le duc d'Autriche, mais estant venu sur les frontières de Flandres, ce dernier ne voulut lui permettre l'entrée de ses païs et fut contraint s'en revenir à Paris. Il y arriva un jeudi 21 de décembre et en partit le lendemain pour Orléans, où le cardinal la Balue l'aiant esté visiter

An. 1483. il l'emmena avec lui à Rome où il fut bien veu du Pape. Duplès a laissé par escrit qu'il mourut bientôt après être sorti de sa captivité, le contraire de quoi nous montrerons ci-après.

En l'an 1481, le roi fit venir six mille Suisses au lieu des francs-archers qu'il avoit cassés, et les fut recevoir entre le Pont-de-l'Arche et le Pont-Saint-Pierre. Il print son chemin par Chartres où il passa les festes de la Pentecoste et y revint encores à son retour, pour s'en aller à Tours, où sa paralisie le reprint : ce fut comme un miracle que, sitôt qu'il eût été recommandé à saint Claude, il recouvra la parolle. Allant en l'église où les reliques de ce saint sont receues dans le diocèse de Besançon, il apprit à Beaujeu la mort de la duchesse Marie de Bourgongne, qui lui estoit arrivée de la cheute d'un cheval, le 28 mars.

Estant de retour à Tours, il pensa de traitter le mariage de son fils Charles avec Marguerite, fille de Maximilian et de ladite Marie, qu'il conclud au mois de novembre, et la paix par ce moien avec les Flamands. Sa maladie augmentant de jour en jour, il fit faire des prières par tout le roiaume, il envoia de grands présens en certaines églises, il donna cent écus pour aider à bâtir la chapelle de Notre-Dame-la-Ronde dans la forest de Crotais, près Dreux, en la paroisse de Montreuil, qui fut achevée ceste année et bénite par Miles d'Illiers, évesque de Chartres, le 17 du mois d'octobre.

Le roi fit venir de plus de Paule, ville de Calabre, S. François, natif de ceste ville, fondateur de l'ordre des Minimes, que Commines appelle frère Robert, aux prières duquel il avoit grande confiance; il fit apporter les reliques de plusieurs saints, jusques à la sainte ampoule qui est gardée à Reims pour l'onction de nos rois, la liqueur de laquelle diminue et décroît à mesure que la santé ou la vie du roi diminue et abbaisse, lesquels il tint dans sa chambre, jusques à son décès, qui arriva aux Montils, autrement le Plessis-lés-Tours, le samedi 30 d'aoust 1483. Son corps fut porté inhumer à Cléri en l'église qu'il y avoit fait bâtir et fondée, où se voioit son tombeau élevé, auparavant les troubles de la France de l'an 1562, que les Huguenots démolirent et brûlèrent ses os.

Charles son fils lui succéda en ses Estats. Il avoit, un mois auparavant, espouzé ladite princesse de Flandres, quoiqu'il ne

fût aagé que de treize ans deux mois, et les noces en avoient An. 1484.
esté faites à Amboise du vivant de son père en grande magnificence. Il fut notre comte de Chartres par le décès de son père, qu'il garda tant qu'il vécut.

Au commencement de son règne, il y eut quelque bruit entre les princes, pour raison de la régence, lesquels on régla aux Estats qui se tindrent à Tours, au moins de febvrier, et le roi, aiant atteint l'âge de quatorze ans, fut couronné à Reims au mois de juillet. Le 13 du mois d'aoust suivant, mourut à Rome le pape Xiste IV. Jean-Baptiste Cibo, génevois, cardinal de Sainte-Cécile, naguères légat en France, fut élu en sa place, le 29 du même mois, sous le nom d'Innocent VI, et couronné le 12 de septembre.

Le roi estant de retour de son sacre à Paris, les princes renouvelèrent leur querelle pour la régence. Les mieux sensés, craignant que ceste bluette n'allumast un grand feu et n'embrasast l'Estat, donnèrent moien de l'éteindre en réconciliant Sa Majesté avec le duc d'Orléans : ce fut à condition que le comte de Dunois, qu'on soupçonnoit pousser le duc à lever du monde vers Beaugenci où il s'estoit retiré après l'affront que ceux d'Orléans lui firent, de lui fermer les portes de leur ville, sortiroit du roiaume et s'en iroit à Ast en Piémont.

Les autres princes et seigneurs, qui s'attendoient avoir part au gâteau, voiant qu'ils n'avoient esté considérés en cest accommodement, duquel le duc d'Orléans seul avoit eu tous les avantages, ils se retirèrent vers François, duc de Bretagne, de tout tems fort mal affectionné à la maison de France, espérant par son moien tirer cuisse ou aile de leurs prétentions. Le roi, offensé de leur félonie, arma pour ruiner leur ligue et punir leur rébellion. Le maréchal de Gié et le seigneur de Graville, qui estoient fort bien près de Sa Majesté et estoient bien veus de la dame de Beaujeu qui gouvernoit le roi, son frère, craignant une guerre civile à laquelle toutes choses sembloient pencher, arrêtèrent adroitement le cours de ces remuemens en remettant bien ces princes dans l'esprit du roi, duquel ils obtindrent l'abolition de ce qui s'estoit passé. Il n'y eut que le Breton qui demeura dans l'indignation du roi, qui lui donna bien des affaires.

Cependant le 7 de juillet et le 6 du mois d'aoust, le roi

An. 1485. Charles VIII octroia aux habitans de Chartres exemption du ban et arrière-ban, franc-fiefs et nouveaux acquêts et de loger gens de guerre, ce qui s'observe fort bien en tems de paix, mais dont on se mocque durant la guerre. Le 11 d'octobre ensuivant, Miles d'Illiers, notre prélat, dédia l'église de Saint-Michel de Chartres.

Tandis que cela se passoit, le comte de Dunois, qui ne pouvoit s'accoutumer à son air étranger, s'en revint d'Ast en Poitou, sans permission du roi, et faisoit fortifier sa maison de Partenai d'un double fossé et de triple muraille. Le roi le recongnoissant d'un esprit remuant, subtil et de grande entreprise et exécution, hardi, vaillant et de conduitte, se doutant de quelque révolte, envoia message sur message au duc d'Orléans, à ce qu'il eût à le venir trouver à Amboise. Il partit de Blois la veille des Rois, faisant semblant d'aller voler l'oiseau, et d'une traite alla coucher à Font-Evraud, où Anne sa sœur estoit abbesse, et de là il s'en alla à Nantes vers le duc de Bretagne, qui fut aussi content de son arrivée que le roi fut offensé de ceste retraitte. Sa Majesté leva aussitôt des troupes qu'elle fit conduire à Partenai, qu'elle print et en fit abattre les portes, et de là il s'en alla à Bordeaux, pour donner ordre à la ville et province qui sembloient vouloir se remuer; d'où aiant osté le sieur de Lescun qui en estoit gouverneur et mis le comte de Candale en sa place, il s'en revint à Paris, sur la fin de l'année. Messire Antoine de Poisieu, moine bénédictin, naguères archevêque de Vienne et par dispense pourveu d'une chanoinie de Chartres, en laquelle il fut receu, dès le 5 de juillet 1482, la résigna à Guillaume Cornu, qui en fut mis en possession, le 20 décembre. Ledit de Poisieu se contenta de l'abbaïe de Saint-Jean-en-Vallée de Chartres, pour avoir entrée en la cathédrale dudit lieu, en laquelle les abbés dudit Saint-Jean ont séance, certains jours, et y font leur semaine canoniale, comme les autres chanoines, après les dignités.

Le printems estant venu, le roi fit attaquer le Breton, lequel se trouvant sans forces, eut recours à Maximilian, de naguères élu roi des Romains, qui lui promit et aux princes de leur envoier du secours. Mais comme promettre et tenir ce sont deux, quand ce fut au fait et au prendre, il saigna, comme l'on dit, du nez, estant assez empesché à se deffendre contre l'armée

que le roi tenoit sur sa frontière, et contre les Flamands ses sujets, qui refusoient de lui obéir. Ainsi le Breton et les princes ses alliés se voiant sans espoir d'être assistés, levèrent douze mille hommes qu'ils donnèrent au duc d'Orléans, qui battoit la campagne, et pour le duc de Bretagne il se jetta dans Nantes. Le roi lui fut assiéger aussitôt, mais à cause des excessives chaleurs qu'il fit durant le mois d'aoust, il fut contraint de le lever. Pendant les entrefaites, François, comte de Vendôme, fils aisné de Jean, comte dudit lieu, et d'Isabeau de Beauveau, espouza Marie de Luxembourg, veuve du comte de Romont, fille de Pierre II du nom, comte de Saint-Paul, et de Marguerite de Savoie. Ce prince demeura toujours en l'obéissance du roi, durant les mouvemens des autres princes et tint rang en son sacre, cômme un des principaux de son conseil. Il empescha ceste année le secours qu'Alain d'Albret, comte de Dreux, amena au duc d'Orléans et au Breton, et fut envoié par le roi sur les frontières de Picardie contre Maximilian d'Autriche, que les Gantois prindrent et tindrent trois mois prisonnier. An. 1486.

Ce fut aussi en ceste année que Jean d'Armagnac, duc de Nemours, comte de Castres et autres lieux, fit ses offres de fief à Milles d'Illiers, évesque de Chartres, pour les cinq baronnies, à lui échues de la succession de Charles, roi de Sicile, ainsi qu'il prétendoit au contraire que messire Jean, bastard d'Harcour, estoit seigneur d'Alluie, Guillaume de Bion, de Brou; Madame Isabeau de Robais, veufve feu messire Jacques de Luxembourg, seigneur de Richebourg, qui estoit décédé le 17 d'aoust de la mesme année, estoit dame des trois autres baronnies : desquelles toutefois ledit seigneur receut en foi ledit comte de Nemours au mois d'avril suivant.

CHAPITRE II.

Guerre en Bretagne. Mort du Duc de cette province. Mariage du Roi avec sa fille. Réunion de la Bretagne à la couronne de France. Innocent meurt. Alexandre VI lui succède. Miles d'Illiers résigne son évêché à René son neveu. Régale ouverte. Mort dudit d'Illiers.

An. 1488. Les armes du roi, prospérant en Bretagne sur le duc, qui perdit bien six mille des siens devant Saint-Aubin-du-Cormier où le duc d'Orléans et le prince d'Orange demeurèrent prisonniers, il envoia vers le roi : qui estoit au Verger en Anjou les comtes de Dunois et de Comminges demander composition, qu'il obtint le 21 d'aoust à Coyron. Il fut arresté entre autres choses, que le duc ne pourroit marier ses filles, sans le sceu et consentement du roi : le duc les mena avec lui audit Coyron et avec elles la dame de Laval, le sire d'Albret, comte de Dreux, le comte de Dunois, le maréchal de Rieux, messire Oudet, Daydie, comte de Comminges, pour l'accompagner, et Françoise de Dinan pour gouvernante de ces princesses, et autres personnes de condition.

Le duc de Bretagne n'y fut guères qu'il ne mourut d'une cheute. Il fut porté enterrer aux Carmes de Nantes, selon sa dernière volonté, près de Marguerite de Foix, sa seconde femme, mère d'Anne et d'Isabeau, ses filles : mais tant s'en faut que le trépas du duc apportât la paix en ces pays qu'au contraire il y attira la guerre, d'autant que le roi prétendant droit au duché, par le transport qui lui en auroit été fait par messire Jean de Brosse, chevalier, sieur de Boessac, vicomte de Bridars, qui avoit espousé Nicole de Bretagne, fille unique et héritière de feu Charles de Blois, comte de Penthièvre, et de tous ses oncles, et encore par la félonie du duc qui avoit commis son duché, lequel estant d'ailleurs un fief, qui ne tomboit en quenouille, il pouvoit le réunir à sa couronne, il voulut s'en emparer.

Le sire d'Albret et le comte de Dunois, qui prétendoient obtenir ce morceau par le mariage d'Anne, fille aînée du deffunt,

le premier pour lui, le second pour le duc d'Orléans, envoièrent vers Henri VII, roi d'Angleterre, pour avoir du secours contre le roi de France. Sur l'avis qu'en eut Charles, il dépescha messire François de Luxembourg, vicomte de Martigues, et messire Robert Gaguin, général des Mathurins, pour l'en démouvoir. Henri eût bien voulu ne point se mêler avec les Bretons, mais comme il n'estoit pas le maistre, et que ceux de sa nation, anciens ennemis de la France, sont toujours disposés à faire la guerre contre ce royaume, il leur envoia six mille hommes que les États de Bretagne promirent soudoier. Le traité de mariage du roi avec la duchesse Anne, rompit tous leurs desseins, et les Anglois n'aiant eu presque loisir de descendre en Bretagne furent obligés de remonter sur leurs vaisseaux et de s'en retourner comme ils estoient venus. An. 1491.

Maximilian, roi des Romains, avoit par procureur espouzé par parolle de présent, le 23 mars de l'an 1489, sans jamais l'avoir veue, la duchesse, et Charles avait espouzé la fille de Maximilian, avec laquelle, à cause de son bas asge, il n'avoit consommé son mariage. Les Bretons aiant d'ailleurs recongnu que Maximilian, pour estre trop éloigné d'eux, ne pouvoit les assister au besoin, comme ils l'avoient expérimenté, n'avoient le sien agréable. Ces dégousts des uns et des autres donnèrent sujet au roi de rompre son mariage avec la fille de Maximilian et de la renvoier à son père, qui la maria depuis à dom Jean, fils de Ferdinand et d'Isabeau, roi de Castille, et pour lui il poursuivit le sien avec la duchesse de Bretagne, qui estoit demeurée seule héritière par le décès de sa sœur Isabeau. Autant qu'Anne avoit de la bonne volonté pour Maximilian, autant elle avoit d'aversion pour Charles, pour les traverses qu'elle et ses sujets avoient receu de ce dernier. On eut bien de la peine à lui faire passer ceste mauvaise humeur, pour lui faire quitter l'un et accepter l'autre, d'ailleurs elle faisoit un point de conscience de la promesse qu'elle avoit faite à Maximilian qu'elle ne vouloit fausser; lequel ayant esté levé par les théologiens, et voiant le roi de France en armes dans son païs et le plus fort, elle se laissa gaigner et l'espouza, le 16 décembre 1491, à Sangers. Par ce moien, la Bretagne, du consentement des Estats, fut unie à perpétuité au roiaume de France, qui fut un grand avantage pour icelui, pour ce qu'il y avoit plus de cinq cens

An. 1492. ans qu'on estoit après pour le faire, sans avoir pu y parvenir. L'Anglois en receut un insigne déplaisir, voiant qu'il avoit la porte de la France fermée de ce costé-là qu'il trouvoit ouverte aux occasions par le maûvais entendu des ducs de Bretagne avec nos rois. Il ne put dissimuler son mécontentement, estant descendu à Calais, au mois d'octobre de l'année suivante, sans autre effet toutefois que de commettre quelques hostilités dans le Ponthieu et le comté d'Oise.

Je n'ai voulu interrompre ce narré pour mettre en son rang ce qui arriva à Chartres. Le 1er d'aoust 1490, maistre Jean Rabier, prestre, avoit commis un sacrilége dans l'église de Saint-André dudit lieu, pour quoi il avoit esté mis en justice; son procès fait et parfait, il fut condamné à mourir et ordonné qu'il seroit auparavant dégradé. Pas un évêque de France ne voulut le faire avec Miles d'Illiers, lequel, sur leur refus, se pourveut en cour de Rome, où il obtint permission de le faire avec les abbés de Saint-Germain-des-Prez-lez-Paris, de Thiron, de Coulombs, de Saint-Jean-en-Vallée, de Saint-Cheron et de Saint-Vincent-des-Bois, avec lesquels il procéda à la dégradation dudit Rabier dans le cimetière de ladite église de Saint-André, lequel, après la cérémonie qui en fut faite, fut revêtu d'une longue canie de toile blanche et rendu au bras séculier pour lui faire exécuter sa sentence.

Dès le 25 de juillet 1492, le pape Innocent estoit décédé, et Roderic Borgia, petit-neveu de Calixte III, avoit esté eslu en sa place le 11e jour d'aoust, et fut couronné le 26 du mesme mois avec plus de pompe que ses prédécesseurs, et print le nom d'Alexandre VI. Il estoit lors cardinal de Port, vice-chancelier de l'église romaine et doien des cardinaux. Le 10e d'octobre suivant, la reine accoucha d'un fils, qui fut nommé Charles Orland, lequel, par son bref trépas, ensevelit avec lui toute la joie qu'on avait eu de sa naissance.

Sur la fin de l'année, Miles d'Illiers, évesque de Chartres, se voyant octuagénaire et mal voulu de son Chapitre, auquel estant évesque, il s'estoit montré autant contraire en impugnant ses droits, qu'il avoit esté porté à les soutenir et conserver n'estant que doien, il résigna son évesché en faveur de Réné d'Illiers, son neveu, qui estoit archidiacre de Pinserais et chanoine en l'église dudit Chartres. Dès le 28 janvier dudit an

comptant à la gauloise, mais 1493 comptant à l'ordinaire, il fit An. 1493.
présenter au Chapitre par maistre Jean Chambart, curé de Prunai-soubz-Ablis, son procureur, ses bulles de provision d'icelui datées des nones de décembre dernier. Lecture faite d'icelles, le Chapitre, autant pour l'aversion qu'il avoit de l'oncle que pour l'affection qu'il portoit au neveu, déclara, sans considérer le préjudice qu'il faisoit à ses droits, qu'il estoit prest de le recevoir toutefois qu'il lui plairoit de se présenter.

Le roi, averti de ceste résignation, s'en offensa et par rencontre fit dès le même jour expédier ses lettres adressantes au prévôt de Paris et au bailli de Chartres ou à leurs lieutenans, par lesquelles il exposoit, qu'à cause de sa couronne et souveraineté, il lui appartenoit entre autres prééminences qu'ès églises métropolitaines et cathédrales de son royaume et particulièrement en celles ausquelles il avoit droit de régale, il n'estoit loisible à aucun, avenant vacation d'icelles par mort, résignation, ou autrement, s'intrure ou se porter pour évesque, soit à titre d'élection, provision apostolique, ou en quelque autre manière que ce pust estre, ni en prendre possession sans avoir par lui esté receu au serment de fidélité et sans lui avoir présenté au préalable ses bulles apostoliques, pour les faire veoir et recongnoistre, si elles estoient conformes aux saints décrets, ordonnances roiaux et priviléges de l'église gallicane, et obtenu de lui placet et permission de les exécuter; qu'aiant entendu qu'un nommé maistre René d'Illiers se vantoit d'avoir obtenu lettres de provision apostolique de l'évesché de Chartres par la résignation de maistre Miles d'Illiers, son oncle, par forme d'association, sçavoir est que ledit maistre René d'Illiers, pour quelque résignation qui lui en eust pu être faite, n'exerceroit aucun acte épiscopal, mais demeureroit audit Miles, tant pour le temporel que pour le spirituel dudit évesché, et si ledit maistre René venoit à décéder auparavant ledit Miles, icelui Miles demeureroit vrai titulaire dudit évesché, tout ainsi qu'auparavant et comme s'il n'en avoit fait aucune résignation, qui estoit introduire en l'église une vraie succession prohibée et défendue en matière bénéficiale, tant de droit que par les ordonnances roiaux; au préjudice desquelles lesdits René et Miles s'efforceroient maintenir en possession dudit évesché, suivant le contenu és dites provisions, sans avoir esté receus au

An. 1493. serment de fidélité, ni avoir lettres de placet de Sa Majesté : laquelle désirant entretenir lesdits saints décrets, ordonnances roiaux, priviléges et libertés de l'église gallicane, sans les enfreindre et punir les transgresseurs et infracteurs d'iceux, leur mandoit et commettoit par sesdites lettres, ou au premier sur ce requis, qu'ils eussent à faire défenses sur grosses peines ausdits Miles et René d'Illiers, qu'ils ne fussent si osés de s'aider desdites provisions apostoliques dérogeant aux libertés de l'église françoise, ni prendre possession dudit évesché, appartenances et dépendances d'icelui en vertu d'icelles; et au doïen, chanoines et Chapitre de ladite église de Chartres, de les recevoir et leur obéir en aucune manière ni souffrir en vertu d'icelles bulles procéder contre aucun de ses sujets en quelque sorte que ce fût, par citations, monitions, excommunications ou autres censures ecclésiastiques, lesquelles ils révoqueroient et mettroient au néant à leurs dépens et au premier estat; à quoi ils seroient contraints par toutes voies deues et raisonnables, nonobstant appellations quelconques, et en cas d'opposition seroient les opposans cités et adjournés en Parlement, pour dire les causes d'icelles. Lesquelles lettres aiant esté présentées à Jean Baudri, lieutenant-général du bailli de Chartres, le 1er de febvrier audit an, pour les mettre à exécution, il se transporta avec messire Michel de Champrond, advocat du roi, Guillaume Bouffineau, procureur de Sadite Majesté, Guillaume le Moine, receveur du domaine de Chartres, et Jean Petit, greffier du bailliage dudit lieu, sur les neuf heures du matin, en l'église dudit Chartres; en laquelle s'estant adressé à maistre Charles d'Illiers, doien, Antoine de la Noue, chantre, Jean de Roca et autres, il leur fit sçavoir qu'il avoit receu lettres de la part de Sa Majesté qu'il désiroit leur communiquer et pour ce qu'ils eussent à s'assembler en lieu capitulaire pour les mettre à exécution, ainsi qu'il lui estoit commandé. Pour à quoi obéir, lesdits chanoines se seroient assemblés en leur chambre des Comptes, jusqu'au nombre de vingt-cinq ou vingt-six, où seroit comparu ledit lieutenant-général et officiers susdits, lequel auroit fait faire lecture desdites lettres par ledit greffier, après laquelle lecture il auroit fait défense ausdits chanoines, à peine de cent marcs d'or applicables au roi, de recevoir provisions ou bulles de Rome pour

l'évesché de Chartres au proffit de maistre René d'Illiers, par la résignation à lui faite par maistre Miles d'Illiers, son oncle, ne lui obéir suivant les deffenses ci-dessus. Lesdits de Chapitre auroient répondu qu'ils ne sçavoient où estoient lesdites bulles et qu'au surplus ils bailleroient plus ample réponse, ce qu'ils auroient fait du depuis par escrit. Lesdits officiers, s'estant transportés au mesme instant en l'hostel épiscopal, firent lecture audit Miles d'Illiers des lettres ci-dessus, lui faisant deffenses, à peine de cent marcs d'or envers le roi, d'estre si hardi de s'aider desdites lettres apostoliques, ne par vertu d'icelles prendre la possession dudit évesché, ni de ses appartenances et dépendances et lui commanda sur les mesmes peines que, s'il avoit lesdites bulles de provision il eut à les mettre par devers lui, pour les mettre en la main du roi et faire tenir en surséance l'exécution d'icelles ainsi qu'il lui estoit mandé. En outre, il lui auroit fait commandement sur les mesmes peines d'absoudre à cautelle ceux qu'il avoit excommuniés, si aucuns s'en trouvoient. Ausquels commandements ledit Miles d'Illiers auroit répondu et affirmé qu'il n'avoit veu ni tenu lesdites bulles et qu'il ne sçavoit où elles estoient, et qu'au surplus il s'opposoit ausdits commandemens, inhibitions et deffenses à lui faites par ledit lieutenant-général; qui auroit ordonné qu'elles tiendroient, nonobstant ladite prohibition et appellations quelconques, jusqu'à ce que par justice en fût autrement ordonné, et ce faisant auroit donné jour audit Miles d'Illiers à quinzaine, au Parlement, soit qu'on y plaidast ou non, pour dire les causes de son opposition, refus et délai, et répondre au procureur-général, à telles fins et conclusions qu'il voudroit prendre. An. 1493.

Sur les deux heures après midi du mesme jour, ledit Baudri et autres officiers ci-dessus, se transportèrent audit hostel épiscopal, où, aiant fait lecture audit maistre Miles d'Illiers des lettres du roi, par lesquelles il déclaroit la régale ouverte en l'évesché de Chartres par la démission dudit d'Illiers, en date du 23 janvier audit an, ledit Baudri lui signifia que, par vertu d'icelles, il mettoit en la main du roi le temporel dudit évesché, à cause de la régale ouverte par sa démission; auquel il deffendit et à messire Geofroi de Sales, son thrésorier, à Philippes le Maignan, son procureur, et à messire Robert Saillard, greffier de la jurisdiction temporelle dudit évesché, à peine de cent

An. 1493. marcs d'or, de s'entremettre en façon que ce fût en la temporalité et juridiction séculière dudit évesché, perception de fruits et revenu d'icelui, pendant ladite régale et jusques à ce qu'il en eût esté autrement ordonné par le roi, et commit ledit le Moine, pour recevoir lesdits fruits et revenus depuis le jour de la résignation faite par ledit d'Illiers à son neveu, jusques au 1er février, et addressa ledit Baudri commission au premier sergent, sur ce requis, pour se veoir faire deffense de paier leurs fermes en autres mains que celles dudit le Moine. A quoi par ledit seigneur d'Illiers fut répondu que les lettres qui lui avoient esté signifiées deux heures auparavant estoient différentes de celles qu'on venoit lui signifier, veu que, par les premières, il estoit porté qu'aucun évesque ne pouvoit résigner son évesché ou église où la régale avoit lieu, sans avoir entre ses mains placet du roi, ni en prendre les fruits, d'où ledit lieutenant vouloit inférer que par ce moien les bulles de son résignataire ne devoient sortir leur effet, pour ce qu'il avoit deffendu tant à lui qu'à ses frères du Chapitre de Chartres, qui avoient eu la promotion dudit résignataire pour aggréable, d'obéir aux bulles et souffrir qu'elles sortissent leur effet, mais que, par la teneur desdites lettres, le roi le tenoit encores pour évêque de Chartres et partant qu'il en devoit prendre les fruits et émolumens, ainsi qu'il avoit accoutumé faire durant trente-quatre ans qu'il avoit esté évesque; que, par vertu des lettres du 23 janvier, contraires aux précédentes, il vouloit mettre en la main du roi son temporel, la régale estant ouverte audit évesché qui estoit à son préjudice, et de maistre René d'Illiers, son neveu, fils de feu maistre Florent d'Illiers qui avoit prins, mis et réduit en l'obéissance du roi la ville de Chartres et tout le païs, qui auroit esté cause que Sa Majesté auroit recouvert le duché de Normandie et plusieurs autres endroits, qu'à son regard il avoit fait beaucoup de grands services aux rois de France, mesmement au roi Charles et avoit fait diverses ambassades vers le Pape et les cardinaux, l'Empereur et Républiques d'Italie et autres communautés comme de Florence et Boulongne, lesquelles choses devoient porter le roi à ne lui tenir aucune rigueur, ni à son dit neveu, qui estoit notablement gradué en loix et en décret et auroit esté recteur en l'Université de Paris; priant ledit lieutenant-général

qu'en considération de ce que dessus il sursît à l'exécution desdites lettres, particulièrement des dernières, qui lui tourneroient et à son neveu à grand grief, veu les grandes et somptueuses réparations qu'il faisoit de jour en jour en l'Évesché, pour lesquelles faire il emploioit par chacun jour deux cens hommes et plus en divers endroits et avoit réparé le temporel et le spirituel dudit évesché de plus de cent mille francs. Et sur ce que ledit lieutenant-général lui auroit reparti qu'il exécuteroit à l'encontre de lui tout ce que le roi lui commanderoit, ledit sieur d'Illiers lui déclara qu'il appelloit de lui à la Cour de Parlement, à laquelle Sa Majesté avoit commis la congnoissance de cette matière par ses premières lettres ausquelles lui-mesme l'avoit receu opposant. An. 1493.

Toutes ces remontrances ne lui servirent de rien, pour ce que le lieutenant-général, exécutant sa commission, s'estant transporté dans l'église de Chartres, fit assembler les chanoines en leur chambre des Comptes, où il leur fit faire lecture desdites lettres et leur déclara qu'en vertu d'icelles, il mettoit en la main du roi le temporel dudit évesché de Chartres, à la recepte duquel il avoit commis ledit le Moine, leur enjoignant de paier entre ses mains ce qu'ils pouvoient devoir audit évesché, depuis la démission faite d'icelui par ledit d'Illiers et de continuer tant que dureroit ladite régale et jusques à ce que le roi en eust autrement ordonné : ensuite de quoi lesdits Baudrier et le Moine auraient continué lesdits Rousselet, le Maignan et Saillart en leurs charges et offices, pour les tenir et exercer durant ladite régale, soubz la main du roi, aux mesmes gages, droits et émolumens, qui appartenoient ausdits offices, et leur en auroient fait prêter le serment sur le champ.

Lesdits Miles et René les d'Illiers se pourveurent au Parlement contre lesdites lettres, où, tandis qu'ils poursuivoient, messire Florentin de Girard, chevalier, sieur de Barenton, et Marie Cholet, sa femme, acquirent de messire Jean d'Armagnac, comte de Nemours, et d'Yoland de la Haye, sa femme, la baronnie de Brou, moyennant huit mille livres tournois rendues à Dangeau, où ledit sieur de Girard estoit seigneur, par contrat passé à Poitiers le 1er may de ceste année. Cependant lesdits d'Illiers poursuivirent si bien leur affaire que, le 7 de septembre 1493, ils obtindrent arrêt à leur profit, par lequel il fut

An. 1493. dit qu'ils feroient réformer leurs provisions dans le 1er de janvier prochain pour tout délai, en forme deue suivant les saints conciles et décrets de l'église, et en certifièrent la Cour, ou bien que ledit Miles renonceroit ausdites bulles dans ledit tems, et semblablement que ledit René feroit diligence de prêter le serment de fidélité au roi, et que cependant il jouiroit par provision du temporel dudit évesché soubz la main du roi, sans préjudice des droits des parties.

L'exécution de l'arrêt fut commise à maistre Martin de Bellefaie, conseiller audit Parlement, qui le signifia, à la requeste dudit René d'Illiers, audit Miles d'Illiers en son hostel à Paris, lequel entre autres choses déclara que ç'avoit esté toujours son intention, qu'il avoit déclarée à la Cour, et offert que les bulles de réservation qu'il avoit obtenues de partie du revenu dudit évesché et choses dépendantes d'icelui, fussent réformées, selon l'ordonnance de ladite Cour, et qu'à son regard il ne s'en estoit aidé et n'entendoit s'en aider, en tant qu'en icelles il y avoit quelques réservations contraires aux saints conciles et décrets de l'église, suppliant au roi et à ladite Cour, qu'il pût avoir son logis en la maison épiscopale de Chartres et la jouissance des fruits et revenus de la temporalité dudit évesché dans la ville et faubourgs de Chartres, terres et seigneuries et chasteaux, avec les 400 cens livres de pension dont mention estoit faite ausdites bulles, le tout sa vie durant seulement, et pour les hommages, droits féodaux et juridiction temporelle et spirituelle dudit évesché de Chartres, institution et destitution des officiers d'icelle, droit de présenter et conférer les bénéfices vacans, confirmer ou infirmer les élections et autres choses à lui réservées par ladite bulle, il y renonçoit.

Au mesme tems, il envoia quérir deux notaires apostoliques, par devant lesquels il fit pareille déclaration, et passa deux procurations, pour déclarer la mesme chose, tant devant notre saint père le Pape, que nos seigneurs du Parlement et tous autres juges qu'il appartiendroit; lesquelles procurations il ordonna estre baillées audit maistre René d'Illiers et requit que tout ce que dessus fût inséré au procès-verbal, que ledit de Bellefaie mit à exécution, à la requeste dudit maistre René d'Illiers; auquel, le 16 dudit mois de septembre, il bailla, du consentement de messire Michel Michon, lieutenant-particulier au

bailliage de Chartres, pour l'absence dudit Baudri, lieutenant- An. 1493.
général, et des autres officiers dudit bailliage, en la personne dudit Chambart, procureur dudit maistre René d'Illiers, la jouissance par provision du revenu et temporalité dudit évesché, et fut la régale close, ainsi qu'il se veoid par le compte dudit Le Moine, présenté au Bureau le 27 mars 1502.

Tandis qu'on procédoit à ceste exécution, je trouve que ledit Miles d'Illiers décéda le 17 du mois de septembre. Quoiqu'autres mettent son décès le 15 d'octobre audit an, j'aime mieux suivre le registre capitulaire de l'église de Chartres, qui porte en termes exprès que *Die martis decima septima septembris, hora undecima matutina, D. Milo, episcopus Carnotensis, diem clausit extremum in domo episcopali et inhumatus in capella ejusdem domus die mercurii proxima sequenti.* Il se trouve aussi qu'il fut enterré en l'église des Jacobins de Chartres, ce qui est véritable, d'autant que ce seigneur, qui estoit d'une fâcheuse humeur, plaidant contre le Chapitre, les chanoines avoient mis dans leurs écritures (que j'ai veues) qu'il estoit si méchant, qu'au lieu d'eau bénite les chiens iroient pisser sur sa fosse, il leur répartit, qu'il se feroit mettre si haut et en tel lieu que les chiens auroient beau pisser s'ils y atteignoient, et pour ce, il se fit inhumer dans la muraille de la chapelle de Saint-Martin de l'Évesché à main gauche en entrant, près le balustre qui y est à présent, où il y a une armoire que messire d'Etampes fit faire au mesme lieu du depuis. Miles d'Illiers, son nepveu, doien de Chartres et évesque de Luçon, le fit oster de cest endroit et le fit transporter en l'église desdits Jacobins, le mardi d'après le dimanche de *Lætare* 1519, ou, comme le dit le registre capitulaire de 1520, le 20 du mois de mars, qui se trouve véritable suivant la supputation ordinaire et commune.

On fait tout plein de contes de lui : entre autres, qu'aiant cent procès à conduire, le roi Louis onzième lui aiant dit qu'il vouloit les terminer pour le mettre en repos. « Sire, lui dit-il, » laissez m'en à tout le moings une vingtaine pour m'ébattre. » A propos de quoi Robert de Croismare, archevesque de Rouen, l'aiant reprins de ce qu'il estoit trop porté à plaider pour une personne de sa condition à laquelle l'apôtre défendoit cela comme un vice. « Si vous sçaviez, Monsieur, lui dit-il, le con- » tentement qu'il y a, vous ne voudriez faire autre chose. —

An. 1493. » Moi, répartit l'archevesque, je vous déclare que je hais telle» ment les procès que je laisserois plutôt perdre mon bien que » plaider. » L'évesque, pour se moquer de lui, s'en alla tenir les ordres dans la loge des Portiers du bout du pont de Mantes, qui est dans l'archevesché de Rouen. Sitost que l'archevesque en fut averti, il ramena complainte contre ledit Miles d'Illiers pour avoir entrepris de conférer les ordres dans son diocèse sans sa permission; après la réception de l'exploit, il s'en alla froidement trouver ledit archevesque, auquel il dit : « Hé bien! » Monsieur, vous disiez que vous perdriez plutôt votre bien que » plaider contre moi! je connois bien que vous ne sçaviez pas » le plaisir qu'il y a à plaider et que vous commencés à y » prendre goust. » Ce que voiant, l'archevesque, en congnoissant l'humeur du personnage, fut obligé de s'en rire et d'approuver ce qu'il avoit fait.

Une autre fois, le Chapitre de Chartres l'aiant fait venir pour boucher et murer une porte soubz la galerie, qui va de la grande sale de l'évesché dans l'église, pour ce qu'il y envoioit par icelle de ses gens pour écouter ce qui se disoit au Chapitre qui répond sur le cimetière de Saint-Hiérôme, un chanoine aiant sceu qu'un conseiller de la Cour avoit esté commis, pour faire une descente au Maine, voulant se servir de l'occasion, ils le firent nommer pour veoir en passant ce qui estoit contentieux entre le Chapitre et l'évesque. Ce commissaire estant arrivé fit donner avis aux parties, qu'il se transporteroit le lendemain sur le lieu pour les régler sur les sept heures du matin, n'aiant loisir de faire grand séjour à Chartres. L'évesque, pour empescher que le conseiller ne reconnust ce qui estoit en question, fit dès le grand matin dresser un autel contre ceste porte et tenir son aumosnier tout prest, pour commencer la messe, quand il lui commanderoit. Le conseiller s'estant présenté pour veoir ce qui estoit contentieux, il fit signe à sondit aumosnier, qu'il eust à commencer la messe, ce que voiant le commissaire qui estoit pressé de partir, s'en alla et n'exécuta point sa commission, et ainsi, Miles d'Illiers se mocqua de lui et du Chapitre. Je ne veux pas m'amuser à en rapporter davantage, estant plus à son blâme qu'à sa louange, et contre la gravité requise en une personne de sa qualité.

Maistre Florent d'Illiers, chancelier et chanoine en l'église de

Chartres, neveu du défunt, suivait son oncle sept jours après, et fut porté enterrer à Illiers en Beausse avec ses parents. Messire Robert de Bellefaie, conseiller en Parlement et chantre et chanoine en l'église de Saint-Germain-l'Auxerrois à Paris, eut la chanoinie, et messire Esprit de Harville, fils de messire Guillaume d'Harville, chevalier, seigneur de Palaiseau, et d'Anne, fille de Jean de Coutes, dit Minguet, seigneur dudit Coutes, Pouperi et Fresnai-le-Gilmer, eut la chancelerie. An. 1493.

CHAPITRE III.

De René d'Illiers, évêque de Chartres. René de Prie le trouble. René d'Illiers maintenu fait sa première entrée en l'église de Chartres. Amende honorable faite dans le Chapitre. Bataille de Fornoue. Décès du comte de Vendôme, de Rigaud d'Oreille, bailli de Chartres, du Daufin. Perte du roiaume de Naples. Qualité de roi catholique quand donnée aux rois d'Espagne. Mort de Charles VIII sans enfans. Louis, duc d'Orléans, lui succède au roiaume et au comté de Chartres.

Encores que par le décès de Miles d'Illiers il semblât que René, son neveu, deust demeurer paisible en l'évesché de Chartres, et qu'il n'eust qu'à s'en mettre en possession, si est-ce qu'il y trouva de l'empêchement de la part de René de Prie, chanoine de Chartres, qui fut du depuis évesque de Baieux et cardinal prestre de Saint-Anastase, lequel s'en estoit fait pourveoir le 1er mai 1493, par l'archevesque de Sens, comme vacant par la démission dudit Miles d'Illiers et à lui dévolu par la négligence des doien et Chapitre de Chartres, qui n'y avoient pourveu dans le tems préfix par le droit. La

An. 1495. peine que nous avons veu au chapitre précédent qu'on donnoit audit René d'Illiers et le procès qu'on lui faisoit à présent, n'estoient que pour faire tomber la pièce entre les mains dudit de Prie, qui avoit Aimar de Prie, son parent, près du roi, qui faisoit tout ce qu'il pouvoit pour lui faire avoir. Il se présenta le 23 septembre audit an dans le lieu capitulaire requérant estre receu audit évesché. Sur le refus que le Chapitre lui en fit, il mit en procès ledit d'Illiers, qui fut maintenu contre lui par arrêt de l'an 1494. J'en ai veu un du mois de mars précédent par lequel, sur requeste présentée le 20 décembre de l'année dernière passée par ledit maistre René d'Illiers, main-levée lui fut faite de la saisie et empeschement au temporel dudit évesché à la requeste du procureur de Sa Majesté, à la charge de faire le serment de fidélité toutes fois et quantes qu'il plaira au roi de le recevoir, et ce, sans préjudice du procès pendant en la Cour entre lesdits d'Illiers et de Prie, prétendant droit audit évesché. Il ne tenoit pourtant audit d'Illiers qu'il ne prestât le serment de fidélité, veu que, le vendredi 2 de febvrier 1492, il avoit supplié Sa Majesté de l'y recevoir, ainsi qu'il se recongnoist par l'acte dudit jour, et par l'arrêt du 7 septembre.

Le procès vuidé, René fit son entrée à Chartres le dimanche 29 mars 1494, avant Pasques, qui estoit à la supputation ordinaire 1495. Il s'estoit rendu dès le jour précédent, sur les quatre heures du soir, en l'église Saint-Martin-au-Val avec grande suitte, tant d'ecclésiastiques que de noblesse. Frère Jean Cotet, prieur dudit monastère, vint au-devant jusqu'à la tour du clocher pour le recevoir avec ses religieux, revestus partie de chappes, partie d'aulbes, portans la croix et l'eau bénite, auquel il entra dans leur église chantant l'antienne : *S. Martine confessor, etc.;* à la fin de laquelle ledit seigneur dit l'oraison propre du saint et donna la bénédiction au peuple, ce que ledit prieur lui remontra n'avoir pu faire, pour ce que le lieu et ses religieux estoient exempts de sa jurisdiction. A quoi ledit seigneur répartit qu'en toute l'étendue de son diocèse, il pouvoit donner la bénédiction sur son peuple mesme en lieu exempt, lui déclarant toutefois qu'il ne prétendoit au moien d'icelle aucune jurisdiction audit prieuré, ni sur lui, ni sur les religieux, ni déroger en manière que ce fust à

leurs privilèges et exemptions, auxquelles il les maintiendroit de tout son pouvoir, ainsi qu'avoient fait ses prédécesseurs en sa dignité, les avertissant qu'il estoit venu là pour y passer la nuit, voulant le lendemain faire son entrée en sa cathédrale, ainsi qu'il avoit de toute ancienneté esté pratiqué par ses devanciers. An. 1495.

Après ceste déclaration, ledit prieur et ses religieux le conduisirent honorablement dans une chambre qu'on lui avoit préparée, pour se reposer, loger et coucher, et là lui furent présentés par ledit prieur, deux pots d'étain pleins de vin et autres commodités, lui disant que c'estoit des biens de la maison, protestant toutefois, que si aucunes commodités, ustensiles de ménage ou autre chose estoient baillées et communiquées par lui ou ses religieux audit seigneur, ses officiers et domestiques, que lui, ni ses successeurs évesques de Chartres, ne pourroient prétendre en ce aucune possession ni les contraindre à leur bailler ou fournir autre chose dudit prieuré, n'y estant aucunement tenus, ce qu'ils en faisoient n'estant que par civilité, et non par obligation; à quoy ledit seigneur leur aiant répondu qu'il le sçavoit bien et qu'il le remercioit et ses religieux de leur bonne réception et de l'honneur qu'ils lui faisoient, chacun se retira.

Dès le lendemain matin, le Chapitre envoia vers lui maistres Charles d'Illiers, doien, Antoine de la Vove, chantre, Miles d'Illiers, soubz-chantre, Esprit de Harville, chancelier, Jean le Guai, Wastin des Fugerais et Jean Eschalard, tous chanoines de l'église de Chartres, ses députés, pour recevoir le serment accoutumé par les nouveaux évesques : lesquels trouvèrent ledit seigneur en ladite église, qu'ils requirent de faire ledit serment, ce qu'il fit, aiant la main droite sur le pis et la gauche sur les saints évangiles, en présence de frère Jean Jacquin, abbé de Saint-Jean-en-Vallée-lez-Chartres, Mathurin du Pont et Pierre Guyton, religieux de ladite abbaïe, messire Michon Michel, lieutenant-particulier au baillage de Chartres, Mathurin de Harville, escuier, sieur de la Grange, et plusieurs autres.

Cela fait, lesdits députés s'en retournèrent en l'église de Chartres, et ledit seigneur en sa chambre pour se revêtir de ses habits pontificaux. Sur les huit à neuf heures du matin,

An. 1495. ledit sieur d'Illiers estant en habit pontifical, s'en alla en l'église dudit Saint-Martin, où, après avoir fait sa prière, on lui présenta une chaise couverte d'un drap d'or, sur laquelle il s'assit, et de là il fut conduit par le maire de Saint-Martin auquel ladite chaire appartient, jusques à la tour de Chartres, sans être aucunement accompagné desdits religieux de Saint-Martin, qui avoient composé pour leur maire pour ceste fois, pour ledit droit de chaire. C'est ainsi que le porte certain procès-verbal, qui est entre les papiers de Saint-Martin-au-Val. Mais celui qui fut receu par Pigou, tabellion royal audit Chartres, qui travailloit pour l'évesque, porte que ledit prieur vint trouver ledit prélat et l'avertit qu'on avoit apporté la chaire en laquelle il devoit estre porté en ladite ville, laquelle chaire lui appartenoit avec le drap et parement qui estoit dessus, et avoit droit de le prendre et avoir, ainsi que les Prieurs dudit lieu ses prédécesseurs avoient fait par le passé, et que le jour précédent, lesdits sieurs doien et soubz-chantre avoient chevi et composé avec lui et ses religieux pour lesdites chaire, drap et couverture, à condition qu'il ne les prendroit point, pour ceste fois, moiennant qu'ils demeureroient quittes et déchargés envers ledit seigneur de la somme de dix livres tournois, qui lui seroient par eux deus, la première fois qu'il viendroit audit prieuré dire un *De profundis* avec l'oraison, ainsi que ses prédécesseurs évesques avoient fait par chacun an, interpellant ledit seigneur qu'il eût à déclarer s'il avoit pour agréable ladite composition et s'il vouloit la tenir. Ce qu'aiant fait et déclaré que telle estoit son intention, ils en demandèrent acte audit Pigou, qui le leur délivra.

Cela ainsi fait, ledit révérend père sortit de sa chambre, revêtu de ses habits pontificaux, et vint à la porte dudit prieuré, joignant laquelle estoit une chaire préparée, en laquelle il s'assit, pour y estre porté dans la ville et y faire son entrée; au mesme tems, il fit appeler à haute voix ceux qui sont obligés le porter, sçavoir, le seigneur d'Alluie, pour lequel messire Florentin de Girard, chevalier, sieur de Barenton, se présenta, qui print le côté droit du devant de ladite chaire : après fut appelé le vidame de Chartres, pour lequel messire Jean d'O, chevalier, sieur dudit lieu et de Maillebois, comparut, qui remontra qu'audit sieur vidame appartenoit estre appelé le premier et porter le

côté droit de devant de ladite chaire, duquel ledit sieur de Barenton s'estoit saisi pour ledit sieur d'Alluie, protestant que cela ne pust nuire, ni préjudicier audit sieur vidame, ni à son droit. Et alors ledit seigneur d'O prit le côté gauche du devant de ladite chaire. An. 1495.

Ce fait, les sires de Longni et du Chesne-Doré furent appelés qui prindrent, ou autres pour eux, les deux côtés du derrière de ladite chaire, en laquelle ledit seigneur évesque estoit assis, ausquels plusieurs du peuple se joignirent pour leur aider à le porter. Sur le point de partir dudit lieu de Saint-Martin-au-Val, il fut, de l'ordonnance dudit prélat, présenté audit abbé de Saint-Jean-en-Vallée une haquenée blanche, sur laquelle il monta, auquel il fit mettre en main une crosse d'argent, qu'il porta devant ledit seigneur durant la cérémonie de son entrée: arrivés qu'ils furent à la porte de Saint-Michel, ils rencontrèrent les religieux dudit Saint-Jean et de Saint-Père-en-Vallée, avec le reste du clergé de ville et banlieue, sauf le Chapitre de Chartres, tous revêtus de chappes avec leurs croix qui les attendoient. Quand ce fut à marcher, il se mut un différent entre lesdits religieux; ceux de Saint-Jean disoient que ceux de Saint-Père devoient marcher devant, et eux, les derniers, comme devant être plus proches dudit seigneur évesque, ceux de Saint-Père au contraire; ces altercations arrêtèrent ledit prélat l'espace d'un quart d'heure et plus, jusques à ce qu'il appointa qu'ils iroient, les uns d'un côté et les autres de l'autre, sans préjudice des droits par eux prétendus. Suivant ce règlement, tous s'estant rangés et mis en ordre, ils marchèrent vers la Tour du Roi, où estant arrivés, ledit seigneur y fut porté pour faire le serment de fidélité, qu'il estoit tenu de faire au roi, comme comte de Chartres, ledit abbé estant toujours sur sa haquenée près et devant ledit seigneur, portant sa crosse. Estant dans la tour, ledit prélat demanda à haute voix où estoient les officiers et gens du roi, disant qu'il estoit venu pour prester le serment de fidélité au roi, tel qu'il estoit tenu faire, à cause du temporel de son évesché, et ainsi qu'avoient accoutumé faire ses prédécesseurs évesques; ne s'estant trouvé personne qui eût pouvoir de le recevoir et aiant esté asseuré que lesdits officiers n'y estoient et n'avoient esté ce jour-là audit lieu et n'y résidoient point, ledit seigneur en print acte par devant ledit Pigou, et au

An. 1495. sortir de là il fut conduit processionnellement, comme dessus, jusques devant la principale entrée de la cathédrale qu'ils trouvèrent fermée.

Au mesme tems, les députés du Chapitre qui avoient receu le serment dudit seigneur à Saint-Martin-au-Val se présentèrent pour lui faire réitérer ledit serment, ce qu'aiant fait, en présence de l'abbé de Saint-Magloire de Paris, Pierre du Bois, escuier, sieur de Favières, Florent et Michel de Commargon, escuiers, sieurs de Méréglise et nombre d'autres personnes de toutes conditions, les grandes portes furent ouvertes et ledit seigneur descendit de sa chaire et ledit abbé de Saint-Jean de la haquenée, laquelle il bailla à emmener à son serviteur, disant qu'elle lui estoit deue par ledit prélat, comme n'appartenant qu'à lui seul de porter la crosse épiscopale, ce jour-là, dont il requit acte audit Pigou.

Ledit seigneur entrant dans l'église trouva le Chapitre et habitués d'icelle revestus de chappes, qui l'attendoient dans la nef, et l'orgue aiant commencé l'hymne ou cantique *Te Deum,* il fut poursuivi alternativement par icelle et les musiciens. Cependant ledit prélat fut mené dans le chœur de l'église, où estant entré, il s'assit dans la première stalle du costé du Doien, en laquelle il demeura jusques au verset *per singulos dies*, qu'il s'en alla dans la grande chaire de pierre qui est au bout des chaires des chanoines du mesme costé, en laquelle il demeura jusques à la fin dudit *Te Deum* et y donna la bénédiction au peuple. De là il s'en alla seoir en une autre petite chaire de pierre du mesme costé près le grand autel, où messire Jean de Roca autrement de la Roche, docteur en théologie et chanoine de Chartres, le harengua en latin; le prélat lui aiant répondu sur chacun point de sa harangue en même langage, il s'en alla préparer, pour dire la grande messe qui fut chantée du jour.

Peut-être que quelqu'un dira que j'ai été trop long à faire le récit de ce qui se passa en ceste entrée; je l'ai fait suivant les procès-verbaux que j'en ai veus, d'autant que je trouve qu'il y a bien des omissions en celles qui sont faites du depuis, ausquelles l'on n'a gardé les cérémonies anciennes, qui ne se doivent jamais obmettre. Les autres diocèses les font observer avec beaucoup d'exactitude; ce qu'on devroit faire aussi bien en celui-ci. Ce n'est pas tant l'intérêt du Chapitre, que de l'éves-

que; si est-ce pourtant que le Chapitre ne devroit endurer qu'on lui fit autrement qu'à l'accoutumée, pour ce que ce portement de l'évesque estant une servitude, elle se peut prescrire, et ainsi messieurs nos prélats iront à pied, si bon leur semble. Cela ne fut-il pas honteux à M. Hurault qu'aiant presté le serment, à Saint-Martin-au-Val, il monta après disner en son carosse et s'en vint, accompagné seulement du vibailli et de ses archers, descendre au palais épiscopal : il sembloit plutost qu'on le conduisist en prison, comme criminel, qu'on le menast glorieusement prendre possession de son évesché, cela estant contre les formes ordinaires et pratiquées de toute ancienneté. Je veux bien qu'il eût fait assembler son clergé en la grande salle de l'évesché, d'où il partit pour venir à l'église de Chartres. La raison qu'on allègue pour laquelle il le fit, est qu'il estoit gras et qu'il n'eût pu faire tout ce chemin sans beaucoup d'incommodité de sa personne, qui est très-impertinente, veu qu'il a fait du depuis la procession de la Feste-Dieu par le bas de la ville de Chartres, qui est plus pénible, et ne s'en est trouvé plus mal, sinon qu'on lui bailla une chemise, ce qui n'est pas en sa prinse de possession, veu que, devant être porté par ses barons, qui y sont obligés, il n'eût receu l'incommodité du marcher sur laquelle on prétend l'excuser. An. 1495.

Messieurs d'Estampes et Lescot ont fait leurs entrées avec bien plus de bienséance, quoiqu'ils ne l'aient faite avec la cérémonie deue, à quoi on devroit prendre garde à l'avenir, les droits se perdant plus facilement qu'ils ne s'acquièrent.

Quoique ledit seigneur d'Illiers n'eût point été installé par l'archidiacre de Sens, ainsi qu'il s'estoit toujours observé, il ne laissa de lui paier son droit qui estoit d'un mark d'or et douze escus pour deux chanoines desquels il se pouvoit faire accompagner, ainsi que je l'ai veu par la quittance de maistre Louis de Melan, grand-archidiacre dudit Sens, passée par devant ledit Pigou, le 22 d'octobre 1495. Retournons maintenant au roi Charles, aussi nostre comte de Chartres.

Le mois de juin précédent, un samedi 13 dudit mois, Guillaume le Comte, serrurier, et Jean d'Auvergne, texier en toile, avoient fait amende honorable, nuds-teste et à genoux dans le lieu capitulaire de l'église de Chartres, suivant la sentence du bailli dudit Chartres, pour s'estre cachés un soir dans le cloistre

An. 1495. des chanoines, en intention d'aller nuitamment en une maison desdits chanoines, de laquelle ledit serrurier devoit faire l'ouverture pour le voler et peut-estre pour l'assassiner : qui devroit inviter ceux qui demeurent dans ledit cloistre de le faire bien fermer tous les soirs de crainte de tels inconvéniens.

L'année précédente, le roi Charles VIII avoit entreprins la conqueste de roiaume de Naples, qu'il fit, et y fut couronné et déclaré empereur de Constantinople. Mais au lieu d'user bien de sa victoire, il mécontenta ceux qui l'avoient assisté, par le reculement des principales charges de l'Etat, qu'il leur osta pour les bailler aux François; d'ailleurs voiant que le Pape et le Castillan avec tous les potentats de l'Italie, qui redoutoient sa puissance, avoient fait ligue contre lui, dont il fut averti par Philippes de Commines, son ambassadeur à Venize, il pensa de s'en revenir en France. Il n'en sortit pas toutefois comme il y estoit entré, veu qu'en son entrée toutes choses avoient fait joug son pouvoir et disoit-on que le roi de France estoit entré dans l'Italie, la craie en la main, pour marquer les logis et se mettre dedans, mais à son retour, les princes ligués l'aiant été attendre à Fornoue, un lundi 7 de juillet, lui donnèrent la bataille qu'ils perdirent, quoiqu'ils eussent plus de soixante mille hommes et le roi seulement neuf mille, qui en défirent plus de quatre mille, où ne se trouva à dire qu'environ deux cens François.

Le roi estant venu à Versel, le duc de Vendosme y décéda le 22 d'octobre. Sa Majesté lui fit faire un service solennel en l'église cathédrale de Saint-Eusèbe de ce lieu, d'où son corps fut rapporté en l'église de Saint-Georges de Vendosme pour y estre inhumé. Messires de Saint-Marthe, en l'éloge qu'ils lui donnent, escrivent que le roi l'aiant choisi entre les princes de son sang, du conseil et du courage desquels il estima devoir estre assisté en la mémorable conqueste du roiaume de Naples, il rendit de signalés services en ceste glorieuse expédition, mais particulièrement en la bataille de Fornoue : ce qui est appuyé de la Mer des histoires qui dit que le comte de Vendosme alla au voiage de Naples et qu'il décéda à Versel, un vendredi 2 du mois d'octobre et que le mardi 6 dudit mois lui fut fait un service en la cathédrale dudit lieu; mais ce qui me fait penser du contraire est ce que dit Commînes, qui escrivoit ce qu'il

voioit, comme y estant présent, qui est que le comte de Vendosme ne fut point au voiage de Naples, mais qu'il estoit venu en poste à Versel sur le bruit qu'il devoit y avoir bataille entre les princes confédérés, après celle de Fornoue. An. 1497.

Rigault d'Oreille, bailli de Chartres, y décéda aussi à son retour de Milan, où il avoit esté envoié ambassadeur pour le roi, pour faire jurer la paix, conclue par ses députés, dont le vidame de Chartres estoit l'un d'iceux.

Sur le commencement de 1496, le roi receut nouvelle de la mort du Dauphin, âgé seulement d'environ 3 ans; et comme un malheur, dit-on, en entraisne toujours un autre, il receut aussi celle de la prinse du château de Naples et de la perte de ce roiaume. Le roi étant venu à Lion, notre nouveau évesque de Chartres l'y vint trouver, pour lui rendre l'hommage du temporel de son évesché, qui fut le 15 mai audit an, ésquelles le roi est intitulé roi de France, Sicile et Jérusalem, mais plus en papier que d'effet.

Ce fut alors que le Pape, qui estoit espagnol et qui haïssoit le roi de France, voulut donner à son prince la qualité de très-chrétien, à quoi quelques cardinaux estant opposés, il donna enfin à Ferdinand et Isabelle, rois de Castille, celui de catholique.

Sur la fin de l'année, il arriva un miracle que je ne dois passer sans en faire mention pour l'honneur de l'église de Chartres. Jean Gautier, jeune homme âgé de 23 ans environ, s'en allant le 1er décembre à Logni, il fut rencontré par un nommé d'Arnoullet de Mailli, assés près dudit Logni, qui lui donna plusieurs coups d'espée sur la teste et sur les bras, et, croiant l'avoir tué, il le dépouilla et le jetta dans la marne en un endroit d'où à peine eût-il pu échapper s'il eust été bien sain; n'aiant néamoins perdu congnoissance, il se recommanda à Nostre-Dame de Chartres, revint sur l'eau, et trouva moien de s'en tirer. Aiant esté pansé et guéri de ses plaies, il s'en vint rendre son vœu audit Chartres, le 8 janvier dudit an, qui estoit le premier mois de la suivante à notre ordinaire, qu'on disoit 1497.

Toute ceste année se passa en ambassades entre le roi de France et celui de Castille, desquelles ne réussit que deux mois de trèves entre ces deux rois : ils ne furent inutiles, veu qu'ils servirent pour désunir le Castillan d'avec le roi des Romains et

An. 1498. princes d'Italie, qui avoient fait ligue contre le roi de France, veu que par ce moien il les mit mal les uns avec les autres et les obligea à rechercher son amitié et se remettre bien avec lui.

Tandis le roi passoit son tems au Plessis-les-Tours et à Amboise, où il faisoit bastir le chasteau de ceste dernière ville : il n'eust le contentement de le veoir achevé, la mort lui aiant envié ce contentement lui coupa le fil de ses jours le 7 d'avril 1498, comme il regardoit jouer à la paume dans une galerie dudit chasteau, n'aiant encores 28 ans accomplis. Il ne laissa aucuns enfans d'Anne de Bretagne, sa femme, combien qu'il en eust trois masles décédés en bas asge. Il en avoit eu aussi d'autres d'autres dames qui mouroient semblablement. Il avoit esté fort débauché après les femmes, de la fréquentation desquelles il commençoit à se retirer. Commine remarque de lui que la dernière parole qu'il dit en sa santé fut qu'il n'espéroit jamais faire péché mortel ni véniel s'il pouvoit, et s'estoit confessé deux fois ceste semaine-là, ainsi que messire Jean de Bèle, évesque d'Angers, son confesseur, le disoit. Son corps fut porté à Saint-Denis en France, où il fut inhumé dans le chœur sur la fin dudit mois.

Par le décès de ce prince, la couronne roiale fut déférée à Louis, duc d'Orléans, premier prince du sang, avec le comté de Chartres. Son principal soin, après qu'il fut parvenu à la couronne, fut de s'en aller à Reims pour se faire couronner et sacrer. Il fit faire l'un et l'autre le 27 mai, d'où il s'en vint à Saint-Denis en France le 1er de juillet, et le lendemain faire son entrée à Paris. Il print en ces titres, avec celui de roi de France, celui de roi de Naples, des Deux-Siciles et de Jérusalem, ausquels il ajouta celui de duc de Milan, à cause des prétentions qu'il avoit de recouvrer sur Louis Sforce, usurpateur de cest Estat sur les Galéaces desquels il descendoit. Il continua tous les officiers de son prédécesseur, il rabaissa les tailles, abrégea les procès. Il rendit sédentaire l'échiquier de Normandie, auquel il substitua un parlement à Rouen, en mit un autre en Provence, régla les gens de guerre, donna ordre aux monnoies qui avoient esté de beaucoup affaiblies, ausquelles il redonna leur poids et fit quantité d'ordonnances pour le soulagement du peuple.

Il voulut puis après penser à sa famille et establir la roiauté en icelle, et pour ce, considérant que Madame Jeanne de France, fille du roi Louis XI et sœur du feu roi Charles VIII, estoit fort contrefaite, et, selon le dire des médecins, mal propre à la génération des enfans, laquelle on lui avoit fait espouzer par force et avec laquelle il n'avoit eu accointance maritale, il pensa de s'en séparer et de prendre parti ailleurs. Ceste dame y consentit facilement, s'estant contentée du duché de Berri et autres terres que le roi lui assigna pour son entretien, sa vie durant. Elle se retira à Bourges avec quelques filles dévotes, où elle véquit en estime de grande sainteté et y institua l'ordre des filles de l'Annonciade ou Annonciation de Notre-Dame, soubz l'habit de Cordeliers sur lequel elles portent un colleron, ou scapulaire rouge en forme de croix, pour les distinguer des autres de mesme habit, telles que sont celles de Sainte-Claire et les Urbanistes. Elles ont une règle particulière, composée de dix vertus, desquelles la Vierge est recommandée en l'Évangile. An. 1499.

Après cela il n'y eut grande difficulté à dissoudre ce mariage puisqu'il n'avoit esté consommé et que les parties en estoient d'accord. Le Pape fut fort aise d'avoir trouvé ceste occasion pour se mettre bien avec le roi et se venger des Vénitiens, contre lesquels il en avoit. Il envoia la dispense et commission pour y travailler par César Borgia, son fils naturel, qui avoit quitté le chapeau de cardinal pour un casque, espérant lui faire espouzer Charlotte, fille de Frédéric, roi de Naples, qui estoit près de la reine de France, pour parvenir à la couronne de cest Estat. Philippes de Luxembourg, cardinal de Saint-Pierre et de Saint-Marcellin, Louis d'Amboise, évesque d'Albi, et Ferdinand Férard, évesque de Septe, commissaires délégués par Sa Sainteté pour congnoistre de la validité ou invalidité de ce mariage, après avoir ouï les parties, donnèrent sentence en faveur du roi, lequel se voiant libre de ce côté-là pensa à renouer ses premières amours avec la reine douairière, de laquelle il avoit fait la recherche, auparavant qu'elle espouzast le roi Charles VIII.

Ceste dame ne s'en recula point tant, désirant se conserver la qualité de reine et ne désunir sa duché de Bretagne de la couronne de France et maintenir ses sujets en bonne paix, tellement qu'aiant aussi obtenu dispense du 6 décembre, le roi Louis XII l'espouza à Nantes, le mardi 8e jour de janvier 1499.

An. 1500. En la mesme année, maistre Jean Milet, évesque de Soissons, qui dès sa jeunesse avoit esté élevé en l'église de Chartres, où il estoit chanoine, fonda en icelle une messe sa vie durant et un obit le jour de son décès, qui arriva le 7 avril 1512, estant âgé de quatre-vingt-huit ans et le soixantiesme d'épiscopat. Dès le lundi 7 de mars audit an, il donna au Chapitre la somme de quatre cens livres de forte monnoie pour les charges de ladite fondation.

Cependant le roi qui avoit résolu de recouvrer le duché de Milan sur ceux qui l'usurpoient, ne voulant vexer ses sujets, qu'il avoit de nouveau déchargés d'impôts, pour recouvrer des deniers pour les frais de son voiage, il fit financer ses officiers excepté ceux de justice, desquels il tira un grand denier, qui lui servit beaucoup pour ses guerres. Pour mieux parvenir à ses dessains il fit la paix avec les princes ses voisins, affin que, durant son voiage, ses affaires fussent en bon estat et paisibles. Aiant disposé de tout, en sorte qu'il ne pouvoit douter d'aucune entreprise sur son roiaume, il fit marcher son armée soubz la conduite de messire Louis de Luxembourg, comte de Ligni, Jean-Jacques Trivulce et du sieur d'Aubigni, lesquels la conduisirent à Milan, qui se rendit au roi, à la veue de son armée. Plusieurs villes prochaines firent le mesme, dont le roi qui estoit à Lion aiant esté averti, s'avança à grandes journées pour en prendre possession, comme il fit le 16 d'octobre qu'il y fit son entrée. Aiant mis des lieutenans et gouverneurs, Philippes de Ravastain, pour la province, Jean-Jacques Trivulce pour la ville, il s'en revint en France. Il arriva sur la fin de décembre à Orléans, où il trouva la reine accouchée d'une fille, dès le 14 d'octobre, qui fut nommée Claude.

Le prompt départ du roi du Milanais, l'insolence des François, l'inconstance des Lombards et la sévérité de Trivulce donnèrent sujet de révolte, et à Ludovic Sforce, dit le Maure, qui avoit des pratiques dans Milan, moien d'y rentrer; il y fut receu avec grand contentement des citadins, au commencement de janvier. Le roi, qui estoit à Loches, en aiant receu les nouvelles, y envoia promptement une armée, pour recouvrer sa perte. Les chefs aiant sceu que Sforce estoit dans Novarre, ils l'assiégèrent et le prirent en s'enfuiant déguisé en Suisse. Le cardinal Ascanio, son frère, pensant se sauver, fut aussi pris au

mois d'avril et envoié en celui de mai au château de Pierre-Scize, puis en la grosse tour de Bourges, et son frère à Loches, où il mourut dix ans après. Et pour Ascanio, il fut délivré à la recommandation du cardinal d'Amboise, qui l'emporta sur l'esprit du roi qu'il gouvernoit. An. 1500.

Ces guerres empeschèrent les François d'aller à Rome pour gaigner le jubilé ouvert ceste année-là, d'autant que ledit Sforce avoit mis leur teste à l'enchère. Nonobstant laquelle René d'Illiers ne laissa d'y aller, pour l'heureux retour duquel le Chapitre de Chartres ordonna qu'il seroit fait tous les jours procession et dit une messe haute dans la nef de l'église.

Les Milanois, voiant qu'ils ne pouvoient estre secourus d'aucune part, interposèrent ledit cardinal d'Amboise pour obtenir pardon de leur légèreté, qu'ils eurent moiennant trois cens mille ducats, de laquelle somme le roi leur en remit la pluspart. Charles d'Amboise, seigneur de Chaumont, neveu dudit cardinal, fut établi gouverneur de la ville, au lieu de Trivulce, lequel, quoiqu'il fust leur compatriote, les avoit mal traittés. Il avoit autrefois esté mal mené d'eux; se voiant l'authorité en main il s'en voulut venger, mais au préjudice du roi, qui ne pouvoit mės de ses querelles particulières. Il est fort dangereux de mettre une personne intéressée en quelque charge, pour ce que, pensant plus à contenter sa passion qu'au service de son maistre, il perd bien souvent les affaires d'icelui, pensant avancer les siennes.

CHAPITRE IV.

Bâtiment et fondation de la chapelle de Saint-Hiérosme, au cimetière de l'église de Chartres. Entrée du Légat et du Roi audit Chartres. Chapitre provincial des Jacobins, général des Cordeliers audit lieu. Réformation desdits Cordeliers. Fondation du Chapitre de Maillebois. Le pape Alexandre meurt, Pie III[e] lui succède, et à Pie Jules II[e]. Mariage du duc d'Angoulême avec Mad[e] Claude de France. Clocher de Chartres bruslé. Grandes eaux. Archevesque de Lion audit Chartres. Décès de René d'Illiers, évesque dudit lieu.

An. 1501. Le Pape Alexandre VI aiant clos le jubilé à Rome, le jour de l'Épiphanie 1501, il l'envoia par toutes les provinces catholiques, pour exhorter un chacun à élargir de ses biens pour faire la guerre contre le Turc. René d'Illiers s'en revint dans son diocèse, pour l'y publier et le faire gagner à ceux qui estoient soubz sa charge.

Le 5 du mois de juin de la mesme année, M. François Baudri, chambrier et chanoine de Chartres, aiant représenté au Chapitre que son intention estoit de faire bastir une chapelle soubz le nom de Saint-Hiérosme dans le cimetière de l'église et y fonder une messe pour chacun jour, qu'on diroit durant le *Te Deum* de Matines, ou au commencement de Laudes, le Chapitre eut aggréable l'un et l'autre, de sorte que ledit Baudri fit édifier ceste chapelle de bois et de briques, en la façon qu'on la veoid à présent, fort gentille pour sa petitesse, que ledit seigneur d'Illiers dédia, à la prière du Chapitre, le jour de saint Hiérosme, soubz le nom de ce saint.

Au commencement de la mesme année, George d'Amboise, cardinal prestre du titre de Saint-Sixte, archevesque de Rouen, et légat en France et autres provinces, arriva en France l'onziesme de janvier, sur les quatre heures du soir, et le mercredi

26 dudit mois, le roi Louis XII y fit son entrée, environ la mesme heure, lesquels furent receus par l'évesque et son Chapitre, revestus de chappes, dans la nef de l'église, ainsi qu'il est accoutumé. An. 1503.

Le chapitre provincial des Jacobins estant à Chartres, le Chapitre fut en procession à leur église le 19 de juin. Frère Antoine Pouvet, docteur en théologie, et provincial desdits Jacobins, demanda au Chapitre de Chartres permission de faire le semblable, de conduire la procession de ceux de son ordre en la cathédrale et de dire messe au grand autel. Pour y venir en procession, le Chapitre lui permit, mais pour y dire la messe, il le refusa, considéré qu'il n'y avoit que l'évesque et les chanoines de ceste église et quelques prélats passans qui en estoient priés par le Chapitre, qui l'y peussent dire, que si toutes fois ils avoient quelqu'un parmi eux qui eût le caractère épiscopal, on lui permettroit volontiers.

Le général des Cordeliers vint aussi à Chartres la mesme année pour réformer ceux de son ordre. Les Cordeliers de Chartres et de presque toute la France estoient conventuels et possédoient des fonds et revenus, qui leur avoient esté comme un sujet de se retirer de la pureté de leur règle, qui leur propose une exacte et très-étroite pauvreté; de façon que, pour corriger les abus, qui s'estoient glissés parmi eux, on les obligea se ranger avec ceux de l'observance, qui professoient leur règle à la lettre et selon la vraie intention de leur instituteur.

Ceste réforme ne se fit pourtant qu'en 1503. Ce que j'apprends d'une requeste présentée au Chapitre de Chartres, le 4 mai dudit an, par les arbalestriers de la ville, qui sont les compagnons du Vidame, par laquelle ils exposent qu'aiant dès longtems érigé une confrérie en l'honneur de la Croix en l'église des Mineurs, ils se seroient avisés, attendu qu'ils auroient esté réformés, de leur donner leur congé, suppliant leur permettre de transférer leurdite confrérie en l'église Saint-Nicolas du Cloistre, dépendant dudit Chapitre, pour ce que par là il paroist que lesdits Cordeliers avoient embrassé la réforme ceste année-là.

Presque tous les princes de la chrétienté ne pouvant supporter les plaintes qu'on rendoit journellement des déportemens et vie dépravée de ceux de cest ordre, en écrivirent au Pape, lequel,

An. 1503. considérant que ceste plainte estoit générale, vouloit y apporter son règlement. A cest effet il envoia deux brefs au chapitre, qui se tenoit à Terni, l'un du 15, l'autre du 24 septembre 1500, par lesquels il les exhortoit et cependant leur enjoignoit de se réformer et de choisir des commissaires zélés et affectionnés à l'honneur de leur congrégation pour établir la réforme d'icelle en chaque province et réduire les couvents d'icelle, soubz les statuts des observantins. Le cardinal de Saint-Pierre-aux-Liens, protecteur de l'ordre, leur en escrivit aussi, le 26 du mesme mois, comme fit semblablement le cardinal d'Albe, leur vice-protecteur. Les conventuels qui possédoient de grands biens ne pouvoient souffrir qu'on leur retranchast leurs morceaux et faisoient leur possible pour se maintenir comme ils estoient: pensant en avoir trouvé le moien, ils esleurent pour leur général frère Gilles Dauphin, qu'ils avoient toujours reconnu fort porté contre ladite réforme et bien affectionné du Pape, espérant qu'il romproit l'empressement de ceste poursuite qu'on faisoit si ardemment contre eux. En quoi ils furent grandement déceus, d'autant que ce personnage ne fut pas plus tost receu en sa charge, que, comme s'il eust esté changé en un autre homme, il se porta entièrement pour leur faire recevoir les statuts de ceux de l'observance, et dressa quelques ordonnances à cest effet, qu'il présenta au Pape, qui le renvoia aux cardinaux Georges Costa, évesque d'Albe, et Antonio Pallavicino, de Sainte-Praxède, pour les examiner.

Après les avoir veus et en avoir fait rapport au Pape, il donna son bref audit Dauphin, le 7 d'avril 1501, par lequel il approuva et confirma lesdites ordonnances et commanda de les faire observer et garder, avec invocation mesme du bras séculier, s'il en estoit besoin, avec deffenses à tous les religieux dudit ordre de passer en aucune autre congrégation d'icelui et particulièrement des frères Bulletins, autrement de la famille appelés Bulletins, à cause qu'ils estoient séparés des autres Cordeliers et avoient leur congrégation à part, en vertu d'une bulle du Pape, sans licence expresse et par écrit de leurs supérieurs, comme au cas pareil des Bulletins de se mettre parmi les Conventuels ou observântins, à peine d'excommunication.

Le général se voiant ainsi authorisé s'en vint en France en 1502, où il fit sortir les Conventuels des couvents de Paris et

de Troies et de plusieurs autres qui ne voulurent accepter la réforme, déposa les provinciaux, custodes et gardiens conventuels et établit en leurs charges des religieux de l'observance, et, en 1503, il tint un chapitre général de deçà les monts en la ville de Troies, les féries de la Pentecoste, où il fut ordonné qu'on réduiroit tous les couvents de Conventuels, qui avoient déjà accepté la réforme, ceux de l'observance et ceux de la bulle, soubz un mesme général et soubz mesme façon de vivre, en attendant qu'on pût travailler à la réforme de ceux qui avoient refusé de la prendre. An. 1505.

Il y a de l'apparence que les Cordeliers de Chartres ne furent des derniers à la recevoir, puisqu'ils estoient déjà réformés le 4 mai, comme il a été veu ci-devant, considéré que leur chapitre ne commença à Troies que la semaine de Pentecoste, qui estoit le 22 dudit mois.

Le premier d'iceluí, messire Jean d'O, chevalier, seigneur de Maillebois et Blévi, et dame Jeanne de Montfaucon, son espouse, aiant fait bastir, vers l'an 1495, une chapelle audit Maillebois et icelle dédier par Mgr l'évesque de Chartres soubz l'invocation de Notre-Dame, et acquis du revenu suffisant pour la fondation de cinq chapelains prestres pour y faire le service et continuelle résidence, ladite fondation fut approuvée par ledit prélat, le vendredi 24 d'octobre 1505, à la réserve desdits chapelains qui demeurèrent en la nomination dudit sieur d'O, et de ses aiant cause en ladite terre, comme il est porté par les lettres de ladite fondation, passées par devant Jean Aleaume, tabellion soubz Guillaume Roger, principal tabellion à Chasteauneuf, les jours et an dessus dits.

Le dix-huitiesme du mois d'aoust suivant, le pape Alexandre VI mourut, par l'inadvertance du duc de Valentinois, lequel voulant empoisonner Adrien Corvetto, cardinal, donna au Pape, son père naturel, le poison qu'il avoit préparé pour le cardinal et en beut lui-mesme sa part. Il en fut garanti par un prompt secours et contre-poison qui ne put rien opérer au Pape qui en mourut. Le cardinal d'Amboise qui eût pu prétendre à la papauté s'il n'eust esté françois, en aiant perdu l'espérance, et François Todeschin Piccolomini, cardinal de Saint-Eustache, dit le cardinal de Sienne, neveu du pape Pie II, aiant esté élu en sa place et nommé Pie III en considération de

An. 1505. son oncle, donna quelque appréhension au roi, pour ce que ce souverain pontife estoit grand ennemi des François.

Estant néamoins décédé le 26e jour après son élection, il sembla devoir mieux espérer par celle qui fut faite de Julian de Rouvère, cardinal de Saint-Pierre-aux-Liens, neveu de Xiste, qui avoit esté autrefois légat en France et avoit receu beaucoup de grâces et de faveurs de Sa Majesté : mais comme il avoit esté créé pape le dernier d'octobre soubz le nom de Jules II, par un nouvel exemple sans y avoir eu de conclave, aussi par un pire il fit veoir qu'il estoit extrêmement ingrat des faveurs de ce prince, contre lequel il se déclara. Il n'y eut que le cardinal d'Amboise qui profitast de son amitié, aiant obtenu la continuation de sa légation en ce roiaume. Ce revers arrivé au roi de la part d'une personne qu'il avoit grandement obligée, le fascha fort, mais ne sachant quelle pièce y coudre et craignant pire d'ailleurs, il fit trèves avec l'Espagnol contre lequel il faisoit la guerre; mais il ne l'avoit faite avec Dieu qui envoia les maladies, la famine et autres incommodités, qui suivent ordinairement la guerre, sur le roiaume de France qui eut beaucoup à souffrir.

Comme la vexation donne de l'entendement, ces fléaux purent faire rentrer les chanoines de Chartres en eux-mesmes, et leur faire reconnaître qu'ils souffroient en leur église une momerie qui en doit être bannie bien loing, comme de fait ils l'abrogèrent, c'estoit le Papifol ou Pape des fous, que les chantres ou matiniers de l'église élisoient de leur corps, et ce Pape, ses cardinaux; lesquels, le premier, second, troisième et quatrième premiers jours de l'année, commettoient force insolence, tant en l'église que par la ville, par laquelle ils couroient avec habits dissolus et exigeoient de ceux qu'ils rencontroient, fussent-ils ecclésiastiques ou laïcs, de l'argent par force et violence, s'ils ne leur en vouloient bailler de bon gré, sans respect de qui que ce fût.

Tout se passa toutesfois assez doucement le reste de ceste année, sinon qu'il y eut quelques froideurs envers le Pape et le roi, pour ce que ce premier avoit conféré les bénéfices, que le cardinal Ascanio Sforce avoit dans l'évesché de Milan, sans le sceu du roi, et qu'il n'avoit tenu compte de la recommandation que Sa Majesté lui avoit faite de François d'Amboise, évesque d'Albi, et de René de Prie, évesque de Baïeux et archidiacre de

Blois en l'église de Chartres, l'un neveu du cardinal d'Amboise, An. 1506.
l'autre du sieur de la Trimouille, pour donner à chacun un chapeau en la création qu'il devoit faire de quelques cardinaux, le 1er de janvier.

Il permit néamoins au roi de faire transporter les os de Charles d'Orléans, son père, de l'église de Saint-Sauveur de Blois, où il estoit inhumé, en celle des Célestins de Paris, où notre prélat René d'Illiers les conduisit, le 27 febvrier, avec le comte de Dunois, plusieurs prélats et seigneurs; et furent posés en la chapelle des ducs d'Orléans, à côté du chœur desdits Célestins, soubz une sépulture de marbre fort large et bien élabourée, qui contient deux étages l'un sur l'autre; sur le premier desquels sont les représentations de Louis, duc d'Orléans, qui fut fait tuer par Jean, duc de Bourgongne, et de Valentine, sa femme, et sur l'autre, qui est au-dessus, celle de Charles, duc d'Orléans, père du roi Louis XII, et de Philippes, comte de Vertus, qui mourut sans avoir esté marié.

Le roi, après cela, estant tombé malade sur la fin du printems, on fit de grandes prières pour lui par toutes les églises du roiaume: le Pape mesme donna des indulgences à tous ceux qui assisteroient aux processions qu'on feroit à l'intention de Sadite Majesté, ausquelles le Saint-Sacrement seroit porté comme au jour de la Feste-Dieu; ce qui se fit à Chartres, le 26 de juin, où le Saint-Sacrement fut porté par Monseigneur de Chartres de l'église cathédrale en celle de Saint-Saturnin, lequel au retour dist la messe en ladite cathédrale.

Le roi estant revenu en convalescence, il s'en alla à Tours pour prendre l'air. Tandis qu'il y demeura, dame Marie de Luxembourg, comtesse de Vendosme, et messire Philippes de Clèves, seigneur de Ravastain, portèrent les foi et hommage, le 1er jour de septembre audit an, audit évesque de Chartres, sçavoir ladite comtesse de Vendosme, de son chef, et ledit de Clèves, à cause de dame Françoise de Luxembourg, son épouse, pour raison des baronnies d'Alluies, Brou, Montmiral, Authon et la Bazoche-Gouet, tenus en fief de la baronnie de Pontgoën, ausdites dames écheues par le trépas de dame Charlotte d'Armagnac, comtesse de Guise, leur cousine, et le 9 décembre ledit prélat estant à Paris, il déclara, en faveur de messire Charles, évêque et duc de Laon, bonnes et valables les offres

An. 1506. faites par messire Antoine de Luxembourg, comte de Brienne, son frère, pour les mesmes baronnies, sans préjudice de pouvoir retirer par puissance de fief, la baronnie, terre et seigneurie de Brou, et presque au mesme tems messire Jacques Huraut, chanoine de Chartres, fut élu et confirmé évesque d'Autun.

L'on avoit proposé de marier Madame Claude de France, fille du roi, avec Charles, fils de l'archiduc d'Autriche. Ce mariage ne s'accomplit néamoins, mais fut rompu, aiant esté trouvé qu'il valoit mieux l'allier avec François, duc d'Angoulesme, que la couronne de France regardoit, si le roi venoit à décéder sans hoirs masles. La reine traversa ce mariage tant qu'elle put, à cause de l'aversion qu'elle avoit de Louise de Savoie, mère dudit duc d'Angoulesme, qu'elle ne pouvoit goûter : il ne laissa de s'accomplir, et le jour de l'Ascension de Notre-Seigneur, le cardinal d'Amboise, légat en France, fiança lesdits François et Claude, suivant la résolution des notables, que le roi avoit pour ce sujet assemblé à Tours.

Quelques mois après, il arriva un grand accident à Chartres : le jour de la sainte Anne, 26 de juillet, sur les sept à huit heures du soir, le feu du ciel tomba sur un des clochers de la grande église, qui n'estoit couvert que de plomb, sur une charpente. Le feu commença à s'allumer dès le haut, et, descendant peu à peu, il consomma la charpente, fondit le plomb et les six cloches qui estoient dedans, sans la cloche du guet qui en estoit séparée, et brûla tout jusques à la plate-forme dudit clocher et eut mis toute l'église en danger, si l'on n'eût couppé promptement huit cheveronnes de la couverture à laquelle le feu avoit sauté et en avoit déjà brûlé douze ou quatorze pièces. Le feu y demeura jusques au lendemain 27 vers midi, que n'aiant plus de matière pour s'entretenir, il fut étaint par la diligence du Chapitre et des habitans qui furent toute la nuit sur les piés, et partie du lendemain. L'appréhension fut si grande, que l'on descendit le grand crucifix qui pesoit, sans la croix, quatre-vingt marcs d'argent, de crainte qu'il ne fût endommagé. Le plomb couloit par les rues avec l'eau, et estoit chose pitoiable de voir telle désolation. Monseigneur d'Illiers n'estoit à Chartres lors de cet accident. Il s'y rendit sitost qu'il en sceut la nouvelle, et le samedi suivant, 1er jour d'aoust, le Chapitre ordonna pro-

cession estre faite le lendemain en l'église de Saint-Père, pour rendre grâces à Dieu de ce qu'il avoit préservé le reste de l'église dudit Chartres de cest embrasement. La sainte Châsse y fut portée par les dignités et chanoines, chacun à son tour, ainsi qu'il est accoustumé; l'évesque et lesdits chanoines, le reste du clergé et des religieux, avec plusieurs bourgeois habitans de la ville, y furent nuds piés en très-grande dévotion. An. 1506.

Ladite procession fut par la rue des Changes en ladite église de Saint-Père, où ledit sieur évesque dit la grande messe, à laquelle messire Étienne Lhomme, soubz-chantre, et François Baudri, chambrier, firent le diacre et soubz-diacre; chaque ménage de la ville y avoit sa torche ou son cierge, sans ceux des confréries. Les rues par lesquelles la procession passa furent tendues comme à la Feste-Dieu; on s'en retourna par le pont Taillehar et la Foulerie, jusques devant la porte Guillaume, qu'on rebroussa par dessus le pont, pour aller par la rue de Bourg gaigner celle de la Rôtisserie, et de là le cloître par la rue des Porées, qu'on entra par la porte Royale.

Pour conserver la mémoire de cest incendie, le clocher aiant esté rebasti en moins de sept ans tel qu'il se veoid à présent, l'un des plus beaux de la France, par Jean Texier, dit de Beausse, maître maçon et architecte, natif de Chartres, l'inscription suivante fut mise dans la sonnerie dudit clocher, laquelle, encore que mal rimée, je ne laisserai de transcrire en cest endroit, pour la conservation de ce qui se passa en ce rencontre :

Je fus iadis de plomb et bois construit
Grand, hault et beau, de somptueux ouvrage,
Jusques à ce que tonnerre et orage
M'a consommé, dégasté et destruit
Le iour sainte Anne, vers six heures de nuit,
En l'an compté mille cinq cens et six,
Je fus brûlé, démoly et recuit,
Et avec moi de grosses cloches six.
Après Messieurs en plain chapitre assis
Ont ordonné de pierre me refaire
A grandes voultes et pilliers bien massifs

An. 1506.

Par Jean de Beausse, ouurier qui le sceut faire.
L'an dessus dit, après pour me refaire,
Firent asseoir, le vingt-quatrième iour
Du moys de mars, pour le premier affaire,
Première pierre et autres sans séiour,
Et en avril, huitième iour exprès,
René d'Illiers, evêque de renom,
Perdit la vie, au lieu duquel après
Fut Erard mis par postulation.
En ce tems là qu'auoit nécessité
Avoit des gens, qui pour moi lors veilloient
Du bon du cœur, fust hyver ou esté.
Dieu leur pardoint, car pour luy trauailloient.

Ledit seigneur évesque, pour porter le peuple à aumosner de ses biens pour la réfection dudit clocher, institua par toutes les paroisses du diocèse de Chartres la confrérie de Notre-Dame, qu'il publia le jour de son synode, un mercredi après la saint Luc, 21 d'octobre de la présente année. Ce que le Chapitre fit aussi le lundi suivant, 26 du mesme mois, par toutes celles qui dépendoient de lui, et, le mardi 4 novembre, le Chapitre députa messire Michel Manterne, chancelier de l'église, avec maistre Gui de Cintrai, chanoines, pour aller supplier Sa Majesté de contribuer à la réfection dudit clocher qu'ils auroient résolu rebastir tout de pierre : ils furent semblablement vers le légat Georges d'Amboise, qui leur donna des indulgences pour ceux qui y contribueroient de leurs biens. Le Chapitre y voulut ajouter du sien, ordonnant qu'on feroit tous les premiers lundis de chaque mois, procession et qu'il seroit chanté à la fin d'icelle une messe haulte de Notre-Dame dans le chœur de l'église à l'intention de ceux qui y contribueroient de leurs biens pour la réfection dudit clocher, laquelle messe se continue et se dit encore maintenant lesdits premiers lundis du mois.

Au mois de septembre précédent, sçavoir le premier jour d'icelui, maître René de Prie, archidiacre de Blois en l'église de Chartres et évesque de Baieux, fut créé cardinal avec François d'Amboise, évesque d'Albi, par le pape Jules II. Vers lequel tems maistre Charles de Blanchefort, archidiacre de Ven-

dosme et chanoine de Chartres, fut eslu et confirmé évesque de Senlis. An. 1507.

Les eaux furent si grandes ceste année qu'elles entraînèrent le moulin du Chevecier en la paroisse de Saint-Maurice, et celles qui passoient par dessoubz l'arche du pont dudit Saint-Maurice estoient si hautes qu'elles excédoient une toise et demie; elles enlevèrent et abbatirent plusieurs maisons à Luisant et firent de grands dommages ailleurs.

Au commencement du mois de janvier 1507, messire François de Rôhan, fils de Pierre, seigneur de Gié, maréchal de France, de naguères passé de l'évesché d'Angers à la primatie de Lion, estant venu à Chartres, voulut faire porter sa croix élevée devant lui et donner la bénédiction dans l'église de Chartres, comme étant dedans sa primatie. Le Chapitre de ladite église ne voulant le souffrir, députa vers lui maistres Esprit de Harville, soubz-doien, François Baudri, chambrier, Michel Manterne, chancelier, et Wastin de Fugerets, chanoine, pour lui représenter les priviléges et exemptions de leur église et de leur collége, en laquelle et sur lequel l'archevêque de Lion, ni autre prélat que le Pape, duquel ils dépendoient immédiatement, n'avoit aucun pouvoir ni jurisdiction : aiant esté certioré de ce que dessus, il déclara par devant notaires que pour ceste action il ne prétendoit aucunement préjudicier aux droits, libertés et franchises de l'église de Chartres, ni par icelles usurper aucune jurisdiction sur les doien, chanoines et Chapitre d'icelle, et recongnut que tout ce qu'il en vouloit faire n'estoit que par leur licence et permission; laquelle déclaration aiant signée et baillée au Chapitre, il lui permit de faire ce qu'il désiroit.

Le jour de Pasques ensuivant, qui estoit le 4 d'avril, messire René d'Illiers, évesque de Chartres, après avoir dit la grande messe en la cathédrale, durant laquelle il ordonna prêtre, en vertu d'un *extra tempora*, messire Jean de Paris, secrétaire du comte de Dunois et de Longueville, il traita tout son Chapitre et les officiers d'icelui, comme s'il eust voulu faire son dernier banquet avec ses confrères et leur témoigner à la fin de ses jours la bonne volonté qu'il avoit eue pour eux durant sa vie. Il fit chanter à la fin du dîner le répons *Hæc dies*, au lieu des grâces, après lequel aiant dit l'oraison du jour, ils se levèrent

An. 1507. tous de table et s'en allèrent en l'église ouïr le sermon qu'on a accoutumé faire ce jour-là en latin dans le chœur, que devoit prononcer M. Guillaume Huet, bachelier formé en théologie que ledit prélat entretenoit aux études.

A la sortie d'icelui, il jetta dans les troncs de ladite église une somme notable d'or et d'argent pour la réfection du clocher qu'on commençoit à réparer, et s'en alla dans son hostel épiscopal en attendant vespres. Sur les trois heures, les chanoines et habitués, enfans de chœur et autres officiers se transportèrent audit hostel, tous revestus de chappes avec la croix levée pour l'aller quérir, afin de faire l'office ausdites vespres; il se présenta dans sa grande salle revestu de ses ornements épiscopaux, et après que ceux qui voulurent boire ou manger eurent pris du vin et du jambon, ils le conduisirent processionnellement par dedans le cloistre jusque dans l'église chantant le répons *Ego sum Alpha*, etc., où ledit seigneur aiant dit vespres, il se retira en son hostel. Dès la nuit suivante, il fut attaqué d'une grosse fièvre continue, qui ne le quitta qu'avec la vie, ce qui arriva le 8 du mesme mois d'avril, sur les sept à huit heures du matin, et de son aage le cinquante-septième. Ce fut un prélat digne de sa charge, prudent, courtois, affable, chaste, vertueux, libéral, sçavant en toutes sortes de sciences, aimant les gens de lettres avec lesquels il conversoit ordinairement, et estoit si studieux que durant ses repas mesmes il lisoit ou faisoit lire devant lui. Il aima fort son Chapitre, duquel il fut fort aimé, réparant par sa douceur ce que l'humeur aigre et fascheuse de son prédécesseur avoit gasté, estant toujours mal avec ses chanoines.

Sitost que le Chapitre eut avis de son décès, il saisit et mit en sa main la jurisdiction ecclésiastique de l'évesché et de ses archidiaconés de Pinserais, Blois et Dreux, qu'il tenoit en déport à cause qu'ils estoient en litige entre plusieurs contendans, ou vacquoient en régale, et ordonna que l'inventaire de ses biens seroit fait pour la conservation d'iceux, pour laquelle faire il commit les chambrier, chancelier, avec M.... Bouquier, chanoine de ladite église. Le lendemain, il institua, pour administrer le spirituel du diocèse, le siége vacant, maistres Esprit de Harville, soubz-doien, François Baudri, chambrier, et Wastin des Feugerais, chanoine, grands-vicaires, Jean Pigeard, aussi

chanoine, official, Louis Joudart, scelleur, Regnaud de Montécot, promoteur, Michel Manterne, chancelier, et Michel Hérault, docteur en théologie, tous chanoines, pour pénitencier, messire Jean Bedouis, audiencier; pour les appariteurs ils furent continués en leurs charges. An. 1507.



CHAPITRE V.

Eslection d'Erard de la Mark pour évêque de Chartres et d'un abbé de Bonneval. Louis XII à Gênes et Ast. Forme et procédé tenus dans l'eslection dudit Erard de la Mark.

D'AUTANT que ledit seigneur n'avoit fait aucun testament, ses héritiers prièrent le Chapitre trouver bon que son corps fust porté le lendemain inhumer en l'église de Saint-Cheron-lez-Chartres. Ce que leur aiant été accordé, le samedi après matines, et, sans aucun intervalle, on dit prime et tierce, puis la grande messe, laquelle estant achevée, on fut quérir le corps qui fut porté dans la cathédrale, d'où, après commandace et la messe des trépassés, il fut conduit en ladite église de Saint-Cheron, où lui aiant été fait pareil service, il fut enterré soubz une tombe de marbre qui s'y veoioit auparavant que ceste église eust esté démolie, durant les troubles de 1568, au milieu du chœur d'icelle, n'y aiant, à présent qu'elle a esté rebastie, autre mémoire de lui, que les armes de sa maison qui sont dans les parois de l'un et de l'autre côté de ladite église.

Le Chapitre voulant témoigner que la mémoire d'un si aimable prélat luy estoit en honneur et respect, au lieu de la procession qu'on n'avoit pu faire le jour précédent en l'église Saint-Maurice à cause de l'inhumation dudit seigneur, y fut le dimanche suivant, auquel on faisoit la dédicace de l'église de ce saint, pour prier Dieu pour le défunt et demander à Dieu qu'il lui pleust pourveoir d'un bon et utile pasteur l'église chartraine.

An. 1507. Le lundi 12e mesme mois, les chanoines estant assemblés pour mesme sujet, et pour arrester le jour où elle se feroit, et pour députer quelques-uns de leur corps, pour aller trouver le roi, pour avoir permission de procéder à ladite élection, le lundi 7 du mois de juin fut choisi pour ce faire, et commirent pour aller en cour, messire Michel Mainterne, chancelier, Aignan Viole et Jean Pigeard, chanoines. Ils ordonnèrent aussi que tous les chanoines qui avoient voix au Chapitre, seroient cités pour s'y trouver audit 7e de juin, en quels lieux et provinces qu'ils fussent dans le roiaume.

Aussi, le mesme jour, les vicaires-généraux, le siége épiscopal vacant, permirent aux religieux de Bonneval de procéder à l'élection d'un abbé, au lieu dudit maistre René d'Illiers.

Le Roi, qui estoit à Villanes en Piémont, sçavoit déjà le décès dudit prélat, ainsi qu'il se peut veoir par ses lettres qu'il en écrivit au Chapitre, aux termes suivans : « Chers et bien amés, » nous avons esté présentement avertis du trespas de feu » l'évesque de Chartres, votre dernier pasteur, et pour ce que » nous avons, de tout tems, autant et plus désiré le bien de » vostre église, que de nulle autre qui soit en nostre roiaume, » mesmement pour ce que nous sommes nez et baptizez audit » diocèse, aussy pour la situation du lieu qui est prochain de » nostre ville de Blois, où nous faisons nostre principale et plus » continuelle demeure, comme sçavez, et pareillement pour » la singulière dévotion que nous avons à la glorieuse Vierge » Marie, qui est honorée et priée en icelle église, ainsi que par » effet de vœu que nous avons donné à congnoistre et sommes » délibérés de plus faire ci-après : nous vous prions tant et si » affectueusement que faire pouvons, que vous ne veillez pro- » céder à aucune élection ou postulation de votre futur Evesque » et pasteur, que premièrement n'aiez oyz aucuns bons et grands » personnages, que entendons vous envoier, pour vous faire » aucunes remontrances de nostre désir et intention de vostre » futur Evesque, qui sera le grand bien et profit, repos et uti- » lité d'icelle vostre église, et que vous les aiez entièrement » entendus de ce qu'ils vous diront de par nous. Et surtout » aiez bon regard que, durant nostre absence de nostre » roiaume, aucune honte ne faulte ne nous soit sur ce faite; » car, quand vous le feriez, nous n'aurions à nostre retour

» cause ne matière de nous en contenter, vous advertissant An. 1507.
» que, quand nous serions en nostre dit roiaume, nous irions
» personnellement pour vous en parler, tant désirons l'onneur,
» bien et repos de ladite église, ainsi que plus à plain vous en-
» tendrez par nos dits députés, lesquels, au plus tost que pos-
» sible sera, seront devers vous, en vous priant de rechef ne
» faire faulte à ce que dessus est dit, et nous advertissiez par
» ceste poste, laquelle expressément faisons courir devers vous,
» affin d'y faire randre devant nos dits députés. Donné à Villane
» en Piémont, le 12e jour d'avril, signé Louis. »

Cette lettre fut rendue au Chapitre le samedi 17 dudit mois. Je ne mets point ici la réponse que le Chapitre fit à Sa Majesté, pour ce qu'étant fort mal digérée, elle doit plutost estre supprimée que veue. Elle contenoit seulement en substance un très-humble remerciement du soin qu'il lui plaisoit avoir de l'église de Chartres, pour lui donner un pasteur, pour l'élection duquel ils avoient assigné le 7e jour de juin, et commis personnes de leur compagnie, pour lui aller demander permission d'y procéder; que ces tesmoignages de bienveillance confirmoient ceux qu'il leur avoit donnés par le passé et à leur église, ce qui les obligeoit à continuer leurs prières pour la prospérité de ses armes, l'avancement de son honneur et gloire, et le bonheur de son désiré retour.

Le Chapitre pressa ses députés de hâter leur voiage, et leur donna charge de passer par Orléans, Bourges et Lion, et citer les chanoines qui y demeuroient, à ce qu'ils eussent à comparoir à ladite élection, comme aussi de faire citer les absens, jusques à Tarbes dans les monts Pyrénées, citer Mgr de Foix, évesque dudit lieu, et à Senlis, Mgr Charles de Blanchefort, archidiacre de Vendosme, et évesque dudit Senlis.

Le roi, qui désiroit qu'Erard de la Mark, évesque de Liége, fust éleu, escrivit à maistre Fleurant Cheminard, chantre de l'église de Chartres, le 21 dudit mois, de la ville d'Ast, pour disposer le Chapitre à ce faire, pour satisfaire à sa volonté, et entre autres choses, il lui mandoit que puisque naguères il avoit escript au Doyen, Chanoines et Chapitre de l'église de Chartres, qu'ils ne procédassent à l'élection ou postulation d'un évesque, qu'ils n'eussent sceu sa volonté, qu'à ce sujet, pour le bien de leur église et la seureté de son roiaume, il avoit escript

An. 1507. au cardinal de Luxembourg (c'étoit l'évesque du Mans), à maistre Jean de Gannay, premier président au Parlement de Paris, Charles Guillard, maistre des requestes en son hostel, Robert Thiboust, conseiller en Parlement, Jacques Hurault, général de ses finances, et aux sieurs de Boisi et de Dampierre, qu'ils eussent à se trouver à ladite élection, et qu'il y envoioit encores ses conseillers : messire Jean de Sallat, maistre ordinaire des requestes de son dit hostel, et Jean Cottereau, thrésaurier de France, pour tous ensemble leur remonstrer que son désir estoit qu'ils éleussent ledit évesque de Liége, duc de Bouillon, et non autre, pour les raisons qu'en diroient au Chapitre les députés, et que s'il eust été en France, il fut venu en personne pour les prier lui octroier sa demande, qu'il lui en escrivoit particulièrement, sachant qu'il pouvoit beaucoup en ce rencontre, l'asseurant de se souvenir du service qu'il lui rendroit, pour lui et les siens.

Pendant que cela se passoit, les religieux de Saint-Florentin de Bonneval esleurent pour leur abbé frère Guillaume de la Vove, religieux profès de leur maison, la confirmation duquel ils envoièrent demander par frères François Picard et Jean Soret, leurs confrères, comme leurs procureurs. Le Chapitre ne voulant aller si vite en besongne, sur le doubte qu'aucuns faisoient, qu'ils ne pouvoient le faire, le siége vacant, il demanda communication du procès-verbal de l'élection, par eux faite, dudit de la Vove, lequel veu et examiné, il ordonna qu'on publieroit, par trois vendredis consécutifs, ledit décret dans leur monastère, affin que s'il y avoit opposition à ladite élection, on donnât jour à l'opposant, pour en dire ses causes et moiens, et, s'il ne s'y en trouvoit point, passer à ladite confirmation, et cependant qu'on mettroit entre les mains de maistre Regnaud de Montescot, chanoine, lesdits procès-verbal et décret, pour les examiner, comme promoteur, pour prendre et bailler ses conclusions.

Tandis, le Roi entra dans Gennes, le 29 du mois d'avril, d'où le chancelier de France écrivit aux officiers du baillage de Chartres, lesquels en aiant averti le Chapitre, il ordonna procession générale, le dimanche 9 may, en l'église Saint-Père en Vallée, pour rendre grâces à Dieu et pour la conservation des fruits de la terre. Le pape s'estoit déclaré contre le roi, et fai-

soit tout son possible pour faire soulever le roi des Romains, les Vénitiens et autres princes et seigneurs d'Italie contre lui. L'armée que le Roi tenoit à Gennes et ès environs lui donnoit de l'appréhension, et la grandeur du cardinal d'Amboise, de l'ombrage, craignant qu'estant supporté des armes de son maistre, aux bonnes grâces duquel il estoit fort avant, ne lui jouast quelque mauvais tour, pour l'oster de la papauté, à laquelle il s'imaginoit qu'il aspiroit, et pour ce taschoit à ruiner les affaires du roi, pour empescher qu'il ne se rendist le plus puissant en Italie, de laquelle il s'efforçoit de le chasser. An. 1507.

L'occupation qu'avoit le roi à faire punir les rebelles de Gennes, et maintenir la population irritée en devoir, ne lui ostoit le soin de faire élire un évesque à Chartres : il dépescha à cest effet les sieurs de Salat et Cottereau, pour porter en Chapitre sa volonté. Ils y présentèrent lectres de Sa Majesté, le 17 du mois de mai, données à Gennes les 3 et 10 du mesme mois, contenant en substance les mesmes choses qu'il escrivoit au chantre, ainsi que je l'ai rapporté ci-dessus de son original. Lecture aiant esté faite desdites lectres, ledit sieur de Salat ajouta qu'outre sa personne et celle dudit Cottereau, le Roi en avoit encores commis d'autres, qui leur feroient sçavoir plus amplement sa volonté, qu'ils avoient assez entendue par la lecture des lettres qu'on venoit de faire, les exhortant d'y satisfaire et de se montrer obéissants, ne pouvant que leur en arriver du bien, tant de la part du roi, qui reconnoîtroit leur affection à son service, que de celle dudit sieur de Liége qui leur en auroit obligation.

Le mercredi, 19 dudit mois, messire Michel Michon, comme avocat de la ville, accompagné de plusieurs officiers du roi et bourgeois, vint au Chapitre, et représenta aux chanoines, qui estoient présens, que le roi avoit escrit à leur corps, par les sieurs de Cugnac, son maistre d'hostel, de Salat et Cottereau, pour les requérir d'eslire et postuler ledit sieur de Liége, qui estoit personne capable et puissante en biens et alliances, duquel ils pouvoient espérer de l'appui et faveur pour leur église, du soulagement pour le pays, et accroissement pour le roiaume : qu'estant bien veu de Sa Majesté, la ville pourroit obtenir plus facilement la confirmation et continuation de ses priviléges et franchises.

An. 1507. Cela fut cause que le 25 du mois, le Chapitre commit messires François Baudry, chambrier, et Michel Manterne, chancelier de l'église, avec les sieurs Bouguier et Palluau, pour pourveoir de directeurs et donner ordre pour faire le sermon ou exhortation, le jour de ladite élection, aux processions, témoins et notaires requis pour icelle.

Le 29 du mesme mois, les échevins de Chartres, aiant reçu lettres de Sa Majesté, Jean Bourgeois, lieutenant-général du bailli dudit Chartres, Michel Michon, lieutenant-particulier, Regnaud de Givais, prévost, Michel de Champrond, advocat du Roi, Guillaume Bouffineau, procureur dudit seigneur, Guillaume le Moine, receveur du domaine, accompagnés de messires Nicolas Daniel, Estienne de la Croix, Guillaume Courtin, Pierre Sarlut, licentiers ès lois, Philippes Bichot, Pierre le Doien, Antoine Plumé, Jean Haligre et plusieurs autres habitans dudit Chartres, vindrent audit Chapitre supplier les doyen et chanoines d'élire et postuler ledit seigneur de Liége, pour contenter Sa Majesté, laquelle pourroit s'en ressentir non-seulement contre eux, mais contre toute la ville et le païs; que les prières du Roi estoient commandement, et les refuser, contumace, qu'il valoit mieux qu'ils eussent un Prélat qui fut aggréable au Roi, qu'un qui, estant contre son gré, il ne voudroit veoir; que l'évesque de Liége, estant parent et affectionné de Sa Majesté, ils pourroient en espérer du bien et support, dont ils avoient besoin présentement, pour les assister en la réparation de leur clocher, qui estoit d'une grande haleine et de grands frets, pour faire partie desquels ce Prélat, qui avoit l'oreille du Roi, pouvoit beaucoup les ayder; qu'ils les prioient se résoudre à faire ce qui leur estoit mandé, afin que Sa Majesté, se ressouvenant de leur promptitude à obéir, leur fit plaisir aux occasions.

Le Chapitre leur aiant fait réponse, et eux s'estant retirés, il confirma l'élection dudit de la Vove, pour abbé de Bonneval, et ordonna procession générale estre faite, à la prière desdits échevins et habitans, le dimanche 30 dudit mois de mai, en l'église de Saint-André, pour la prospérité du Roi, la paix et conservation du royaume. Le tems pour élire approchant, le Chapitre ordonna qu'on enverroit de sa part à Paris vers M. Robert de la Longue, official dudit lieu, et Noël Meslan,

sous-doyen de Poitiers, qui avoient esté nommés directeurs de ladite élection, pour les prier d'avoir aggréable la nomination qu'on avoit faite de leurs personnes et de prendre la peine de se trouver à Chartres, le 7 juin prochain, que se devoit faire ladite élection. Le vendredi 4, fut leue au Chapitre la permission que le Roi donnoit d'élire, du 17 avril 1507, en la ville d'Ast. Le dimanche 6 juin, y eut procession générale, en l'église des Cordeliers, en laquelle fut portée la sainte châsse, pour implorer l'assistance divine, pour l'élection d'un évesque, qui pût non-seulement présider, mais aussi profiter à son diocèse. An. 1507.

Le lendemain lundi, 7 dudit mois, jour assigné pour ladite élection, matines, prime, tierce, et la grande messe furent dites tout d'une suite, et la messe du Saint-Esprit, au lieu de celle de Notre-Dame, fut chantée au grand-autel par maistre Esprit de Harville, sous-doyen, après laquelle les heuriers, matiniers et habitués du chœur chantèrent celle des Trépassés, pour donner tems à chacun des chanoines de dire la leur, et à ceux qui n'estoient prestres de communier, pour obtenir l'assistance du Saint-Esprit en ceste élection.

Cela fut exactement observé, les notaires du Chapitre aiant esté commis pour prendre garde à ceux qui manqueroient. Le service achevé, le doyen, tous les chanoines et habitués de l'église avec les enfans de chœur, sortirent processionnellement du chœur, deux desdits enfans portant les cierges allumés, et un des heuriers, l'eau bénite, chantant l'antienne de la Vierge, *Sub tuum*, et s'en allèrent au lieu capitulaire, où l'antienne, le verset et l'oraison dits, maistres le cardinal Philippes de Luxembourg, François de Luxembourg, son oncle, évesque du Mans, messire Jean de Gannai, premier président au Parlement de Paris, Robert Thiboust, conseiller en icelui, Antoine de Cugnac, seigneur de Dampierre, Artus Gouffier, seigneur de Roisy, et plusieurs autres seigneurs et personnes de condition descendirent audit lieu capitulaire, et présentèrent lettres de la part du Roi, de pareille substance et teneur que les précédentes, dattées de Milan, du dernier jour de mai.

Ils en présentèrent encores d'autres du cardinal d'Amboise, du mesme jour et pour mesme sujet, sur la fin desquelles, attendu que le roi désiroit fort qu'ils éleussent ledit seigneur évesque de Liége, ainsy qu'il leur avoit tant de fois tesmoigné,

An. 1507. comme matière qui touchoit grandement Sa Majesté, et son roiaume, il les prioit et conseilloit que pour leur bien et celui de leur église, ils voulussent obtempérer et complaire au vouloir dudit seigneur et aux remontrances qui leur seroient faites par ceux qu'il avoit envoyés par devers eux, estant asseurés que Sadite Majesté prendroit merveilleusement mal en gré, s'ils faisoient le contraire, et pourroient être cause d'eux mettre et leur église en grande brouille et discussion, qui sont les mesmes termes de ladite lettre, signée au bas : Votre frère le cardinal d'Amboise.

Lecture faite desdites lettres, ledit cardinal de Luxembourg remontra au Chapitre, que ledit sieur Président de Gannay et lui leur avoient déjà fait entendre la volonté et intention de Sa Majesté sur l'élection de leur futur prélat, qu'ils la voioient encores par les lettres qu'ils venoient de faire lire, qu'ils les prioient de rechef, comme ils avoient déjà fait, de ne la mécontenter, et d'un ami en faire un ennemi, pouvant espérer beaucoup de lui pour eux et leur église, ne pouvant doubter qu'il n'en eût la volonté et le pouvoir.

Tous ces Messieurs estant sortis hors du lieu capitulaire, les chanoines et habitués qui estoient demeurés en icelui, se prosternèrent à genoux et chantèrent l'hymne *Veni creator*, *etc.*, avec le verset et l'oraison qui fut dite par messire Charles d'Illiers, doien, lesquels finis, les habitués furent congédiés, et ne demeura dans ledit lieu que ceux qui y avoient affaire. Les portes fermées, maistre Michel Manterne, chancelier et chanoine, commença son exhortation par ces paroles du 1er des Actes des Apôtres, *Domine qui nosti corda hominum, ostende quem elegeris, etc.*, laquelle achevée, maistres Robert la Longue, et Noel Mesleau, directeurs, et frère Jacques Ricoul, abbé de Saint-Cheron, et frère Robert Husson, dit la Pille, abbé de Saint-Vincent-des-Bois, ordre de Saint-Augustin, du diocèse de Chartres, qui avoient été choisis comme témoins, avec maistres Etienne Hutin, et Jean Piri, notaires du Chapitre, et Jean de Maisons, notaire apostolique, prêtèrent le serment de bien et fidèlement s'acquitter de la charge, à laquelle ils avoient esté nommés.

Ces sermens ainsi faits, ledit maistre Charles d'Illiers, doien, print la parole, et enjoignit à tous ceux qui estoient excommu-

niés, suspens et interdits, s'il y en avoit aucuns présens, et tous ceux qui de droit ou de coutume, ne devoient assister à ladite élection, qu'ils eussent à se retirer et sortir, protestant, tant pour lui que pour les autres, ses confrères, que leur intention n'estoit de les admettre à ladite élection, ni se servir de leurs voix et suffrages, au cas qu'ils fussent reconneus tels, et ne pourroient apporter aucun empêchement à ladite élection. An. 1507.

Ensuite messire Germain de Gannai, fils du président susnommé, lequel estoit chanoine de Chartres, et depuis grand-archidiacre en ladite église, évesque de Cahors, et enfin d'Orléans, remontra que les chanoines qui estoient présens eussent à prendre garde à ce que disoit la pragmatique sanction, touchant les élections, auxquelles on croit que le Saint-Esprit assiste, que la présente assemblée estant faite en son nom, en laquelle mesmement il avait esté invoqué, il croioit qu'il y présidoit, et comme inspiré de cest esprit, ainsi qu'il disoit, il se leva de sa place, et, faisant le signe de la croix, dit tout haut : *In nomine Patris, et Filii, et Spiritus-Sancti, amen. Ego Germanus* de Gannai, *canonicus Carnotensis, via Spiritus-Sancti eligo et postulo in episcopum hujus ecclesiæ Carnotensis dominum Episcopum Leodiensem.*

Auxquelles parolles, plusieurs chanoines s'estant levés, et les autres demeurés assis en leurs places, requérant qu'on passât outre à ladite élection; ledit sieur de Gannai requist que les noms de tous ceux qui estoient demeurés en leurs places, méprisant la voix du Saint-Esprit, fussent marqués, et qu'on en dressast un acte. Ceux qui estoient demeurés assis l'empeschèrent, disant que toute élection devoit être libre et non forcée, qu'ils pouvoient prendre telle forme qu'il leur plairoit, et que le procédé qu'avoit tenu ledit de Gannai n'avoit jamais été gardé en aucune élection. Sur lequel différent les directeurs aiant demandé les avis, ils prononcèrent qu'on ne devoit dresser aucun acte de ce qui s'estoit passé, d'autant que cela sembleroit donner de la crainte aux élisans, qui, se voiant traités de la sorte, n'oseroient dire librement leurs suffrages, ce qui estoit néamoins requis en l'élection d'un évesque, pour estre valable, et que tout ce qu'on pourroit faire seroit de leur donner acte de leur opposition.

Sur quoi le Chapitre aiant ordonné que ses notaires et secré-

An. 1507. taires en bailleroient un audit de Gannai, il déclara qu'il n'en vouloit point : ainsi la voix du Saint-Esprit aiant esté rompue, comme le doien eut commencé à prendre les voix et suffrages, pour demeurer d'accord de celle qu'on suivroit, quelqu'un proposa de renvoyer ceste élection d'un évêque à Sa Sainteté, pour y nommer telle personne qu'il lui plairoit, plusieurs faisant conscience d'élire ledit sieur de la Marck, pour n'être libres, mais violentés en leurs vœux, par les prières instantes du Roi, meslées de menaces, n'osant lui désobéir, de crainte d'encourir son indignation.

Les uns aiant approuvé cet avis, les autres l'aiant rejetté, l'on demeura enfin d'accord de procéder par voie de compromis, pourvu que les comprometteurs fussent choisis du corps du Chapitre et non d'ailleurs. Ce fait, les notaires furent envoyés à la porte du lieu capitalaire, où ils appelèrent tous les chanoines les uns après les autres, et leurent les citations qui leur avoient été faites, avec les procurations et excuses des absens. Après quoi, maistre Esprit de Harville, soubs-doien, comme promoteur du Chapitre, s'étant mis au bureau, il déclara qu'il empeschoit que les chanoines, dont les prébendes étoient litigieuses, eussent voix en ceste élection, et requéroit qu'attendu l'absence de maistre de Blanchefort, évesque de Senlis, et de Foix, évesque de Tarbes, chanoines de Chartres et autres, qui avoient à la vérité été cités, mais non en personnes, comme il apparoissoit par les exploits des citations, qui furent représentés, et n'estoient comparus, ni n'avoient envoié procuration, ou exôine valable, que l'assemblée fût remise à un autre jour, et cependant qu'on envoiât les citer de nouveau à comparoir en personne. Ce qui fut arrêté, et ordonné que lesdits évesques de Senlis et de Tarbes seroient cités personnellement en leurs hôtels et manoirs épiscopaux, au lundi 28 de juin prochain, et pour ce seroient délivrées commissions en bonne et authentique forme, lesquelles seroient dressées par lesdits directeurs, selon qu'ils le jugeroient plus à propos.

Cela ainsi arrêté, le Chapitre députa vers le Roi, pour informer Sa Majesté des motifs de ce reculement et de l'advertir du jour qu'ils avoient prins pour procéder à ladite élection. Le Roi ne mit guères à leur faire réponse, et leur envoia deux dépesches, l'une du 15 de juin, contenant les mêmes causes et

raisons que les précédentes, et l'autre du 17 du mesme mois, par le sieur de Genlis, bailli d'Evreux, son chambellan, tendant à mesme effet. Voire, Sa Majesté escrivit auxdits Hutin et Piri, notaires du Chapitre, qu'aiant esté averti que, le jour où l'élection se devoit faire, ils avoient receu plusieurs actes concernant icelle, il leur recommandoit expressément de les enregistrer et fidèlement, d'autant qu'il désiroit s'en servir pour la conservation des droits de son cousin l'évesque de Liége, et de faire le semblable de ceux qu'ils feroient par après, pour y avoir recours quand besoin seroit, et leur manderoit à peine de lui désobéir. An. 1507.

Le cardinal d'Amboise écrivit aussi au Chapitre, le mesme jour 15 de juin, par ses lettres dattées d'Ast, « que le Roi avoit » receu leurs lettres, et avoit esté averti qu'ils avoient remis le » jour de leur élection au 28 dudit mois, pour ce qu'elle n'avoit » pu estre faite le premier jour, par la voie du Saint-Esprit, et » auroit esté mise en compromis, qu'ils sçavoient le vouloir » et intention du Roi, qu'il les prioit pour le bien et le repos » de leur église, qu'ils eussent à complaire audit seigneur et » obtempérer à sa requeste, pour les causes et raisons qu'il » pourroit leur dire, s'il estoit avec eux, lesquelles les devoient » porter à n'en faire aucune difficulté; quoi faisant, ils feroient » chose agréable à Dieu, utile et profitable à toute leur église, » et à la chose publique du roiaume, et très-agréable au Roi, » qui en auroit à jamais leur église et eux, tant en général que » particulier, en singulière recommandation, et de sa part, s'il » y avoit chose qu'il pût faire pour eux et leur église, ils le » trouveroient toujours prest de s'y emploier comme pour » lui, etc. »

Durant ces allées et venues vers le Roi, le Chapitre envoia des exprès vers l'évesque de Senlis, qui ne fut trouvé en son evesché, et fut rapporté qu'il estoit en son prieuré de Saint-Germain, diocèse de Bourges, ou en son abbaïe de Sainte-Euverte d'Orléans. Et quant audit sieur de Foix, évesques de Tarbes, et abbé de Nisor, il fut cité pareillement en sa maison épiscopale, et par affiches, aux portes de son église, et fut attesté par Michel de Pontchagnon, clerc, natif dudit lieu au diocèse d'Angers, qu'il avoit veu ledit sieur à Milan, le lundi des féeries de Pentecôte précédent, et qu'il n'estoit dans le roiaume; et

An. 1507. par Pierre Antoine fut dit, que ledit seigneur estoit par de là les monts à Pavie ou Milan, et qu'il n'estoit plus chanoine de Chartres, ce qu'il sçavoit pour ce que Léonard Bartholin, banquier florentin, demeurant à Lyon, autrefois son collègue pour expéditions bénéficiales, avoit charge dudit sieur de Foix, de faire expédier en cour de Rome, la résignation qu'il en avoit faite.

Cependant le 28 juin approchant, le Chapitre fit renouveler les citations, comme au précédent, et les fit afficher aux portes de l'église de Chartres et autres lieux, où il y avoit des chanoines de Chartres résidens, affin que personne n'en prétendît cause d'ignorance. Ledit 28 de juin arrivé, maistre Wastin des Feugerais dit la grande messe du Saint-Esprit, à laquelle maistre Jacques de Fourmentières fit le diacre, et maistre Raoul Picard, le soubs-diacre, et tous les autres chanoines non prestres communièrent à des messes particulières, fors lesdits diacre et soubs-diacre, qui communièrent au grand autel, et fut chanté durant la communion, par les chantres et musiciens, le Répons *Venite et comedite panem meum*, etc., qui fut commencé par le soubs-chantre; et quant aux chanoines prestres, ils dirent leurs messes aux autels, tant de l'église haute que basse, à Saint-Piat, à Saint-Hiérôme, Saint-Nicolas et Hostel-Dieu, excepté aussi les malades qui communièrent aux messes particulières.

La messe du chœur achevée, tous les chanoines s'en allèrent processionnellement comme dessus en leur lieu capitulaire, où aiant chanté l'hymne *Veni creator*, et les portes d'icelui fermées, ledit La Longue, l'un des directeurs, remontra que dès le 7 de juin l'on avoit commencé à procéder à l'élection d'un évesque de Chartres, mais que pour l'absence de maistres de Blanchefort et de Foix, chanoines absens et autres causes, elle auroit esté remise et continuée à ce jour en l'estat qu'elle estoit; que, pour ledit de Blanchefort, aiant esté cité en sa maison épiscopale de Senlis, aux portes de son église et de celles de Chartres, il ne seroit comparu et ne savoit-on certainement où il estoit; que pour ledit de Foix, il estoit constant qu'il avoit résigné sa prébende entre les mains du Roi, puisque maistre Charles Robertet, peu après évesque d'Albi, lequel estoit présent, en avoit esté pourveu, comme il y avoit aussi

trois jours que maistre Jean Bocher avoit esté receu en celle de maistre Jean de Marnac, lesquels il requéroit de prester le serment de tenir secret ce qui auroit esté ordonné et décrété en ladite assemblée, et qu'ils eussent à dire et déclarer s'ils approuvoient qu'on procédât en ladite élection, par voie de compromis, ainsi qu'il avoit esté résolu et arrêté la dernière fois, le 7 des présens mois et an De quoi estant demeurés d'accord, le Chapitre commanda audit Piri, notaire, de sortir à la porte dudit lieu capitulaire, pour appeller les absens, qui estoient maistres René d'Illiers, archidiacre de Dreux, Charles de Blanchefort, archidiacre de Vendosmè et évesque de Senlis, Miles d'Illiers, prévôt d'Ingrei, Nicolas de Cerisai, prévôt de Normandie, Charles Gaignier, prévôt de Mazengei, Jean Lhuillier, François de Menou, Etienne Mathé, Michel Héraut, Jean Ponceau, Jean Pigeart, Jean de la Vove, Guillaume David, Jean Thierri, Nicolas Paien, Jean Cheminard, Pierre d'Allonville, Joachim Michon, Jean de Châteauchalon, Nicolas Fauchet, Richard de Tournebu, Michel de Champrond, Galais Gourdin, Jean Bouffineau, François de Tussé et Pierre Boucher, tous lesquels ils firent encores appeler par Hugues le Maire, leur premier huissier : auquel appel n'estant comparu, ceux qui avoient des procurations les représentèrent au Chapitre, sçavoir : maistre Georges Cheminard, celle de maistre Jean Cheminard, son neveu, qui estoit à Rome; maistre Gui de Cintrei, celle de maistre Jean Thierri, chapelain ordinaire du Roi, qui estoit en cour, celle de maistre François de Menou, qui avoit esté pressé d'aller à Auch, sur l'avis qu'il avoit eu du décès de Jean, cardinal de la Trémouille, archevesque dudit lieu, et naguères chanoine de Chartres, au lieu de maistre Pierre de Sargi, duquel ledit de Menou estoit domestique, et lequel cardinal estoit mort à Milan, et celle de maistre Michel Hérault qui estoit détenu malade : lesquelles procurations aiant esté leues, et l'avis demandé sur la validité ou l'invalidité d'icelles, maistre Jean du Drack, chanoine, s'opposa qu'elles fussent receues, nonobstant laquelle opposition, le Chapitre ordonna que de grâce spéciale elles auroient lieu, comme aussi celle de maistre Jean Pigeard qui estoit malade en sa maison, et donna contumace contre les absens; par vertu de laquelle il ordonna que tout ce qui seroit fait et arrêté en la présente assemblée, vaudroit et auroit pareille force, que s'il

An. 1507.

An. 1507. estoit fait en leur présence, et que l'élection se feroit par compromis, nonobstant et sans préjudice de la protestation d'en appeler, portée par la procuration dudit Cheminard, en cas qu'on y procédât de la sorte.

L'affaire aiant passé qu'il seroit procédé par compromis, ledit de la Longue exposa qu'élire par compromis n'estoit autre chose qu'une commission que plusieurs aiant pouvoir d'élire donnent à certain nombre de personnes, soit d'entre eux, soit à d'autres, pour faire ce qu'ils devroient faire eux-mesmes, auxquels ils défèrent tous leurs pouvoirs, et leur promettent de tenir et avoir pour agréable tout ce qu'ils feront, et pouvoient estre trois, cinq ou sept, toujours en nombre impair, lesquels sont tellement astreints à garder les formes et termes du compromis, que s'ils venoient à les outrepasser, tout ce qu'ils feroient seroit nul; que son advis estoit qu'on print les comprometteurs du corps du Chapitre, ce qui fait sur le champ, trois aiant esté éleus pour postuler un évesque de Chartres, qu'ils devoient faire dans deux heures, et devant que le Chapitre fut levé, et celui qu'ils nommeroient demeureroit élu, et que tous trois estant demeurés d'accord de la personne éleue, l'un d'iceux, tant en son nom que pour les deux autres, ses associés, l'éliroit ou postuleroit.

Tandis le doien, tant pour lui que pour les autres chanoines capitulants réitéra les monitions qu'il avoit faites le 7 de juin, admonestant que s'il y en avoit en la compagnie qui fussent excommuniés, ils eussent à sortir, autrement qu'on n'auroit aucun égard à leurs voix et suffrages.

Cela fait, on procéda à la nomination des comprometteurs, et d'autant que maistres Jean Pigeard et Michel Hérault, chanoines, estoient malades, on envoia par devers eux Me Guillaume Claustre, grand-archidiacre, et Guillaume Cornu, aussi chanoine, avec les tesmoins et notaires, pour sçavoir ceux qu'ils éliroient pour comprometteurs, ledit Pigeard nomma M. Charles d'Illiers, doien, Wastin des Feugerais, et Germain de Gannai; et ledit Hérault choisit ledit Claustre, Michel Manterne avec ledit Cornu; rapport en aiant esté fait au Chapitre par lesdits commis, tesmoings et notaires, et lecture faite des suffrages, il fut trouvé que lesdits d'Illiers, doien, des Feugerais et de Gannai estoient les plus haut en voix,

et arresté qu'ils demeureroient nommés. Sur quoi ledit de la Longue aiant demandé si tous en demeuroient d'accord, et tous aiant répondu qu'oui, nul n'y aiant contredit, on renvoia de rechef vers ledit Hérault, qui en avoit nommé d'autres, pour sçavoir s'il approuvoit ceux qui avoient esté nommés par le Chapitre, lequel aiant déclaré qu'il se conformoit au Chapitre, et trouveroit bon tout ce qui seroit par eux fait, et ouï sur ce les commissaires, tesmoins et notaires, ledit maistre Charles d'Illiers, l'un des comprometteurs, se mit à genoux devant ledit maistre Florent Cheminard, chantre, et presta le serment en la forme suivante : « *Ego Carolus* d'Illiers, *decanus hujus ecclesiæ Carnotensis, juro et promitto omnipotenti Deo et Beatæ Mariæ Virgini, in cujus honore præsens ecclesia est dedicata, eum eligere aut postulare quem credam futurum ipsi ecclesiæ in spiritualibus et temporalibus utiliorem, nec illi vocem dare, quem verisimiliter scievero promissione aut datione alicujus rei temporalis, seu prece, per se, vel per alium interposita, aut alias qualitercumque directe, vel indirecte, pro se electionem procurare.* » An. 1507.

Lequel serment aiant esté fait soubs la mesme forme par les deux autres, ils se retirèrent eux trois, en un coin du Chapitre, que l'on avoit accomodé exprès, où les directeurs, tesmoings et notaires s'estant rendus avec eux, après avoir quelque tems consulté ensemble, ils tombèrent enfin d'accord de l'évesque de Liége, qu'ils conclurent devoir estre postulé à Notre Saint Père, pour évesque et pasteur de l'église de Chartres, et pour faire ladite déclaration, députèrent vers le Chapitre ledit de Gannai, lequel s'estant présenté au Bureau, postula ledit seigneur évesque de Liége en la forme suivante :

In nomine Patris et Filii et Spiritus-Sancti, amen. Cum vacante ecclesia Carnotensi, placuerit omnibus et singulis, per formam compromissi, eidem ecclesiæ providere de pastore, ac dominis Decano et de Fugerais *meis collegis, et mihi compromissariis, potestatem plenariam et liberam dederunt eum eligendi, seu postulandi, et ipsi ecclesiæ providendi, nos, post diversos tractatus, finaliter, divina favente gratia, in dominum Episcopum Leodiensem direximus concorditer vota nostra, virum utique providum et discretum, litterarum scientia, vita et moribus merito commendandum, in sacris ordinibus et*

An. 1507. *ætate legitima constitutum, et de legitimo matrimonio procreatum, in spiritualibus et temporalibus plurimum circumspectum. Unde ego Germanus* de Gannai, *alter compromissariorum hujusmodi, vice mea et dictorum collegarum meorum, ac de mandato ipsorum, vice etiam totius Capituli, prædictum reverendum Patrem dominum Erardum, episcopum Leodiensem, in episcopum et pastorem hujus Ecclesiæ Carnotensis, eligo et postulo, eidem ecclesiæ in Dei nomine provideo de eodem.*

Ledit sieur de Gannai aiant prononcé ces paroles à haute voix, le Chapitre déclara ledit seigneur de Liége évesque de Chartres, et envoia quérir les heuriers, enfans de chœur et autres habitués et officiers de l'église, et commit ledit sieur de Gannai pour publier au pulpitre d'icelle, au clergé et au peuple ladite élection et postulation; et maistres Guillaume Claustre, grand-archidiacre, Esprit de Harville, soubs-doien, Antoine de la Vove, archidiacre de Dunois, François Baudri, chambrier, Michel de Manterne, chancelier, Jean Bouguier, Aignan Viole, Jean Boui et Jean du Drak, chanoines, pour aller vers ledit seigneur de Liége, lui présenter l'élection faite de sa personne, pour évesque de Chartres.

Les heuriers et habitués de l'église estant venus avec la croix levée, le doien et tous les chanoines s'en allèrent en la nef d'icelle, où ils chantèrent le *Te Deum*, alternativement avec l'orge, et firent sonner toutes les cloches, et tandis ledit de Gannai publia ladite élection au pulpitre, premièrement du côté du chœur au clergé, puis au peuple vers la nef.

Maistre Wastin des Fugerais avoit eu quelques voix en ceste élection. Pour le contenter, le Roi lui assigna six cents livres de pension sur l'évesché, au lieu de laquelle il fut du depuis, pourveu de la prévosté d'Ingrei, puis de la soubs-chantrerie.

Ceux qui trouveront que j'ai esté trop long à décrire le procédé en ceste élection, m'en excuseront, s'il leur plait, car bien que, comme nous vivons, il ne faille plus parler d'élections, ceux de l'avenir seront peut-être bien aises de veoir la forme qu'on y gardoit, sur laquelle ils pourront dresser l'élection d'un doien, qui est la seule qui reste en l'église de Chartres.

J'ai été peut-être trop long à rapporter le procédé de cette élection, que le lecteur pourroit trouver opportun, mais aussi

sera-t-il bien aise de sçavoir la forme qu'on gardoit en ces élections, qui s'est perdue dès longtems. Celle-ci aiant esté la dernière faite en l'église de Chartres, qui pourroit servir de modèle, s'il plaisoit à Dieu remettre et faire rendre à l'église le droit desdites élections, et peut aussy servir pour l'élection d'un doien, la dignité duquel est demeurée seule au Chapitre, y aiant fort peu à dire de l'élection de l'un à l'autre, la manière cy exprimée, tirée de deux procès-verbaux et mémoires, pourroit servir de modèle à celles qu'on pourroit faire. An. 1507.

Le Chapitre de Chartres, pour avoir esleu et postulé Erard de la Mark, n'en receut le contentement qu'on luy avoit fait espérer, car bien qu'il eût promis aux députés dudit Chapitre, lorsqu'ils furent lui porter le décret de son élection, de se rendre le plus tôt qu'il pourroit audit Chartres, si est-ce qu'en 16 ou 17 ans qu'il fust évesque de Chartres, il n'y vint point, sinon en cachette, et n'y fit aucune entrée solennelle : il s'en fit pourveoir néamoins, mais en tiltre d'administration seulement, ainsi qu'il appert par la bulle donnée à Rome, le 8 kal. d'oct. 1507.



CHAPITRE VI.

Retour du roi d'Italie en France. Il confirme les privilèges de ceux de Chartres, il retourne en Italie, contre l'Empereur, avec lequel il s'accommode. Erard de la Mark l'accompagne en son voiage. Bataille d'Aignadel, gaignée par le Roi sur les Vénitiens. Chef de sainte Amplonie donné à l'Eglise de Chartres. Fondation de la messe d'Illiers. La plus grosse cloche de l'Eglise fondue. Mort du cardinal d'Amboise. Assemblée à Orléans et Tours contre le Pape. Concile de Pise transféré à Milan puis à Lion. Mort du duc de Nemours. Perte de Gennes et Milan pour le Roi de France. Mort du Pape.

An. 1507. LE Chapitre de Chartres n'en fut plus avancé pour avoir esleu Erard de la Mark, son évesque, qu'Erasme, en une de ses épistres, appelle Erard d'Aremberch, lequel s'en fit pourveoir seulement par administration, et non en titre. Il fut pourveu d'icelui, le 8 des kalendes d'octobre 1507, par le pape Jules II, l'an 4 de son pontificat, et ses bulles signées sur le repli par Jean Cheminard, que nous avons veu, au Chapitre précédent, nombré entre les chanoines de Chartres.

Tandis qu'il faisoit courir à Rome pour ses bulles, le Roi, après son entrevue avec Ferdinand, roi d'Arragon, à Savonne, en partit le 3 de juillet pour s'en revenir en France. La reine, qui estoit grosse d'enfant, vint au devant de lui à Lion, où il passa le reste dudit mois, et une partie de celui d'aoust, en attendant s'il entendroit quelques nouvelles de l'armée, qu'on disoit que le roi des Romains devoit conduire en Italie. Cependant, le Roi renvoia sa femme à Blois, dès le 27 de juillet, lui promettant de la suivre au plustôt. Et René de Prie, évesque de Baieux, archidiacre de Blois, en l'église de Chartres, et maistre de la Chapelle de Sa Majesté, qui avoit esté créé cardinal, l'an

précédent, receut le chapeau rouge de la main du cardinal d'Amboise. La cérémonie en fut faite en l'église de Notre-Dame de Confort, qui est le couvent des Jacobins dudit Lion, après la messe célébrée audit lieu, par le R. P. en Dieu, frère Antoine *de Furno*, ou Dufour, évesque de Marseille, confesseur du Roi, qui estoit du mesme ordre (1). An. 1507.

Le Roi de France, asseuré que celui des Romains ne passeroit pas en Italie ceste campagne, partit le lendemain de la Notre-Dame d'aoust, et s'en revint à Blois, où il fut la plupart de l'hiver. Les habitants de Chartres, voulant se servir de l'occasion, furent trouver le Roi en ladite villle, où ils lui présentèrent requeste, pour la confirmation de leurs priviléges. Il leur avoit promit que, faisant en sorte qu'on éleut Erard de la Mark, pour évesque de Chartres, il feroit ce qu'il pourroit pour eux; il y estoit obligé, puisque l'affaire s'estoit passée en son contentement. Il confirma donc, le 8 novembre, les priviléges de ladite ville de Chartres, lesquels il fit enregistrer au baillage dudit Chartres, le 13 suivant. La première lettre estoit du 6 d'aoust 1485, la seconde, du 13 juillet 1498, la dernière, du 8 novembre 1507. Par là première, qui est du roi Charles VIII, ledit seigneur Roi accorde aux habitants dudit Chartres, qu'en considération de la grande étendue de la ville, et de la grande garde qu'il y convient faire, et de la fidélité que lesdits habitans ont toujours eue à la couronne, ainsi que de tout tems ils ont été exempts du ban et arrière-ban et en ont joui de tems immémorial, aucuns d'eux ne seront tenus d'aller ou envoyer audit ban et arrière-ban (2), et que la montre ou reveue qui se feroit des gens d'église, nobles, manans et habitans, demeurant dans la ville et fauxbourgs de Chartres, qui pourroient estre sujets audit ban et arrière-ban, seroit faite par le bailli ou son lieutenant, lorsqu'il seroit besoin seulement de la garde de la ville.

La 2e est une confirmation du roi Louis; la 3e est une lettre de jussion dudit seigneur roi, par laquelle il est mandé aux lieutenans, maréchaux, amiral et vice-amiral, grand-maistre des arbalétriers, capitaines, conducteurs, chefs de guerre, tant des ordonnances qu'autres, et au Bailli et Prévost de Chartres,

(1) *Hist. de Louis XII*, cap. 42. — (2) *Registre de la Troyne.*

An. 1508. de procéder à la vérification et enthérinement desdites lettres, nonobstant le suran.

Les bulles dudit seigneur de la Mark estant venues, il les envoia à maistre Wastin des Feugerais, son procureur et grand-vicaire, pour prendre possession de l'évesché de Chartres pour lui. Il les présenta au Chapitre, le 22 de décembre, avec un acte passé par Désiré ou Didier Wariot, doien de Notre-Dame de Ligni, au diocèse de Toul et chanoine de Chartres et de Meaux, notaire apostolique, portant comme ledit seigneur avoit fait le serment de fidélité au pape Jules II, entre les mains de R. P. en Dieu maistre Antoine d'Estaing, évesque d'Angoulesme, et encores procuration du 22 de novembre, par laquelle ledit seigneur de la Mark l'avoit constitué son procureur, pour prendre possession dudit évesché, requérant lesdits sieurs doien et chanoines de le recevoir, et, comme son procureur, le mettre en possession dudit évesché, selon la teneur de ses lectres.

Lecture faite de toutes lesdites lectres, après que ledit des Fugerais eut fait, audit nom de procureur, les serments accoutumés estre faits par les évesques de Chartres, en leur nouvel avénement, sans préjudice des droits et libertés, priviléges, coutumes, statuts, compositions, transactions, et autres concordats, confirmés par arrêts de la cour, au proffit dudit Chapitre, et de ceux de l'église Gallicane et pragmatique-sanction, ausquels ils n'entendoient déroger, lequel serment ledit sieur de Liége seroit tenu réitérer, lorsqu'il prendroit possession dudit évesché de Chartres, en personne. Ce qu'il ne fit point du tout, s'estant contenté d'une simple administration, et d'en percevoir les fruits, sans y venir. D'où l'on peut veoir que Claude Robert a fait un faux pas, en son Catalogue des évesques dudit Chartres, escrivant que ce prélat passa de l'évesché de Chartres à celui de Liége, qui est tout le contraire, puisque, comme nous l'avons veu ci-devant, il estoit évesque de Liége, auparavant qu'il fût éleu à celui dudit Chartres.

Sur le commencement de l'année 1508, le Roi aiant eu advis que l'Empereur devoit passer en Italie, pour y recevoir la couronne de l'Empire, il arma avec intention de l'empescher, mesme de lui donner bataille. Il avoit pour ce sujet donné ordre à messire Charles d'Amboise, son lieutenant au Milanais, de s'opposer aux forces de l'Empereur, cependant qu'il iroit en personne

pour le combattre. Il partit de Blois, le 3 de febvrier, et s'en alla, avec la reine, passer la feste de Pasques à Lion, suivi du secours des François, que conduisoit Jean-Jacques Trivulce. Maximilian estant parti de Trente, presque au mesme tems, trouva de la résistance du costé des Vénitiens, avec lesquels il fit trève pour trois ans, le 20 d'avril, et s'en retourna en Allemagne. Mais comme ces Messers ne gardoient lesdites trèves, et provoquoient d'ailleurs le Roi de France, et offensoient le Pape, ces trois s'accordèrent ensemble et avec le roi d'Arragon, en la ville de Cambrai, sur la fin d'octobre, et jurèrent la paix entre eux, qui fut publiée le 10e décembre. L'empereur, ce faisant, donna au Roi de France l'investiture du duché de Milan, tant pour lui que son gendre, et à leur lignée masculine, moiennant cent mille ducats que le Roi lui bailla, et se liguèrent tous contre les Vénitiens. An. 1509.

Le François devoit commencer le premier, et pour ce, dès le commencement de l'année 1509, il se mit en campagne et envoia défier les Vénitiens et leur dénoncer la guerre. Pendant que cela se passoit, les habitans de Chartres firent enregistrer au greffe du baillage de leur ville les lectres du roi Louis XII, qu'il leur avoit octroiées dès le 7 de novembre 1507, portant mandement du Roi aux thrésoriers de France, bailli de Chartres ou son lieutenant, et autres commissaires, députés sur la réformation des francs fiefs et nouveaux acquêts (1), et par icelle est fait mention, comme dès le 12 juillet 1498, ledit Roi aiant confirmé les lectres du roi Charles, son prédécesseur, par lesquelles il leur estoit permis de tenir et posséder toutes et chacunes les terres et héritages, rentes et possessions à eux appartenans par acquêts ou autrement, sujets aux francs fiefs et nouveaux acquêts, et est mandé de procéder à la vérification d'icelles, nonobstant le suran.

Le Roi taschoit de s'avancer, et pour ce, estant à Bourges, il écrivit le 14 de mars au Chapitre de Chartres, « qu'estant assez
» avertis du voiage d'Italie, qu'il avoit entrepris de faire, en
» traittant de paix avec l'Empereur et autres princes et sei-
» gneurs, auquel voiage qui touchoit et concernoit grandement
» le bien et utilité de l'église, et Saint-Siége apostolique et gé-

(1) *Registre de la Troyne.*

An. 1509. » néralement de toute la chrétienté, il faisoit aller avec lui son » très-cher et amé cousin, l'évesque de Liége et de Chartres, » pour l'accompagner et conseiller en ses affaires, comme celui » qu'il aimoit, et duquel il avoit toute seureté et confidence, » lequel, à ceste fin et à sa requeste, s'en seroit venu devers lui, » de son païs de Liége. Et pour ce qu'il estoit délibéré venir à » Chartres et y résider, n'eust esté ce voiage, et qu'il seroit » déplaisant, si son absence lui tournoit à préjudice et intérêt » de son authorité épiscopale, mesmement en tant que touche » le fait et provision des prébendes de l'église de Chartres, dont » le Chapitre d'icelle prétendoit avoir privilége, à ceste cause, » se confiant d'eux, il avoit asseuré ledit seigneur évesque, que, » pour l'honneur de lui, et en faveur de cedit voiage, qu'il fai- » soit pour le bien universel de l'église et du Saint-Siége, ils » lui permettroient conférer par vicaires lesdites prébendes, » sans préjudice de leurs droits pour le temps à venir, laquelle » chose il leur prioit très-affectueusement vouloir faire, et » tellement traicter son dit cousin en ce rencontre durant son » absence, qu'il demeurast en ses droits et authorité, en lui » baillant la permission que dessus : quoi faisant, l'on feroit » chose qu'il auroit très-agréable. »

Voilà les propres termes ésquels est conçue la lettre du Roi, qui avoit esté mendiée par Erard de la Mark, pour pouvoir disposer des prébendes de l'église par ses grands-vicaires, cet ordre estant établi de toute ancienneté, que quand l'évesque est dans son diocèse, il doibt venir lui-même en faire la collation de vive voix, dans le Chapitre; et pour son absence ou malladie, il doit bailler un vicariat spécial pour ce faire, le général n'estant suffisant. Il ne taschoit qu'avoir ce passe droit, n'aiant jamais eu dessain de résider dans le diocèse de Chartres, pour lequel il avoit obtenu de Sa Sainteté un suffragant, pour faire ses fonctions pendant son absence. Ce fut frère Jacques Ricoul, abbé de Saint-Cheron-lés-Chartres, auquel on bailla le titre de l'évesché de Termes, et, en ceste qualité, il dédia l'église de Couvai, le 4 de juin 1508, et le 6 de juillet suivant, celle de Saint-Victeur de Gastelles, et tint les ordres en l'église dudit Saint-Cheron, aux quatre tems de Pentecoste de ladite année: veoire il falloit qu'il eust esté consacré devant le 14 d'avril de ceste année, veu que par un registre de l'évesché, signé le Foure,

il se veoit que ledit Prélat dit la messe pontificalement, donna An. 1509.
la tonsure, et conféra les ordres mineurs dans sadite abbaïe.

Cependant le Roi avoit mandé au seigneur d'Amboise, que Guichardin appelle le sieur de Chaumont, pour ce qu'il estoit seigneur de ce lieu au Blésois, qu'il se tinst prest contre les Vénitiens. Il ne manqua de marcher contre eux, et dès le 15 avril, il s'empara de Tarvise. Le Pape, qui attendoit de se déclarer, et se mettre du côté des plus forts, sitost qu'il vit la guerre ouverte et ceste ville prinse, il combattit avec les clefs de saint Pierre, encores qu'il sceut aussi bien s'aider de l'épée de saint Paul, et lança la foudre de l'excommunication sur les Vénitiens et leurs adhérens, si dans vingt-quatre jours ils ne rendoient les villes qu'ils avoient usurpées sur lui et autres, leurs vrais seigneurs. D'un autre costé, le Roi, avec quarante mille hommes, leur donna la bataille à Aignadel, qu'il gaigna sur Barthélemi d'Alviane, maistre de camp de ceste République, qui demeura prisonnier le 14 ou 18 de mai 1509. La perte que firent les Vénitiens en ceste défaite, les épouvanta tellement, qu'ils résolurent de quitter tout ce qu'ils avoient en terre ferme, à ceux ausquels il appartenoit, et se restreindre dans l'enceinte de leurs mers, et, comme par un désespoir, voulurent se donner à l'Empereur, qui ne voulut seulement les ouïr : mais la négligence du Roi à poursuivre sa victoire, avec une fiebvre tierce, qui l'obligea de retourner en France, leur donna tems de se recongnoistre, et de relever leurs affaires, qui estoient grandement abattues.

Environ le mesme tems, sçavoir le dernier jour d'avril, le chef de S[te] Amplonie, une des onze mille vierges, fut apporté à Chartres. Rémond Perauld, natif de Surgère en Saintonge, et prieur dudit lieu, depuis cardinal, dit de Gurce, pour ce qu'il estoit évesque d'icelle ville, l'y avoit légué par son testament. Ce seigneur fut premièrement évesque de Novarre et Viterbe, en Italie, et successivement de Gurce, en Allemagne, soubs l'archevesché de Salzbourg, et enfin de Saintes. Le pape Alexandre VI l'aiant recongneu homme de mise, l'emploia en diverses affaires, desquelles s'estant bien acquitté, il le créa, au mois de septembre de l'an 1493, autres disent 1494, cardinal de S. Jean et S. Paul, à la recommandation de l'Empereur, et lui donnant le chapeau en plein consistoire, il lui changea ce

An. 1509. titre avec celui de Sainte-Marie in Cosmedin, puis de S. Vital, et le 29 d'avril 1499, il le fit cardinal de Sainte-Marie-la-Neuve, que le mesme Pape, en sa considération, érigea de diaconie, en titre presbitéral, ainsi qu'a remarqué Brucchius, en son diaire. En 1501, il fut envoié par le mesme Pape, légat en Allemagne, Danemark, Suède, Norvége, Frise et Prusse, pour exciter les peuples de ces provinces à la guerre contre les Turcs. Estant à Colongne, on lui fit présent du chef de Ste Amplonie, lequel, dès l'an 1503, il donna à l'église de Chartres, et le déposa ès mains de M. Jean du Mont, chanoine de Metz et son majordome, pour l'y porter, et afin d'exciter la dévotion des fidèles à vénérer ceste relique, le jour des onze mille vierges, qui arrive le 21 d'octobre, et quatre autres fêtes, telles qu'il plairoit au Chapitre choisir, il donna à ceux qui visiteroient l'église de Chartres, èsdits jours, depuis les premières Vespres desdites festes et jours, jusques aux secondes inclusivement, et y donneroient de leurs biens, pour l'entretien des ornemens nécessaires d'icelles, à chacune feste, cent jours de pardon, ainsi qu'il appert par l'acte qu'il en fit délivrer, datté à Colongne, le 16 des calendes de septembre, qui revient au 17 d'aoust 1503, l'an XI du pape Alexandre VI.

La bonne volonté de ce cardinal ne fut exécutée qu'après son décès. Estant mort à Viterbe, où il estoit légat du pape Jules II, le 5 septembre 1505, et où il fut inhumé en l'église de la Trinité, autrement des Augustins, on eut avis que le chef de ceste sainte estoit à Amboise; le Chapitre députa, le 30 d'avril, maistre Michel Manterne, chancelier de l'église, et Guillaume Hébert, chanoine, pour demander et recevoir le reliquaire dans lequel reposoit ce chef. Ils n'en eurent la délivrance qu'au 14 d'octobre suivant, qu'il fut apporté à Chartres. Sur l'avis qu'on eut qu'on l'apportoit, on fit procession générale, qui fut audevant jusques à la porte des Espars, et conduisit ce reliquaire jusques dans la cathédrale, le Chapitre de laquelle le porta en procession aux Jacobins, le jour des onze mille vierges suivant. Ce chef a demeuré longtems comme négligé dans le coffre du revestiaire ou sacristie, jusqu'en 1635, que ledit Chapitre la fit enchâsser dans une châsse d'argent, et enrichir de pierreries, poûr estre mise avec les autres reliques de l'église, dont elle n'est des moindres.

Presqu'au mesme tems que ceste relique fut receue à Chartres, maistre Charles d'Illiers, naguères doien de Chartres, et lors prévost d'Ingré en ladite église, et Louis d'Illiers, abbé de Bonneval, son frère, fondèrent la messe, qu'à cause d'eux on appelle la Messe d'Illiers, ou la Messe au Doien, qui se doit dire tous les jours à l'autel de Notre-Dame ès criptes, ou, comme l'on parle ordinairement, de Soubs-Terre, à la fin de Matines, sçavoir des trépassés, aux féeries et aux festes du jour d'icelle, feste avec mémoire desdits trépassés, par un chanoine habitué, ou autre des draps de l'église, pour l'entretien de laquelle lesdits sieurs doien et abbé donnèrent la somme de trois mille livres, et fut commencée à dire par ledit sieur doien, le jeudi, jour de Toussaint de ladite année. An. 1510.

Dans l'inventaire de la maison d'Alençon, il se trouve que le 10 d'octobre précédent, le duc d'Alençon fit les foi et hommage au Roi, en la ville de Blois, tant de ladite duché d'Alençon, comté du Perche, ressort de Nogent-le-Rotrou, baronnerie de Châteauneuf en Thimerais, et terres françoises tenues et mouvantes du Roi, à cause de la couronne, que des baronnies de Chasteau-Gontier, Pouancé et la Flèche, estant et dépendant de la vicomté de Beaumont, tenus et mouvans du Roi, à cause de sa duché d'Anjou, comme aussy des terres et seigneuries de Beaumont-le-Vicomte, Fresnai et Sainte-Suzanne, tenus du Roi à cause du comté du Maine, de la baronnie de Sonnoi, Saint-Remi du Plan et de Péroi, tenus du Roi à cause du chastel du Mans et de la tour d'Orbandelle, scise dans ledit chasteau, de la seigneurie et chastellenie de Semblancey, et des ponts de Tours, tenus en fief du Roi, à cause de sa chastellenie de Tours, et enfin de la seigneurie de Gallardon et de Marli, tenus en fief du Roi, à cause de son châtel de Chartres. L'année suivante, la plus grosse cloche de l'église dudit Chartres, fut fondue le vendredi aoré, 19 avril, par Pierre Noel, et nommée *Marie*, ainsi qu'il se veoit par les registres capitulaires de ceste année-là. Mais elle n'a point fait tant de bruit que l'ingratitude du Pape, laquelle estant parvenue au dernier point de mécongnoissance, après tant de faveurs que ce souverain pontife avoit receues du Roi, fit tout ce qu'il put pour le perdre et ruiner. Il couvrit ceste mauvaise volonté, tandis que le cardinal d'Amboise qui le tenoit en cervelle vécut. Mais estant trépassé à Lion le 25 mai, il ne put

An. 1510. si bien faire que sa mauvaise affection envers ce prince, ne parut au travers des crevasses de son âme, car sachant le décès de ce cardinal, il s'écria de joie : *Laudato sic Dio, perche adesso io non solo papa*, entendant parler de la légation que ce cardinal avoit en France, Dauphiné, Avignon, comté de Venissi et autres lieux, où il ne pouvoit débiter sou plomb, comme il eut bien voulu, les habitants de ces endroits ne voulant aller chercher à Rome ce qu'ils pouvoient trouver chez eux.

Mais il témoigna plus son impuissance, faiblesse et passion, quand il se porta à ceste extrémité d'excommunier le Roi de France, lequel fut sollicité par quelques cardinaux, qui ne pouvoient approuver ce procédé violent, contre le fils aîné de l'Eglise, de se soustraire de son obéissance. Désirant néamoins agir avec plus de justice que de précipitation, il fit assembler premièrement à Orléans, au mois d'aoust, les plus fameux théologiens et jurisconsultes qu'il put rencontrer, puis à Tours, le 15 septembre, pour sçavoir comment il se devoit gouverner en ceste occasion. Il manda entre autres, maistre Jean des Fossés, théologal de l'église de Chartres, et maistre Michel Manterne, chanoine et chancelier d'icelle, y fut député de la part du Chapitre (1). Là, plusieurs articles y furent arrestés, qui se peuvent lire dans Bouchet, en ses annales d'Aquitaine (2); mais entre autres, que si le Pape excommunioit les princes qui se deffendroient contre lui, l'excommunication et autres sentences prononcées et fulminées contre eux seroient nulles.

Auparavant toutefois de passer plus outre, l'assemblée fut d'avis d'envoier vers le Pape le prier de se désister de son entreprinse, et l'exhorter à la paix. Que s'il ne vouloit y entendre, le sommer et interpeller de convoquer un concile libre, suivant les décrets du concile de Basle, pour, sa réponse sceue, y pourveoir selon droit et raison. Cependant le Roi fit défense d'aller à Rome, ni y envoier d'argent pour quelque cause que ce fût, afin que le Pape ne pût s'en servir contre lui.

Le Roi aiant apprins que l'esprit farouche de ce Pape ne pouvoit se dompter, et ne vouloit entendre à aucune paix, au contraire, qu'il avoit pris la Mirandole sur son allié, le mois de jan-

(1) Registres capitulaires des 5 et 9 septembre 1510. — (2) Bouchet, en ses *Annales d'Aquitaine*, partie 4, cap. II.

vier dernier, il manda au sieur de Chaumont, gouverneur pour lui au Milanois, qu'il eust à deffendre Ferrare, et n'épargnast les terres de l'Eglise, si l'occasion s'en présentoit. L'armée que ce seigneur leva, donna autant de terreur au Pape, que sa mort lui apporta de contentement, mais qui ne dura guères, pour ce que le Roi envoia en sa place, Gaston de Foix, son neveu, beau-frère de Ferdinand, roi d'Aragon, jeune seigneur qui promettoit beaucoup, pour lui servir de haut mors. An. 1511.

L'Empereur se voulut entremettre de faire la paix entre le Pape et le Roi. Il envoia pour cet effet Matthieu Lange, évesque de Gurce, à Mantoue, où l'Arragonnois promettoit aussi faire trouver son ambassadeur, et disposer le Pape à y envoier les siens. Le Roi de France, qui jugeoit que ces menées se faisoient à son désavantage, y dépescha M. Etienne de Ponchez, évesque de Paris, président et chancelier de Milan, personnage sage et bien avisé, pour prendre garde à ce qui se passeroit. Le Pape fit tous ses efforts pour gaigner l'ambassadeur de l'Empereur, lui promettant le patriarchat d'Aquilée, le chapeau de cardinal et le revenu de cent mille ducats en bénéfices, s'il vouloit porter son maistre à se désunir d'avec le Roi de France. Il refusa d'un courage inflexible toutes ces spécieuses promesses, déclarant hautement qu'il ne pouvoit séparer les intérêts de son seigneur, d'avec ceux du François, avec lequel il avoit si solennellement juré alliance, et voiant qu'il ne pouvoit obtenir aucune paix du Pape, il se retira. Onufre remarque néamoins que Jules le fit cardinal diacre, du titre de Saint-Ange.

L'Empereur et le Roi de France, considérant qu'ils ne pouvoient non plus rien gaigner sur l'humeur brusque de ce Souverain Pontife, firent afficher aux lieux publics de Boulongne et de Mutine, l'indiction d'un concile à Pise, au premier de septembre. Ce procédé l'étonna, veu le grand pouvoir que le Roi de France avoit en Italie, et lui, peu de forces pour lui résister. Pour rompre ce coup, il en indiqua un à Rome, au 19 d'avril de l'année suivante, cassant et annulant la publication de celui qui avoit esté assigné à Pise, et tout ce qui s'en estoit suivi. Le Roi, nonobstant tout cela, fit rechercher le Pape d'accommodement, auquel n'aiant voulu entendre, les cardinaux, qui estoient du costé du Roi, envoièrent dès le 25 d'aoust, préparer à Pise, tout ce qui estoit nécessaire pour ledit concile,

An. 1512. qui fut ouvert le 1er de septembre, par le cardinal de Carvajal, qui y présida. On fit faire un sceau pour estamper les bulles, qui portoit d'un revers, la figure du Saint-Esprit, avec ceste inscription : *Spiritus Domini replevit orbem terrarum;* et de l'autre, *Sacrosancta Synodus Pisana.* Il fut transféré à Milan, le 6 décembre, où plusieurs prélats et docteurs de l'Université de France se rendirent.

Le Pape aiant receu de nouvelles forces d'Espagne, leur fit assiéger Boulongne dans le mois de janvier. Il y arriva une chose digne de mémoire, qu'aiant fait sauter en l'air une muraille avec de la poudre à canon, elle retomba sur son fondement et s'y rassit, comme si l'on n'y eût touché. Le duc de Nemours estant entré dedans, fit lever le siége et l'alla mettre devant Bresse, qu'il prit sur les Vénitiens, et d'un mesme pas fut assiéger Ravenne. L'armée papale s'estant présentée un jour de Pasques, pour la secourir, il la défit; mais poursuivant obstinément sa victoire, il tomba de son cheval, et fut malheureusement tué d'un coup de picque par le défaut de sa cuirasse, qui le perça d'outre en outre. Le dépit des soldats fut si grand de la mort de ce généreux seigneur, qui n'avoit que 22 ans, qu'aiant forcé Ravenne, ils la pillèrent et ruinèrent et conduisirent le corps du deffunt à Milan, avec leurs prisonniers, entre lesquels estoit Jean de Médicis, légat du Pape, qui depuis obtint ceste dignité soubs le nom de Léon X, qui marchoit devant, et sur le cercueil estoit l'épée, que Jules avoit envoiée au Vice-Roi de Naples, pour chasser les François d'Italie, le fourreau de laquelle estoit couvert de pierreries.

Ils inhumèrent ce seigneur, le 26 d'avril, dans la métropolitaine de Milan, où ils mirent, comme par forme de triomphe, les enseignes et drapeaux qu'ils avoient gaignés sur le Pape. Celui-ci, grandement irrité d'avoir esté battu, pensa plus à se venger qu'à poursuivre son concile, et pour ce, aiant fait ligue avec les princes d'Italie, poussé l'Anglois à descendre en France, porté l'Arragonois à s'emparer de la Navarre, pratiqué les Suisses, désuni Maximilien d'avec le Roi, fait révolter Gennes et Milan, pour se remettre soubs l'obéissance des Fregoses et Sforces, leurs anciens seigneurs, mis la division entre les chefs qui commandoient pour le Roi en Italie, corrompu les soldats pour les faire défiler peu à peu, il lui fut facile de ruiner les affaires du François.

Jules, non content, pour témoigner davantage la haine qu'il avoit contre lui, jetta ses foudres, non-seulement contre les cardinaux qui avoient assisté au concile de Pise, et l'avoient transféré de Milan à Lion, mais sur toute la France, excepté la Bourgongne, et fit publier un monitoire contre tous les prélats, chapitres, parlemens, laïcs et ecclésiastiques, voire mesme le Roi, affin de comparoir devant lui et le concile dans 60 jours, pour dire les causes du refus qu'ils faisoient d'abolir la pragmatique sanction, et cependant fit enlever les os du duc de Nemours, de l'église de Milan, par Matthieu, cardinal de Sion, comme d'un excommunié et les jetter en lieu profane. Il eut bien fait pis, si Dieu n'eut couppé le fil de ses jours, le 21 febvrier 1513, pour le bien de la France qu'il avoit entreprins de ruiner. An. 1513.

CHAPITRE VII.

Election du pape Léon X. Mariage du comte de Vendôme et d'Antoinette de Bourbon, sa sœur. Concile de Latran achevé. Décès de la reine Anne. Le clocher neuf de l'Eglise de Chartres achevé. Mariage du Roi avec la princesse d'Angleterre. Trépas du roi Louis XII. François Ier lui succède au roiaume et au comté de Chartres, va à Milan. Paix entre le Pape et le Roi. Légat à Chartres. Entrée du Roi en la dite ville, Jean Jacques de Trivulce y décédé. Erard de la Mark quitte le parti du Roi, et prend celui de l'Archiduc. Châsse de Saint-Piat.

Les cardinaux s'estant assemblés après le décès du pape Jules II, ils élurent en son lieu, le 7 de mars, Jean de Médicis, fils de Laurent et de Clarice des Ursins. Il avoit esté créé cardinal diacre de Sainte-Marie in Dominica, par le

An. 1513. pape Innocent VIII, âgé seulement de huit ans. Il print le nom de Léon X quoique IX, et fut fait prestre et sacré évesque par Raphaël Riario, cardinal d'Ostie, le 19 mars. Son naturel, plus doux et bénin que celui de son prédécesseur, attira sur lui l'amour d'un chacun, qui avoient espérance que son érudition et vertu donneroient plus d'édification et de paix à l'Eglise, que l'humeur fascheuse de Jules II n'y avoit apporté de scandale et de trouble. Aussi, sitost qu'il fut parvenu à ceste dignité, il déclara, le 27 d'avril, en la 6e session du concile de Latran, qu'il désiroit l'achever pour le bien de l'Eglise et la paix et concorde entre les princes chrétiens. Pour témoigner que sa pensée estoit telle que sa parolle, il receut en grâce les cardinaux Carvajal, Briconnet, de Prie, et de Saint-Severin, que le pape Jules avoit privés de la pourpre, qu'il leur restitua et les remit au mesme état qu'ils estoient auparavant, voulant en cela gratifier le Roi de France, qui l'en prioit, espérant que ce seroit un moyen pour réconcilier ce prince avec le Saint-Siége, de l'obéissance duquel la mauvaise humeur de Jules l'avoit fait retirer.

Il ne se trompa pas en ce jugement, d'autant que le Roi dépescha vers lui maistre Claude Seissel, éleu de Marseille, avec Louis Ferbin, sieur de Solères, pour, avec le cardinal de Saint-Sevrin, lui remontrer que, s'il y avoit eu du mauvais entendu entre le pape Jules et lui, ç'avoit plutost esté par la mauvaise inclination de ce souverain pontife, que d'aucun dessain qu'il eut de se retirer de son obéissance, aiant toujours porté un grand respect à sa dignité, combien qu'il eût de l'aversion de sa personne, qui n'aimoit la sienne, contre laquelle il faisoit tout ce qu'il pouvoit pour la perdre et ruiner avec son Etat, mais qu'aiant sceu que les clefs de Saint-Pierre estoient venues en ses mains, il en avoit receu un très-grand contentement, espérant avoir quelque part en son amitié, pour quoi il avoit quitté la protection du concile de Pise transféré à Lion, qu'il avoit acceptée plus pour contrequarrer Jules et rompre son naturel rebrous, que d'aucune envie qu'il eut de s'attaquer au Saint-Siége, pour causer un schisme en l'église, de laquelle estant le fils aisné, il vouloit la servir avec tout le respect qu'un bon enfant devoit à son père et mère. Que sans les guerres que lui avoit suscité son prédécesseur, tant dedans son roiaume que

dehors, il n'eut esté si longtems à envoier ses ambassadeurs vers lui et le concile, mais que les chemins n'estant libres, il avoit différé jusqu'alors à lui envoier ses députés, pour lui faire ses reconnaissances et l'asseurer de son obéissance, suppliant Sa Sainteté d'avoir ses excuses pour agréables, comme estant la pure vérité de ses intentions et de continuer les sessions du concile de Latran, affin qu'il pût y envoier les prélats de ses Etats et lui rendre raison du refus que les ecclésiastiques de son roiaume faisoient d'abolir la pragmatique sanction, dont il s'agissoit particulièrement en ce concile. Ces remontrances faites au concile et agréées par lui, le 6 octobre, le Roi estant à Corbie, pour donner ordre à la frontière de son roiaume, où l'éleu Empereur et l'Anglois avoient assiégé Térouenne, qui fut prinse et démolie, fors les églises et maisons des ecclésiastiques, ensemble pour secourir Tournai, qui courut mesme risque, il receut ces nouvelles de Rome, le 20 dudit mois d'octobre, et ratifia tout ce qui avoit esté géré par ses ambassadeurs, au grand contentement de la Reine et de tous ses sujets. An. 1514.

Pendant ces allées et venues, furent faites au mois de mai précédent, en la ville de Châteaudun, les nopces de Charles, comte de Vendosme et de Marle, avec Françoise d'Alençon, veuve de François, duc de Longueville, lequel estoit décédé, l'an passé à son retour de Guienne, et encores à Paris, celles de Claude de Lorraine, comte de Guise et d'Aumalle, avec Antoinette de Bourbon, sœur dudit comte de Vendosme. Si le roi en eut du contentement, il eut bien autant de déplaisir d'apprendre la deffaite de son armée, par les Suisses à Novarre, le 6 de juin, d'une autre à Térouanne, le 15 d'aoust, avec la perte de ceste ville et de celle de Tournai, et du décès de la Reine, qui trépassa au chasteau de Blois, le 9 de janvier 1514. Ceste princesse fort sage et modeste, fut regrettée de toutes sortes de personnes pour ses rares vertus. Elle avoit une grande dévotion à S. François d'Assises, et ce fut elle qui print la première le cordon de S. François, à l'entour de ses armes, que dames de condition mettent à l'entour de leurs armoiries, et l'appelent une cordelière. Ceste vertueuse princesse fut portée inhumer à Saint-Denis en France; son service fut fait le 18 de janvier en l'église de Chartres, qu'elle aimoit beaucoup, pour laquelle elle fit faire, dit-on, ceste belle cloche, la plus grosse

An. 1514. du clocher neuf, appelée *Anne de Bretagne*, à cause d'elle; lequel clocher avoit esté achevé de bastir l'année précédente.

Vers Pasques de ceste année, le duc de Suffolk estoit à Chartres, pour demander l'assistance du Roi de France, contre celui d'Angleterre, pour tascher à recouvrer le roiaume que ce dernier usurpoit sur lui.

Le roi lui bailla douze mille lanskenets, qu'il fit passer aux environs de Chartres, pour aller en Normandie; ils commirent tant d'insolence en Beausse, que le Chapitre fut contraint d'envoier, le dernier jour de mai, vers le Roi, pour le supplier de détourner cet orage du païs chartrain, qu'ils traitoient de païs ennemi. Ce fut le sujet qu'on print de poser le guet au plus haut du clocher neuf, duquel on découvre de fort loin, pour donner ordre à ce qui se passeroit.

Ceste levée d'hommes fut inutile, veu que le duc de Longueville, qui avoit esté prins prisonnier à la journée des Eperons, devant Térouanne, le 15 d'aoust par les Anglois, aiant sceu le décès de la Reine de France, en traitant de sa délivrance, pratica la paix entre les deux couronnes, par le moien du mariage qu'il fit, de la princesse Marie, sœur du Roi d'Angleterre, l'une des plus belles et avenantes princesses de son tems, avec le Roi de France. Quoique les conventions de ce mariage fussent au désavantage de la France, on ne laissa de les passer, pour ce que celui qui peut acheter la paix à quelque prix que ce soit, gaigne encores beaucoup. Tandis qu'on en traittoit, le Roi qui se voioit sans enfants masles, et hors d'espérance d'en avoir, fit espouser Madame Claude, sa fille, à François, duc de Valois, et comte d'Angoulême, lesquels estoient en accords, il y avoit bien huit ans. Le Pape leva au mesme tems l'interdit qui avoit esté mis sur la France par son prédécesseur, et donna l'absolution au Roi, en la 9e session du concile de Latran. Au mois d'aoust suivant, la paix fut publiée entre les Rois de France et d'Angleterre, et le mariage d'entre le premier et la sœur du second, accompli à Abbeville, le 9 d'octobre. Après quelque séjour en ladite ville, le Roi mena son épouse à Saint-Denis en France, où il la fit couronner le 6 novembre, et de là la conduisit à Paris, pour y faire son entrée. Les réjouissances qui avoient esté faites en suitte de ces noces, furent troublées par la mort du Roi, qui arriva le 1er de janvier,

en son hostel des Tournelles, en la capitale de son roiaume. Il fut porté à Saint-Denis en France, où François Ier, son gendre et successeur, fit dresser à sa mémoire et d'Anne de Bretagne, sa femme, un tombeau de marbre blanc, d'une structure fort magnifique. An. 1515.

Ce prince fut beaucoup regretté du peuple, envers lequel il s'estoit montré plus père que seigneur, qui lui acquit ce beau nom de père du peuple, éloge souhaitable à tous princes souverains qui doibvent traiter leurs sujets avec grand amour, s'ils veulent estre aimés d'eux, les tondre et non les écorcher par subsides et impositions, desquelles ce bon prince ne voulut jamais les travailler, disant que « le menu peuple estoit la pasture des tyrans et des gens de guerre, et qu'eux estoient celle du diable. » Il haïssoit grandement les violences des soldats, particulièrement envers les filles et les femmes, qu'il punissoit sans pardon. Il vouloit que chacun parlast librement de ce qui se passoit en cour. Comme un jour quelqu'un se plaignit à lui, que par les colléges et jeux publics, on parloit trop librement de lui et des seigneurs de sa cour. « Je veux, repartit-il, que chacun parle librement et déclare les abus qui se passent en cour, puisque les confesseurs et autres, qui contrefont les sages, n'en veulent rien dire, pourveu qu'on ne parle pas de ma femme, je ne m'en soucie pas, mais je veux que l'honneur des dames soit gardé. » Il ne voulut vendre aucuns offices de judicature, disant que les rois la doivent rendre et non vendre à leurs sujets, ni leur faire achepter. Plût à Dieu que les rois qui ont esté du depuis, eussent suivi ceste leçon! la vertu seroit recompensée, la justice administrée, le peuple soulagé, les provinces riches et abondantes, le roiaume florissant, où dans le siècle où nous sommes le vice l'emporte, la justice souffre, le peuple est oppressé, les provinces sont pauvres, et le roiaume en son hiver et fort incommodé. On rapporte beaucoup d'autres bons rencontres de lui, montrant la félicité de son esprit. François, duc de Valois, comme plus proche héritier de la couronne de France, en ligne collatérale, lui succéda, et fut par mesme moien nostre comte de Chartres. Il se transporta incontinent à Reims où il fut sacré le 25e de janvier, d'où il vint se faire couronner à Saint-Denis en France, et de là faire son entrée en la capitale de son Etat, en laquelle

An. 1515. il demeura jusques à Pasques, pour donner ordre à ses affaires. Il avoit toujours eu dessain de recouvrer Milan. Tout estant disposé pour son voiage, il se mit en chemin, et se rendit sur la fin de juillet, à Lion, où le comte de Vendôme le vint trouver, pour lui rendre raison de ce qu'il avoit négotié, avec l'archiduc, touchant le mariage de Madame Renée avec ce prince. On lui opposa les Suisses et Prosper de la Colonne, pour lui disputer le passage; mais les aiant surprins à Villeneuve, comme ils disnoient, il en fit la plupart prisonniers, les autres s'estant sauvés à la fuitte. Comme il se fut rapproché de Milan, il donna la bataille à Marignan, un 14 de septembre, où il en demeura de quinze à seize mille, et seulement trois cens François, que les historiens Italiens font monter bien plus hault. Il y demeura pour personnes de remarque, François de Bourbon, naguères créé duc de Chatellerault, Charles, prince de Talmont, fils de Louis, seigneur de la Trémouille, les seigneurs de Mouy, de Bussi et d'Imbercourt, auxquels quelques-uns ajoutent le comte de Sancerre; mais mal, comme nous le verrons ci-après. Le roi, en action de grâce, fit bastir sur le lieu où la bataille fut donnée une église, soubs le nom de Notre-Dame-de-la-Victoire, à laquelle on a joint un monastère de Célestins.

Le cardinal de Sion, qui tenoit la victoire asseurée à ses Suisses, sachant ce qui s'estoit passé, sortit promptement de Milan, faisant accroire aux bourgeois, qu'il s'en alloit quérir des secours en Allemagne, qui ne parut qu'en parolle. Les Milanois se voiant abandonnés, et sans espérance de secours, portèrent les clefs de leur ville au Roi. Il ne restoit que la citadelle, dans laquelle Sforce s'estoit retiré avec quatre mille Suisses. Il envoia Charles, duc de Bourbon, qu'il avoit de nouveau fait connétable, avec Pierre de Navarre, colonel de l'infanterie gascone, pour les assiéger. Ils n'eurent plutôt fait voler un bastion de ceste citadelle, qu'ils se rendirent à composition, et Sforce fut amené prisonnier en France. Le Roi aiant fait son entrée dans Milan, tous les potentats d'Italie, qui se rangent toujours du costé des plus forts, vindrent ou envoièrent lui faire leur cour. Le Pape même désira s'aboucher à lui, et pour ce, se transporta à Boullongne, où ils se virent au commencement de décembre. Le Pape le receut avec beaucoup d'honneur et ne voulut permettre qu'au baisement des pieds, il se mit à

genoux, le levant et l'embrassant avec témoignages très-grands An. 1516.
de tendresse et d'amitié.

Ce fut en ceste entrevue que la pragmatique sanction trouva son tombeau, et fut abolie tout à fait, et le concordat subrogé en son lieu, au grand regret du Clergé, des Universités et Parlement, qu'on ne voulut ouïr en leurs oppositions et remontrances, nonobstant et au préjudice desquels le Roi fit publier ledit concordat à Paris, le 22 mars 1517. Le Pape et le Roi firent aussi la paix ensemble et obtint un chapeau pour M. Adrian de Boisi, évêque de Coutances, naguères chanoine de Chartres, frère de maistre Artur de Boisi, grand maistre de France, favori du Roi, de maistre Guillaume Gouffier, depuis admiral de France, de Pierre, abbé de Cluni et de Saint-Denis-en-France, d'Aimar, aussi abbé de Cluni et de Saint-Jouin, et depuis évesque d'Albi. Le Pape voulut donner au Roi le titre d'Empereur de Constantinople, qu'il refusa; ils parlèrent aussi d'entreprendre la guerre contre le Turc, en considération de laquelle le Pape donna et fit publier de grandes indulgences, pour ceux qui y contribueroient. Pensant faire un bien, il en arriva un grand mal, par le mauvais ménage de ceux qui recueillirent les deniers, qui furent aumosnés à cest effet, et par le dépit de ceux qui n'avoient pu y avoir quelque part. Ce fut la pierre d'achopement de Martin Luther, Augustin, personnage présomptueux, et haut à la main, lequel, fasché que ceux de son ordre n'avoient esté emploiés à la publication de ces indulgences, se porta à tel déréglement, qu'il proposa publiquement quatre-vingt-quinze conclusions contre icelles. Il fut cité à Rome pour en rendre raison, où n'estant comparu, il fut déclaré hérétique et excommunié. Picqué davantage de ceste condamnation, il renouvela toutes les hérésies du passé, et mit en controverse les points les plus asseurés de notre croiance, d'où sont sorties toutes les hérésies qui affligent maintenant l'Eglise.

Le Roi aiant donné ordre à Milan, s'en vint à Tours, au mois de juillet, où l'Empereur l'envoia rechercher de paix (1). Ils la firent ensemble et la jurèrent et prindrent l'ordre l'un de l'autre, en signe d'amitié. Par le traité, entre autres choses, le Roi devoit quitter ses prétentions sur le roiaume de Naples, et

(1) Mémoires de du Bellay.

An. 1518. l'Archiduc devoit rendre le roiaume de Navarre à Henri d'Albret, fils de Jean, sur lequel il avoit esté usurpé, et espouser Madame Louise de France, fille aisnée du Roi, au lieu de Madame Renée, sœur de sa femme.

Ce fut le 28 d'aoust qu'elle fut publiée à Paris, dans lequel mois le cardinal de Prie mourut, qui avoit esté, comme dit est, chanoine de Chartres et archidiacre de Blois, en l'église dudit lieu.

Ferdinand d'Aragon estant décédé au mois de janvier suivant, sa mort renversa tous les bons dessains de ces princes, d'autant que Charles, pressé de s'aller mettre en possession des couronnes que ce sien aïeul maternel lui avoit laissées, il ne put se trouver à Cambrai, comme il l'avoit promis. Le Roi qui avoit fait ses apprêts pour y aller, aiant sceu le voiage de ce prince, par le moien duquel leur entrevue estoit rompue, s'en alla à Blois et de là à Amboise. Le 27 du mois de juin suivant, le Pape créa cardinal du titre de Saint-Silvestre-au-Champ, Louis de Bourbon, fils de François, comte de Vendosme, et de Marie de Luxembourg, lequel estoit évesque de Laon, et fut du depuis, archevesque de Sens et du Mans, après Philippe, cardinal de Luxembourg, qui trépassa le 22 de juin 1519. Ce cardinal estoit légat à *latere* du Pape Léon, en France, Bretagne, Dauphiné et terres adjacentes; il fut receu en ceste qualité en l'église de Chartres, le samedi 24 janvier de ceste année, contant à la Gauloise, mais 1518 à l'ordinaire par les doien, chanoines et habitués d'icelle, tous revestus de chappes de soie, avec la croix, le texte des Evangiles et l'eau bénite, l'orgue et les musiciens chantant alternativement *Te Deum laudamus*, etc. Le chœur fut paré comme aux grandes festes, et la grande chaire de pierre, au bout de celle des chanoines, fut parée pour lui. Il dit la messe au grand autel, à la fin de laquelle le chancelier de l'église le harangua. Le jubilé de la croisade contre le Turc fut publié à Chartres et ouvert le premier dimanche de Caresme, par une procession générale qui se fist par la rue des Changes, les Trois-Maillets, la Pelleterie, le Bœuf-Couronné, et le Cheval-Blanc, d'où on retourna à l'église, où la grande messe fut ditte, et le sermon au cloistre, selon l'ancienne coutume. Les processions générales furent fort fréquentes ceste année, à cause des grandes sécheresses qui furent durant icelle.

Au mois de febvrier au dit an, la reine accoucha de son premier enfant masle, au chasteau d'Amboise, et fut baptizé le 25 d'avril suivant, et nommé François par Laurens de Médicis, neveu du Pape, qui servoit de parrain, au lieu de son oncle, l'autre parrain fut le duc de Lorraine, et la marraine, la duchesse d'Alençon, sœur du Roi; ceste action avança le mariage dudit Laurens, duc d'Urbin, avec Magdelaine de la Tour, fille de Jean, comte d'Auvergne et de Lauragais, et de Jeanne de Bourbon, sœur de François, comte de Vendosme, qui donnèrent puis après, à la France, Catherine de Médicis, pour reine. Le Roi François s'accomoda cependant avec celui d'Angleterre, qui lui rendit Tournai, et promirent de faire le mariage du Dauphin, et de la fille de l'Anglois, quand ils seroient en âge. Charles, archiduc d'Autriche et roi des Espagnes, fit aussi sa paix avec le Roi, et pour Louise, fille aisnée du roi François, qui lui avoit esté promise par le traitté de Cambrai, mais qui estoit décédée à Amboise, l'an 1516, on lui accorda Charlotte, qui estant aussi morte à Blois, 1524, toutes ces alliances n'eurent aucun effet (1). An. 1518.

Le jeudi, 11 novembre, le Roi fit son entrée à Chartres, sur les cinq heures du soir, avec la Reine, son espouse, et Madame sa mère (2), et s'en alla descendre en l'église cathédrale, où il fut receu par le doien et les chanoines, en la manière accoutumée: les rues de la ville furent tendues par le haut et par les côtés et y avoit personnages qui représentoient divers jeux. Il se voioit aussi quantité d'écriteaux et devises, contenant les louanges du Roi et de la Reine. Les échevins lui firent présent de vingt-six poinsons de vin et de cinq cents minots d'avene, et à Madame la régente de trois cens (3): le Roi demanda cinq cens écus à la ville, qu'elle fit lever sur les particuliers.

Jean-Jacques Trivulce, duquel nous avons parlé si souvent ci-dessus, y vint trouver le Roi, pensant estre le bien venu (4). Mais Sa Majesté n'en aiant fait estat, ne considérant son âge, ni les services qu'il avoit rendus à la France, en tant de rencontres et mesme à sa personne. Le sieur de Lautrec estoit partie cause de sa disgrâce et lui-mesme aussi en partie, pour

(1) Registres capitulaires. — (2) Guichardin, lib. 13. — (3) Compte de Gervaise Valet. — (4) Guichardin, lib. 13.

An. 1519. s'estre porté pour les Vénitiens et pour avoir recherché le droit de bourgeoisie parmi les Suisses. Le mespris que le Roi fit de lui, le toucha si vivement, qu'en estant tombé malade de déplaisir, il en mourut, le 7 de décembre, en la maison de Guillaume le Moine, le jeune, receveur du domaine de Chartres en la paroisse Sainte-Foi, et fut inhumé en l'église des Jacobins dudit lieu, soubs une pierre élevée de trois pieds de terre, à main droite dans le chœur. Guichardin escrit que ces mots estoient gravés dessus : **Ici repose Jean-Jacques de Trivulce, qui jamais auparavant ne s'estoit reposé.** Il se veoit à la vérité sur ceste tombe, quelques lettres à demi effacées, desquelles on ne peut rien tirer de l'écrit précédent. Je ne sçai pas comme Guichardin le rapporte, mais je sçai bien que j'ai lu ailleurs, que cest épitaphe estoit à Saint-André de Bordeaux, sur le tombeau de Mr Blaise de Monluc : **Cy desoubs reposent les os de Monluc, qui n'a one reposé**; ce que je n'ai aucune ressouvenance d'avoir vu, estant sur les lieux. Mais pour revenir à Trivulce, il fit son testament, le 27 de novembre, par devant Georges d'Albronio, notaire apostolique et impérial de la capitainerie et diocèse de Thurin, par lequel il est qualifié marquis de Viglevane et grand maréchal de France. On dit de lui qu'estant à l'article de la mort, il demanda son épée, laquelle tenant en sa main, il voulut mourir avec icelle, pour faire veoir au Roi, qu'aiant vescu en homme de courage, il ne vouloit mourir en poltron.

L'empereur Maximilian estant décédé à Lintz en la haute Autriche, il y eut de grandes brigues pour parvenir à sa dignité. François, roi de France, brigoit soubs main, Charles, roi d'Espagne, ouvertement, comme son patrimoine; il l'emporta sur le Roi de France, par les menées de quelques électeurs. Erard de la Mark, comme évesque de Liége, se porta fort pour l'Espagnol, combien que ses frères tinssent le parti françois, et que luimesme eust receu beaucoup de grâces, faveurs et bienfaits du Roi et de son devancier. Ses secrètes pratiques aiant esté découvertes, aliénèrent tout à fait l'esprit de Sa Majesté de son amitié, et l'affection que ses chanoines pouvoient avoir pour lui fut changée en une grande aversion. Comme il ne faisoit guères estat d'eux, aussi rejettèrent-ils tout le respect qu'ils devoient à sa dignité, et le poursuivirent par procès sur quantité de chefs desquels ils se plaignoient contre lui.

Les principaux estoient que, depuis le tems qu'il estoit pourveu de l'évesché de Chartres, il ne se seroit mis en devoir de prendre possession en personne d'icelui, combien qu'il fût venu et eût couché dans l'abbaïe de Saint-Cheron, qui est aux fauxbourgs de ceste ville, sans toutefois en avoir la licence du Chapitre, qui est fondé de toute ancienneté d'empescher que l'évesque, seulement éleu et confirmé, n'entre dans la ville et banlieue, qu'il n'ait prins possession de son évesché; que le chresme n'avoit esté fait en l'église de Chartres, depuis le décès du dernier évesque, et que si les grands vicaires dudit de la Mark en avoit envoié quérir aux autres diocèses voisins, que ç'avoit esté avec si peu de révérence, qu'un chacun en estoit offensé, le faisant porter dans une bretelle, par un homme laïc et gaignedenier. Qu'il avoit eu à la vérité pour suffragans, Jacques Ricoul, abbé de Saint-Cheron, ordonné soubs le titre de l'évesché de Termes; Pierre Talon, cordelier, frère de Pierre Talon, maçon de Meaux, soubs le titre de Saba, lesquels le Chapitre n'auroit voulut recongnoistre, pour n'avoir voulu lui montrer ni faire apparoir de leurs bulles et provisions, et d'ailleurs pour ce qu'il les avoit tenus pour simoniaques, à cause des grandes exactions qu'ils faisoient, pour la collation des bénéfices, dédicaces des églises, réconciliations de cimetières, lettres d'ordres, desquels les officiers de l'évesché retiroient de grosses sommes, dont ils envoioient les fermes qu'ils en faisoient à leur maistre hors du roiaume, sans qu'il eût voulut contribuer de chose quelconque, pour les charges de l'église, réfection ou réparation du clocher, qu'on rebâtissoit, ceinture du chœur de sa cathédrale, ausquels il estoit obligé de contribuer à cause de sa dignité, et eu égard au revenu qu'il en retiroit; qu'il n'y avoit employé du sien qu'environ mille quinze cens livres, où le Chapitre avoit déboursé plus de quarante mille livres; qu'encores que bien souvent, ledit Chapitre l'eust sommé d'y contribuer, donner ordre à son diocèse et de régler le salaire de ses officiers, il les auroit toujours paiés d'eau-bénite de cour, sans se mettre en aucun devoir de satisfaire à leurs justes demandes. Ils présentèrent à ce sujet une requeste à la cour, pour ordonner par provision vingt mille livres sur la recette dudit évesché, pour faire les réparations, tant de l'église que des maisons et métairies d'icelui, qui dépérissoient faute d'y prendre garde; il

An. 1521. y a un cahier de plaintes que rend le Chapitre contre lui, dont il n'eut grand raison.

Ceste année, le Chapitre entreprint de couvrir d'argent la châsse de Saint-Piat. Le roi Louis XIIe avoit eu le dessain de le faire, et avoit à cest effet donné deux mille livres, paiables en cinq années. Plusieurs y contribuèrent du leur : Jean Jacquin, abbé régulier de Saint-Jean-en-Vallée, y donna cent livres, qui n'estoit une petite somme en ce tems-là. Aiant jugé le fond qu'il pouvoit y avoir pour faire cest ouvrage, le Chapitre en fit le marché avec Jean Levassor, orfèvre de Paris; mais pour ce que la peste régna à Chartres, une partie du printems, tout l'été, partie de l'automne, on ne put rien faire de ceste année. On avoit renoué ce dessain, arresté le marché, le 22 de mars 1521, et passé icelui le 27 du mesme mois, mais estant survenu que le Roi demanda de l'argent pour les admortissemens des terres, acquises par le Chapitre, ou à lui aumosnées, on fut contraint de bailler tout ce qu'il y avoit de fonds, et ainsi tout l'ouvrage cessa. Ceste entreprise ne suivit comme elle avoit commencé, ainsi qu'il se verra cy-après, et pour quoy cest ouvrage demeura imparfait.



CHAPITRE VIII.

Translantion du corps de Mille d'Illiers, de la chapelle de l'Evêché de Chartres, en l'Eglise des Jacobins du dit lieu. Couronnement de l'Empereur. Châsse de Saint-Piat. Requête du cardinal de Bourbon, pour obtenir indulgences, pour couvrir d'argent la dite châsse. Perte de Milan. Guerre entre le Pape, l'Empereur et les rois de France et d'Angleterre. Erard de la Mark, fait cardinal; régale ouverte au diocèse de Chartres. Louis Guillard gratifié du revenu de l'Evêché, au lieu de celui de Tournai. Fondation du Chapitre de Maintenon.

Nous avons veu ci-devant que Miles d'Illiers, évesque de Chartres, avoit ordonné par son testament d'estre inhumé dans la muraille de Saint-Martin de l'évesché, et y avoit esté mis (1). Mais comme on en faisoit des risées, sachant le motif pourquoi il l'avoit fait, Miles d'Illiers, doien de Chartres, son neveu, obtint la permission des grands vicaires de l'évesché, de le transporter en l'église des Jacobins, où ses os furent déposés, au milieu du chœur, devant le grand autel : ce qui servira d'éclaircissement à ceux qui liront qu'il a esté enterré à ces deux endroits. Erard de la Mark estoit alors à Liége, dans le diocèse duquel est Aix-la-Chapelle. Charles Quint estant venu en ceste dernière au mois d'octobre, pour s'y faire couronner Empereur, sur la difficulté qu'on faisoit de le faire en un jour ouvrier, ce prélat, pour gratifier à ce nouvel Empereur, et afin de ne retarder son couronnement, ordonna que le 24 d'octobre, on chômeroit la feste de S. Severin, qui estoit le jour qui avoit esté arresté pour ceste cérémonie, et le fit publier par tout son diocèse. Dès le mois de mai précédent, il y avoit eu beaucoup de An. 1519.

(1) Registre capitulaire du jeudi 8 mars 1519, et Registre de l'évêché du 20 desdits mois et an.

An. 1521. changement en l'église de Chartres, veu que de trois autels qui estoient dans le chœur, on en osta un, et le grand autel, qui estoit soubs la perche, fut reculé jusques au lieu où il est de présent, où estoit celui des anniversaires, et le chœur fut augmenté d'autant et allongé de six chaires de chaque costé en haut, et de quatre en bas. L'horloge qui estoit sur la croisée de l'église, fut pareillement changée et mise au pied du clocher neuf, et la cloche fut cassée et refondue, le 23 de septembre, sur les deux heures du matin, et recharchée de dix mille livres, et fut posée au haut dudit clocher, pour sonner les heures et servir au guet, pour avertir de ce qui se passeroit à l'entour de la ville, en tems de guerre, et pour advertir du feu, s'il en arrivoit aux maisons (1).

Le 20e jour de décembre, il arriva un accident au village de Poisvilliers, qui mérite d'estre remarqué : c'est que quatre hommes travaillant à tirer de la marne, la terre s'éboula sur eux, et les couvrit entièrement et y demourèrent douze jours, sans mourir, au bout desquels on les retira vivants.

Le lundi 18 febvrier 1521, la châsse de S. Piat fut ouverte, où le corps de ce saint fut veu tout entier, et sans aucune corruption, aiant seulement la teste séparée d'avec le corps. Il fut posé dans le coffre du revestiaire, où il demeura jusques au mercredi de la semaine sainte, qu'il fut changé d'une nouvelle toile cirée, et mis en la chapelle de S. Lubin, qui est la première du chœur à main droite près le pupitre, laquelle avoit esté faite de nouveau par Jean Soulas, maistre sculpteur et tailleur d'images, demeurant à Paris : et le samedi 13 juillet, il fut ordonné que la translation dudit corps saint seroit faite, pour quoi les commis à l'œuvre furent priés de chercher quelqu'évesque qui en voulût faire la cérémonie, au dimanche d'après la feste de Toussaint prochain.

Le cardinal de Bourbon estoit venu à Chartres, dès le 24 mars précédent : le cardinal fut prié par le Chapitre d'officier le lendemain à la grande messe, qui estoit la feste de l'Annonciation de Nostre-Dame, un lundi de la semaine sainte (2). Il l'accorda et fut assisté de deux diacres, deux soubs-diacres, et

(1) Registre capitulaire du 2 may 1520, 21 de juillet et 17 de septembre. — (2) Registre capitulaire du 25 mars.

quatre chappiers ou choristes, et à la fin de la messe on lui montra la châsse de S. Piat, à la couverture de laquelle on vouloit recommencer de travailler. Ce seigneur désirant d'y contribuer du sien, il en écrivit à sa Sainteté, pour avoir des indulgences pour ceux qui contribueroient de leurs biens pour avancer cest ouvrage. La lettre qu'il envoia au pape Léon X m'a esté communiquée par feu maistre Jean Maquet, chanoine théologal de Chartres, qui l'avoit eue de M. d'Y, docteur en théologie et chanoine de Laon, d'où ledit seigneur cardinal estoit évesque. Je la mettrai dans cet endroit, d'autant qu'elle se pourroit perdre, et pour montrer contre ceux de Tournai, que le corps de S. Piat n'est point à Siclin, en leur diocèse, mais en l'Eglise de Chartres : cette lettre est donc conçue aux termes suivants : *Beatissime pater, humillima et usque ad beatorum pedum oscula promissa commendatione, S. V. suppliciter efflagitaturus accedo, rem profecto piam et quam eadem S. V., sacrosanctæ matris Ecclesiæ thesauri perspicua, sagaxque ministra non deneget. Cum enim, B. P. paucis hinc interjectis diebus, Carnotum accessissem, venerabiles viri, Decanus et canonici ecclesiæ vestræ Carnotensis, sanctissimum pretiosissimi Christi martyris, Piati, corpus, sarcophago ligneo insistens, mihi ostenderunt : reliquias quidem, omni veneratione dignas, et quæ ibidem ab adjacentibus populis maximo habentur honore, et quia, B^{me} Pater, cum rationi consonum sit pretiosissima munera vasis concludi pretiosissimis, prælibati decanus et canonici, atque egoipse S. V. pedibus obvoluti, obnixe suppliciterque precamur et obsecramus, dignetur eadem sanctitas vestra, prædictæ Carnotensi ecclesiæ jubileum, seu plenariam indulgentiam, sex annis, duobus singulo quoque anno diebus, de gratia speciali concedere omnibus, qui de bonis a Deo sibi collatis, pro capsula argentea, ad prefatum sanctissimum corpus recondendum conficienda, pro devotione, largientur, itaque salus accrescet animarum et Deus nobis Opt. Max. intercessionibus suis sanctissimi martyris propitiabitur, quam ut S. V., pro Ecclesiæ tuitione, in ævum conservet incolumem, oramus atque deprecamur. Cenomanis, XVII kal. junii.*

An. 1521.

Je ne trouve point que Léon ait accordé aucunes indulgences sur ceste lettre; peut-estre que vers ce tems-là, il rompit avec le Roi de France, et se mit du costé de l'Empereur, qui faisoit

An. 1521. la guerre au François, lequel perdit la plupart de ce qu'il avoit en Italie. Lautrec, gouverneur du Milanois, estoit lors en cour. Le Roi l'envoia promptement pour empêcher les progrès des armes de ces puissances. Le Pape lui opposa Prosper de la Colonne; et l'Empereur, le marquis de Petiliano, qui furent conjointement assiéger Parme. Lautrec leur fit lever le siége, mais il ne put garantir Milan de leurs mains, qui leur fut rendu par la faction des ligues et bandes, plus par un bonheur et rencontre pour eux, que par les armes. Lautrec avoit offensé par ses exactions beaucoup de notables bourgeois de ceste ville, les parents desquels s'intéressèrent dans leurs ressentimens, pour lesquels essuier, ils cherchèrent toutes les occasions d'en tirer leurs raisons. Aiant rencontré celle de l'absence du gouverneur de leur ville, ils firent revenir ceux qu'il en avoit chassés, lesquels joints ensemble contraignirent les François qui estoient en garnison pour la garder pour le Roi, de se retirer au chasteau. Les autres villes aiant suivi ceste exemple, ils se défirent des François, ausquels, par ce moien, il ne resta que quelques forteresses et la lanterne de Gennes.

L'Empereur qui vouloit attaquer le Roi par divers endroits, pour divertir ses armes du secours d'Italie, envoia Philibert de Chaalon, comte de Nassau, qui, pour quelque mécontentement, avoit quitté le parti françois, avec une armée, sur les marches de Champagne, qui print d'abord Mouzon, et assiégea Mézières. Le succès ne fut semblable en ceste dernière comme en la première; aiant été défendue par Anne de Montmorenci, Pierre de Terrail, dit Baiard, le fit chevalier. Pour Mouzon, le duc de Guise, avec François de Bourbon, comte de Saint-Paul, le recouvrèrent, et le Roi, poussant ses armes plus avant, enleva, le 16 d'octobre, Bapaume, sur l'Empereur, la brûla et démantela. Le comte de Vendosme força Landrecies, qu'il fit abattre et démolir, et passant dans l'Artois, il prit Hesdin, le 7 novembre, qu'il démolit pareillement, avec Renti et quelques autres forteresses.

Le Roi avoit beau jeu, s'il eût entendu à lui : l'Empereur étoit à Valenciennes avec son armée, qu'il eût pu défaire, sans le maréchal de Châtillon, qui le dissuada de donner dessus, contre l'avis des capitaines, à qui les mains démangeoient. Ce fut une faute irréparable, veu que, si le Roi eust chargé vivement et

défait l'Empereur, il eust été sans espoir de ressources. Mais le Roi, plus vaillant que prudent, en commit encores une plus grande, quand il refusa de rendre Fontarabie à l'Espagne, que le maréchal de Bonivet avoit prinse sur lui, pour ce que Charles Quint désirant avec passion la ravoir, pour fermer l'entrée de ses terres aux François, il eust fait avec lui telle paix qu'il eust voulu ; mais comme nous ne pouvons fuir à notre malheur, il voulut la retenir obstinément, et néamoins il la perdit, l'année suivante, par la trahison de Pierre de Navarre, qui la rendit à ce Prince. Tournai semblablement avec tout le pais circumvoisin tomba ès mains de l'Empereur, au même tems de la prise de Plaisance et de Parme, pour le recouvrement desquelles le Pape avoit entreprins ceste guerre. Il en eut tant de contentement qu'il en mourut de joie, deux jours après, au 1er décembre. An. 1521.

Le Pape, pour avoir traité trop âprement Martin Luther, perdit cet homme qui a causé bien du mal à l'Église, qu'il eust pu retenir par douceur, contentant son esprit ambitieux par quelque bénéfice, plutôt que de lancer contre lui le foudre de l'excommunication, qui le fit retirer entièrement des fidèles, et le porta à semer son hérésie dans l'Allemagne, d'où elle est passée ailleurs, et a infesté l'Église de son venin.

Charles Quint sceut mieux gouverner l'esprit d'Erard de la Marck, que les écrivains du temps remarquent avoir été l'un des plus glorieux personnages de son âge : car aiant recongneu son faible de ce côté-là, il lui donna l'archevêché de Valence, en Espagne, et lui procura l'honneur de la pourpre, que Léon lui conféra à sa recommendation, l'aiant créé cardinal du titre de Saint-Chrysogon, le 7 d'aoust, en une promotion qu'il fit pour lui seul. Il s'étoit retiré de l'amitié du roi François Ier de dépit qu'il eut que ce prince lui aiant promis de lui faire avoir un chapeau de cardinal, à la première création de cardinaux qui se feroit, Antoine Bohier, archevêque de Bourges, frère du général Bohier, lui avoit été préféré. Le Roi s'offensa tellement de cette promotion qu'il jugeoit avoir été faite pour le braver, qu'il déclara Erard, son ennemi, et de son État, et ouvrit la régale dans le duché de Chartres, pour la félonie de ce prélat. Cela se veoit par les lettres de provision qu'il bailla à M. Richard le Roncier, de la prébende de feu François Thibivillier, en

An. 1522. l'église de Chartres, par lesquelles il exprime qu'il lui a donné ce canonicat en régale : *Ex eo quod Erardus de Markâ, nuper Carnotensis episcopus, officium cardinalis tituli Saint-Chrysogoni, sanctæ Romanæ Ecclesiæ ac archiepiscopatus Magnæ Valentiæ, seu alterum eorum adeptus est, quodque contra fidelitatis juramentum, nobis jam pridem præstitum, ut transfuga apud hostem nostrum Carolum, Hispaniarum regem, Imperatorem electum, se contulit, et cum eo, amicitiam, in regiæ majestatis nostræ ac reipublicæ totius regni nostri præjudicium, formavit.*

Comme par droit de représailles, le Roi donna le revenu de l'évêché de Chartres, à Me Louis Guillard, évêque de Tournai, au lieu du sien que le Roi catholique détenoit, pour n'avoir voulu se ranger de son parti, après la prise de ceste ville. Ledit seigneur Guillard signifia au Chapitre de Chartres, le 13 décembre, les lettres du don que le Roi lui avoit fait, pour en jouir jusqu'à ce que le Roi catholique l'eust remis en la jouissance de son bénéfice. Mais pour ce que ledit Guillard voulut jouir du spirituel aussi bien que du temporel de l'évêché de Chartres, le Chapitre de la grande église d'icelui, auquel l'administration du spirituel appartient durant la vacance du siége, s'y opposa les 26 et 27 janvier 1522, et se pourveut au Parlement contre lui et les officiers dudit de la Marck, qui ne vouloient quitter ladite administration dudit diocèse, lesquels furent conservés en la jouissance dudit spirituel, durant le procès.

Durant que cela se passoit, la Reine accoucha d'un fils à Saint-Germain-en-Laie, 22 janvier au dit an, et le 10e de mars suivant, Me Etienne de Poncher, qui de naguères étoit passé de l'évêché de Paris à la métropole de Sens, tint un concile provincial audit Paris, avec tous ses suffragans ou leurs procureurs, contre l'hérésie de Luther, qui commençoit à pulluler.

Dans ledit mois, le comte de Vendôme, voiant que les garnisons de quelques places, qui étoient entre Aire et Béthune, faisoient des courses en France, assembla ses trouppes vers Saint-Paul, pour les aller combattre. Téligny, sénéchal de Rouergue, s'en allant de Montreuil où il commandoit à Hesdin, rencontra une brigade de ces coureurs, qui étoient environ trois cents qui s'en retournoient de France, chargés de butin. Il les attaqua si courageusement qu'il les contraignit de rendre

prise et y demourèrent tous morts ou prisonniers, mais le malheur voulut que lui seul de sa compagnie fut blessé d'un coup de mousquet, dans l'épaule, dont il mourut peu après à Hesdin. An. 1522.

Le comte de Vendôme ne laissa de poursuivre son entreprise et fit si bien qu'il dénicha ces voleurs du pais, les aiant forcés dans leurs châteaux, qu'il fit abbattre et raser, et s'en retourna dans Doulens. L'Anglois, qui ne s'étoit encores déclaré, dénonça la guerre au Roi, et armoit à Douvres, pour passer à Calais. Martin du Bellai fut envoié à Lion, pour en avertir le Roi, qui faisoit passer une armée en Italie, quasi au même tems que le Turc, qui profitant des divisions des Chrétiens, s'empara de l'île de Rhodes. Ceste armée ne fit pas de grands progrès; au contraire, elle se dissipa par l'insolence des Suisses, desquels elle étoit pour la plupart composée, tellement qu'étant affaiblie par leur retraitte, et aiant l'ennemi sur les bras, les François furent contraints de se retirer. Les Impériaux n'aiant personne qui contrecarrât leur marche, prindrent Lande, Come, Crémone, excepté le château de ceste dernière, que le seigneur de Bunou tint encores près d'un an. Le sieur Mascaron, gentilhomme du Drouais, ne fit pas de même de celui de Milan, qu'il rendit l'année d'après, faute d'hommes de déffense, tous les siens étant demeurés malades, combien qu'il fût pourveu de minutions de bouche, et d'autres choses nécessaires pour le soutien d'un long siége.

Lautrec voiant ses affaires fort décousues et en fort mauvais état, fit un voiage en Cour pour en informer Sa Majesté, qui d'abord ne le voulut veoir. Aiant trouvé moien de l'aborder, il s'excusa sur ce qu'on ne lui avoit envoié d'argent, qui avoit fait mutiner les Suisses, lesquels n'en voiant pour leurs montées, s'étoient retirés. Jacques de Beaune, seigneur de Semblancé en Tourraine, surintendant des finances, en rejetta la faute sur l'avarice de la mère du Roi, qui avoit diverti les deniers destinés pour la subsistance de l'armée, en ses propres affaires. Toute l'envie tomba sur Semblancé, qui, pour récompense d'avoir servi trois rois de France en la même charge, fut sacrifié à la passion de la régente, au bout d'une potence. Sa qualité, ses services, son âge de soixante ans, ses enfans dont l'un étoit archevêque de Tours, l'autre, évêque de Vennes, ses

An. 1522. alliances et grandes richesses ne peurent le garandir, et tout ce que les siens purent faire, ce fut de lui sauver l'honneur et de sa famille.

Le Roi avoit donné une armée à Claude, duc de Longueville et duc de Dunois, pour conduire en Italie, mais aiant sceu la prinse de Gennes et de Crémone, il la fit revenir pour l'opposer à l'Anglois, qui, aiant joint ses armes à celles de l'Empereur, menaçoit d'attaquer la Picardie. Le comte de Vendôme qui en étoit gouverneur, avoit jetté du monde dans les principales villes de ceste province, et s'étoit mis dans Abbeville, pour secourir les autres villes voisines, s'il en étoit besoin. Mais affin de ne demeurer oiseux, et de ne laisser l'ennemi en repos, il prit et brûla Bapaume, et aiant rencontré l'ennemi près de l'Ecluse, il le mena battant jusques aux portes de Douai.

Les François aiant fait renfermer les troupes de l'Empereur dans cette ville-là, il alla avec le seigneur de la Trémouille, gouverneur de Bourgogne, donner l'alarme à ceux de Valentiennes, et en leur retraite, ils gaignèrent un gros butin, avec lequel ils se retirèrent à Ancre. Les Anglois étant descendus à Calais, prindrent leur marche dans le comté d'Oie. Les comtes de Vendôme, de Saint-Paul et de Guise, allèrent au devant pour les empêcher de faire du dégât au pais, et aiant sceu que le château de Condé s'étoit rendu, Lorges détacha quelques compagnies d'infanterie du corps de l'armée, et avec le canon, alla battre cette forteresse, qu'il prit, et tailla en pièces tous ceux qu'il trouva dedans, excepté le gouverneur. Les Anglois considérant qu'il faisoit trop chaud pour eux, en ce pais-là, ils retournèrent visage vers Hesdin, qui fut si bien deffendu par ceux de dedans, et par les garnisons voisines, qu'après deux mois de siége, ils furent contraints l'abandonner, avec plus de honte que de gloire, et se retirer en leur île sur la fin d'octobre.

Jean Cottereau, chevalier, baron de Maintenon, seigneur de la Louvardière, Vaupereux, Noncourtois et de Longueville en Thimerais, conseiller du Roi et trésorier de France, et dame Marie Thurin, son épouse, firent rebâtir l'église de Saint-Nicolas dudit lieu de Maintenon, y fondèrent six chanoines, un marréglier et deux clercs, en la même forme et manière que ceux de Saint-Sauveur de Blois, et fut ladite fondation omologuée et

approuvée par les grands vicaires de l'évêché de Chartres, le 16 de novembre, lesquels permirent à messire Pierre Talon, évêque de Sabba, suffragant dudit Chartres, de dédier ladite église, qu'il consacra le 15 de septembre 1523. An. 1522.

CHAPITRE IX.

Election du pape Adrian VI. Vénalité des offices de judicature en France. Voiage du roi François I en Italie. Charles de Bourbon connétable embrasse le parti de l'Empereur; ligue en Italie contre le roi François. Miracle au siège de Milan. Mort d'Adrian, pape, et élection de Clément VII. L'Anglois en Picardie. Luthérien brûlé à Chartres. Mort de la reine de France. François Ier prins devant Pavie. Résignation de l'Evêché de Chartres à Louis Guillard, au lieu de celui de Tournay. Le roi de France conduit en Espagne.

Dès le pénultiesme d'aoust de la mesme année 1522, Adrian VI qui avoit succédé à Léon X, en la papauté, se rendit à Rome. Tout le monde s'étonna de son élection, à cause de la bassesse de son extraction, qui ne pouvoit lui faire espérer de monter à ceste suprême dignité. Les uns le font issu d'un tapissier, nommé Florent; autres d'un ouvrier en soie; autres d'un brasseur de bière. De qui ce fût, sa science, vertu et probité l'aiant fait choisir pour dresser les jeunes mœurs et instruire l'empereur Charles Quint aux lettres, lui servirent de marches et de degrés, pour y parvenir. Il estoit en Espagne, lorsqu'il fut élevé en ceste charge, le 19 janvier. Le décret de son élection lui estant porté, il retint son nom d'Adrian, et ne voulut se mettre en chemin pour aller rece-

An. 1523. voir la thiare papale, qu'il n'eust mis ordre à toutes les affaires qu'il avoit en mains. L'Empereur l'avoit prié de l'attendre à Barcelonne, où il désiroit lui rendre ses devoirs, comme au Père commun des chrétiens; mais voiant les affaires de son maistre en bon estat, balançant le contentement de l'Eglise avec celui de son prince, il se rendit à Rome, le 29 d'aoust, et se fit couronner le dimanche suivant, dernier dudit mois.

Le Roi qui avoit affaire d'argent pour la subsistance de ses armées, fit de grandes levées de deniers sur toutes les denrées; il vendit les offices de judicature, fit des empruns sur les villes, qui furent cotisées à certaines sommes, aliéna son domaine, contraignit les ecclésiastiques de paier les amortissemens des biens qu'ils possédoient, ce qui fut cause que le Chapitre de Chartres fit cesser l'ouvrage de la couverture de la châsse de S. Piat, aiant fallu bailler au Roi tout l'argent qui avoit esté destiné pour le faire. Il fit de plus faire la recherche des usuriers, en quoi il se commit beaucoup de malversations, les commissaires pensant plutost à remplir leurs bourses, que les coffres de Sa Majesté.

Sur le printems de l'an 1523, les ennemis estant venus à Térouenne, le Roi envoia le comte de Vendosme pour leur faire lever le siége. En y allant, il print Baillermont, place forte entre Arras et Dourlens, qu'il fit razer, et poursuivant les ennemis, il leur donna la chasse, jusque chez eux, au grand épouvantement des Gantois et Flamants, et cependant ravitailla Térouenne.

Le Roi qui estoit à Saint-Germain-en-Laye, écrivit, le 13 mars, au Chapitre de Chartres, qu'il eut à faire des processions et prières pour sa personne, son roiaume et pour sa femme qui estoit proche de ses couches, et aiant esté asseuré que tout estoit en bon ordre du costé de la Picardie, il donna le rendez-vous de ses troupes à Lyon, pour passer en Italie au mois d'aoust prochain. Il envoia cependant l'amiral Bonnivet avec le maréchal de Monmorenci devant; lesquels s'estant joints à Thurin à une armée de dix-huit mille hommes, l'attendirent là.

Sur la nouvelle que Sa Majesté vouloit repasser les Monts, le Pape fit ligue avec l'Empereur, le Roi d'Angleterre, l'archiduc Ferdinand, les républiques de Venise et autres, avec tous les

princes d'Italie, pour empescher que le roi de France y entrast, An. 1524.
et la firent publier à Rome, le 4 du mois d'aoust. Prosper de la Colonne estoit chef de ceste ligue, et devoit s'en venir à Pavie, pour deffendre le passage des François, tandis que le duc de Norfolk, pour l'Anglois, viendroit en Picardie, où le comte de Bures se joindroit avec les troupes de l'Empereur, pour divertir les armes des François.

Sa Majesté très-chrétienne découvrit cependant une grande conjuration que Charles de Bourbon, son connétable, brassoit contre lui. Pour en sçavoir le sujet, je dirai que Suzanne de Bourbon, sa femme, fille de Pierre de Bourbon et d'Anne, fille du roi Louis XI[e], estoit décédée sans enfans. Louise, mère du Roi, prétendoit estre son héritière. Charles, au contraire, prétendoit que la succession de ceste dame lui appartenoit par droit de parenté et par les conventions de son mariage avec elle. Car bien que Madame la régente fut plus proche de deux degrés de la défunte que Charles, si est-ce que le duché de Bourbon aiant esté substitué aux seuls masles, à l'exclusion des filles, il devoit lui appartenir et non à elle. Ce qui estoit si véritable, qu'après le décès de Pierre de Bourbon, Charles aiant entreprins un procès pour raison de ceste substitution, contre ladite Suzanne, on n'auroit trouvé autre expédient pour les accorder, que de les marier ensemble. Elle avoit esté promise à Charles, duc d'Alençon, qui tint ses grands jours du Perche, ledit mois d'aoust, et y créa un président avec six conseillers : mais affin de assoupir tous les procès, qui eussent pu naître, on trouva plus à propos de la faire épouser audit de Bourbon, et par ce moien, conserver ceste pièce dans la famille.

Quoique ces raisons fussent apparentes et véritables, elles ne satisfaisoient la Régente, qui vouloit absolument avoir ce duché, et avoit mis pour raison d'icelui le connétable en procès. Lui, se voiant poursuivi contre toute justice et raison, par ceste dame haute à la main, picqué d'ailleurs contre le Roi, et s'imaginant qu'il se porteroit pour sa mère, à laquelle il déféroit trop, pour lui oster ce duché, qui estoit la plus belle pièce qu'il eut, lequel s'il venoit à perdre, il en recevroit de grandes incommodités en ses affaires, il se résolut de quitter la France, plutost que de s'y veoir pauvre et endebté, sa charge l'obligeant à faire de la dépense. Dans ces agitations d'esprit,

An. 1524. il fit sçavoir son mécontentement à messire Adrian de Croi, comte de Reux, lequel en aiant donné avis à l'Empereur, il fut bien aise d'attirer à soi une personne de sa condition, et pour ce lui offrit de le faire son beau-frère, lui donnant en mariage Eléonore, sa sœur, veuve de Dom Emmanuel, roi de Portugal, et l'assister à la conqueste du roiaume de France, Guichardin dit de Provence, qu'il prétendoit lui appartenir comme héritier de la maison d'Anjou, en quoi j'estime qu'il s'est trompé, pour ce que les autres conditions estoient de rendre la Bourgongne, la Normandie et la Guienne, (lesquelles deux dernières pièces n'estoient du roiaume de Provence), au roi d'Angleterre en toute souveraineté.

Le roi aiant eu avis de ceste menée, fut trouver le duc à Moulins, où il faisoit le malade, pour ne le suivre au voiage et jouer mieux son jeu, quand sa Majesté seroit éloignée. Il lui parla confidemment de l'avis qu'il avoit eu, le conjurant de lui dire la vérité, afin que s'il avoit quelque déplaisir, il pût le contenter. Le connétable lui dénia absolument l'affaire, qui ne se put néanmoins cacher, quand maistre Jacques Hurault, naguères chanoine de Chartres, et lors évesque d'Autun, lui aiant esté rendre visite, fut trouvé chargé, en s'en retournant, de quelques mémoires concernant ceste affaire.

Sur le vent qu'en eut Charles de Bourbon, il sortit de France et passa dans la Franche-Comté, d'où il se transporta en Italie. Ceste escapade arresta les armes du Roi, et le fit retourner en France, craignant que ceste conjuration éclatât durant son absence, et ne mît son Estat en échec. Il ne laissa de mander au maréchal de Bonnivet, qu'il avançast le plus qu'il pourroit ses trouppes dans le Milanois, et envoia tous les gouverneurs des provinces dans leurs gouvernemens, pour se donner garde des surprinses. Si Bonnivet eût eu autant d'adresse que de valeur, et eût sceu user de la fortune qui lui rioit, il eût poussé ses armes sur Milan, qui estoit en effroi de ses trouppes, conduites par de braves chefs, entre lesquels estoit le Vidame de Chartres, de laquelle ville il se fût rendu maistre, mais aiant donné le tems aux ennemis de se recongnoistre, de grossir leur armée, et de réparer quelques ruines de conséquence, il en perdit l'occasion, sa trop facile croiance lui aiant dérobé le moien de recouvrer ceste place. Il reconquit Laude, et quelques

autres villettes de moindre conséquence se rendirent à lui, mais qui furent aussitost perdues que gaignées. An. 1524.

Je ne peux obmettre un miracle qui arriva devant Milan, en la personne de Louis, baron du Bueil, servant pour la gloire de la Vierge honorée en l'église de Chartres. Ce seigneur estant devant Milan, environ la feste de Toussaint, armé de toutes pièces, fut frappé par dessous l'aiselle gauche d'un coup de boulet, tiré de la ville, qui l'enleva de dessus son cheval, et le porta assez loin du lieu où il estoit, sans toutefois sentir autre mal qu'un grand engourdissement au bras. Il avoit vestu sous sa cuirasse, entre son pourpoint et sa chemise, une cotte, qu'on dit chemise de Notre-Dame, laquelle estoit bénite, qui le préserva de la mort, s'estant trouvé que, par un insigne miracle, son pourpoint et sa chemise estant bruslés, la chemise de Nostre-Dame, qui estoit entre deux, se trouva entière et sans avoir esté atteinte du feu (1). Ledit seigneur vint à Chartres, le 5 de janvier 1524, rendre actions de grâces à Dieu et à la Vierge, sa mère, de ce que par son entremise il auroit évité la mort, que naturellement il ne pouvoit évader. Pour preuve de la vérité de ce miracle, il rapporta les restes de son pourpoint et de sa chemise, qui paroissoient bruslés, et la chemise de Nostre-Dame entière, avec le boulet dont il avoit esté frappé, lequel, pour mémoire à l'avenir d'un si signalé miracle, il fit attacher contre le pilier de la croisée de la nef de l'église, qui envisage l'image de la Vierge, et est l'un des deux qui s'y voient encores, c'est celuy de fer.

L'Empereur usoit mieux de l'occasion que le François, et l'attaqua en mesme tems en plusieurs endrois. Il print sur lui, Fontarabie, au mois de septembre, et avoit de grands dessains sur la Champagne, comme l'Anglois, sur la Picardie. Le Roi opposa au premier, le comte de Vendosme, qu'il envoia vers Paris, pour asseurer les habitans d'icelle, qui trembloient de peur pour la prinse de Roie et Mondidier, et le sire de la Trimouille, au second, qui, adverti de leur marche, ne les attendit pas, et se retira vers la Saint-Martin, sans avoir prins un seul poulce de terre en France, quoiqu'il eût une armée de plus de trente mille hommes.

(1) Reg. capitulaires de l'an 1523, 2 et 9 de janvier, fol. 378 et 379.

An. 1524. Le Pape Adrian estoit passé de ceste vie en l'autre, dès le 14 septembre. Jules, cardinal de Médicis, neveu de Léon X, autrefois chevalier de Rhodes, fut éleu en son lieu, le 19 de novembre, et couronné le 26 du mesme mois, soubs le nom de Clément VII. Luther, cependant, supporté par quelques princes d'Allemagne, épandoit le venin de sa doctrine, duquel plusieurs estant infectés, l'apportèrent jusques en France. Ceste ivraie aiant pullulé parmi le bon bled, Erard de la Mark faisoit tout ce qu'il pouvoit pour l'extirper, et ne souffroit aucun faisant profession de ces dogmes, dans les terres de son appartenance, comme l'a remarqué Jean Sleidan, le Tite-Live des Luthériens; il leur opposa Josse Clicthoue, docteur en théologie, natif de Nieuport, depuis théologal de Chartres, qui, en raison de ce, fut appelé *Malleus Lutheri.*

Les hérétiques en avoient particulièrement aux images et représentations des Saints, qu'ils abattoient de dessus les autels, accusant notre religion d'idolâtrie, et voulant faire passer la révérence qu'on fait à ceux qu'ils représentent pour impiété et blasphesme. Il arriva qu'un de ces réformés, nommé Rouland Greslet, dit autrement Floquet, estant dans la cathédrale de Chartres, un 21 septembre, ainsi qu'on disoit la messe en la chapelle de Nostre-Dame, qui est le long du pulpitre, appelée ordinairement Notre-Dame-la-Blanche, proche l'un des troncs, à main droite, monta à l'image de Nostre-Dame, qui est de l'autre costé, et l'aiant détachée de son lieu, la jetta par terre, et rompit l'un des bras de l'image du petit Jésus; il fut incontinent appréhendé et conduit prisonnier ès prison du Chapitre.

Les chanoines s'estant assemblés à l'heure mesme, ordonnèrent qu'on feroit procession autour du chœur, devant la grande messe, et station en la nef, où seroient chantés les réponds : *Gaude Maria*, et *Recordare*, tandis que maistre Michel Chantault, maire dudit Chapitre, l'interrogeroit en présence de maistre Adrian de la Voue, official du Chapitre et chanoine de Chartres, et de M. Robert Raoulin, docteur en théologie, aussi chanoine dudit lieu, sur sa foi et croiance. Au lieu de répondre aux demandes qu'on lui faisoit, il parloit d'autre chose, et contrefaisoit le fol, en sorte qu'on ne put tirer de lui ce qui l'avoit meu à ce faire. On ne laissa de passer outre à l'instruction de son

procès, lequel aiant receu ses formes, ledit Greslet fut déclaré An. 1524.
deument atteint et convaincu du crime, blasphesmes et autres cas à lui imposés, pour réparation desquels il fut condamné à faire amende honorable, et à estre bruslé, ce qui fut exécuté.

Le Chapitre, pour la satisfaction publique, ordonna que le dimanche 26 d'octobre, la grand'messe se diroit dès sept heures du matin, à la fin de laquelle il seroit fait procession générale, tout ainsi qu'au jour du Saint-Sacrement, en laquelle seroit portée la sainte châsse, et au retour d'icelle, les répons ci-dessus seroient chantés dans la nef, par quatre enfans de chœur, tenant chacun un cierge blanc, fait sermon au peuple, à l'issue duquel, la messe de Nostre-Dame seroit chantée dans le chœur, et pour en conférer avec les grands vicaires de l'évesché, messire Jean de Tournebu et Jean Piedefer, chanoines, affin de faire publier ladite procession et jeûne, le jour du sène de l'évesché, qui se devoit tenir le mercredi suivant, pour estre faits tant ès paroisses de tout le diocèse, qu'en celles de la ville et banlieue de Chartres.

Mais pour revenir à l'élection de Clément VII, l'Empereur et le Roi de France y furent bien trompés ; l'Empereur avoit emploié tout son crédit, ses créatures, ses prières, son argent, ses menaces pour le faire élire, croiant l'avoir entièrement à sa dévotion, contre le Roi de France; et celui-ci ne croioit point avoir un plus fort ennemi à cause de ce qui s'étoit passé entre eux pour Milan. Et néamoins, comme les honneurs changent les mœurs, Clément étant parvenu à ceste suprême dignité, il se rendit égal à l'un et à l'autre, et fit tout son possible pour les remettre bien ensemble. L'Empereur qui avoit l'avantage n'en vouloit ouïr parler, et Charles de Bourbon lui cornoit incessamment la guerre contre le François, pour le chasser de la Lombardie ; Charles de Croi, vice-roi de Naples, tenoit la campagne avec trente mille hommes. Bonnivet n'en avoit qu'une poignée, qui crioit à la faim, et défiloient tous les jours, à faute de solde et de vivres. Sur l'avis qu'il eut qu'il lui venoit un renfort de Suisses, il s'approcha d'eux, plutôt pour favoriser la retraitte qu'il méditoit faire, que de désir qu'il eût de combattre. Il eut loisir de se retirer, mais l'ennemi aiant sceu qu'il avoit quitté son poste, courut après pour les attraper. Charles de Bourbon aiant rencontré l'arrière-garde, donna brusquement

An. 1524. dessus et fut reçu de même. Il y demeura tant d'un côté que de l'autre plusieurs vaillants hommes. Du côté des François, l'amiral fut blessé dans le bras gauche, Jean de Chabannes, seigneur de Vandenesse, y fut tué, et Pierre de Terrail, dit le chevalier Baiard, frère de Mre Jacques du Terrail, évêque de Glandèves, abbé de Josaphat, et prieur de Saint-Martin-au-Val-lés-Chartres, y fut blessé à mort.

On rapporte de lui que ne pouvant plus se tenir à cheval, il se fit descendre par son écuier, et poster contre un arbre, le visage tourné vers l'ennemi, pour n'encourir le blâme d'avoir fui. Le duc de Bourbon l'aiant trouvé agonisant, pensant le consoler, lui dit qu'il avoit grande compassion de sa disgrâce; que c'étoit dommage qu'un si brave capitaine mourût si pauvrement pour le service d'une personne si ingrate que le Roi. « Cela est bon pour vous, Monsieur, lui répartit Baiard, qui, contre votre serment, et l'obligation naturelle qu'avez à votre patrie, vous servez un étranger contre votre légitime prince, et tâchez de ruiner la France qui vous a donné la vie, les biens et l'honneur. Je n'ai point regret de mourir, puisque c'est en homme de bien, pour le service de mon Roi, auquel je dois tout ce que je suis. » Et mourut aussitôt. Son corps fut porté inhumer, aux Minimes de Grenoble, que Laurens Allemandi, son oncle, évêque du lieu, y avoit fait bâtir.

La reine Claude étoit décédée, dès le 26 juillet, de la même année, dans le château de Blois, d'où elle fut portée à Saint-Denis en France, pour y recevoir sa dernière demeure.

L'armée ennemie étant passée d'Italie en Provence, où elle fit quelques progrès, le Roi s'en alla en Avignon, pour détourner cet orage. Aiant receu au mois d'octobre six mille Suisses, il la poursuivit, et la rencongna dans l'Italie, où son désir étoit d'avancer ses armes, pour le recouvrement de Milan. Il reconquit la ville, mais non le château, dans lequel il y avoit garnison espagnolle. Y aiant mis l'ordre qu'il jugeoit nécessaire, il s'en alla mettre le siége devant Pavie, au mois de novembre, où tandis qu'il sera, nous ferons un tour en France, pour veoir ce qui se passoit à Chartres.

Erard de la Mark, à cause des guerres, ne pouvoit rien retirer de l'évêché dudit Chartres, le revenu d'icelui aiant par droit de représaille été donné à M. Louis Guillard, que l'Empereur avoit

chassé de son évêché de Tournai. Cela porta ces deux prélats An. 1524. à s'accomoder et permuter leurs bénéfices. Erard avoit envie d'avancer à l'église Charles de Croï, fils de Henri de Croï, comte de Porcean, et de Charlotte, fille deRéné de Chateaubriand, comte de Casan, abbé d'Afflinghem et administrateur de Hautbois, diocèse de Cambrai, il fit en sorte que Louis Guillard lui résignât sondit évêché de Tournai, et Erard celui de Chartres, audit Guillard. Mais pour ce qu'il y avoit quelques pactions qui sembloient illicites, ils firent un concordat qu'ils firent émologuer en Cour de Rome, suivant lequel Erard devoit prendre cinquante livres de pension sur l'évêché de Chartres, quatre mille sur Affinghem, trois mille sur Cambrai, et deux mille cinq cents sur l'évêché de Tournai, à raison de quarante gros, monnoie de Flandre, pour livre, rendue à Noël et saint Jean-Baptiste à Malines, Bruxelles ou Anvers, au choix dudit de la Mark, lequel pourroit, sans nouvelles provisions, rentrer et se remettre en possession dudit évêché de Tournai, à faute du paiement de ladite pension, six mois après le terme échu, et le retenir en administration.

Et d'autant que Chartres valoit mieux que Tournai, ils s'accordèrent que ledit Guillard feroit audit de Croï pension de deux mille livres, jusqu'à ce qu'il eût trouvé bénéfice de pareille valeur ès diocèse de Tournai, Cambrai ou Tourouenne, pour l'extinction d'icelle, et outre à la charge d'acquitter et faire tenir quitte ledit de la Mark des réparations et redevances par lui deues, tant à l'église qu'aux maisons épiscopales de Chartres, et lieux en dépendans : lequel concordat et autres clauses y contenues fut émologué à Rome, par le pape Clément VII, le 7 des ides de mars 1524, l'an 2 de son pontificat. Tout cela ainsi passé, Erard résigna Chartres à Louis Guillard, auquel il quitta, en ce faisant, tous les fruits qui pouvoient lui appartenir à cause dudit évêché, auparavant les guerres d'entre l'Empereur et le Roi de France, lesquels étoient entre les mains de Sébastian Hilaire, commissaire établi par le Roi, pour la réception d'iceux, moiennant vingt mille livres, que ledit de Croï, auquel ledit Guillard avoit résigné Tournai, devoit fournir à l'acquit de son résignant, audit seigneur de la Mark, ainsi qu'il est porté par les lettres qu'il en passa à Malines, 1524, au mois de janvier, qui revient à notre compte ordinaire à 1525.

An. 1525. Dès le jour de Noël précédent, le jubilé avoit été ouvert à Rome, où, à cause des guerres et de quelques libelles que Luther faisoit courir contre les indulgences, peu de personnes allèrent.

Le Roi tenoit toujours le siége devant Pavie, où Bourbon amena six mille Lanskenets, dont il avoit renforcé son armée. Le Roi jugeant qu'il pourroit y avoir bataille, fut conseillé par le seigneur de la Trémouille, de le lever et chercher quelque poste avantageux, pour se deffendre contre une puissante armée, avec le peu qui lui restoit de trouppes; qu'aiant une ville à dos, dans laquelle il y avoit cinq mille soldats aguerris, et en tête une armée composée des meilleurs capitaines et hommes d'Italie, il ne pouvoit éviter d'être enveloppé et obligé de donner battaille, qu'il perdroit asseurément à cause de l'assiette du lieu.

Le Roi qui ne se gouvernoit que par l'amiral Bonnivet, homme peu expérimenté à la guerre, fit ferme, voulant commettre sa réputation à la fortune, qui lui déroba la victoire. S'il eût eu autant de patience que d'ardeur de combattre, et se fût retiré doucement, il pouvoit matter l'ennemi, lequel faute d'argent se fût défait lui-même. Il sembloit que le mauvais génie de la France conduisît ce prince aveuglément à sa perte. Il fut attaqué le 24 de février dans son camp, par le marquis de Pescaire et par Antoine de Lève, qui sortit de la ville, tellement qu'étant enveloppé par eux, trahi des Italiens, abandonné des Suisses, délaissé du duc d'Alençon qui se retira avec l'arrière-garde, sans coup férir, le Roi, après avoir combattu en homme de bien, et tué de sa main Ferdinand Castriot, marquis de Saint-Ange, qui se disoit issu de ce grand Scanderberg, et voiant ses affaires sans ressources, il se rendit prisonnier de Charles de Lanoi, vice-roi de Naples, seigneur de Mingoval en Arthois; plaie qui a seigné toujours du depuis, et qui n'est encore bien reprinse, toutes les guerres qui se font à présent entre les deux couronnes, n'étant qu'une suitte de celle-là.

Trivulce et Chandion qui étoient à Milan, aiant receu, le même jour que cette désastreuse battaille pour la France fut donnée, la nouvelle du malheur des François, abandonnèrent la ville, et ramenèrent leurs compagnies en France. Par ce moien, Milan fut perdu pour les François, et est toujours demeuré du depuis

au Roi catholique. Dès le lendemain de la battaille, le Roi fut conduit à Piqueton, place forte, d'où il écrivit la lettre suivante à la régente, sa mère : « Madame, pour vous faire scavoir » comme se porte le reste de mon infortune, de toutes choses » ne m'est demeuré que l'honneur et la vie sauve. Pour ce » qu'à votre adversité ceste nouvelle vous sera peu de reconfort, » j'ai prié qu'on me laissât vous écrire, ce qui m'a été aisé- » ment octroié, vous suppliant ne vouloir prendre l'extrémité, » usant vous-même de votre accoutumée prudence. Car j'es- » père qu'à la fin Dieu ne m'oubliera point, en vous suppliant » que fassiez donner passage pour aller et retour en Espagne à » ce porteur, où il va devers l'Empereur pour sçavoir comme » il voudra que je sois traitté. Et sur ce s'en va recommander » votre très-humble et obéissant, François, » Escript de sa main propre. An. 1525.

Le Roi étant encore audit lieu, Charles de Bourbon lui étant venu faire la révérence, il le receut avec bon visage, mais non sans lui reprocher d'avoir été cause, par sa perfidie, qu'il étoit tombé entre les mains des ennemis, qui ne pouvoient louer une action si lâche et si honteuse pour une personne de sa condition et de son sang. Le Duc, touché de ces parolles prononcées d'un accent majestueux, ne put lui répartir autre chose, la larme à l'œil, que s'il n'y eût été contraint, il ne se fût jamais porté à ceste extrémité, et se retira de devant le Roi.

L'Empereur, étant à Madrid, receut les nouvelles de la défaitte et prise du Roi et des autres seigneurs dont le Vidame de Chartres étoit un, le 10 mars. Il s'en alla dès l'heure même rendre grâce à Dieu en l'église, et ne voulut qu'on fît aucune démonstration extérieure de réjouissance pour une si grande victoire, disant qu'elles ne devoient se faire que pour celles qui étoient obtenues contre les ennemis de notre foi, et non contre les princes chrétiens. Il eût usé plus modérément de sa victoire, s'il eût cru l'évêque d'Osme, son confesseur, qui lui remontra qu'entre princes chrétiens, il falloit rechercher la paix, pour retourner ses armes contre le Turc; que si l'Empereur retenoit le Roi de France prisonnier, on l'accuseroit de cruauté; s'il lui proposoit de le mettre en liberté soubs des conditions fâcheuses, tant s'en faut qu'il en fût loué, qu'au contraire il encourreroit

An. 1525. le blâme des autres princes, et les divertiroit de son amitié, ce qu'il devoit éviter le plus qu'il pourroit, pour conserver leur alliance et les obliger à l'aimer; que s'il plaisoit à Sa Majesté, lui faire l'honneur de l'en croire, qu'il lui conseilloit de le renvoier sans rançon, pour l'obliger à nourrir une paix entre eux, qui ne pût se rompre à l'avenir.

L'Empereur goustoit fort le conseil de l'évêque, mais le duc d'Albe, personnage d'un esprit altier et ambitieux, qui avoit grande auttorité envers le roi catholique, l'emporta. Il demeuroit bien d'accord qu'on mît le Roi en liberté, mais avec des conditions désavantageuses, et si peu honorables, qu'il montroit plutôt l'empêcher que le désirer. L'Empereur envoia le comte de Rena vers le Roi, lui porter les articles, qu'il trouva si déraisonnables, qu'il ne les voulut signer. Il vouloit bien prendre à femme la veuve du roi de Portugal, mais il entendoit retenir la Bourgogne pour son dot, consentant toutefois qu'elle demeurât propre aux enfans, qui viendroient de leur mariage: de renoncer aux droits du roiaume de Naples et du duché de Milan, et d'accompagner l'Empereur avec une armée de terre et de mer, lorsqu'il iroit à Rome recevoir la couronne de l'Empire, de remettre le duc de Bourbon en ses biens et honneurs et lui donner pour femme, sa sœur, veuve du duc d'Alençon, de contenter le Roi d'Angleterre et de paier une rançon raisonnable pour sa délivrance, il ne vouloit y consentir.

Le comte de Saint-Paul, qui avoit pratiqué ses gardes et étoit sorti de prison avec le roi de Navarre, traitoit avec quelques princes d'Italie, pour empescher que le Roi fût transporté du Milanois; il s'attendoit que ces seigneurs venant à faire réflexion sur la grandeur à laquelle ceste victoire avoit élevé l'Empereur, ils entreroient en déffiance que, se voiant au plus haut de la roue, il ne voulût les réduire au plus bas d'icelle; de compagnon, se rendre maître et opprimer leur liberté, comme depuis il auroit fait, et se ligueroient ensemble pour se deffaire de lui. Le Vice-roi aiant découvert ceste menée, il fit entendre au Roi qu'il avoit ordre de l'Empereur de l'envoier en Espagne, affin que, par leur entrevue, ils pussent parvenir à une bonne paix et lui à sa délivrance. Ensuitte il y fut conduit, le 7 de juin, où tandis qu'il ira, nous verrons ce qui se passa à Chartres, où quelques aventuriers aiant surpris le seigneur Héliot, vibailli

de ladite ville, dans sa maison, ils le tuèrent avec ses archers An. 1525.
qui étoient près de lui, dans sa maison.



CHAPITRE X.

Louis Guillard présente ses bulles de provision de l'Evêché de Chartres au Chapitre dudit lieu. Maladie du Roi en Espagne. L'hérésie s'avance au diocèse de Chartres. Marot y est arrêté prisonnier. Traitté de Madrid. Le Roi retourne en France. Charles de Bourbon assiège Rome et y est tué. Propos mémorable du Turc. Pape emprisonné par l'Espagnol. Etats à Paris. Les Rois de France et d'Angleterre dénoncent la guerre à Charles le Quint, et l'appellent en duel.

Louis Guillard aiant receu ses bulles de provision de l'évêché de Chartres, du 4 des Kalendes d'avril 1525, avec autres adressant au Chapitre dudit lieu, il les envoia présenter au Chapitre par Mr Louis du Belloi, conseiller en Parlement, et Louis Lassire, proviseur du collége de Navarre à Paris, qui fut du depuis évêque de Troies, comme ses procureurs, qu'il fonda des lettres de procuration spéciale, qu'il passa à Lion par devant Me Martin Fimet, chanoine du Mans, notaire apostolique, le 13 d'avril audit an, indiction 13.

Le soubs-doien, comme promoteur du Chapitre, demanda communication desdites bulles et que l'assemblée capitulaire fût remise à un autre jour, attendu le peu de monde qui étoit présent et que l'affaire étant de grande conséquence, elle méritoit bien qu'on y avisât avec mûre délibération. Le Chapitre aiant renvoié l'affaire au lendemain, 15 mai, et ordonné cependant que ledit du Belloi, bailleroit copie desdites bulles audit soubs-doien, pour en venir prêt à ce jour, ledit seigneur du Belloi ne manqua se trouver en ladite assemblée, pour de-

An. 1525. mander sa réponse. Le soubs-doien aiant déclaré que le terme qu'on lui avoit préfix étoit trop court et qu'il n'avoit eu loisir de voir et considérer lesdites bulles, desquelles on ne lui avoit baillé copie que du jour au lendemain, il fut ordonné qu'il en viendroit le mercredi suivant 17 mai pour dire et proposer tout ce qu'il voudroit contre icelles.

Le soubs-doien estant comparu ce jour-là, il remontra qu'il y avoit deux choses ès bulles dudit sieur Guillard, qu'il requéroit estre corrigées, auparavant que délibérer sur icelles : en la première, les termes du concordat, en la nomination du Roi; en la seconde, ceux qui enjoignoient au Chapitre d'obéir audit sieur évesque, avec les censures et peines y apposées, en cas de contravention, comme étant contre les exemptions, franchises et libertés d'icelui; et de plus empêchoit que ledit sieur Guillard fût receu, que ses procureurs n'eussent juré, pour lui et en son nom, qu'il étoit né en légitime mariage, selon qu'il étoit accoutumé.

Ces conclusions prinses par le soubdoien, lesdits bulles furent renvoiées au conseil pour sçavoir comment on se comporteroit. Ledit sieur du Belloi offroit de faire lever les difficultés par ledit sieur Guillard; qu'il n'entendoit que, par sa réception faite en vertu de la nomination du Roi, en suite du concordat, préjudiciât au droit d'élire qui leur appartenoit, vacation avenant, et que pour l'autre chef contenu en la seconde bulle, qui choquoit l'exemption et liberté du Chapitre, que présentement il y renonçoit et déclaroit qu'il ne vouloit s'aider d'icelle, et qu'il estoit prêt de mettre l'original entre leurs mains, et de jurer de garder et conserver l'Eglise et Chapitre de Chartres en tous ses privilèges, franchises, exemptions et libertés, sans jamais aller ni venir au contraire.

Il ne put toutefois pour lors obtenir autre réponse, sinon qu'on aviseroit sur ses offres et déclarations. Le 27 dudit mois, ledit sieur du Belloi, aiant prins ceste réponse pour refus, protesta de se pourveoir et déclara qu'il se résilioit de tontes les offres et propositions qu'il avoit faites, et qu'il appeloit de tout comme d'abus. Ledit sieur du Belloi s'estant représenté audit Chapitre, on lui répondit qu'on ne pouvoit recevoir ledit Guillard, que ses bulles n'eussent esté réformées, de quoi le Chapitte estoit fort déplaisant, et qu'il députeroit certains de leur

corps, pour aller devers lui, lui en dire les raisons, et conférer An. 1525. des moyens de s'accommoder à l'amiable, et lever toutes les difficultés qui pourroient se présenter.

La cause estant plaidée, il fut dit, par arrêt du 16 juin audit an, qu'attendu la déclaration faite par ledit sieur Guillard, qu'il n'entendoit s'aider de la clause, apposée en la seconde bulle, adressant au Chapitre, par laquelle il lui estoit mandé d'obéir audit Guillard, comme à l'évesque, soubs les peines y contenues, ni faire préjudice par sa réception au droit d'élection, tel que lesdits de Chapitre, vacation ci-après arrivant, avoient ou pouvoient avoir, ouï sur ce le procureur-général, la Cour mit ladite appellation au néant et sans amende, ordonna que ledit Chapitre recevroit ledit sieur Guillard pour évesque de Chartres, sans préjudice de leur droit d'élire à l'avenir, vacation avenant, demeurant au mesme estat et possession qu'ils estoient lors de la provision dudit sieur, et qu'à ce faire ils seroient contraints par toutes voies deues et raisonnables. La cour commit pour exécuter cest arrest messire François Tavelon Taveau, conseiller en icelle, lequel vint à Chartres, le 23 dudit mois de juin, avec ledit sieur du Belloi, qui fit les sermens accoutumés estre faits par les évesques en leur nouvelle réception. Et au mesme instant ledit sieur du Belloi donna avis que ledit sieur prélat avoit arresté de faire son entrée, le dimanche, 2e de juillet.

Le 26 dudit mois de juin, messire Cristophe de Hérouard, lieutenant-général du bailli de Chartres, se transporta dans ledit lieu capitulaire, avec les advocats et procureur de Sa Majesté, où il présenta lettres dudit sieur Guillard, par lesquelles il convioit les doien, chanoines et Chapitre dudit Chartres, de le recevoir ledit jour de dimanche, 2e jour de juillet, et d'assister au banquet qu'il estoit tenu leur faire ce jour-là, dans son hostel épiscopal. Sur quoi le Chapitre ordonna que l'église seroit parée comme aux entrées des rois, reines et légats du Saint-Siége, que l'on avanceroit matines dès le samedi au soir, attendu la solennité de la fête de la Visitation de Notre-Dame, et députa maistre Miles d'Illiers, doien, Louis Boucher, chantre, Aignan Viole, soubs-doien, Jean de Pierrenoire, soubs-chantre, Jean Bouquier, Jean de la Vove, Raoul Picard et Richard de Tournebu, chanoines, pour recevoir de lui les serments ordi-

An. 1525. naires, dans le chapitre de Saint-Martin-au-Val, et devant l'église de Chartres, et commit maistre Médard Thiersaut, pour le haranguer dans le chœur de l'église, au nom du Chapitre.

Dès le samedi, 1er jour de juillet, ledit sieur ne manqua pas à se trouver audit Saint-Martin, où aiant passé la nuit, le lendemain 2e jour dudit mois, les députés se transportèrent, sur sept heures du matin, audit prieuré, où ils receurent le serment dudit évesque, à l'accoutumée, et sur les neuf heures il partit du mesme lieu, d'où il fut conduit processionnellement par le prieur et religieux de ce monastère, jusques à la porte de Saint-Michel, où le clergé de la ville et banlieue, revestu de chappes de soie, l'attendoit : s'estant revestu de ses ornements pontificaux, ledit clergé le conduisit jusques à la tour du Roi, auquel, comme comte de Chartres, il presta le serment dans la chapelle de Saint-Blanchard, qui est au bout de la grande salle de ladite tour, et de là vint réitérer celui qu'il avoit fait à Saint-Martin-au-Val, devant la porte roialle, entre les mains desdits commis du Chapitre. Cela fait, les portes furent ouvertes, et fut receu par les doien et chanoines, revestus semblablement de chappes de soie, qui l'attendoient dans a nef avec tous leurs habitués, qui le conduisirent au chœur en chantant *Te Deum*, alternativement avec l'orgue.

Dès l'entrée de l'église, messire Jean de Salasar, conseiller au grand conseil du Roi, grand-archidiacre de Sens, qui avoit esté éleu archevesque dudit lieu, par le Chapitre de ceste église, au lieu de maistre Tristan de Salasar, mais n'en fut pourveu, à cause que le Roi, en vertu du concordat fait avec le Pape, y avoit nommé maistre Etienne de Poncher évesque de Paris, accompagné de maistres Jean Gontier et Philippes de Barville, chanoines dudit Sens, revestus de leurs surplis, print ledit sieur évesque par la main droite, et le mena jusques dans ledit chœur, où il l'installa dans la première chaire de pierre du mesme costé, au mesme tems que l'on chanta : *Per singulos dies*, où il demeura jusqu'à la fin de ce cantique, qu'il dit l'oraison et donna la bénédiction au peuple, et de là fut mené seoir dans la petite chaire de pierre à costé du grand autel, où ledit Thiersaut le complimenta de la part de la compagnie du Chapitre. Et d'autant que ledit Chapitre ne recongnoissoit l'archevesque de Sens, il protesta que ceste mise en possession

faite par l'archidiacre de Sens, ne pût nuire ni préjudicier à leurs libertés, prérogatives, franchises, exemption et jurisdiction, à laquelle protestation ledit de Salazar déclara qu'il n'entendoit faire aucun préjudice aux droits du Chapitre, ni acquérir aucun droit sur icelui, par ceste intronisation, mais seulement user du sien, qui estoit installer et mettre en possession les suffragans de l'archevesché de Sens, de leurs bénéfices, à raison de son archidiaconé. An. 1525.

Toutes ces protestations et verbalisations ainsi faites, ledit seigneur s'en alla dans la sacristie prendre ses habits pontificaux, pour dire la grande messe, à laquelle tous les chanoines et habitués assistèrent, en chapes, et à la fin d'icelle, après que tous eurent quitté lesdits ornements, ils conduisirent ledit seigneur dans la grande salle de l'hostel épiscopal, où ils dinèrent tous ensemble, suivant l'ancienne coutume.

Tandis que cela se passoit à Chartres, le Roi de France tomba malade à Madrid. Madame Marguerite, sa sœur, veuve de Charles d'Alençon, décédé depuis peu à Lion, retournant de Pavie, y estant allée pour composer de la rançon de Sa Majesté, le trouva en estat duquel les médecins désespéroient. La venue de ceste dame, avec le soin qu'on apporta de le bien gouverner, le remirent sur pieds. L'Espagnol ne l'avoit encores point veu, ne le voulant point faire que le Roi n'eût accordé tous les articles qu'il demandoit. Il fut pressé par ses plus familliers de lui rendre visite, affin qu'il n'estimast que ce retardement de le veoir ne procédast d'un mépris qu'il faisoit de sa personne. L'Empereur leur voulant donner ceste satisfaction, partit en poste de Tolède, et se rendit à Madrid : il y trouva ladite dame d'Alençon, qui s'y estoit rendue soubs son saufconduit, pour moienner la délivrance de son frère.

Les visites et civilités faites de part et d'autre, tout ce que ladite dame put faire, ce fut d'obtenir trèves jusques au mois de décembre, tandis qu'elle s'en reviendroit en France, laissant avec le Roi maistres François de Tournon, évesque de Tarbes, qui y gaignèrent chacun un chapeau de cardinal, et et M. Jean de Selus, premier président au Parlement de Paris, père de Georges de Selus, prévost d'Auvers et chanoine de Chartres, et depuis évesque de Lavaur, pour tascher à faire quelqu'accomodement avec l'Espagnol, qui ne voulut jamais y

An. 1526. entendre, que le Roi ne lui eût promis de lui rendre la Bourgogne. Le roi François y résista tant qu'il put, aiant écrit à sa mère qu'elle se disposast plutost à faire recevoir le Dauphin pour roi, que consentir que son roiaume souffrît une telle diminution, par l'abandonnement de ce duché, aimant mieux demeurer captif toute sa vie, que de la racheter avec sa liberté, par une si lâche action, et par la perte d'un des plus beaux fleurons de sa couronne.

Tous ces malentendus de l'Empereur et du roi de France, donnèrent loisir à Luther de faire avancer son hérésie en France, par ses supposts et gens attitrés, qui alloient la semer de ville en ville, où les curieux s'en trouvèrent grandement infectés. Ce fut de l'exercice pour notre prélat, lequel voulant sçavoir ce qui se passoit dans son diocèse, qui avoit esté très-mal administré, depuis dix-sept ans, partit dès le 2e du mois d'aoust, de la ville de Chartres, pour y aller faire sa visite. Il commença par l'abbaïe de Coulombs, d'où aiant esté obligé de s'en retourner à Chartres, pour affaires pressantes, il commit maistre Pierre de Seneux, qu'il pourveut d'une chanoinie dudit Chartres, pour la poursuivre. Il ordonna la clôture aux religieuses de Saint-Rémi-des-Landes, et enjoignit à sœur de Montagu, abbesse du lieu, de ne les laisser plus sortir d'icelle, sinon en cas de droit. Il réforma aussi les religieuses de Saint-Cyr et de Saint-Corentin, et donna de nouveaux statuts aux religieux de Saint-Jean-en-Vallée, le dernier de janvier 1526. Il réforma presque toutes les abbaïes de son diocèse, ainsi qu'il se verra ci-après, poursuivit grandement l'hérésie et ceux qui en estoient soubçonnés. Il mena mal Clément Marot, contre lequel il fit informer et décerner prinse de corps, le mardi 13 mars audit an : *super nonullis excessibus, delictis et criminibus, etiam heræsis*, porte la commission pour le saisir au corps, estant clerc. Comme ce personnage estoit un esprit libertin et railleur, il embrassa incontinent la doctrine de Luther, de laquelle, quoiqu'il ne fît ouvertement profession, si est-ce qu'il ne pouvoit se contenir qu'il ne fît paroistre, par la liberté de ses discours qu'il en estoit imbu. C'est pourquoi il fut arresté prisonnier à Chartres, comme lui-même s'en plaint dans ses œuvres.

Durant ce tems-là, les commissaires que Madame d'Alençon

avoit laissés à Madrid, pour la délivrance du Roi, arrestèrent, An. 1526.
le 14 de janvier, que le Roi restitueroit à l'Empereur, six semaines après qu'il seroit sorti de prison, le duché de Bourgongne avec ses dépendances, pour le tenir en toute souveraineté, qu'il renonceroit à toutes les prétentions qu'il pourroit avoir au roiaume de Naples et duché de Milan, seigneurie de Gennes et d'Aost, qu'il quitteroit la souveraineté de Flandres et d'Artois, et rendroit toutes les villes qu'il tenoit en ces païs-là, qu'il espouzeroit Eléonor, sœur de l'Empereur, veuve de don Emmanuel de Portugal, laquelle il doueroit de deux cent mille écus, avec les bagues et joiaux convenables à son estat, qu'il bailleroit le Daufin et le duc d'Orléans, ses enfans, pour otages, jusques à l'entier accomplissement de toutes ces conditions, et au cas que le Roi ne voulût bailler qu'un de ses enfans, il bailleroit les seigneurs de Vendosme, d'Albanie, de Saint-Paul, de Guise, de Lautrec, de Laval, de Saluces, de Dreux-Brézé, Montmorenci, de Brion, et d'Aubigni, lesquels venant à estre retirés, le Roi bailleroit Charles, comte d'Angoulesme, son troisiesme fils, pour estre nourri et élevé en la cour du Roi d'Espagne, affin de nourrir paix et amitié entre eux : et en cas que le Roi ne satisfît à ces conditions, il devoit s'en retourner en prison de l'Empereur, lequel, de son costé, devoit lui rendre Péronne, Roie, Montdidier, Boulongne et autres villes sur la rivière de Somme, remettre Charles de Bourbon en ses biens et honneurs.

Ces articles signés, le Roi fut conduit, le 18 mars, à Fontarabie, où se fit l'échange de ses enfans pour sa personne. Il fut reçu à Baionne par Madame sa mère, avec toute la joie imaginable, d'où il s'en vint à Congnac, lieu de sa naissance, où à peine s'estoit-il reposé, que l'Empereur lui envoia son ambassadeur pour satisfaire aux conditions ci-dessus et le presser sur la restitution de la Bourgongne. Il déclara qu'il ne pouvoit le faire sans le consentement des habitans de ceste province, ni des Etats de son royaume, qui avoient intérest qu'elle ne fût démembrée de sa couronne, qu'il assembleroit au plus tost ses sujets pour savoir leur volonté là-dessus. Ce qu'aiant fait et prins l'avis du nonce du Pape, et des ambassadeurs des Rois et Princes, qui estoient à la suitte de la Cour, les conditions susdites furent jugées déshonnestes et pernicieuses à l'Estat, et

An. 1527. comme faites et passées par force, par une personne qui n'estoit libre, au contraire estoit au pouvoir de son ennemi, pour sortir des mains duquel il eût promis tout ce qu'on lui auroit demandé, et fut arresté que le Roi n'estoit tenu à les garder.

Le Roi ensuitte s'estant transporté à Angoulême, fit ligue, le 17 mai, avec le Pape, les Rois d'Angleterre et d'Ecosse, Navarre et Polongne, le duc de Bar, les Vénitiens, les cantons des Suisses, les Florentins, Milanois, Pisans et autres leurs confédérés, auquel accord pourroit entrer l'Empereur, si bon lui sembloit, rendant au Roi de France, Naples et Milan, paiant à celui d'Angleterre ce qu'il lui devoit, et restituant au Roi de France, ses enfants, moiennant rançon raisonnable, qui seroit arbitrée par les confédérés. Voilà la résolution que Charles de Launoi, vice-roi de Naples, ambassadeur de l'Empereur, remporta à son maistre, qui n'en demeura beaucoup satisfait.

Le Roi s'en vint à Saint-Germain-en-Laie, où tandis qu'il passoit son tems, Louis Guillard emploioit le sien à visiter son troupeau, et à arracher de son diocèse les mauvaises herbes de l'hérésie, qui commençoient à y pulluler, prenant pour l'assister frère Pierre Talon, évesque de Sabba, son suffragant, auquel, à cet effet, il donna un vicariat-général, le lundi 21 mai, pour s'emploier auxdites visites dans son diocèse, pendant son absence.

Ce fut vers ce tems que le quadrant de l'horloge fut achevé, et la cloche pour y mettre et sonner les heures fut fondue, comme aussi fait le quadrant et horloge de l'église, auxquels se voioient, tous les jours de l'an, les signes célestes, quant le soleil entroit en iceux, avec les mouvements de la lune; qui estoit un fort bel ouvrage, qu'on a négligé avec le réveilmatin, lesquels ne jouent plus, à faute d'y prendre garde et de les entretenir.

Le 29 de décembre précédent, il visita les religieuses de Saint-Avi, et leur donna certains statuts pour observer. Le premier jour de l'an 1527, il visita l'abbé et religieux de la Magdeleine de Châteaudun, et leur bailla aussi des statuts qu'il expliqua et confirma le 22 mai. Il réforma les abbaies de Pontlevoi, le 27 d'aoust, ensemble celle de Bourgmoien, le lundi 24 de septembre. Estant à Blois, il fit faire le procès à messire Nicolas de Saint-Gelais, protonotaire du Saint-Siége, et Guillaume

Dunis, médecin audit lieu, comme suspects d'hérésie, et donna sentence contre eux, le 21 dudit mois, et ordonna, le 9 d'octobre une quérémonie, pour avoir révélation de ceux qui, durant son séjour en ladite ville, avoient affiché, par les places et lieux publics d'icelle, les deux vers suivans, avec proposition hérétique : An. 1527.

Sancta pii vivent semper monumenta Lutheri,
Et ruet infelix vertice Papa suo.

Ceste ville estoit fort infectée des erreurs de Luther, et donna bien des affaires audit prélat, aiant esté comme la source d'où se répandit le venin par tout le diocèse et ailleurs.

Le 1er jour de mars, il introduisit la réforme en l'abbaïe de Saint-Jean-en-Vallée-lès-Chartres, avec messire Nicolas de Brezé, Conseiller en Parlement, député par la Cour pour l'authorizer, suivant laquelle l'abbé et religieux prindrent la robe blanche, avec la réforme de ceux de Saint-Jean-des-Vignes, le 15 du mesme mois dans leur chapitre. Cinq jours auparavant, il avoit ordonné commission à messire Pierre Sceneau, official de l'archidiacre de Blois, pour informer sur les propositions luthériennes et erronées dudit de Saint-Gelais, d'un nommé Fabri, et de Martin, son disciple, de la petite nourrice de Madame Charlotte, fille de Sa Majesté, et contre tous autres sectaires dudit Luther.

Au mois de mai, le Roi manda à l'évesque de Chartres, qu'il eût à faire faire des processions par son diocèse, sans en dire le sujet. Charles de Bourbon assiégea Rome, le 5 du mois et la prit, mais pour sa récompense, il receut un coup de fauconneau dans l'aisne, dont il mourut demi-heure après. Les soldats substituèrent en sa place le prince d'Orange, qui leur donna le pillage. Comme ceste sorte de gens est impie et sans loi, et la pluspart estant Allemands et luthériens, ils commirent des insolences qui ne peuvent se dire. Le butin se monta à plus de vingt millions, sans la perte de plus de huit mille habitans, que cet impétueux soldat fit passer par l'épée. Ils n'en eussent pas fait moins, dans la chaleur de la victoire, au pape Clément, qui trouva moien de se sauver dans le château Saint-Ange, et que l'Empereur ou les siens traittèrent assez indignement. Il fit ce qu'il put pour s'en laver envers les princes chré-

An. 1527. tiens, mais la détention qu'il fit de sa personne, jusques à la feste de la Toussaint, veoire jusqu'au 9 décembre, fit veoir qu'autre estoit sa pensée que son dire. Le Grand-Seigneur Soliman trouva ce procédé fort injurieux envers le souverain Pontife de notre religion, et en blâma l'Empereur, disant qu'il n'en eût voulu faire autant au Patriarche de Constantinople, quoiqu'il ne fût de la sienne et ne suivît sa doctrine, de laquelle il faisoit beaucoup d'estat, et tenoit à crime de la violer.

Par la mort de Charles de Bourbon, décédé sans enfans, l'aisnesse de ceste famille passa en celle de Vendosme avec le duché, qui leur établit un degré pour monter plus promptement sur le throsne des lis.

Miles d'Illiers, doien de Chartres, fut fait évesque de Luçon et en print possession le 21 d'aoust 1527.

Le roi François pensant d'un autre costé à retirer nos seigneurs ses enfans de leur captivité d'Espagne, assembla ses Estats, auxquels il proposa que, suivant sa promesse, il estoit obligé à rendre la Bourgongne à l'Espagnol, ou s'en retourner mourir en prison; qu'il acceptoit plutost ce dernier que le premier, n'estant à propos de remettre entre les mains de son ennemi une province, de laquelle il vouloit se servir, comme d'une porte pour entrer et sortir de France, quand il lui plairoit. L'assemblée déclara, le 20 de décembre, qu'il n'estoit obligé à tenir sa promesse, qui estoit nulle de droit, et que quand il voudroit l'entretenir, qu'ils l'en empescheroient, n'aiant pu le faire, sans le consentement de ses Estats, qui ne l'auroient jamais permis, et n'entendoient qu'il se deffit de la Bourgongne, laquelle aiant esté réunie à la couronne, n'en pouvoit plus estre distraite, comme estant à son ancien domaine; qu'on lui offroit deux millions d'or, pour retirer sesdits enfans, et que s'il falloit faire la guerre pour la conservation de sa couronne, que personne n'en épargneroit ses biens ni sa vie; qu'ils exhortoient toutefois Sa Majesté de faire la paix avec l'Empereur en la meilleure forme qu'il aviseroit pour l'avantage de son honneur et son roiaume, et de travailler promptement à la délivrance du Pape, de l'évasion duquel on n'avoit encores sceu nouvelles, et pour la délivrance duquel le Roi de France avoit envoié Oudet de Foix, sieur de Lautrec, avec une puissante armée en Italie.

L'Empereur faisoit courir des manifestes, par lesquels il blâmoit le Roi de n'avoir tenu sa parole, et s'en estoit mesmement plaint au sieur de Cros Calvimont, président au Parlement de Bordeaux, ambassadeur de Sa Majesté très-chrétienne. Avertie qu'elle fut des bruits, elle l'envoia appeler en duel au mois de mai 1528, par deux de ses hérauts. L'Anglois en fit autant, et fit tout ce qu'il put pour rompre et faire dissoudre son mariage avec Catherine, tante dudit Empereur, combien qu'il y eût dix-huit ans qu'ils fussent mariés, et eussent une fille nommée Marie. Ce que le Pape n'aiant voulu permettre, ce prince lubrique et adonné à ses plaisirs se cabra, et se sépara de la communion de l'Eglise, en dressa une à sa perte dans son isle, exerça des cruautés nompareilles contre les catholiques, qui ne voulurent adhérer à ses passions, bannit hors de son roiaume les cérémonies de la religion Romaine, y receut l'hérésie, et a esté cause de tous les maux qui sont arrivés en icelui du depuis. An. 1528.



CHAPITRE XI.

Mariage de Madame Renée de France, avec Hercules d'Est; Chartres érigé en duché en sa considération. Protestation du Chapitre de Chartres à la publication et enregistrement des lettres d'érection du Comté en Duché. Le Cardinal de Vendôme, prieur, curé de Courville.

Durant ces différens entre l'Empereur et le Roi de France, le duc de Ferrare quitta le parti du premier, et se rangea du costé du second, qui donna en mariage Madame Renée de France, sa belle-sœur, fille puinée du Roi Louis douziesme, et de Madame Anne de Bretagne, à Hercules d'Est, 2e du nom, fils dudit duc de Ferrare. Ceste dame avoit esté premièrement accordée à l'Empereur Charles le Quint, puis au fils

An. 1528. aisné de l'Electeur de Brandebourg, mais s'estant trouvé quelques difficultés, elle espouza le Ferrarois, le 28 juin 1528, dans la Sainte-Chapelle du Palais à Paris, en présence du Roi et de la Cour.

Sa Majesté lui donna en faveur de ce mariage le comté de Chartres, qui, depuis le roi Philippe de Valois, et Jean, son fils, avoit esté environ 178 ou 180 ans en la possession des rois de France, et l'érigea, en considération de ladite dame, en duché, dont il lui bailla les lettres suivantes, que j'ai cru devoir trouver place en ce lieu, pour leur conservation.

« François, par la grâce de Dieu, roi de France, seigneur de » Gennes, à tous présens et advenir, salut : Comme notre désir » et intention soit haultement lever tant nos très-chers et » amés enfans que notre très-chère et bien aymée belle-sœur, » Renée de France, à ce qu'ils participent és haults honneurs » de la très-antique maison et monarchie de France, que aussy » és biens et commodités d'icelle, sçavoir faisons que, nous » considérant que combien que nostre cité, ville, comté et baillage de Chartres et païs chartrain soit l'une des principales » contrées de nostre royaulme, consistant en cité et ville somptueuse et authentique renommée en plusieurs lieux de la » chrétienté, décorée de grand nombre de vassaux et subjets, » munie et incorporée de belles seigneuries, rentes, domaines, » terres et possession de belles grosses et grandes commodités, pourquoy, combien que ladite ville et contrée de Chartres aye esté par ci-devant dite, nommée, tenue et possédée » en tiltre de comté, toutefois elle mérite et requiert estre augmentée, décorée et honorée de tiltre, honneur et décoration » ducal, pour ces causes et autres à ce nous mouvants, et » par l'avis et délibération des princes et seigneurs de nostre » sang, et gens de nostre conseil, avons nostre dit comté de » Chartres et pays chartrain créé, érigé, eslevé et décoré, et » par ces présentes de nostre certaine science, propre mouvement, grâce spéciale, pleine puissance et authorité royale, » créons, érigeons, eslevons et décorons en duché, pour estre » dit, nommé, appellé, à toujours mais perpétuellement, le » duché de Chartres, de la valeur, par chacun an, de douze » mille cinq cens escus d'or de rente ou revenu par chacun » an. Ordonnons, déclarons et voulons aussy que les cas adve-

» nant que ladite duché fût par nous ou nos successeurs bail- An. 1528.
» lée par appenage aux enfans de la maison de France, soient
» masles ou femelles, iceux ou les descendans d'eux en loyal
» mariage, en ligne masculine ou féminine, soient dits, nom-
» més et appellés ducs ou duchesses de Chartres, et iceluy
» tiennent et possèdent en tiltre ducal, jouissent et usent en
» tous cas de tous droits de noblesse, actorités, prérogatives
» en fait de guerre, assemblées de nobles, dont jouissent et
» usent et ont accoustumé jouir et user les autres ducs tenant
» de nostre royaulme, couronne et maison de France, et que
» nos vassaux et subjets et autres gens, de quelque qualité ou
» condition qu'ils soient, tenans noblement ou roturièrement
» dudit duché de Chartres, quand ils feront les hommages,
» bailleront leur dénombrement ou autres debvoirs, soit en-
» vers nous ou à ceux de la maison de France, auxquels ledit
» duché pourra estre appennagé ou leurs successeurs, soit dict
» à cause du duché de Chartres. Si donnons en mandement par
» ces présentes à nos amés et féauls conseillers, les gens de
» nostre cour de Parlement et de nos Comptes à Paris, bailly
» de Chartres, et à tous nos autres justiciers et officiers, ou
» leurs lieutenans présens et advenir, et à chacun d'eux, si
» comme à luy appartiendra, que nostre ditte présente création
» en duché, érection et décoration ils entretiennent, gardent
» et observent, fassent entretenir, garder et observer inviola-
» blement à toujours mais perpétuellement, et iceluy fassent
» lire, publier et enregistrer en chacune de nos dites cours,
» sans faire ne souffrir aucune chose estre faite au contraire,
» laquelle si faicte estoit, ils la réparent ou fassent réparer
» incontinent et sans délay. Car ainsi nous plaist il estre faict,
» nonobstant quelconques édits, statuts, ordonnances, man-
» demens, restrictions ou deffenses. Et affin que ce soit chose
» ferme et stable à toujours, nous avons faict mettre nostre
» scel à ces présentes, sauf en toutes choses nostre droit et
» l'autruy en toutes. Donné à Paris au moys de juin, l'an de
» grâce 1528, et de nostre règne le 14e. Signé soubs le reply,
» François, et sur ledit reply, Par le Roy, Breton, » et scellées
de cire verd sur las de soye.

Et d'autant que par le contract de mariage de ladicte dame Renée de France avec ledict messire Hercules d'Est, le Roi leur

An. 1528. devoit fournir la somme de dix mille escus d'or de rente en fonds d'héritages, à laquelle le duché de Chartres ne se montoit, le Roy y adjouta ceulx de Montargis et Gisors, ainsi qu'il se veoit par les lettres qui suivent :

« François, par la grâce de Dieu, roi de France, à tous » présens et advenir, salut. Comme puis naguères, de nostre » gré et consentement, traité de mariage aye été faict, conclu » et accordé, entre nostre très-chère et très-amée sœur Renée » de France, fille de feu de très-recommandable mémoire, » nostre très-cher sieur et beau-père, le roi Louis douze de » ce nom, et de feue nostre très-chère dame et belle-mère » Anne de Bretagne, son épouze, que Dieu absolve, et dom » Hercules d'Est, fils de nostre très-cher et amé cousin Alfonse, » duc de Ferrare, lequel mariage aye été depuis solennizé, en » face de nostre mère Sainte-Eglise, et iceluy consommé; par » les convenances duquel traitté de marriage sur ce passées et » accordées, et en faveur et contemplation d'iceluy, et pour » tous et chacuns les droicts, noms, raisons, actions, pétitions » et querelles que nostre dicte belle-sœur Renée de France a » ou pourroit avoir, et qui lui compètent et appartiennent ou » pourront compéter ou appartenir, à présent ou pour l'advenir, » és biens meubles, immeubles et successions de sesdicts feus » père et mère, et autrement en quelque pays et lieux qu'ils » soient situés et assis, nous ayons promis et soyons tenus leur » bailler la somme de deux cent cinquante mille escus sol, ou » leur bailler une pièce ou plusieurs en titre de duché, jusques » à la valeur de dix mille escus d'or au soleil de rente ou » revenu par chacun an, avec tous droits de justice et juris- » diction, sans aucune chose en réserver ou retenir, à nous » ou aux autres, fors seulement les foys, hommages, ressort » et souveraineté, et là où elle ne se trouveroit de ladite va- » leur, la leur bailler sur d'autres pièces de nostre domaine, » de prochain en prochain, jusques au parfait desdits dix mille » escus d'or au soleil de rente ou revenu, ainsy que mieux » on les pourra prendre et trouver. Et s'il advenoit que au re- » venu et assignation desdits dix mille escus d'or au soleil de » rente et revenu, y eust greniers ou aydes, nous les leur » pourrons bailler pour ce qui seroit trouvé qu'elles vaudroient » de revenu, gages d'officiers et charges payées, avec la pré-

» sentation et nomination des officiers royaux desdictes ga- An. 1528.
» belles et lieux, où leur sera baillé ladite assignation quand
» vacation y écherra, ainsi qu'il est plus à plain contenu audit
» traitté et conventions dudit mariage; pour quoy soit besoing
» leur bailler et décerner sur ce nos lettres en tel cas requises.
» Scavoir faisons que nous, ces choses dessus dictes considé-
» rées, voulant et désirant entretenir à nos dicts beau-frère et
» belle-sœur, son épouze, les choses par nous promises, et
» favorablement les traiter, attendu mesmement la proximité
» dont notre dite belle-sœur, issue de la maison de France,
» nous attient, et pour la bonne et singulière amour et affec-
» tion que lùy portons, à iceluy nos dits beau-frère et belle-
» sœur, pour ces causes et aùtres considérations justes et rai-
» sonnables à ce nous mouvans, et en ensuivant l'advis des
» Princes et Seigneurs de notre sang et gens de nostre Con-
» seil estant huy, nous avons baillé, ceddé, quitté, transporté
» et délaissé, et par la teneur des présentes, de nostre grâce spé-
» cial, plaine puissance, auttorité royale, baillons, ceddons,
» quittons, transportons et délaissons nostre duché de Chartres,
» ses appartenances et dépendances, naguères par nous érigé
» en tiltre et dignité de duché, nostre chastellenie et seigneurie
» de Montargis, que nous avons jointe et unie audit duché
» de Chartres, et nostre comté de Gisors, leurs appartenances
» et dépendances quelconques, ainsy qu'elles se poursuivent et
» comportent, en tous droicts de justice et jurisdictions, haultes
» moyennes et basses, mères et mixtes, impères, hommes,
» hommages, vassaux et vasselages, fiefs et arrière-fiefs, mai-
» sons, manoirs, fermes, bois, garennes, forests, perrons,
» eaues, rivières, estangs, pescheries, cens, rentes, fours,
» moulins, dixmes, champarts, lods, ventes et saisines, reliefs,
» rachapts, amendes, aubeines, forfaictures et confiscations,
» péages et passages, et autres droits et devoirs quelconques,
» patronages d'églises et collations de bénéfices, pour en jouir
» et user par nos dits beau-frère et belle-sœur, son espouze,
» leurs hoirs et ayant cause de ladicte dame, en tous droits,
» priviléges, auctorités, prérogatives et proéminence de duché
» et comté, et tels et semblables que font et ont accoutumé de
» faire les autres ducs et comtes anciens de nostre dict royaume,
» sans aucune chose réserver ou retenir à nous ou aux nostres,

An. 1528. » fors seulement les foy et hommages, ressorts et souveraine-
» tés, et à la charge de payer et acquitter par eux les fiefs
» et aulmônes, gages d'officiers et autres charges ordinaires et
» anciennes, estant sur lesdits duché, seigneurie de Montargis
» et comté de Gisors. Voulant et octroyant que nos dits beau-
» frère et belle-sœur conjoints fassent exercer les justices et
» jurisdiction desdits duché de Chartres et comté de Gisors,
» en leur nom, par les officiers que à ce ils députeront et éta-
» bliront, desquels les appellations ressortiront de plain droit
» en nos cours de Parlement de Paris et Rouen, ainsy qu'ils fai-
» soient auparavant ces présentes lettres de transport et ces-
» sion comme il se fait en semblable ès autres duchés et
» comtés anciennes de nostre royaume; ésquelles cours souve-
» raines seront directement et respectivement relevées les ap-
» pellations interjettées des juges dudit duché de Chartres et
» chastellenie de Montargis, joincte audit duché, et dudit comté
» de Gisors, combien qu'en tel cas n'aient de coutume y res-
» sortir directement et sans moyen en nos dictes cours souve-
» raines. Et en outre, de nos dictes grâces, puissance et au-
» thorité, pour le soulagement et relièvement des sujets dedits
» lieux, et des vexations, peines et travaux qu'ils pourroient
» avoir à cause dudit transport desdictes jurisdictions qui sont
» de si longue estendue, nous créerons et établirons ès dits
» lieux nos juges, pour congnoistre, juger et déterminer des
» cas royaux, régales et autres priviléges dont la congnoissance
» nous appartient: desquels juges et autres officiers pour l'exer-
» cice desdictes jurisdictions royales, nous avons octroyé et
» octroions à nos dits beau-frère et belle-sœur, leurs héritiers
» et ayant cause de ladite dame, la nomination et présentation,
» ensemble pouvoir et faculté à eux de pourveoir et disposer
» à tous les autres états et offices ordinaires dudit duché, sei-
» gneurie de Montargis, et comté de Gisors, de tels person-
» nages qu'il leur plaira et bon leur semblera, doresnavant
» quand vacation y écherra, prenant pour le présent lettres
» de continuation ésdits offices, et aussy au patronnage d'église,
» collation des bénéfices desdits lieux, ladite vacation y es-
» chéant: desquels jurisdiction et autres droits, tant de l'or-
» dinaire que desdicts cas royaux, nous voulons et entendons
» qu'iceux nos beau-frère et belle-sœur, leurs hoirs et ayant

» cause de ladite dame, prennent et perçoivent les proffficts, re- An. 1528.
» venus et émolumens, par leurs mains et simple quittance,
» et en jouissent entièrement, comme de l'autre revenu dudit
» duché. Et parce qu'au moien des charges et affaires qu'avons
» de présent à supporter, comme il est notoire, pour le faict
» de nos guerres, nous n'avons peu bailler et fournir à nostre
» dit beau-frère et belle-sœur, ladite somme de cinquante mille
» escus soleil, que leur debvons faire bailler et fournir dans
» le jour de leurs espousailles, iceux nos beau-frère et belle-
» sœur se sont contentés qu'au lieu de cinquante mille es-
» cus d'or soleil, les fassions assigner de deux mille cinq
» cents escus d'or de rente ou revenu, outre les dix mille
» escus d'or soleil. Nous, sachant qu'il seroit bien difficile pour
» le présent, à cause desdits affaires qui sont tous notoires, de
» bailler et assigner entièrement à nostre dist beau-frère et
» belle-sœur, sur les membres et portions de nostre dit do-
» maine, lesdits douze mille cinq cens escus d'or soleil de rente
» ou revenu par an, pour les aliénations et engagements, qui
» ont été faicts sur notre dict domaine, nous voulons et or-
» donnons expressément que le parfait de ce que ledit duché de
» Chartres, chastellenie de Montargis, et comté de Gisors et
» appartenances ne pourront porter, leur soit baillé sur le reve-
» nu et émolument des greniers et chambre de sel de nostre
» duché de Chartres, de Montargis et comté de Gisors, pour
» à tant qu'ils en pourroient porter, et le reste de prochain
» en prochain jusques au parfait desdits douze mille cinq cens
» escus sol de rente ou revenu, pour en jouir et user et iceux
» avoir et prendre par eux ou leurs recepveurs, procureurs
» et commis, par les mains des receveurs et grenetiers desdits
» lieux et par leur simple quittance, sans qu'il leur soit besoin
» en avoir ou recouvrer par chacun an autre acquit, ni attendre
» la conclusion des estats de nos finances. Et en outre, avons
» à iceux nos dits beau-frère et belle-sœur, leurs hoirs et ayant
» cause de ladite dame, donné et donnons pouvoir, authorité
» et faculté de nous nommer et présenter aux offices royaux
» desdits lieux, où leur sera baillée ladite assignation, quand
» vacation y escherra, de tels personnages qu'il leur plaira,
» auxquels et pas à autres nous en ferons don; à la nomination
» et à la faculté à nous et aux nostres conservée de pouvoir

An. 1528. » avoir et recouvrer lesdites choses, en baillant à nos dits beau-
» frère et belle-sœur ou à leurs enfants et ayant cause de ladite
» dame, comme dict est, la somme de deux cens cinquante
» mille escus d'or sol, soubz les conditions et convenances con-
» tenues audict traicté de mariage. Et par ces mêmes présentes
» avons octroyé à nos dits beau-frère et belle-sœur et leurs dits
» hoirs et ayant cause d'icelle dame, plain pouvoir, puissance
» et faculté de rachapter et retirer, toutes et quante fois que
» bon leur semblera, toutes et chacunes les pièces, membres et
» portions du domaine desdites duché, chastellenie et comté,
» qui, par nous ou nos prédécesseurs rois, ou par le commis-
» saire y députė, ont esté par cy devant vendus, engagés et
» aliénés, pour le prix et somme qui ont été baillées aux achep-
» teurs et détenteurs d'iceux. Et quant à ce que les avons su-
» brogés et subrogeons en nostre dit beau-frère et belle-sœur,
» ou les aiant cause de ladite dame, nous pourrons aussy ra-
» chepter, en rendant par nous ou nos successeurs, les deniers
» qu'ils en auroient pour ce baillés. Si donnons par ces pré-
» sentes à nos amés et féaux les gens de nos cours de Parle-
» ment de Paris et Rouen, gens de nos Comptes et thrésoriers
» à Paris, baillys de Chartres, Montargis et Gisors, généraux
» des finances et de la justice, de nos Aydes à Paris et à tous
» nos autres justiciers et officiers, ou à leurs lieutenants pré-
» sens et advenir, et à chacun d'eux, à leur regard et comme à
» luy appartiendra, que de nos présens don, cession, transport
» et délay, ensemble du pouvoir et faculté de la collation desdits
» bénéfices, provision, disposition et présentation des officiers,
» ils fassent, souffrent et laissent nos dits beau-frère et belle-
» sœur, leurs enfants, descendants et ayant cause, jouir et
» user pleinement et paisiblement, tout ainsy et par la forme
» et manière que dessus est dict, sans en ce leur faire mettre
» ou donner, ne souffrir estre fait, mis ou donné aucun des-
» tourbier ou empeschement, lequel si fait, mis ou donné leur
» estoit, le mettent ou fassent mettre incontinent en plaine dé-
» livrance; leur mandant en outre que lesdites présentes ils
» fassent lire, publier et enregistrer en nosdites cours de Par-
» lement de Paris et Rouen, chambre de nos Comptes et en la
» cour de nos généraux de la justice de nos dites Aydes à Paris.
» En rapportant lesquelles signées de nostre main ou vidimus

» d'icelles faictes soubs scel royal pour une fois, avec quittance An. 1528.
» ou recongnoissance de nostre dit beau-frère et belle-sœur et
» de leurs enfants et ayant cause de ladite dame, de la jouis-
» sance de ce présent don, nous voulons, nos receveurs ordi-
» naires et grenetiers et autres à qui pourra toucher, en estre
» tenus quittes et deschargés en leurs comptes, par nos dits gens
» des Comptes sans difficulté, car tel est nostre plaisir. Nonob-
» stant que l'on voulsist dire que ledit duché de Chartres, ou
» pièces que ainsy leur baillons, soyent de notre vray et ancien
» domaine et qu'ils ne se peuvent ou doivent aliéner ou appan-
» nager, sinon aux enfans masles de la maison de France, et
» les ordonnances sur ce faites par nos prédécesseurs Roys,
» prohibitives de telles aliénations et de quelques autres ordon-
» nances, restrictions, mandemens, deffenses à ce contraires
» et encores que d'icelles se deubt faire expresse déclaration
» dont les avons relevés et relevons. Et affin que ce soit chose
» ferme et stable à toujours, nous avons fait mettre nostre
» scel à ces dites présentes, sauf en autres choses nostre droict
» et l'autruy en toutes. Donné à Fontainebleau au mois de
» juillet, l'an de grâce mil cinq cent vingt-huit et de nostre
» règne le 14. Ainsy signé Françoys, et sur le repli, Par le Roy,
» Breton, et scellées en las de soie de cire verd. Et sur le reply
» est encores escrit : L'enregistrement d'icelles fait, tant en la
» cour de Parlement de Paris que de Rouen, et de plus en la
» cour des Aydes de Paris, aux conditions et modifications
» portées par ledit enregistrement. »

Lors de la publication de ces lettres au Parlement de Paris, M. Lizet, advocat-général, représenta que le dot des filles de France n'étoit ordinairement qu'en deniers, suivant ce qui est porté par lesdites lettres sur la fin que les terres du domaine de la couronne ne se peuvent appennager, sinon aux enfans masles de la maison de France, pour quoy la cour ordonna que ladite dame Renée de France ne tiendroit Chartres, Montargis et Gisors que par engagement, ainsy que l'a remarqué Coquille en son Institution au droit François.

Ces lettres d'érection de Comté en Duché et la prinse de possession d'iceluy ne furent publiées à Chartres que le dimanche 18 octobre 1528, par les commissaires qui y avoient été envoiés de la part du Roi. Les députés du Chapitre comparurent

An. 1528. par devant eux dans la chambre de ville, où ils protestèrent que ceste érection de Comté en Duché et publication des lettres d'icelle ne pust nuire ni préjudicier à la transaction et composition faite entre les comtes de Chartres et ledit Chapitre touchant les droicts, exemptions et immunité d'iceluy Chapitre et église de Chartres. Après ces protestations, lesdits députés du Chapitre présentèrent de la part de leur compagnie six chemises de la Sainte-Chasse auxdits commissaires du Roi. Le lendemain, lesdites lettres furent de rechef publiées au baillage de Chartres, les plaids tenans, où le Chapitre réitéra ses protestations comme le jour précédent. Voilà comment et quand le Comté de Chartres fut érigé en Duché, qui fait que doresnavant nous qualifierons Ducs, ceux que nous n'appelions auparavant que Comtes.

Dès l'année précédente, Louis, cardinal de Bourbon, fils de François, comte de Vendôme, avoit permuté l'évesché de Luçon et abbaie de Coulombs, avec Miles d'Illiers, doien de Chartres, contre quelques autres bénéfices, entre lesquels fr. Martin Bocher, abbé de Saint-Jean-en-Vallée de Chartres, fournit le prieuré-cure de Saint-Nicolas de Courville, pour lequel ledit d'Illiers bailla audit Bocher, la cure de Saint-Jacques d'Illiers et celle d'Yèvre à M. Adrian Gemeau, qui en furent tous pourveus, le 25 juin audit an 1528, et le 21 août 1527, ledit sieur d'Illiers fut receu évesque de Luçon, où il s'étoit transporté pour cest effet.



CHAPITRE XII.

Concile de Sens contre l'hérésie de Luther. L'église de Diray en Blésois, emportée par les eaux. Traicté de Cambray. Couronnement de l'Empereur. Malthe assigné aux chevaliers de Rhodes. Délivrance des enfants de France. Mariage du Roy avec Eléonore, sœur de l'Empereur. Réformation de Beaulieu. Construction de l'abbaye de l'Eau. Fondation des Chapitres de Villebon et Maintenon. Fondation des Grongnets. Cherté, peste, sueur anglaise. Pape en France. Sa mort. Election de Paul III.

L'HÉRÉSIE de Luther avoit jetté ses racines fort avant dans la France et nonobstant les édits qu'avoit publiés le roi François pour empescher qu'elle ne pullulât davantage, il ne put si bien faire qu'elle n'y print pied et ne s'y établit. La réformation de la Religion et la vie dissolue de quelques ecclésiastiques servoient de prétexte à quantité d'esprits libertins qui embrassèrent ceste secte, qu'ils deffendirent dans les flammes et parmi les tourmens, jusques au dernier soupir de leur vie. Leur constance en abusa beaucoup, qui réputoient à sainteté ce qui procédoit d'une pure obstination, ne considérant pas que ce n'est la peine qui fait le martyr, mais la cause, et que le diable qui est le singe de Dieu, a ses martyrs aussy bien que Jésus-Christ. Les assemblées et conventicules qu'ils faisoient nuictamment par les meilleures villes du royaume, où ils publièrent les dogmes, la négligence des magistrats qui n'en vouloient faire une exacte recherche et la crainte d'émouvoir la sédition parmi les esprits faibles et préoccupés, leur donnèrent la hardiesse de rédiger les principaux points de leur croiance par escrit et de les faire courir soubs la cappe et en cachette, puis à découvert et en public. Comme la nouveauté plaist, les plus curieux furent attrappés et enivrés de la douceur du venin de leur doctrine, dont ils voulurent faire confession An. 1528.

An. 1529. publique et contrequarrer l'ancienne et orthodoxe. Pour y remédier, plusieurs doctes personnages mirent la main à la plume et les prélats de l'Eglise s'assemblèrent pour réfuter tous les points que ceste hérésie avoit mis en controverse.

Dès le 3 de febvrier 1528, Antoine du Prat, cardinal archevêque de Sens, voulant couper chemin à ce concert qui gaignoit peu à peu l'esprit des plus grands de l'État, convoqua tous ses suffragans avec lesquels il tint un concile provincial. On y travailla quelque tems, et fut fort avancé, mais y étant survenu une disette de vivres, les députés des chapitres, abbaies et autres qui ont droit de comparoir en ces assemblées, voulant éviter la dépense, en choisirent certains d'entre eux, théologiens et canonistes, ausquels ils donnèrent tout pouvoir de déterminer les points qui estoient en question entre les Catholiques et les Luthériens. Ces députés s'assemblèrent à Paris en l'hôtel de Sens, jusques au mardi d'après le dimanche de *lætare*, 24 de mars, que, la fête de Pâque approchant, ils se séparèrent pour l'aller passer chacun chez soi, et remirent leur séance jusques au lundi 27 d'avril. Les députés s'étant rendus ce jour-là à Paris, ils travaillèrent jusqu'au jeudi 28 de mai, qu'on continua le concile jusques après Pentecôte, qu'on réduisit leur nombre à un moindre, pour dresser et rédiger par escrit les statuts et canons qui y avoient été arrêtés. Tout étant en sa perfection, ils furent publiés le 15 de septembre et puis imprimés en 1532 à Paris, chez Simon des Colines, dit Colinet. Le Chapitre de Chartres y envoia M. Médard Thiersault, chantre, chanoine et official de Chartres, pour assister à ladite publication, avec M. Josse Clithoue, chanoine théologal, et Nicolas Bouchard, aussi chanoine et docteur en théologie.

Au mois de febvrier 1529, le Roi qui désiroit retirer ses enfans entre les mains du Roi catholique, fit une grande levée dans le diocèse de Chartres, pour aider à payer leur rançon: le clergé lui accorda quatre décimes par forme de subvention ou droit charitatif.

Tandis qu'on en faisoit la récolte, les eaux furent si grandes au mois d'avril, que la rivière de Loire entraîna l'église de Diray en Blesois. On fut contraint se servir dans la nécessité de la chapelle de Saint-Claude de Mivensay, qui est dans l'enclave de ceste paroisse, pour en faire l'église parrochiale, à

la charge de bâtir audit Diray une chapelle au lieu de l'ancienne An. 1530.
église, en laquelle la procession de Saint-Claude iroit tous les ans, le mardi des féries de Pâques, comme par certaine forme de redevance, et en recongnoissance que là avoit été autrefois la principale église de la paroisse.

La princesse Marguerite de Flandres et Madame Louise, mère du Roi, faisoient ce qu'elles pouvoient pour remettre bien ensemble l'Empereur et le Roi, mais comme les lettres n'ont point de répartie, et qu'agir en telles occasions par des écrits qui souffrent d'autres interprétations que les paroles et la vive voix, ces princesses pour venir plus tôt à bout de leurs intentions, se trouvèrent à Cambray au commencement de juillet, où elles conclurent la paix entre ces deux souverains, le 5e jour d'aoust, par laquelle il fut dit que MM. les enfans de France seroient rendus moyennant deux millions d'escus au soleil; que le Roi feroit avoir à l'Empereur les terres et seigneuries que la duchesse douairière de Vendôme tenoit en Flandres, Hainaut, Artois, Brabant et ailleurs dans ces pays, au prix du denier vingt; qu'il renonceroit à Naples, Milan et Gennes et à tout ce qu'il avoit en Italie, et à la souveraineté de Flandres, et autres conditions qui se peuvent veoir dans les écrivains du tems.

Ce traicté n'eut sitôt son effet, d'autant que l'Empereur s'en alla à Rome, où il arriva le 20 octobre pour prendre la couronne de l'Empire : il la receut à Boulongne, le jour saint Mathieu, 24 febvrier suivant, où il assigna l'isle de Malthe aux chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, au lieu de celle de Rhodes, que Soliman, grand empereur des Turcs, avoit enlevée sur eux.

Le 29 de décembre précédent, Jean Texier, dit de Beausse, maçon de l'œuvre de l'église de Chartres, qui avoit bâti le clocher neuf et fait le tour et clôture du chœur, sauf les images, décéda et fut enterré en l'église de Saint-André de ladite ville, aux dépens du Chapitre de la cathédrale, qui voulut témoigner à la mémoire de cet excellent architecte la recongnoissance qu'il avoit rendu de son art à l'embellissement de ladite église par la dépense qu'il en fit.

Dès le 26 mars de l'année suivante, le Roi envoia Anne de Montmorenci, maréchal de France, avec le cardinal de Tour-

An. 1530. non, pour porter la rançon de MM. les enfans de France, et recevoir la douairière de Portugal, sa fiancée, avec lesdits enfans. Sa Majesté s'étoit advancée jusques en Saintonge, en attendant leur délivrance. Elle n'arriva que le 1er de juillet, qu'aiant passé la rivière d'Andaie, qui sépare la Castille de la France, ils vindrent coucher à Saint-Jean-de-Luz, qui est le premier bourg de France de ce côté-là, et le lendemain ils se rendirent à Baionne. Le sieur de Montpezat en aiant donné advis au Roi, qui étoit venu à Bordeaux, il s'avança pour y aller, mais les aiant rencontrés au Mont-de-Marsan, il épouza à petit bruit sa fiancée, en l'église des Religieuses de l'Annonciade de la même ville. De là il s'en revint à Coignac, où il demeura jusques au mois de septembre, qu'il s'en vint à Blois, puis à Saint-Germain et à Fontainebleau, où il demeura avec la Reine le reste de l'année.

Il arriva durant icelle, dans le diocèse de Chartres, plusieurs choses dignes de remarque : la réformation des confrères du Grand-Beaulieu, en vertu d'un arrest de la Cour, sur les grandes plaintes que les ladres avoient rendues contre eux ; rebâtiment de l'église et monastère de l'abbaie de l'Eau ; l'érection du chapitre de Villebon, fondé le 17 mai, par M. Jean d'Estouteville, chevalier, et dame Denise Delabarre, sa femme, de quatre chanoines ou chapelains pour y faire le service, que ledit sieur Guillard confirma dès le lendemain et dédia l'église qu'ils avoient fait édifier, soubs le nom de Saint-Jean-Baptiste, Saint-Denis et Sainte-Anne et posa dans l'autel, des reliques de saint Bertrand, évêque du Mans ; la translation des ossemens de dame Charlotte de France, femme de feu Jacques de Brézé, grand-sénéchal de Normandie, comte de Maulevrier et seigneur de Nogent-le-Roi, Annet, Bréval, Montchauvet, laquelle fut faite le 22 de juin, de l'église de Rouvres, où ils étoient comme en dépost, dans le chœur de l'abbaie de Coulombs, où ils furent inhumés avec ceux dudit Brézé, par ledit sieur Guillard, évêque de Chartres, qui fut assisté en cette cérémonie de RR. PP. MM. Ambroise le Veneur, évêque d'Evreux, naguère chanoine de Chartres, Miles d'Illiers, évêque de Luçon, doien de Chartres, abbé dudit Coulombs ; frère Jacques Terrail, abbé de Josaphat, et l'abbé du Brueil-Benoît, ordre de Citeaux. Le dernier du même mois, le sieur Guillard omologua la

fundation et érection de la paroisse de Saint-Nicolas de Maintenon en église collégialle, faicte par M. Jean Cottereau, thrésaurier-général de France, seigneur dudit lieu, et dame Marie Turin, sa femme, en la même forme que Saint-Sauveur de Blois, lesquels, le 5 d'aoust suivant, nommèrent les premiers chevecier, chanoines et marégliers dudit chapitre avec deux clercs. Le 25 du même mois, ledit prélat fut visiter les religieuses de Saint-Cir-au-Val-de-Gallie, auxquelles il bailla, outre leur règle, certains statuts et constitutions qu'il leur enjoignoit d'observer et de garder. An. 1530.

Le 5 d'octobre, mourut M. Jean Groignet, chanoine et originaire de Chartres, grand-vicaire dudit sieur Guillard, lequel fut enterré dans le cimetière de Saint-André dudit Chartres, derrière la chapelle des Haligre, autrement de Notre-Dame-de-Pitié, avec cet épitaphe, partie duquel quelques uns attribuent à un de nos Rois :

Cogita mori. Disce pati.
Risi, ploro; fui, non sum; studui, requiesco.
Lusi, non ludo; cecini, mutesco; nutrivi
Corpus, alo vermes; vigilavi, dormio. Certe
Terra fui quondam, rursus sum terra, nihil sum.
Terra caduca, vale; vermes, salutate; recumbo.
Voluptas brevis. Modica passio.
Pœna perpetua. Gloria infinita.

Il avoit amassé quelques moiens et entre autres biens, cinq arpens un quartier de pré, seiz près le pont de Saint-Martin-du-Val et et une censive appelée la censive de Craches, assize à Gorget, paroisse de Saint-Prest, par lui acquise de Jean de Maussanguet, écuier, sieur de la Bretonnière, et de Marie de Moulins, sa femme, Jean Roger, marchand et bourgeois de Paris, et Louise de Moulins, sa femme, sur lesquels il avoit assigné et sur une maison contre la Souche, près la Porte Guillaume de Chartres, la somme de quarante-huit livres tournois, pour deux pauvres garçons de sa famille, pour les aider à étudier, jusques à ce qu'ils eussent atteint quelque degré en université fameuse, et au cas qu'il ne s'en trouvast aucun qui fût propre aux lettres, il donnoit ladite somme pour les mettre

An. 1531. en mestier, et au deffaut d'iceux, vouloit qu'elle fût baillée à deux pauvres filles, pour aider à les marier, en laissant le choix au plus ancien gradué de sa famille, ainsi qu'il se veoit par son testament, du 24 febvrier 1529, qui revient à 1530, selon la computation commune.

Au mois de décembre suivant, mourut R. P. f. Pierre Talon, cordelier, évêque de Saba, suffragant de l'évêché de Chartres, au lieu duquel M. Guillard fit en sorte que fr. Barthélemi Simon, abbé de Saint-Cheron-lès-Chartres, fût nommé évêque de Sébaste et lui fût donné pour suffragant, pour l'assister en ses fonctions épiscopales, par le diocèse, qui avoit été fort négligé par son prédécesseur. Ledit sieur Guillard, avec la permission de M. François Poncher, évêque de Paris, le sacra, le 25 d'avril, en l'église des Mathurins dudit lieu, assisté de MM. Guillaume, évêque de Belline ou Bellinois, et Gui de Montréal, évêque de Mégare, prieur de Saint-Michel de Chartres.

La chèreté tant du bled que du vin fut fort grande ceste année, de sorte qu'on faisoit du pain de fougère, et faisoit-on cuire des chaudronnées de maulves avec du son, que les pauvres gens mangeoient, et plusieurs autres choses non accoutumées, qui engendrèrent une grande corruption, dont s'ensuivit la peste.

Le 24 du mois d'aoust, fut brûlé à Chartres un nommé Guillaume Lecoq, pour avoir tué inhumainement, proditoirement et par machination précogitée, porte l'arrest du 18 dudit mois, M. Jean Joyau, prêtre-vicaire de Tournoisis en Beausse, et M. Jean Houis, chapelain et domestique dudit Joyau, compagnon dudit Lecoq; et suivant les sentences de l'official et lieutenant criminel de Chartres, il fut premièrement dégradé et eut le poing coupé, qui fut porté et attaché à une potence devant l'église dudit lieu de Tournoisis et fut conduit au marché aux pourceaux, hors la porte des Épars, où il fut brûlé tout vif suivant son arrêt.

Le 8 du mois de septembre suivant, notre prélat sacra en l'église de Sainte-Catherine-du-Val-des-Echoliers à Paris, avec les évêques de Bélinois et Mégare, M. Jean Olivier, évêque d'Angers, naguère chanoine et archidiacre de Blois en l'église de Chartres, aiant été pourveu de l'évêché de Glandèves en Provence, avec licence de se pouvoir faire sacrer par tels évê-

ques que bon lui sembleroit. Comme il étoit d'ordinaire résident en son abbaie de Josaphat, il fit choix dudit sieur Guillard, qui le consacra en ladite abbaie, avec lesdits évêques de Bélinois et Mégare. An. 1532.

Les maladies qui couroient après ceste grande disette, dont nous avons parlé l'année précédente, et lesquelles affligeoient la ville de Chartres, furent cause que M. Louis Boucher, chanoine et grand-vicaire de l'évêché, s'en alla, le 23 d'octobre, tenir le sinode du diocèse en la ville de Dreux, dans l'église de Saint-Etienne, où M. Médard Thiersaut, chanoine et official, et Josse Clictoue, théologal et prévôt d'Auvers en ladite église de Chartres, l'assistèrent. Ces maladies étoient universelles par la France et l'Angleterre, et étoient fièvres pestilentielles, qui s'attachoient plutôt aux jeunes gens de vingt à trente ans, dont il mourut grand nombre, qu'aux anciens et vieillards. Et d'autant qu'elles prenoient par une sueur et qu'elle régnoit fort en Angleterre, on l'appela *sueur angloise*, de laquelle peu réchappoient, particulièrement les riches. Les astrologues et médecins en rapportoient la course aux ardentes chaleurs qu'il avoit fait durant les mois de mai et juin, et ces fièvres auxquelles les médecins ne trouvoient point de remède, dégénérèrent en peste vers le mois de juillet, et durèrent jusque sur la fin du mois de novembre.

Le 1er jour dudit mois, notre prélat adressa une commission à fr. Pierre Robillard, abbé de Bourg-Moien, et à M. Pierre Sceneau, official de l'archidiaconé de Blois, pour faire le procès à François du Breuil, habitant dudit lieu, qui lui avoit été envoié pour crime d'hérésie, par arrêt de la Cour du 11e de septembre.

Mais comme il s'est toujours veu que, dans la naissance des hérésies du passé, Dieu a suscité des personnes de piété pour la contrecarrer, soit par la doctrine, soit par quelque bonne œuvre, que les hérétiques modernes rejettent, M. Guillaume, conseiller du Roi et général de ses finances, et M. Jacques Potier, notaire et secrétaire du Roi, présentèrent, le 21 janvier, une requête audit sieur évêque de Chartres, contenant que défunt M. Jean Cueillette, sieur de Freschines et Chicherei, aussi notaire et secrétaire du Roi, avoit eu intention de fonder une chapelle en l'église de la Magdelaine de Vendosme,

An. 1532. pour le repos des âmes de feus Jean Cueillette et Aliénor Ruzé, ses père et mère et de la sienne, et de Jeanne Roulant, sa première femme et de Jeanne de Neufbourg, sa seconde femme, leurs enfants, amis et bienfaiteurs; qu'il avoit fait faire ladite chapelle, proche le grand autel de ladite église, en l'honneur de Saint-Sébastian et qu'il la désiroit fonder de vingt-cinq livres de rente, par chacun an, à la charge de trois messes par semaine; que n'aiant pu accomplir ce dessain, pour avoir été prévenu de mort, qu'ils étoient prêts de le mettre à exécution, comme ses héritiers à cause de leurs femmes; pour quoi ils avoient acquis dans le Vendosmois quatorze quartiers et demi de pré amortis, qu'ils désiroient affecter au chapelain, qui seroit par eux nommé, tant alors qu'à l'avenir, par eux et leurs successeurs, seigneurs dudit Chicherey. Laquelle requête ledit Chapitre entérina, et le 8 de febvrier d'après, pourvut, sur la nomination dudit Potier, au partage duquel ladite terre et seigneurie de Chicherei étoit tombée, M. François de Barenton, clerc du diocèse de Chartres, pour premier chapelain de ladite chapelle.

Le 21 du même mois, le Pape adopta au sacré collége des Cardinaux, Jean d'Orléans, fils de François, duc de Longueville et comte de Dunois, et d'Agnès de Savoie, son épouze, lequel étoit archevêque de Tolose et administrateur de l'évêché d'Orléans, et lui donna pour titre celui de Saint-Martin-des-Monts.

Ledit sieur Guillard n'ignorant pas que cette réformation que les hérétiques faisoient semblant de requérir et désiroient, n'étoit qu'un prétexte spécieux pour brouiller les catholiques, ne voulant néamoins leur donner prinse sur lui, sur ce qu'il avoit ouï dire que la discipline régulière n'étoit pas bien observée en l'abbaie de Saint-Rémi-des-Landes, il commit M. Jean Boucher, chanoine, son grand-vicaire, Médard Thiersault, son official, Jean Merlin, docteur en théologie et chanoine, pénitencier de Paris, avec fr. Hiérosme Paris, religieux de l'ordre de Fontevraud, confesseur des religieuses de Bellomer, du même ordre, au diocèse de Chartres, et leur fit délivrer commission, pour les aller réformer et les remettre dans l'observance de leur règle.

Sur la fin de juillet, l'hérésie s'étant glissée à Châteaudun par la fréquentation de ceux de Vendosme et de Blois, ledit sieur

de Chartres donna commission à fr. Jean Lefebvre, abbé de la Magdelaine, et à M. Jean Fournier, official de l'archidiacre de Dunois audit Châteaudun, pour informer contre certains qui, au préjudice des constitutions canoniques et statuts synodaux, avoient des nouveaux testamens et bibles en françois, avec autres livres deffendus, qu'ils lisoient publiquement et portoient à l'église, au lieu d'heures et prières, et se mesloient de les interpréter, tant en public qu'en particulier, à leur fantaisie, et non suivant le sens receu dans l'église catholique, entreprenoient de disputer de la foi, des sacremens et articles de notre croiance, avec les idiots et ignorants qu'ils pervertissoient, avançant beaucoup de discours téméraires, scandaleux et hérétiques ès conventicules, qu'ils faisoient clandestinement et en cachette; donnant auxdits commissaires tout pouvoir de procéder contre telles personnes, par les voies de droit et de justice, comme contre des hérétiques, leurs fauteurs et adhérens, jusques à sentence définitive exclusivement, faire, ès choses susdites et dépendances d'icelles, tout ce qui seroit nécessaire. An. 1532.

Il ordonna aussi, le 27 de septembre, une quérimonie pour publier à Blois, pour avoir révélation de certains qui étoient entrés dans l'église de Saint-Laumer de ladite ville, avoient abbattu, rompu et brizé les images des Apôtres et autres saints qui étoient en icelle. Il envoia commission audit Robillard, abbé de Bourg-Moyen, et à M. Nicolas Bouchard, docteur en théologie, chanoine et prévost d'Ingré en l'église de Chartres et official de l'archidiaconé de Blois, pour informer contre ceux qui avoient commis ceste impiété et sacrilège.

Le Pape se rendit en octobre à Marseille, où il fit son entrée le dimanche 12e dudit mois, après dîner. Le Roi y fit aussi la sienne le lendemain à la même heure et s'en alla descendre où le Pape étoit logé, pour lui baiser les pieds; la Reine avec M. le Daufin s'y rendirent, le mardi suivant à pareille heure, et y firent leur entrée. La principale affaire dont ils traitèrent fut le mariage de Henri, duc d'Orléans, fils du Roi, qui n'avoit que quinze ans sept mois, avec Catherine, fille de Laurent de Médicis, duc d'Urbin, frère du Pape, et de Marguerite de la Tour, comtesse de Boulongne et d'Auvergne, aagée seulement de treize ans.

An. 1533. Pour gratifier au Roi, Clément créa quatre cardinaux, sçavoir Jean le Veneur, évêque de Lisieux, grand-aumônier de France, de la maison de Tillières, à trois lieues de Dreux; Claude d'Essars de Guiri; Oudet de Châtillon et Philippe de la Chambre, frère utérin du duc d'Albanie, dit le cardinal de Boulongne, à cause qu'il étoit évêque de Boulongne-sur-Mer. Le Pape et le Roi aiant demeuré trente-quatre jours à Marseille, le Pape en partit le 22 de novembre pour Rome et le Roi pour Avignon.

Ce prince faisoit tout ce qu'il pouvoit pour extirper l'hérésie qui s'avançoit dans le roiaume. Il fit à ce sujet plusieurs édits contre ceux qui en faisoient profession et procéda contre eux par peine extraordinaire. Mais considérant qu'il avoit des voisins infectés de ce venin, l'Anglois, les protestans d'Allemagne qui s'étoient retirés de l'obéissance de l'église romaine, qui pourroient causer de grands désordres, et que venant à altérer les esprits des uns contre les autres, la guerre pourroit s'exciter dans son Etat, il voulut y pourveoir et ne le laisser dégarni d'hommes desquels il pût se servir au besoin. Il institua à ce sujet des compagnies de gens de pied par les provinces, en forme de légions, pour lesquelles contenir en devoir, il fit des ordonnances qu'il fit publier à Saint-Germain-en-Laie au mois de juillet. Toutes ces trouppes ou compagnies pouvoient se monter à quarante-deux mille hommes qui devoient tous être prins de la même province, en laquelle ils devoient demeurer.

Audit mois de juillet, il parut une comète épouvantable, qui se feit veoir la plupart du mois d'aoust. Plusieurs la prinrent pour augure de la mort du Pape, qui décéda le 25 de septembre et fut inhumé premièrement à Saint-Pierre de Rome, puis à la Minerve, avec Léon X, son oncle. La neufveine de ses obsèques achevée, les cardinaux entrèrent au conclave, où, le 13 d'octobre, ils éleurent, d'un commun consentement, Alexandre Farnèze, évêque d'Ostie, doien des cardinaux, qui print le nom de Paul III et fut couronné le 23 de novembre. Au mois de septembre susdit, décéda Alfonse d'Este, duc de Ferrare, laissant son Etat à Hercules d'Est, son fils, notre duc de Chartres, la généalogie duquel je rapporterai en cet endroit, pour faire veoir la noblesse de ceste famille qui est une des

plus anciennes de l'Europe, si ce qu'en escrivent quelques autheurs est véritable.



CHAPITRE XIII.

Généalogie et descente de la maison d'Est, d'où sont issus quelques ducs de Chartres et comtes du Maine.

La maison d'Est tire son origine de Rome, où, du tems du consulat de Lucius Valerius Flaccus et Caius Marius Nepos, fils d'un autre Caius, elle florissoit, l'an 654 de la ville de Rome bâtie et le deuxième de la 170e olympiade, et particulièrement de M. Atilius Balbus, fils d'un autre Marc, aïeul maternel de C. Cæsar, empereur, laquelle famille s'établit en la Gaule transpadane, c'est-à-dire au delà du Pô, au regard de Rome et au deçà au nostre, que cest empereur advança fort aux honneurs et dignités, ceux qui en étoient issus.

Le premier qui se trouve, duquel tous les autres sont issus sans interruption, fut C. Atilius, fils de Caius, décurion, l'un des quatre qui étoient commis pour l'entretien et réparation des grands chemins de pavé et autres choses nécessaires, lequel vivoit en 402 et mourut en 411, duquel descendirent *Caius*, *Atilius*, *Aurelius*, préfet des Vindéliciens, c'est-à-dire de ceux d'Ausbourg, qui mourut l'an 418, et *Flavius*, décédé sans enfants.

Cet *Aurelius* eut de sa femme *Norica*, *Tibère*, prince d'Est, Montepetro, Vicence et Feltres, en 418, lequel décéda en 428, et *Forestus* ou *Horestus*, seigneur d'Est, Montepetro et autres susdits, qui décéda en 453.

De ce *Forestus* et de sa femme *Constantia* vint *Acarius Acatius*, prince d'Est, lequel eut de sa femme *Gardasene* ou *Damascene* autrement *Amalsonthe*, fille de *Thierri*, duc des François, *Constance* et *Azo* Ier du nom, prince d'Est.

De *Constance*, qui vivoit en 509 et mourut en 538, et de *Arthuse*, sa femme, fille de *Ebrinbath*, issit *Basile*, prince d'Est, Vincence et Feltre, duquel je ne trouve ni femme ni enfant.

Quant à *Azo Ier*, je trouve qu'il espousa la fille de Théodon, seigneur des Boiens, qui sont ceux d'entre le Rubicon et le Pisarello, mais je ne trouve point d'enfans sortis de lui.

Et pour ce, remontant à *Tibère*, il fut marié avec *Juconde*, fille de Valerius Rathenus, de laquelle il eut :

Marcellus Aleorisius, gouverneur de Feltres en 454, lequel mourut en 475, sans enfans d'Arépantine, fille du roi de Russie, mais eut de Thesaurea, sa seconde femme, *Ernest* ou *Renest*, qui décéda en 454, laissant un seul fils, nommé *Atestius*, duquel je ne trouve aucune postérité.

De *Marcellus* et de *Thesaurea*, sa femme, vindrent Sabinus ou Sabinianus, préfet de l'Illyrie en 505, Maximus qui vivoit en 474, et Tibère, desquels je ne trouve que les seuls noms.

De Sabinus qui mourut en 518, descendirent Severian, décédé sans hoirs, et Boniface qui décéda en 552, laissant, d'Elida, sa femme :

Valérian, qui mourut en 590, et laissa de Constance, son espouse, Gondelard et Aldoard, qui vivoit en 593, et mourut en 634, sans laisser lignée de sa femme, fille de Sigulfe, préfet du Frioul. Pour Gondelard Ier il décéda en 583, laissant de sa femme, de laquelle je ne trouve le nom, Héribert et Aldoard IIe qui vivoit en 700, duquel issit :

Egifred en 700, et de lui Béhoman.

De Héribert, prince d'Est et de Montepetro, qui vivoit en 735, vint :

Ernest, prince des mesmes lieux, qui mourut en 749, et eut de Théodora, sa femme :

Henri Ier, comte d'Est, et gouverneur de Tarvise, audit an 749, lequel fut tué en 780 : de lui et d'Arthesia, sa femme, naquit :

Béranger, comte d'Est, qui mourut en 840; Otho, comte de Cimache en 854, qui mourut en 878; Martia, femme d'Olibrius, tribun, et Obizo 1er. De Béranger vindrent :

Apald et Hunibaud, marquis de Camérin et Spolète en 845. D'Apald sortit :

Inglande, comtesse de Campagne de Rome, en 896, laquelle eut pour fils Pierre, diacre de Ravenne, en 900.

De Hunibaud issit Geofroi; de lui vint :

Adélange Azo, qui vivoit en 896, et mourut en 901, laissant Upauld ou Ubauld père:

D'Azo, duquel je ne trouve de lignée, remontant donc à Othes Ier, il eut de Sada, sa femme, fille de Cadoloche, préfet de Frioul :

Ubert, comte d'Est, en 916, qui décéda en 926, et eut pour fils Albert, marquis de Toscane et comte d'Est, audit an, et décéda en 936, laissant de Gisèle, son espouse, deux fils et une fille, qui furent Azo IIIe qui mourut en 954, et eut pour fils Gui, décédé sans hoirs; Hugues IIe, comte de Toscane, marquis de Milan et de Gennes en 940, lequel passa de ceste vie en 953; et Walderle, femme de Pierre Candiau, duc de Venize en 911, lequel mourut en 922. De tous lesquels je ne trouve point d'enfans, de manière qu'il faut remonter à Sigifroi ou Sigibert, second fils d'Othon, qui, en 880, fut seigneur de Lucques et de Parme, qui eut pour frère Martin, comte de Cimache, qui décéda en 887; Hugues Ier en 890, qui fut père d'Hardouin, qui vivoit en 902;

Anizo ou Abizo IIe, comte de Cimache, en 888, lequel trépassa en 925, laissant un seul fils nommé Albéric, marquis de Ferrare en 928, sans enfans d'Ataperge, sa femme, de façon que toute la succession revint à Sigifroi ou Sigibert, qui eut :

Sigibert II en 970, Azo II, et Géraud, seigneur de Parme, au mesme an 970. Azo II fut comte de Gennes et marquis de Milan en 949, et décéda en 970, laissant de sa femme Hildegarde :

Sigibert III, autrement Albert, Geoffroy, évesque de Bresse, Thibaud, marquis de Regge, Lepidi, Parme, Lucques et Ferrare, qui vivoit en 962 et mourut en 1007, et Raoul ou Radulfe qui décéda en 961. De Thibaud naquirent Marie, femme du marquis Hugues, Conrad, Thibaud, évesque d'Arezzo, et Boniface IIIe, marquis d'Est, de Lucques, Mantoue, de Ferrare, et prince de Parme, qui trépassa en 1052. De l'une de ses deux femmes, dont la première s'appeloit Richilde ou Richeux, fille du prince Gislebert, et de Béatrix, fille de l'Empereur Conrad II, il eut Mathilde ou Mahaut, duchesse et comtesse, qui fut jointe en premières noces avec Geoffroi, duc de Spolète, en secondes avec Azo V, marquis d'Est, et en troisièmes avec

Guelfe V, et décéda sans enfans en 1115; Ferri et Béatrix, lesquels ne laissèrent non plus aucuns descendans. Dudit Sigibert ou Albert III, marquis d'Est, et comte de Fribourg en 995, vindrent :

Fouques d'Est, comte d'Est, audit an; Boniface II; Hugues, marquis d'Est, Gennes, Milan et Toscane, qui mourut en 1014, et laissa de Marie, son espouze, fille de Théodat, marquis de Parme; Aldubrandin Ier, père d'Azo V, qui espouza Mathilde, fille de Boniface IIIe, prince de Mantoue, Lucques, Parme et Regge, et mourut sans enfans; Obizo, qui vivoit en 1014 et mourut en 1046, laissant Comme, qui, de Berthe Maltravaria, ne laissa aucune postérité, et Azo IV, marquis d'Est audit an 1014, qui mourut en 1055, autres disent en 1097, et fut marié trois fois : la première, avec Cunégonde, fille de Guelfe II, 2e duc de Bavière; la seconde, à Elisabeth, fille du marquis de Montferrat, et la troisiesme à Judith, fille de Conrad II, Empereur, que quelques-uns nient avoir esté; desquels mariages issirent : Azo VI, Welf ou Guelfe, et le marquis Albert. Des deux premiers sont descendus : d'Azo, les ducs de Ferrare et les ducs de Brunswic et de Lunebourg en Saxe, des derniers desquels je ne parlerai point.

D'Azon VI, marquis d'Est, qui vivoit en 1101 et mourut en 1110, et de Mathilde ou Mahaut, fille de l'Empereur Henri III, veufve de Raoul ou Rodolfe, roi d'Italie, vindrent Hugues IV, Fouques II, Welfe ou Guelfe II, et Berthold Ier. Besli escrit néamoins que cela ne peut estre, d'autant que ceste Mathilde ou Mahaut décéda dès l'an 1060, n'aiant encores atteint l'âge nubile, et que cest Azo espouza Hersende, fille de Hugues Eveille-Chien, comte du Maine, et de Berthe, sœur de Thibaud, comte de Chartres, veuve d'Alain, comte de Bretagne, de laquelle il eut : Foulques et Hugues, celui-là héritier de son père, celui-ci des biens de sa mère, et une fille mariée à Hélie, fils de Jean de La Flèche. Hugues estant mort sans hoirs, dès 1103, Fouques lui succéda, et vivoit en 1111, et laissa cinq enfans : Albert II qui eut de Mathilde, fille de Thierri, prince de Wassembourg, deux filles : Adalasie et Oromplasie; Fouques qui vivoit en 1160, Obizo IV, marquis de Gennes et de Milan, qui mourut en 1184, sans lignée de sa femme, Sophie, fille du comte de Zéringen; Renaud Ier, marquis d'Est, qui décéda en 1175, et eut de sa

femme, dont je ne trouve le nom ni la maison, Obizo V, Azo VII, et Agnès, qui fut mariée avec Othelin Onaire, surnommé le Moine, d'où vint Albéric, prince de Vienne et de Tarvise.

Pour Azo VII, il fut marquis d'Est, et trouve qu'il décéda en 1184, mais je ne trouve sa femme ni ses enfans.

Obizo V fut marquis de Milan et de Gennes, en 1184, et mourut en 1196, laissant de Sophie, comtesse de Véronne, sa femme, Boniface V qui vivoit en 1232, et Azon VIII, marquis de Vérone et Ancône, qui fut marié trois fois : la première à Léonor, fille de Thomas, comte de Savoie; la seconde à Mercheselle, fille d'Adelard d'Aledardis; la troisième à Hélize, comtesse, fille de Boniface. Et de lui et desdites deux femmes naquirent : Constance qui mourut jeune en 1213; Béatrix qui fut religieuse au Mont-Gernube, en 1226; Aldobrandin II, marquis de Ferrare, Ancône et Vérone, en 1212, lequel, en 1216, espouza une Béatrix, de laquelle il eut Boniface VI, marquis d'Est, qui mourut en 1228 sans enfans; Béatrix, femme d'André, roi de Hongrie; Alexine, femme d'Albert, duc de Brunswic, et Azo IX, dit autrement Azolin, marquis de Ferrare, Mantoue, Vérone et Ancône en 1215, seigneur de Calcon, Scodaphie et de la plupart du Padouan. Besli veut toutefois qu'Azo IX ne fut pas fils d'Aldobrandin, mais son frère. Il décéda en 1254, et laissa d'Elise, sa femme, fille de Regnault, prince d'Anvers, Béatrix, femme de Galeauce-Manfred, seigneur de Vienne et de Vérardin, laquelle se fit religieuse à Saint-Antoine de Ferrare, environ 1221; Constance, femme d'Albert Malespine, comte de Maremme, Raymond II, marquis d'Est, lequel, avec Alix ou Adeleide, sa femme, fille d'Albéric Romain, mourut de poison en la Pouille, l'an 1251, ne laissant qu'un fils nommé Pierre, abbé de l'Isle Pompasianne en 1306.

Besli veut que cet Azo IX n'ait eu aucune femme légitime, et que les enfans qu'il laissa, sçavoir un fils et des filles, estoient seulement naturels, lesquels il avoit eus de quelqu'amie, qu'il avoit en la Pouille. Quelques-uns y ajoutent Obizo VI, marquis d'Est, d'Ancône, Ferrare, Mutine, Regge, et que le mesme Besli dit avoir esté fils dudit Rainaud II et non son frère.

Cet Obizo espouza en premier lit, Jacobine de Flisco, veufve de Ninus Scot, ou l'Ecossois, et en second Constance, fille

d'Albert de Lescalle, laissant desdites deux femmes, lors de son décès, qui arriva en 1293, Madeleine, femme d'Aldobrandin in Turre; François Ier, marquis d'Est, et d'Ancône et Ferrare, seigneur de Mutine et de Regge, et comte d'Andrie. Je ne parle point des descendans de Magdeleine ni de Béatrix, mais seulement de ceux de François Ier et d'Azo. Ce François eut trois femmes, Ursine, fille de Gentil-Ours, Thaddée, fille de Jean Barbiau, et Seleucie, fille de Boniface, qu'il espouza en 1299. Il laissa d'elle, lors de son décès, qui eut lieu en 1312 :

Azo XI, marquis d'Est, qui mourut en 1318, et Bertholde, qui mourut en 1343. Cetui-ci eut de Catherine, sa femme, fille de Richard Camin: François II, qui épousa Catherine, fille de Luchin, vicomte, et mourut âgé seulement de 18 ans, laissant de sa femme Azo XII, qui naquit en 1340, et décéda en 1390. Il eut à femme la fille du seigneur de Colalto, de laquelle il engendra: Thaddée, général de l'armée des Vénitiens, qui subjugua l'Illyrie ou l'Esclavonie, avec Aquilée; de lui vindrent: Berthold, général de l'armée desdits Vénitiens, qui mourut à Naples en 1499, et Hélène, femme de Louis, comte de la Tour, de laquelle il eut un fils, qui ne véquit longtems; tellement que la ligne masculine de François Ier étant faillie, il faut reprendre celle d'Azon X, marquis d'Est, d'Ancône et Ferrare. Ce prince eut deux femmes: la première Jeanne, fille de Gentil-Ours, sœur d'Ursine, femme de François Ier, marquis d'Est, frère de cest Azo X; la seconde Béatrix, fille de Charles, roi de Naples. Il laissa pour successeur en l'an 1309 :

Aldobrandin III, marquis d'Est et d'Ancône, dès 1308, s'étant démis à lui, lequel eut d'Alde, fille de Tobie Rangon, françois, dont je ne trouve que le nom :

Nicolas Ier, marquis d'Est et d'Ancône, qui espouza Jacobine, fille de Gui de Gonzagues, et mourut en 1344 : il eut d'elle: Raimond III, qui naquit l'an 1336, duquel je ne trouve rien davantage; Elise, femme de Passerin Bonacurse, qui mourut en 1329, et Rainaud IV, marquis d'Est, d'Ancône et de Ferrare, d'Argente et Cimache, en 1324. Il décéda en 1325, et eut de Jeanne, fille du comte de Barbarian, Béatrix, femme du prince de Péloponèze, qui trépassa en 1339 ;

Azo XIII, qui naquit en 1332; Aldobrandin, évêque de Ferrare, et Obizo VI, marquis d'Est, de Ferrare, Mutine, Regge et

Parme, en 1334, qui mourut en 1352. Obizo fut marié deux fois, la première avec Jacobine Papule, fille de Romeus; la seconde avec Lippa Areostia : de ces deux femmes issirent: Béatrix, femme de Wolmar, comte d'Anhalt, Eliée, femme de Gui, comte de Palence, Alde, femme de Louis de Gonzague; Constance, femme de Malatesta de Rimini, qui trépassa en 1392;

François III, marquis d'Est et d'Ancône en 1311 ; Hugues, màrquis d'Est, Ancône, Ferrare et seigneur de Mutine; Fouques, marquis d'Est et de Ferrare en 1342 ; Boniface VII, marquis d'Est, qui vivait en 1358, et Aldobrandin IV, marquis d'Est, Ferrare, Mutine et Regge, qui décéda en 1361. Il fut allié par mariage avec Béatrix, fille de Ritiard Camin, de laquelle sortirent :

Azo XIV, marquis d'Est, qui mourut en l'isle de Crète, autrement Candie, l'an 1402 ; Obizo, qui eut un fils nommé Girard; Verde, femme de Conrad, duc de Telk, après le décès duquel elle se rendit religieuse à Saint-Guillaume de Ferrare, où elle trépassa l'an 1400;

Nicolas, surnommé le Boiteux, marquis d'Est, seigneur de Mutine, Regge, Rodige, Faience et Cugi, en 1376. Il décéda en 1388, laissant de Verde, sa femme, fille d'Albouin de Lescalle: Rainaud, abbé commandataire de l'Isle Pompusiane; Constance, femme de Malatesta de Rimini ; Thadée, femme de François, prince de Caravia, et Parvie, mère de François le jeune, prince desdits lieux, et

Albert III, marquis d'Est, seigneur de Ferrare, Mutine et Regge. Le prince eut deux femmes, Jeanne, fille de Gabrin de Rubentes, comte de Tripoli et de Squillace, et Isates d'Albarisannes, et mourut en 1403, laissant deux enfants:

Azo XV, qui fut marié par dispense avec la fille de François, prince de Caravia, Vérone et Pavie, sa cousine au troisième degré, et Nicolas II, marquis d'Est, de Ferrare, Mutine, Regge, Parme et seigneur de la Flaminie, autrement de la Romandiole, en 1440. Ce fut le premier qui porta les fleurs de lis en ses armes, ainsi qu'il se veoit par certain acte, contenant la ligue, confédération et sermens de fidélité faits le 10 mai 1432, à Charles VII, roi de France, par ledit Nicolas, dit de Ferrare, moiennant quoi ledit Roi lui permit porter les fleurs de lis à

côté droit de son escu. Ce Nicolas fut marié trois fois : la première avec Giliote, fille de François, prince de Caravia, la deuxième avec Paragine Malatesta, la troisième avec Ritiarde, fille du marquis de Saluces. Il décéda en 1443 et laissa deux enfants: Sigismond, marquis d'Est, et *Léonel*, marquis d'Est, seigneur de Ferrare, Regge et Mutine, qui fut marié deux fois : l'une avec Marguerite de Gonzague, l'autre avec Marie, fille d'Alphonse d'Arragon, roi de Naples. De lui issit :

Borsius, marquis d'Est, duc de Ferrare, Mutine et Regge, comte de Radige, qui décéda en 1471. De celui-ci sortit :

Hercules Ier, marquis d'Est, second duc de Ferrare, Mutine et Regge, comte de Rhadige et Brinille, de Châteauneuf et de Carpes. Il eut de Léonor, fille de Ferdinand, roi de Naples: Hippolite, cardinal diacre de Sainte-Luce-in-Silice, l'an 1493, éleu archevêque de Steigon et depuis d'Agrie, de Milan et Capoue, évêque de Ferrare et Mutine, qui décéda à Florence, en 1520; Sigismond, qui décéda en 1524;

Alfonse Ier, duc de Ferrare; Ferdinand; Béatrix, femme de Ludovic Sforce, duc de Milan, d'où vindrent François et Maximilien; Isabel, femme de François de Gonzague, marquis de Mange, comte de Rhadiges, prince de Carpes, et seigneur de plusieurs autres lieux, en 1505, et de ses deux femmes, Anne, fille de Galéace-Marie Sforce, duc de Milan, et Lucrèce Borgia nasquirent : Léonor, religieuse au monastère du corps de Jésus-Christ, à Ferrare; Hippolite II, cardinal de Sainte-Marie-in-Aquin, archevêque de Milan, de Lion, d'Auch, et évêque d'Authun; Hercules II François, marquis de Masce et Pédulie, comte d'Avelane, qui épouza Marie de Gardane; Alexandre, qui mourut en 1504, et un autre Alexandre; il eut encores deux bastards de Laure Eustochie, sçavoir, Alfonse, marquis de Monstrel, qui épouza la fille de François-Marie, duc d'Urbin, et Alfonsin, seigneur de Châteauneuf, qui mourut en 1547.

Hercules II fut duc de Ferrare après son père en 1534, de Mutine, de Regge et de Chartres, marquis d'Est et de Montargul, prince de Carpes, comte de Gisors, seigneur de Montargis et autres lieux, capitaine de la Sainte Église Romaine, et lieutenant général de Henri II, roi de France, en Italie. Il mourut en 1559, et laissa de Madame Renée de France, fille du roi Louis XII, notre duchesse ; Louis, cardinal d'Est, qui nasquit

en 1538, et fut archevesque d'Auch, après son oncle; Alfonse II, duc de Ferrare, Mutine, Regge et marquis d'Est, comte de Radiges, prince de Carpes, seigneur des provinces de la Flaminie ou Romandiole, la Ferroniane etc, en 1558; Frédéric, marquis d'Est; Anne, femme de François de Lorraine, duc de Guize, puis de Jacques de Savoie, duc de Nemours; Lucrèce, qui fut mariée avec François de Rivière, duc d'Urbin, et Léonor. Alfonse espouza Lucrèce, fille de Cosme de Médicis, duc de Florence, et mourut sans enfans, en 1597, comme fit aussi Frédéric, de sorte qu'après leur décès, César d'Est, duc de Modène, qu'Alfonse avoit institué son héritier, disputa la succession dudit Alfonse, pour raison de laquelle il y eut procès au Parlement de Paris entre lui et ladite Anne d'Est, duchesse de Nemours, qui prétendoit le duché de Chartres, par droit d'aubeine, et l'emporta; et lui eut ce qui étoit en Italie, excepté Ferrare, qui retourna au Pape, 400 ans ou environ après qu'il eut demeuré en la maison d'Est.

Cette dame de Nemours fut mariée deux fois: en premier lit elle espouza François de Lorraine, duc de Guize, d'où sortit Henri, duc de Guize; Charles, duc de Maienne; Louis, cardinal archevêque de Reims, et Catherine de Lorraine, seconde femme de Louis de Bourbon, duc de Montpensier, décédé à Paris en 1596 sans enfants. Henri, duc de Guise, pair et grand-maître de France, eut de Catherine de Clèves, fille de François Ier, duc de Nevers, et de Marguerite de Bourbon, fille de Charles, duc de Vendosme, et de Françoise d'Alençon, qui étoit veufve d'Antoine de Croï, prince de Porcean, Charles de Lorraine, duc de Guize; Claude, prince de Joinville et duc de Chevreuse; Louis, cardinal archevesque de Rheims, qui mourut en 1620 au siége de Saint-Jean d'Angély; François-Paris, chevalier de Malthe, mort à Marseille; Louise, seconde femme de François de Bourbon, prince de Conti, qui en eut une seule fille, née le 8 mars 1610, et décéda le 20 desdits mois et an; Catherine de Lorraine, décédée sans avoir été mariée; Jeanne, religieuse à Fontevraud, et depuis abbesse de Jouarre et prieure de Prouille, de l'ordre des Frères Prescheurs au diocèse de Carcassonne; Jeanne, abbesse de Saint-Pierre de Reims.

De Charles de Lorraine, duc de Guize, et de Henriette-Cathe-

rine de Joieuse, fille unique de Henri de Joieuse, comte du Bouchage, qui est décédé capuchin sous le nom du P. Ange de Joyeuse, et veufve de Henri de Bourbon, sont issus cinq fils et deux filles: François, duc de Guize; deux gémeaux, décédés jeunes; Henri, destiné à l'église, et pourveu de grands bénéfices, qu'il quitta pour se marier; et Charles-Louis, duc de Joyeuse. Pour les noms et alliances des deux filles, ils me sont incongneus.

Charles, second fils de François de Lorraine et d'Anne d'Est, fut pair et grand chambellan de France. Il espouza Marie de Savoie, fille d'Honorat de Savoie, marquis de Villars, amiral de France, de laquelle il eut: Henri de Lorraine, duc de Maienne; Charles-Emmanuel, comte de Sommerive, décédé sans avoir été marié; Catherine, femme de Charles de Gonzague de Clèves, duc de Nivernois et Rhételois, puis par succession, duc de Mantoue, d'où est issu Guillaume, à présent duc de Mantoue; François, duc de Rhetelois; Charles, prince de Porcean; Ferdinand; Renée de Lorraine, femme du comte de Saint-Flour, fils aisné du duc Sforze, en Italie. Henri de Lorraine, duc de Maienne et d'Aiguillon, épouza Henriette de Gonzague, fille puisnée de Louis de Gonzague, duc de Nevers, et d'Henriette de Clèves, de laquelle il n'eut d'enfans, et mourut au siége de Montauban en 1620.

En second lit, ladite Anne d'Est épouza Jacques de Savoie, duc de Nemours et de Genevois, qui a laissé Charles-Emmanuel de Savoie, duc de Nemours, décédé sans enfans; Henri, désigné archevêque d'Auch, mais qui le quitta pour se marier et fut duc de Nemours, Chartres et Genevois, sur lequel le duché de Chartres a été retiré.

Voilà en somme ce que j'ai pu trouver de la généalogie ou descente de la maison d'Est, une des plus anciennes de la chrétienté, en laquelle le duché dudit Chartres a commencé et demeuré environ quatre-vingts ans, depuis l'an 1528 jusqu'en l'an 1608. Continuons maintenant notre histoire.

CHAPITRE XIV.

Punition d'hérétiques au Blésois. Calvin se retire à Genève, d'où il bannit l'évêque avec la religion catholique. Imposition sur le Clergé; Fondation de la chapelle de Saint-Jacques-du-Parc; Armées de l'Empereur. Les communautés des métiers de Chartres font fondre de l'artillerie. Mort du Daufin et du comte de Vendôme. Guerre en Picardie; Reine d'Ecosse à Chartres; Proposition de rendre la rivière d'Eure navigable. L'Empereur passe par la France pour Flandres. Fondation de la chapelle de Morsant à Neuvi en Dunois. Cardinal de Mascon à Chartres, où il étoit abbé de Saint-Père et doien de Saint-Denis de Nogent-le-Rotrou.

Le roi François Ier, après avoir passé novembre et décembre avec Messieurs ses enfans, tant au Blésois qu'au Poitou, vers Chatelleraud, où il receut une ambassade de Soliman, grand seigneur des Turcs, qui recherchoit son amitié et alliance, s'en revint à Blois, sur la fin de l'année. Aiant apprins que les Luthériens, qui commençoient à y faire nombre, avoient affiché certains placards et libelles diffamatoires contre le saint sacrement de l'Eucharistie et de la Messe, et contre les autres sacremens et cérémonies de l'église, et les avoient attachés aux places publiques, il en fit informer, et aiant découvert quelques-uns des autheurs d'iceux, il les fit prendre et punir de la peine du feu; de là, s'en étant allé à Paris, il en fit autant. An. 1535.

Plusieurs faisant profession de la doctrine de Luther, se voiant si chaudement poursuivis, quittèrent la France, et se retirèrent ailleurs, entre autres Jean Cauvin, dit plus ordinairement Calvin, qui exhortoit les autres au martyre, s'enfuit des premiers à Basles, où le 1er jour d'aoust, il publia son Institution, et de là s'en alla à Ferrare, vers Madame Renée de

An. 1536. France, notre duchesse, qui favorisoit les hérétiques, d'où, l'année suivante, il vint à Genève, qui, au mesme mois d'aoust, avoit embrassé l'hérésie de Fareau, et beu le venin de Viret, chassé la religion catholique avec son évesque, en laquelle ce prédicant établit sa demeure, avec une souveraine tyrrannie.

Dès le mois de febvrier précédent, le Roi aiant eu advis que les Princes, ses voisins, faisoient de grands préparatifs de guerre par mer et par terre, sans découvrir leurs dessains, et que Soliman, empereur des Turcs, et Barberousse, Mahumétan, s'étoit emparé du roiaume de Tunis, il voulut faire de même, craignant que toute la disgrâce tombât sur lui. Mais ses finances aiant été espuisées par les guerres passées, sans lesquelles toutefois il ne pouvoit rien faire, il demanda au Clergé de France, un aide du tiers du temporel des archevêchés, évêchés et collèges, et la moitié de celui des autres bénéfices, qu'il fit saisir et bailler par commissaires, au plus offrant et dernier enchérisseur. Le Chapitre de Chartres lui promit la valeur de trois décimes par forme de don gratuit, par le moien de quoi il eut main levée des saisies du revenu de l'église, mais pour les autres, qui furent en demeure de paier leurs taxes, il ordonna qu'ils seroient contraints d'exhiber par devant les juges royaux, les lettres de leurs fondations et donations, faites par les rois de France, de leurs églises, ensemble des aliénations faites par icelles.

Vers ce tems-là, la chapelle de Saint-Joseph du Parc de Maintenon, fut fondée par Robert de Cocherel, écuier, seigneur dudit lieu du Parc. Sur la fin de l'année, le Roi fut malade.

L'année suivante fut fort fâcheuse à cause de la sécheresse et autre mauvaise constitution du temps. Ce qui donna sujet au Chapitre de Chartres d'ordonner qu'on sonneroit tous les jours la cloche, nommée Anne de Bretagne, depuis six heures du soir jusqu'à sept, à commencer du jour de la Quasimodo jusques à l'Ascension, qui fut prolongé jusques à la Trinité, et en 1643, jusques au jour de saint Rémi, par fondation faite par M. Jean Girardot, chanoine et archidiacre de Dreux, official et grand-vicaire de l'évêque de Chartres, pour exciter un chacun à prier Dieu pour la conservation des biens de la terre; et furent faites processions durant ce tems-là, pour fléchir sa miséricorde et

détourner son ire de dessus son peuple qui souffroit et patissoit beaucoup de tous côtés. An. 1536

Le Roi aiant donné ordre à la Picardie et Champagne où l'Empereur tenoit deux armées, il manda aux habitans de Chartres qu'ils fissent bonne garde, et se missent en devoir de réparer et fortifier leur ville de bastions et machines de guerre, et partit sur le mois de juin, pour s'en aller à Lion, où il avoit assigné le rendez-vous de ses trouppes, qu'il vouloit opposer à l'Empereur du côté de Provence. Cependant chaque mestier de la ville de Chartres fut obligé à fournir une pièce d'artillerie, du poids de vingt-cinq livres jusques à cinquante, selon les facultés et moiens de leurs communautés. Les fondeurs vouloient les fondre dans l'église de Saint-Nicolas du cloistre, de quoi faire ils furent empeschés par le Chapitre, qui les renvoia ailleurs, ne voulant permettre qu'ils profanassent cette église.

Dans le mois de juillet, l'Empereur s'étant avancé jusqu'à Aix, le Roi lui opposa son camp soubs la conduite de M. de Montmoranci, grand-maître de France, et pour lui, il s'en alla à Avignon avec François, son dauphin de Viennois, lequel décéda à Tournon, le 12 d'aoust, de poison qui lui fut donné dans de l'eau par Sébastien de Montecucullo, Ferrarois, qui suivoit la cour, à quoi faire il avoit été emploié par Antoine de Lèves et Ferrand de Gonzagues; qui fut une grande perte pour la France, ce jeune prince aiant à dix-neuf ans toutes les grâces et vertus qu'on en peut souhaiter en une personne de trente-cinq ans. Quoique Sa Majesté eût receu un sensible déplaisir de ceste perte, il le sçut si bien couvrir que sa douleur ne parut point, et s'occupa seulement à tenir l'armée de l'Empereur en haleine, qui avoit dessain sur Marseille et sur Arles, et la matter pour lui faire consommer ses vivres, desquels aiant disette, et la maladie s'étant mise dans son camp, il fut contraint de se retirer.

Ses armes n'aiant pas mieux prospéré en Picardie, où Henri, comte de Nassau, et Adrian de Croï, comte de Reuss, étoient avec vingt-cinq ou trente mil hommes d'infanterie et set mil chevaux, qui d'abord avoient prins Guise et assiégé Péronne, le 16 dudit mois d'aoust, ils en furent vaillamment repoussés par le maréchal de Florenges, fils de Robert de la

An. 1537. Mark, seigneur de Sedan, gouverneur de Saint-Quentin, et Philippes de Boulainvillier, comte de Dammartin, qui s'étoient jettés dedans. Ce dernier se trouva malheureusement enseveli dans les ruines d'une tour, que les ennemis avoient minée et que le comte faisoit contreminer; dont ils ne receurent pourtant aucun avantage, aiant touiours été battus et contrains enfin de lever le siége honteusement et s'enfuir de nuit.

Le Roi, se voiant en repos par la retraitte de ses ennemis, passa le reste de l'année à Blois, à Paris, à Fontainebleau, à Saint-Germain-en-Laie.

Ne pouvant toutefois souffrir les bravades et rodomontades de l'Espagnol, il fut au Parlement le 15 de janvier, où, séant en son lit de justice, sur le réquisitoire de Me Jacques Capel, son advocat pour procureur général, il ordonna que l'Empereur seroit adjourné au Parlement pour répondre aux conclusions dudit advocat et veoir dire que les comtés de Flandres, d'Artois et de Charolois demeureroient acquis et confisqués au Roi pour le crime de félonie dudit Empereur qui étoit lors en Espagne. Sitôt qu'il eut nouvelles de ce qui s'étoit passé au Parlement de Paris, prenant cet acte de justice à injure, il manda au comte de Reus qu'il eût à entrer en Picardie et mettre tout à feu et à sang, sans considération de personne. Martin du Bellai, prince d'Ivetot et seigneur de Langeais, aiant sceu sa marche, se jetta dans Térouanne avec le sieur de Sansac et quelques trouppes ramassées à la haste et la sauva du danger d'être prise. Le Roi s'étant attaché à Hesdin, le receut à composition.

Etant devant ceste ville, il receut les nouvelles du décès de Charles de Bourbon, comte de Vendôme, arrivé à Amiens, le jour de Pasques flories, 25 mars, d'une fièvre. Ce prince étoit sage, prudent et fort avisé, qui fut regretté universellement d'un chacun pour les belles parties qui étoient en lui et les grands services qu'il avoit rendus à la Couronne. Il avoit épouzé, à Châteaudun, dès l'an 1513, Françoise d'Alençon, duchesse de Beaumont, fille aînée de Rénée, duc d'Alençon, et de Marguerite de Lorraine, veuve de feu François d'Orléans, deuxième du nom, comte de Dunois et premier duc de Longueville, de laquelle il eut plusieurs enfans, scavoir : Louis, comte de Marle qui mourut au château de Vendôme, le 7 d'avril 1517; Antoine aussi comte de Marle, duc de Vendôme et depuis roi de Navarre,

bisaïeul du roi Louis XIVe, à présent régnant; François, prince d'Anghien; Louis, décédé le 25 de juin 1525, âgé d'environ 3 ans quelques mois; Charles, cardinal, archevêque de Rouen, déclaré roi de France et appelé Charles X par la ligue; Jean, comte d'Anghien; Louis, prince de Condé; Marie, promise en mariage à Jacques V, roi d'Escosse et encores à François de Clèves, duc de Nevers, pas un desquels elle n'épouza, étant décédée à la Fère en Picardie où elle étoit née, le 28 de septembre 1528, le 23 de son âge; Marguerite qui fut mariée avec ledit François de Clèves, duc de Nevers; Magdalène, abbesse de Sainte-Croix de Poitiers; Catherine, abbesse de Soissons; Rénée, abbesse de Chelles et auparavant grande-prieure de Fontevrauld; Louise, abbesse de Fontevraud; Eléonor, abbesse dudit lieu, après sa sœur Louise, laquelle décéda le 25 mars 1611. Le corps dudit seigneur fut porté à Vendôme où il fut inhumé avec ses devanciers en l'église au charnier de Saint-Georges. An. 1537.

Le Roi aiant donné ordre à Hedin, s'en vint loger à Mouchi, appartenant au sieur de Tiembrune-Tachainville près Chartres, de là à Pons Pernes, petite ville appartenant à madame Marie de Luxembourg, douairière dudit Vendôme, où il séjourna, tant qu'il fit travailler aux fortifications de la ville de Saint-Paul, laquelle croiant avoir mise en état de déffense, il la bailla en garde à Me Jean d'Etouteville, sieur de Villebon à quatre lieus de Chartres, et au sieur de Moiencourt Martin. Mais le Roi n'étoit pas fort éloigné que le comte de Bures la vint assiéger et l'emporta d'assaut en trois jours, la saccagea, la pilla et brusla. Il fit main basse sur la pluspart de ceux qu'il rencontra dedans en icelle et son château; pour le sieur de Villebon il en fut quitte pour dix mille écus de rançon qu'il paia à Tonnarre, gouverneur de Gravelines.

En ce tems là, les prélats négligeoient fort leurs charges, qu'ils se contentoient de faire faire par des évêques suffragans. Quoique le nôtre en eût comme les autres, il ne laissoit de faire la sienne lui-même et étoit assés souvent emploié à la consécration des évêques. Nous avons déjà veu quelques-uns ci-dessus, mais le dimanche 8 juillet de cette année, il sacra dans l'église des Blancs-Manteaux de Paris Me Thierri Petit, abbé de Chastois de Chaalons et fut assité à la cérémonie par Mes Guil-

An. 1537. laume Fourbitius, évêque d'Alexiane, et Jacques Emery, évêque de Calcédoine.

Le Pape s'empressoit fort à faire la paix entre l'Empereur et le Roi. Il dépêcha à cet effet vers l'empereur Christofle Jacobaitius, et vers le roi Raoul-Pie de Carpes, évêque de Grigenti, tous deux cardinaux, et dont le dernier remporta l'abbaïe de Coulombs en ce diocèse, lesquels aiant porté ces deux rois à traitter ensemble, ils assignèrent la ville de Nice en Provence pour s'entrevoir. Le pape s'y rendit au mois de mai, l'empereur à Porto-Hercole et le Roi vint par terre à Villeneuve, d'où il écrivit au Chapitre de Chartres le 4 juin, qu'il eût à faire des processions pour la paix. Ce qui fut fait le 22 du même mois et y fut porté le Saint-Sacrement, comme au jour de la Fête-Dieu.

Le 18 mai précédent, madame Marie, fille de Claude, duc de Guise, veuve du duc de Longueville, qui, après le trépas de madame Magdeleine de France, qui arriva à l'Islbourg en Escosse au mois de juillet 1537, avoit épouzé Jacques, troisième roi d'Escosse, vint à Chartres faire ses dévotions auparavant qu'aller trouver son mari (1).

Ce fut au même mois que M. Michel Bernard, prêtre natif de Nicorbin, fit bâtir la chapelle dudit lieu en la paroisse de Teuville et la fonda de vingt-deux septiers de terre avec une métairie audit lieu.

Le 23 juin, les trèves aiant été conclues entre l'Empereur et le Roi pour dix ans, l'on fit procession générale à laquelle le Saint-Sacrement fut porté, telle que le Roi l'avoit demandé. Le 14 juillet, on en fit une autre en l'église des Cordeliers qui célébroient ce jour-là la feste de saint Bonaventure, cardinal de leur ordre, en action de grâces de cette trève conclue pour dix ans entre l'Empereur et le Roi. Et pour ce que le Roi avoit demandé au clergé de Chartres un secours d'argent, le Chapitre lui prêta huit cens escus au soleil.

Je remarquerai ici en passant une chose qui pourra servir à l'avenir, qui est que, le dernier jour d'aoust, frère Martin Bocher, abbé de Saint-Jean-en-Vallée de Chartres et de Saint-Eloi-Fontaine, diocèse de Noïon, et peu auparavant de Saint-Vincent-des-Bois en ce diocèse, décéda, lequel, par son testament, ordonna son

(1) Registres capitulaires, 23 juin 1537.

corps être porté en l'église de Chartres en laquelle l'abbé dudit Saint-Jean a scéance après la dernière dignité du côté du chantre, et furent les quatre anciens chanoines qui portèrent au convoi les quatre coings du poële, et de l'église de Chartres fut conduit en celle de Saint-Jean où il avoit élu sa sépulture. An. 1538.

Le Roi étant de retour de son voiage de Provence, les habitans de Chartres le furent trouver à Saint-Germain-en-Laie, le 23 de septembre audit an, où ils lui présentèrent requeste, pour avoir permission de rendre la rivière d'Eure qui passe dedans et dehors leur ville navigable jusques dans la Seine, ainsi qu'elle avoit été autrefois, et pour y parvenir, leur être permis de lever la somme de six mille livres. Sa Majesté, voulant les traicter gratuitement, ordonna qu'auparavant que faire droit sur leur requeste, il seroit fait veue sur les lieux, par charpentiers, maçons, nautonniers et autres gens à ce congnoissans, de la commodité ou incommodité de la navigation, pour, leur rapport veu, être fait droit sur ladite requeste, et donna ses lettres de commission pour faire ladite veue le 23 de septembre audit an. Cette navigation avoit autrefois été commencée et exercée par aucun quelque tems, nonobstant les oppositions signées Deslandes et empeschemens faits par les seigneurs de Nogent-le-Roi et habitans dudit lieu, l'abbé religieux et couvent de Coulombs, le sieur de Villiers-le-Morhier et autres, lesquels, par arrest du Parlement de l'an 1489 ou 1499, qui auroit été exécuté, auroient été récompensés tant en argent et rentes et deniers que droits ou redevances sur ce ordonnées, qui leur auroient été et étoient encores lors paiées dès lors, et qu'on continuoit encores de leur paier, combien que ladite navigation fust intermise et délaissée depuis trente ans par faute d'entretenir les passages, ports, ponts et chaussées depuis ladite ville de Chartres jusques à Nogent et Coulombs, attendu que les deniers communs de ladite ville de Chartres avoient été divertis et emploiés ailleurs, suivant la volonté du Roi; lequel leur promettoit que la paix aiant été redonnée à la France, il entendroit à leur requeste, veu que ce qu'ils demandoient par icelle étoit pour faciliter le commerce à Lion, en Berry et autres endroits, pourveu que cela se pût commodément faire. Ceste affaire a souvent été remise sur le Bureau et des levées de deniers faites, sans effet que de les divertir ailleurs.

An. 1539. L'année suivante qu'on contoit 1539, l'enceinte du chœur de l'église de Chartres étant fraischement achevée, on changea de lieu la sainte châsse, qui étoit enclose dans le dossier du grand autel et fut mise dans la chambrette où elle est de à présent avec les autres reliques. Ce qui fut fait à cause de ce qu'on trouva à dire quelques pierreries qui y avoient été attachées.

Sur la fin de febvrier 1540, l'ambassadeur de madame la duchesse de Ferrare et de Chartres étant venu trouver le Roi, il donna jusques audit Chartres, en s'en retournant, où il présenta au Chapitre de la cathédrale lettres de Son Altesse par lesquelles elle lui demandoit deux chemises de Notre-Dame. Il en fit faire trois aux armes de ladite dame de Ferrare, deux de satin blanc et une de taffetas de pareille couleur, desquelles deux premières il fit présent à ladite dame, et pour la troisième, la donna à son dit ambassadeur. Elle changea bien de dévotion puis après, aiant embrassé la doctrine de Calvin et fait profession publique d'icelle.

Ceste mesme année, messire Jean Prévôt, conseiller et président aux requestes du Palais à Paris, fit bâtir une chapelle au village de Morsant, d'où il étoit seigneur, dans la parroisse de Neuvi en Dunois pour ouïr messe basse seulement en icelle, quand il seroit sur lieux, à condition que le curé dudit Neuvi, qui y avoit donné son consentement, recevroit toutes les oblations qui se feroient en ladite chapelle, que ledit seigneur et habitans dudit Morsant seroient tenus d'entretenir tant en ses édifices qu'ornemens, et sans que ceste grâce les pût distraire de fréquenter leur parroisse, à laquelle ils seroient obligés de se trouver, de trois dimanches l'un, pour ouïr les commandemens de Dieu et de l'Eglise, comme aussi toutes les festes solennelles, pour y faire leur devoir, ainsi qu'il se peut veoir par les lettres de permission de construire ladite chapelle données à Paris le dernier du mois de juin.

Maistre Charles de Hemard, dit le cardinal de Mascon, pour ce qu'il en étoit Evêque, vint visiter son abbaie de Saint-Père-en-Vallée de Chartres et son doienné de Nogent-le-Rotrou. Étant en la première, le doien de l'église avec quelques anciens, furent députés pour le saluer de la part de leur compagnie, et lui offrir leurs prières. Après les avoir remerciés et traictant familièrement avec eux, il leur représenta qu'il avoit apprins à

son grand regret qu'ils avoient quantité de procès avec Mgr leur évêque, qui diminuoit fort de la bonne opinion qu'on avoit eue de la correspondance et bonne intelligence qui étoit entre eux; que ces litiges ne faisoient qu'altérer l'union qu'ils devoient conserver ensemble et rompre le lien de la charité qui devoit joindre leurs affections et volontés d'un nœud indissoluble; que, s'ils vouloient lui faire l'honneur de lui remettre à son arbitrage tous les différens qu'ils avoient avec ledit seigneur leur prélat, il se faisoit fort de les accorder et de terminer tous les procès qu'ils avoient les uns contre les autres. Les députés, aiant fait leur rapport au Chapitre de la bonne volonté dudit seigneur cardinal, le pria de vouloir prendre la peine de voir ledit seigneur et commit messire de Luçon, doien; Boucher, chantre; le sous-chantre; Nantier, chancelier; l'archidiacre de Pinserais Thiersaut; Moterel et de la Croix, pour conférer avec lui et avec ledit seigneur de Chartres, auquel ils offroient de laisser la libre disposition de toutes les prébendes et chanoinies de l'Eglise, pour les conférer, sans y observer les cérémonies accoutumées et tout ainsi que font les autres évêques, pourveu qu'il plût audit sieur Guillard leur donner, quitter et unir à leur mense le revenu de quatre prébendes et chanoinies: ce que n'aïant voulu passer tout demeura comme auparavant. An. 1539.



CHAPITRE XV.

Armée de l'Empereur en Alger dissipée; le roi de France arme contre lui. Qu'est-ce que c'est que la Reine Gillette? Indiction du Concile de Trente. Décès de Josse Clicthoue. Hugues Salel, premier abbé commendataire de Saint-Cheron-les-Chartres. Paix entre l'Empereur et le Roi à Crespi en Valois. Hâvre de Grâce bâti. Mort de plusieurs personnes de considération; suivies de celle du roi François Ier. Edifice de Chambort commencé.

An. 1541. SUR le commencement de l'an 1541, l'Empereur fit de grands préparatifs de guerre et avoit quarante mil fantassins et huit mille chevaux sur pié: l'on faisoit courir le bruit que c'étoit pour emploier contre le roi de France, pour autant qu'il avoit fait alliance avec le Turc. Le Roi, qui ne se fioit que de bonne sorte à l'Empereur, se tint sur ses gardes et mis sus sa gendarmerie, qu'il départit par les villes, pour y être en garnison, jusques à ce qu'il en eut besoing. Messire Jean d'Estouteville, seigneur de Villebon, qui étoit aussi prévôt de Paris et capitaine de Rouen, eut ordre de venir à Chartres au mois de febvrier avec cinquante hommes d'armes, pour y loger et y faire leur montre, et le mois de mai suivant, Sa Maiesté fit convoquer le ban et arrière-ban de son païs, pour se tenir prest, si l'Empereur branloit quelque chose. Il n'en eut que la peur, veu que ceste armée se tourna vers Alger, où l'Espagnol avec son faste ordinaire s'en alloit en triomphant comme s'il eût été asseuré de la victoire et comme s'il eût eu les Algériens en sa manche. Mais comme c'est à Dieu, qui est le Dieu des batailles, de donner les victoires à ceux qu'il lui plaist, il en arriva autrement que l'Empereur ne l'avoit projetté. Car les éléments s'étant mis de la partie, les vents, les foudres, la tempête lui brisèrent cent cinquante de ses gros vaisseaux et quinze galères, sans les esquifs et moindres vaisseaux ou galions, où la

pluspart de ses gens se trouvèrent noiés et vaincus, sans avoir mis la main à l'épée pour combattre; et pour l'accomplissement d'une entière disgrâce, il trouva sur terre une puissante armée de Turcs qui convertit ses lauriers en ciprès, la gloire de son triomphe en confusion, et résolut ses espérances en France. An. 1541.

Pendant ces guerres et celles que le roi de France lui dénonça, pour ne lui avoir voulu faire raison de la mort de César Frégose, Génois, chevalier de son ordre, et d'Antoine Rincon, espagnol, qui s'étoient retirés vers lui et qu'il envoioit en ambassade l'un vers la République de Venize, l'autre vers le grand empereur Soliman, pour le démouvoir de la guerre de Hongrie, que le marquis de Gast avoit, contre le droit des gens, fait noier dans le Pô, notre prélat s'occupoit à sacrer les évêques. Le 8 mai, il sacra dans l'église des Mathurins de Paris, maistre Jacques le Doux, élu évêque d'Evreux par le Chapitre du lieu, en laquelle cérémonie il fut assisté de RR. PP. Charles, évêque de Mégare, et Antoine, évêque de Damas. Le Concile de Trente fut publié le 22 du même mois pour le 1er novembre.

Le 2 juillet, il sacra dans l'église des Blancs-Manteaux de Paris, maistre Claude Audri, prieur du Grand-Beaulieu, près Chartres, évêque de Sebaste, pour lui servir de suffragant, suivant l'adresse qui lui en fut faite par le pape Paul III, du 3 des nones de mai, par la permission de maistre Jean Juvénal des Ursins, abbé commendataire de Saint-Men, ordre de Saint-Benoît, diocèse de Saint-Malo, grand-vicaire du cardinal du Bellai, évêque de Paris. Il fut assisté en ceste cérémonie par RR. PP. Philippe de Cossé, évêque de Coutances, et ledit évêque de Mégare.

Puisque nous nous sommes rencontrés sur le discours de maistre Claude Audri, je ferai ceste remarque, pour le contentement des curieux, que la reine Gillette, de laquelle on parle tant, sans sçavoir qu'elle estoit, estoit sa sœur, femme d'un nommé Fachû, teinturier de Chartres, quoiqu'ils fussent originaires de Paris et enfans d'un notaire au Châtelet. Le roi François, étant audit Chartres, sur le récit qu'on lui avoit fait de sa beauté, voulut la veoir, et aiant recongneu une grande beauté en elle, accompagnée d'un grand maintien et port majestueux : « Voilà, dit-il, la reine des femmes. » Ce que ceux de Chartres tournant en moquerie, à quoi ils sont trop enclins,

An. 1542. l'appelèrent depuis la reine Gillette! Ce qui est passé, comme en proverbe, pour toutes les femmes qui se tiennent sur le sérieux, desquelles on dit qu'elles font bien *la reine Gillette*.

Mais pour reprendre le fil de notre histoire, le vendredi 28 du même mois de juillet, ledit sieur Guillard sacra en la même église des Blancs-Manteaux, François, évêque de Salone, assisté de MM. René le Roullier, évêque de Senlis, et dudit évêque de Mégare.

Je trouve qu'au même temps, messire André de Foix, chevalier de l'ordre du Roi, seigneur d'Esparres, comte engagiste de Montfort-l'Amauri et vicomte de Villemur, proposa d'ériger en l'église Saint-Pierre dudit Montfort, six chanoines pour y dire et célébrer par chacun jour, tout le service canonial, et pour ce le fonder de revenu compétent. Pour quoi recongnoitre, aiant commis messires Richard Audiger et Réné Haligre, licentier en loix, et s'étant trouvé que le fond et héritage n'étoient compétens, il ne fut passé plus outre. Il permit aux religieux d'Arcisses d'ériger une paroisse dans la forêt de Mauriseure, pour ce que les habitans d'icelle n'étoient d'aucune.

Le Roi, considérant les grands apprêts que l'Empereur faisoit contre lui, leva cinquante mille hommes de pié, outre l'ordinaire, qu'il ordonna être souldoiés par les villes clauses, qu'il taxa pour cest effet à de grosses sommes de deniers, et les contraignit de payer au mois de mai. Cependant il envoia le duc de Clèves dans le Luxembourg, où il deffit le prince d'Orenge et le comte de Bures, après quoi il s'en alla dans le Cambrésis, où il brûla Bapaume et passa tout le mois de juillet, à cause des grandes pluies, en l'abbaie de Marolles.

L'Empereur, après avoir marié son fils avec Marie de Portugal, fille de sa sœur, et l'avoir déclaré son héritier et roi d'Espagne, combien qu'il n'eût que seize ans, partit pour l'Allemagne où il arriva le même mois à Spire, et y ayant plutôt plastré qu'accomodé les affaires des protestans, c'est-à-dire des Luthériens, avec les catholiques, il s'en alla avec une armée dans le duché de Juliers, de laquelle il se rendit bientôt maître. Le Roi, croiant qu'il pourroit aller dans le Luxembourg pour recouvrer la ville qui donne le nom à toute la province, s'en alla à Reims, d'où le 16 septembre, il écrivit à notre prélat qu'il eût à faire faire des prières publiques par tout le diocèse avec

dévotes processions pour prier Dieu de lui conserver son bon An. 1545.
droit et tous ses royaumes, païs et sujets. Voiant néanmoins qu'il ne pouvoit se joindre au duc de Clèves, pour le deffendre contre l'Empereur, il s'en retourna en France, de sorte que le duc, se voiant sans espoir de secours et son païs perdu, se réconcilia avec l'Empereur, qui le fit renoncer à l'alliance de France, quitter Jeanne d'Albret, fille unique de Jean, roi de Navarre, et de Madame Marguerite, sœur du Roi, qu'il avoit épouzée à Châtelleraud, dès 1541, mais n'avoit encore consommé son mariage avec elle, et contracter contre sa foi un nouveau mariage avec sa nièce, fille de Ferdinand, roi de Hongrie, et ce faisant il lui rendit, au mois de décembre suivant, tout ce qu'il avoit prins sur lui ès païs de Clèves et de Juliers.

L'Empereur, pensant avoir raison du Roi, comme il avoit fait du Duc, envoya Ferdinand Gonzague pour assiéger Landrecies, qui fut bravement défendu par le sieur de la Lande qui en étoit gouverneur : il arrêta prisonnier Dom Jean-Francisque d'Est, frère de notre duc de Chartres, lequel, ne considérant l'honneur que sa maison recevoit de l'alliance de celle de France et plusieurs biens qu'il avoit reçus du Roi, s'étoit jetté du côté de l'Empereur, au grand déplaisir d'Hippolite, cardinal d'Est, son frère, archevêque de Lyon, qui en receut un plus sensible, s'étant trouvé présent, lorsqu'on le présenta à Sa Majesté. D'autre part, Gonzague, voiant qu'après tous ses soings il n'avoit pu rien faire contre Landrecies et que l'hiver approchoit, il leva le siége et se retira.

Dès le mois de septembre et le 22 d'icelui, M. Josse von Clicthoue, natif de Nieuport en Flandres, docteur en théologie à Paris et chanoine théologal de l'église de Chartres, appelé le *Maillet de Luther* pour ce qu'il avoit des premiers écrit contre cet hérésiarque et avoit rembarré sa doctrine, décéda en ladite ville de Chartres. Son corps fut inhumé au milieu du chœur de l'église collégiale de Saint-André de Chartres, au-dessoubz de la lampe, soubz une tombe de pierre, sur laquelle il est représenté preschant, ou enseignant quantité de personnes qui sont à l'entour de lui. Ça été lui qui a fondé le service de saint Josse en ladite église de Saint-André le 10 décembre, et une chapelle à côté gauche dudit chœur.

Le 26 dudit mois, Hugues Salel, Quercinois, poëte du Roi,

An. 1546. qui a tourné l'Odissée d'Homère en vers françois, prit possession de l'abbaie de Saint-Cheron-lés-Chartres, à laquelle il avoit été nommé par le Roi, et en fut le premier abbé commendataire.

Sur l'avis que le Roi eut, au commencement d'avril, que l'ennemi s'étoit mis en campagne, pour lui empêcher le passage de l'Italie, il le fit attaquer, le lendemain de Pâques, près Sérizolles, où il lui livra la bataille qu'il gaigna. Ça été une des plus signalées de ce siècle, y étant demeuré quinze mille hommes du parti contraire, où n'y eut que deux cents François de tués. Par ce moien, le Roi se rendit maitre de Carignan et d'autres villes occupées par l'ennemi. Il fut trouvé parmi le bagage plus de quatre mille cadenats de forçats, que le marquis du Guast, tenant la victoire pour sienne, faisoit conduire, pour attacher les prisonniers françois et les mettre à la cadène. Mais il avoit conté sans son hoste, y aiant perdu tout son équipage et plus de cent mille écus.

François de Vendôme, Vidame de Chartres, se trouva à ceste bataille où il fit paroître ceste générosité qu'il avoit témoignée aux campagnes de Picardie contre l'Empereur, contre lequel il revint peu après. Car le Roi, aiant remandé les vieilles bandes, pour les opposer contre le sien ennemi sur les frontières du Pais-Bas et à l'Anglois dans le comté d'Oise, il s'en revint en Picardie. Le duc de Vendôme, lieutenant pour le Roi en Picardie, chaussoit les espérons de fort près à ces derniers, qui préparoient les choses nécessaires pour assiéger Boulongne. Le Vidame de Chartres leur ôta cinq drappeaux en un jour et fit un grand carnage de ceux qui les suivoient.

L'Empereur aiant réduit soubz son pouvoir tout le Luxembourg, il entra en France et print Château-Thierri qu'il pilla. Il faisoit de là des courses jusques à Meaux, de quoi ceux de Paris, aiant print l'épouvante, s'enfuirent qui çà qui là, comme s'ils l'eussent déjà senti à leurs portes. Le Roi, averti de ce désordre, se rendit incontinent en ceste capitale de son roiaume, où, par sa présence, aiant calmé cet orage, chacun retourna chez soi, résolu d'attendre l'ennemi et de lui résister, s'il se présentoit devant leur ville. Ceste résolution fit changer de dessain à l'Empereur, lequel se voiant trop avancé dans le roiaume et éloigné de sa frontière, de laquelle il ne pouvoit tirer

ses commodités et que, s'il venoit à être enveloppé par les François, qui accouroient tous de ceste part, il mettroit son honneur et la victoire en échec, il se retira tout doucement, content de ses rodomontades d'être venu quasi devant la capitale de France sans peu ou point de résistance. An. 1546.

Durant que cela se passoit, Dieu inspira un certain Jacobin espagnol, nommé frère Martin Gusman, qui étudioit en théologie à Paris, de s'en aller trouver le confesseur de l'Empereur auquel il avoit connoissance, et fit tant par ses allées et venues qu'il porta ces princes à faire la paix, qu'ils conclurent à Crespien-Valois, ou, comme d'autres veulent, en l'abbaie de Saint-Jean-des-Vignes près Soissons, et fut publiée à Paris, le 28 septembre, et à Bruxelles, le 7 d'octobre.

L'Anglois, glorieux d'avoir obtenu Boulongne, dès le 14 de septembre, par la lâcheté de Vernin, gouverneur d'icelle, ne voulut y être comprins, dont il eut loisir de se repentir, car le Roi, se voiant dépestré de l'Empereur, tourna toutes ses pensées contre l'Anglois pour le dénicher de Boulongne, comme il fit depuis. Après, se trouvant bien heureux de demander avec soubmission ce qu'il avoit refusé avec beaucoup d'arrogance, le Roi lui accorda néanmoins la paix et envoia l'amiral Sennebaut en Angleterre pour la ratifier. Elle fut publiée à Paris, le 13 juin jour de Pentecoste 1546, pour à quoi se trouver l'Anglois avoit envoié les seigneurs Dudlei, aussi son amiral, avec le milord Chenai, maître des ports et grand trésorier du roiaume.

Tandis que cela se passoit, Louis Guillard sacra dans la chapelle près de Saint-Germain-des-Prés, un dimanche 16 de mars, Me Claude de la Guiche, évêque d'Agde; et Me François Faucon, chanoine et archidiacre de Vendôme en l'église de Chartres, fut promu à l'évesché de Tulle en Limosin. L'abbaie de Josaphat-lèz-Chartres fut aussi réformée par arrest du 11 d'août, à la requeste de Me Louis Miles, grand-archidiacre de Meaux, abbé commendataire de ladite abbaie.

Au mois d'aoust, madame Marie de Luxembourg, douairière de Vendôme, alla de vie à trépas, âgée de 76 ans ou environ, laquelle fut suivie le 4 d'octobre de François de Bourbon, comte de Saint-Paul et duc d'Etouteville, fils d'un autre François, seigneur desdits lieux, et d'Adrienne d'Etouteville, fille et héritière de Jean d'Etouteville, sieur dudit lieu, de Tir, Hambuit

An. 1547. et autres lieux, lequel fut enterré en l'abbaie de Vallemont, n'aiant que de 12 à 13 ans, avec ses père et mère.

Au mois de febvrier, le Roi étant à la Roche-Guion, où les neiges étoient grandes, quelques seigneurs voulant passer le tems, se mirent à assaillir une maison à coups de pelottes de neige, les autres à la deffendre. Par malheur, M. d'Anghien, troisième fils de Charles de Bourbon, duc de Vendôme, sortant de ladite maison, quelqu'un, sans y penser, laissa tomber par une fenestre un petit coffre sur la tête dudit seigneur, dont il fut tellement offensé qu'il en mourut peu de jours après. Ce fut une perte inestimable pour la France, à cause de sa vaillantise et belles qualités, qui le firent regretter du Roi, de la Reine et d'un chacun.

Le 7 du même mois, Sa Majesté très-chrétienne, aiant receu la nouvelle de la mort du Roi d'Angleterre Henri VIII, arrivée sur la fin de janvier, en demeura tellement étonné et saisi qu'il ne fit beaufait du depuis, prenant le décès de ce Roi pour présage du sien. On tâchoit de le divertir par le vol de l'oiseau et de la chasse pour dissiper cette mauvaise humeur qui le possédoit. Il alla à Saint-Germain-en-Laie, à Villepreux, à Dampierre près Chevreuse, à Limours et à Rochefort, lieux fort propres pour le déduit des bêtes rousses. Etant venu coucher à Rambouillet, chez le seigneur d'Angennes, l'un de ses favoris, sa fièvre changea en continue et fut contraint s'aliter.

Ce prince, voiant que c'étoit tout à bon qu'il falloit partir de ce monde, se confessa comme prince très-chrétien, et le dimanche 20 mars, après une protestation faite de sa foi devant les assistants et protestation de ses fautes, il receut le corps de Notre-Seigneur en grande révérence de lèvres. On a dit qu'aiant disposé des affaires de sa conscience et de sa maison, il se fit apporter les Pseaumes de David, tournés en vers françois par Marot, desquels il fit lire quelques uns pour sa consolation, ce qui n'est pas croyable, sortant d'un hérétique, étant certain que la version des Pseaumes de Marot a toujours passé pour hérétique, et n'est probable que Me Pierre Châtelain, évêque de Mascon, naguère de Tulle, son grand-aumônier, qui l'assistoit, eût permis qu'on eût servi le Roi, si proche de sa dernière heure, d'un si mauvais escot.

Après, le Roi fit venir le seul fils qui lui étoit resté de trois,

sçavoir Henri II qui lui succéda, auquel aiant fait plusieurs belles remontrances et recommandé son peuple, ses officiers et serviteurs, il lui donna sa bénédiction et décéda audit Rambouillet le dernier de mars avant Pâques sur les deux heures après midi. Son corps fut porté en l'église de Haute-Bruière à deux lieues de là, où ses entrailles furent enterrées et son cœur posé dans l'église desdites Religieuses à main gauche sur une haute colonne de marbre. Son corps y aiant demeuré douze jours jusques au lundi de Pâques, onzième jour d'avril, il fut conduit à Saint-Cloud et de là à Notre-Dame-des-Champs où il reposa, en attendant que l'on eût rapporté les corps de François Dauphin de Viennois, décédé à Tournon dès 1536, et de Charles duc d'Orléans, décédé à Forestmoutier, près Abbeville le 8 septembre 1545, qui avoit demeuré du depuis à Saint-Lucien-de-Beauvais, lesquels le roi Henri II avoit envoié expressément quérir, pour être mis au même tombeau que leur père. Ces trois corps, aiant été emportés à Notre-Dame-des-Champs, furent portés le 22 mai à Notre-Dame de Paris, où il leur fut fait un service solennel, et le lendemain 23 ils furent conduits à Saint-Denis en France, où il leur en fut fait un autre de même, à la fin duquel ils furent posés en leur dernière maison le mardi 24 dudit mois. Onze cardinaux françois s'y trouvèrent, avec le nonce du Pape et plus de quarante évêques, sans les autres moindres prélats et du peuple sans nombre. An. 1547.

Si ce prince avoit quelques vices et défauts, il avoit beaucoup de vertus et de perfections, qui les couvroient et empêchoient de paraître : ce qui le fit regretter non-seulement de ses sujets, mais encore des étrangers qui avoient eu l'honneur de sa connoissance. Il étoit d'un haut courage, magnanime, débonnaire, libéral, toujours égal à soi-même parmi les plus grandes disgrâces et secousses de fortune, qui combattirent assés souvent mais n'ébranlèrent jamais sa constance. Il avoit l'esprit bon et curieux, d'un rare jugement, et une mémoire fort heureuse, et quoiqu'il n'eût jamais été instruit aux lettres, il ne laissoit pas de sçavoir beaucoup par la fréquentation qu'il avoit avec les doctes qu'il sçavoit bien connoître et appointer. Il en fit venir de tous les côtés pour lire en l'Université de Paris en toutes sortes de sciences et en langues, pour enseigner lesquels et les mathématiques, il fonda des professeurs et lecteurs publics, si

An. 1547. bien qu'il put à bon droit être appelé le Restaurateur et Père des lettres. S'il travailla ses peuples d'impôts et subsides, ce fut plus pour prévenir la nécessité de ses affaires que pour contenter son avarice, de laquelle il témoignoit son aversion. En un mot, s'il a eu quelques défauts, il étoit homme, mais ils ne le peuvent priver de l'estime d'un grand prince. Ce fut lui qui fit commencer ceste belle maison de Chambort-au-Blésois que Catherine de Médécis, sa bru, fit achever en la perfection qu'elle se veoid.

Lettre du Roi à l'Evêque de Chartres :

« Mr de Chartres, ayant fait tout ce qu'il m'a été possible pour » parvenir à un si heureux bien que de la paix et qu'en cela » nous n'ayons épargné, comme Dieu sait, chose quelle qu'elle » soit en ce monde, toutefois soit, peut-être que nous n'en » ayons été dignes ou bien que Dieu ait tellement endurcy le » cœur de nos ennemys à l'exemple de Pharaon, que jusqu'à » présent quelque devoir où nous nous serions mis ne les » auroit pu amollir ne incliner à ladite paix, mais au contraire » après tout le recueil, honneur, traittement et bonne chère » que nous nous serions efforcés leur faire, qui sont suffisans » pour arracher d'un bon cœur toute envie, malveillance et » inimité, auroient ajouté aux grands torts qu'ils nous tenoient » injure sur injure, voire telle et si honteuse, que sans en procurer la réparation, ce seroit blâme perpétuel à nous et à la » grandeur de la couronne que nous portons, qui étoit cause » qu'il nous auroit fallu poursuivre avec l'épée notre bonne et » juste querelle, en quoy Dieu par sa grâce nous a donné commencement de bonne et prospère fortune, et d'autant que » nous avons été advertis que l'Empereur, notre ennemy, » étoit présentement entré ès pays de notre très-cher et très» amé nepveu le duc de Clèves, et non pour autre occasion » que parce qu'il avoit pris notre alliance, étant délibéré l'aller » en personne secourir, en quoy faisant il étoit bien nécessaire » implorer l'ayde de Dieu notre créateur, à cette cause et que » sçavons que c'est luy qui donne les victoires et qu'il n'y a rien » de nous, voulant recourir à luy, comme il est raisonnable, » nous vous prions très-affectueusement que par tout votre » diocèse vous fassiez faire, en grande contrition et humilité, » prières générales et particulières avec dévotes processions,

» pour non-seulement le mercier de la grâce que jusqu'à pré- An. 1547.
» sent il nous a faite, mais pour finalement, selon qu'il sçait
» reconnoître notre bon droit, nous donner la victoire qu'il tient
» en la main et de laquelle nous espérons provenir la paix, avec
» le bien et l'heureux repos de tous nos royaume, pays et
» sujets, etc. »



CHAPITRE XVI.

Sacre de Henri II à Reims. Célestins bâtis à Eclimont. Institution de la Confrérie du Saint-Sacrement en l'Eglise de Notre-Dame de Nogent-le-Rotrou. Mariage d'Antoine de Bourbon avec Jeanne d'Albret et du duc de Guise avec Anne d'Est. Dédicace de l'Eglise des Célestins d'Eclimont. Couronnement de la Reine. Arrivée du Dauphin à Chartres; Entrée du Roi et de la Reine en ladite ville. Guerre du Roi contre le Pape et l'Empereur. Réformation de Saint-Père et de l'Abbaie de Saint-Avi-en-Dunois.

INCONTINENT après le décès du roi François Ier, Henri II, son seul fils et unique héritier de son sceptre, fut recongneu pour seul monarque de France, en l'âge de 28 ans. Dès son entrée à la roiauté, il voulut mettre en pratique les bons enseignemens qu'il avoit receus de son père, au lit de la mort, faisant publier quelques édits contre les blasphémateurs du nom de Dieu, de la Sainte Vierge et des saints, et contre ceux qui apportoient en France des livres hérétiques d'Allemagne et d'autres lieux, avec défense d'en exposer aucuns en vente, sans l'approbation des docteurs, soubz de très-griêves peines. Il cassa quelques nouveaux officiers, qui étoient à la foule du peuple, fit rendre conte à ceux qui avoient manié les finances du vivant

An. 1547. de son père, en condamna quelques-uns en de grosses amendes, pour les malversations qu'ils avaient exercées, en éloigna d'auprès de sa personne et y retint les autres.

Voulant donner ordre à son sacre, il envoia à Saint-Denis en France quérir les marques et enseignes de la dignité roialle, desquels on se sert en ceste cérémonie, et sont comme en dépôt dans ceste royale abbaie. Les aiant trouvés usés pour la pluspart, ou gastés, pour avoir servi un long temps, il en fit faire de neufs, mais d'étoffes bien plus riches, lesquels, après avoir rendu les derniers devoirs à son père et à ses frères, il fut étréner à Reims, où il fut sacré le 26 ou 27 de juillet audit an 1547, par Charles de Lorraine, cardinal de Guise, archevêque du lieu. Aiant fait quelque séjour en ceste ville, il alla faire sa neufvaine à Corbie, en l'église de Saint-Marcoulf, et de là fit une cavalcade ou reveue par la Picardie, pour reconnoitre l'état de la province et si les villes étoient si bien fortifiées qu'elles pussent se deffendre contre les Anglois, et s'en revint trouver la reine, son épouse, qu'il avoit laissée à Compiègne.

Durant le voiage du Roi, notre prélat, étant à Saint-Germain-en-Laie, permit à messire Etienne de Poncher, évêque de Baieux, abbé de la Roue, au diocèse d'Angers, et de la Chaise-Dieu, diocèse de Tours, de fonder et faire construire un monastère de Célestins au bout de son parc d'Eclimont, parroisse de Saint-Simphorian, du consentement de messire François Disque, conseiller du roi en sa cour de Parlement à Paris, grand archidiacre de Chartres, de maistres Jacques Aubert, curé du lieu, et de R. P. en Dieu maistre Jacques de la Chambre, évêque de Montréal et abbé de Bonneval, en la nomination duquel étoit ledit bénéfice de Saint-Simphorian, à condition que les bâtimens qu'il feroit audit lieu ne fussent édifiés sur son fief, ni que ledit lieu fût teneu de lui à foi et hommage, et sans qu'il fût loisible auxdits religieux d'acquérir aucune chose, ou accepter par donation à l'avenir terres, bois, prez et fiefs relevant de lui, sans son consentement et de ses successeurs, évêques de Chartres, et que, pour reconnoissance de la juridiction spirituelle qu'il avoit audit lieu, lesdits Célestins seroient tenus lui paier le jour de la Nativité de saint Jean-Baptiste, ou à son receveur à Chartres, un cierge du poids de trois livres, et qu'ils le recevroient, quand il iroit chez eux, nonobstant leur privilége et exemtion. Il faut

que du depuis ledit seigneur ou ses successeurs se soient accommodés avec lesdits Célestins, veu qu'ils présentent ce cierge à la Chandeleur avec plusieurs autres, que quelques seigneurs particuliers doibvent audit prélat. An. 1548.

Au mois de septembre suivant, comme les hérésies augmentoient dans le diocèze de Chartres et particulièrement contre le sacrement de l'Eucharistie, les parroissiens de Notre-Dame de Nogent-le-Rotrou présentèrent requeste audit sieur de Chartres pour avoir sa permission d'ériger en ladite église une confrairie du Saint-Sacrement et de publier les indulgences octroiées par le pape Paul III à tous les confrères d'icelle, suivant la forme et teneur des lettres transumptées sur l'original de Jean Cupis, évêque d'Ostie, dit le cardinal de Tranes, doien du sacré collége, protecteur de la confrairie du Très-Sacré Corps de Notre Seigneur Jésus-Christ, en l'église de la Minerve, à Rome, du dernier novembre 1539 et 26 d'aoust 1547. Ce que ledit seigneur de Chartres leur accorda.

En même temps, il envoia par son diocèse des lettres addressantes aux abbés et doiens des chapitres et des églises collégiales, prieurez conventuels des mendians et non mendians, curés du diocèse et leurs vicaires. pour publier contre les sectaires de Luther, décédé dès le 18 febvrier précédent 1546, et autres hérétiques, et empescher que l'ivroye de leur fausse doctrine n'étouffast la semance de la véritable.

Au commencement de l'an 1548, ledit seigneur Guillard étant à Paris, ordonna diacre, le jour de la Chandeleur, en l'église des Blancs-Manteaux, comme en territoire emprunté, maistre Antoine Olivier, nommé et pourveu de l'évêché de Digne, et le dimanche 5 dudit mois, il lui conféra l'ordre de prêtrise, et le 19 dudit mois, il le consacra évêque avec les évêques de Saisse et de Mégare.

Au mois d'octobre, le Roi s'étant rendu à Moulins en Bourbonnois, il y conclut le mariage d'entre Antoine de Bourbon, fils aîné de Charles, duc de Vendôme, et de Françoise d'Alençon avec Madame Jeanne d'Albret, princesse de Navarre, qui lui porta ce roïaume. Madame Marguerite de Valois, sa mère, fille unique de Charles, comte d'Angoulême, et de Louise de Savoie, tante du Roi, décéda le 21 de décembre suivant, en son château d'Eudes en Bigorre, et fut enterrée à Lescar en Bearn. Presqu'au

An. 1549. même tems du mariage d'Antoine de Bourbon, se fit celui de François de Lorraine, duc d'Aumale et depuis de Guise, avec la fille d'Hercule d'Est, duc de Ferrare, et de Madame Renée de France, notre duchesse de Chartres : après lequel mariage, le roi s'en revint passer son hyver à Saint-Germain-en-Laie, où la reine accoucha, le 3 febvrier 1549, d'un fils qui fut baptizé le 19 mai, et nommé Louis par dom Constantin, délégué pour ce faire par dom Jean, roi de Portugal, avec ledit sieur de Guise pour le duc de Ferrare et de Chartres. La marraine fut madame d'Aumale, au lieu de madame la douairière d'Escosse. Sa naissance fut sceue à Rome le même jour qu'il naquit, où messire François de Ferrières, sieur de Maligni, depuis Vidame de Chartres par le mariage de Louise, fille de François de Vendôme, Vidame dudit lieu, fit force jouxtes et tournois en signe de réjouissance, laquelle ne dura guères pour ce que cet enfant décéda peu après à Mantes en 1550.

Le 3 du mois de juin, messire Louis Guillard dégrada publiquement, environ les huit heures du matin, sur un échafaud, dressé au parvis de Notre-Dame de Paris, maistre Jean du Pré, prêtre du diocèse de Chartres, qui avoit méchamment tué maistre Jean Guillemin, curé de Beauche, à quoi faire il fut assisté par messire Faucon, évêque de Tulles, naguère son chanoine, et par celui de Mégare, lesquels l'aiant dépouillé de tous ses habits sacerdotaux, le revestirent en laïc et le livrèrent au bras séculier pour en faire la justice.

Le 5 du même mois, ledit seigneur de Chartres donna ses lettres audit sieur Etienne de Ponchier, évêque de Bayeux, portant permission de dédier et consacrer l'église des Célestins d'Eclimont, qu'il avoit de naguère fait bâtir et fonder sur sa terre de Moreaulieu, paroisse du Tremblai-le-Vicomte.

Cependant le Roi, en attendant que tout ce qui étoit nécessaire pour son entrée dans Paris fût prest, fut passer les fêtes de Pentecôte à Saint-Denis en France, où le lendemain, 10e de juin, il fit couronner la roine avec toute la magnificence possible. Le cardinal de Bourbon, abbé du lieu, en fit la cérémonie ; à la messe duquel notre prélat fit le diacre et messire Pierre du Val, évêque de Séez, le soubz-diacre, avec deux autres évêques, portant tuniques et dalmatiques. Ce couronnement fait, le Roi, avec toute sa cour, s'arrêta à Saint-Denis et ès environs jusque

au 16 de juin, qu'il s'en vint loger à Saint-Lazare, où il reçut les harengues du corps de ville, et le lendemain, il fit son entrée autant ou plus magnifique qui se pourroit penser, et la Reine fit la sienne le lendemain en la même sorte et manière qu'auroit fait le Roi. An. 1550.

Le jeudi 5 de juillet, messire Guillard donna permission à messire Nicolas le Fay, conseiller notaire et secrétaire du Roi, de faire bâtir une chapelle en sa maison de la Touche-Hersant, en la paroisse de Lannerai en Dunois, pour y faire célébrer la messe pour lui et sa famille, par prêtres du diocèse de Chartres approuvés dudit seigneur ou de ses grands-vicaires, et pourveu que les habitans dudit lieu ne fussent, par l'establissement de ladite chapelle, distraits du service de ladite parroisse, et particulièrement aux festes solennelles, où un chacun se doit trouver.

Le 26 du mois de febvrier, sur l'enquête faite par frère Mathurin de Harville, de la maison de Paloiseau, abbé de Clairfontaine, ordre des chanoines réguliers de Saint-Augustin, diocèse de Chartres, ledit sieur Guillard lui permit et à ses successeurs, l'usage de crosse et mitre, suivant la concession qu'ils en avoient des papes et de ses prédécesseurs, évêques de Chartres.

Le 12[e] d'avril, M[r] Christophle de Hérouard, maistre des Requêtes de l'hôtel de M. le Daufin, lieutenant-général au bailliage et siége présidial de Chartres, obtint permission d'ériger la confrérie du Saint-Sacrement en l'église de Saint-Hilaire de Chartres, sa paroisse. Jean de Hérouard, son frère, escuier, secrétaire de M. Durfé, ambassadeur du roi à Rome, fut chargé d'en demander la confirmation au pape Jules III, qui avoit succédé, le 8 de febvrier de ceste année, à Paul III, décédé dès le 9 ou 10 de novembre précédent, ce qu'il fit, et obtint avec, des indulgences du fruit desquelles il ne jouit, s'étant mis du côté des Luthériens et étant mort hors la communion de l'église.

Au mois de may, Antoine de Croy, comte de Reus, leva du monde pour empescher Jean d'Estouteville, seigneur de Villebon, d'avitailler Térouanne, d'où il étoit gouverneur : ce fut comme l'incendie de la guerre qui fut l'année suivante entre l'Empereur et le Roi. Le 27 de juin, la Reine accoucha de son troisième fils, qui fut baptisé le dernier jour d'aoust en l'église de Saint-Germain-en-Laie.

An. 1550. Peu de temps après, Leurs Majestés s'en allèrent visiter la Normandie, où le Roi fit son entrée à Rouen le 1er d'octobre. La douairière d'Escosse l'y étant venue trouver, elle fut régalée par eux, et étant partie pour Dieppe, M. le Daufin vint les attendre à Chartres: il y arriva un vendredi 14 de novembre, sur les trois heures après midi, avec Charles, duc d'Orléans, son frère, Madame Elisabeth de France, leur sœur, et Madame Marie de Stuard, roine d'Escosse, qui étoit accordée au Daufin, et quantité de seigneurs et dames et autres, qui les accompagnoient. Ils firent leur entrée par la porte Drouaise; Mr de Chartres, L. Guillard, la justice séculière et les eschevins et autres de la ville furent au-devant jusques au bourg de Lèves pour leur rendre civilité et les harenguer et recevoir. Etant entrés dans Chartres, ils vindrent descendre à la grande église où ledit seigneur évêque s'étant rendu, il se revêtit de ses habits pontificaux et vint les recevoir avec tout le clergé et chapitre de son église en chappes de soie, jusques à la Porte-Roialle, où ledit prélat, aiant sa mitre ôtée, fit une révérence au Daufin, lui fit baiser la croix avec le texte des Evangiles et ensuitte à nos seigneurs les enfans de France et à la reyne d'Escosse, et après les aspergea tous d'eau bénite.

L'orgue aiant commencé Te Deum alternativement avec les chantres, ils furent conduits processionnellement dans le chœur, où aiant fait leurs prières, ils se retirèrent aux logements. Le Daufin assista le lendemain à la messe de Notre-Dame dans le chœur, et le dimanche suivant vint l'ouïr en la chapelle des Cryptes, et peu après il sortit de la ville avec toute sa compagnie et s'en alla pour faire place au Roi.

Le lundi 17 dudit mois, le Roi arriva audit Chartres, à la même heure et par la même porte qui regarde Dreux et la Normandie. Il y fut receu par les eschevins et bourgeois qui le conduisirent soubz un dai jusques à ladite Porte-Roialle de l'église, où étant descendu, ledit seigneur de Chartres le receut en la même façon et ordre que dessus. Sa Majesté aiant fait ses prières dans le chœur de ladite église, elle se retira dans le palais épiscopal, qui lui avoit été préparé pour son logement. Il avoit en sa compagnie MM. les cardinaux de Lorraine et de Châtillon, le sieur de Montmoranci, connétable de France, le duc de Guise et quantité de seigneurs et noblesse.

Peu après, la reine Catherine de Médicis, l'épouze du Roi, An. 1551.
accompagnée de Madame Marguerite de France, sœur du Roi, duchesse de Savoie et de Berry, de Madame Diane de Poitiers, duchesse de Valentinois, dame d'Annet, Madame de Guise et plusieurs autres Dames et Damoiselles, fit aussi son entrée en ladite ville et en ladite église, tout ainsi que dessus a été dit. Aiant fait ses prières en icelle, ledit sieur Guillard lui fit veoir les reliques et après qu'elle eut fait ses dévotions la conduisit en son hôtel épiscopal, où elle avoit son appartement marqué.

Le mercredi sur les huit heures du matin, Sa Majesté s'en vint dans le chœur de l'église ouïr la messe de Notre-Dame qu'il fit chanter par les chantres de sa chapelle, à l'issue de laquelle il descendit par le bas de l'église, soubz le clocher neuf, en la chapelle des Cryptes, où aiant fait ses dévotions il en sortit par dessoubz le clocher vieil, et après avoir disné partit pour Blois, où il séjourna quelque tems avec toute sa suitte, d'où il tira en son pais de Bretagne visiter ceste province. A son retour il fit son entrée à Orléans, puis s'en alla passer son hiver à Fontainebleau.

Durant les glaces et froideurs de ceste saison, la guerre s'échaufa entre le Pape et le Roi, pour ce que Sa Majesté avoit prins soubz sa protection Octave Farnèze, qui avoit épouzé une fille naturelle de l'Empereur et jouissoit de Parme.

Le Pape qui étoit pour l'Empereur, fulmina contre le roi de France, qu'il menaça de jetter l'interdit dans son roiaume. Le Roi, picqué de ce procédé, donna sa fille naturelle à Horace Farnèze, frère d'Octave, avec le duché de Castres, et commanda au maréchal de Brissac de conduire les forces de France en Italie pour appuier ces deux frères contre celles du Pape et de l'Empereur et fit en outre défense de recourir plus à Rome pour l'expédition des bénéfices et d'y transporter l'argent de France. Il dépêcha en même tems l'abbé de Bellozane à Trente où se tenoit le concile pour protester de nullité contre tout ce qui s'y passeroit, attendu qu'il ne pouvoit y envoier les évêques et prélats de son roiaume et n'étoit libre, étant indit par un Pape, qui s'étoit déclaré son ennemi et portoit avec trop d'ardeur les intérests de l'empereur. Ce fut un bon moien pour faire la paix au Pape: voiant que l'argent qu'il avoit accoutumé de recevoir de France ne venoit plus à Rome et lui ôtoit celui de faire la guerre, il s'accommoda avec Octave Farnèze qui demeura

An. 1552. paisible possesseur de Parme, en faveur de quoi le Roi leva les déffenses qu'il avoit faites d'aller à Rome.

L'empereur n'en fut quitte à si bon marché, le Roi lui aiant enlevé Metz, Toul et Verdun (il partit le 15 mars pour l'Allemagne). Il fit lever les trouppes à cet effet. Me Guillaume Desalle, chevalier, sieur dudit lieu, commis par le Roi, pour mener et conduire la compagnie de quarante lances des ordonnances soubz la charge du comte de Sancerre, étant venu à Chartres, les habitans protestèrent pardevant Guignard, notaire, qu'ils étoient exempts de garnisons et de loger gens de guerre, en vertu des priviléges qu'ils en avoient des Rois de France, qui avoient été confirmés par le roi Henri II et son connétable qui étoit lors.

Les Allemans, étonnés du progrès des armes de Sa Majesté, la supplièrent de ne passer plus avant et jettèrent quelques paroles d'accommodement avec l'Empereur, mais ce n'étoit à vrai dire que parolles sans effet, pour amuser le Roi et le détourner de ses conquêtes, car, la reine de Hongrie, sœur dudit Empereur, fit passer des troupes du côté de Guise, pensant par ce moien divertir les armes de Sa Majesté. Mais cela ne l'empêcha de continuer sa marche dans le Luxembourg où il reprint Dauvilliers, Juvi, Montmédi et quelques autres places que l'Empereur avoit recouvertes sur les François.

Durant que cela se passoit, il y eut arrêt au Parlement de Paris, donné le 7 d'avril 1552, du consentement de Me Pierre de Brizai, abbé commendataire de l'abbaie de Saint-Père. Par ledit arrêt, il fut ordonné que l'évêque de Chartres, comme ordinaire et diocésain, se transporteroit en ladite abbaie avec deux bons et notables religieux réformés de l'ordre de Saint-Benoist et en présence d'un conseiller de la Cour qui seroit par elle commis, pour visiter, corriger, réformer ce qu'il verroit estre à visiter, corriger et réformer, faire statuts et ordonnances, tant pour l'entretennement du service divin, ornemens de l'église, croix, calices, luminaire et autres choses nécessaires pour iceluy que pour la nourriture et entretennement, vivre et vestiaire des religieux d'icelle abbaie, ensemble pour les lieux réguliers, sçavoir dortoire, réfectoire, infirmerie et autres lieux requis et nécessaires pour l'observance d'une communauté régulière. Et au regard des réparations de ladite

abbaie, la Cour ordonna que le conseiller commis par elle pour assister ledit sieur évesque feroit, par charpentiers, maçons et autres gens à ce congnoissans, visiter les réparations nécessaires à faire en icelle, priser, estimer à combien elles pourroient se monter et du tout faire procès-verbal pour, icelui fait et rapporté par devant la Cour et tout veu, ordonner ce qu'il appartiendra par raison. Et en enthérinant la requeste du Procureur général, il fut enjoint à l'abbé de Saint-Père, qui estoit déjà soubçonné d'estre infecté d'hérésie, de laquelle il fit profession ouverte par après et se maria, de se contenir en habit décent et honneste, selon son estat. Par le mesme arrest, il est aussi enjoint à toutes personnes d'église d'eux contenir dans la modestie convenable à leur profession, sans porter des habits dissolus et indécens à leur condition, ainsi qu'il est porté par les constitutions canoniques et édits du Roi, publiés en la Cour, à peine de saisie du temporel de leurs bénéfices et autres peines arbitraires, à la discrétion de ladite Cour, laquelle ordonna que, pour faire ladite réformation, l'abbé consigneroit au greffe d'icelle la somme de quatre cents livres. An. 1552.

En exécution de cet arrêt, ledit sieur Guillard se porta en ladite abbaïe, pour vaquer à ladite réformation et print avec lui les prieurs de Saint-Martin-des-Champs de Paris et celui des Célestins d'Eclimont, et en présence de messire Eustache de Chambon, sieur de Soulerres, conseiller au Parlement de Paris, commissaire député par la Cour, sur le réquisitoire de messire Ange Coignet, substitut du Procureur général, le mercredi 15 du mois de juin audit an 1552, il prescrivit aux religieux d'icelle certains statuts et ordonnances qu'il publia dans leur lieu capitulaire, lesquels, s'ils eussent été bien observés, tout se fust mieux porté chez eux à l'honneur de leur monastère et édification du prochain.

Le 4 du mois d'octobre suivant, le Dauphin vint à Chartres, accompagné des ducs de Lorraine et de Longueville et fit son entrée par la porte Guillaume, et fut receu en la même forme et façon que ci-dessus en 1550. Il n'y fit grand séjour en estant parti dès le lendemain sur les onze heures du matin, après avoir ouï la grande messe dans la cathédrale et disné.

Le 7 novembre, ledit sieur Guillard, qui taschoit de réduire dans la régularité tous les monastères de son diocèse, donna

An. 1552. sentence entre le Promoteur, demandeur d'une part, et sœur Magdelène d'Ouarti, abbesse de Saint-Avi près Châteaudun, et sœur Isabeau, religieuse dudit monastère, défenderesse, d'autre, par laquelle fut enjoint à ladite abbesse de garder exactement la clôture et de la faire observer par ses religieuses, avec deffense de sortir d'icelle, pour aller dans leurs granges qui estoient dans leur cour du dehors, pour quelques cause ou raison que ce fust, sinon qu'elle ou quelqu'une de ses religieuses fussent atteintes de telle maladie qu'elles ne pussent habiter avec les autres sans danger et jusqu'à ce qu'il en eût été autrement ordonné, soubz peine d'excommunication contre les contrevenantes. Il leur deffendit davantage de laisser entrer dans leur clôture qui que ce fût, non pas mesme leurs parents, mais seulement les médecins, apothicaires, chirurgiens, charpentiers et autres ouvriers en cas de nécessité; et pour leur chapelain, qu'il n'y entreroit qu'avec son surplis, pour ouïr les confessions et administrer les sacrements aux malades : ordonna à l'abbesse de choisir une de ses religieuses, à laquelle elle commettroit les clefs dudit monastère, et laquelle seroit tenue de répondre de tout ce qui entreroit et sortiroit d'icelui.

Il fit plusieurs autres règlements dans ce monastère et autres qui se peuvent veoir dans les procès-verbaux et visites faites en iceux.

FIN DU TOME TROISIÈME.

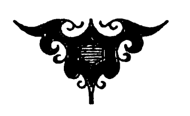
TABLE

DES CHAPITRES ET DES SOMMAIRES

CONTENUS DANS CE VOLUME.

LIVRE CINQUIÈME.

LIVRE SIXIÈME.



PUBLICATIONS

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE D'EURE-ET-LOIR.

MÉMOIRES DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE D'EURE-ET-LOIR. 5 volumes grand in-8°, ornés chacun de nombreuses gravures.

Prix de chaque volume . . . . 10 fr.

Le tome III est épuisé.

PROCÈS-VERBAUX DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE D'EURE-ET-LOIR. 3 vol. gr. in-8°.

Prix de chaque volume . . . . 8 fr.

En cours de publication, tome IV.

STATISTIQUE ARCHÉOLOGIQUE D'EURE-ET-LOIR. *Indépendance gauloise et Gaule romaine*, par M. DE BOISVILLETTE. 1 fort vol. gr. in-4°, orné de gravures, de médailles, de monuments celtiques et de deux cartes . . . . 12 fr.

L'époque traitée dans ce volume forme l[illegible] la *Statistique archéologique* dont la Société entreprendra plus tard la suite.

STATISTIQUE SCIENTIFIQUE D'EURE-ET-LOIR. 1re partie : *Botanique*, par M. ED. LEFÈVRE fils, membre de la Société de Botanique de France. 1 vol. gr. in-8° . . . . 8 fr.

2e partie : *Zoologie, Ichthyologie, Ornithologie*, par MM. MARCHAND et LAMY . . . . 4 fr.

En cours de publication, 3e partie : *Lépidoptères*, par M. ACH. GUÉNÉE.

CARTULAIRE DE NOTRE-DAME DE CHARTRES, publié d'après les Cartulaires et les titres originaux, par MM. E. DE LÉPINOIS et LUCIEN MERLET. 3 vol. in-4° . . . . 36 fr.

Cet ouvrage a obtenu le prix au Concours des Sociétés savantes en 1865.

HISTOIRE DU DIOCÈSE ET DE LA VILLE DE CHARTRES, par J.-B. SOUCHET, official et chanoine de l'église Notre-Dame de Chartres, publiée d'après le manuscrit original de la Bibliothèque de Chartres. 4 forts vol. gr. in-8°.

Prix de chaque volume . . . . 12 fr.

Les tomes I et II et le premier fascicule du tome III sont en vente.

PLAN DE LA VILLE DE CHARTRES EN 1750 . . . . 5 fr.

PLAN DE LA VILLE DE DREUX EN 1750 . . . . 5 fr.

INVASION PRUSSIENNE. — *Rapports des Maires du département sur les événements qui se sont passés dans leurs communes*. 1 volume petit in-8° . . . . 3 fr.

En préparation. — LA GUERRE DANS LE DÉPARTEMENT, d'après les journaux prussiens, par M. GAILLOT.

